This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LENOX LIBRARY

AUCTOR PRETIOSA FACIT

Bancroft Collection.
Purchased in 1893.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCES ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCES ET MANUSCRITS

DU

GÉNÉRAL LAFAYETTE,

Publiés par sa famille.

TOME SECOND.

BRUXELLES,

MONTAGNE DU PARC, N° 7.

1837

LENOX LIBRARY
NEW YORK

RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

AVERTISSEMENT

DES ÉDITEURS.

A partir de l'ouverture des États-Généraux jusqu'au 18 brumaire, la vie du général Lafayette peut être ainsi divisée :

1° Depuis le mois de mai 1789 jusqu'au mois d'octobre 1791, c'est-à-dire pendant toute la durée des travaux de l'Assemblée constituante et du commandement de la garde nationale de Paris par son premier chef;

2° Depuis le mois d'octobre 1791 jusqu'au mois d'août 1792; dans cet intervalle d'un peu moins d'une année, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante, le général Lafayette eut à commander l'armée du Nord, et les événemens du 10 août l'obligèrent d'aller chercher un asile en pays neutre;

3° Depuis le mois d'août 1792 jusqu'au mois de septembre 1797. Ce sont les cinq années de la captivié du général Lafayette dans les prisons de la coalition;

4° Depuis le moment de sa sortie de prison, en septembre 1797, jusqu'au mois de novembre 1799, lorsque, après le 18 brumaire, il rentra en France.

Pour aucune de ces époques, les matériaux ne nous ont manqué.

Nous avons vu qu'en 1829, le général Lafayette a commencé lui-même, à partir de 1784, la collection de ses discours, de ses motions ou propositions dans les diverses assemblées, et que souvent il y a joint le récit des circonstances qui les ont motivés.

Parmi ces documens, se trouvent plusieurs jugemens adressés

et la conduite des vrais amis de la liberté; c'est de signaler leur différence également tranchante, également déclarée, d'avec les ennemis avoués de la cause nationale et les désorganisateurs insensés ou coupables, toutes les fois que ceux-ci, usurpant le nom de patriotes, ont dénaturé ou souillé cette cause sainte, en faisant ainsi les auxiliaires et souvent même les complices de l'aristocratie et du despotisme.

Il sera plus facile à nos adversaires de calomnier nos intentions, que de citer, dans tout le cours de ma vie, une opinion ou une action, qui ne soit pas conforme aux sentimens exprimés dans ce recueil. S'ils voulaient trouver quelque contradiction entre mon ardeur pour les innovations libérales et mon dévouement à l'ordre public, je leur ferais la même réponse qu'à M. le marquis de Chasteler, lorsque ce général fut, en 1797, envoyé de Vienne aux prisonniers d'Olmütz, c'est « qu'il n'y a pas, à mon avis, de » plus grand désordre qu'un gouvernement arbitraire. »

ASSEMBLÉE

CONSTITUANTE.

RÉCIT DES ÉVÉNEMENS

DU 5 MAI AU 16 JUILLET 1789 (1).

I.

Lorsque le gouvernement s'était vu forcé à la convocation des états-généraux, il y avait eu en 1788, pour en régler le mode, au retour de M. Necker, une assemblée des notables de l'année précédente (2). Nous n'avons ni les discours qui y furent prononcés à l'appui du principe du doublement du tiers-état, ni les discussions des réunions particulières à Paris, dont la plus distinguée se tenait chez Adrien Duport.

C'est là que fut agitée la question de savoir si les nobles du parti populaire chercheraient, de préférence, à représenter les communes. C'était l'avis de Lafayette. Il fut combattu avec succès par Mirabeau, et d'après la résolution qu'on prit, il arriva que le premier devint député de la noblesse, tandis que Mirabeau, repoussé par l'aristocratie provençale, dut se jeter dans la candidature populaire.

Ce fut après un discours de Lafayette, en réponse à quelques autres, que la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne abandonna la presque totalité de ses priviléges pécuniaires; mais par une clause postérieure à l'élection, elle fit un devoir à ses députés, d'attendre la majorité de leur chambre pour se réunir à celle du tiers-état, condition pénible, mais peu durable, que

(1) Extrait du recueil fait en 1829, et intitulé : *Collection de plusieurs Discours du général Lafayette.*

(2) Voyez t. I, page 460.

les membres de la minorité à qui elle était imposée remplirent exactement, non par machiavélisme, comme on l'a dit, mais par respect pour leurs commettans. On aurait même attendu, pour voter dans l'assemblée, de nouveaux pouvoirs spéciaux qui se préparaient, lorsque bientôt après, les chambres étant réunies, la conspiration de la cour contre l'assemblée ne laissa plus de temps ni de choix, que dans l'alternative d'un asservissement complet ou d'une révolution immédiate.

Le 8 juillet, Mirabeau fit sa célèbre motion pour l'éloignement des troupes qui entouraient l'assemblée et menaçaient Paris. On allait l'ajourner par un renvoi aux bureaux, lorsque Lafayette demanda pour la première fois la parole. « Il n'y a, » dit-il, « que deux motifs pour renvoyer une proposition aux bureaux; c'est lorsqu'il reste des doutes sur un fait à éclaircir, ou qu'il peut y en avoir sur une détermination à prendre. Or, Messieurs, la présence des troupes appelées autour de cette assemblée, est un fait évident pour chacun de nous. Quant à la détermination à prendre en pareil cas, je ne ferai pas à l'assemblée l'injure de croire qu'aucun de nous puisse hésiter. Je ne me contente donc pas d'appuyer la motion de M. de Mirabeau, je demande, au lieu du renvoi prononcé par M. le président, que la chambre aille sur-le-champ aux voix. » — En effet, la délibération fut prise, et Mirabeau rédigea l'admirable adresse qui fut dès le lendemain portée au roi, et n'obtint qu'un refus.

Cependant le péril croissait; le renvoi de Necker et de ses amis (1) avait été résolu. L'assemblée nationale était entourée de troupes, la plupart étrangères; on devait la nuit même ou le lendemain faire une attaque sur Paris, enlever douze membres de l'assemblée et en faire, comme on disait, un exemple immédiat; un nouveau ministère était nommé (2); le roi allait dissoudre les chambres et se porter à Compiègne, lorsque le 11 juillet, fut présentée conformément aux principes de *l'Ère américaine*, non une concession ou pétition des droits, mais la première déclaration des droits, qui ait été proclamée en Europe.

« Le 11 juillet, dit le bulletin de l'assemblée, M. de Lafayette a établi deux utilités pratiques d'une déclaration des droits.

« La première est de rappeler les sentimens que la nature a

(1) MM. de Montmorin et de Saint-Priest.
(2) MM. de Breteuil, La Galaisière, de Broglie, de La Porte et Foulon.

gravés dans le cœur de chacun, mais qui prennent une nouvelle force lorsqu'ils sont reconnus par tous; développement d'autant plus intéressant que, pour qu'une nation aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse; pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle le veuille.

« La seconde est d'exprimer ces vérités d'où doivent découler toutes les institutions, et qui doivent devenir, dans les travaux des représentans de la nation, un guide fidèle qui les ramène toujours à la source du droit naturel et social.

« Il a considéré cette déclaration comme devant s'arrêter au moment où le gouvernement subit une modification certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie; et renvoyant à un autre travail, d'après le plan proposé, l'organisation du corps législatif, la sanction royale qui en fait partie, etc., il a cru devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. Il a ajouté qu'une déclaration des droits ne devait avoir d'autre mérite que la vérité et la précision; qu'elle devait dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent, et que cette idée seule avait pu l'engager à esquisser une rédaction qu'il priait l'assemblée de renvoyer à l'examen des bureaux, dans l'espérance que ce premier essai, engagerait d'autres membres à en présenter de meilleurs, qu'il s'empresserait lui-même de préférer. »

PREMIÈRE DÉCLARATION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES CITOYENS.

« La nature a fait les hommes libres et égaux; les distinctions nécessaires à l'ordre social, ne sont fondées que sur l'utilité générale.

» Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles; tels sont la liberté de ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie, le droit de propriété, la disposition entière de sa personne de son industrie, de toutes ses facultés, la communication de ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être et la résistance à l'oppression.

» L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

» Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par

lui ou ses représentans, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

» Le principe de toute souveraineté réside dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

» Tout gouvernement a pour unique but le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agens et l'impartialité des juges.

» Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens.

» Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis.

» Et comme l'introduction des abus, et le droit des générations qui se succèdent, nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution. »

Le résumé du discours et de la déclaration des droits furent imprimés dans la nuit du 11 au 12, et répandus avec profusion dans Paris. On voit qu'elle a servi de base à celle qui fut depuis adoptée par l'assemblée constituante.

La situation devenait de plus en plus hostile et alarmante. Dès le 12 juillet, des troubles violens avaient éclaté dans Paris. Mirabeau avait dénoncé les scènes qui s'étaient passées autour du château, et, pressé de nommer les instigateurs, il avait demandé qu'on déclarât d'abord que le roi seul était inviolable. Les députations au monarque ne rapportaient que des refus sinistres.

Nous trouvons dans le journal de Bailly, la proposition suivante :

18 juillet 1789.

« M. de Lafayette a demandé aussitôt, qu'on déclarât la responsabilité des ministres sur les événemens actuels et sur leurs suites. Cette motion a été appuyée par MM. Target et Gleizen. L'assemblée a pris, à l'unanimité des suffrages, un arrêté dans ce sens.

» Il fut décidé que la séance serait prolongée et permanente jusqu'à nouvel ordre; qu'une partie des députés passerait la nuit; que l'autre viendrait de grand matin la relever; seulement, comme le bon et vieil archevêque de Vienne n'aurait pu résister à cette fatigue, on ouvrit l'avis de nommer un vice-président de circonstance. On fut dans les bureaux pour le scrutin, et M. de Lafayette fut nommé.

» M. de Lafayette est venu remercier, et il a dit : Messieurs, dans un autre moment je vous rappellerais mon insuffisance et la situation particulière où je me trouve (1); mais la circonstance est telle que mon premier mouvement est d'accepter avec transport l'honneur que vous me faites, et d'en exercer avec zèle les fonctions sous notre respectable président; comme mon premier devoir est de ne me jamais séparer de vos efforts pour maintenir et consolider la paix publique.

On voit dans les procès-verbaux de l'assemblée nationale, 13 juillet 1789, dont extrait remis aux électeurs de Paris, que la délibération, relative à la responsabilité des ministres, portée au roi par le président, publiée par la voie de l'impression et envoyée aux ministres retirés, est signée Lafayette, vice-président, Mounier, l'abbé Sieyes, Chapelier, Grégoire, Stanislas de Clermont-Tonnerre.

Pendant cette vice-présidence, qui n'exista que pour lui et pendant trois jours, Lafayette eut à recevoir les députations de Paris.

La cause du peuple triompha, la Bastille fut prise (2). Le 15 au matin, le roi, accompagné de ses frères, vint sans escorte à l'assemblée, que pour la première fois il appela nationale, lui annonça l'éloignement des troupes, et lui demanda son appui pour le rétablissement de la paix. Une députation partit pour Paris, et le discours du vice-président à l'Hôtel-de-Ville, est ainsi rapporté dans le procès-verbal des électeurs :

(1) Lié par ses cahiers, il ne se croyait pas encore en droit de voter; c'est à partir de cette vice-présidence qu'il jugea que la force des circonstances l'affranchissait complètement.

(2) Une députation conduite par le vice-président allait se rendre auprès du roi pour lui parler avec la force que la situation exigeait, lorsqu'il parut dans l'assemblée; et c'est par suite de cette réconciliation, qu'une députation nombreuse fut envoyée à Paris.

« 15 Juillet 1789. — M. de Lafayette a félicité l'assemblée des électeurs et tous les citoyens de Paris, de la liberté qu'ils avaient conquise par leur courage, de la paix et du bonheur dont ils seraient redevables à la justice d'un monarque bienfaisant et détrompé.

Il a dit que l'assemblée nationale reconnaissait avec plaisir, que la France entière, devait la constitution qui allait assurer sa félicité, aux grands efforts que les Parisiens venaient de faire pour la liberté publique.

Il a raconté comment l'assemblée nationale, attristée de l'inutilité des deux députations qu'elle avait envoyées au roi, dans la journée du lundi 13, pour demander le renvoi des troupes, après avoir passé la nuit la plus agitée dans le lieu même de ses séances, venait ce matin d'arrêter une députation composée de vingt-quatre personnes, et chargée de porter au monarque, ses alarmes et sa douleur, lorsque le grand-maître des cérémonies est venu annoncer à l'assemblée, que le roi se disposait à s'y rendre en personne.

Il a dit comment, une demi-heure après, le roi était entré dans la salle de l'assemblée nationale, sans gardes, accompagné seulement de Monsieur et de M. le comte d'Artois.

Il a annoncé qu'il allait faire la lecture du discours prononcé par le roi dans cette mémorable circonstance, et qu'il en déposerait copie certifiée sur le bureau, pour être annexée au procès-verbal de l'assemblée des électeurs.

Il a dit enfin, comment tous les membres de l'assemblée se sont précipités sur les pas de Sa Majesté, lorsqu'elle s'est retirée, ont fait cercle autour de sa personne auguste, et l'ont reconduite en triomphe au château, au milieu d'une multitude transportée par un spectacle si nouveau.

Le discours de M. de Lafayette et la lecture du discours du roi ont été interrompus, presque à chaque phrase, par des applaudissemens, par des cris universels : *Vive le roi! vive la nation!* »

CRÉATION DE LA GARDE NATIONALE.

Le même jour (15 juillet) Lafayette ignorait encore que dès le matin il avait été unanimement proclamé commandant-général de la milice parisienne, par les électeurs et la foule des citoyens qui remplissaient l'Hôtel-de-Ville; mais au moment où les députés de l'assemblée nationale se préparaient à sortir, il en fut averti par de nouvelles acclamations.

Plusieurs villes de France, avant la révolution, avaient des gardes bourgeoises. Celle de Lyon était la plus remarquable.

Mirabeau, dans sa motion du 8 juillet, pour l'éloignement des troupes, avait demandé que le roi fût supplié d'ordonner, que dans les deux villes de Paris et Versailles, il fût levé des gardes bourgeoises, qui, sous les ordres du roi, maintiendraient le calme. Cette motion fut vivement appuyée par Lafayette, MM. Chapelier et Sieyes. M. de Biauzat demanda qu'on ajournât la proposition des gardes bourgeoises (car c'est par erreur que, dans la collection des travaux de Mirabeau, on se sert du mot *garde nationale* inconnu alors). On convint, à une grande majorité, qu'il n'en serait point parlé dans l'adresse; cependant, dès le 10 juillet, un électeur, M. Bonneville, en parla à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Le 12, lendemain de la présentation de la déclaration des droits, à l'assemblée nationale et de sa publication dans la capitale, il y avait eu des voies de fait entre les Parisiens et les troupes allemandes. Le 13 au matin, la députation de l'assemblée au roi, lui avait représenté, outre le danger des troupes, dont la présence irritait le désespoir du peuple, la nécessité de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise. Le roi avait répondu : « Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre. C'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. »

Sur cette réponse et sur la motion de Lafayette, l'assemblée prit sur-le-champ, à l'unanimité des suffrages, le célèbre arrêté dont un article déclare : « Qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes et sur l'établissement des gardes bourgeoises. »

Le même 13 juillet, le comité permanent des électeurs de Paris organisa une garde bourgeoise. M. de La Salle la commanda. Les clercs du palais, du Châtelet, les élèves en chirurgie, les gardes-françaises offrirent leurs services. Les jeunes gens saisirent les armes déposées aux Invalides; le comité substitua la cocarde bleue et rouge, couleurs de la ville, à la cocarde verte qu'on avait prise d'abord.

Le 14, MM. Bancal et Ganilh, députés des électeurs, s'étaient présentés à l'assemblée; la garde bourgeoise, à peine formée,

avait procuré une nuit assez tranquille. L'arrivée d'un escadron de hussards répandit l'alarme. On députa vers le gouverneur de la Bastille; il fit tirer sur la députation, fait affirmé au comité par le procureur du roi, M. de Corny. Une lettre ordonnant au gouverneur de la Bastille de se défendre, avait redoublé la fureur du peuple, qui, au départ des électeurs, marchait sur la forteresse. Lafayette, présidant l'assemblée nationale, répondit à ces députés de l'Hôtel-de-Ville, que l'assemblée venait d'envoyer une députation nombreuse chez le roi, et les invita à attendre son retour.

« Instruit de la formation d'une garde bourgeoise, » dit le roi, « j'ai donné des ordres à des officiers-généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience et de seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ-de-Mars s'écarteraient de Paris. »

Le 15, au matin, on croyait cependant, à l'Hôtel-de-Ville, que les troupes du roi allaient attaquer. Les lettres de divers officiers saisies et lues, disaient : « Nous marchons à l'ennemi » et conseillaient à leurs amis de sortir au plutôt. Le prévot des marchands, Flesselles, avait été assassiné; des commandans avaient été nommés dans le tumulte de la prise de la Bastile; M. de La Salle offrit sa démission. Un M. de La Barthe s'était proposé et allait être accepté, quand tout à coup le même peuple s'irrite contre lui, et, sur un soupçon vague, le poursuit pour le tuer.

Dans ce moment de trouble et d'effroi, Moreau de Saint-Méry, président des électeurs, montre de la main le buste de Lafayette, donnée en 1784 par l'État de Virginie à la ville de Paris, et placé dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. A peine commence-t-il à parler, que des acclamations s'élèvent de toutes parts, et Lafayette est proclamé (1). C'est ce même buste qui, quelque temps avant le 10 août, devint l'occasion de querelles journalières entre les jacobins qui voulaient le faire ôter et la garde nationale qui le défendait. Cette querelle fut sur le point de devenir sanglante; le buste fut réduit en poudre le 10 août, et la médaille votée par la ville avec l'effigie de Lafayette, fut brisée par le bourreau, sur le réquisitoire et en présence de Manuel.

(1) M. Moreau de Saint-Méry, président, s'est contenté de montrer le buste de M. de Lafayette. Ce geste a été vivement senti. Tous les vœux des électeurs se sont réunis sur lui. (Procès-verbal des électeurs.)

Mais quand on apprit le renvoi des nouveaux ministres, le rappel de M. Necker et ses collègues, le parti qu'avait pris le roi de se rendre au milieu de l'assemblée nationale, l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles ; quand la députation de plus de soixante membres, présidée par Lafayette, fut reçue en triomphe, et après le discours de Lafayette, de MM. de Lally, Clermont-Tonnerre, qui parlèrent aussi, et produisirent un grand effet, toutes les voix proclamèrent encore le commandant-général de la milice parisienne.

« Alors, dit le procès-verbal de l'Hôtel-de-Ville, M. de Lafayette, acceptant cet honneur avec tous les signes de respect et de reconnaissance, a tiré son épée, et il a fait serment de sacrifier sa vie à la conservation de cette liberté si précieuse, et dont on daignait lui confier la défense.

» Au même instant, toutes les voix ont proclamé de même M. Bailly *prévôt des marchands.*

» Une voix s'est fait entendre, et a dit : « *Non pas prévôt des marchands, mais maire de Paris* »

» Et par une acclamation générale, tous les assistans ont répété : « *Oui, maire de Paris.* »

» M. Bailly s'est incliné sur le bureau, tellement ému qu'au milieu des expressions de sa reconnaissance, on a seulement entendu qu'il n'était pas digne d'un si grand honneur, ni capable de porter un tel fardeau. »

Cette double nomination par l'acclamation populaire, et l'assentiment ultérieur de l'assemblée nationale et du roi, n'empêchèrent pas le maire et le commandant-général de demander une élection régulière dans les soixante districts.

RÉCIT DES ÉVÉNEMENS

DU 16 JUILLET AU 5 OCTOBRE 1789 (1).

II.

Les nouvelles et immenses fonctions que la confiance populaire avait données à Bailly et à Lafayette, retinrent ces deux députés dans la capitale. « La ville de Paris avait besoin d'un » maire et d'un commandant-général, » dit le duc de La Rochefoucauld au roi, en rendant compte de la députation, « elle a « nommé MM. Bailly et Lafayette, » paroles inusitées pour le roi, qui néanmoins le lendemain exprima son assentiment.

Ces premiers temps de la révolution furent, jour et nuit, une suite d'actions et de discours dont nous trouvons à peine quelques indications dans le procès-verbal des électeurs, les Mémoires de Bailly, et autres écrits authentiques. Ce n'est pas sans beaucoup d'allocutions vives et presque toujours efficaces, que les chefs du peuple parvinrent à réprimer en grande partie, les dispositions d'une multitude élevée sous l'influence de l'ancien régime, irritée de sa dégradation passée et des conspirations récentes contre son émancipation, à une époque où tous les ressorts de l'administration et la police étaient non-seulement brisés, mais sourdement employés à déjouer la nouvelle organisation qui, pour ainsi dire, n'existait pas encore.

Dès le 16, la formation régulière d'une garde nationale fut délibérée à l'Hôtel-de-Ville.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTEURS.

(16 juillet).

« M. de Lafayette a exposé qu'il était d'une importance extrême d'organiser le plus promptement possible et de soumettre à un réglement

(1) Extraits du recueil de 1829, intitulé : *Collection des Discours*, etc.

stable et régulier la milice parisienne ; que cette réunion de citoyens armés, déjà célèbre par leur courage, si elle restait ainsi sans ordres et sans discipline, guidée par la seule impression du moment, non-seulement serait exposée à perdre par la confusion des mouvemens, le fruit de ses efforts, mais qu'elle pourait même, sans le vouloir, renfermer dans son sein des semences de troubles et de division ;

» Qu'il conviendrait, sans doute, d'incorporer dans ce corps militaire ces braves gardes-françaises, si dignes, par leur conduite patriotique, de la reconnaissance de la commune, mais qui, dispersés aujourd'hui dans les districts de Paris, sentent eux-mêmes le besoin d'être assujettis à une discipline régulière ;

» Que toutes les communes du royaume se proposant sans doute, à l'exemple de Paris, de confier leur défense intérieure à un corps de citoyens armés, il désire que la ville de Paris donne, la première, le titre qui convient à ces troupes citoyennes, armées pour la défense de la constitution nationale ;

Que le titre le plus convenable lui paraît être *garde nationale*, en y joignant le nom de chaque ville à laquelle la garde serait attachée, et, par exemple, pour Paris, *garde nationale de Paris ;*

» Enfin, que l'organisation de ce corps militaire qui serait nommé *garde nationale de Paris*, ne lui semble légale et possible, que sur un plan qui serait étudié et concerté avec lui par des députés de tous les districts, apportant et réunissant à l'Hôtel-de-Ville le vœu général de la commune.

» L'assemblée, délibérant sur les propositions de M. de Lafayette, a arrêté que le corps militaire auquel sont confiées la garde et la tranquillité de la ville, sera désormais nommé *Garde nationale de Paris ;* et que chaque district sera, à l'instant même, invité à députer à l'Hôtel-de-Ville, une personne chargée de sa confiance, pour concourir avec M. de Lafayette à la confection d'un travail qui établira l'organisation et le régime de ce corps militaire et citoyen. »

On trouve dans le procès-verbal des électeurs, (16 juillet) que Bailly a sauvé une femme qu'on voulait assommer ; Lafayette, un abbé Cordier (1) qu'on allait pendre ; le commandant provisoire de la Bastille, Soulès, que la foule emmenait. Dans les pre-

(1) On ne verra sans doute qu'un pieux et tendre souvenir dans la publication de l'anecdote suivante. Un précieux ami à qui l'éducation du jeune fils du général Lafayette était confiée, l'avait conduit à l'Hôtel-de-Ville, au moment où son père s'efforcait d'arracher l'abbé Cordier à la multitude armée et furieuse. Le général Lafayette, saisissant aussitôt l'occasion inattendue : « *Mes-« sieurs*, dit-il en se tournant vers la foule, *j'ai l'honneur de vous présenter mon fils.* » Il y eut un moment d'effusion et de surprise, pendant lequel les amis du général qui étaient avec lui sur le perron de l'Hôtel-de-Ville parvinrent à faire entrer l'abbé Cordier dans l'intérieur de l'édifice et à le mettre en sûreté.

miers jours, plus de vingt autres personnes, parmi lesquelles on peut citer deux officiers de la division du général Falkenheim, M. de Boisgelin qui avait été président de la noblesse aux États de Bretagne, où il avait prêté le fameux serment contre la cause de la révolution, M. de Lambert arrêté aux barrières au moment où il cherchait à les forcer, le général Turkeim, la belle madame de Fontenay, aujourd'hui princesse de Chimay, qui depuis a elle-même sauvé tant de victimes, etc., ont été arrachées par Lafayette aux fureurs populaires, avant que ses efforts eussent échoué dans la malheureuse catastrophe de Foulon et Berthier (1).

Nous voyons dans le même procès-verbal du 16, que « l'ordre de la démolition de la Bastille, en vertu d'une délibération du comité permanant de l'Hôtel-de-Ville, a été sur-le-champ proclamé par les trompettes de la ville, dans la cour de l'hôtel et dans tous les carrefours de Paris, au nom de M. de Lafayette; qu'en cet instant se sont présentés, pour prêter serment à la nation, entre les mains de leur commandant-général, les députés des différens corps militaires existant dans la capitale. »

Le lendemain (17 juillet), le roi se rendit sans gardes de Versailles à Paris. Il fut harangué par Bailly dans un discours plein d'affection, où se trouve la célèbre antithèse : « Ce sont les mêmes clés qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple, ici c'est le peuple qui a reconquis son roi. » Il le fut aussi par les présidens des électeurs, MM. de Lavigne et Moreau de Saint-Méry, par le procureur du roi de la ville, Éthis de Corny, et par M. de Lally-Tollendal dont le discours est connu.

Quel moment ce dut être pour Lafayette que celui où, à la tête de tous les citoyens armés des soixante districts, il reçut Louis XVI après lui avoir adressé, à moitié chemin, quelques paroles respectueuses qui contribuèrent à le rassurer! Il était, ainsi que son état-major, en frac uni, sans autres distinctions militaires que l'épée et la cocarde (2). Il ne fit point de discours.

(1) Les aides-de-camp de Lafayette pourraient citer beaucoup d'exemples. En voici un de plus : lors de son passage à Leipsick, étant conduit d'Olmütz à Hambourg, un étranger considérable, qui était employé par le gouvernement autrichien dans les Pays-Bas, mais que Lafayette ne reconnut pas, vint le remercier de lui avoir sauvé la vie, le 16 ou le 17 juillet 1789. (*Note du général Lafayette.*)

(2) « M. de Lafayette était à cheval, l'épée à la main, à la tête de deux cent

Lorsque le roi eut reçu à l'Hôtel-de-Ville, des mains du maire, la cocarde de la révolution qui n'avait encore que les deux couleurs de la ville, il fut reconduit par le commandant-général jusqu'au piquet des gardes-du-corps resté hors des murs.

A la suite de la délibération de l'assemblée des électeurs du 16, un projet d'organisation fut arrêté par Lafayette, de concert avec le comité militaire, l'état-major de la garde provisoire, le général Mathieu Dumas rapporteur. En même temps ce fut sur sa proposition, qu'après l'adoption des nouvelles couleurs par le roi, l'Hôtel-de-Ville y ajouta l'antique couleur blanche (1).

Ainsi fut formée la cocarde tricolore, devenue la cocarde nationale. Lafayette, en présentant à l'Hôtel-de-Ville le projet d'organisation avec cette cocarde et l'uniforme tricolore, prononça ces paroles :

« *Je vous rapporte une cocarde qui fera le tour du monde, et une institution à la fois civique et militaire, qui doit triompher des vieilles tactiques de l'Europe, et qui réduira les gouvernemens arbitraires, à l'alternative d'être battus, s'ils ne l'imitent pas, et renversés, s'ils osent l'imiter.* »

Ce qui s'est passé dans la guerre de la révolution, l'appel des

mille hommes armés de toutes les sortes, des gardes-françaises dont il avait remplacé les anciens officiers par leurs sergens, de tous les militaires qui avaient rejoint le drapeau de l'insurrection, et de tous les citoyens qui avaient pu se procurer des armes quelconques. On voyait parmi eux jusqu'à des moines de divers ordres. Derrière les rangs des citoyens armés, étaient entassés, femmes, enfans, vieillards ; toutes les fenêtres étaient garnies ; les toits même étaient couverts de spectateurs.

« La subordination et le bon ordre étaient tels, qu'un signe du commandant-général suffisait pour exécuter sans tumulte le plus grand mouvement. Aucun homme armé n'a quitté son rang ; aucune personne n'a traversé la ligne. M. de Lafayette n'est monté à l'Hôtel-de-Ville que pour prendre le roi au moment de son départ et assurer son libre passage. C'est alors que Sa Majesté parvenue à sa voiture sans aucun obstacle, lui a dit : « *M. de Lafayette, je vous cherchais pour vous faire savoir; que je confirme votre nomination à la place de commandant-général de la garde parisienne.* » (HISTOIRE DES PREMIERS ÉLECTEURS DE PARIS, par Ch. Duveyrier, secrétaire de leur assemblée.)

(1) La cocarde fut d'abord bleue et rouge ; ce n'étaient pas seulement les couleurs de la ville, mais par un singulier hasard, celles de la livrée d'Orléans. Lafayette, frappé de cette circonstance et voulant nationaliser l'ancienne couleur française en la mêlant aux couleurs de la révolution, proposa à l'Hôtel-de-Ville et fit adopter la cocarde tricolore. (*Note du général Lafayette.*)

divers souverains aux milices nationales et le coup mortel porté à l'arbitraire, par l'introduction du système représentatif en Europe, semblent justifier cette prédiction.

Voilà comment furent instituées les gardes nationales. La révolution du 14 juillet avait donné à la capitale, une espèce de suprématie sur les autres villes et sur tous les cantons du royaume, qui s'empressèrent de suivre ses exemples et de demander ses conseils. Il en fut de même des forces armées dans toute la France. Cette circonstance et la confiance personnelle dont Lafayette était l'objet, lui donnèrent une grande part à la création des gardes nationales, et quoiqu'il ait refusé les commandemens spéciaux qui lui furent alors offerts de toutes parts, et ensuite, en 1790, le commandement général que la France armée lui destinait, il n'en joignit pas moins à l'honneur de l'institution, une influence personnelle, qui lui a fait depuis un droit et un devoir de réclamer sans cesse, l'organisation de cette puissante et essentielle garantie de l'indépendance nationale, et qui diminue beaucoup le peu de mérite qu'on a bien voulu trouver à son refus d'un plus grand pouvoir.

Le mouvement du 14 juillet s'était communiqué comme l'étincelle électrique; la France, sous peu de jours, fut debout toute entière. Paris eut, à cette époque, à modérer l'influence qu'on lui accordait, à la diriger vers le bien général. Lafayette n'accepta d'autorité que ce qu'il était impossible de refuser, mais employa son immense influence, à la formation des gardes nationales de la France entière, où partout on prenait pour modèle la force armée de Paris, et pour règle l'opinion de son chef.

Ce fut un grand bonheur au milieu de l'effervescence populaire, lorsque les institutions anciennes étaient détruites, qu'aucune autre barrière n'était encore élevée; ce fut, dis-je, un grand bonheur, que cette confiance dans les hommes qui, tels que Bailly, Lafayette, les électeurs, les représentans de la commune et de la garde nationale de Paris, ont eu constamment l'horreur des violences, auxquelles ils s'opposèrent dès lors, de toutes leurs forces. Cette opposition à tous les désordres fut telle, que la garde nationale et son chef, ne sont pas plus connus dans ces trois premieres années, pour leur dévouement à la cause de la liberté, que pour leur zèle à combattre l'anarchie, à protéger les personnes et les propriétés sans distinction de parti, et à maintenir l'ordre légal. Cette première impulsion s'est

retrouvée toutes les fois que les circonstances, l'esprit de faction ou les calculs du despotime, ont cédé à la nécessité de rétablir des gardes nationales.

Les contemporains se rappellent avec plaisir cette belle organisation de la première garde nationale parisienne, ces six superbes divisions composées de soixante bataillons de six compagnies volontaires et une soldée. Les anciens grenadiers des gardes, les chasseurs des barrières, une artillerie de cent quarante pièces de canon, une gendarmerie à cheval, complétaient cette organisation d'où sont sortis tant de généraux et d'officiers distingués. Les grandes villes, les villes moyennes, les campagnes se modelaient plus ou moins sur cette institution. Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Metz, Rennes, Rouen, Marseille, etc., offraient à l'envi des troupes citoyennes admirables par leur belle tenue, leur excellent esprit. Des fédérations particulières liaient ensemble ces divers corps; mais c'est au 14 juillet 1790, un an après la mémorable époque de l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille, qu'une fédération générale lia de plus en plus toutes les parties de ce grand corps.

Nous avons dit que Lafayette, nommé à l'unanimité le 15 au matin, et par acclamation le soir du même jour, accepté le 16 par les applaudissemens de l'assemblée constituante, et le 17 par l'assentiment du roi prononcé à l'Hôtel-de-Ville, n'en avait pas moins voulu soumettre cette nomination à la délibération de l'universalité des citoyens de Paris. C'est le but de la circulaire du 18 juillet aux soixante districts. Nous la transcrirons ici :

« Il n'est point d'expressions qui puissent vous peindre ma reconnaissance et mon dévouement; mais je vous supplie de recevoir l'hommage d'un cœur pénétré de vos bontés, et dont la gloire et le bonheur seront d'être à vous jusqu'à mon dernier soupir.

» Quels que soient les témoignages si précieux de votre confiance, je dois observer que le général des milices parisiennes a été nommé par une acclamation, bien flatteuse sans doute, mais qui n'a pas le caractère légal de la volonté des citoyens, d'où doit émaner tout pouvoir. La circonstance était trop pressante pour que cela pût être arrêté par aucune réflexion. Aujourd'hui, Messieurs, je désire que mes concitoyens se choisissent régulièrement un chef, en me réservant dans tous les cas l'honneur de les servir comme le plus fidèle de leurs soldats, et ce n'est que provisoirement que je puis exercer les fonctions dont je suis chargé.

« Elles me sont bien chères, Messieurs, lorsque je vous exprime mes remercîmens et mon admiration pour le bon ordre qui a régné hier,

et qui est dû à votre zèle beaucoup plus qu'à aucune disposition de ma part. »

Le résultat fut une nomination régulière et non moins unanime, par suffrage universel, du maire et du commandant-général.

Une partie essentielle du plan d'organisation de la garde nationale de Paris, était d'incorporer dans chaque bataillon une compagnie du centre qui fit le service de l'ancien guet de la ville. Les gardes-françaises y étaient naturellement appelées. Paris était plein de soldats de divers régimens amenés des frontières dans des vues bien opposées, et d'un assez grand nombre de gardes suisses, dont on forma les compagnies des chasseurs des barrières. Quoique Lafayette eût déclaré « que les vrais déserteurs étaient ceux qui ne s'étaient pas réunis au drapeau de la nation, » il fallait régulariser la situation de tous ces militaires. Nous trouvons sur cet objet, dans les procès-verbaux et journaux du temps, une lettre du roi au général Lafayette.

« Versailles, 21 juillet. — Je suis informé, monsieur, qu'un nombre considérable de soldats de divers de mes régimens en a quitté les drapeaux, pour se joindre aux troupes de Paris. Je vous autorise à garder tous ceux qui s'y seront rendus avant que vous receviez la présente lettre seulement, à moins qu'ils ne préfèrent de retourner à leurs corps respectifs, avec un billet de vous, au moyen duquel ils n'y éprouveront aucuns désagremens.

» Quant aux gardes-françaises, je les autorise à entrer dans les milices bourgeoises de ma capitale, et leur prêt et nourriture sera continué, jusqu'à ce que ma ville de Paris ait pris des arrangemens relatifs à leur subsistance. Les quatre compagnies qui sont ici pour ma garde continueront le service, et j'en aurai soin.

Signé LOUIS.

Pour assurer le sort de ceux des militaires qui voudraient retourner à leurs corps, il parut le 14 août une ordonnance royale qui confirma les permissions accordées par cette lettre.

Mais ce n'étaient pas les seules difficultés. On cherchait à travailler l'esprit des gardes-françaises. Une députation vint un jour apprendre au commandant-général que des congés absolus pour retourner dans leurs foyers, étaient délivrés par leur lieu-

tenant-colonel, M. Malliardos. Lafayette leur donna rendez-vous chez cet officier dont la cour était pleine de soldats; il les harangua, et l'effet de cette allocution fut qu'aucun ne profita du consentement qu'à la fin du discours il donnait à leur départ.

Une autre fois en passant à cheval près du district des Cordeliers, il fut invité à s'y rendre. L'assemblée était nombreuse; une partie de la salle pleine de gardes-françaises. Après les applaudissemens ordinaires, le fameux Danton président et orateur du jour, informa Lafayette que, pour récompenser le patriotisme des braves gardes-françaises, le district avait arrêté de demander qu'on rétablit les régimens dans leur ancien état, et qu'on en donnât le commandement au premier prince du sang, le duc d'Orléans. « On ne doutait pas, disait-il, de l'assentiment du commandant-général à un projet si patriotique. » Le tout accompagné des complimens du président et des acclamations de l'asssemblée.

Lafayette se trouvait pris au piége. Son exorde fut très-précautionné; mais il parvint graduellement à dégoûter du projet les citoyens et les gardes-françaises elles-mêmes. Le complot, qui avait ailleurs ses racines, fut complétement déjoué.

(22 juillet). Dans les premiers jours qui suivirent l'insurrection du 14, l'état de Paris était effrayant. Cette population immense de la ville et des villages environnans, armée de tout ce qui s'était rencontré sous sa main, s'était accrue de six mille soldats, qui avaient quitté les drapeaux de l'armée royaliste, pour se réunir à la cause de la révolution. Ajoutez quatre à cinq cents gardes suisses, et six bataillons de gardes-françaises sans officiers; la capitale dénuée à dessein de provisions et de moyens de s'en procurer; toute l'autorité, toutes les ressources de l'ancien gouvernement détruites, odieuses, incompatibles avec la liberté; les tribunaux, les magistrats, les agens de l'ancien régime soupçonnés et presque tous malveillans; les instrumens de l'ancienne police intéressés à tout confondre pour rétablir le despotisme et leurs places; les aristocrates poussant au désordre pour se venger et pour se rendre nécessaires; les orléanistes, de leur côté, au service des projets de leur chef; ces divers partis remuant, à leur gré, plus de trente mille étrangers ou gens sans aveu; et pour diriger tous ces élémens agités, pour animer et contenir en même temps ce peuple, que le despotisme s'était plu à corrompre, il n'y avait encore ni organisation militaire, ni

organisation civile; il n'y avait ni lois nationales, ni formes juridiques indiquées pour les procédures.

L'ordre public n'était défendu que par une foule armée et délibérante dans chacun de soixante districts, et à l'Hôtel-de-Ville par des électeurs qui, sans autre droit que leur patriotisme, avaient heureusement saisi les rênes de l'administration; enfin par des chefs du moment, chargés de veiller à tout, dont la personne était aimée, respectée, mais dont le visage était inconnu à l'immense majorité, qui n'obéissait que par entraînement et confiance.

Malgré ces extrêmes difficultés, nous venons de voir que beaucoup de personnes avaient été sauvées par la persuasion des discours ou par les efforts personnels de Lafayette.

Il n'eut pas ce bonheur dans l'affreuse et déplorable journée du 22 juillet.

On avait conduit en son absence à l'Hôtel-de-ville l'ex-ministre Foulon. Nous sommes bien loin de justifier ici toutes les odieuses imputations dont il était l'objet; mais malheureusement, il n'était pas nécessaire qu'elles fussent prouvées, pour le mettre dans le plus imminent danger. Il était abhorré du peuple; on lui reprochait des malversations dans la guerre de sept ans, où il avait été intendant de l'armée de M. de Broglie, une grande dureté de caractère et ce propos invraisemblable « que le peuple serait trop heureux qu'on lui donnât du foin à manger.» Il était compté parmi les prétendans au ministère des finances et l'on redoutait d'autant plus sa promotion à cet emploi, qu'il passait pour constant, que son plan d'administration, était fondé sur la banqueroute publique. C'est sous ces funestes impressions qu'il venait d'être appelé à ce ministère éphémère, destiné à la destruction de l'assemblée et à la punition de la capitale.

On voit par le *procès-verbal des électeurs,* quels furent les efforts de Lafayette pour soustraire ce malheureux, à l'inexprimable rage de la multitude, dont les flots se renouvelaient sans cesse, et qu'il fallait bien tâcher de persuader, puisqu'il n'y avait encore aucun moyen organisé pour contraindre (1) : « Il ne restait

(1) On pourrait conclure du journal de Bailly qu'il y avait eu dans la matinée un malentendu sur la garde de l'Hôtel-de-Ville; je n'ai plus les détails assez présens pour rectifier cette erreur, trop indifférente au reste, comme on le vit le même soir. Le fait est que dans ces premiers jours, au milieu de cette multitude en bouillonnement, où rien n'était classé, où l'on ne se connaissait point,

plus aucun moyen de suspendre la colère impatiente et frénétique de la multitude, lorsque des cris redoublés ont annoncé M. de Lafayette.

On lui a fait place ; il est entré sans difficulté, il est venu se mettre à côté de M. Moreau de Saint-Méry, président de l'assemblée. A son aspect, le silence le plus profond a succédé au tumulte :

« Je suis connu de vous tous, leur disait-il; vous m'avez nommé votre général; et ce choix qui m'honore, m'impose le devoir de vous parler avec la liberté et la franchise, qui font la base de mon caractère. Vous voulez faire périr sans jugement cet homme qui est devant vous : c'est une injustice qui vous déshonorerait, qui me flétrirait moi-même, qui flétrirait tous les efforts que j'ai faits en faveur de la liberté, si j'étais assez faible pour la permettre; je ne la permettrai pas, cette injustice ; mais je suis bien loin de prétendre le sauver, s'il est coupable; je veux seulement, que l'arrêté de l'assemblée soit exécuté, et que cet homme soit conduit en prison pour être jugé par le tribunal que la nation indiquera. Je veux que la loi soit respectée, la loi sans laquelle il n'est point de liberté, la loi sans le secours de laquelle je n'aurais point contribué à la révolution du nouveau monde, et sans laquelle je ne contribuerais pas à la révolution qui se prépare.

« Ce que je dis en faveur des formes et de la loi, ne doit pas être interprété en faveur de M. Foulon. Je ne suis pas suspect à son égard, et peut-être même la manière dont je me suis exprimé sur son compte dans plusieurs occasions, suffirait seule pour m'interdire le droit de le juger. Mais plus il est présumé coupable, plus il est important que les formes s'observent à son égard, soit pour rendre sa punition plus éclatante, soit pour l'interroger légalement, et avoir de sa bouche les révélations de ses complices.

« Ainsi, je vais ordonner qu'il soit conduit dans la Prison de l'Abbaye Saint-Germain (1). »

où tout était exaltation ou méfiance, il n'y eut d'abord d'autre moyen de répression que l'ascendant personnel, d'autre influence que celle que chaque individu osait ou savait prendre ; et comme la carrière était ouverte à tout le monde, on devrait être moins sévère envers ceux qui ont empêché beaucoup de mal et fait un peu de bien. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Le compte rendu par M. de Montlosier de l'assassinat de Foulon et Berthier, dans ses Mémoires sur la révolution française (t. 1, p. 226), est très-inexact. L'auteur était à cette époque dans les montagnes d'Auvergne. On peut voir par les renseignemens qu'il reçut alors, combien les faits étaient défigurés par l'esprit de parti.

M. de Montlosier rapporte (page 226), un prétendu discours de Bailly, à l'occasion de Foulon. Bailly n'était pas encore à l'Hôtel-de-Ville. On voit dans ses Mémoires qu'il était absent; qu'on le chercha sans le trouver, qu'il n'arriva et n'apprit qu'à cinq heures du soir ces terribles nouvelles.

« Ce discours de M. de Lafayette avait fait une grande impression, et principalement sur ceux qui, dans cette salle très-vaste, avaient été à portée de le bien entendre. Les plus voisins étaient d'avis qu'il fût sur-le-champ conduit en prison ; et même deux d'entre la multitude, du nombre de ceux qui avaient été donnés pour gardes à M. Foulon, sont montés sur le bureau et ont dit qu'il fallait le conduire en prison ; mais à l'extrémité de la salle les esprits n'étaient pas si bien disposés. Des voix furieuses ont crié : « *à bas, à bas!* » et les deux hommes ont été obligés de descendre et de se taire.

« M. Foulon lui-même a voulu parler. On a fait un peu silence; mais on n'a pu entendre que ces mots, « *Assemblée respectable..., peuple juste et généreux..., Au surplus, je suis au milieu de mes concitoyens... Je ne crains rien.* » Ces paroles ont fait, peut-être, un tout autre effet que celui qu'on pouvait attendre. L'effervescence a repris tous ses accès; des clameurs se sont fait entendre dans la place de l'Hôtel-de-Ville; quelques personnes d'un extérieur décent, mêlées parmi la foule, même dans la salle, l'excitaient à la sévérité. Un particulier bien vêtu, s'adressant au bureau, s'écriait avec colère : « *Qu'est-il besoin de jugement pour un homme jugé depuis trente ans?* »

» Par trois fois différentes, M. de Lafayette a repris la parole ; toujours il a produit quelque effet favorable, et il est impossible de savoir ce qui serait arrivé lorsque des cris, beaucoup plus effrayans, sont partis de la place de l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs

Que l'on compare le discours prêté au général Lafayette, dans cette déplorable circonstance, avec les véritables paroles consignées dans le procès-verbal des électeurs et le journal de Bailly; on verra la différence. Ce discours cité par M. de Montlosier est extrait d'un recueil intitulé *l'Ami du roi*, et commence ainsi : « *Je ne puis blâmer votre colère contre cet homme; je l'ai toujours regardé comme un grand scélérat, et il n'est aucun supplice trop rigoureux pour lui.* »

« Pour Berthier, dit M. de Montlosier, *quand il arriva le surlendemain*, c'est la même éloquence et les mêmes efforts. » Berthier arriva le même jour; il fut massacré le soir. Ces scènes cruelles ont été bien légèrement rapportées par M. de Montlosier. (*Note du général Lafayette.*)

Voyez ci-dessus la lettre du mois d'août 1786, t. I. page 441 ; les réclamations du général Lafayette à l'assemblée des notables pour obtenir la réforme de la jurisprudence criminelle, et plus tard ses démarches du mois de septembre 1789, qui provoquèrent un décret de l'assemblée nationale en faveur des garanties judiciaires.

voix, à l'extrémité de la salle, ont annoncé que le Palais-Royal et le faubourg Saint-Antoine venaient enlever le prisonnier. Les escaliers et tous les passages de l'Hôtel-de-Ville ont retenti de cris épouvantables. Une foule nouvelle est venue presser la foule qui remplissait déjà la grande salle ; tous se sont ébranlés à la fois ; tous se sont portés avec impétuosité vers le bureau et vers la table qui soutenait la chaise sur laquelle M. Foulon était assis. La chaise s'ébranlait ; elle était renversée, lorsque M. de Lafayette a prononcé à haute voix : « *Qu'on le conduise en prison.* »

A ce récit qui est exact, il faut ajouter que Lafayette, après avoir essayé encore une fois d'apaiser la multitude, obtenait des applaudissemens tumultueux, quand Foulon eut la funeste idée d'applaudir lui-même. Une voix s'écria : « *Voyez-vous, ils s'entendent.* » A ces mots, Foulon, arraché aux mains des électeurs qui l'entouraient et cherchaient à le garantir, fût entraîné et massacré à la Grève sans qu'il y eût pour Lafayette la possibilité physique, je ne dis pas de le protéger, mais même de se faire entendre (1).

Le même jour, on ramenait le gendre de Foulon, Berthier, intendant de Paris, dévoué à la cour, que la conscience de ses dangers, bien plus que de ses torts, avait déterminé à s'évader. Tout ce qu'avaient pu le maire et les électeurs, au moment où ils avaient été informés de cet événement, s'était réduit à envoyer une escorte au devant du prisonnier, pour le garantir de la fureur du peuple, dans sa translation de Compiègne, où il avait été arrêté, jusqu'à Paris.

Cette intention fut remplie avec intelligence et fermeté, mais surtout avec bonheur, par une troupe de volontaires auxquels Lafayette avait donné pour commandant d'Hermigny. Le maire et les électeurs reçurent Berthier à l'Hôtel-de-Ville. L'exemple récent de Foulon leur avait appris qu'il ne fallait pas compter sur les ressources du raisonnement. Il était encore moins possible de compter sur le secours de la force publique, qui existait à peine. La garde nationale n'était point organisée ; il n'y avait

(1) Toulongeon dénonce l'étrange supposition d'un historien, M. Bertrand de Molleville, qui admet que des membres de l'assemblée organisèrent ces meurtres, et qu'entre autres, La Rochefoucauld en consentit et approuva le plan et les moyens. On ne peut infliger à cette infâme calomnie une punition plus sévère, qu'en reproduisant dans toutes les occasions le nom de l'accusé et celui de l'accusateur. (*Note du général Lafayette.*)

pas même encore de signes extérieurs, auxquels on pût reconnaître, ni les magistrats, ni les autres dépositaires de l'autorité légitime. Lafayette était en frac, tellement inconnu à une grande partie de la multitude, que lorsque ses efforts en faveur des deux victimes qui périrent dans cette journée, paraissaient avoir quelques succès, les mal-intentionnés soutenaient et persuadaient à ceux qu'ils voyaient chancelans, que ce n'était pas Lafayette qui les haranguait.

Dans cet état de choses, Bailly, qui venait d'arriver, et les électeurs, ordonnèrent, que Berthier fût conduit en prison, motivant cette mesure sur la nécessité de l'interroger judiciairement pour tirer de lui l'aveu de ses complices. C'était non-seulement ce qu'il y avait de plus sage, mais tout ce qui était possible. L'essentiel était de gagner du temps. Il fut donc mis sous la garde du peu de volontaires qu'on put réunir et qui devaient le conduire à la conciergerie, tandis que quelques autres cherchaient à garder les passages; mais rien ne put empêcher un homme de la foule de lui tirer un coup de pistolet.

D'autres attentats furent encore commis. En août 1789, un brave officier de maréchaussée, Durocher, fut assassiné d'un coup de fusil à Chaillot; au mois d'octobre de la même année, un boulanger fut pendu dans une émeute; il est vrai qu'ici les coupables ont été saisis et condamnés à mort. Deux voleurs, pris en flagrant délit, furent tués en mai 1790, avant qu'on eût pu les secourir. On massacra encore deux hommes, le 17 juillet 1791, au Champ-de-Mars; leurs têtes furent mises sur des piques; mais ce crime provoqua la proclamation de la loi martiale exécutée ce jour-là. Tels sont, avec les meurtres de Foulon et Berthier, les assassinats populaires qui, dans l'enceinte de la capitale, pendant le cours du commandement de Lafayette, ont trompé son zèle et profondement affligé son cœur.

Cependant, que d'émeutes encore, les unes dissipées par la persuasion, les autres repoussées par la force armée, que de scènes tumultueuses, indécentes et corruptrices de la vraie morale patriotique, ont été opposées au dévouement des magistrats, du peuple et de la garde nationale, par cette armée de désorganisateurs que toute capitale recèle, qu'une grande révolution attire, et dont l'esprit de faction s'est servi avec une tactique aussi fatigante pour les soldats de l'ordre légal, que désespérante pour tous les véritables amis de la liberté!

Lafayette, dans tous les temps, n'a pas hésité à proclamer sa ferme et profonde conviction, de la grande part que les ennemis de la révolution ont eue à ces désordres anarchiques, voulant, pour nous servir de l'expression de M. Pitt, que les *Français traversassent la liberté*, et fussent ramenés par la licence à l'ancien régime. « *Ce n'est pas pour le Champ-de-Mars que je péris*, a dit Bailly, *c'est pour le serment du Jeu-de-Paume.* »

L'indignation et la douleur de Lafayette l'ayant porté à donner, dès le lendemain du 22 juillet, sa démission, on va voir si le tourbillon orageux où l'on était alors, l'a empêché de mettre à ce déplorable événement l'importance qu'il méritait; si, en reprenant sa démission, il a cédé à des instances légères, et s'il aurait pu mieux tirer parti, pour ramener l'ordre et la justice, de la disposition où l'on était à son égard.

Extrait du procès-verbal des électeurs (23 juillet). — « M. Moreau de Saint-Méry, président, a dit à l'assemblée que M. de Lafayette, sensiblement affligé des scènes horribles qui s'étaient passées la veille, voulait abandonner le commandement militaire, et qu'il avait écrit à M. Bailly et aux soixante districts :

MONSIEUR,

« Appelé par la confiance des citoyens au commandement militaire de la capitale, je n'ai cessé de déclarer que, dans la circonstance actuelle, il fallait que cette confiance, pour être utile, fût entière et universelle. Je n'ai cessé de dire au peuple qu'autant j'étais dévoué à ses intérêts jusqu'au dernier soupir, autant j'étais incapable d'acheter sa faveur par une injuste complaisance.....

« ..... Le peuple n'a pas écouté mes avis; et le jour où il manque à la confiance qu'il m'avait promise, je dois, comme je l'ai dit d'avance, quitter un poste où je ne peux plus être utile (1). Je suis avec respect, etc. »

« L'assemblée effrayée et consternée a été à l'instant entraînée par un mouvement général. Tous les membres se sont levés ensemble; et, ayant M. Moreau de Saint-Méry, président, à leur tête, ils se sont portés en foule au bureau des subsistances où M. de Lafayette était encore avec M. Bailly.

(1) La lettre aux districts, écrite dans le même esprit, les priait de ne pas tarder à rendre Lafayette à lui-même en s'occupant immédiatement d'un nouveau choix. (*Note du général Lafayette.*)

» Ils l'ont environné, et tous s'empressaient de dire à M. de Lafayette la même chose; que le salut de la ville était attaché à la conservation de son Général.

» M. de Lafayette a répondu que l'utilité publique elle-même semblait exiger sa retraite; que les exécutions sanglantes et illégales de la ville, et l'impossibilité dans laquelle il s'était trouvé de les empêcher, l'avaient trop convaincu, qu'il n'était pas l'objet d'une confiance universelle. »

Mais il est superflu de transcrire ici e procès-verbal de tout le cours de cette journée, où Lafayette fut honoré de tant d'instances, dont les expressions et les détails ne peuvent être rapportés par lui-même. Il persista longtemps dans ses refus fondés sur l'impuissance de ses efforts contre les attentats de la veille, et lorsqu'il céda enfin, à la bienveillante violence qui lui fut faite, par les électeurs et les députations des districts, ayant à leur tête le vénérable curé de Saint-Étienne-du-Mont, ce ne fut qu'après les engagemens les plus solennels pour le maintien de la justice et de l'ordre public, dans la déclaration suivante, signée de tous les électeurs et députés des districts présens, imprimée et affichée comme étant l'expression du vœu et l'acclamation unanime de tous les citoyens de la capitale :

« Nous, électeurs et députés des districts de la ville de Paris, en nous conformant au vœu et à l'acclamation unanime de tous les citoyens de cette capitale, et par suite de notre confiance entière dans les vertus, les talens et le patriotisme de M. de Lafayette, l'avons de nouveau proclamé général de la garde nationale de Paris, et lui promettons, tant en notre nom qu'en celui de nos frères armés dans nos districts et dans les autres corporations militaires, subordination et obéissance à tous ses ordres, pour que son zèle, secondé de tous les citoyens patriotes, conduise à sa perfection le grand œuvre de la liberté publique. »

La popularité de Lafayette était telle qu'on référait à lui les décisions de toutes sortes, ce qu'il crut devoir arrêter en s'adressant aux présidens des districts de Paris, le 29 juillet.

« MESSIEURS,

« J'espère que l'organisation civile et militaire de la capitale marquera bientôt des limites aux différens pouvoirs que vous jugerez à propos de confier; mais comme il paraît que le projet de municipalité n'est pas aussi avancé que le nôtre, et que c'est là, surtout, que les bornes seront tracées; permettez-moi de solliciter vos bons offices, pour qu'en atten-

dant cet heureux moment, nos concitoyens réfléchissent aux dangers de confondre les diverses fonctions. C'est à M. le maire de la ville de Paris, c'est à vos représentans, Messieurs, que doivent être faites toutes les demandes ; c'est d'eux que doivent émaner toutes les décisions. Veiller à la sûreté de la capitale, au bon ordre parmi le citoyens armés, exécuter les décrets de vos représentans, vivre pour vous obéir, et mourir, s'il le faut, pour vous défendre; voilà les seules fonctions, les seuls droits de celui que vous avec daigné nommer commandant-général. »

Pendant qu'on s'occupait de l'organisation militaire, les districts de Paris, sur la demande du maire, et d'après le vœu des électeurs eux-mêmes, nommaient, pour remplacer cette admirable assemblée, deux représentans par district, qui prirent le titre d'assemblée des représentans de la commune de Paris.

Le samedi (25 juillet), 120 députés, ainsi nommés par les communes des soixante districts de la ville de Paris, s'assemblèrent à l'Hôtel-de-Ville dans la salle du gouverneur. Ils proclamèrent de nouveau, et d'après le vœu manifesté par les délibérations de tous les districts, M. Bailly, maire de la ville et M. de Lafayette commandant de la garde nationale de Paris.

« Les membres de cette assemblée, dit Bailly dans son journal, étaient qualifiés de députés nommés et choisis pour se réunir au maire et à M. de Lafayette, afin de dresser un plan d'administration municipale, qui sera d'abord établi provisoirement et soumis à l'examen et à la ratification des districts.

» L'assemblée formée, j'ai renouvelé aux députés, les premiers qui représentassent réellement la commune de Paris, mes remercîmens de ma nomination.

» M. de Lafayette ensuite a fait les mêmes remercîmens que moi; il a reparlé des raisons qui lui avaient fait donner sa démission, et des marques de dévouement qui lui avaient fait reprendre ses fonctions. Il a ensuite prononcé le serment de remplir fidèlement les fonctions de la place de commandant-général, de se renfermer dans les limites qui seront données à cette place, et *de ne jamais oublier que le pouvoir militaire est soumis au pouvoir civil.* Il n'oubliait jamais lui-même les expressions qui plaisent à une assemblée, et on lui doit la justice qu'il a toujours mis en avant ce principe.

» Aussitôt les membres de l'assemblée, comme députés de leurs districts, lui ont juré la soumission due aux ordres qui lui seront dictés par l'amour du bien public, et qui émaneront de la juste

autorité dont la commune jugera à propos de le revêtir. Ils oubliaient qu'ils était le pouvoir civil auquel on venait de déclarer le pouvoir militaire soumis; ils oubliaient que ce serment devait être fait par eux-mêmes, à l'assemblée, au maire, leur chef, et à la loi qui commande tout.

» Immédiatement après, je dis à l'assemblée qu'il y avait un troisième serment à prêter entre M. de Lafayette et moi, celui de nous aimer toujours et nous nous embrassâmes à la grande satisfaction de l'assemblée, qui sentait combien cette union des deux chefs pouvait être utile à la chose publique. »

L'agitation populaire, continuellement excitée par des factions diverses et même opposées ne pouvait pas, après un si violent orage, être facilement calmée. Toute la France s'était levée en masse. La fausse nouvelle des brigands, répandue de proche en proche, avec la rapidité de l'éclair, accéléra, sans doute, le mouvement national, comme le bruit de l'entrée des hussards aux barrières de Paris, avait précipité les mouvemens intérieurs de la capitale; mais on a fait trop d'honneur à ce moyen révolutionnaire dont les circonstances, la fermentation générale, et la connaissance de dangers plus réels, firent en grande partie les frais.

Il suffit de comparer les dates pour voir que, bien avant cette fausse et contagieuse alerte, de l'approche sur chaque point de la France d'une troupe de brigands, deux cent mille Parisiens armés avaient bordé les rues de Paris. L'Hôtel-de-Ville était encombré de députations des villes et villages de toutes les parties de la France, annonçant les prises d'armes et demandant des ordres aux chefs de la capitale, qui les donnaient sous la forme plus modeste d'instructions fraternelles; mais outre que le merveilleux a toujours beaucoup d'empire sur les croyances, et sans vouloir, comme nos modernes historiens, attribuer les grands événemens à je ne sais quelle nécessité, tout-à-fait indépendante des personnes et fort voisine du fatalisme musulman, nous observerons qu'on a mieux aimé en général, et par différens motifs, agrandir la part de cette histoire des brigands, que de reconnaître tout simplement, dans le peuple français, l'effet électrique d'un sentiment généreux dont l'assemblée, la capitale et ses chefs avaient ouvertement donné le signal.

Quoi qu'il en soit, tandis que ces chefs travaillaient de tout leur pouvoir à établir l'ordre légal, ils étaient continuellement contrariés, non-seulement par les vagues qui venaient d'être si

profondément soulevées, mais par la fermentation factice que l'aristocratie furieuse, les factions déjouées, les ambitions naissantes entretenaient avec tous les moyens d'intrigue et d'argent. C'est ainsi qu'on travaillait une population crédule, encore toute émue, livrée toute entière à la politique du moment. Nous ne chercherons pas ici par quel hasard les agens de l'ancienne police, les aristocrates de la veille se trouvèrent tout-à-coup transformés en patriotes turbulens; comment, par exemple, le fameux Marat, dont, à la vérité, on pourrait dire qu'il était à moitié fou, mais qui, médecin des écuries du comte d'Artois, était parti pour Londres deux mois avant la révolution en clabaudant contre la démocratie, en revint, un mois après le 14 juillet, éditeur d'un journal furibond où, dans les premiers temps Bailly et Lafayette furent les seuls individus nominativement attaqués.

Tous les jours, on apprenait à l'Hôtel-de-Ville les intrigues de factions très-diverses entre elles; et des personnes qui écoutaient avec l'air d'intérêt, dans les groupes, les criailleries ou les insinuations de ces factions, étaient tout étonnées de trouver dans leur poche l'écu de six livres qu'on y avait glissé.

Plusieurs fois, au milieu de la disette de farine qui alarmait Paris, et désolait ses magistrats, on a porté à Lafayette des billets où sa signature était parfaitement imitée, et par lesquels il était défendu aux meuniers de moudre pour la capitale.

Tantôt on avait persuadé à une foule de gens ameutés dans le faubourg Saint-Antoine, de brûler les piquets et effets de campement emmagasinés dans ce faubourg, « pour empêcher, leur disait-on, qu'ils ne servissent à un nouveau rassemblement de troupes royales. » Lafayette leur inspira de meilleures pensées, et chacun alla reporter ces effets où il les avait pris. Tantôt, un rassemblement de tous les ouvriers tailleurs s'était formé sur les gazons du Louvre. On n'y admettait que ceux dont un creux au pouce droit, qui enfonce l'aiguille, attestait l'identité. Cette émeute, dont ils étaient les instrumens, avait pour objet secret de retarder l'habillement de la garde nationale, au moyen d'union et d'ordre. Un discours paternel les ramena.

Une autre fois, c'étaient plusieurs milliers d'ouvriers employés à des travaux de terrasse à Montmartre, pour leur donner des moyens de subsistance. Ils s'étaient révoltés et donnaient de vives alarmes; Lafayette y courut, les harangua sévèrement, et

menaça de faire arrêter les mutins ; ils rentrèrent dans l'ordre en criant : *Vive Lafayette !*

On trouve dans les mémoires de l'excellent Dussaulx la relation d'une émeute assez ridicule (1). Le transport d'un bateau de poudre, appelée communément *poudre de traite*, parce qu'on n'employait que cette poudre de dernière qualité à l'infame commerce des noirs, causa des inquiétudes populaires; elles s'augmentèrent encore, lorsqu'à l'arrestation de ce bateau, on vit que cette poudre avait été livrée, non sur un ordre de Lafayette, mais d'après un billet que M. de Lasalle, commandant en second, avait, en son absence, imprudemment signé. Les lecteurs du billet crurent voir, au lieu de poudre de *traite*, mot dont ils n'avaient aucune idée, poudre de *traître*, et d'après cette ingénieuse interprétation, une foule enragée courut à l'Hôtel-de-Ville pour massacrer le prétendu *traître* dont néanmoins la conduite, au 14 juillet, méritait un autre sort. La salle y revenait tranquillement en fiacre, lorsque, s'informant de l'émeute du jour, il se hâta de quitter la place de Grève qui, de même que l'Hôtel-de-Ville, était pleine d'une multitude très-animée. Lafayette prit le parti de discourir longuement dans la grande salle, pendant qu'un aide-de-camp avait été chercher quelques bataillons qui firent évacuer la place par une manœuvre dont Bailly donne la description, et qui consistait à aggrandir successivement un petit carré partant de l'Hôtel-de-Ville, de manière à pousser doucement hors de la Grève la foule qui l'encombrait; alors, comme il était fort tard, il annonça à ses auditeurs qu'il allait se coucher, et leur conseilla d'en faire autant, ce qui leur parut, en regardant par la fenêtre, être le parti le plus sage. En s'en allant, ils disaient encore: « Pendant qu'il nous amusait avec ses beaux discours, et qu'on faisait semblant de chercher La Salle pour qu'il se justifiât, il y a tout à parier que le traître était caché entre ses jambes, sous le tapis de la table. » Le lendemain il ne fut plus question de l'accusation que pour en reconnaître l'injustice.

Le 4 août, Lafayette était venu réclamer la justice de la commune pour les gardes-françaises qui avaient rendu de si importans services. On arrêta pour chacun d'eux une forme de certificat, témoignagne de l'estime et de la reconnaissance de la ville

(1) Le 6 août.

de Paris, signé du maire et du commandant-général; on décida que le scellé serait mis sur les caisses du régiment, et que les fonds de masse et les produits de la vente des magasins formés par des retenues sur la solde, seraient partagés entre les soldats patriotes, tant ceux qui entreraient dans la garde nationale, que ceux qui désireraient se retirer; on augmenta aussi l'ancienne solde de ces militaires, qui depuis le 14 juillet avaient été dispersés dans les districts, dont un, dit Bailly, celui de Saint-Eustache, avait contracté pour eux une dette de quatorze milles livres, de vin et de cervelas.

Ces attentions pour eux, des glaces au Palais-Royal, et autres amitiés de ce genre, furent les seules moyens d'influence employés par les promoteurs du mouvement du 14 juillet. L'argent n'y fut pour rien. On a voulu aussi supposer des causes dans quelques mécontentemens de discipline intérieure. Il semblerait que les hommes ne reconnaissent qu'à regret la puissance d'un sentiment généreux.

On décerna en même temps aux gardes-françaises une médaille d'honneur qui fut constamment portée par le maire et par le commandant-général. C'est celui-ci et non M. de Vauvilliers, comme l'a dit Bailly, par erreur, qui, à une séance de l'Hôtel-de-Ville où le maire n'assistait pas, fit adopter pour devise ce vers de Lucain :

Ignorantne datos ne quisquam serviat enses (1)?
Pharsale, liv. IV.)

Bailly et Lafayette, retenus à Paris, ne prirent part à la belle séance du 4 août, que par leurs vœux et leur assentiment; mais en applaudissant à la destruction des priviléges, ils cherchaient à détruire aussi les préjugés, et, par exemple, il fallait quelques allocutions pour persuader à certains gardes nationaux de recevoir comme officiers les acteurs de divers théâtres, et un frère de deux jeunes gens qui venaient de périr sur l'échafaud.

Le respectable philanthrope Clarkson fut lui-même agréable-

(1) Ce fut aussi Lafayette, qui en instituant les gardes nationales, fit placer sur le pommeau des épées le premier bonnet de liberté qu'on ait vu en France. (*Note du général Lafayette.*)

ment surpris, comme on le voit dans son ouvrage sur la traite des noirs, de trouver en 1790, à la table du général, deux hommes de couleur en uniforme d'officiers de la garde nationale de Saint-Domingue.

Un jour, à l'audience publique de Lafayette, un solliciteur se prévalait de ses titres de noblesse. « *Monsieur, cela n'est pas un obstacle*, » lui répondit-il.

On a voulu, depuis, distinguer l'ancienne noblesse par des persécutions, comme elle avait été distinguée par des priviléges. C'est précisément ce qui a maintenu son existence morale en attendant sa restauration.

Les mémoires et journaux du temps, rendent compte d'une partie des mouvemens quotidiens et des motions désorganisatrices, dont les principaux foyers étaient au Palais-Royal et dans les faubourgs, et qui, nuit et jour, exigeaient l'intervention et les harangues du commandant-général. La confiance dans ce moyen d'ordre public était telle, qu'il lui eût été impossible de sortir de Paris, sans exciter l'alarme des personnes de toutes les opinions.

Les Mémoires de Bailly témoignent quelles furent les précautions et les craintes, partagées par lui-même, qu'occasiona l'obligation d'aller à Versailles, avec la municipalité et un superbe détachement de la garde nationale, pour porter le 25 août, jour de Saint-Louis, leurs respects au roi et à la famille royale. C'était au pouvoir civil à faire les honneurs de la journée, et l'excellent maire Bailly, au milieu de ses petits mécontentemens de la commune de Paris, répète souvent que Lafayette n'a jamais cessé de rendre hommage aux principes qu'il a toujours, dit-il, très-bien connus. C'est ainsi que, restant étranger aux tracasseries, et cherchant au contraire à les concilier, il n'a pas cessé un instant de jouir de l'affection et de la confiance de la commune et de son vertueux chef. Il ne parla donc à Versailles que pour refuser, une fois de plus, un commandement, offert par acclamation, de la garde nationale de cette ville; mais le détachement parisien ayant demandé à présenter un bouquet au roi, il le conduisit au-dessous du balcon où le roi parut, et telle était encore l'inquiétude de la cour qu'en voyant ce corps s'avancer, quoique sans armes, beaucoup de gens crurent qu'il s'agissait d'un coup d'état populaire.

Bailly se plaint avec raison de ce qu'au commencement de

septembre, l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville vota pour le commandant-général, un traitement de cent vingt mille livres par an, et un premier dédommagement de cent mille livres, tandis que le lendemain elle se crut incompétente pour voter les appointemens du maire, et lui décerna cinquante mille livres d'indemnité. Il ajoute que le refus de Lafayette fut prononcé verbalement, avant d'être consigné par écrit.

Nous allons le donner ici :

« Messieurs,

« Permettez-moi de vous offrir ma respectueuse reconnaissance pour la députation que vous avez daigné m'envoyer, et de répéter ici les observations que je l'ai priée de vous soumettre.

Le traitement du commandant-général, à cent vingt mille livres, me paraît beaucoup trop fort, non-seulement en lui-même et dans son rapport avec les circonstances, mais aussi par l'obligation qu'il impose pour les appointemens de la mairie, dont la supériorité doit être marquée sans cesse par une représentation plus considérable.

J'observerai, Messieurs, que dans ce moment de trouble, la dépense du commandant est difficile à régler, et le délai que je sollicite est d'accord avec ma situation personnelle. Si elle exigeait un secours pécuniaire, je l'aurais demandé, et je vous supplie de croire que je ne mets pas plus d'importance à le refuser, qu'à le recevoir; mais dans un moment où tant de citoyens souffrent, où tant de dépenses sont nécessaires, il me répugne de les augmenter inutilement. Ma fortune suffit à l'état que je tiens, et mon temps ne suffirait pas à plus de représentation.

D'après cet exposé, Messieurs, je me borne à souhaiter que les cent mille livres ajoutées, pour cette année, aux cinquante mille écus, contribuent au soulagement de ceux qui ont le plus souffert pour la patrie, et je vous conjure d'approuver la résolution où je suis de renvoyer à une autre époque votre proposition sur la solde du commandant-général. »

Mais l'assemblée continua d'insister sur son acceptation, et lorsque ensuite ces représentans, à l'Hôtel-de-Ville, eurent demandé à tous les officiers publics de la commune, une déclaration de désintéressement, dont quelques-uns d'entre eux furent offensés, Lafayette s'y prêta de bon cœur, et répondit au discours du président de l'assemblée :

« Permettez qu'en affirmant sur mon honneur, que je n'ai rien reçu, ni directement, ni indirectement, de la commune de Paris, ni du pouvoir exécutif, j'ajoute que je trouve un dédommagement bien doux, de toutes les peines que m'ont pu causer les fonctions du poste éminent au-

quel le vœu du peuple m'a appelé, dans les témoignages de bonté dont vous avez toujours daigné m'honorer. En persistant dans mon refus, je n'affecte pas une fausse générosité; je serais disposé non-seulement à accepter, mais même à demander, à solliciter du peuple à qui j'ai consacré ma fortune et mon sang, les indemnités de mes dépenses, si cette même fortune ne me mettait au-dessus du besoin. Elle était considérable; elle a suffi à deux révolutions; et s'il en survenait une troisième pour le bonheur du peuple, elle lui appartiendrait toute entière. »

Depuis ce dernier refus, il ne fut plus question de traitement ni d'indemnité.

RÉFORME DE LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE.

Il est un point sur lequel l'intervention de Lafayette fut nécessaire et décisive; c'est la réforme de la jurisprudence criminelle, dont il avait déjà parlé à la première assemblée des notables.

Les générations actuelles sont si loin des idées, sur lesquelles reposait l'ancienne jurisprudence criminelle de France, qu'elles auraient peine à comprendre les difficultés que Lafayette éprouva, pour en déterminer l'immédiate réforme, c'est-à-dire, pour obtenir que les accusés eussent un conseil, la communication des pièces, un avocat, une procédure et une audience publiques, une confrontation avec les témoins avant le moment où, l'audition étant close, le témoin à charge, qu'un scrupule, une réminiscence, ou la vue de l'accusé eût porté à changer sa déposition, aurait été par une loi spéciale déclaré faux témoin et condamné aux galères. Toutes ces barbaries avaient pour apologistes les magistrats les plus respectables, ceux surtout que leur réputation de *grands criminalistes* portait le plus haut dans l'estime publique; et tels qui s'indignent aujourd'hui de ces cruelles absurdités, défendent encore des préjugés dont leurs descendans s'indigneront à leur tour.

Le prix que Lafayette mettait à l'approbation du vertueux et excellent Bailly, ne nous empêchera pas d'avouer que, tout en partageant ses principes à cet égard, l'empressement du commandant-général n'eut pas son aveu, comme on le voit dans son journal du 8 septembre 1789.

« M. de Lafayette a rendu compte à l'assemblée des mesures qu'il avait prises pour l'organisation des compagnies soldées, et

pour y distribuer les soldats attachés à la commune. Il profita de cette occasion pour faire à l'assemblée une proposition que j'avais déjà plusieurs fois rejetée. Il me dit un jour, que je devrais proposer à l'assemblée de demander à l'assemblée nationale, de nous faire jouir d'un des plus grands biens attendus de la révolution, la réforme de la jurisprudence criminelle, comme le conseil aux accusés, la publicité de l'instruction, etc. Je lui répondis que ces objets étaient, en effet, très-importans, mais que je croyais qu'il fallait attendre ce que ferait, à cet égard, l'assemblée, et ne pas précipiter un changement si important dans des temps de troubles. Il revint à la charge plusieurs fois: alors je développai davantage mes raisons..... Mais aujourd'hui, il fit la proposition. L'assemblée ajourna à l'après-midi même. M. de Lafayette eut soin de revenir presser la décision, et en effet elle fut portée dans la soirée. On prit un arrêté par lequel on demanda à l'assemblée nationale des formes provisoires, en attendant des formes définitives, pour la procédure criminelle.

» Je ne puis qu'applaudir aux vues de M. de Lafayette: elles étaient pures; mais il se mêlait d'un objet qui ne le regardait pas. N'ayant pas assez de connaissances et d'expérience sur cet objet, il fit un très-grand mal.

» L'assemblée nationale fit (le 9 octobre) un décret provisoire en vingt-huit articles; elle institua les notables; elle régla que les procédures anciennes faites jusqu'alors subsisteraient; mais que toutes celles qui seraient faites après le décret, le seraient suivant les nouvelles formes.

» Il fallut élire des notables; il fallut que les juges apprissent un nouveau métier. Pendant ce temps, c'est-à-dire pendant deux ou trois mois, nous fûmes sans justice. Les prisons se remplirent; les formes les plus longues les vidèrent lentement, et l'impunité eut l'air de s'établir en proportion de la licence. »

Lafayette éprouva dans l'assemblée de la commune des difficultés tenant, non-seulement aux motifs indiqués dans le journal de Bailly, mais aussi au fond de la question, aux préjugés du temps, et à la nouveauté des formes qu'il proposait. Nous n'avons pas ses paroles à cette occasion. Quelques-unes furent publiées dans le temps, et portaient spécialement sur la répugnance de la garde nationale et de son chef à concourir aux arrestations, dont le résultat était une procédure ténébreuse et barbare. Sa popularité personnelle eut plus de part à la décision,

que la bonté de sa cause ; mais il fut arrêté que l'assemblée nationale serait immédiatement suppliée, de ne pas différer à donner aux accusés, les garanties qui furent le 9 octobre l'objet d'un décret provisoire.

Lorsque l'organisation de la garde nationale fut complétée, il y eut une solennelle bénédiction de ses nouveaux drapeaux. Les gardes-françaises, les chevaliers de l'arquebuse, les bazoches du palais et du châtelet avaient remis les leurs, ce qui n'était pas une petite affaire. Ce sacrifice, assez difficile à obtenir dans tous les temps, le devenait encore plus d'après les intrigues des ennemis de la révolution, profitant sans cesse de l'esprit de mobilité et d'exaltation qui régnait alors, pour émouvoir les passions en sens contraire de ce que les chefs de la capitale avaient jugé utile à l'intérêt et à l'ordre publics. C'est ainsi qu'après avoir excité les compagnies des gardes-françaises, de garde à Versailles, à quitter brusquement leur poste, intention qui ne put être déjouée que par un ordre positif de Lafayette, et lorsqu'ensuite ces compagnies eurent été rappelées à Paris, d'après une demande secrète du roi, on chercha à ranimer en eux le désir de reprendre ces postes de Versailles, qui fut une des causes des troubles d'octobre. Mais tous les abandons des divers vieux drapeaux, ayant été faits, la bénédiction de ceux de la garde nationale, à la cathédrale de Notre-Dame, par l'archevêque de Paris, fut célébrée avec beaucoup d'éclat. L'abbé Fauchet y prononça un éloquent discours. Cette cérémonie du 24 septembre, dont on trouve les détails dans les Mémoires de Bailly et les journaux du temps, précéda de peu de jours les mouvements du commencement d'octobre.

Ce fut à cette époque, dans cet intervalle antérieur au 6 octobre, que Lafayette reçut la visite de Montmorin avec lequel il était lié depuis son passage en Espagne. Ce ministre, ami personnel du roi, éprouvait de vives craintes au sujet de la faction orléaniste. Pour mieux s'assurer de Lafayette, il alla jusqu'à lui parler non-seulement d'être connétable, mais d'être lieutenant-général du royaume. Lafayette répondit que cette place n'ajouterait rien ni à son crédit en France, ni à la détermination où il était de défendre le roi contre les attentats de M. d'Orléans, et il se contenta de conseiller, en cas de complot imprévu, que le roi se rendit de Versailles à Paris, où la garde nationale s'empresserait de veiller à sa sûreté.

Il raconta cela le même jour, à sa femme, à quelques amis et n'en a plus parlé depuis. Son refus n'a été publié pour la première fois que par les mémoires de Bouillé. Quelque temps après, Mounier vint aussi à Paris causer avec Lafayette et lui parla fortement de l'idée d'être connétable. Lafayette ne se prêta nullement à cette nouvelle proposition et ne changea rien à son opinion politique.

III.

DISCUSSIONS LÉGISLATIVES

ET RAPPORTS

DU COMMANDANT-GÉNÉRAL AVEC LE MAIRE.

Il y avait alors des comités de quelques chefs d'opinion constitutionnelle, pour s'entendre sur l'organisation du corps législatif. Lafayette leur donna rendez-vous chez M. Jefferson. Mounier, Lally et quelques autres, auraient voulu une pairie anglaise. Duport, Lameth et Barnave, d'accord avec la généralité du parti populaire et des héritiers de l'opinion de Turgot et de Franklin, voulaient une chambre unique. Lafayette, fort des expériences américaines, penchait pour deux chambres électives et temporaires. Il dit que si c'était un moyen de réunir les patriotes, il verrait avec plaisir qu'on allât jusqu'à établir un sénat électif à vie; mais il s'éleva contre l'idée d'un sénat héréditaire, tout comme il avait fait avant les états-généraux, dans sa réponse à M. Bergasse, lorsque celui-ci lui envoya l'ouvrage qu'il fit paraître à cette époque. M Mounier, quoique partisan de la chambre des Pairs ou d'un sénat à vie nommé par le roi, se serait contenté alors d'un sénat électif, si l'unité de chambre n'avait pas eu la grande majorité des voix parmi les patriotes, renforcés par une partie considérable de l'aristocratie. Au reste, Lafayette,

occupé jour et nuit de maintenir la tranquillité de la capitale, et d'organiser la garde nationale, deux choses dont dépendait le salut de toute la France, ne put pas prendre part aux débats de l'assemblée tenant ses séances à Versailles. Il y aurait voté pour deux chambres électives, mais plusieurs de ses plus intimes amis auraient voté contre lui, tant était grande alors la répugnance à cet égard. La chambre unique l'emporta le 10 septembre.

Les plus décidés aristocrates votèrent dans ce sens, parce qu'ils pensaient que la chose ne pourrait pas aller et que leur projet était de faire tout ce qui leur paraissait le pire.

Quant au *veto royal,* Mounier, Lally, Malouet et Mirabeau soutenu par l'opinion de son ami Clavière, depuis ministre républicain, ne voyaient de garantie que dans le *veto absolu*, dont les partisans ont vivement reproché à Lafayette, d'avoir employé son influence en faveur du *veto suspensif,* qui avait le double avantage de modérer la précipitation du corps législatif ; et de faire valoir en définitive la volonté publique; mais indépendamment de l'avis personnel et franchement énoncé de Lafayette, l'opinion générale était pour cette combinaison qui finit par être adoptée par le conseil du roi, et surtout par M. Necker, son principal ministre.

Le caractère et les occupations de Bailly expliquent suffisamment pourquoi, il n'a jamais été de ces comités qu'on tenait à l'hôtel de La Rochefoucauld, et où plusieurs députés se réunissaient, pour débattre ensemble et s'éclairer mutuellement, sur les questions qui étaient à l'ordre du jour, discussion indispensable pour être en état de répondre aux aristocrates et aux jacobins, qui avaient aussi des comités préalables aux débats de l'assemblée.

Bailly, au moment où il fut élu député, n'avait pris aucune part à la révolution française, et la seule phrase politique qu'on ait citée de lui avant ce temps, était une phrase désapprobatrice des révolutions (je ne me la rappelle pas). Il se trouva heureusement président des communes, dans l'importante quinzaine qui amena le serment du Jeu-de-Paume et la réunion des ordres. Sa conduite noble et patriotique dans ces circonstances, le porta à la mairie le 15 juillet. Il n'avait pris aucune autre part à la grande insurrection du peuple français, que celle d'avoir dignement présidé l'assemblée à une époque intéressante. Il n'en prit aucune aux délibérations subséquentes de l'assemblée

constituante; il n'existe de lui aucune motion; il ne parla sur aucune question; il n'assista à aucun comité; en un mot, il n'avait jamais compté parmi les promoteurs de la révolution française. Après le 15 juillet, il ne parut guère qu'à la barre de l'assemblée, et s'il se plaça de temps en temps dans les bancs, ce ne fut que pour écouter quelques orateurs ou donner sa voix sans prendre une part active aux débats.

Cependant, Bailly, renfermé dans ses fonctions de maire de Paris, les remplit avec la loyauté, l'intégrité; l'humanité qui ont toujours caractérisé ce philosophe aussi recommandable par les qualités de son cœur que par les lumières de son esprit. Lafayette avait avec toute la France, il avait avec l'assemblée, des rapports dont le maire de Paris ne se mêlait en aucune manière; mais dans tous les temps et dans tous les rapports relatifs à leurs places de maire et de commandant-général, il régnait entre eux l'union la plus intime, la confiance la plus illimitée, l'amitié la plus sincère. On avait en vain fait des efforts incroyables pour les brouiller.

Le caractère de Bailly avait une certaine susceptibilité que ses ennemis faisaient passer pour de la morgue, et qui tenait principalement au désir qu'il avait de ne rien céder de ce qui appartenait, non à sa personne, mais à sa place. Il n'y a pas eu dans le cours de ces trois années une seule minute où les déférences, les respects du commandant-général, n'aient pas été au-delà même de ce qu'il en pouvait attendre, et cela était fondé sur le besoin qu'avait Lafayette de satisfaire aux sentimens de son cœur pour Bailly, et d'introduire en France la subordination de la force armée à l'autorité civile.

Bailly était ainsi que lui en butte à la haine aristocratique et à celles de toutes les sectes anarchistes. Quoique, moins tranchant que Lafayette, il eût conservé longtemps sa carte aux jacobins, pour que son nom ne fût pas rayé de la liste, il n'était pas moins l'ennemi de ce club et n'y parut jamais. On cherchait à profiter des plus petites circonstances pour le brouiller avec son ami, et souvent ils riaient ensemble de ces vaines intrigues; mais le seul objet sur lequel Bailly ne partagea pas toujours le sentiment de Lafayette, c'est sur le parti qui a été depuis nommé girondin.

Lafayette était lié avec Condorcet qui haïssait Bailly, et celui-ci avait souvent averti Lafayette que son ancien ami avait un mauvais caractère, et que, tôt ou tard, il s'en apercevrait lui-

même. Brissot, dans le temps où il disait le plus de bien de Lafayette, attaquait Bailly avec un acharnement qui a commencé dès les premiers mois de sa magistrature, et rien n'a plus contribué à irriter Brissot contre Lafayette, que les reproches qu'il en reçut plusieurs fois, sur ses dénonciations sans preuves, contre les plus honnêtes gens et nommément contre Bailly.

On se rappelle dans quelles circonstances orageuses, le 11 juillet, Lafayette avait cru devoir proclamer à la nation, ou du moins lui léguer, une déclaration des droits telle qu'il l'entendait. Vers la fin du mois du juillet, lorsque le triomphe du peuple eut été assuré, d'autres projets de déclaration furent proposés par quelques membres. Lafayette, étant à la tête de la garde nationale de Paris, ne put pas discuter la sienne à Versailles. Elle n'en devint pas moins la base de la déclaration adoptée par l'assemblée constituante, qui pourtant y fit, dans le cours des débats, plusieurs changements, et retrancha le dernier article sur le principe des conventions, c'est-à-dire, sur la distinction des pouvoirs constituans et constitués, et sur les moyens possibles et légaux préparés à une nation, pour qu'elle puisse revoir et corriger au besoin la constitution.

La déclaration des droits de l'assemblée constituante fut le sujet d'une controverse entre le roi et l'assemblée, jusqu'à l'époque du 5 octobre, où, sur l'avis des mouvemens de Paris, le roi se décida à son acceptation.

IV.

SUR LA DÉCLARATION DES DROITS [1].

L'ère de la révolution américaine, qu'on peut regarder comme le commencement d'un nouvel ordre social pour le monde en-

(1) Nous avons cru devoir placer ici les considérations suivantes sur la déclaration des droits qui a précédé de trois jours la création de la garde nationale, afin que ces deux actes, si importans dans la vie du général Lafayette, soient également expliqués par lui-même.

tier, est à proprement parler l'ère des déclarations des droits. On ne peut pas appeler ainsi ces transactions arrachées au pouvoir où le despotisme et l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale, semblent être l'état principal de l'ordre social, et les droits du peuple, former la concession ou l'exception octroyée par une minorité propriétaire essentielle du pouvoir. La fameuse pétition des droits consentis par Guillaume III, en 1788, est encore un acte de cette nature. Le nom même de *pétition* opposé à *déclaration*, l'expression de privilége usitée dans la vieille Angleterre, opposée presque toujours à la constante appellation de droit du peuple, essentielle à la langue américaine, suffiraient pour constater la différence.

Ce n'est donc qu'après le commencement de l'ère américaine, qu'il a été question de définir, indépendamment de tout ordre préexistant, les droits que la nature a départis à chaque homme, droits tellement inhérens à son existence, que la société entière n'a pas le droit de l'en priver, tel, par exemple, que celui de rendre à la divinité, le culte qu'il croit lui être agréable. La déclaration des droits, doit énoncer aussi, ceux qui appartiennent essentiellement à la société entière et dont un membre de cette société ou une portion de ses membres, ne peuvent pas être privés même par la majorité de la nation. Ce sont essentiellement les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen.

Il en résulte qu'une assemblée constituante, en proposant à la nation l'acte constitutionnel, et le peuple, en l'acceptant, ont créé une loi qui doit être la règle des corps constitués, de quelque nature qu'ils soient, jusqu'à ce qu'il convienne au peuple de changer son acte constitutionnel, et que la déclaration des droits est la loi des corps constituans, comme l'acte constitutionnel est la loi des autorités constituées.

La déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776 est surtout un manifeste au nom des treize colonies, pour justifier leur séparation de la mère-patrie et l'établissement de leur souveraineté nationale et fédérative. Le principe de la souveraineté du peuple et le droit de changer son gouvernement, est le seul qui soit positivement énoncé. Beaucoup d'autres droits, néanmoins, tels que celui de se taxer soi-même, d'être jugé par ses pairs, etc., y sont implicitement compris, dans l'énoncé des violations de droits qui justifie la séparation des colonies d'avec la mère-patrie. Le congrès n'était alors qu'une agrégation de députés des treize

souverainetés particulières. Leurs décrets n'étaient que des recommandations aux différens états, quoiqu'ils fussent spécialement autorisés à parler en leur nom et à faire des stipulations avec les puissances étrangères amies ou ennemies.

Mais les constitutions que se donnèrent successivement les treize états, furent précédées de déclarations des droits, dont les principes devaient servir de règles aux représentans du peuple, soit aux conventions, soit dans les autres exercices de leurs pouvoirs. La Virginie fut la première à produire une déclaration des droits, proprement dite; Jefferson eut la principale part à sa rédaction, comme il l'avait eue à la rédaction de l'acte d'indépendance. On trouvera ces déclarations des droits en tête des constitutions des États-Unis.

La constitution fédérale des États-Unis n'a paru, en 1789, que lorsque chacune des constitutions des États particuliers avait une déclaration des droits; et quoiqu'on ait plus resserré le lien fédératif, et mieux défini les pouvoirs du gouvernement de l'Union, que dans les premières années de la révolution, il n'est pas moins resté en principe, que la souveraineté et le droit de législation, appartenaient à chacun des États particuliers; et par conséquent, il n'y avait pas lieu à faire précéder cette organisation fédérative d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La première déclaration des droits dans le sens américain, qui ait été proclamée en Europe, est celle que Lafayette a proposée à l'assemblée nationale.

CORRESPONDANCE

DEPUIS LE 5 MAI JUSQU'AU 5 OCTOBRE 1789.

Paris, mercredi..... (1).

Avant de vous dire bonjour, il faut que je vous présente une boîte allégorique dont le dessin m'a frappé sur le grand escalier, et qui jusqu'à présent ne laisse pas d'être constitutionnelle. Nous avons jugé quelques députés qui ont été renvoyés, avec raison peut-être, mais par des motifs différens de ceux qui auraient pu déterminer. Nous avons nommé nos commissaires conciliateurs par listes, attendu que M. de Vaudreuil a dit que depuis huit jours on lui avait fait faire la sienne; mais avec la condition d'un tiers de voix, pour que quarante-six membres ne pussent pas faire un commissaire, ainsi qu'un de ces Messieurs, non moins naïf que M. de Vaudreuil, a eu la bonté de le dire (2). M. Desprémesnil a promis une motion fulminante contre l'expression de *commune* employée par le tiers. Tout cela est fort conciliant, comme vous le voyez. Je suis sorti à moitié de la délibération, parce qu'on étouffait dans notre chambre et que le méphytisme des préjugés ne vaut rien pour ma poitrine.

(1) Les états-généraux s'ouvrirent le mardi 5 mai. Chaque ordre resta dans sa chambre, et celui du tiers emprunta à l'Angleterre le nom de *communes*. Cette lettre doit avoir été écrite le 6 mai; elle fait partie des extraits de lettres diverses conservées par le général Lafayette.

(2) La minorité de la noblesse fut de 47 contre 188.

Ce vendredi... (1)

Je vous demande pardon du mouvement d'impatience que j'ai eu hier; mais votre sollicitude a tellement l'air du blâme que je me sens quelquefois gêné dans l'épanchement de la confiance d'un cœur tendre et d'un esprit occupé sans utilité peut-être, mais du moins avec énergie.

A dix-neuf ans, je me suis consacré à la liberté des hommes et à la destruction du despotisme, autant qu'un faible individu comme moi pouvait le faire. Je suis parti pour le nouveau monde, contrarié par tous et aidé par aucun. Je n'ai prisé quelques talens militaires que comme un moyen d'arriver à mon but, et soit avant, soit après que ma nation eut suivi le chemin que j'avais tracé, j'ai été assez heureux pour servir la cause que j'avais embrassée.

C'est à mon dernier voyage en Amérique que j'ai eu le plaisir de voir cette révolution complétée, et, pensant déjà à celle de France, j'ai dit dans un discours au congrès imprimé partout, excepté dans la gazette de France : « Puisse cette révolution ser-» vir de leçon aux oppresseurs et d'exemple aux opprimés ! » Le désordre des finances et la première assemblée de notables me firent sentir que l'heureux moment approchait. Vous savez que j'y ai le premier posé les grands principes sur la nullité de l'impôt non-consenti; sur la liberté individuelle; sur la nécessité des États-généraux. Ces principes, je les ai consacrés de nouveau dans mon assemblée provinciale, et j'ai fait manquer tous les abonnemens, parce que, ne pouvant pas me servir du ministre pour avancer la liberté, je n'ai plus songé qu'à attaquer le gouvernement. Ne pouvant pas entrer dans le parlement, j'y ai eu des amis, je me suis joint à toutes les résistances; je me suis souvent servi d'instrumens qu'il faudra bientôt briser. J'ai tout essayé excepté la guerre civile que j'aurais pu faire, mais dont

(1) Cette lettre a été écrite vers le temps où M. Necker essayait d'arrêter et de limiter la révolution par une concession royale qui devint la déclaration du 23 juin.

j'ai craint les horreurs. Il y a un an que j'ai fait un plan dont les points les plus simples paraissaient des extravagances, et qui d'ici à six mois s'exécutera tout entier, oui tout entier sans changer un seul mot. J'ai fait aussi une déclaration des droits, que M. Jefferson a trouvée si bonne qu'il a exigé son envoi au général Washington; et cette déclaration, ou à peu près, sera le catéchisme de la France.

Or, vous sentez qu'ayant tiré l'épée et jeté le fourreau, je dois être charmé de ce qui avance la révolution, et je calcule tout ce qui empêcherait d'atteindre le point où je désire que nous nous arrêtions. Mon admiration, pour être réfléchie, n'en est pas moins vraie, et peut-être M. Necker n'y est-il pas insensible.

J'ai désiré contribuer à deux autres révolutions en Irlande et en Hollande; la sagesse de nos ministres m'a seule empêché de profiter des dispositions où l'on était.

Ce n'est qu'à vous que je puis écrire toutes ces fatuités, non que je croie que vous les jugerez favorablement, mais parce que je sais que vous en garderez le secret. Je vous jure que dans les douze ans de ma vie publique, si j'ai fait beaucoup de fautes, je n'ai pas eu un moment dont je ne m'applaudisse, et parmi les fautes que j'ai faites, il y en a beaucoup que je dois à la prudence d'autrui.

..... (1).

Il n'y a point de patraque qui se monte pour moins de temps que M. Necker. Il a laissé tripoter son plan par tout le conseil. Il ne va pas à la séance. Il croit qu'il s'en ira demain, c'est-à-dire qu'il fait le pis possible; assez de mal et assez de bien pour embarrasser tout le monde et mettre le tiers dans son tort (2).

(1) Ces lignes ont dû être écrites le 23 juin ou la veille, quelques heures avant le discours du roi à l'assemblée et la lecture de la déclaration qui maintenait la division en trois chambres, la délibération par ordre, et annulait les délibérations prises jusqu'alors par les députés du tiers-état.

(2) A la suite de la séance royale du 23 juin, la reine, irritée de l'accueil fait par le public à M. Necker pour s'en être absenté, s'écria dans son cabinet, en

Versailles, jeudi... 1789 (1).

Je suis bien touché des inquiétudes de tous genres qui vous tourmentent; je voudrais au moins que vous fussiez tranquille sur moi; mais le malheur incalculable, quoique non prévu, d'avoir été choisi par la noblesse, ne me laisse que le choix des difficultés. Il y a, je le sais, beaucoup d'inconvéniens à ne pas aller en Auvergne, à ne pas combattre les argumens contraires, à me brouiller avec la noblesse de ma province; mais il y en a plus encore à me livrer au soutien de cette cause contradictoirement avec mes collègues, et je trouve plus simple de donner ma démission que d'aller perdre une bataille, en déplaisant à toute l'assemblée nationale qui ne voit pas d'un bon œil les départs pour la province. Il est encore deux autres raisons très-prépondérantes; l'une, que l'assemblée nationale est menacée de plusieurs dangers qu'il me convient de partager; l'autre, qu'elle va s'occuper d'une déclaration des droits où je puis lui être utile. Je pourrais peut-être partir pour Riom le 17 afin d'y être le 20 pour le rassemblement du bailliage, et là je donnerais ma démission. Quant à l'idée d'entrer dans le tiers, elle n'a rien que de très-simple; il est naturel que lorsque douze cents Français travaillent à une constitution, je sois et désire être l'un d'eux. Un pays accoutumé aux intrigues ténébreuses des cours, confond dans les premiers temps l'ambition d'obtenir du peuple un titre pour le défendre, avec ces sollicitations dont on rougit quelquefois, dont on se cache presque toujours et qui mettent un homme momentanément dans une dépendance de son semblable dont il est par un mouvement naturel un peu embarrassé. Mais à Rome on demandait les suffrages sur la place publique; en Angleterre, en Amérique on les demande dans la gazette, et les Français s'accoutu-

présence de quelques personnes de son intimité : « Il faut des troupes, il faut des troupes ! » Elle manda le prince de Condé, qui fut aussi d'avis qu'il fallait des troupes. Des ordres furent donnés; elles arrivèrent et précipitèrent par leur présence la chute de l'autorité royale. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(1) Cette lettre est postérieure à la réunion de la noblesse (25 juin) et antérieure à la proposition de la déclaration des droits (17 juillet).

meront bientôt aux mêmes manières. Je ne veux pas être admis illégalement, je ne le pourrais même pas, mais il n'y a pas le plus léger inconvénient à ce qu'un député dise : « M. de Lafayette a donné sa démission, je le crois utile à la chose publique et je m'en vais pour lui faire place par une nouvelle élection. » Au reste, tout cela étant incertain, je serai à temps dans quinze jours. Il est vraisemblable que nous serons chassés ou enracinés avant cette époque, et je ne puis pas me borner à être l'homme de la sénéchaussée d'Auvergne, après avoir contribué à la liberté d'un autre monde. Songez que je ne puis m'arrêter dans la carrière sans tomber, et qu'avec la meilleure envie d'être à ma place, il faut que cette place soit sur la brèche politique.

Versailles, samedi 11 juillet 1789.

Les ministres croyaient hier que tout était perdu. Je suis d'autant moins étonné que M. de Saint-Priest vous ait parlé sévèrement de moi que deux de ses amis m'ont dit qu'il avait depuis quelques jours beaucoup d'humeur sur nos affaires. Il y a eu un grand comité où ont assisté les frères du roi et le maréchal de Broglie; on parlait de listes de proscription, et la promotion ne m'oubliait pas. Tout cela s'est terminé en recevant à neuf heures du soir la députation et en lui disant fort honnêtement... etc. (1).

On dit que le bal donné aux soldats d'artillerie n'a pas peu contribué à la douceur de la réponse. Parmi les gens qui se montrent le plus dans la révolution, il y a quelques personnes dont les vues s'étendent plus loin que l'établissement d'une constitution. Je suis persuadé que M. le duc d'Orléans, ou du moins les gens qui le poussent, ont le projet de brouiller. Il m'a été dit des mots, fait des avances. Hier on me disait que la tête de M. le duc d'Orléans et la mienne étaient proscrites ; qu'on avait des projets sinistres contre moi comme seul capable de commander une armée ; qu'il faudrait que M. le duc d'Orléans et moi unissions toutes nos démarches ; qu'il serait mon capitaine des gardes comme moi le sien. Je réponds froidement que M. le duc d'Or-

(1) Voir la réponse du roi à l'adresse pour le renvoi des troupes (10 juillet).

léans n'est à mes yeux qu'un particulier plus riche que moi, dont le sort n'est pas plus intéressant que celui des autres membres de la minorité ; qu'il est inutile de former un parti quand on est avec toute la nation ; qu'il faut aller au bien sans nous embarrasser des conséquences et bâtir l'édifice ou laisser les matériaux après nous. Mais en attendant, je veille M. le duc d'Orléans, et peut-être serai-je dans le cas de dénoncer à la fois M. le comte d'Artois comme factieux aristocrate, et M. le duc d'Orléans comme factieux par des moyens plus populaires. Toutes ces vues brouillonnes seront déjouées par la force des choses, aussi certainement que les vues despotiques.

C'est aujourd'hui, je crois, que je présenterai mon projet de déclaration des droits qui sera envoyé dans les bureaux. Il n'y aura aucune délibération prise, et je pense qu'on attendra, pour débattre les différens plans, qu'on ait travaillé sur la constitution.

..... à 3 heures... 13 juillet 1789.

Nous avons appris les troubles de Paris au milieu de l'assemblée. On a envoyé une députation au roi, pour lui demander les pouvoirs nécessaires pour calmer le peuple. J'imagine qu'il sera question du renvoi des ministres, du rappel des autres, de l'éloignement des troupes et de l'établissement d'une garde bourgeoise. Dès que la députation sera revenue il en partira une autre pour Paris dont je suis. Ne craignez aucun danger ; notre manteau est une sauve-garde contre tous, en même temps qu'une obligation de ne pas nous compromettre. Si le roi sent le danger auquel on l'a exposé, s'il nous laisse faire, nous calmerons tout ; et dans le cas même où il y aurait une faction, nous la détruirons. Mais si les ministres reviennent de la peur qu'ils ont dans ce moment, si leur atrocité se réveille, il peut arriver de grands malheurs dans l'État.

A l'assemblée, à 9 heures (1).

Le roi n'a pas voulu que nous allassions à Paris; il s'est abandonné aux perfides conseillers qui l'entourent; il ne veut pas que nous calmions la capitale. L'assemblée a pris alors un arrêté pour déclarer :

Que M. Necker et les autres ministres emportent l'estime et les regrets de la nation;

Qu'elle ne cessera d'insister pour l'éloignement des troupes et des gardes bourgeoises;

Qu'elle ne reconnaît aucun intermédiaire entre elle et le roi;

Qu'elle rend les agens civils et militaires de l'autorité responsables de tout ce qu'ils feraient de contraire aux droits de la nation et aux décrets de l'asssemblée;

Qu'elle rend particulièrement les ministres actuels et tous les conseils du roi, quels que soient leur rang, leur état et leurs fonctions, responsables des malheurs présens et de tous ceux qui pourront s'ensuivre;

Qu'elle prend les créanciers de l'État sous la sauve-garde de la loyauté française, et qu'aucun pouvoir n'a le droit de prononcer l'infâme mot de banqueroute et de violer la foi publique sous quelque prétexte que ce soit;

Qu'elle persiste dans ses arrêtés sur l'inviolabilité des députés, l'unité de l'assemblée, le serment de ne pas se séparer que la constitution ne soit faite;

Que ces arrêtés seront envoyés au roi et imprimés.

Plusieurs membres de la majorité ont adhéré et il y a beaucoup d'ensemble dans l'assemblée. Le roi est au comité ; on dit qu'il ira à Compiègne. L'asssemblée a arrêté de ne pas se séparer, et comme un seul président ne suffit pas, elle a nommé un vice-président; le choix est tombé sur moi.

(1) Du même jour que la précédente. La réponse du roi irrita l'assemblée. Le conseil persistait encore dans les vues qui furent déjouées le lendemain.

Versailles, 6 heures du matin, 14 juillet.

La vice-présidence m'a valu une nuit blanche. J'ai mis en délibération s'il ne convenait pas de lever la séance ; on a prouvé que la chambre avait arrêté que nous ne nous séparerions pas. La très-grande pluralité a crié qu'il fallait rester. Un grand nombre des membres des communes, plusieurs membres de la noblesse et du clergé se sont promenés dans cette salle pendant que je dormais sur un banc. Il paraît qu'on a envoyé chez plusieurs députés pour savoir de leurs hôtes s'ils devaient découcher. Nous ne savons rien du résultat du comité. On mande de Paris que tout est tranquille et la bourgeoisie sous les armes. J'imagine que nous aurons ce matin une députation de la ville, et il n'y a rien de plus singulier que la situation où nous nous trouvons. La journée sera intéressante. J'espère qu'on ira se coucher, parce que nous ne pouvons avoir de prétexte que la rumeur de Paris et qu'elle est apaisée à présent. Il faudra manœuvrer vis-à-vis des ministres et travailler sans relâche à la chose publique. Ce que vous me mandez de *** me fait grand plaisir, Je brûle du désir de le voir hors de tout ce train. On verra que tous les soldats en font autant que ceux des gardes, et comme à présent le parti national et le parti ministériel vont se séparer bien distinctement, il devient parfaitement simple de quitter.

Paris, 16 juillet.

Vous aurez su ce qui m'est arrivé hier : à peine m'avait-on parlé de l'idée de commander la milice parisienne, tout à coup, cette idée s'est emparée de toutes les têtes ; il est devenu nécessaire que j'accepte ; il devient nécessaire que je reste, et le peuple, dans le délire de son enthousiasme, ne peut être modéré que par

moi. Je voulais aller à Versailles ; les chefs de la ville m'ont déclaré que le salut de Paris exigeait que je ne m'écartasse pas un moment. Quarante mille ames s'assemblent, la fermentation est au comble, je parais, et un mot de moi les disperse. J'ai déjà sauvé la vie à six personnes qu'on pendait dans les différens quartiers ; mais ce peuple furieux, ivre, ne m'écoutera pas toujours. Au moment où je vous écris, quatre-vingt mille personnes entourent l'Hôtel-de-Ville et disent qu'on les trompe, que les troupes ne se retirent pas, que le roi devait venir (1). Ils ne veulent plus reconnaître que ce que je signe. Lorsque je n'y suis pas la tête leur tourne..... — On dit que le roi n'éloigne pas les troupes ; dans ce cas nous sommes perdus ; mais si je m'éloigne pour plus de quatre heures, nous sommes perdus. Dans tous les cas ma situation ne ressemble à celle de personne : je règne dans Paris et c'est sur un peuple en fureur poussé par d'abominables cabales ; d'un autre côté, on leur a fait mille infamies dont ils ont raison de se plaindre. Dans ce moment même, ils font des cris terribles. Si je parais, ils se calmeront ; mais il en reviendra d'autres. Adieu.

..... 18 juillet.

Je me porte assez bien pour la fatigue horrible que j'éprouve. Mon crédit se soutient, malgré les efforts des gens mal-intentionnés qui cherchent à me perdre dans tous les districts. La besogne demanderait des forces, cinquante bonnes têtes, et je n'ai presque pas de coopérateurs. Le roi m'a écrit hier pour me prier d'empêcher les quatre compagnies des gardes d'aller à Versailles (2). Il m'a fallu le leur persuader, ce qui m'a d'autant moins coûté que c'était mon envie ; et comme ils m'ont dit que les autres viendraient si je ne leur mandais pas de rester, j'ai

(1) Il vint le lendemain.

(2) Les gardes-françaises, qui étaient à Paris, voulaient aller chercher leurs camarades restés de service auprès du roi ; et ceux-ci voulaient le quitter pour venir à Paris. (*Voyez les Mémoires de Bailly*, t. II.)

envoyé un aide-de-camp à Versailles pour leur faire connaître mon intention en leur recommandant de ne faire usage de mon nom qu'à la dernière extrémité, pour ménager autant que possible la situation du roi. Vous voyez que le pouvoir dont je jouis m'a rendu respectueux et modéré.

Je viens de mander aux districts que mon élection, étant faite par acclamation à l'Hôtel-de-Ville, n'était pas régulière, et que je n'exercerai que provisoirement jusqu'à ce qu'ils aient nommé un chef. Je n'ai pas de doute sur le choix d'après les bontés dont je suis comblé.

Je vous envoie une lettre du prince reçue la nuit. Je l'ai eue à six heures. Il a été chercher un passeport à Versailles, je le crois parti tout de bon (1).

A M. LE DUC DE LIANCOURT.

Paris, ce 20 juillet 1789.

Je vous demande pardon, mon cher Liancourt, de ne vous écrire qu'un billet, et je compte sur votre amitié pour arranger un peu mieux ce que vous direz à l'assemblée nationale.

Notre nuit a été assez tranquille, du moins n'ai-je encore reçu aucun rapport fâcheux. L'on prend des mesures pour rétablir la circulation, mais leur succès n'est pas encore complet. Les spectacles ouvriront demain; je tâcherai d'y prévenir les accidens.

J'ai envoyé une garde à Poissy, une au Pecq, et une à Chatou; le poste de Poissy s'entendra avec le régiment le plus voisin. Le comité des subsistances m'a demandé quelques troupes pour Étampes et Corbeil, et je vais m'en occuper.

Il serait bien à désirer que les citoyens des autres villes suivis-

(1) C'est le 18 juillet que partit le premier détachement de l'émigration. Outre le comte d'Artois, on y comptait plusieurs princes : les princes de Condé et de Conti, ceux de Lambesc et de Vaudemont.

sent l'exemple de Paris. Vous sentez que la disposition des troupes qui sont avec nous et le manque d'organisation dans les différens districts, rendent l'envoi des détachemens assez difficile. Il m'est plus aisé de mettre quatre-vingt mille hommes sous les armes que de faire les dispositions que le comité des subsistances a raison d'exiger. Ce travail sera celui auquel je me livrerai avec le plus de zèle, et j'en sens toute l'importance.

J'ai demandé des états de tous les citoyens armés sous le régime des districts, des soldats qui font partie de notre milice, des armes, munitions, etc., dont nous pouvons disposer. Chaque district m'envoie ce matin un député pour choisir un comité qui s'occupe des projets d'organisation pour les milices parisiennes.

Bonjour, mon cher Liancourt, je vous embrasse de tout mon cœur.

Les patrouilles arrêtent toutes les nuits des gens armés et sans aveu, et nous prenons tous les moyens possibles pour qu'il n'y ait de patrouilles dans les rues, que celles qui sont avouées par les districts.

..... 24 juillet (1).

Mes embarras ne font que redoubler. Vous ne pouvez vous peindre la consternation que ma démission a causée. Tous les districts ont envoyé me conjurer de rester; ils se sont jetés à genoux, ont pleuré, ont juré de m'obéir en tout. Que faire? Je suis au désespoir. On me prépare des calomnies atroces; la populace est conduite par une main invisible. Il a fallu hier faire espérer que je resterais pour la tranquillité de la nuit. Je ne puis abandonner des citoyens qui mettent en moi toute leur confiance, et si je reste, je suis dans la terrible situation de voir le mal sans y remedier.

(1) Le surlendemain de l'assassinat de MM. Foulon et Berthier.

.....

Je suis un peu mieux à présent; le calme à Paris va bien; la cabale infernale qui m'assiége me paraît être poussée par des étrangers. Cette idée m'encourage, parce qu'il n'y a rien de si cruel que d'être tourmenté par ses concitoyens. Vous ne pouvez vous peindre les scènes touchantes que ma démission a occasionnées. J'espère que cela me donnera les moyens d'être utile (1).

.....

J'ai besoin de causer avec vous (2); il faut mardi que nous prenions un rendez-vous. En attendant, je vous confie mes réponses à toutes vos propositions.

Ne calculez pas ce que je puis, je n'en ferai aucun usage. Ne calculez pas ce que j'ai fait, je ne veux point de récompense. Calculez l'utilité publique, le bien et la liberté de mon pays, et croyez que je ne me refuserai à aucun fardeau, à aucun danger, pourvu qu'au moment du calme, je revienne particulier, attendu qu'il ne reste plus qu'un pas à mon ambition : c'est d'arriver à zéro.

Telle est la manière dont je me conduirai toujours. Si le roi refusait la constitution, je le combattrais. S'il l'accepte, je le défendrai; et le jour où il s'est rendu prisonnier à moi, m'a plus voué à son service que s'il m'avait promis la moitié de son royaume. Mais ils nous faut aussi une constitution, et nous allons y travailler.

Ma situation est bien extraordinaire. Je suis dans une grande

(1) Cette lettre est du même jour que la précédente ou du lendemain.

(2) D'après les derniers mots de cette lettre, on voit qu'elle doit avoir été écrite un peu avant la St-Louis (25 août). On avait eu beaucoup d'inquiétude; on craignait pour Paris l'absence des autorités, pour Versailles la présence de trop de Parisiens.

aventure, et je jouis de penser que j'en sortirai, sans avoir eu même un mouvement ambitieux à me reprocher, et après avoir mis tout le monde à sa place, je me retirerai avec le quart de la fortune que j'avais en entrant dans le monde.

Nous arriverons avec cent trente hommes et seulement une trentaine d'officiers et quinze membres de la municipalité. Les ministres en sont fort contens. Je tâcherai qu'il n'y aille pas d'autres citoyens armés. Ce sera un tour de force bien difficile.

Nos subsistances vont mal. Tout l'enfer est conjuré contre nous. Bénissez-nous de vos vœux angéliques, rassurez-vous sur ma situation. Je crois que nous tirerons d'affaire le royaume.

Paris, ce dimanche.

Vous me demandez mon opinion sur les discussions actuelles (1). Cette question même est une justice à me rendre, car elle prouve que je conserve bien le caractère d'impartialité. C'est le seul qui convienne à la force armée pour la liberté, mais dont l'influence doit être nulle sur les opinions de l'assemblée.

Je crois que le fameux *veto* est une dispute assez indifférente. Tous les partis conviennent que le *veto* absolu ne sert jamais et n'est qu'un joyau de la couronne. Je pense qu'on peut rendre un *veto* suspensif plus utile à l'autorité, que celui dont on ne fait jamais usage. Le *veto* itératif qui donne au roi six ans pour consulter la nation ou influer sur les représentans est, suivant moi, le plus avantageux au pouvoir exécutif. J'imagine qu'il réunira une grande pluralité de voix. Je l'aime mieux alors qu'une petite majorité; je l'aime mieux surtout que des longueurs; je l'aime mieux qu'une scission de quelques provinces; et en tout, cette forme de sanction royale me plait assez; mais si le *veto* absolu

(1) Le 17 août l'assemblée avait commencé sérieusement la discussion de la constitution, et les six semaines suivantes furent consacrées à l'examen des plus grandes questions. Les débats sur le *veto* commencèrent vers la fin d'août et ne se terminèrent que le 11 septembre. Le 10, l'unité de chambre avait été décrétée. Cette lettre est des premiers jours de septembre.

passe, je n'en aurai aucun chagrin, car il y a bien des choses à dire pour lui, et je craindrais plus l'opposition des autres que je n'aurais envie d'en faire. Le *veto* itératif me paraît cependant préférable.

Je suis sans aucun doute pour deux chambres, non pour une chambre héréditaire, mais pour un sénat nommé pour six ans ou même plus longtemps, si l'on veut, par les assemblées provinciales. Ce sénat aurait un *veto* suspensif et arrêterait encore l'assemblée des représentans, et lorsque le sénat, s'il n'est que pour six ans, aurait une grande existence par l'âge des députés, la propriété et certaines fonctions judiciaires, je crois qu'on trouverait encore des sénateurs ici comme en Amérique. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que ce sénat fût à plus long terme, mais celui-là me paraît suffisant.

Les assemblées provinciales devraient être très-multipliées et peu nombreuses, afin d'éviter l'esprit de provinces confédérées et de provinces privilégiées. Elles devraient avoir des rapports très-directs avec le pouvoir exécutif, qui leur renverrait une partie de ses fonctions et dont elles devraient dépendre.

La force armée du royaume ne doit dans aucun cas être indépendante du pouvoir exécutif, dont les rapports avec les milices nationales seront assez difficiles à régler, attendu que les gardes bourgeoises dépendront des municipalités, et cependant ne peuvent pas être hors de l'influence du roi.

Voilà quelques-unes de mes idées sur les affaires actuelles, mais je ne me permets pas d'en parler. Il convient que je défende le *congrès* sans influer sur ses délibérations. Je ne veux pas que rien d'écrit de moi ou même que rien de positif soit dit sur cette question. L'assemblée est parfaitement libre et doit être parfaitement tranquille. Nous adopterons tout ce qu'elle aura réglé. Je vous attends demain à dîner chez madame de T***. Je serais heureux que Mounier en fût.

Paris, ce mardi (1).

Si l'on n'est pas content de moi, il y aura du malheur. J'ai parlé ce matin à la commune sur la nécessité de punir les factieux, sur la soumission entière à l'assemblée nationale, sur le désaveu que nous devons donner à cette influence pour ou contre le *veto*, sur le bon exemple que les provinces attendent de nous, sur le projet de former des États fédératifs, sur la nécessité de proclamer la tranquillité de la capitale, dont j'ai répondu assez pour que toutes les troupes fussent retirées; et dans le fait je n'y laisserai qu'une vedette sur chaque pont.

Enfin le moment où l'on commence à traiter la constitution, sera marqué par un renouvellement des déclarations les plus fermes et les plus entières, d'une soumission absolue aux décrets quelconques de l'assemblée nationale, et d'une détermination de défendre la nation, le roi, la loi et la commune, contre tout complot attentatoire à leur autorité. Nous nous exprimons de manière qu'aucun parti ne peut se vanter d'être battu par une intrigue ou par la peur du Palais-Royal, et tandis que toutes les provinces gênent l'assemblée par l'expression de leurs opinions, Paris annonce tranquillité, impartialité et obéissance.

On dit que je voudrais mettre à couvert des amis, et je demande une procédure publique.

On dit que je m'approche tout doucement de Versailles, et je retire les troupes.

On dit que je veux influer sur les délibérations, et je ne vais pas même à l'assemblée, je me prive du plaisir et de l'honneur de participer à ces délibérations; je n'emploie mon influence que pour protéger tous les membres et faciliter la liberté des opinions.

(1) Paris et la France étaient fort agités pendant la discussion du *veto* royal. Cette lettre est de cette époque, probablement du 8 septembre, le lendemain du jour où M. de Lasalle, qui avait voulu que la dénonciation dirigée contre lui fût examinée en forme, avait été mis en liberté sur la déclaration de l'assemblée nationale et était venu remercier l'assemblée de la commune.

Si le Dauphiné et le Vermandois se battent pour le *veto*, et que la Bretagne, l'Artois et la Franche-Comté se battent contre, ce n'est pas ma faute; c'est la faute de ceux qui, regardant des combinaisons, politiques comme il convient encore aujourd'hui, de regarder un principe de droit naturel, (et qu'aurait-on dit si j'avais rejeté les assemblées provinciales ou les États du Dauphiné, parce qu'il y avait des combinaisons d'ordres?), ont refusé de me prendre pour médiateur dans un plan, qui aurait laissé au roi le *veto* absolu avec une telle majorité, qu'il n'y avait plus de guerre civile à craindre.

J'ai fait ce que j'ai dû comme bon Français et ami de la paix. Je me renferme dans ce que je dois, comme général de la seule armée qui ose se montrer. *Impartialité*, *tranquillité*.

Un autre que moi serait dépopularisé cent fois. Le peuple est excité à m'accuser d'aristocratie, de royalisme, de ménagement pour les coupables et nommément pour M. de La Salle que j'ai embrassé hier au milieu de la place; mais je ne serai un honnête homme que lorsque je préférerai la guerre au *veto* itératif, et lorsque je croirai que Mounier risquerait sa tête en venant me demander à dîner, et j'avoue que tout cela m'est impossible.

Tout n'était-il pas perdu quand j'ai fait ma déclaration des droits, quand j'ai demandé ces gardes bourgeoises qui ont pris la Bastille?

Vous pensez que Maubourg, parce qu'il désapprouve souvent Duport, et je le désapprouve souvent aussi, le croit un scélérat. Je vous confie la lettre qu'il m'écrit. Songez qu'elle l'est par un des hommes les plus vertueux qui existent. J'ajouterai que M. Duport a déclaré qu'il ne voulait pas que la révolution eût même l'air de lui valoir quelque chose. Je ne l'excuse pas sur tout; mais croyez qu'un homme exalté dans ses principes, dont la sévérité a ruiné beaucoup de gens riches, peut être calomnié avec exaltation, dans ces temps de trouble.

J'ai été charmé d'apprendre que vous étiez à la tête des conseils et des armées du roi; vous avez fait d'excellente besogne. On ne sera pas mécontent de moi. J'ai calmé la fermentation et ce n'est pas de nous que viendra le train; mais je souhaite que le roi saisisse toutes les occasions de plaire à Paris, sans cependant lui en indiquer de positives, pour n'avoir pas l'air de l'y forcer. Est-il vrai que M. d'Estaing annonce le désir du roi d'aller à

Metz (1) ? Il faut que le gouvernement nous l'assure avec franchise, avec détails. Je serai pour eux tant qu'on pourra l'être sans blesser les intérêts de la chère liberté.

P. S. Je suis trop fort aujourd'hui pour être taquin.

.....

Nos affaires ne vont pas très-mal, pas très-bien non plus. Le gouvernement a fait des phrases, et l'assemblée s'en fâche. Je crois que nos subsistances iront, et quoique Mirabeau se brouille avec le ministère, il restera bien avec moi. M. Necker est un terrible homme pour dire et ne pas faire (2).

AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANS DE LA COMMUNE (3).

J'apprends que l'assemblée des représentans de la commune, et celles des districts ont daigné interrompre leurs travaux pour s'occuper de mon traitement. Je vous supplie, Monsieur, de mettre sous leurs yeux mes observations du 7 septembre, et la bonté qu'on eut alors de s'y rendre. Les circonstances, mon opinion et mes vœux sont les mêmes aujourd'hui. Permettez-moi d'espérer que la même preuve de confiance ne me sera pas refusée. Elle mettra le comble à cette vive et respectueuse reconnaissance qui s'unit aux sentimens de mon éternel dévouement.

Je suis avec, etc.

(1) La lettre célèbre de M. d'Estaing écrite à la reine pour la détourner du voyage de Metz est du 14 septembre. Cette lettre a été écrite dans le courant de ce mois. (Voyez les *Mémoires de Ferrières*, liv. IV.) La fermentation était fort grande dans Paris à cette époque.

(2) On avait dit que le roi sanctionnerait les décrets de la célèbre nuit du 4 août. Une réponse prolixe et circonspecte mécontenta l'assemblée (18 septembre.)

(3) Peu de temps après le refus d'un traitement, le 7 septembre.

DEUX RÉCITS

DES ÉVÉNEMENS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE.

V.

PREMIER RÉCIT

DES ÉVÉNEMENS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE (1).

Il serait fastidieux de consigner ici tous les avis antérieurs au 6 octobre, qui ont dû convaincre la municipalité de Paris et l'état-major de la garde nationale, qu'il existait une intrigue des adversaires de la révolution, pour effrayer le roi sur sa situation et l'obliger, malgré sa vive répugnance, à se rendre à Metz (2). C'est une vérité dont beaucoup d'amis du roi, aussi

(1) Ce premier récit se trouve dans la *Collection des Discours* faite en 1829.

(2) Nous avons sous les yeux une note écrite dans le temps même par le général Lafayette :

(*Dénonciation sur les projets antérieurs au 6 octobre.*) C'est un des nombreux renseignemens qui me portaient à penser que l'aristocratie n'était pas étrangère au mouvement sur Versailles. Le 21 septembre, un bon citoyen est venu m'avertir du complot suivant : 4,000 hommes, ayant 1,800 chevaux, dont une partie à M. le prince de Conti, sont enrôlés. On a fait venir des mousquetaires et gendarmes, on en peut former 9,200 hommes de la maison du roi, dont les deux tiers gentilshommes.

M. le duc d'Orléans serait saisi, l'assemblée des états-généraux dispersée, le roi enlevé et conduit dans une garnison. M. Bailly et M. de Lafayette doivent avoir sur-le-champ le cou coupé.

Si les gardes-françaises vont à Versailles, cette troupe se mêlera parmi eux et peut faire le coup ; ils ont été détournés par le parti que j'ai pris de les empêcher l'autre jour. Le chef des volontaires à cheval des Tuileries est dans le complot, il se nomme La Montagne ; si l'affaire de Versailles n'a pas lieu, on s'emparera de Montargis, et l'on y sera joint par M. le baron de Viomenil, et ensuite par M. le prince de Condé ; l'on espère y réunir 25,000 hommes et cou-

attachés que Lafayette à sa personne, mais beaucoup moins dévoués au nouvel ordre de choses, ne doutaient point. Les pièces du temps et les relations des divers partis, auxquelles on pourrait ajouter les souvenirs des comtemporains, attestent que la faction désorganisatrice composée de beaucoup d'élémens d'intrigues, de troubles et de crimes, s'empara de ces dispositions avec une grande supériorité de talens et de moyens.

Depuis la dispersion ou le renvoi des régimens rassemblés à l'époque du 14 juillet, le roi avait conservé une partie des gardes-françaises qui, sur sa demande, furent d'abord laissées quelques jours à Versailles, et ensuite rappelées à Paris. La garde nationale de Versailles, dont Lafayette avait refusé le commandement, les remplaça. Quatre compagnies de gardes-du-corps servaient aussi chacune à leur tour, c'est-à-dire que tous les trois mois elles fournissaient, sous les ordres d'un de leurs capitaines, le quart des hommes dont elles étaient composées. A l'arrivée du guet d'octobre, celui de juillet n'avait pas été renvoyé; en sorte que la garde à cheval était double. Un régiment des gardes suisses continuait son service accoutumé, et l'on avait obtenu un peu de renfort, en faisant venir récemment un escadron de chasseurs; mais ce n'était pas assez pour ce que l'on voulait entreprendre, car on voyait dans la garde nationale de Versailles un obstacle, plutôt qu'un appui. On crut donc qu'il était nécessaire d'appeler deux nouveaux bataillons, et le régiment de Flandre obtint la préférence. Il fallait un prétexte, voici ce que l'on imagina :

Dans les momens d'effervescence, Bailly et Lafayette, les magistrats de Paris ainsi que les comités de la commune, ne manquaient jamais de faire connaitre les difficultés dont on était

per nos convois. M. de Vlomenil a amené du monde d'Alsace; les ennemis chercheront à nous conduire des farines pendant quelque temps. Les ecclésiastiques et moines donnent de l'argent; on attendait 100,000 écus d'un procureur de bénédictins, et autant d'un Flamand. On se plaignait de ce que le roi avait donné hier sa sanction; ils ont quatre pièces de canon, ils comptent sur les carabiniers et 18 régimens qui n'ont pas prêté serment.

Le même officier est revenu le 30 et m'a dit que la personne qui lui avait parlé était en Bourgogne pour une commission; mais il a vu un homme rue Royale, à la première porte cochère à droite; cet homme lui a dit que le complot va toujours, que la reine, M. d'Estaing, et M. de Saint-Priest sont dans le secret; qu'on espère attirer le roi dans le complot; et qu'on a plusieurs officiers-généraux et membres de l'assemblée nationale. M. de Lau..... est gagné; il y a des armes. »

menacé, au ministre chargé d'y pourvoir. Après la réception d'un billet par lequel Lafayette annonçait à M. de Saint-Priest quelque tendance au désordre, on réunit avec solennité les chefs de la garde nationale, les officiers municipaux de Versailles, et on leur demanda le serment de garder le secret sur ce qui allait leur être confié, « de peur, disait-on, de compromettre Lafayette; » on leur lut son billet, qui par le mystérieux appareil qu'on avait mis dans cette affaire, acquit beaucoup plus d'importance qu'il n'en devait avoir; à l'appui de cette pièce, on produisit d'autres avis insignifians reçus en différentes occasions, et l'on obtint ainsi, non-seulement le consentement des magistrats de Versailles au projet d'appeler le régiment de Flandre, mais de vives instances pour hâter son arrivée. On s'adressa ensuite à l'assemblée nationale qui accueillit cette demande comme une précaution ordinaire de police.

Alors seulement, Bailly et Lafayette en eurent connaissance. Ils furent mécontens de l'abus de leurs lettres et il prévoyaient les prétextes que les partis allaient y trouver; mais ils ne pouvaient s'opposer à un arrangement légal.

Quant aux auteurs de cette intrigue, il ne s'agissait plus pour eux que d'inspirer un même esprit aux troupes qu'ils étaient parvenus à réunir, et de les faire marcher ensemble. On ne négligea rien pour flatter la garde nationale de Versailles elle-même, quoiqu'on la détestât comme toute milice citoyenne; mais on sentait le danger de l'avoir pour adversaire et l'on espérait la diviser. C'est dans cette intention que furent donnés ces deux fameux repas (1), dont les circonstances ne peuvent être mieux caractérisées, que par un mot de Joseph II. M. de Ségur, ministre de France en Russie, revenant à Paris par Vienne quelque temps après le 6 octobre, prenait les ordres de l'empereur pour sa cour: « *que dire*, répondit ce monarque, *à des personnes qui laissent faire le repas des gardes-du-corps sans être sûrs de leur armée* ? »

Il entrait aussi dans le plan que l'on cachait si peu de regagner les gardes-françaises. Une ordonnance rendue à l'instigation de la cour, après la prise de la Bastille, les avait réformées, afin que le roi ne parût pas avoir été abandonné par des troupes employées à son service personnel; cependant, des émissaires au nombre desquels étaient plusieurs officiers de ce corps, furent

(1) Le 1er et le 2 octobre.

chargés d'agir sur leurs anciens soldats, de leur faire regretter les avantages du poste qu'ils avaient perdu, d'exciter leur jalousie contre la garde nationale qui les avait remplacés, et de leur inspirer le désir de rependre leur service auprès du roi. Ces insinuations ne réussirent qu'à moitié. Les soldats aux gardes étaient fort éloignés de vouloir quitter leur état de troupe soldée dans la garde nationale; seulement beaucoup d'entre eux saisirent vivement l'idée d'exercer à la fois, leurs anciennes et leurs nouvelles fonctions, et Lafayette eut quelque peine à les en détourner (1).

Enfin, l'on se proposait de soulever les passions populaires, contre l'assemblée nationale et d'employer ainsi à sa destruction, la puissance qui l'avait soutenue jusqu'alors. Il faut se rappeler que, dès le mois de juin 1789, la ville de Paris souffrait d'une disette moitié réelle, moitié factice, qui fit, pendant cette première année de la révolution, le tourment des magistrats et du commandant-général, le danger imminent de la chose publique, la principale ressource des intrigans et des séditieux. Malheureusement, l'assemblée nationale, sur l'exposé des embarras ou se trouvaient les fonctionnaires chargés de la fourniture des

(1) C'est là ce qui donna lieu au billet adressé à M. de Saint-Priest, et divulgué devant la garde nationale de Versailles. Un an après, en rendant compte de cette circonstance dans un rapport sur les inculpations qui résultaient de la procédure du Châtelet contre le duc d'Orléans et Mirabeau, M. Chabroud laissa quelques doutes dans les esprits; alors le général Lafayette écrivit le lendemain au président de l'assemblée nationale :

« Monsieur le président, j'apprends que, dans le rapport fait hier à l'assemblée, il est question d'une lettre de moi, ainsi que de l'usage irrégulier et mystérieux qu'on en fit. Ce billet que voici, fut écrit de l'Hôtel-de-Ville, non à M. d'Estaing, mais à M. de Saint-Priest, ministre du département.

J'ai l'honneur, etc., LAFAYETTE.

3 octobre 1790

(Copie du billet adressé à M. de Saint-Priest, quelques jours avant le 5 octobre 1789.)

« Monsieur, M. de La Rochefoucauld vous aura dit l'idée qu'on avait mise dans la tête des grenadiers, d'aller cette nuit à Versailles; je vous ai mandé de n'être pas inquiet, parce que je comptais sur leur confiance en moi pour détruire ce projet, et je leur dois la justice de dire qu'ils avaient compté me demander la permission, et que plusieurs croyaient faire une démarche très-simple et qui serait ordonnée par moi. Cette velléité est entièrement détruite par les quatre mots que je leur ai dit, et il ne m'en est resté que l'idée des ressources inépuisables des cabaleurs. Vous ne devez regarder cette circonstance, que comme une nouvelle indication de mauvais desseins, mais non en aucune manière comme un danger réel.

« Envoyez ma lettre à M. de Montmorin. LAFAYETTE.

« P. S. On avait fait courir l'avis dans toutes les compagnies de grenadiers, et le rendez-vous était pour trois heures à la place Louis XV. »

grains, était intervenue dans cette branche de l'administration, par la création d'un comité des subsistances. Elle paraissait, de la sorte, usurper l'exercice du pouvoir exécutif et devenait responsable des événemens; aussi cette faute fut bientôt sentie; le comité des subsistances resta sans fonctions; les magistrats de Paris s'occupèrent seuls de l'approvisionnement qui devait rentrer dans leurs attributions; mais si l'assemblée avait pu se méprendre sur la limite de ses propres devoirs, à plus forte raison le peuple, incapable, surtout dans ces premiers momens, de discerner la ligne de démarcation, qui séparait le pouvoir législatif du gouvernement, était-il exposé à se laisser égarer par des suggestions perfides, et par l'idée si naturelle, que ses représentans devaient pourvoir à ses premiers besoins. C'est ce qui arriva en effet; il devint facile de persuader à la multitude que l'assemblée nationale avait le pouvoir de ramener l'abondance, et qu'il suffisait pour obtenir du pain, de venir lui en demander.

Personne n'ignorait ces préparatifs contre-révolutionnaires dont le principal danger était de faciliter d'autres projets, car depuis le 14 juillet, trois intrigues subsistaient à la fois: la cour, le parti orléaniste et celui qui prit ensuite le nom de jacobin. Ces deux derniers agirent souvent ensemble, plutôt, que de concert. Les jacobins voulaient se faire craindre; les orléanistes se cachaient; la cour les servait tous deux par ses fautes. Celles qui précédèrent le 5 octobre donnèrent pour auxiliaire aux agitateurs la masse des citoyens. Il n'est pas douteux qu'un parti du duc d'Orléans, n'espérât le porter au trône. Il céda lui-même à ce parti dont quelques conspirateurs contribuèrent à l'attentat du 6 octobre. Cependant, plusieurs jours avant les repas des gardes-du-corps, diverses attroupemens dans les lieux publics, avec projet de porter à l'assemblée leur opinion, avaient été dissipés. Lafayette crut alors utile d'occuper des passages sur les routes; mais des députés dont il avait voulu garantir l'indépendance, furent les premiers à s'en plaindre, comme si la supposition du danger eût été un moyen d'influence. Il avait fallu retirer ces postes.

On vient de voir quelles étaient les vues des factions et la disposition des esprits, lorsque le 5 octobre au matin le tocsin sonna; une foule d'hommes et de femmes, armés de piques, forcèrent l'Hôtel-de-Ville, malgré la résistance de sa garde et des braves officiers qui la commandaient. Après quelque pillage, ils furent

chassés, non sans peine; mais d'autres bandes arrivaient de tous les faubourgs, et quoiqu'on eût fait venir de nouveaux renforts de garde nationale, l'affluence du peuple, croissant toujours, couvrit bientôt la Grève, les quais et les rues adjacentes. Lafayette s'y était porté dès les premiers momens; il avait trouvé l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville parfaitement libre.

Santerre, commandant de bataillon et instrument de la faction orléaniste, était allé, dès le matin, chez le maire de Paris, pour l'inviter à se rendre à une petite maison de campagne; mais sur les avis du comité de police et avec une escorte que lui donna Lafayette, Bailly revint et put délibérer avec les membres de la commune, réunis dans leur salle ordinaire. Leur premier soin fut d'expédier des courriers à Versailles pour y porter des informations sur les progrès de l'émeute, qui venait de substituer au cri : *du pain!* celui d'*allons à Versailles !*

Lafayette, après avoir reçu des ordres de la commune, se rendit sur la place de l'Hôtel-de-Ville, déclara qu'il n'irait point à Versailles, et défendit à la garde nationale de partir. La fermentation devint extrême; mais depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, sa détermination ne changea point. Cette résistance était sans doute prévue; ce qu'il y a de certain, c'est qu'à diverses reprises le fatal réverbère fut descendu pour lui; vingt fois il fut couché en joue... En même temps, vers onze heures du matin, pendant qu'il était dans la salle du comité de police présidée par l'abbé Fauchet, un grand nombre de grenadiers, anciens gardes-françaises, se présenta suivi d'une foule immense et le demandant à grands cris. Il arriva. Alors, un jeune homme nommé Mercier portant la parole, lui dit : « *Mon général, le roi nous trompe tous et vous comme les autres; il faut le déposer*; *son enfant sera roi ; vous serez régent et tout ira bien.* » Lafayette conclut que l'idée d'une régence leur avait été suggérée sans désignation de nom, et qu'ils l'avaient naturellement appliquée à leur général.

Dans ces mouvemens orageux on eût eu grand'peine, même si on y avait pensé, à recueillir ses discours. Ils eurent assez de puissance pour retenir pendant huit heures l'effervescence de la multitude furieuse qui l'entourait, et l'impatience de la garde nationale, indignée des insultes prodiguées à ses couleurs; des cris d'*à bas la nation*, et de la contre-révolution avouée, qui avaient marqué le repas des premiers jours d'octobre.

Déjà une troupe peu considérable, en grande partie composée de femmes, avait marché en avant (1). Entre quatre et cinq heures, on reçut avis qu'elle allait être suivie de plusieurs milliers d'hommes et de femmes armés de fusils, de piques et de deux ou trois canons (2). Alors Lafayette, après avoir reçu de l'Hôtel-de-Ville un ordre et deux commissaires, pourvut rapidement à la garde de Paris, et à la tête de plusieurs bataillons, il prit la route de Versailles. Tel était le sentiment général d'indignation qui animait Paris et la garde nationale contre les premiers provocateurs de ces désordres, que lorsqu'il eut donné l'autorisation de partir, il fut couvert d'acclamations sur son passage, et nommément par la foule de personnes élégamment vêtues qui bordaient la terrasse des Tuileries.

Les premières hordes, jointes à quelques rassemblemens de Versailles, s'étaient répandues dans la salle même de l'assemblée nationale; d'autres avaient envoyé des députés au roi; les plus nombreuses avaient essayé de pénétrer dans le château; mais elles rencontrèrent l'opposition des gardes-du-corps; une rixe s'ensuivit; un homme fut tué du côté des Parisiens; du côté des gardes un officier; M. de Savonières, eut le bras cassé; alors les gardes-du-corps furent envoyés dans le jardin. Le régiment de Flandre, sur lequel on comptait tant, avait été laissé dans son quartier.

Lafayette, avant d'arriver à Versailles, arrêta quelques instans sa colonne sur le pont de Sèvres; mais une fois ce Rubicon passé, il ordonna aux troupes de pousser tout ce qui s'opposerait à leur passage. On n'en eut pas besoin. Le régiment de Flandre, moins les officiers, envoya prendre ses ordres et reçut celui de rester dans ses casernes.

Il avait expédié le commandant de l'artillerie de la ville avec un officier-général pour annoncer au château ses dispositions et les ordres des magistrats de Paris; le roi lui fit dire par un autre officier envoyé en avant, qu'il voyait son approche avec plaisir et qu'il venait d'accepter *sa* déclaration des droits. »

(1) Il est assez bizarre qu'une demoiselle Théroigne de Méricourt, décrétée de prise de corps, pour sa conduite du 5 octobre, fugitive dans les Pays-Bas arrêtée et conduite à Vienne, où depuis elle fut admise à un entretien avec l'empereur Léopold, se soit retrouvée tout à coup à l'attaque du château des Tuileries, le 10 août. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Depuis le 14 juillet tous les districts avaient des canons. (*Note du général Lafayette.*)

Deux patrouilles de gardes-du-corps, après le premier *qui vive*, se replièrent sur le château; personne ne parut, et si quelques coups de feu, auxquels on ne répondit point, furent tirés à l'arrivée de son avant-garde, c'était évidemment dans l'intention d'engager une rixe inégale qui eût pu devenir sanglante.

Près du lieu des séances de l'assemblée, Lafayette arrêta encore ses troupes, leur parla et fit renouveler le serment civique à la nation, à la loi et au roi. Avant de les faire avancer, il voulait offrir ses respects au président et prendre les ordres du roi.

Il se présenta seul avec les deux commissaires de la commune, à la grille fermée et cadenassée de la cour du château pleine des gardes suisses. On refusa d'ouvrir cette grille, et lorsque Lafayette eut annoncé l'intention d'entrer avec ses deux seuls compagnons, le capitaine qui parlementait exprima un étonnement, auquel il répondit à haute voix « *Oui, monsieur, et je me trouverai toujours avec confiance au milieu du brave régiment des gardes suisses.* » La grille s'ouvrit enfin; les appartemens étaient pleins de monde. Au moment où Lafayette traversait l'œil-de-bœuf, un homme s'écria : « *Voilà Cromwell.* » — *Monsieur*, lui dit Lafayette, *Cromwell ne serait pas entré seul.* » On trouva que, vu la circonstance, il avait bien parlé au roi, qui le reçut en public et lui confia les anciens postes des gardes-françaises.

En se reportant à la situation des choses et des esprits à cette époque, et surtout dans cette soirée, on sentira facilement que si Lafayette avait exigé qu'on plaçât ses troupes dans le château, que s'il avait pris en personne le commandement des gardes-du-corps, il n'aurait pu y réussir qu'en employant la force; il aurait fallu faire une irruption comme les brigands; au lieu d'être le gardien, il eût été usurpateur. On était loin de la pensée que la garde nationale pût être autorisée à s'emparer des cours et des salles occupées par des Suisses, des gardes-du-corps, et où, quelques heures après, on fut si heureux de la voir arriver.

Lafayette dut s'occuper du logement des troupes qui étaient mouillées et fatiguées de sept heures de marche; il mit un bataillon auprès de l'hôtel des gardes-du-corps, ordonna des patrouilles dans la ville et autour du château (1). L'entrée de l'ap-

(1) M. de Ferrières, membre de l'Assemblée constituante, dit dans ses Mémoires (t. 1, page 327, édition de MM. Berville et Barrière), qu'*à onze heures*,

partement du roi lui fut refusée à deux heures du matin ; mais ses postes étaient parfaitement défendus. A trois heures, quand l'assemblée nationale leva sa séance, tout était tranquille.

Au point du jour, il se rendit chez M. de Montmorin, à portée de ses grenadiers, puis très-près du château, à l'hôtel de Noailles son quartier d'état-major, lorsque l'alarme lui fut donnée par ses factionnaires et un officier de ronde. L'irruption des brigands qui venait d'avoir lieu tout d'un coup (1) par les grilles non confiées à la garde nationale, fut bientôt contenue par une compagnie de grenadiers sous les ordres de Cadignan, et par une autre compagnie volontaire ayant à sa tête le capitaine Gondran. Ils se précipitèrent; on hésita à leur ouvrir, les brigands s'enfuirent et le château fut sauvé.

Pendant que Lafayette envoyait rapidement ces premiers secours, il put, en se rendant lui-même auprès du roi, sauver un groupe de gardes-du-corps. Il trouva les appartemens occupés par les gardes nationales, loua leur belle conduite, et confia de nouveau la famille royale et ses gardes à leur loyauté. Il harangua avec chaleur et même avec violence, du haut du balcon, la multitude qui remplissait la cour de marbre, et lorsque le roi et sa famille, après avoir promis de venir à Paris, se furent retirés de ce balcon, « *Madame*, dit-il à la reine, *qu'elle est votre intention personnelle?* » — « *Je sais le sort qui m'attend*, répondit-elle avec magnanimité ; *mais mon devoir est de mourir aux pieds du roi et dans les bras de mes enfans.* » — « *Eh bien! madame, venez avec moi.....* » « *Quoi! seule sur le balcon? n'avez-vous pas vu les signes qui m'ont été faits?* Et en effet ils étaient terribles. « *Oui, madame, allons-y.* » Et en paraissant avec elle, en face de ces vagues qui mugissaient encore au milieu d'une haie de gardes nationales qui garnissait les trois côtés de la cour, mais ne pouvait en réprimer le centre, Lafayette, ne pouvant se faire entendre, eut recours à un signe hasardeux, mais décisif; il baisa la main de la reine. La multitude, frappée de cette démarche, s'écria : « *Vive le général! vive la reine!* »

une compagnie de la garde soldée de Paris se présenta à la grille du Dragon et en demanda l'ouverture pour faire des patrouilles dans le parc, ce qui lui fut refusé. Il avait donc été réglé que ce n'était pas la garde nationale qui devait avoir des patrouilles du côté du parc. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Vers six heures du matin.

Le roi, qui se tenait à quelques pas, s'avançant sur le balcon, dit avec un accent sensible et reconnaissant : « *A présent, que pourriez-vous faire pour mes gardes?* » — « *Amenez-m'en un,* » répondit Lafayette; puis donnant sa cocarde à ce garde-du-corps, il l'embrassa, et le peuple cria : « *Vivent les gardes-du-corps!* »

Dès ce moment la paix fut faite. Les gardes nationales et les gardes-du-corps firent la route de Paris, se tenant sous le bras. Tout était arrangé pour un service partagé entre eux, et si ce corps n'a pas été employé aux Tuileries, ce fut la faute de ses chefs et celle de la cour, les uns par un sentiment d'aristocratie, les autres pour qu'on ne pût pas dire que le roi était libre. Cette scène du balcon valut bien les vingt heures de discours qui l'avaient précédée.

Lafayette s'était tenu éloigné du conseil où l'on avait décidé le départ de Versailles; mais il fut chargé de toutes les dispositions qui devaient régler la marche d'un cortége de soixante mille individus. On l'a peint assis à la table du conseil, donnant des passeports aux membres de la famille royale pour eux ou pour leur suite, et tous ces personnages rangés autour du *dictateur* (1). Ce n'était pas sa faute si des ministres, par leur conduite imprudente, avaient tellement compromis leur pouvoir, qu'un passeport signé par eux eût été un danger plutôt qu'une garantie de protection, et si les provocations de la cour avaient été suivies de tant d'irritation et de méfiance. Le refus de la sauvegarde qu'on lui demandait eût été accusé avec plus de raison. Tandis qu'il était occupé de ces soins, on vint lui annoncer que des gardes-du-corps, arrêtés par la multitude, se trouvaient en danger; et le roi lui demanda de faire pour eux ce qui dépendait de lui. Lafayette se hâta de donner des ordres et les gardes furent relâchés. Voilà ce que l'on a appelé : *signer au roi la grâce de ses gardes.* Il eut soin d'engager le peuple à marcher en avant, de le faire suivre par plusieurs bataillons et de ne garder que l'escorte nécessaire à la sûreté de la famille royale. Malgré ces précautions on arriva lentement. La place de Lafayette était à côté de la voiture du roi qu'il accompagnait à cheval. Il ne pou-

(1) Le matin même du 6 octobre, le général Lafayette s'était présenté dans un appartement où, selon les règles de l'étiquette, on ne pouvait pénétrer sans une faveur particulière; un grand-officier s'avança et lui dit sérieusement : « Monsieur, le roi vous accorde les entrées du cabinet. »

vait se porter sur tous les points pour prévenir des embarras et s'opposer à de fréquentes haltes.

On parvint à l'Hôtel-de-Ville à travers une foule immense. Il était nuit et l'on pouvait craindre que la fermentation ne fût pas encore apaisée (1); mais la famille royale fut reçue par les représentans de la commune avec tous les témoignages de respect qu'on devait attendre de ces excellens citoyens. On sait que Bailly, chargé d'exprimer de la part du roi quelques mots d'attachement pour la ville, oublia le mot *confiance*. La reine l'en fit apercevoir, et Bailly, saisissant avec grâce l'occasion de la faire valoir « *Messieurs,* dit-il, *en l'entendant de la bouche de la reine, vous êtes plus heureux que si je ne m'étais pas trompé.* »

Lafayette ramena le cortége au palais des Tuileries qui devint la résidence de la famille royale jusqu'au 10 août 1792.

Je vous dois plus que la vie, avait dit madame Adélaïde à Lafayette, *je vous dois celle du roi, de mon pauvre neveu.* » Lorsque la famille royale s'était présentée à l'Hôtel-de-Ville, où tout prenait un aspect plus rassurant, Lafayette sentant une main presser la sienne, avec un mouvement de vive reconnaissance, il fut heureux de voir que c'était celle de madame Élisabeth, et dans la suite, cette généreuse princesse le fit avertir de retirer une lettre écrite de Versailles à la commune de Paris, dont, en cas de contre-révolution, on comptait se servir pour son procès, « *trouvant infâme*, disait-elle, *de tourner contre lui une circonstance où il leur avait sauvé la vie.* » Et cependant, c'était la personne de la famille qui se pliait le moins aux nécessités de la révolution. On juge bien que Lafayette répondit qu'il était fort touché de ce procédé, mais que la lettre resterait à sa place (2). Le roi et la reine ont jusqu'au dernier jour reconnu à qui ils avaient alors dû leur salut.

Ce n'est pas à beaucoup près contre les sauveurs, que dans les

(1) La reine voulut bien consulter le général Lafayette, pour savoir si elle ne s'exposerait point à des dangers en s'arrêtant aux Tuileries, sans aller jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Le général réclama de son côté les conseils de M. Moreau de Saint-Méry, qui répondit : « J'espère beaucoup que la reine reviendra de l'Hôtel-de-Ville, mais je doute qu'elle puisse arriver seule aux Tuileries. »

(2) Le roi, très-inquiet pour les siens, décida d'abord que madame Élisabeth devait accompagner ses tantes à Bellevue; mais le général Lafayette, sur la prière que lui en fit cette princesse, avait enfin obtenu qu'elle suivît la famille royale à Paris. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

premiers temps se tourna l'irritation des gardes-du-corps, c'est contre les officiers qui, au lieu de rester dans leur salle, étaient allés coucher en ville; c'est nommément contre un officier de l'état-major de service habituel, qui passa les heures difficiles dans un lieu secret, où peut-être trouverait-on encore son uniforme et son épée, mais que depuis son ardeur contre-révolutionnaire et des missions secrètes ont portés à une des premières places de la cour.

La négligence de la garde intérieure avait été telle qu'une des grilles, dont les clés étaient au château, s'était trouvée ouverte, on ne sait comment, au moment de l'irruption.

Le lendemain du 6 octobre, comme Lafayette sortait de chez lui avec une suite nombreuse, le duc de Villeroi, un des quatre capitaines des gardes-du-corps, se présenta pour renier ses subordonnés, et déclarer qu'il n'avait pris aucune part à leurs torts de la veille. « *Tant pis pour vous, monsieur,* répondit Lafayette, *car ils se sont fort bien conduits* (1). »

(1) Comme les ennemis de la révolution nous reprochent exclusivement l'indiscipline des troupes, il serait facile de leur rappeler les anecdotes qui constatent que ce furent eux qui en donnèrent l'exemple. Il y avait eu une pétition des gardes-du-corps aux états-généraux, pour se plaindre de ce que le roi nommait aux places d'officiers des étrangers, au lieu de les prendre parmi les gardes-du-corps; ils avaient même exigé qu'on les prît à l'ancienneté, et résolu de ne plus accepter les officiers nommés par le roi, d'après le mode qui leur déplaisait. Le dernier garde qui fut ainsi nommé courut le risque de n'être pas reçu; de leur côté, les officiers de la garnison de Strasbourg signèrent une pétition aux états-généraux contre le gouvernement, et demandèrent que l'assemblée fît droit à leurs plaintes. Cette pièce fut portée au conseil de guerre où l'on étouffa l'affaire. On pourrait citer bien d'autres exemples qui montreraient à quel point la discipline était perdue en France depuis le général en chef jusqu'au dernier sous-lieutenant. (*Note du général Lafayette.*)

VI.

SECOND RÉCIT

DES ÉVÉNEMENS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE (1).

Je ne chercherai pas à me prévaloir des publications contemporaines ou plus récentes, et des souvenirs de plusieurs milliers de témoins, pour retracer les huit heures de l'émeute la plus violente et la plus générale que j'aie vue. Je ne me ferai point un mérite d'avoir si long-temps, par mes discours et peut-être par mon assurance, contenu l'impatience de la garde nationale indignée de l'outrage fait à la cocarde patriotique, et les vagues d'une multitude impétueuse inondant la place et les rues, criant d'abord *du pain !* et puis *à Versailles !* et dont rien ne modifiait la fureur au-delà de l'espace que ma voix pouvait atteindre.

Les hordes nombreuses et armées qui le 5 octobre sortirent de Paris, et qui, jointes à la populace de Versailles, y commirent les désordres de cette journée, étaient indépendantes du rassemblement immense qui, nous bloquant et se bloquant lui-même, ne laissa que difficilement parvenir à l'Hôtel-de-Ville la nouvelle de leur départ tumultueux. Je sentis sur-le-champ que, quelles que fussent les combinaisons croisées d'un tel mouvement, il ne restait plus pour le salut public qu'à m'en emparer, et, après avoir reçu de l'Hôtel-de-Ville un ordre et deux commissaires, je pourvus rapidement à la garde de Paris et, à la tête de plusieurs bataillons, je pris la route de Versailles.

En approchant de la salle de l'assemblée, les troupes renouvelèrent leur serment. Elles n'avancèrent que lorsque j'eus offert

(1) Ce récit est extrait d'un recueil de matériaux relatifs à la révolution, écrit en 1814, et destiné alors à être publié.

mes respects au président, et pris les ordres du roi, qui, après avoir écouté les commissaires et moi, me dit d'occuper les postes des anciens gardes-françaises, et certes alors la prétention de m'emparer du château eût paru bien étrange. Non-seulement les gardes-du-corps de service, mais les sentinelles suisses qui étaient dans les jardins et quatre cents gardes-du-corps à cheval du côté de Trianon, ne dépendaient en aucune manière de moi.

Sans doute, je ne portai pas l'effroi au château; je répondis de mes troupes; il a été prouvé que j'avais raison. Je n'étais pas assez maître de l'esprit des courtisans pour croire que leur sécurité ait uniquement dépendu de moi; et, par exemple, ce n'est pas moi qui envoyai chez eux, en ville, la plupart des officiers des gardes-du-corps; ce n'est pas moi non plus qui envoyai à Rambouillet, dès deux heures du matin, au lieu de les employer à faire des patrouilles, les quatre cents gardes à cheval placés du côté des jardins de Trianon (1).

J'avais logé les troupes fatiguées et mouillées; je m'étais assuré que l'hôtel des gardes-du-corps était défendu par un bataillon; j'ordonnai des patrouilles dans la ville et autour du château. La porte de la chambre du roi me fut refusée à deux heures du matin; je passai ensuite longtemps chez M. de Montmorin, cour des Ministres, à portée de mes grenadiers. Vers le point du jour tout me parut tranquille. J'allai à l'hôtel de Noailles, très-voisin du château, où l'état-major recevait des rapports; j'y fis des dispositions urgentes pour Paris; j'y pris quelque nourriture, et j'aurais cru que l'épuisement de mes forces rudement exercées depuis plus de vingt heures exigeait un peu de repos, si quelques momens après une alarme subite ne me les avait pas rendues.

Elle fut bien subite, cette infernale irruption, tout-a-fait à part des autres mouvemens. Deux gardes-du-corps furent tués; d'autres braves et fidèles gardes arrêtèrent quelques temps les brigands à la porte de la reine, qui fut conduite chez le roi par

(1) Il m'est revenu par une personne digne de foi, qui tenait cette confidence de M. de la Tour-du-Pin, ministre, que le roi avait été incertain jusqu'à deux heures du matin, sur les projets de fuite qui lui étaient conseillés; ce qui expliquerait le séjour du duc de Guiche avec son détachement, dans le jardin, et leur renvoi subit. (*Note du général Lafayette.*)

le jeune Victor Maubourg, un de leurs officiers (1). Les grenadiers de mon premier poste, commandés par Cadignan, ayant avec lui Cathol, depuis colonel, et son sergent-major d'alors, l'illustre général Hoche, étaient à peine en bataille lorsqu'ils reçurent mon ordre de courir au château. Il s'y porta aussi très-rapidement une compagnie volontaire sous le capitaine Gondran.

J'accourus en même temps et sautai sur le premier cheval que je rencontrai. J'eus d'abord le bonheur de dégager un groupe de gardes-du-corps, et les ayant confiés au peu de monde qui m'entourai, je restai environné de furieux dont un cria aux autres de me tuer. J'ordonnai de le saisir, sans doute d'un ton imposant, car ils le traînèrent vers moi, frappant sa tête contre le pavé.

Je trouvai les appartemens occupés par les gardes nationales. Le roi a daigné ne jamais oublier la scène où les grenadiers me promirent, les larmes aux yeux, de périr jusqu'au dernier pour lui. Pendant ce temps nos troupes arrivaient, les cours furent bordées par la garde nationale et remplies par une multitude effervescente. Ceux qui m'entendirent lui parler ne furent pas mécontens de moi.

J'avais pensé depuis longtemps que l'assemblée serait plus tranquille et le roi plus en sûreté à Paris. Je refusai pourtant d'assister à la délibération, devenue nécessaire, je l'avoue, où ce départ fut décidé; et dès que la reine eut aussi déclaré sa noble résolution d'accompagner le roi, je fis devant des milliers de témoins ce qu'on pouvait attendre de la circonstance et de mon dévouement.

C'est alors que dans le cabinet du roi, me sentant embrassé par madame Adélaïde, je reçus de cette respectable princesse des témoignages de satisfaction qui ne m'avaient pas préparé aux injures dont j'ai eu depuis à me défendre.

Les pièces de la procédure du Châtelet ont réuni les assertions, les opinions, les ouï-dire et même les suppositions, des gens de tous les partis. On y trouve des inculpations, telles que celle de Mirabeau paraissant le 5, le sabre à la main, dans les rangs du régiment de Flandre, d'un prince distribuant de l'argent à six

(1) Le lieutenant-général Latour-Maubourg, frère du membre de l'assemblée constituante, et ministre de la guerre sous la restauration.

heures du matin, et plusieurs autres dépositions de cette nature dont la fausseté est démontrée, sans qu'on puisse croire que tant et de tels témoins aient voulu se parjurer, ce qui prouve qu'on doit se défier des illusions de l'esprit de parti.

Il est étrange qu'une investigation si longue, si générale, à laquelle étaient admis des partis réciproquement très-animés, n'ait pas produit des renseignemens plus positifs. Elle a même affaibli quelques témoignages que j'avais accueillis avec passion. Cette passion était bien naturelle, après les malheurs arrivés et les risques des malheurs plus grands encore qui avaient été prévenus de si près.

J'ai parcouru quelques lettres d'officiers et de gardes-du-corps trouvées chez le roi et écrites en 1790 et 1791. Les unes, adressées à son ami, ont pour objet évident d'effacer, aux dépens d'autrui, des impressions défavorables, telles, par exemple, que celles d'un sous-lieutenant de service qui se plaint d'avoir été envoyé de l'œil-de-bœuf par ses chefs et par le suisse, tandis qu'il ne tenait qu'à lui de rester dans la salle des Gardes; qui, à son retour apercevant les assassins, va quitter son uniforme, et n'arrive chez la reine que lorsqu'elle n'y est plus, et chez le roi que lorsqu'il est entourré de gardes nationales.

D'autres lettres présentent des inexactitudes, des contradictions et de vains propos; mais toutes tendent à démontrer que nous n'avons eu que les anciens postes des gardes-françaises; que lorsque les chefs des gardes-du-corps ont demandé des instructions, c'est au roi, aux ministres, à M. d'Estaing et non à moi, qu'ils ont cru devoir s'adresser; que j'avais pris et même redoublé les précautions pour l'hôtel des gardes-du-corps; que ces gardes, ainsi que le château, ont été sauvés par nous; on y voit un garde du roi, blessé, préférer ma maison à Paris, pour y être soigné. Ces mots : « *M. de Lafayette nous a sauvés* » s'y retrouvent souvent.

« Un des officiers de la garde nationale, dit M. de Mondollot, m'engagea d'embrasser M. de Lafayette, en me disant que cela marquerait davantage devant le peuple; ce qu'ayant entendu, il se jeta à mon cou, ainsi que ses officiers, ce qui fit une sensation bien vive au peuple (1). »

(1) Toulongeon donne l'extrait suivant d'une lettre d'un garde du roi, qui a

Tout cela n'a pu me préserver des injures renouvelées au bout de vingt-cinq ans et de certains écrits fait longtemps après coup, qui ont un ton bien différent des effusions de reconnaissance dont je fus comblé les premiers jours. J'avais conservé quelques-unes de ces lettres adressées *au genereux sauveur à qui tous et chacun devaient la vie*, avant que le parti aristocrate eût eu le temps de fixer ses idées sur les inconvéniens d'un sauveur constitutionnel. Elles ont été brûlées pendant la Terreur. J'en reçus aussi de plusieurs gardes du roi qui, de leurs garnisons ou de leurs provinces, me témoignaient, à l'occasion de cette journée, des sentimens dont le souvenir me sera toujours cher.

A quoi bon, au reste, surmonter plus longtemps ma répugnance à m'occuper de lâches accusations que ne croient pas ceux mêmes qui les colportent? Ne suffit-il pas à des gens de bonne foi du seul témoignage de ce prince qui plus qu'aucun autre avait le droit de me juger avec sévérité?

On voit dans les pièces de l'armoire de fer, imprimées par la convention pendant ma captivité, que six mois après le six octobre (16 avril 1790), le roi, dans un billet écrit de sa main, me témoigne « *une confiance entière fondée sur la loyauté de mon caractère et mon attachement à sa personne.* » — En effet, je n'avais cessé de lui donner des preuves de cet attachement, en lui parlant avec la franchise que mes devoirs m'imposaient, en lui rappelant que la tranquillité publique et le bonheur de la famille royale dépendaient de la plus sincère et constante adhésion aux principes constitutionnels de la révolution.

Trois cent quatre-vingt-huit dépositions ont été entendues par ordre du Châtelet, sans compter celles qui ont été reçues par d'autres tribunaux en France et en pays étranger, nommément celle de M. Mounier, devant un tribunal suisse. Toutes ces pièces ont été imprimées, ainsi que les délibérations du Châtelet,

été retrouvée après le 10 août. (M. Bérard, brigadier de la compagnie Noailles, Archives nationales).

Troyes, 16 *février* 1790. — « Dans cette cruelle incertitude, M. de Lafayette est heureusement arrivé; il nous a sauvés en disant au peuple qu'il avait donné sa parole sacrée au roi qu'aucune insulte ne nous serait faite. Il appela auprès de lui les troupes nationales et leur dit qu'il les chargeait du serment qu'il avait fait à Sa Majesté; les soldats ont juré de s'y conformer et de veiller à notre sûreté. Ensuite, M. de Lafayette s'est adressé à nous, en nous disant de prêter le serment à la nation et au roi, comme toutes les troupes, ce que nous avons fait... »

le compte rendu à l'assemblée, le rapport de son comité et les débats auxquels il donna lieu. Quoiqu'il soit évident, comme je viens de le dire, que, dans plusieurs de ces pièces, l'esprit de parti a été poussé jusqu'à une altération positive des faits, le résultat de ce recueil d'investigations, provoquées par les chefs de la capitale confirme de plus en plus ce que personne dans les premiers temps n'aurait imaginé de nier : c'est que le salut du roi, de la reine, de la famille royale fut uniquement dû à la garde nationale de Paris et à son général (1).

Parmi les assertions mensongères qu'on a débitées sur cette malheureuse journée qui certes, n'avait pas besoin d'aggravation, je n'en citerai qu'une : on a dit que les têtes des deux malheureux gardes-du-corps avaient été portées devant la voiture du roi. Tandis que nous ne pensions qu'à sauver leurs camarades et la famille royale, il est déjà assez horrible que des brigands aient pu s'échapper avec les infâmes trophées de leurs crimes; mais ils étaient arrivés au Palais-Royal, et l'autorité publique les avait fait disparaître avant même que le roi eut quitté Versailles.

(1) « Extrait du réquisitoire de M. le procureur du roi au Châtelet, en conséquence de la dénonciation des attentats du 6 octobre, faite à ce magistrat par la commune de Paris, le 23 novembre.

« 1er *décembre* 1789. —... Il est dit, dans la dénonciation du procureur syndic de la commune, que les troupes nationales parisiennes ne furent pas plutôt arrivées à Versailles, qu'elles furent placées à l'extérieur du château, dans les postes que le roi avait ordonné de leur confier, et qu'elles s'occupèrent à y maintenir le bon ordre; que tout paraissait calme, lorsque ledit jour, 6 octobre, entre cinq et six heures du matin, une troupe de bandits armés, qui, poussés par des manœuvres clandestines, s'étaient mêlés et confondus parmi les citoyens, accompagnés de quelques femmes et d'hommes déguisés en femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le château, força les gardes-du-corps en sentinelle dans l'intérieur, enfonça les portes, se précipita vers l'appartement de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veillaient à sa sûreté, et pénétra dans cet appartement que Sa Majesté avait eu le temps de quitter pour se retirer auprès du roi; qu'enfin la fureur de ces assassins ne fut réprimée que par les gardes nationales, qui, averties de ce carnage, accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-du-corps qu'ils allaient immoler.

« Dans ces circonstances, ledit procureur du roi estime qu'il est de son devoir et de son ministère, de se pourvoir aux fins ci-après. A ces causes, requiert, etc. »

DE FLANDRE DE BRUNVILLE.

VII.

SUR LE DUC D'ORLÉANS,

APRÈS LE 6 OCTOBRE (1).

Lafayette avait beaucoup de raisons de se défier des agens de la faction orléaniste. Ils l'avaient aidé eux-mêmes à pénétrer leurs projets, et ses fonctions de commandant-général le mettaient à portée de connaître leurs intrigues. Antérieurement

(1) Le duc d'Orléans, au sortir de l'enfance, fut un prince aimable; il ne tarda pas à devenir immoral et crapuleux; le peuple était scandalisé de sa conduite et l'accusait d'aimer l'argent. « Je donnerais, disait-il, toute l'opinion publique pour un écu. » Des tracasseries de cour l'avaient mis mal avec la branche aînée de sa famille; il haïssait la reine, qui ne l'aimait pas. C'est à tort qu'on l'accusa d'avoir manqué de courage au combat d'Ouessant. Cette injustice l'aigrit de plus en plus. Son goût était d'aller s'associer aux plaisirs du prince de Galles et il lui répugnait d'avoir besoin d'une permission du roi. Il se joignit une fois à l'opposition du parlement, fut exilé à Villers-Coterets et sollicita fort complaisamment son retour. On lui avait persuadé de jouer un rôle dans les troubles qui se préparaient. Il y porta d'abord plus d'humeur que d'ambition. Sa fortune était immense et devait, à la mort de son père, monter à douze millions de rentes. Il fit de grandes largesses, entra aux états-généraux et se trouva par là, ainsi que par l'intrigue de ses amis, tout-à-fait repopularisé; mais au lieu de se mettre en avant dans les dangers du mois de juillet 89, pendant lesquels son buste fut porté par le peuple, ses amis ne purent obtenir de lui qu'une lettre au roi, dans la nuit du 13. Il la démentit, le lendemain, par une autre lettre au ministre, M. de Breteuil. Dès ce moment, et surtout après la nuit du 4 août, la France eut ce qu'elle voulait; mais le duc d'Orléans conserva ses prétentions et la timidité de son caractère. Lafayette, après avoir, le 6 octobre, sauvé la vie du roi, de la reine, de leur famille et des gardes-du-corps, crut avoir sur le duc d'Orléans des avantages personnels dont il voulut profiter dans l'intérêt de l'ordre public. Ce prince se vit obligé de faire un voyage en Angleterre et revint ensuite neuf mois après, pour la célèbre fédération de 90. On voit dans les Mémoires de Bouillé, que le duc d'Orléans envoya une fois Biron faire des professions très-royalistes. Il fut un moment réconcilié

au 14 juillet, on le consulta avec d'adroits ménagemens sur la question de la royauté. Il répondit que « *la liberté était sa seule affaire, et que, puisqu'on voulait avec raison conserver un roi, le titulaire actuel lui paraissait meilleur que tout autre.* »

Le duc d'Orléans, de son côté, était revenu sur ce sujet, dans plusieurs visites qu'il lui avait faites, mais d'une manière fort réservée. Lafayette put feindre de ne pas l'entendre, quoiqu'il le comprit parfaitement. Le duc d'Orléans ne s'y méprit point et dut voir qu'il n'y avait rien à espérer de ce côté. Bailly avait été sondé avec les mêmes précautions et avec aussi peu de succès.

Après le 6 octobre, les dangers du complot orléaniste étaient passés, mais l'esprit de cette faction n'était pas détruit, et son chef trouvait dans sa fortune, dans ses liaisons et dans son immoralité, des facilités auxquelles il importait de mettre obstacle. Il n'y avait qu'un moyen de constater sa faiblesse, c'était de l'attaquer corps à corps. Le 7, Lafayette lui demanda un rendez-vous chez une femme de beaucoup d'esprit (1), dans la société de laquelle il s'était rencontré de tout temps avec ce prince. Là, après une conversation que Mirabeau appelait *très-impérieuse*

avec le roi et la reine, vraisemblablement aux dépens de Lafayette qui les avait défendus autrefois contre lui; mais les insultes des courtisans non avertis firent tout manquer et redoublèrent sa haine. Dans l'hiver de 1790, des lettres de Douai adressées aux ministres et au comité des recherches, annonçaient une conspiration dont le but était de mettre sur le trône un personnage puissant qu'on ne nommait pas. Lafayette venait de dire au roi, en présence de la reine, que le duc d'Orléans était le seul prince sur qui ce soupçon pût tomber; la reine lui répondit en le regardant avec une sorte d'affectation « *qu'il n'était pas nécessaire d'être prince pour prétendre à la couronne...* » Lafayette, l'interrompant, lui répliqua très-froidement : « *Du moins, Madame, je ne connais que lui qui en voulût.* » On voit par les aveux de Brissot, qu'en 1791, à la fameuse émeute du Champ-de-Mars, contre l'assemblée constituante et le décret qui rétablissait le roi après son retour de Varennes, le général Lacios, secrétaire intime du duc d'Orléans et principal instrument de sa faction, avait demandé que, dans la pétition signée sur l'autel de la patrie, on le proposât pour roi. Brissot et quelques autres ne furent pas de cet avis. Le duc d'Orléans fut fait amiral par le roi en 1792; élu membre de la Convention, il prit le nom d'Égalité, et, malgré les instances de son fils qui servait avec patriotisme et courage à l'armée du Nord, il vota la mort de son malheureux cousin. La Convention elle-même accueillit ce vote avec un murmure d'horreur. Il y eut pourtant ensuite des intrigues pour le porter au trône; mais les députés qui pensaient à lui furent mécontens de ses rapports avec eux. On décida sa mort. Il écouta son arrêt avec sang-froid et mourut avec fermeté, ce qui prouve qu'il manquait moins de courage physique que d'énergie morale. (*Note du général Lafayette.*)

(1) La marquise de Coigny.

d'une part et très-résignée de l'autre (1), il fut résolu que le duc d'Orléans partirait pour Londres avec une espèce de mission pour justifier ce départ; mais il changea d'avis le même soir, d'après le conseil de ses amis; il en informa Lafayette, qui lui assigna un second rendez-vous dans le même lieu que le précédent, lui fit promettre qu'il serait parti dans vingt-quatre heures, et, en conséquence, le présenta au roi qui fut dans un extrême étonnement, surtout lorsque le duc d'Orléans l'ayant assuré « *qu'il tâcherait de découvrir à Londres les auteurs des troubles,* » Lafayette répondit : « *Vous y êtes plus intéressé que tout autre, car personne n'y est autant compromis que vous.* » Dans la nuit, le duc d'Orléans se ravisa de nouveau, et Mirabeau s'étant chargé de dénoncer à l'assemblée nationale la conduite de Lafayette et les ordres qu'il se permettait de donner à un représentant du peuple, le premier écrivit, à la pointe du jour, qu'il ne partirait point. Troisième rendez-vous assigné sur-le-champ par Lafayette chez le ministre des affaires étrangères, où le duc d'Orléans devait prendre des instructions. « *Mes ennemis prétendent,* dit le prince, *que vous avez des preuves contre moi.* » — *Ce sont plutôt les miens qui le disent,* reprit Lafayette. *Si j'étais en état de produire contre vous des preuves, je vous aurais déjà fait arrêter,* et il lui déclara très-franchement *qu'il en cherchait partout.* » Le résultat de la conversation fut que le duc d'Orléans partit, après avoir écrit au président de l'assemblée une lettre qui détruisait d'avance tout le projet de dénonciation. Beaucoup de personnes n'ont pas oublié, sans doute, les expressions qu'employait Mirabeau pour caractériser cette conduite du prince.

(1) Discours de Mirabeau, du 2 octobre 1790, contre la procédure du Châtelet et à l'occasion des attentats du 6 octobre.

VIII.

MIRABEAU [1].

Mirabeau fut un personnage si important dans la révolution, qu'il y aurait de l'affectation à n'en pas parler. On trouvera de quoi faire son éloge dans les admirables écrits et discours dont ses amis ont fait la collection. Voici quelques notes relatives à cet homme extraordinaire :

Mirabeau était né avec les passions les plus impétueuses; la dureté de son père envers lui, où la jalousie entrait peut-être pour beaucoup; les dissensions diaboliques dont son père et sa mère le rendirent témoin, et même instrument; la détresse dans laquelle on le laissa, contribuèrent beaucoup à vicier son cœur et à lui ôter la honte de sa mauvaise conduite. Il n'était pas méchant par inclination, mais capable de méchancetés pour satisfaire ses passions ou son amour-propre; il avait même de bons mouvemens, et ce qui semble étrange, c'est qu'il se vantait quelquefois d'avoir fait plus de mal qu'il n'y en avait à lui reprocher.

Son projet avait été d'être élu par la noblesse, suivant la marche convenue par tous les membres d'une société patriotique réunie chez Adrien Duport (2), et dont il était. Il manqua l'élection de la noblesse et se fit élire par le tiers.

(1) Les notes relatives au duc d'Orléans, celle que nous donnons sur Mirabeau et les documens qui viendront ensuite sur M. de Lameth et leurs amis, devancent quelquefois les événemens exposés dans la collection des discours du général Lafayette, cependant, nous avons cru devoir les placer ici, parce qu'on peut y trouver quelque éclaircissement nécessaire pour comprendre la situation des partis après le 6 octobre, et les relations nouvelles de plusieurs hommes qui ont eu de l'importance dans la révolution de 1789.

(2) D'après une lettre de Mirabeau adressée au duc de Lauzun, la seconde

L'avant-veille de sa motion du 8 juillet, pour le renvoi des troupes; il avait fait contre M. Necker une dénonciation sans fondement (1), M. Necker la fit démentir par une lettre de M. Jefferson à Lafayette, que les amis du ministre pressèrent de signaler le mauvais procédé de Mirabeau, déjà très-suspect aux communes par sa reputation d'immoralité. Lafayette, qui mettait beaucoup plus d'importance à la motion de ce jour qu'à la querelle de M. Necker, proposa à Mirabeau de se rétracter lui-même. Celui-ci le remercia vivement, et sa franche rétractation lui donna de la faveur; cependant, quelque éloquent que fût son discours pour le renvoi des troupes, on allait le soumettre à l'examen des bureaux, lorsque Barnave et quelques autres députés se hâtèrent de dire à Lafayette, que comme il n'avait pas encore parlé dans la salle des communes, il avait plus de chances que personne pour soutenir utilement la motion. Lafayette parla contre le délai qu'on voulait adopter, et obtint une décision immédiate.

Lorsque l'adresse fut rédigée, Mirabeau l'apporta chez Lafayette où étaient réunis quelques députés, et il tint dans cette soirée les propos significatifs qui alarmèrent tant Mounier (2).

réunion de cette société eut lieu le 10 novembre 1788, chez M. Duport. (T. 5, p. 199, des *Mémoires de Mirabeau* publiés par M. Lucas-Montigny.)

(1) Les *Mémoires de Mirabeau*, récemment publiés par M. Lucas-Montigny, font connaître par des lettres ou par des démarches certaines les causes de cette dénonciation. (T. 4, p. 185.) Mirabeau, après avoir écrit, en 1785, plusieurs ouvrages relatifs aux finances, sous l'inspiration de M. de Calonne, avait attaqué deux fois l'administration de M. Necker dans des lettres imprimées à l'époque de la première assemblée des notables. Plus tard, Mirabeau comptait, pour être porté aux états-généraux, sur l'appui particulier de M. de Montmorin et sur l'intervention de ce ministre auprès de M. Necker lui-même. (Voyez la lettre de Mirabeau à son père, du 16 novembre 1788, t. 5, p. 201.) Cet espoir fut trompé et il publia de nouveau contre le controleur-général une correspondance avec Cerutti qui se plaignit de ce procédé dans le *Journal de Paris*. Le discours de M. Necker pour l'ouverture des états-généraux fut encore vivement critiqué dans le n° 2 du journal que Mirabeau continua sous la forme de *Lettres à ses commettans*; cependant, quelques jours après, Mirabeau eut recours à M. Malouet pour obtenir les moyens de s'entendre avec M. de Montmorin et avec M. Necker dont l'accueil l'irrita (T. 6, p. 60.) Le 6 juillet l'assemblée discutait un rapport fait au nom de son comité des subsistances, lorsque Mirabeau accusa M. Necker d'avoir refusé des propositions de M. Jefferson, ministre des États-Unis, pour une importation de blés à très-bas prix; mais le 8, il put se retracter en déposant lui-même sur le bureau la lettre de M. Jefferson au général Lafayette, qui prouvait que, depuis plusieurs mois, M. Necker avait essayé d'encourager l'importation du blé et de la farine des États-Unis.

(2) Mounier a écrit que Mirabeau, avant la translation de l'assemblée à Pa-

Il paraît par les lettres de Malouet, et nous savions déjà que le ministère, en rebutant Mirabeau, l'avait jeté dans le parti orléaniste. Il sonda Lafayette à cette époque, mais dès les premiers mots cette idée fut repoussée et Mirabeau ne lui en parla plus.

Nous avons donné quelques détails sur les poursuites du Châtelet contre les auteurs des attentats du 6 octobre. Plusieurs dépositions de députés reconnus très-honnêtes, malgré leurs opinions politiques, n'étaient pas fondées à l'égard de Mirabeau, et ce furent ces faux détails qui contribuèrent le plus à faire échouer la procédure (1).

Mais il convenait à Lafayette, à Bailly, à la commune de Paris, de provoquer une enquête qui donnât à chacun le droit de déclarer ce qu'il avait vu, et ôtât à tous les partis le droit de dire qu'on avait étouffé des témoignages. L'intrigue jacobine et orléaniste chercha cependant à défendre les accusés, et surtout M. d'Orléans, tandis que l'intrigue aristocratique ne s'attacha qu'à inculper toute la révolution. Bailly et Lafayette, après avoir fait ce qu'ils pouvaient pour recueillir des preuves, laissèrent aller le cours de la justice. Il en fut de même de la commune ; Brissot y était alors membre du comité de police appelé *des recherches*, avec Agrier, Houdard et Garand de Coulon.

Après le 6 octobre, Mirabeau voulait que le duc d'Orléans restât et promis de dénoncer Lafayette à qui il dit alors son projet, et, dans la suite, les principales idées du discours véhément qu'il aurait prononcé en cette circonstance, le représentant comme ayant fait fuir le comte d'Artois, les princes de la maison de Condé et de Conti, comme s'étant emparé le 6 octobre du roi, de la reine, de leurs enfans et de *Monsieur*, et bannissant enfin la branche d'Orléans, sans doute dans des vues ambitieuses qu'on pouvait juger, etc... Mais en allant à Versailles, Mirabeau

ris, lui avait dit devant témoins : « Que vous importe que le roi s'appelle Louis ou Philippe? » Il est vrai que Mirabeau pouvait s'amuser à lui faire peur. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Une députation du Châtelet apporta à l'assemblée, le 7 août 1790, la procédure instruite, en déclarant sans conclusions définitives que plusieurs dépositions inculpaient le duc d'Orléans et Mirabeau.

Le 19 août, l'assemblée décida que la procédure serait imprimée et qu'un comité examinerait les charges portées contre les deux députés. Le comité fit son rapport le 30 septembre et déclara qu'il n'y avait pas lieu à leur accusation. Cette conclusion fut adoptée par l'assemblée après la discussion du 2 octobre et le discours, déjà cité, que Mirabeau prononça.

rencontra sur le pont de Sèvres un aide-de-camp de Lafayette qui revenait avec le passeport donné au duc par l'assemblée ; et en arrivant il reçut le billet connu.

Lorsque Mirabeau quitta le parti d'Orléans, sa première idée fut de faire demander l'entrée au conseil pour *Monsieur*, qui aurait été sous sa direction, de même que Gaston avait été conduit par le cardinal de Retz. Un ancien intendant, M. de Meilhan (1), qui avait alors quelque part à la confiance de *Monsieur*, accola ces deux noms dans des idées que son ancienne connaissance avec Lafayette, le mit dans le cas de lui faire connaître. D'autres personnes tâtèrent successivement Lafayette sur cette intrigue. Plus tard, dans l'affaire de Favras, Mirabeau avait conservé des liaisons au Luxembourg; mais comme il vit que *Monsieur* était un instrument encore plus pitoyable que Gaston, il ne tarda pas à s'attacher en même temps à Lafayette, avec qui il eut des conférences (2).

La première eut lieu à Passy, pendant que l'assemblée était encore à Versailles (3). Ce fut là que Lafayette déclara qu'il fallait renoncer au projet de pousuivre la reine si l'on voulait avoir des rapports avec lui (4). Mirabeau répondit : « *Eh bien, général, puisque vous le voulez, qu'elle vive! une reine humiliée peut être utile, mais une reine égorgée n'est bonne qu'à faire composer une mauvaise tragédie à ce pauvre Guibert* (5). » Ce propos est un de

(1) M. Sénac de Meilhan, intendant de Provence et du pays-d'Hainaut, mort à Vienne, en 1803.

(2) Voyez à l'*Appendice* (nos 1 et 2), deux Mémoires de Mirabeau, l'un adressé au général Lafayette, du 10 au 20 octobre 1799, l'autre sur un projet relatif à *Monsieur*.

(3) Le rendez-vous fut donné à Passy, chez madame d'Aragon, l'aînée des nièces de Mirabeau. « On s'y rendit de part et d'autre : Alexandre Lameth avec ses amis et Laborde de Méréville ; Lafayette vint de son côté avec Latour-Maubourg. » (*Histoire de l'Assemblée constituante*, par M. Alex. Lameth. t. 1, p. 181

(4) Dans la séance du 5 octobre, peu de jours avant cette conférence, Mirabeau, faisant allusion à la reine, avait déclaré « qu'il regardait comme très-impolitique une dénonciation de Pétion contre les gardes-du-corps, mais que, si on persistait à la demander, il était prêt à fournir tous les détails et à les signer, *pourvu que l'assemblée déclarât que la personne seule du roi était inviolable*, et que l'on considérât tous les autres individus de l'État *quels qu'ils fussent*, comme également sujets et responsables devant la loi.

(5) Le comte de Guibert, maréchal-de-camp, auteur de quelques tragédies, *Anne de Boulen*, *la Mort de Gracques*, *le Connétable de Bourbon*, et de plusieurs ouvrages sur l'art militaire. Mort en 1790.

ceux que Mirabeau tenait pour se faire croire plus noir qu'il n'était réellement; mais enfin il parvint à la reine par qui Lafayette fut bien étonné quelques mois après de l'entendre raconter. Cette anecdote n'a pas empêché les liaisons qui eurent lieu dans la suite entre cette princesse et Mirabeau. Quelque temps avant sa mort, celui-ci, dans une conversation chez Émery, dont parle Bouillé (1), voulut stipuler les intérêts de la reine. Le général se mit à rire et lui rappela ce qui s'était passé entre eux, à leur réunion après le 6 octobre.

Depuis cette première conférence jusqu'à la fédération, Mirabeau vit souvent Lafayette et eut avec lui des rapports fréquens, quoique souvent troublés.

Lafayette eut des torts avec Mirabeau dont l'immoralité le choquait; quelque plaisir qu'il trouvât à sa conversation et malgré beaucoup d'admiration pour de sublimes talens, il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner une mésestime qui le blessait. Mirabeau voulut présider, pour la fédération, l'assemblée constituante, qui lui était, à cet égard, peu favorable. Lafayette, sans s'opposer à ce qu'il fût président dans une autre occasion, aurait souhaité pour celle-ci un patriote vertueux, et il le dit franchement.

Les chefs jacobins, après avoir crié contre l'idée de porter Mirabeau à une présidence, l'attirèrent à eux, en le faisant nommer eux-mêmes, quelque temps après, président par leur club (2). Cette faute de Mirabeau fut grande; elle paraît inconcevable aujourd'hui qu'il ne reste plus de lui que son immense réputation;

(1) Cette conversation eut lieu au commencement de février 1791. Voici à quelle occasion M. de Bouillé en parle (p. 198.) : « Le lendemain, 6 février, M. le comte de La Mark arriva à Metz et me remit une lettre du roi. Il m'assura que Mirabeau était maintenant entièrement dans les intérêts du roi; qu'il y aurait été depuis longtemps sans les oppositions que M. Necker y avait mises; il ne me laissa pas ignorer que le roi lui avait donné depuis peu six cent mille livres; qu'il lui en payait cinquante mille par mois; il m'ajouta que Mirabeau avait quelque crainte de ma liaison avec Lafayette qu'il regardait comme un des hommes les plus opposés à l'exécution de ses projets (p. 211). Je savais que le lendemain du départ du comte de La Mark pour Metz, Lafayette avait eu à Paris, chez Émery, une conversation de trois heures avec Mirabeau. (*Mémoires du marquis de Bouillé*, édition de MM. Berville et Barrière, 1821.)

(2) « Il se fit ou se laissa nommer, le 30 novembre 1790, président de la société *des Amis de la Constitution.* » (T, 8, p. 214, des *Mémoires de Mirabeau.*)

mais alors Mirabeau était un homme qu'on écoutait avec méfiance toutes les fois qu'on lui soupçonnait un intérêt personnel.

Il témoigna le désir d'être conduit chez M. de Montmorin, et Lafayette l'y mena. Ce fut là, qu'en disant qu'il avait besoin qu'on lui laissât de la latitude et qu'on ne s'inquiétât pas de ses excursions, il compara l'assemblée *à un âne indompté qu'on ne pouvait monter qu'avec beaucoup de ménagemens.*

Mirabeau brûlait d'envie d'arriver au conseil et de payer ses dettes. Il eut l'imprudence d'annoncer à ses créanciers que M. de Lafayette allait le faire ministre. On lui avait proposé l'ambassade de Constantinople qui était lucrative; mais il voulait celle d'Angleterre. Il écrivit pourtant qu'il prendrait l'ambassade de Constantinople dans une lettre que quelques personnes ont vue depuis sa mort, et dans laquelle, après avoir parlé de quelque argent reçu du roi, il témoignait à Lafayette le désir d'en avoir davantage, pour payer ses créanciers (1). Cette lettre de quatre pages, écrite de sa main comme gage de sa fidélité, à été brûlé dans le temps de la Terreur; elle n'a pas empêché Mirabeau de se déclarer de nouveau l'ennemi de Lafayette. Cette démarche fut un trait de genie, car elle donna à son auteur le droit d'attaquer le général en le tenant enchaîné par sa délicatesse.

La connaissance de Mirabeau avec Montmorin fut reprise d'une manière intime et dans des conférences auxquelles Lafayette fut tout-à-fait étranger. On y avait admis un aide-de-camp de Lafayette nommé julien, et c'est le seul, pendant la révolution, auquel il eut à faire ce reproche.

Lorsque Mirabeau fut consulté par la cour, il s'éloigna plus que jamais de Lafayette. Cependant le roi et la reine proposèrent à celui-ci de s'entendre avec Mirabeau, mais cette proposition était faite d'un ton à les réunir sur un tout autre pied que celui de leur connaissance précédente. C'était sans doute un piége, car, dans leurs nouveaux projets, Lafayette ne pouvait

(1) « Nous avons vu une lettre du 1er décembre 1789, adressée au général Lafayette, dans laquelle Mirabeau avoue qu'il lui serait peut-être difficile de résister *toujours* à la séduction des souvenirs de l'Orient, de l'Asie Mineure, et du Bosphore, d'autant que de nouvelles circonstances, de nouveaux rapports politiques, donneraient une très-grande importance à une telle mission et fourniraient l'occasion de rendre d'éminens services. » (T. 7, p. 282, des Mémoires publiés par M. Lucas-Montigny.) Voyez même page et à l'appui une lettre du 3 décembre 1789.

que leur nuire. Quoi qu'il en soit, il repoussa cette première idée et on ne lui en parla plus. Il paraît même que le roi n'osa pas lui envoyer la lettre qu'on a trouvée dans l'armoire de fer (1).

Le comte de La Mark (2), ami intime de Mirabeau, disait : « Il ne se fait payer que pour être de son avis. » Cela était vrai jusqu'à un certain point (3).

Mirabeau n'était pas inaccessible à l'argent ; mais pour aucune somme, il n'aurait soutenu une opinion qui eût détruit la liberté et déshonoré son esprit.

On voit dans les Mémoires de Bouillé et dans quelques notes de ces matériaux, quelles furent les liaisons de Mirabeau avec la cour et quelles étaient ses vues. Il avait une correspondance dans les départemens. D'un côté, il combattait, aux Jacobins, MM. de Lameth avec lesquels il avait été brouillé et raccommodé très-souvent ; de l'autre, il cherchait à dénigrer et affaiblir Lafayette (4). C'est sur M. de Bouillé et sur les troupes de Metz qu'il comptait appuyer ses projets. Sa mort (5) laissa à la cour des idées informes dont elle tira un sot parti.

(1) Voyez à l'*Appendice* (no 3) de ce volume, la pièce de l'armoire de fer ici indiquée. Elle est accompagnée de la note suivante du général Lafayette : « Cette lettre sans date, hors de mes rapports ordinaires avec le roi, a été évidemment dictée par Mirabeau, lorsqu'il se fut vendu à la cour. On craignait mes répugnances pour son immoralité et mes soupçons de l'intrigue avec Bouillé ; il paraît que, réflexions faites, on reconnut que cette démarche n'était pas propre à les dissiper, puisque la lettre écrite de la main du roi est restée dans son armoire. »

(2) Le comte de La Mark, depuis prince d'Aremberg, exécuteur testamentaire de Mirabeau et dépositaire de ses papiers, mort à Bruxelles en 1833.

(3) Voyez encore à l'*Appendice* (no 4) la copie d'un traité de Mirabeau avec *Monsieur*, et nos observations sur cette pièce.

(4) Voyez à l'*Appendice* (no 5), dans une lettre de M. de Laporte, intendant de la liste civile, le récit d'une conversation avec Mirabeau, (n. 219, armoire de fer.)

(5) Le 2 avril 1791

IX.

SUR MESSIEURS DE LAMETH

ET LEURS AMIS.

Les oppositions parlementaires, un désir ardent de la liberté, une disposition commune à mépriser les dangers de la révolution, avaient étroitement uni Lafayette avec Adrien Duport, conseiller au parlement de Paris, et dont le cardinal de Brienne disait: « C'est le plus indomptable des magistrats. » A l'ouverture des États-Généraux Lafayette se lia avec le jeune Barnave, disciple et ami de Mounier, et avec Alexandre de Lameth, qu'il avait souvent rencontré, sans qu'il y eût aucune intimité entre eux, mais qui se distinguait à ce moment par un zèle influent et actif.

Peu de temps après, Barnave et Duport se détachant insensiblement, l'un de Mounier, l'autre de Lafayette, furent plus unis à M. de Lameth qu'à leurs anciens amis; cependant tous les trois, au 14 juillet, étaient collègues très-intimes de La Rochefoucauld, Lafayette et Latour-Maubourg. Ces rélations continuèrent jusqu'au 6 octobre, et quoique déjà les premiers craignissent que les trois derniers ne se hâtassent de terminer la révolution, ce ne fut qu'à cette époque d'octobre que leur liaison cessa bientôt pour trois motifs: 1° M. de Lameth, son frère et leurs amis, avaient désapprouvé l'expulsion de M. d'Orléans. 2° Lafayette croyait, depuis le 15 juillet, qu'il fallait rétablir l'ordre public, et tout lui démontrait que ces messieurs persistaient à vouloir le désordre, afin de *sillonner profond*, comme disait Duport. 3° MM. de Lameth voulaient aussi un changement de ministère à leur gré. Or, comme M. Necker, qui avait encore la confiance

publique, surtout pour les finances, aurait donné sa démission, Lafayette se décida à ne pas les satisfaire sur ce dernier point, et y fut déterminé par Émery, qui, quoique désigné sur leur liste pour un ministère, détourna le général de se charger de ces changemens (1) Ce fut le principe de l'amitié qui s'établit entre eux.

Cependant, Mirabeau avait parlé très-indiscrètement de ses vœux. Le garde-des-sceaux, homme très-fin, en ayant eu connaissance, eut l'adresse d'échauffer la probité de Lanjuinais et de lui faire faire sa motion du 7 novembre (2) Mirabeau montra par sa réponse qu'il ne se trompait point sur le but de cette motion, mais il se trompa sur l'instigateur, et crut que Lafayette avait voulu se débarrasser de lui, ce qu'il ne pardonna pas.

Après le refus, que fit Lafayette, de contribuer à la démission de M. Necker et divers sujets de mécontentemens réciproques, MM. de Lameth, ne songeant plus qu'à combattre de tout leur pouvoir le général et les patriotes qui pensaient comme lui, organisèrent ce célèbre club des jacobins dont l'institution eut pour objet, de diminuer son influence auprès des gardes nationales et des municipalités de la France, et d'opposer à chaque corps civil et militaire, préposé à l'ordre légal, une société dénonciatrice et désorganisante.

Tel fut le plan en grand: il était dirigé par un comité de chaque club qui aboutissait à MM. de Lameth, et parmi les moyens de détail, on ne citera que ce qu'ils appelaient eux-mêmes *le sabbat*, c'est-à-dire une association de dix hommes dévoués à eux et prenant l'ordre de tous les jours, que chacun

(1) Ces changemens furent proposés dans la première réunion de Passy où la majorité, selon M. Alexandre de Lameth, réclamait surtout le renouvellement du ministère. « On jeta les yeux sur le duc de La Rochefoucauld, sur Thouret, Émery, M. de Champagny pour la marine, le marquis de Lacoste pour les affaires étrangères, et sur quelques autres dont les noms ont échappé à ma mémoire. » (T. I, p. 184, de *l'Histoire de l'Assemblée constituante, par M. Alex. de Lameth.*)

(2) Le garde-des-sceaux était M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, puis d'Aix, mort en 1810. — M. Lanjuinais proposa le décret suivant : « Les représentans de la nation ne pourront, pendant la législature dont ils seront membres, ni pendant les trois années suivantes, obtenir du pouvoir exécutif aucune place, pension, avancement, grâces, etc. » Le même jour on décréta « qu'aucun membre de l'assemblée ne pourrait accepter aucune place dans le ministère pendant toute la durée de la session. »

donnait ensuite à dix hommes appartenant aux divers bataillons de Paris, de manière que tous les bataillons et toutes les sections recevaient à la fois la même proposition d'émeute, la même dénonciation contre les autorités constituées, le président du département, le maire et le commandant-général.

X.

DU MOIS D'OCTOBRE 1789

AU MOIS DE FÉVRIER 1790 (1).

Lorsque, après les événemens du 6 octobre, le roi vint s'établir avec sa famille dans la capitale, il fut suivi bientôt après par l'assemblée nationale, pour laquelle on disposa une salle à l'Archevêché, en attendant que celle du Manège fût prête à la recevoir. C'est là que le 19 octobre, anniversaire de la capitulation de Cornwallis à Yorktown (1781), le maire et le commandant-général, avec une députation de la commune se présentèrent à la barre de l'assemblée pour lui offrir leurs respects. Les journaux du temps rendent compte des applaudissemens qui les accueillirent, du discours de M. Fréteau, président de l'assemblée, et des flatteuses expressions dont furent honorés, au nom des représentans de la nation, les deux chefs civils et militaires de la capitale. « M. de Mirabeau, dit le *Journal de Paris*, ne prévint pas, mais exprima les vœux de l'assemblée; il n'y eut point de délibération sur un tel sujet, mais des acclamations; à peine on a pu entendre les remercîmens par lesquels le maire et le commandant de la milice nationale ont répondu aux remercîmens de leur patrie. »

Bailly et Lafayette reportèrent à la commune et à la garde nationale les éloges qu'ils recevaient de l'assemblée.

Nous donnons ici le discours de Mirabeau parce qu'il peint éloquemment la situation des chefs populaires dans ces grandes

(1) Suite du recueil fait en 1829, et intitulé : *Collection de plusieurs discours.*

circonstances, et le droit qu'ils ont à l'appui des vrais amis de la liberté.

« Messieurs, la première de nos séances dans la capitale n'est-elle point la plus convenable que nous puissions choisir pour remplir une obligation de justice, et je puis ajouter, un devoir de sentiment ?

» Deux de nos collègues, vous le savez, ont été appelés par la voix publique à occuper les deux premiers emplois de Paris, l'un dans le civil, l'autre dans le militaire. Je hais le ton des éloges, et j'espère que nous approchons du temps où l'on ne louera plus que par le simple exposé des faits. Ici les faits vous sont connus. Vous savez dans quelle situation, au milieu de quelles difficultés vraiment impossibles à décrire, se sont trouvés ces vertueux citoyens. La prudence ne permet pas de dévoiler toutes les circonstances délicates, toutes les crises périlleuses, tous les dangers personnels, toutes les menaces, toutes les peines de leur position dans une ville de sept cent mille habitans, tenus en fermentation continuelle à la suite d'une révolution qui a bouleversé tous les anciens rapports; dans un temps de troubles et de terreurs, où des mains invisibles faisaient disparaître l'abondance, et combattaient secrètement tous les soins, tous les efforts des chefs pour nourrir l'immensité de ce peuple, obligé de conquérir, à force de patience, le morceau de pain qu'il avait déjà gagné par ses sueurs.

» Quelle administration! quelle époque où il faut tout craindre et tout braver; où le tumulte renaît du tumulte; où l'on produit une émeute par les moyens qu'on prend pour la prévenir; où il faut, sans cesse, de la mesure, et où la mesure paraît équivoque, timide, pusillanime; où il faut déployer beaucoup de force, et où la force paraît tyrannie; où l'on est assiégé de mille conseils, et où il faut les prendre de soi-même; où l'on est obligé de redouter jusqu'à des citoyens dont les intentions sont pures, mais que la défiance, l'inquiétude, l'exagération rendent presque aussi redoutables que des conspirateurs; où l'on est réduit, même dans les occasions difficiles, à céder par sagesse, à conduire le désordre pour le retenir, à se charger d'un emploi glorieux, il est vrai, mais environné d'alarmes cruelles; où il faut encore, au milieu de si grandes difficultés, déployer un front serein, être toujours calme, mettre de l'ordre jusque dans les plus petits objets, et n'offenser personne, guérir toutes les jalousies, servir sans cesse et chercher à plaire comme si l'on ne servait point!

» Je vous propose, Messieurs, de voter des remercîmens à ces deux citoyens, pour l'étendue de leurs travaux et leur infatigable vigilance. On pourrait dire, il est vrai, que c'est un honneur reversible à nous-mêmes, puisque ces citoyens sont nos collègues; mais ne cherchons point à le dissimuler, nous sentirons un noble orgueil, si l'on cherche parmi nous les défenseurs de la patrie et les appuis de la liberté, si l'on récompense notre zèle en nous donnant la noble préférence des postes les plus périlleux, des travaux et des sacrifices.

» Ne craignons donc point de marquer notre reconnaissance à nos

collègues, et donnons cet exemple à un certain nombre d'hommes qui, imbus de notions faussement républicaines, deviennent jaloux de l'autorité au moment même où ils l'ont confiée, et lorsqu'à un terme fixé, ils peuvent la reprendre; qui ne se rassurent jamais, ni par les précautions des lois, ni par les vertus des individus; qui s'effraient sans cesse des fantômes de leur imagination, qui ne savent pas qu'on s'honore soi-même en respectant les chefs qu'on a choisis; qui ne se doutent pas assez que le zèle de la liberté ne doit point ressembler à la jalousie des places et des personnes; qui accueillent trop aisément tous les faux bruits, toutes les calomnies, tous les reproches. Et voilà cependant comment l'autorité la plus légitime est énervée, dégradée, avilie; comment l'exécution des lois rencontre mille obstacles; comment la défiance répand partout ses poisons; comment, au lieu de présenter une société de citoyens qui élèvent ensemble l'édifice de la liberté, on ne ressemblerait plus qu'à des esclaves mutins qui viennent de rompre leurs fers et qui s'en servent pour se battre et se déchirer mutuellement.

» Je crois donc, Messieurs, que le sentiment d'équité qui nous porte à voter des remercîmens à nos deux collègues est encore une invitation indirecte, mais efficace, une recommandation puissante à tous les bons citoyens de s'unir à nous pour faire respecter l'autorité légitime, pour la maintenir contre les clameurs de l'ignorance, de l'ingratitude ou de la sédition, pour faciliter les travaux des chefs, leur inspection nécessaire, l'obéissance aux lois, la règle, la discipline, la modération, toutes ces vertus de la liberté. Je pense enfin que cet acte de remercîment prouvera aux habitans de la capitale que nous savons, dans les magistrats qu'ils ont élus, honorer leur ouvrage, et les respecter dans leur choix. Nous unirons, dans ces remercîmens, les braves milices, dont l'intrépide patriotisme a dompté le despotisme ministériel; les représentans de la commune et les comités des districts, dont les travaux civiques ont rendu tant de services vraiment nationaux. »

Le 21 octobre, le maire et une députation de la commune annoncèrent à l'assemblée nationale, qu'un boulanger venait d'être assassiné par une émeute populaire, et demandèrent le prompt achèvement de la loi martiale.

Pendant ce mouvement excité contre le boulanger François, il s'en déclarait un autre au faubourg Saint-Antoine, dont l'objet était de se réunir au faubourg Saint-Marceau pour réduire le prix du pain, et pour s'introduire dans les couvens sous prétexte d'y prendre des fusils.

La garde nationale, en dissipant ces séditions, arrêta l'assassin du boulanger et le principal instigateur du faubourg. Tous deux furent jugés et pendus le lendemain. L'assemblée des représentans de la commune prit un nouvel arrêté contre les trames et complots qui s'opposaient au rétablissement de l'ordre public;

l'assemblée nationale décréta la loi martiale. La crainte d'une plus grande fermentation fut telle qu'on renouvela l'injonction aux habitans de Paris d'illuminer jusqu'à nouvel ordre les portes et le premier étage; mais le dévouement des soldats citoyens réprima ces élémens de sédition.

On voit par un discours du commandant-général, adressé aux officiers de la garde nationale réunis chez lui, qu'il ne cherchait pas à se populariser par des flatteries, et on y trouve l'origine des compagnies de grenadiers et chasseurs, se dévouant eux-mêmes à un service de tous les jours, de toutes les heures, qui ne pouvait pas s'allier avec les occupations de la plus grande partie de la garde nationale, quoique pourtant celle-ci ait fait, pendant les premiers années de la révolution, d'admirable sacrifices de son temps et de ses intérêts pécuniaires.

« Nous sommes perdus, disait-il à cette réunion d'officiers, si le service continue de se faire avec une aussi grande inexactitude. Nous sommes les seuls soldats de la révolution; nous devons seuls défendre de toute atteinte la famille royale; nous devons seuls établir la liberté des représentans de la nation; nous sommes les seuls gardiens du trésor public. La France, l'Europe entière ont les yeux fixés sur les Parisiens. Un mouvement dans Paris, une atteinte portée par notre négligence à ces corps sacrés, peuvent nous déshonorer à jamais, et nous combler de la haine des provinces. Je vous demande donc, Messieurs, au nom de la patrie, que vos troupes citoyennes se lient plus solennellement que jamais à moi, par le serment de sacrifier jusqu'à leurs intérêts personnels à un service exact et assidu, si nécessaire dans les circonstances actuelles.

» Proposez à vos bataillons ce nouveau serment, que je vous prie de ne leur faire prononcer qu'avec la plus grande réflexion. S'il n'est pas possible que la totalité s'y engage, faites en sorte de former, par bataillon, une compagnie de grenadiers et une de chasseurs; mais que ce petit nombre de soldats de la constitution jure, en se formant, de sacrifier tout pendant quatre mois; d'être sur pied tous les jours, à toutes les heures, si le bien public l'exige. Je préférerai un petit nombre d'hommes dont, à tous les instans, je pourrai m'environner, à un grand nombre qu'il me serait impossible de rassembler.

» Je vous prie d'observer néanmoins, Messieurs, que je ne prescris rien. Je laisse tout à votre prudence, et je vous prie de me faire connaître, sous trois ou quatre jours, le résultat de vos délibérations respectives, afin que, d'après elles, je puisse prendre un parti. Réfléchissez, Messieurs, sur notre situation réellement alarmante par l'inexactitude du service dont j'accuse avec peine nombre de soldats citoyens.

» Ma tête ne tient à rien; mais je jure de défendre la constitution

française à laquelle nous travaillons, et je tiendrai plus à mon serment qu'à ma vie. »

Ces observations, trop sévères peut-être au milieu de tant de zèle et de sacrifices, furent-elles mal accueillies? Non, sans doute, et la démarche du bataillon de Saint-Roch répétée par tous les autres, le prouve assez. Le 24 octobre, le commandant de ce bataillon vint avec une nombreuse députation offrir à Lafayette, au nom de plus de quatre cents citoyens armés dont les noms étaient réunis au bas de la même adresse, un engagement solennel ainsi exprimé : « Nous jurons entre vos mains de faire exactement notre service, de ne pas nous prévaloir des dispositions de l'ordonnance provisoire qui nous donne quarante-sept jours de repos pour un jour d'activité, de ne poser les armes que quand vous nous l'ordonnerez et que vous nous direz que le grand œuvre de notre liberté est entièrement consommé. »

L'affection de la garde nationale pour son chef avait même occasioné quelques actes de violence à l'égard des déclamateurs qui vociféraient contre lui dans les lieux publics. Il fallut un ordre du jour pour réprimer cet excès de zèle :

« Le commandant-général apprend avec la plus vive douleur que des personnes portant l'uniforme de la garde nationale, se permettent, dans les lieux publics, des actes de violence qu'on a pu quelquefois attribuer à leur attachement pour lui. Je déclare qu'il ne connaît pour amis que les amis de la liberté et de l'ordre, et qu'il recommande aux troupes des corps-de-garde et aux patrouilles de tenir la main à l'exécution des ordres qu'ils ont reçus ou pourraient recevoir du pouvoir civil. »

(1790.) — L'exaltation des têtes volcanisées par ce grand mouvement révolutionnaire n'était pas, comme nous l'avons déjà dit, le seul mobile de désordres; ils étaient systématiquement provoqués par le parti qui, profitant des passions du moment, et excitant l'esprit de brigandage, voulait, comme il s'en est vanté depuis, empêcher la réorganisation de la France, et détruire, dépopulariser même la liberté par les excès de la licence. On cherchait, entre autres moyens, à semer l'esprit de sédition parmi les six mille hommes de troupes soldées qui formaient la compagnie du centre dans chaque bataillon de garde nationale.

L'extrait suivant des délibérations de l'assemblée générale des représentans de la commune (12 janvier 1790) fait mention d'une tentative de ce genre :

« M. le commandant-général a dit que depuis quelques temps on renouvelait dans Paris des tentatives pour troubler la tranquillité publique; que les bons sentimens des citoyens, particulièrement dans les faubourgs, et le zèle de la garde nationale ayant rendu ces projets infructueux, on les avait tentés avec quelques succès à Versailles; que des soldats citoyens de Paris s'étaient réunis à leurs frères d'armes dans cette ville pour y ramener le calme, et qu'il y était parfaitement rétabli;

» Que les ennemis du bien public avaient fait des efforts pour exciter un soulèvement contre le Châtelet, et avaient en même temps faussement répandu que la garde nationale y avait été forcée, mais qu'on avait pris toutes les mesures pour assurer la tranquillité de ce tribunal, et pour concilier les droits précieux de la procédure publique avec le respect dû à la loi et à ses organes.

» M. le commandant-général a dit ensuite, qu'instruit des mouvemens excités dans quelques compagnies du centre de la garde nationale, et nommément d'un plan concerté d'attroupement aux Champs-Élysées, malgré ses ordres réitérés, il avait défendu que les compagnies fussent consignées, afin de saisir cette occasion de séparer d'avec les bons soldats ceux qui étaient indignes de rester dans un corps aussi distingué;

» Qu'il s'était transporté aux Champs-Élisées avec un détachement de cavalerie et d'infanterie, dont la conduite mérite les plus grands éloges, et que plus de deux cents soldats du centre, attroupés de la manière la plus factieuse, avaient été enveloppés, dépouillés de la cocarde et de l'habit national et conduits ensuite aux prisons de Saint-Denis. »

L'assemblée prit en conséquence un arrêté qui approuvait la conduite du maire et du commandant-général, et prescrivait des mesures assez sévères d'ordre public.

Nous avons dit quelques mots de certaines propositions qui furent faites à Lafayette par M. de Montmorin et par d'autres personnes. Il eut également à se défendre, en plusieurs occasions, d'une tendance populaire à lui conférer de nouveaux pouvoirs. On pourrait citer beaucoup d'anecdotes qui rendraient fort ridicules les reproches d'ambition personnelle adressés à Lafayette par les jacobins. Il est vrai que, n'étant crus par personne, il n'est pas très-important de les refuter. Un des plus absurdes est d'avoir prétendu qu'il ambitionnait le rôle du général Monck, tandis que personne, peut-être, n'a plus hautement témoigné son mépris pour la conduite et le caractère de Monck. C'est ce qu'il a exprimé de la manière la plus énergique, toutes les fois qu'on a fait à dessein, devant lui, l'éloge de ce personnage.

Le 22 janvier, tandis que Lafayette présentait à l'assemblée

de la commune les députés de la garde nationale de Clermont en Auvergne, la municipalité de Paris allait écrire à toutes celles du royaume, afin de les engager à réunir, sous le même chef, tous les citoyens armés pour la défense de la constitution..... « Suspendez ce mouvement qui m'honore, dit le commandant-général à l'abbé Fauchet, auteur de la motion; attendons avec soumission les décrets qui fixeront définitivement l'organisation de la garde nationale; surtout, n'offrons aucun exemple, aucun prétexte, aucune ressource à l'ambition. Quant à moi, ajouta-t-il, le vœu que je porterai au milieu de l'assemblée nationale, lorsqu'il sera question d'y statuer sur ce point important de la constitution, sera que jamais le commandement de deux départemens ne puisse être réuni sur la même tête (1). »

Dans la situation où se trouvait Lafayette, à la tête de la force armée, il eût été inconvenant qu'il prît trop de part aux débats de l'assemblée nationale. On était occupé d'une discussion relative à des désordres dans le Quercy, le Rouergue, le Périgord, le Bas-Limousin et la Basse-Bretagne (2). M. Émery proposait à

(1) Dans un moment d'alarme publique, on avait fait à l'Hôtel-de-Ville la motion de décerner au commandant-général une sorte de dictature : *Croyez-vous*, avait-il répondu, *que nous en ferions mieux nos patrouilles?* » Voici, sur la séance du 23 janvier, les réflexions de Camille Desmoulins dans son journal. On observera que depuis Camille Desmoulins, et plus tard, l'abbé Fauchet, n'en ont pas moins taxé Lafayette d'ambition et de *cromwellisme* (*Note du général Lafayette.*)

« — Avez-vous remarqué M. de Lafayette, me dit un républicain qui était à » côté de moi? Je l'observais pendant la motion de Fauchet, il a changé de vi- » sage. — Il n'est pas possible, lui dis-je, en partageant néanmoins son émo- » tion. En effet, j'eus bientot lieu d'être rassuré. M. de Lafayette prit enfin la » parole, et, non avec mollesse et de ce bras faible dont César repoussait le dia- » dème qu'Antoine lui offrait à genoux, mais avec une juste indignation et de » ce ton qui persuade, il condamna la motion indiscrète et l'intempérance du » zèle du préopinant; il rejeta bien en arrière une pareille idée, et mérita des » applaudissemens universels, en protestant que, loin que ce commandement » général de toutes les provinces *chatouillât de son cœur l'orgueilleuse* » *faiblesse*, il se proposait depuis longtemps de faire la motion à l'assemblée » nationale, que nul ne peut être commandant de la garde nationale de deux dé- » partemens. » (*Révolutions de France et de Brabant*, t. I, p. 565.)

(2) Ces désordres tenaient à diverses causes; on commençait à exécuter la loi sur l'organisation des municipalités; mais les partis se disputaient violemment le pouvoir communal, et la difficulté des subsistances venait s'ajouter à beaucoup d'autres embarras politiques; depuis les décrets du 4 août, les droits d'origine féodale étaient devenus matière aux plus dangereuses contestations;

l'assemblée qu'un Mémoire du garde-des-sceaux, sur ces tristes affaires, fût renvoyé au comité de constitution, et que ce comité fût chargé de présenter un projet de décret. (Séance du 16 février.)

« L'objet proposé à l'assemblée, dit Lafayette, est aussi grave que pressant. Déjà plusieurs fois l'assemblée nationale a témoigné sa douleur et cette indignation permise aux lois mêmes, contre les excès qui sont dénoncés aujourd'hui.

» Mais ces excès n'ont pas cessé; ils se multiplient au contraire, au grand regret des amis de la liberté qui y voient un danger pour elle, des amis de la justice et de l'humanité qui comptent les infortunes particulières, des amis du peuple dont le repos est troublé et la subsistance journalière compromise. Qu'il me soit permis de défendre ce peuple, et contre ceux qui l'inculpent, et même contre plusieurs de ceux qui le justifient.

» Le peuple veut, avant tout, la liberté, mais il veut aussi la justice et la paix; il les attend, non-seulement de la conclusion de nos travaux, mais aussi de nos décrets provisoires; il les attend du zèle des officiers civils et municipaux qui, s'ils préfèrent à leurs devoirs la popularité, en deviennent indignes; il les attend aussi de l'énergie du pouvoir exécutif, qu'il ne faut plus chercher sous des ruines, mais là où il est, dans la constitution. C'est par elle et pour elle qu'il doit agir avec vigueur pour rétablir l'ordre public, sans lequel la liberté n'est jamais ni douce, ni assurée. M. Émery a fait sentir combien l'objet soumis à nortre discussion est important; mais avec son importance, il faut considérer son urgence encore. Je conclus avec lui qu'il faut que le comité de constitution présente un projet de décret, mais j'ajoute qu'il doit le présenter dès demain. »

On décida que, pour arrêter les troubles des provinces, une loi serait faite. Un premier projet qui avait été lu le 20 février, fut remplacé par un second dans la même séance, au nom du comité de constitution. Lafayette, sans entrer dans le fond de la discussion dont on demandait l'ajournement, parla ainsi :

« Les troubles excités dans les provinces ont alarmé votre patriotisme, votre justice, votre humanité. Je comptais parler sur le projet de loi qui

en quelques endroits des bandes armées brûlaient les châteaux et les titres de propriété; ailleurs, les propriétaires multipliaient les poursuites pour le paiement de leurs rentes arriérées; on apprenait une multitude de procès et d'émeutes; les différens comités de l'Assemblée nationale furent employés à chercher les moyens d'y mettre un terme; le comité féodal en particulier était chargé de distinguer les droits rachetables des droits abolis sans indemnité; mais avant qu'on eût pu obtenir sur toutes ces questions des décisions législatives, plusieurs fédérations s'étaient spontanément formées dans les provinces, pour la défense de la constitution, de l'ordre et des propriétés.

vous est proposé; mais le comité de constitution en présente un autre; plusieurs modifications ont été proposées; je me contenterai de dire que la révolution étant faite il ne s'agit plus que d'établir la constitution. Pour la révolution il a fallu des désordres; l'ordre ancien n'était que servitude, et dans ce ce cas l'*insurrection est le plus saint des devoirs, mais pour la constitution, il faut que l'ordre nouveau s'affermisse, que les personnes soient en sûreté, il faut faire aimer la constitution nouvelle, il faut que la puissance publique prenne de la force et de l'énergie.* J'attends la discussion de lundi, en espérant qu'elle sera la dernière; car le mal est pressant, et je crois que tous les membres qui ont fait des projets doivent les publier ou les faire connaître au comité de constitution. »

Lafayette termina ce discours en demandant, comme l'une des dispositions les plus propres à ramener le calme, un prompt rapport de la discussion du comité féodal.

Le 22, dernier jour de cette longue et pénible discussion, Mirabeau proposa, pour rétablir l'exécution des lois, dix articles additionnels à la loi martiale et l'achèvement de la constitution; le duc d'Aiguillon était d'avis qu'un décret sur les droits féodaux et une loi sur les troubles fussent envoyés ensemble dans les provinces :

« Au milieu de toutes les discussions que je viens d'entendre, dit Lafayette, une grande vérité a frappé mon oreille; il faut accélérer le travail de la constitution. Oui, Messieurs, c'est là le moyen d'arrêter les troubles, de répandre partout le calme et le bonheur; c'est le seul moyen de répondre au vœu pressant du peuple et de satisfaire à tous ses intérêts. Je ne regarde le décret actuel que comme un remède provisoire; mais en pensant, avec M. le duc d'Aiguillon, que le travail du comité féodal est un moyen de ramener la tranquillité, et doit être décrété le plus tôt possible, je lui observerai que ce serait prolonger nos travaux que d'abandonner une discussion presque achevée pour nous occuper d'un autre objet et revenir ensuite à celui-ci. Je pense donc qu'il faut d'abord terminer l'objet qui nous occupe, et qu'il doit être immédiatement suivi du rapport du comité féodal. »

Le côté droit de la chambre employa sa trop fréquente tactique lorsqu'il y avait division d'opinion dans le parti populaire; c'était, en appuyant l'avis le plus modéré, de l'amender de manière à le dénaturer et lui ôter des voix dans le côté gauche. Ainsi le zèle des amis de l'ordre public fut dans cette circonstance mal secondé par la proposition que firent M. de Cazalès et ses amis, à la séance du 20 février, d'investir, pour trois mois,

le roi de la dictature (1) Malgré cet incident, l'assemblée vota, le 23 février, une loi qui assurait la publicité de ses décrets, autorisait les magistrats en cas d'attroupemens séditieux à proclamer la loi martiale, ordonnait aux municipalités de se prêter main forte, et, en cas de refus, établissait la responsabilité des communes pour les dommages et les désordres qu'elles pourraient empêcher, sauf le recours contre les auteurs des attroupemens et après décision des tribunaux.

SUR LE DROIT D'INSURRECTION.

On a défiguré le discours où Lafayette opposa dans cette occasion, au devoir de l'insurrection contre le despotsime, le devoir d'une obéissance religieuse à un gouvernement libre, et néanmoins, depuis le jour où la révolution lui donna le commandement de Paris jusqu'à celui de sa proscription, il n'y a pas eu un mouvement insurrectionnel qui n'ait été fait malgré lui et même contre lui. Sa popularité eut ce caractère distinctif qu'elle fut alors plus grande et plus durable qu'aucune autre, en étant constamment employée à la conservation de l'ordre public et souvent opposée à l'effervescence des passions du moment.

La maxime isolée, que l'insurrection est le plus saint des

(1) « Mes istances redoublées pendant les sept jours où cette affaire fut traitée, et la bienveillance avec laquelle je fus écouté, me permirent de penser que j'eus quelque influence sur les mesures prises à l'occasion des désordres dont nous avions reçu les douloureux détails. Pourquoi faut-il que trop souvent les ennemis constitutionnels de l'anarchie aient été déjoués dans leurs efforts par des provocations non-seulement imprudentes, mais qu'on pouvait croire préméditées, de la part de ceux qui avaient le plus d'intérêt à seconder notre zèle pour la sûreté des personnes et des propriétés? On eût dit que certaines gens regardaient comme le pire de tous les maux une révolution qui n'eût détruit que des priviléges, qui n'eût affligé que des vanités; on eût dit que des bénédictions universelles eussent rendu cette révolution plus insupportable à une partie de ses ennemis que ne pouvaient l'être les détestables résultats de ses excès et de ses crimes. Je suis loin d'accuser aucun de mes collègues tenant à ce parti, d'avoir eu de pareils sentimens; du moins puis-je dire que ni eux, ni les exagérés de l'autre extrémité, n'avaient alors la prévoyance de si grands malheurs. » (*Note du général Lafayette.*)

devoirs, a été depuis plus de vingt-cinq ans attribuée à Lafayette, non seulement par ses ennemis qui la répandirent d'abord, mais ensuite par une partie du public. On n'a pas réfléchi combien un axiome aussi vague était en contradiction avec la conduite positive de l'homme qui avait souvent défendu au péril de sa vie, et qui tous les jours alors, à la tête de la garde nationale, défendait la vie, la propriété et la tranquillité des citoyens.

Qu'on lui eût reproché d'avoir épousé la cause des insurgés d'Amérique lorsqu'elle paraissait désespérée, d'avoir combattu pour cette insurrection des colonies, bien avant qu'elle eût été consacrée par les traités des cours de Europe avec les États-Unis; d'avoir provoqué par la déclaration des droits du 11 juillet, l'insurrection du 14, d'en avoir été élu le commandant à cette époque, et de l'avoir nationalisée par l'institution des gardes nationales qui s'insurgèrent ensuite contre les coalitions étrangères; qu'un autre parti l'eût accusé de s'être insurgé en 92, contre l'oppression que les jacobins exerçaient envers l'assemblée législative et le roi constitutionnel, d'avoir défendu l'une et l'autre en s'insurgeant contre les violences du 10 août, afin de prévenir, s'il était possible, les malheurs qui les ont suivies : il y aurait eu, sans doute, un fondement très-réel pour ces diverses inculpations.

Mais c'est à propos d'un des efforts de Lafayette pour maintenir l'ordre légal, et en séparant une de ses phrases des paroles qui la suivent, qu'on a pu substituer une maxime anarchique à celle du droit et du devoir de résistance à l'oppression qui, à la vérité, se retrouve également dans les doctrines comme dans les actes de toute sa vie. Plût à Dieu que ce devoir sacré de résistance à l'oppression eût été généralement exercé contre la violation des autorités constitutionnelles en 1792, contre la tyrannie sanglante du régime de la terreur et contre l'ambition arbitraire du régime impérial !

XI.

DES PROCÉDURES DU CHATELET ET DE L'AFFAIRE DE FAVRAS.

Il est assez remarquable que dans une révolution telle que celle de France, au milieu de tant de partis, de conjurations et d'intrigues, il n'y ait eu pendant les trois premières années qu'un seul individu puni du dernier supplice pour *crime d'état*.

L'assemblée constituante, obligée d'autoriser provisoirement les anciens tribunaux, avait attribué au Châtelet de Paris la connaissance de ces sortes d'attentats. On doit observer que si quelques poursuites eurent lieu devant ce tribunal et d'après d'anciennes lois, les chefs de la révolution ne sont pas responsables des institutions du vieux régime dans lesquelles ils avaient introduit pourtant la procédure publique, la communication des pièces, les rapports de l'accusé avec ses conseils, enfin toutes les bienfaisantes réformes de la jurisprudence criminelle, que, sur la demande de Lafayette en septembre 89, la ville de Paris sollicita et obtint de l'assemblée constituante séant encore à Versailles.

C'est avec les nouvelles garanties, consacrées par le décret du 9 octobre (1), qu'ont été jugés le baron de Besenval, le prince de Lambesc, le malheureux Favras, tous les prisonniers politiques et autres, jusqu'à l'établissement des tribunaux révolu-

(1) L'art. 28 du décret du 9 octobre 1789 maintenait l'ordonnance de 1670, les édits, déclarations et réglemens concernant la matière criminelle, en tout ce qui n'était pas contraire aux reformes qui furent alors adoptées. Les décrets du 23 et du 30 avril, du 24 août 1791, du 16 septembre 1791, continuèrent la réformation de la jurisprudence criminelle interrompue plus tard par des lois révolutionnaires.

tionnaires où l'on n'osa pas supprimer tout-à-fait la publicité, qui eut du moins l'avantage de faire ressortir toute l'infamie des jugemens.

On observa aussi que la condamnation de Favras et l'acquittement du baron de Besenval eurent lieu à la même époque et devant le même tribunal.

Le baron de Besenval, né en Suisse, commandait, au Champ-de-Mars, la division étrangère destinée à comprimer les rassemblemens des citoyens encore désarmés. On avait trouvé dans la poche du gouverneur de la Bastille l'ordre, signé du baron, de tirer sur le peuple, et il existait un décret du 13 juillet qui établissait la responsabilité de tous les agens du pouvoir exécutif. M. de Besenval avait été pris pendant qu'il cherchait à gagner la Suisse; il était dénoncé par la ville de Paris, et l'assemblée nationale l'avait mis en jugement. Cependant, ses avocats représentèrent qu'il était dans l'ordre des choses possibles que, dans l'intervalle du 13 au 14 juillet, il eût ignoré les décrets de l'assemblée; que, tenant son commandement du roi, il s'était cru responsable vis à vis de lui, et qu'enfin dans les ordres qu'il avait donnés, il ne s'agissait point d'attaquer, mais de défendre.

Le Châtelet trouva ces moyens de défense suffisans, et le jour même de son acquittement le baron de Besenval rentra tranquillement dans sa maison, suivit la cour jusqu'à la maladie dont il est mort, se déclara hautement aristocrate; mais toujours il ajoutait que, lors de son arrestation, il avait dû la vie à Lafayette et que la garde nationale et son chef avaient mérité son éternelle reconnaissance par les soins qu'ils avaient donnés à sa sureté (1).

M. de Lambesc, qui était devenu la *bête noire* du peuple, jugé par contumace, fut acquitté également.

La sentence de Favras fut prononcée par les mêmes juges, con-

(1) Voyez le t. II, p. 374, des *Mémoires du baron de Besenval*, édition de MM. Berville et Barrière, et, dans le *Moniteur* du 4 janvier 1790, le passage suivant du plaidoyer de M. de Sèze : « Le baron de Besenval n'est plus accusé » par l'opinion. Tous les citoyens s'honorent aujourd'hui de prendre sa défense; » mais à quoi faut-il attribuer ce retour presque subit de l'opinion à la vérité? » Nous ne le dissimulons pas; à la publicité de la procédure. Le public a entendu la déposition de tous les témoins; toutes les pièces lui ont été lues; » tous les interrogatoires du baron de Besenval ont été subis devant lui; il » connaît maintenant ce procès comme la justice. Ah! rendons bien grâces à » l'Assemblée nationale de ce beau présent qu'elle a fait à la législation fran» çaise. Que d'innocens elle a sauvé d'avance par ce magnifique décret! »

tre-révolutionnaires connus, mais habitués à l'application régulière des lois. Les premiers avis de sa conspiration avaient été donnés à Bailly, à Lafayette et à un membre du comité des recherches de la ville, nommé Houdart (1). D'après les renseignemens que reçut la police, elle ordonna l'arrestation de Favras dans un moment où il négociait un emprunt considérable par ordre et au nom de *Monsieur*, frère du roi (2). Favras et un intendant de *Monsieur*, conduits au comité, y furent interrogés tous les deux; celui-ci, n'ayant rien à sa charge, fut relâché, tandis que le premier, dénoncé par le comité au nom de la commune, fut traduit au Châtelet. Lafayette ne connaissait pas Favras et ne le vit qu'une seule fois, lorsqu'il fut amené à l'Hôtel-de-Ville.

Cette affaire, obscure dans quelques détails, est, pour les gens instruits, fort claire sur les points principaux. Si Favras a vécu, ainsi qu'on l'assure, en aventurier, il est mort en héros de fidélité et de courage. *Monsieur*, depuis Louis XVIII, son auguste complice, a manqué de l'une et de l'autre. Le roi et la reine étaient étrangers au complot ou n'en connaissaient pas la principale intention; ils n'eurent jamais confiance dans leur frère; la reine le croyait avec raison son ennemi personnel. *Monsieur* se mêla sourdement et timidement à beaucoup d'intrigues dont l'objet était d'acquérir de l'influence personnelle. Mirabeau lui avait mis dans l'esprit d'arriver à la présidence du conseil, et ce prince ne fut pas étranger au projet de renverser Bailly et Lafayette. Cinq ou six hommes, dont deux ou trois vivent encore, entraient dans ce tripotage dont il paraît que Mirabeau se retira de bonne heure. Ce fut lui, néanmoins, qui fut le conseil de *Monsieur* pour sa démarche et son discours à l'Hôtel-de-Ville (3);

(1) Le comité des recherches de la ville, qui n'avait que des fonctions de police, ne doit pas être confondu avec le comité des recherches de l'Assemblée nationale. Celui-ci était contraire aux principes que l'Assemblée professa et fit triompher en tant d'occasions; cependant l'esprit de parti a exagéré les inconvéniens réels de ce comité, qui déjoua beaucoup d'intrigues et fut très-incommode aux fabricans de faux assignats. Il n'en faut pas moins conclure que c'était une institution vicieuse. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(2) Favras fut arrêté dans la nuit du 24 au 25 décembre 1789, condamné le 18 février 1790 et exécuté le lendemain.

(3) C'est le 26 décembre, le lendemain du jour de l'arrestation de Favras, que *Monsieur* alla prononcer ce discours dans lequel il déclara : « Qu'il n'avait

et ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'un autre de ses conseils était Sénac de Meilhan, violent anti-révolutionnaire. L'ambition trompa ce jour-là la sagacité ordinaire de Mirabeau, car *Monsieur* ne pouvait ainsi que se nuire à lui-même et déconsidérer ceux qui le dirigeaient (1).

Le projet d'assassiner le commandant-général et Bailly n'est pas douteux, quoiqu'il ait été nié par Favras. Il avait été question aussi de levées secrètes déjà commencées, de l'emprunt secret de *Monsieur*, de l'enlèvement du roi, à l'aide des chevaux de sa maison et de celle de son frère: mais tout fut déjoué par les mesures de l'Hôtel-de-Ville.

Lafayette envoya son aide-de-camp Boinville prévenir *Monsieur* de cette arrestation. Le premier mot de celui-ci fut de dire à cet aide-de-camp qu'il avait soupçonné cette intrigue; il nomma même une maison du faubourg Saint-Antoine. Sa seconde réflexion, après avoir consulté ses amis, fut d'aller à l'Hôtel-de-Ville nier le complot et renier Favras. La reine crut d'abord que Lafayette avait exigé cette démarche; mais lorsqu'il lui eut répondu que, loin de l'avoir conseillée, il pensait, d'après le peu qu'il savait, que c'était de la part de *Monsieur* une grande platitude, elle parut satisfaite.

Le jury n'existait pas encore (2), et la preuve par deux témoins était alors dans toute sa force. Il y en avait davantage sur la plupart des chefs d'accusation, mais deux seulement sur le projet d'assassinat. Le maire et le commandant-général, pour annuler cette partie du procès, écrivirent au Châtelet qu'un de ces deux témoins avait été dénonciateur du complot. L'ancienne

» pas parlé à M. de Favras depuis que cet accusé était sorti de ses gardes suisses » en 1775; que M. de la Châtre le lui avait indiqué depuis quinze jours seu- » lement comme pouvant aider la négociation d'un emprunt de 2,000,000 liv., » nécessaire pour payer les dettes de sa maison. *Monsieur* ajouta que, depuis » qu'à la seconde assemblée des notables il s'était déclaré pour le doublement » du tiers, il n'avait pas cessé de croire qu'une grande révolution dont le roi, » par son rang et par ses vertus, devait être le chef, était nécessaire; et qu'en- » fin l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, comme la » liberté nationale la base de l'autorité du roi. »

(1) Le vote en faveur du doublement du tiers, dont il fut question dans le discours à l'Hôtel-de-Ville, ne s'allie guère avec le dernier projet attribué à *Monsieur* de ressusciter *la grande féodalité*, et avec la politique contre-révolutionnaire des autres émigrés, qu'il adopta en arrivant à Coblentz. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Le principe du jury au criminel ne fut décrété que le 30 avril 1790.

jurisprudence n'admettait pas cette distinction ; le procureur du roi ne manquait pas de se porter dénonciateur à défaut de tout autre, en matière de haute trahison ; et d'ailleurs, le comité de la ville était considéré comme l'auteur de la véritable dénonciation.

La garde nationale veilla à la sûreté de l'accusé avec un zèle, dont il la remercia publiquement dans sa défense.

Le lieutenant civil et le procureur du roi s'étant présentés chez Lafayette pour quelques détails relatifs au service du tribunal, il prit cette occasion de leur dire : A Dieu ne plaise que je » soupçonne le Châtelet de Paris d'être influencé par la crainte ; » mais cette crainte serait une lâcheté bien superflue, car il n'y » a aucun danger, et votre jugement, quel qu'il soit, sera » exécuté. »

Il parait que M. Talon, lieutenant civil, avant l'interrogatoire du rapporteur, se rendit auprès de Favras, reçut de lui l'aveu de tout ce qui s'était passé, mais, en lui disant qu'il ne pouvait pas être sauvé, l'exhorta à se sacrifier de bonne grâce et à mourir avec son secret. Favras demanda pourtant, en marchant au supplice, à s'arrêter à l'Hôtel-de Ville ; on ne lui donna aucun espoir sur sa grâce ; et il ne déposa que des choses insignifiantes. La commune de Paris, le maire et le commandant-général furent étrangers à ces transactions judiciaires. La garde nationale maintint l'ordre public, mais il n'est que trop vrai que de féroces applaudissemens partirent de la foule au moment du supplice qui n'eut lieu qu'aux flambeaux, après beaucoup de délais éprouvés au Châtelet et pendant la déclaration. Peut-être ce furent les complices, plutôt que les ennemis de Favras, qui témoignèrent cette impatience de voir périr le dépositaire de leurs secrets. On attribua aux premiers aussi, dans le temps, les clameurs et les efforts excités autour de la prison, et réprimés par la garde nationale.

Quelques mois après, M. de Cormeré, frère de Favras, écrivit à Lafayette dont la réponse fut le conseil et l'invitation de publier un Mémoire justificatif de son frère, où il trouverait très-simple qu'on dit du commandant-général tout ce qui pourrait tendre à remplir cet objet. M. de Cormeré fit imprimer le Mémoire (1) ; il vint chez Lafayette plusieurs fois, lui avoua, tête

(1) Justification de M. de Favras, par S.-F. de Mahy de Cormeré. Paris, 1791, 2 vol. in-8o.

à tête, qu'il y avait eu une conspiration, mais prétendit qu'elle était différente de celle qu'on a publiée; il ajouta que, lorsqu'on avait arrêté M. de Favras, les papiers de la conspiration étaient sur une vieille armoire, dans une garde-robe où l'on ne s'avisa pas de chercher.

Il paraît que ces papiers, recueillis par M. Talon et qui ont été l'occasion de ses rapports intimes avec la famille royale, tels qu'ils ont été révélés depuis, furent soigneusement conservés par lui; que sa fille en devint l'héritière, soit lorsqu'il perdit la raison, soit après sa mort; que le duc de Rovigo en eut connaissance peu avant la chute de Napoléon; mais qu'ils ont été réservés pour Louis XVIII à qui madame du Cayla en fit hommage, et enfin qu'ils ont été brûlés dans une des premières conférences du roi avec cette dame.

XII.

DEPUIS LE MOIS DE MARS JUSQU'AU 14 JUILLET 1790 (1).

Le 21 mars 1790, le général Lafayette avait passé une revue aux Champs-Élisées. Une foule considérable l'accompagna par les Tuileries à l'assemblée, en jetant des cris d'affection et de dévouement qui excitèrent de l'inquiétude. Plusieurs députés sortirent. Lafayette, à peine assis, demanda la parole, et saisit ce moment pour faire la déclaration suivante :

« J'appuie la motion de M. Menou (2) et toutes celles qui pourront assurer notre marche, calmer l'inquiétude, confondre la calomnie.

» Que diront, en effet, nos détracteurs, lorsque l'assemblée nationale, repoussant les motions incidentes, évitant les séances stériles et orageuses, aura déterminé ses devoirs et son travail par deux mots : *constitution* et *finances* ?

» *Finances*, parce qu'en même temps que la Révolution, en rendant au peuple tous ses droits, doit assurer pour toujours son bonheur, il n'est pas moins vrai que dans le moment actuel le peuple souffre, le commerce languit, les ouvriers sont sans ouvrage, et, que dans ce grand mouvement de la fortune publique, tout délai nous perd.

» *Constitution*, parce qu'avec elle on a tout : législature représentative où la loi se forme avec sagesse ; ordre judicaire dont les jurés soient la base ; administrations électives, mais graduellement subordonnées au chef suprême ; armée disciplinée sans qu'on puisse en abuser ; éducation qui grave tous les principes et recueille tous les talens ; une nation tranquille sous les armes de la liberté ; un roi investi de toute la force qu'exige une grande monarchie, et de l'éclat qui convient à la majesté d'un grand peuple, enfin, une organisation ferme et complète du gouvernement, et cette définition distinctive de chaque pouvoir, qui seule exclut *toutes* les tyrannies.

» Je dois rappeler à l'assemblée que les gardes nationales, dont le zèle est aussi constant qu'énergique, brûlent de trouver dans nos décrets

(1) Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs discours*, etc.

(2) Cette motion, qui fut adoptée, avait pour objet d'établir un ordre suivi et non interrompu dans les travaux de l'Assemblée.

leur place constitutionnelle et d'y lire leurs devoirs; mais je conviens que le travail judiciaire presse d'autant plus, que trop souvent la loi rencontre dans ses principaux organes des adversaires, et que des factions de tout genre peuvent encore tenter, dans leurs coupables égaremens, d'opposer des obstacles ou des prétextes à l'établissement de l'ordre public.

» Et peut-être quelque impatience est-elle permise à celui qui, ayant promis au peuple, non de le flatter, mais de le défendre, s'est promis à lui-même que la fin de la révolution, en le replaçant exactement où il était lorsqu'elle commença, le laisserait tout entier à la pureté de ses souvenirs. »

Les séances relatives aux affaires ecclésiastiques, furent en général orageuses; l'opposition y cherchait une sorte de protestation contre les décrets de l'assemblée; et, par exemple dans une de ces émeutes excitées pour donner un air de violence aux délibérations, la garde nationale ayant arrêté le principal excitateur, on reconnut, à son visage débarbouillé de la suie qui le couvrait, M. Suleau, rédacteur d'un des journaux contre-révolutionnaires, qui avoua qu'il sortait ainsi déguisé de l'hôtel du gardes-des-sceaux, l'archevêque de Bordeaux.

A la séance du 12 avril, où l'assemblée repoussa la motion de décréter que la religion catholique serait la seule dont le culte public fût autorisé en France, Lafayette crut devoir augmenter la garde de l'assemblée, et veiller plus particulièrement encore à préserver de toute insulte les membres du côté droit dont les violentes expressions auraient excité l'animadversion populaire; précaution à laquelle M. de Montlosier, dans ses Mémoires, rend justice avec toute la loyauté de son caractère.

Le commandant-général n'en fut pas moins, à cette occasion, l'objet de beaucoup de reproches et d'interpellations. M. de Foucault fit une motion pour qu'il n'y eût pas un seul homme armé, à une distance de moins de trois lieues de la place où l'on délibérait, Lafayette répondit :

« Quelques personnes ayant témoigné à M. le maire de Paris des inquiétudes sur la tranquillité de la capitale, inquiétudes que ni lui ni moi n'avons cru en aucune manière fondées, il a pensé néanmoins devoir m'ordonner quelque augmentation à la garde citoyenne dont l'Assemblée nationale a daigné s'entourer : permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion pour répéter à l'Assemblée, au nom de la garde nationale, qu'il n'est aucun de nous qui ne donnât jusqu'à la dernière goutte de son sang pour assurer l'exécution de ses décrets, la liberté de ses délibérations, et garantir l'inviolabilité de chacun de ses membres. »

De graves désordres avaient été commis à Marseille (1). Déjà dans un autre port M. Albert de Rioms, un des premiers officiers de la marine, avait été arrêté par une émeute. A Toulon, on se porta contre M. de Glandevez (3 mai).

« Messieurs dit Lafayette, à la séance du 12 mai, les affaires de Marseille vous ont été détaillées par les préopinans (2). Lorsque le Roi rappelle à son devoir une municipalité égarée, cherche les auteurs d'un assassinat, veille à la sûreté des ports et arsenaux; lorsque dans diverses parties du royaume il réprime les désordres, je ne puis voir dans cet exercice constitutionnel et nécessaire de son autorité, qu'un gage du salut public. Je n'exagère ni les mouvemens contre-révolutionnaires qu'il serait insensé de tenter, pusillanime de craindre, et qu'il suffit de surveiller sévèrement, ni cette influence de je ne sais quels calculs exaltés ou ambitieux contre l'unité de la monarchie. Et lors même que des voisins jaloux voudraient attaquer notre liberté naissante, que ne peut une nation forte de ses anciennes qualités et de ses nouvelles vertus, unie par la liberté, armée toute entière pour elle, sûre des principes de son chef; que ne peut-elle pas, dis-je, pour compléter cette grande révolution, qui sera toujours marquée par deux traits principaux, l'énergie du peuple et la probité du Roi? Mais je dois saisir l'occasion de faire remarquer à l'assemblée, cette fermentation nouvelle et combinée qui se manifeste de Strasboug à Nîmes, et de Brest à Toulon, et qu'en vain les ennemis du peuple voudraient lui attribuer, lorsqu'elle porte tous les caractères d'une influence secrète. S'agit-il d'établir les départemens? on dévaste les campagnes, on désigne les victimes. Les puissances voisines arment-elles? aussitôt le désordre est dans nos ports. Les chaînes de M. D'Albert sont portées par M. de Glandevez. Puisse la juste indignation de l'Assemblée contre ces violences illégales, préserver à l'avenir, et nos commandans et nos arsenaux!

« Certes, on ne reconnaîtra dans ces excès, ni les calculs, ni les intérêts, ni les sentimens du peuple; mais lorsque des municipalités, des corps administratifs excèdent leurs fonctions, lorsqu'en conservant les méfiances de l'ancien régime, après en avoir détruit les abus, on

(1) A diverses époques, mais notamment le 30 avril. Une lettre de M. de Saint-Priest au président de l'Assemblée nationale, contenait le récit de la surprise du fort de Notre-Dame-de-la-Garde, de l'occupation de la citadelle et du fort de Saint-Jean, du meurtre de M. de Beausset, major de cette dernière place; les ordres que le roi avait donnés à la municipalité de Marseille d'évacuer les forts et de les remettre aux troupes à qui la garde en était confiée, et aux tribunaux de poursuivre les coupables avec toute la rigueur des lois. Cette lettre annonçait enfin le choix fait par le roi de M. de Crillon pour remplacer, dans le commandement de Marseille, M. de Miran, qui avait donné sa démission.

(2) MM. d'André, de La Rochefoucauld et de Castellane, députés de Marseille.

oubliera que c'est la confusion des pouvoirs qui fait la tyrannie, et que, dès qu'ils sont définis, le plein exercice de chacun d'eux est nécessaire à la force publique; qu'un vain désir de popularité n'empêche aucun de nous, Messieurs, de poser les principes et d'y ramener nos concitoyens. »

« M. de Lafayette, dit le *Journal de Paris* du 14 mai, était pour la seconde fois à la tribune, et il allait reprendre la parole. On entendit une voix qui ne partait pas de la tribune, mais du milieu de la salle.

« *Messieurs*, s'écriait un ecclésiastique très-âgé : *on veut pro-* » *voquer, oui, on veut provoquer la ville de Marseille : c'est pour* » *se faire donner le commandement d'une armée, pour traîner* » *ensuite le roi au milieu de cette armée, de l'emmener loin de* » *nous.* »

» A ces paroles très-extraordinaires, on croirait que celui qui parlait est un de ces hommes à qui leur passion pour la liberté donne des soupçons exagérés sur les dangers qu'elle peut courir. On assure cependant que ce n'est pas un excès de démocratie qu'on peut reprocher à l'ecclésiastique qui tenait un si étrange langage.

« M. de Lafayette était celui peut-être qui écoutait ce langage avec le plus de calme et de sérénité. Messieurs, a-t-il dit, c'est avec la tranquillité d'une conscience pure qui n'eut jamais à rougir d'un seul de ses sentimens, ni d'une seule de ses actions, c'est avec le plus vif désir que toutes les circonstances de la révolution soient éclaircies que je consens à la motion de M. Mirabeau, de renvoyer les détails de l'affaire au comité des rapports (1). »

Nous venons de voir un exemple des fréquens et orageux mouvemens excités, souvent dans un intérêt contre-révolutionnaire, en dehors et au sein de l'assemblée. L'anecdote suivante, tirée d'un rapport de Bailly et rapportée par les journaux du temps, rappelle un de ces mouvemens populaires d'un autre genre, où la voix du commandant-général, puissante sur la multitude, démentait tous les jours ces reproches d'anarchie qui, quarante

(1) Mirabeau, en demandant ce renvoi, s'attacha surtout à repousser toute déclaration de l'assemblée qui aurait pu faire préjuger que la municipalité de Marseille était coupable.

années après, avec autant d'ignorance que de malveillance, ont été prodiguées aux premiers chefs de la révolution.

« Je vais vous rendre compte, dit Bailly à la séance du 26 mai (1), des mesures que M. le commandant-général et moi, avons prises pour assurer la tranquillité publique. Nous nous sommes aperçus depuis huit ou dix jours qu'il régnait dans la ville une grande fermentation. Des vagabonds étrangers s'y sont ramassés et cherchent à y semer le désordre; ils excitent le peuple. On assure même qu'il a été répandu de l'argent... Hier encore, on a voulu pendre un homme (2). M. le commandant-général est arrivé à temps pour le sauver. Un homme du peuple ayant dit qu'il fallait le rependre, M. de Lafayette a arrêté cet homme de sa main et l'a conduit au Châtelet; il a prouvé par là que la main forte prêtée à la loi est une fonction très-honorable. Aussitôt on a crié : *Bravo, vive Lafayette!* On nous annonce encore du trouble. Nous avons déployé une grande force. Tout paraît cependant tranquille. Le peuple est rassemblé, mais en petit nombre et sans tumulte. Les officiers municipaux ont fait afficher une proclamation qui va être publiée dans les carrefours. »

Lorsque M. Burke, plusieurs années après avoir fait décréter par la chambre des communes « que le pouvoir de la couronne s'était accru, s'accroissait encore, et devait être diminué, » devint un zélé fauteur de cette même prérogative, et par la même occasion un pensionnaire du trône, il dut être ennemi de notre monarchie constitutionnelle, dont les bases étaient plus républicaines que celles de la monarchie anglaise. Sa poétique imagination lui représenta la France comme devant être un grand vide (*a great blank*) dans le système politique de l'Europe. L'aristocratie applaudissait à sa prédiction. On a vu pendant vingt-cinq ans comment elle s'était accomplie.

Pendant qu'il proclamait cet anéantissement indispensable de nos forces, M. Pitt se proposa d'en profiter pour chercher querelle à l'Espagne (3). Lafayette n'eut l'occasion de dire à l'assemblée que peu de mots dans cette question; mais le vif intérêt

(1) *Moniteur* du 27.

(2) Cet homme était accusé d'avoir volé un sac d'avoine. Voyez, dans la Correspondance, la *Lettre du général Lafayette* du 25 mai 1790, et le *Journal de Paris* du 27.

(3) Les Espagnols venaient de prendre quatre vaisseaux anglais, entrés dans la baie de Nootka pour y faire des échanges avec les indigènes. Le cabinet bri-

qu'il y a pris nous autorise à en faire mention dans ce recueil.

On lut à l'assemblée, le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin pour annoncer les difficultés qui s'élevaient entre l'Angleterre et l'Espagne, et prévenir que le roi venait d'ordonner l'armement de ses vaisseaux. Lafayette et quelques autres membres demandèrent qu'on délibérât le lendemain sur cette importante communication.

Le 16, l'assemblée, décréta presque unanimement sur la proposition de Mirabeau, que le roi serait remercié des mesures qu'il avait prises.

Cependant, les différens entre l'Angleterre et l'Espagne ne s'arrangeaient point. Le 25 août, après un très-beau rapport de Mirabeau, au nom du comité diplomatique, l'assemblée porta à l'unanimité le décret suivant :

« L'assemblée nationale, prenant en considération les armemens des différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif, la sûreté des colonies françaises et du commerce national, décrète que le roi sera prié de donner des ordres pour que les escadres françaises en commission puissent être portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et autres bâtimens. »

Le gouvernement anglais jugea que nous n'étions encore ni assez effacés, ni assez divisés pour que l'Espagne ne dût pas compter sur l'appui de son alliée.

La discussion sur le droit de paix et de guerre, commencée le 15 mai (1), avait partagé le parti populaire en deux nuances d'opinion, dont l'une donnait plus d'influence à la prérogative royale, mais qui toutes deux rendaient nécessaire le consentement de l'assemblée. Mirabeau soutenait la première rédaction; Barnave adopta la seconde. Lafayette adopta l'avis de Mirabeau, avis contre lequel s'étaient formées des préventions populaires, et qu'il soutint ainsi à la séance du 22 mai :

« Il me paraît de toute justice que quand M. Barnave demande à répondre à M. de Mirabeau, on le laisse parler. Je demande la parole pour

tannique, après avoir demandé une réparation à la cour de Madrid qui répondit en invoquant un droit de propriété sur ces côtes peu fréquentées, s'empressa d'ordonner un armement considérable.

(1) Elle fut provoquée par M. Alex. de Lameth, à l'occasion de la lettre de M. de Montmorin, relative aux armemens de l'Angleterre et des ordres donnés pour accroître les forces navales de la France.

lui; et comme je ne suis pas de l'avis de son décret, je la demande après lui (1). »

A la fin de la discussion, Lafayette reprit :

« Je ne dirai qu'un mot sur la priorité, je l'ai demandée pour le projet de M. de Mirabeau tel qu'il a été amendé par M. Chapelier, parce que j'ai cru voir dans cette rédaction ce qui convient à la majesté d'un grand peuple, à la morale d'un peuple libre, à l'intérêt d'un peuple nombreux, dont l'industrie, les possessions et les relations étrangères exigent une protection efficace. J'y trouve cette distribution de pouvoirs qui me paraît la plus conforme aux vrais principes constitutionnels de la liberté et de la monarchie, la plus propre à éloigner le fléau de la guerre, la plus avantageuse au peuple, et dans le moment où l'on semble l'égarer sur cette question métaphysique, où ceux qui, toujours réunis pour la cause populaire, diffèrent aujourd'hui d'opinion, en adoptant cependant à peu près les mêmes bases; dans ce moment où l'on tâche de persuader que ceux-là seuls sont ses vrais amis qui adoptent tel décret, j'ai cru qu'il convenait qu'une opinion différente fût nettement prononcée par un homme à qui quelque expérience et quelques travaux dans la carrière de la liberté ont donné le droit d'avoir un avis.

« J'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour l'avis que je pense lui être le plus utile (2). »

(1) Barnave demandait à répondre à Mirabeau, tandis qu'une partie de l'Assemblée réclamait la cloture de la discussion. On lut ensuite les divers projets de décrets; une lutte s'engagea sur la priorité qu'il fallait donner à l'un de ces projets, et c'est alors que le général Lafayette exprima son opinion.

(2) 22 décrets avaient été proposés dans cette discussion. Celui qui fut adopté par l'Assemblée nationale établit que le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation; que la guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif qui sera rendu, sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et ensuite sanctionné par lui; que le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits et ses possessions, est délégué au roi par la constitution de l'État; qu'ainsi lui seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agens, faire des préparatifs de guerre proportionnels à ceux des États voisins, distribuer les forces de terre et de mer ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre; que, dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le pouvoir exécutif sera tenu d'en donner sans aucun délai, la modification au corps législatif, d'en faire connaître les causes et les motifs; et que si le corps législatif est en vacance, il se rassemblera sur-le-champ; que sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable, de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèze nation; l'Assemblée nationale déclarant à cet effet que la nation renonce à toute ambition de con-

Le projet d'une fédération générale de toutes les gardes nationales occupait les esprits ; l'assemblée préparait l'organisation constitutionnelle de la force armée qui, depuis le 14 juillet 1789, n'existait que par l'organisation improvisée à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et imitée dans toutes les autres parties du royaume. De tous côtés, Lafayette avait eu à refuser les commandemens qui lui étaient offerts ; mais à l'approche de la fédération, cette pensée s'était reproduite avec une nouvelle ardeur, et Lafayette crut devoir prévenir l'époque où les gardes nationales de France se proprosaient de le proclamer sur l'autel de la patrie leur commandant-général. Nous citerons encore le *Journal de Paris*, gazette alors très-exacte, que nous avons sous la main. Les discours que nous rapportons, se trouvent aussi dans les autres papiers périodiques et *le Moniteur*.

(8 juin 1790.) — « A la fin de la lecture de ce projet de décret (1), M. l'évêque d'Autun a annoncé que M. de Lafayette s'était rendu hier au comité de constitution ; qu'il y avait proposé d'établir sur-le-champ un principe constitutionnel sur les gardes nationales, qu'il croyait important de décréter avant leur confédération générale, et que M. de Lafayette allait proposer lui-même ce décret à l'assemblée.

« A ce moment on a remarqué un grand mouvement d'abord, et ensuite un grand silence dans l'assemblée nationale. Une confédération générale de toutes les gardes nationales avait fait naître, dans une grande partie de l'opinion publique, l'idée d'un commandant-général de plus d'un million de soldats citoyens, et l'on savait à qui un grand nombre de gardes nationales, autres

quête et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ; que pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requerir le pouvoir exécutif de négocier la paix ; qu'il appartiendra au roi d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères toutes les conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'État, et que les traités de paix, d'alliance et de commerce, ne seront exécutés qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif ; qu'à l'instant où la guerre cessera, le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes extraordinaires seront congédiées et l'armée réduite à son état permanent.

(1) Le 5 juin, Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité de Paris, était venu soumettre à l'Assemblée le projet d'inviter à une fédération générale tous ceux qui portaient les armes en France pour la défense de l'empire et de la liberté. Le 8 l'évêque d'Autun avait lu un décret pour régler les moyens d'exécution de ce projet.

que celle de la capitale, avaient déféré leur commandement. C'est au milieu de ces souvenirs et des discours qu'ils faisaient naître, que M. de Lafayette a pris la parole :

« Quelque empressé que je sois, a-t-il dit, de célébrer les fêtes de la liberté, et nommément les 14 et 15 juillet, j'aurais souhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des souvenirs que par les progrès de nos travaux ; non que je parle ici des décrets réglementaires ou législatifs, mais de cette déclaration des droits, de cette organisation de l'ordre social, de cette distribution de l'exercice de la souveraineté, qui forment essentiellement une constitution. C'est pour elle que les Français sont armés et qu'ils se confédèrent. Puissions-nous, Messieurs, animés par l'idée de cette sainte réunion, nous hâter de déposer sur l'autel de la patrie un ouvrage plus complet ! L'organisation des gardes nationales en fait partie : par elle la liberté française est garantie à jamais ; mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques, puissent se mêler un jour de ces combinaisons individuelles, qui compromettraient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'assemblée nationale et le roi impriment aux fédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient de prononcer un principe si inconstestable que je me contente de proposer le décret suivant :

» L'assemblée nationale décrète comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandant de gardes nationales dans plus d'un département, et se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas être borné à l'étendue de chaque district. »

La séance du soir, 19 juin 1790, fut célèbre par l'abolition des titres de noblesse. Nous en prendrons un extrait dans le *Journal de Paris* des 21 et 22 de ce mois :

« On n'était occupé que de Louis XIV et des esclaves qu'il fallait enlever à sa statue (1), lorsque, du milieu de beaucoup de voix confuses, il s'en est élevé une ; c'était celle de M. Lambel, qui s'est écrié : « Puisqu'il faut effacer tous les monuments de l'orgueil, il ne faut pas abattre seulement des statues ; il faut supprimer tous ces titres de ducs, de comtes, de marquis.....

» Il n'avait pas achevé, M. Lafayette et M. Charles Lameth

(1) M. Alex de Lameth avait demandé que les esclaves enchaînés aux pieds de la statue de Louis XIV, et parmi lesquels la Franche-Comté était figurée, fussent soustraits aux regards des députés de cette province qui allaient arriver pour la fédération.

se sont levés en même temps, pour prendre la parole. Après M. Lameth qui parle le premier, M. Lafayette dit :

« Je ne disputerai jamais sur la parole; j'espère ne pas avoir besoin de disputer ici sur la constitution : La motion qui vous a été faite, et que M. Lameth appuie, est une suite tellement nécessaire à la constitution qu'il est impossible qu'elle fasse la moindre difficulté; je me contente de m'y joindre de tout mon cœur.

« Ici, M. Foucault de Lardimalie a demandé comment on s'y prendrait donc pour récompenser le mérite, et ce qu'on mettrait à la place de ce titre de noblesse d'une famille du Périgord, qui porte en substance : *Un tel fait noble et comte pour avoir sauvé l'État un tel jour?* »

» On supprimera, a repliqué M. Lafayette, ces mots : *fait noble et comte*, et on dira simplement : *Un tel a sauvé l'État un tel jour*. Il me semble que ces mots ont quelque chose de ce caractère américain, fruit précieux du nouveau monde qui devait beaucoup servir au rajeunissement de l'ancien. »

MM. de Noailles et Mathieu de Montmorency ont défendu la motion, attaquée par l'abbé Maury et quelques autres orateurs du côté droit.

M. Goupil de Prefeln a présenté un projet de décret; dans le dernier article, il proposait de laisser prendre aux frères du roi seulement et aux princes du sang le titre de monseigneur.

« Sur cela, M. Lafayette a pris la parole encore :

» Personne a-t-il dit, n'est plus persuadé que moi de la nécessité de donner un grand éclat et une grande énergie à la grande magistrature héréditaire exercée par le roi; mais, dans un pays libre, il ne peut y avoir que des citoyens et des officiers publics. Je ne conçois pas sur quel prétexte des distinctions et des titres, qui désormais ne doivent appartenir qu'à des fonctions et à des magistratures, seraient accordés aux frères du roi et aux princes du sang, qui ne naissent pas fonctionnaires publics et magistrats. S'ils ont d'ailleurs les conditions requises par la loi, ils seront citoyens actifs, et c'est tout ce qu'ils peuvent être. »

La discussion fut terminée par l'adoption d'un projet de décret présenté par M. Chapelier (1).

(1) Décret qui abolit les titres de duc, comte, marquis, baron, excellence, monseigneur, grandeur, abbé, etc., interdit aux citoyens la faculté de prendre d'autres noms que leurs noms de familles, et patronimiques, l'usage des livrées, des armoiries, et de l'encens quand il n'est pas offert à la divinité.

Il n'est pas inutile d'observer que le lendemain, sur des observations envoyées au comité de constitution par quelques citoyens distingués, nommément par M. de Condorcet, ce comité s'était proposé de présenter à l'assemblée certains détails du décret, rendant, par exemple, commune à tous, la faculté de prendre des armoiries et autres emblèmes qui ne seraient plus une propriété de famille, rédaction qui paraissait plus conforme aux principes de la liberté; mais dans le conseil du roi, sur les instances du garde-des-sceaux, et malgré M. Necker, il fut décidé d'envoyer sur-le-champ la sanction, dans la crainte d'un perfectionnement qui aurait pu adoucir le mauvais effet du décret dans la classe nobiliaire. Ce système de pessimisme se retrouve partout (1).

(1) Mirabeau, qui avait pris le contrepied de la doctrine de Lafayette sur l'état politique à donner aux princes du sang, fit changer les premières dispositions du décret qui les concernait. Ce fut en l'absence de Lafayette qu'on revint sur la décision obtenue le 19 juin, et à cette occasion, il y eut une conversation assez plaisante entre Mirabeau et le duc d'Orléans. Celui-ci voulait que les princes du sang fussent considérés comme de simples citoyens, et argumentait contre Mirabeau, qui lui disait : « *Vous avez beau faire, vous n'êtes, vous ne pouvez être, vous ne serez jamais des privilégiés.* » — *Mais,* demandait le duc d'Orléans, *n'y aurait-il pas un milieu à tenir entre ces opinions extrêmes?...* » — *Pardonnez-moi,* répliqua Mirabeau, *c'est de vous prendre à mesure que vous venez au monde* et *de vous étrangler comme des louveteaux.* » (Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.)

CORRESPONDANCE

DEPUIS

LE 5 OCTOBRE 1789, JUSQU'AU 14 JUILLET 1790.

Ce mardi... (1)

Vous avez dû recevoir de mes nouvelles par madame de Lafayette. Tout a mieux tourné qu'on ne pouvait s'en douter; l'accord des troupes a empêché l'action que je craignais. Notre armée, avant d'arriver à Versailles, a juré fidélité au roi en dépit des cabales. Le roi et la reine ont été fort bien. Je n'ai vu que le roi, à qui je crois avoir aujourd'hui rendu service; d'ailleurs la sanction de la constitution et l'adoption de notre cocarde plairont beaucoup. Bonjour.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (2).

Vous avez dû voir Mirabeau ce soir, mon cher ami, ainsi que Maubourg; le premier était extrêmement fâché contre vous, prêt à prendre les plus grands partis, et ne croyant à aucune des promesses qu'on se prépare à lui faire. J'ai fait mon possible pour lui persuader qu'il pourrait encore se rallier à notre parti. Je ne sais si vous l'aurez persuadé, mais ne vous flattez pas légèrement là-dessus. Maubourg a dû vous dire la même chose que ce

(1) Nuit du 5 au 6 octobre.

(2) Cette lettre, d'un ami commun du général Lafayette et de Mirabeau est relative au projet de renouvellement du ministère dont on s'occupa dans une première conférence à Passy, peu de jours après le 6 octobre. Voy. la page 96 de ce volume.

que je vous écris. Le départ de M. le duc d'Orléans fera un grand effet ici et dans Paris; il faut s'y attendre et s'y préparer. J'ai pensé au moyen de former encore mieux vos emplois politiques, par exemple d'envoyer Rabaut à Genève, de rappeler M. de Bombelles et d'y mettre M. d'Éterno, d'envoyer Sémonville à Ratisbonne, etc., pour y intriguer. Tout cela, vous le voyez, mon cher ami, tient à deux choses : que M. de Montmorin soit dès à présent gouverneur, sans qu'il soit nécessaire que le Dauphin passe dans ses mains, et que M. le garde-des sceaux soit renvoyé. A l'égard de celui-ci, on peut lui faire peur tellement de l'Assemblée et du public, qu'il accepte avec reconnaissance une ambassade. Le roi écrirait à M. Necker, pour le forcer à rester, sous peine d'être regardé comme ayant abandonné lâchement la chose publique. M. Necker ne pourra pas se plaindre publiquement d'être mal secondé, lorsqu'on lui donnera M. de Malesherbes pour garde-des-sceaux.

Vous voyez, mon cher ami, à quelle petite difficulté tient à présent la révolution. Si vous avez un autre ministère que le nôtre, si la révolution manque, nous sommes esclaves après des flots de sang, nous autres déshonorés, et vous rebelle, pendu, sans gloire, sans honneur, et presque sans talens. Si vous réussissez, car on juge malheureusement par l'événement, nous sommes libres comme Français, honorés comme vos amis; et vous, le premier homme du monde et du siècle; et vous vous assurez la plus belle et la plus heureuse vieillesse dont il vous sera permis de jouir à quarante ans, si vous voulez. Enfin, général, le Rubicon est passé; je vous l'ai dit, en renvoyant le duc d'Orléans, vous êtes forcé d'être populaire à l'excès, et surtout très-fort pour le gouvernement, car bientôt vous en aurez besoin, malgré votre présence au conseil. Voilà le moment de la crise; l'arrivée de l'assemblée à Paris, le voyage d'Angleterre va jeter une incertitude, un trouble dans les esprits qu'il faut fixer par un grand coup. Pour vous, général, ne pensez pas à être inspecteur, cela est impossible; soyez commandant-général; c'est le titre le plus modeste, mais il est nécessaire. Adieu, je vous embrasse. A 7 heures demain.

.....

Nous sommes convenus (1) de laisser le ministère tel qu'il est, excepté son attaque à M. de Saint-Priest dont je n'ai pu le faire désister. Je n'entrerai pas au conseil; je ne serai point généralissime; il ne veut que la perspective d'être ministre dans le cas où le renouvellement total du ministère deviendrait nécessaire par les circonstances. Il abandonne M. le duc d'Orléans à sa turpitude et m'a dit sur Duport, Lameth et Barnave, des choses qui m'ont bien frappé; j'attends les preuves.

Il est un peu dur de changer un souper avec vous contre une révolte. Les cocardes noires ont été bientôt suivies d'un mouvement populaire, il a fallu prendre les armes, garder l'Hôtel-de-Ville. On cherche à nous affamer et nous sommes dans un nuage un peu noir.

.....

Il est simple que dans ce moment tous ceux qui ont de la bienveillance pour moi ou qui souhaitent se placer près de l'endroit où je serai, s'occupent de mon sort futur; d'autres le font par amour pour la chose publique. Les uns voulaient que je fusse connétable, d'autres généralissime; les ministres m'ont proposé le bâton de maréchal de France. Alexandre (2), organe, je crois, de M. de Latour-du-Pin, parlait de l'armée de Flandre qui au fond me conviendrait fort, quand tout sera calmé, parce que

(1) Évidemment le général Lafayette désigne ici Mirabeau, qui attaqua en effet M. de Saint-Priest dans la séance du 10 octobre, pour un propos que ce dernier était accusé d'avoir tenu le 5 octobre et qu'il désavoua. Cette lettre est donc postérieure aux évènemens des 5 et 6, quoique les principales émeutes causées par les cocardes noires arborées par les aristocrates, soient du 3 et du 4.

(2) M. Alexandre de Lameth.

c'est la principale armée et celle qui marcherait en cas de guerre. A tout cela je réponds que je ne puis m'en occuper que lorsque je serai devenu inutile, et j'imagine, entre nous, que l'ingratitude me sauvera alors de l'embarras des récompenses.

. . . . .

On a dit dans une société de quinze à vingt personnes qu'il convenait que je fusse inscrit au club appelé *de la Révolution*. J'ai répondu que je ne demandais pas mieux. Voici la première nouvelle que j'en ai; j'ignorais même que ce club fût celui des Bretons (1).

A M. MOUNIER.

Paris, 23 octobre 1789 (2).

Quelque affliction que votre départ m'ait causée, mon cher Mounier, je me suis interdit la consolation de vous écrire, jusqu'au moment où nous pourrions connaître mieux notre situation et réfléchir avec plus de calme sur nos devoirs.

(1) Le club breton n'alla à Paris qu'après le 6 octobre. C'est alors qu'il devint la société des jacobins.

(2) On sait qu'après le 6 octobre on vit s'éloigner de l'Assemblée quelques députés également recommandables par leur caractère et par leurs talens. Un d'eux, M. Mounier, passa plusieurs mois dans sa province natale dont il avait mérité la confiance, et avec des vues bien intentionnées, mais que je ne pouvais pas partager, il chercha, comme on le voit par ses écrits, à créer en Dauphiné une opposition contre l'Assemblée nationale. Il ne fut point persécuté et ne réussit pas. Je placerai ici une lettre qui, en même temps qu'elle est un témoignage de ma haute estime pour lui, montre combien j'étais disposé à m'entendre avec les zélés royalistes, pourvu qu'ils fussent, comme Mounier, de vrais amis de la liberté. Certaines gens y blâmeront peut-être, comme dans d'autres circonstances critiques, une crainte excessive de la guerre civile; mais je ne me sens aucunement disposé à me corriger de cette répugnance. (*Note du général Lafayette.*)

Les circonstances de notre arrivée à Versailles et de notre retour à Paris vous sont trop connues pour en reparler ici; notre objet est de savoir dans quelle position nous sommes et quel parti les bons citoyens en doivent tirer.

Vous étiez justement effrayé par la crainte d'un parti contre la branche régnante, et par celle de voir les délibérations de l'assemblée, troublées par des émeutes que les malintentionnés fomenteraient pour tout perdre; eh bien, ces deux dangers sont à présent plus éloignés de nous qu'ils ne l'étaient à Versailles.

D'abord vous avez su que trois jours après l'arrivée du roi, je me suis expliqué nettement avec M. le duc d'Orléans. Le résultat de cette conversation a été le départ du prince pour l'Angleterre, non que j'aie aucune preuve contre lui, car si j'en eusse eu, je l'aurais dénoncé; mais il suffisait d'une inquiétude pour que j'encourageasse en lui son goût naturel pour les voyages.

Le parti du duc d'Orléans se remue beaucoup, il souhaite me mettre en cause; mais cette attaque est embarrassante pour eux, et si elle avait lieu, mes yeux chercheraient-ils en vain Mounier pour me défendre?

Quant aux émeutes payées dont nous étions sans cesse menacés et qui m'intéressent d'autant plus qu'on y cherche particulièrement l'occasion de m'assassiner, je crois en être plus maître aujourd'hui que jamais. Si le pain ne manque pas, je réponds de tout. Il y eut avant-hier un boulanger pendu par le peuple; j'ai fait arrêter le pendeur, un coupeur de têtes, et un homme qui avait essayé d'ameuter. Ces gens ont été jugés d'après la nouvelle forme; deux ont été exécutés hier, l'autre le sera demain. Il s'assemble ce soir un conseil de guerre pour juger les officiers et soldats qui n'ont pas opposé assez de fermeté à l'émeute du boulanger.

Aucun membre de l'assemblée nationale n'a éprouvé le plus léger manque de respect; les délibérations sont beaucoup moins troublées par la galerie qu'à Versailles. Je vous envoie un exemplaire de la loi martiale. Vous apprendrez avec plaisir que le roi ne sort jamais sans être accompagné d'acclamations et de marques de tendresse du peuple.

Il vous restera deux objections : où sont les gardes-du-corps et pourquoi le roi ne chasse-t-il pas? A la première je répondrai que c'est de son mouvement et au regret de la garde nationale que le roi ou plutôt les capitaines des gardes les ont éloignés,

La seconde va être détruite par le fait, puisque le roi va reprendre ses chasses et que la seule différence entre sa vie ancienne et sa vie actuelle, sera un séjour plus habituel dans la capitale (1). Nous allons arranger l'affaire des gardes d'une manière qui vous satisfera pleinement, en même temps que les gardes nationales conserveront des avantages qu'elles ont bien mérités par leur conduite. J'en prendrai pour juges les courtisans et les aristocrates eux-mêmes qui n'ont pu s'empêcher de leur rendre justice.

Quant à moi, je suis étonné de mon immense responsabilité, mais elle ne me décourage pas. Voué d'affection et de devoir à la cause du peuple, je combattrai avec une égale ardeur l'aristocratie, le despotisme et la faction. Je connais les fautes de l'assemblée nationale; mais il me paraît bien plus dangereux, et il serait vraiment coupable de la discréditer. Je hais la trop grande influence d'un seul; mais je suis bien plus pénétré que vous ne croyez de la nécessité de remonter le pouvoir exécutif. Je pense que la seule manière d'éviter la guerre civile et de faire le bien, est de partir de nos circonstances actuelles, d'agir avec, et par l'assemblée nationale et le roi réunis dans la capitale. Je crois ce grand œuvre possible, je le crois sûr, si les grands citoyens et les grands talens ne désertent pas la chose publique. J'ose vous en répondre, mon cher Mounier, si les provinces cherchent à se mettre à l'unisson avec nous, à opérer des rapprochemens, à nous éclairer mutuellement sur nos intérêts et sur

(1) Si ce vœu ne s'est pas réalisé, ce ne fut ni ma faute ni celle de mes amis. Sans me prévaloir ici des motifs de respect, d'attachement et de convenance, qui nous l'inspiraient, j'observerai qu'il était dans l'intérêt et dans le sentiment des constitutionnels de constater la liberté du roi et la sincérité de ses acceptations. La politique de nos adversaires était tout opposée, et pour n'en citer qu'un exemple, la reine m'ayant laissé connaître, en 1790, qu'elle verrait avec plaisir le retour des gardes-du-corps, je me hâtai d'en parler au roi, et dès que j'eus son assentiment je concertai avec M. Bailly une démarche de la commune de Paris qui y mit le même empressement et la même déférence que nous. Ce ne fut pas sans quelque dépit que peu de jours après, je sus d'abord par la reine et ensuite par le roi, que, sous des prétextes de sûreté pour leurs gardes on les avait détournés de ce projet. Les députés des quatre compagnies parurent ensuite à la fédération et y reçurent un accueil qui démentait ces craintes. C'est aussi en vain que j'ai souvent sollicité Leurs Majestés pour que le roi reprît ses habitudes de chasse en même temps qu'il se serait livré à l'exercice du cheval. Je n'ai jamais obtenu sur ce point de réponse satisfaisante. (*Note du général Lafayette.*)

nos vues plutôt qu'à faire éclater une guerre civile. Elle nous mènerait à la séparation des provinces, au démembrement de la monarchie, peut-être au changement de la dynastie, et ce qui est encore bien plus intéressant, à l'esclavage et au malheur des générations présentes et futures.

Je vous conjure donc, au nom de la patrie, de la vertu, de vos principes de morale et de politique, je vous conjure de ne pas produire le mal que vous craignez et qui serait la suite infaillible d'une dissolution que nous pouvons prévenir, mais que le moindre mouvement peut opérer. Vous me connaissez homme d'honneur; vous connaîtrez un jour que je ne suis ni ambitieux ni même exagéré dans mes projets, et si votre amitié et votre confiance pour moi n'obtiennent pas votre prompt retour, si vous m'abandonnez au milieu des difficultés, des dangers et des partis que je combats, du moins épargnez la chose publique; épargnez-vous des regrets, je dis plus, des remords, et que vos amis et vous, attendiez du moins, pour savoir si nos professions sont perfides ou nos espérances trompeuses. Dites-nous ce que nous devons faire, plutôt que de détruire d'avance ce que nous ferons et songez que, s'il est un moyen de faire triompher la cause du peuple, de donner la liberté à la nation, de rendre à son chef ce qu'il doit avoir de puissance pour faire le bien, ce moyen doit être sans aucun doute dans la réunion de tous les bons citoyens et dans l'harmonie entre toutes les parties de l'empire. Ne vous laissez pas aller au découragement et à l'humeur, et si je péris dans mes efforts pour sauver la patrie, que je ne puisse pas du moins porter mes derniers reproches sur l'abandon de ceux, dont la réunion nous sauverait et dont l'opposition pourra tout perdre.

Adieu, mon cher Mounier.

Ce mardi.....

M. de Saint-Priest m'accuse de faiblesse, il est vrai que j'en ai pour lui. J'ai oublié de l'avoir entendu prêcher la banqueroute, plutôt que de céder à l'esprit révolutionnaire, chez les ministres

Brienne et Lamoignon; j'ai oublié le tour qu'il m'a joué de se servir d'un billet confidentiel de moi pour l'arrivée du régiment de Flandre, qui était déjà en route (1); j'ai oublié qu'à peine ces deux bataillons ont été arrivés, son style envers moi a changé du tout au tout; j'ai oublié que le 5 il a été peu aimable pour moi, et pour me donner ma revanche en oublis, il oublie que je l'ai sauvé à son arrivée à Paris, comme vous pourriez le voir par une lettre de sa femme. Depuis ce temps, il opine en homme d'esprit qui a le despotisme dans le cœur, mais sent qu'il faut céder, et sur plusieurs points il est plus dans le sens de la révolution que les autres; mais ses propos, ceux qu'il souffre chez lui, enfin tout ce qui marque une opinion, est contre nous. Aux comédiens il dit : « Cela ne durera pas; » chez les ambassadeurs, il dénigre l'assemblée; à l'Opéra même, il se plaît à répandre les actes d'indiscipline des gardes nationales. Comment voulez-vous que j'aie confiance en lui ?

M. Necker a pu voir que le côté gauche du président, que le club des jacobins ne voulaient pas perdre l'État. Tous ont été pour le plan des finances, tous ont adopté les nouveaux changemens qu'il lui a plu d'y faire; les obstacles ne sont venus que de l'autre côté (2).

A M. DE BOUILLÉ (3).

Paris, ce 14 novembre 1789.

J'ai tardé à vous répondre, mon cher cousin, parce que je mettais le plus grand prix à trouver l'homme dont vous me par-

(1) Voyez la page 70 de ce volume.

(2) Ceci se rapporte probablement aux discussions de finances du mois de novembre.

(3) M. de Bouillé a imprimé mes lettres et les siennes dans ses Mémoires, où les gens impartiaux trouveront la justification de ma conduite envers lui, sans que j'aie besoin d'appeler un autre témoignage que ses propres aveux et le texte de ses lettres. Bouillé a été un ennemi plus loyal que les Bertrand, les Dumouriez, les Rivarol, et l'auteur de la *Notice sur Sieyes*. (*Note du général Lafayette.*)

les; nous l'avons cherché avec soin sans pouvoir le reconnaître; il est possible que, dans tous les mouvemens qui ont eu lieu, cet homme ait quitté le corps. Je voudrais que l'on envoyât à Paris un bas-officier, qui pût le désigner, et pour nous mettre en règle avec le pouvoir civil, il faudrait qu'il fût porteur d'un procès-verbal, avec signalement certifié par quelques officiers, et nommément le commandant du corps. Je ne puis mieux vous prouver mon zèle à cet égard, qu'en vous disant que M. Desmottes était chargé de la recherche.

C'est une fâcheuse affaire que celle des déserteurs, et l'armée serait bien injuste envers moi si elle me croyait capable de négligence. Sans doute, j'ai souhaité que les soldats destinés contre nous passassent sous nos drapeaux; mais heureusement cette situation a duré peu de jours, après lesquels je n'ai vu la désertion que comme un embarras pour nous, et à présent, elle me paraît un des fléaux les plus dangereux dont le royaume soit affligé. Mais lorsque, dans une garnison, il est difficile de résister aux influences secrètes, ou à la force des circonstances qui ont tant dérangé la discipline, croyez qu'il est difficile, au milieu d'une ville et d'une population immense, de repousser cette inondation des déserteurs qui ne viennent plus épouser notre cause, mais bien pour se soustraire à leur service, et qu'on doit avoir quelque justice pour la commune de Paris, dont les efforts ont été aussi sincères que continuels.

C'est après avoir bien pesé notre situation et nos difficultés, que le roi s'est déterminé à prolonger la permission jusqu'au 5 octobre, de manière que tout soldat engagé avant l'arrivée du roi, nous reste, et que les autres, même ceux du jour de l'arrivée, sont renvoyés à leur régiment où le roi ordonne qu'on leur fasse grâce, mais sans que, sous aucun prétexte, il puisse y avoir d'indulgence pour les nouveaux déserteurs.

Toutes les compagnies de la garde nationale seront épluchées avec le plus rigoureux scrupule, *lundi* et *mardi*. Les chefs et majors de division, commandans et majors de bataillon, et deux de nos aides-de-camp, verront chaque compagnie séparée. Je vous enverrai, si vous voulez, une copie de leur travail.

Je suis entré dans beaucoup de détails à cet égard, parce que je sais que les intentions de la ville de Paris ont été calomniées; elle n'a rien à se reprocher envers l'armée, puisqu'elle a pris tous les moyens qui dépendaient d'elle; les soldats n'ont point à se

plaindre, puisqu'elle ne renvoie que ceux qui sont venus en dépit de ses déclarations, et qu'on a reçus, malgré les ordres de ses représentans et de son commandant, fondés sur ceux que le roi avait envoyés à tous les régimens.

Quant aux équipages du régiment de Nassau, mon cher cousin, je sais qu'on m'a fait une querelle avec MM. les officiers de ce corps, et je ne devrais en conscience être brouillé qu'avec le conseil d'administration. Je conviens d'avoir été peu favorable à la portion des équipages que le roi pouvait remplacer, mais je n'ai pas fait un pas, ou dit un mot, qui ne tendit à sauver les équipages particuliers. On a demandé un dédommagement que j'aimerais mieux à présent, dans la crainte que les effets ne fussent gâtés.

Voilà, mon cher cousin, pour les affaires particulières ; mais il en est une générale qui intéresse, qui doit réunir tous les bons citoyens, quelles qu'aient été leurs opinions politiques : nous aimons l'un et l'autre la liberté; il m'en fallait une plus forte dose qu'à vous, et je la voulais pour le peuple et par le peuple ; cette révolution est faite, et vous devez en être d'autant moins fâché, que vous n'avez voulu y prendre aucune part; mais aujourd'hui, nous craignons les mêmes maux, l'anarchie, les dissensions civiles, la dissolution de toutes les forces publiques; nous souhaitons les mêmes biens, le rétablissement du crédit, l'affermissement d'une liberté constitutionnelle, le retour de l'ordre et une forte mesure de pouvoir exécutif. Une contre-révolution étant heureusement impossible, et devenant d'ailleurs criminelle, puisqu'elle assurerait la guerre civile, et, quoi qu'on pût faire, le massacre du parti faible, les honnêtes gens, les citoyens purs, ne peuvent chercher qu'à remonter la machine dans le sens de la révolution. Le roi est pénétré de cette vérité; il faut, ce me semble, que tous les hommes forts s'en pénètrent; l'assemblée nationale, après avoir détruit à Versailles, vient édifier à Paris; elle sera d'autant plus raisonnable qu'on aura dissipé tout prétexte de méfiance, et plus vous, mon cher cousin, serez rallié à la nouvelle constitution, plus vous aurez de moyen de servir la chose publique.

Quant à moi, que les circonstances et la confiance du peuple ont placé dans un degré de responsabilité fort supérieur à mes talens, je crois avoir démontré que je haïssais la faction, autant que j'aime la liberté, et j'attends impatiemment l'époque où je

pourrai démontrer aussi, que nulle vue d'intérêt personnel n'a jamais approché de mon cœur. Je vous l'ai ouvert avec confiance, mon cher cousin, il saisit avec empressement toutes les phrases de vos lettres qui le rapprochent de vous, et souhaite bien savoir si celle-ci a votre approbation.

Bonjour, mon cher cousin, mille tendres complimens à votre fils; je vous ai écrit un mot et je crains qu'il n'ait été égaré.

DE PAOLI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Londres, 16 novembre 1789.

Monsieur le Marquis,

Les complimens que M. Antili a eu l'honneur de vous faire de ma part sont un hommage à la vertu publique, et à toute votre conduite, qui doit servir de modèle aux ames tourmentées par l'amour de la liberté et le vrai bonheur des hommes. Puissiez-vous avoir autant d'imitateurs que vous avez d'admirateurs! L'Europe jouirait de meilleurs jours, les trônes seraient affermis par les lois, les souverains y siégeraient environnés de gloire, et régneraient dans le cœur de leurs sujets. Personne ne forme des vœux plus sincères que moi pour l'heureux succès de tous vos généreux efforts.

M. Antili, à son retour ici, m'a informé de votre accueil gracieux dont j'ai mille remercimens à vous faire; il m'a parlé aussi des entretiens qu'il a eus avec vous au sujet de la Corse.

Nos idées, Monsieur, coïncident parfaitement sur le grand principe de la liberté, et je suis encore de votre avis que la convention avec la France ne peut être que très-avantageuse à ma patrie. Son commerce aurait plus d'étendue sous le pavillon français; sa liberté serait plus assurée, si elle était protégée et combinée avec celle de toutes les autres provinces de la France. Quelques difficultés, résultant de la localité et de la pauvreté actuelle de l'île, ne formeraient point un obstacle insurmontable au zèle des sages modérateurs de la constitution nouvelle, mais

je ne puis pas, Monsieur le marquis, vous laisser ignorer la douleur extrême dont je suis pénétré, en voyant que la Corse, devenue province de la monarchie, est pourtant encore une retraite où se retranche le despotisme militaire, afin d'empêcher les pauvres Corses d'adopter les mêmes mesures que les autres provinces ont jugées nécessaires, pour assister la législature dans le grand œuvre de la régénération de la monarchie.

Mes compatriotes, députés aux États-généraux, sentent aussi bien que moi que l'oppression de leur pays, dans la présente circonstance, est une insulte encore plus intolérable que l'injustice de la conquête, qu'on voulut en faire du temps de la tyrannie ministérielle. Je m'attends que leur zèle les portera à faire des représentations; mais, peu accoutumés à parler en public dans une langue qui leur est étrangère, et sans appui, je crains que leurs craintes ne fassent pas toute l'impression qu'elles méritent.

Cette considération, Monsieur le marquis, fera mon excuse, si j'ose recommander à votre protection et à celle de vos amis leur cause. A vos yeux la prétention des Corses à la liberté doit avoir un mérite supérieur à celle des Américains. Dans ce siècle d'oppression, la Corse fut la première à lever l'étendard de la liberté contre la tyrannie.

Je n'en dirai pas davantage à un homme qui a vos principes et vos sentimens; mais la reconnaissance de mes compatriotes sera éternelle comme la renommée qui portera votre nom glorieux à la dernière postérité. Quant à moi, je ne souhaite rien autant que les occasions de vous témoigner ma haute estime et le vrai respect avec lequel je suis, etc.

DE M. DE LA LUZERNE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (1).

Londres, ce 25 novembre 1789.

J'ai respecté jusqu'ici, mon cher marquis, vos occupations et vos travaux; vous en avez eu de si glorieux, et en même temps

(1) M. de La Lucerne était ambassadeur en Angleterre.

de si pénibles depuis plusieurs mois, que je me serais reproché de vous en détourner un seul moment. Il vous reste encore des momens bien épineux et bien difficiles à passer; mais je compte infiniment sur votre bonne fortune, et encore plus sur votre bonne tête. Quels que soient vos succès, soyez bien persuadé, mon cher marquis, que mon attachement pour vous ne finira qu'avec ma vie.

Malgré le bras de mer qui nous sépare, vous croirez bien qu'il est peu de pays au monde où l'on soit plus occupé de vous; je ne vous dirai pas actuellement que l'on vous aime, ou que l'on désire que vous réussissiez, mais je puis vous assurer, avec vérité, que l'on vous respecte et que l'on vous admire. Ce n'est pas seulement le peuple anglais, mais aussi le souverain, quoiqu'il n'eût pas un certain faible pour vous avant les événemens actuels. J'ai mandé sur cela une anecdote assez particulière, à des gens de nos amis communs; j'imagine qu'ils vous en auront fait part.

J'ai l'avantage de recueillir, ici comme en Amérique, beaucoup de Français, mais sûrement ils n'y viennent pas pour la même cause, et vous n'êtes pas aussi populaire parmi ceux-ci que parmi ceux-là. Je puis cependant vous assurer qu'au milieu de leurs plaintes, souvent extrêmement déplacées, vous êtes celle de toutes les personnes en place, dont ils parlent avec le plus de considération. Quoique je vous dise que vous n'êtes pas fort populaire parmi nos réfugiés, il n'est pas de Français, ni de Françaises qui ne vous considère mille fois davantage depuis que vous m'avez envoyé un confrère ambassadeur. Je vous avoue même que, quoique je m'en fusse très-bien passé, je crois que vous avez rendu un bien grand service à votre pays en l'engageant poliment à l'abandonner. J'aime bien mieux la gloire politique, qu'il ne manquera pas d'acquérir en Angleterre que celle qu'il aurait pu acquérir en France, et je pense que sa personne, ou plutôt son nom, aurait donné bien de l'embarras aux gens qui, comme vous, désirent le rétablissement de l'ordre et de l'établissement d'un bon gouvernement.

Au surplus, le nouvel ambassadeur n'est guère plus à son aise à Londres qu'il ne l'était à Paris quelque temps avant son départ. Aucun Français (et cependant nous en avons beaucoup) ne veut vivre avec lui; et quoiqu'il voie secrètement M. de Calonne, ils nient l'un et l'autre d'avoir ensemble aucune relation, ce qui doit rendre leur commerce fort agréable.

Le prince n'est guère plus heureux avec les Anglais qu'avec les Français; on le regarde comme ayant déserté son parti, ce qui est dans ce pays-ci un crime capital, et dont on lui sait extrêmement mauvais gré; il se borne donc à la société de son ami, le prince de Galles, à quelques complaisans et à madame de ***. Il ne me paraît pas, cependant, désirer du tout de retourner en France. Je vous assure que je veillerai de près ses démarches, et qu'il ne sortira pas sans que vous en soyez prévenu.

Il me reste, mon cher marquis, à vous témoigner toute ma reconnaissance de l'intérêt que je sais que vous avez bien voulu prendre à moi et aux miens dans diverses occasions, et à vous assurer que personne au monde ne vous est plus dévoué, et ne désire davantage vous convaincre de son très-tendre et bien sincère attachement.

INSTRUCTION POUR M. DE BOINVILLE,

MON AIDE-DE-CAMP.

M. de Boinville s'empressera de faire connaissance avec le marquis de la Luzerne, et de lui communiquer tout ce qui pourra l'intéresser, en lui demandant ses conseils et ses secours dans toutes les occasions.

Il est intéressant que je sois instruit par toutes les postes et dans les circonstances, exigeant promptitude et secret, par des courriers particuliers, des projets aristocratiques et orléanistes. M. de Boinville éclaircira le soupçon que j'ai d'une réunion entre les deux partis par l'entremise de M. de Calonne.

Dans le cas où M. le duc d'Orléans reviendrait en France, M. de Boinville ira le trouver, et lui dira : « Monseigneur, vous » m'avez vu aide-de-camp de M. de Lafayette, je suis ici par ses » ordres; il est inutile d'entrer dans le détail des circonstances » qui vous ont divisés; M. de Lafayette croit qu'il ne convient » ni à vous, ni à lui, que vous retourniez à Paris avant la fin de » la révolution; et comme vous ne pouvez y être que son ennemi, » il doit franchement vous le déclarer, et vous dire, Monseigneur,

» qu'à l'instant de votre débarquement, il vous regarde comme » tel, et que, si vous arrivez à Paris, son intention est de se » battre le lendemain matin avec vous, et de s'en justifier le » même jour à la barre de l'assemblée nationale. » Cette déclaration ne doit être faite au prince que la veille de son départ, ou même le matin s'il part dans la soirée.

M. de Boinville, sans se mêler directement des subsistances, prendra toutes les informations nécessaires à cet égard, prêtera toute l'assistance qui dépendra de lui, me donnera tous les moyens de prouver que c'est au roi et à l'Hôtel-de-Ville que le peuple doit les mesures qui ont été prises. L'objet des subsistances sera toujours un article de sa correspondance.

Je m'en rapporte d'ailleurs à M. de Boinville pour toutes les informations qu'il croira utiles à la révolution. Londres est un foyer d'aristocratie française; il y a de grandes connaissances à tirer de ce côté, et comme M. de Boinville en fera son occupation unique, je ne doute pas qu'il ne me donne des avis très-utiles.

DE M. DE LA LUZERNE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

M. de Boinville m'a communiqué, mon cher marquis, les instructions que vous lui avez données lors de son départ de Paris. J'y ai assurément bien reconnu la sagesse et la prudence qui vous ont fait triompher, toute votre vie, des entreprises les plus épineuses. Le parti que vous avez pris est extrêmement noble, loyal et décisif. J'espère que vous ne serez, cependant, pas obligé d'en venir aux dernières extrémités. Ce charmant prince est aussi prudent que conséquent, et je crois que, toute réflexion faite, il restera tout l'hiver avec sa chère Agnès. Je sais plusieurs dispositions intérieures qui me font au moins croire qu'il ne songe pas à s'éloigner de Londres : cependant, je sens combien il est nécessaire de le veiller, et je vous assure que M. de Boinville et moi, nous ne nous endormirons pas, et que vous connaîtrez au moins une grande partie de ses démarches. Il s'oc-

cupe dans ce moment à faire un emprunt de cinq millions; il donne pour prétexte qu'il est obligé de rembourser cette somme à sa sœur pour les reprises sur la succession de son père. On s'occupe des moyens de lui faciliter cet emprunt, et M. de Montmorin, à qui j'écris une lettre par ce même courrier, vous dira les détails.

Adieu, mon cher marquis, votre temps est trop précieux pour vous le faire perdre. Croyez que je suis et serai très-occupé des choses qui vous intéressent, et que le tendre et inviolable attachement que je vous ai voué, ne finira qu'avec ma vie.

. . . . . .

La remarque de Liancourt ne m'étonne pas: depuis quelques jours il est en pourparler avec M. l'évêque d'Autun et Mirabeau pour changer le ministère où ils conserveraient M. de Saint-Priest et l'archevêque de Bordeaux. Mirabeau renonce à y entrer pourvu qu'il y influe, et lorsque M. Necker sera ébranlé, on doit me présenter ce plan en me pressant d'y concourir. J'imagine que c'est pour me pressentir qu'on a parlé devant vous, au reste, ne voyant intimement aucun parti à l'assemblée, je dois y perdre toute influence.

Vous savez que j'avais conseillé aux ministres quelques mesures sur la Corse; ils ont voulu se soustraire à *mon despotisme*. L'assemblée s'en est mêlée pour eux et malgré eux (1). Bonsoir, à demain dix heures.

P. S. Soyez tranquille sur les gardes-du-corps.

(1) A la séance du 30 novembre, l'Assemblée décréta que l'île de Corse ferait partie intégrante de l'empire français; que ses habitans seraient régis par la même constitution que tous les autres Français; que les Corses expatriés par l'effet et les suites de la conquête de l'île, auraient la faculté de rentrer dans leur pays pour y exercer tous les droits de bons citoyens.

AU GÉNÉRAL PAOLI.

Paris, 11 décembre 1789.

Monsieur,

La lettre dont vous m'honorez m'est d'autant plus précieuse que personne ne vous a plus que moi rendu cet hommage d'admiration et d'intérêt que tout ami de la liberté vous doit. Il m'est doux de vous l'offrir, Monsieur, au moment où les représentans de la nation, réparant des torts ministériels, viennent d'exprimer les vrais sentimens des Français pour le général Paoli, et où tous mes compatriotes attendent impatiemment l'époque où ils pourront connaître celui qu'ils n'ont cessé d'estimer, et qu'ils aiment aujourd'hui comme ils savent apprécier la liberté.

Je n'entrerai pas ici dans le détail des affaires corses dont j'ai eu l'honneur de causer avec messieurs les députés et monsieur votre secrétaire. L'union de nos deux pays, qui déjà n'en font plus qu'un, est fondée sur le contrat social bien entendu, et sera maintenue par la volonté d'un peuple libre, ce qui assure à jamais notre bonheur commun sur les bases d'une constitution qui, en cherchant à combiner les droits et les intérêts de tous, n'a épargné aucun abus particulier, ni aucun préjugé nuisible.

Cette lettre vous sera remise par M. de Chabot, mon aide-de-camp, que j'ai chargé de vous exprimer tous les sentimens que mon cœur vous a voués depuis longtemps. Cet attachement pour vous est un des tributs de mes premières années à la cause de la liberté ; je serai bien heureux de le renouveler dans vos mains, lorsque vous viendrez recevoir les applaudissemens du peuple français, et jouir comme compatriote d'une représentation qui ne peut être indifférente à aucun ami de l'humanité.

Agréez, Monsieur, l'hommage du respectueux attachement, etc.

SUR LES PAPIERS DE L'ARMOIRE DE FER (1).

Les pièces contresignées Roland et Carra furent trouvées dans l'armoire de fer des Tuileries et classées par les deux commissaires girondins (2), qu'on accuse d'avoir soustrait en même temps certains papiers qui auraient compromis leurs amis. J'ai fait copier aux archives nationales la portion de cette collection qui me regarde, comme ayant dû, entre la malveillance de la cour et la malveillance du parti qui m'a fait proscrire, offrir le maximum *de mes trahisons politiques*.

Il est essentiel d'observer que ces pièces passèrent assez longtemps chez le ministre Roland, pour que lui et ses amis pussent en soustraire tout ce qui les compromettait et nommément les correspondances dont le peintre Bose avait été un entremetteur. Cela explique le silence absolu sur toutes ces intrigues. Il paraît même qu'on a eu pour Danton l'égard de soustraire aussi, tout ce qui avait rapport à sa corruption actuellement bien avérée, et comme on sait que d'autres jacobins avaient été ou étaient encore dans le même cas, il est clair que la revue secrète qui fut faite chez Roland avant de livrer les pièces à l'inspection des commissaires, fut utile à plusieurs hommes du moment. Il n'en est pas de même de celles qui pouvaient nuire à Lafayette et à ses amis. Je sais bien qu'on pourrait demander aussi où sont les pièces de la correspondance secrète du comité autrichien et de celle de Mirabeau. — Quand à celle-ci, sa liaison à cette époque étant avec Condorcet, qui au 10 août était intimement lié avec Roland, l'explication serait facile. Mais on sait que beaucoup

(1) Cette note du général Lafayette est en tête d'un recueil de ses lettres trouvées dans l'armoire de fer et placées d'après leur date, dans la correspondance générale que nous publions; elle précède immédiatement un premier Mémoire adressé au roi.

(2) Il paraît que le ministre Roland alla seul enlever les papiers de l'armoire de fer; cependant on voit au bas la signature de Carra, autre girondin, qui vraisemblablement fut nommé par la Convention pour en recevoir le dépôt. (*Note du général Lafayette.*)

de correspondans secrets de la cour exigeaient le renvoi immédiat de leurs lettres et Mémoires. Lafayette n'a jamais redemandé à la cour ni à qui que ce soit une seule ligne qu'il leur ait écrite; il en résulte que ce qu'on a publié de sa correspondance avec le roi est ce qui pouvait lui faire le plus de tort. On verra ce qu'ont produit ces trois années de rapports extraordinaires, et à quelques égards assez intimes, entre Louis XVI et le commandant de la garde nationale.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU ROI,

ET IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE (1).

(N° 359, armoire de fer.)

Quelque difficiles que soient nos circonstances, il faut et l'on doit en triompher; mais nous n'avons ni temps à perdre ni moyens à négliger. L'établissement d'une constitution libre, où tout intérêt cède à l'intérêt du peuple, est la seule chance de salut pour la nation et pour le roi, comme le seul système auquel je puisse concourir; il n'est plus possible au roi de balancer entre les partis; d'un côté sont les débris d'une aristocratie impuissante, recevant toujours et ne rendant jamais; de l'autre la nation entière qui fait sa gloire, son bonheur et sa puissance.

(1) Le roi avait demandé à Lafayette une note particulière de ce qu'il croyait, pour son compte, devoir être fait par l'Assemblée et le conseil du roi pour faire marcher la révolution, en conservant au roi le plus d'autorité qui pût s'allier avec l'intérêt national. On voit que cette note fut écrite quelque temps après l'arrivée du roi à Paris; car il y est question de la formation des municipalités, de ce que Lafayette appelle, pour être entendu, *Assemblées provinciales*, et il observe qu'il faut les *nouvelles divisions*, dont l'assemblée nationale était alors occupée. Il paraît qu'en parlant de couronner l'ordre judiciaire par un tribunal suprême tel que celui de cassation, Lafayette n'abandonna pas tout-à-fait ses espérances pour l'idée d'un sénat électif, c'est-à-dire d'un conseil des anciens, tel que la nécessité l'a fait établir en Amérique et en France, au bout de quelques années d'épreuves de la chambre unique, et c'est à cela que s'applique sa phrase sur les changemens qui seront reconnus être nécessaires; mais l'on trouve, dans ce document incomplet par sa nature, que le vœu de Lafayette était que l'acte constitutionnel fût achevé à l'époque de la grande fédération de 1790, dont l'objet et l'effet auraient été alors bien plus importans; et la conclusion de sa note confidentielle est conforme à sa déclaration publique, qu'aussitôt que la constitution serait terminée et que le corps constituant serait remplacé par le corps législatif, il rentrerait dans le nombre des simples citoyens. (*Note du général Lafayette.*)

La nécessité, d'accord avec le cœur du roi, doit le décider; dès lors il convient d'abandonner toute idée ancienne, tout plan de retour, et de rallier franchement toutes les volontés autour de l'étendard national.

Il faut que le roi s'offense d'un propos contre la liberté, d'un doute sur la constitution et que ses courtisans mêmes sachent que, dans un pays libre, son rôle est d'être l'homme du peuple.

Le conseil du roi doit être uni par un pacte entre ses membres, et d'après cette solidarité, nécessaire à leur sûreté comme à leur influence, toute démarche doit être examinée et convenue dans un comité; les ministres, loin de déjouer l'assemblée nationale et d'établir entre eux et elle une rivalité polémique, une tendance vers l'appel à la nation, sont, en conscience, obligés de la servir, et par leur devoir comme pour leur salut forcés de la respecter, sans cependant perdre une certaine dignité, et sans s'isoler de ses délibérations.

Quant à l'assemblée, elle doit s'entendre avec le gouvernement pour le bien commun, s'apercevoir de ce que les amours-propres, les partis et le bel esprit lui ont fait perdre de réputation et de temps, sans oublier que les bons citoyens ne laisseront pas s'établir ici un long-parlement. Elle doit remplir avec zèle toutes les fonctions d'assemblée constituante, et réserver les actes de pure législation, à une législature ordinaire et mieux composée.

Je propose donc:

1° Que la cour quitte toute apparence de contrainte et de mécontentement; que les dispositions militaires, les changemens diplomatiques, les détails intérieurs du palais, les informations sur les complots et quelques punitions exemplaires, que tout enfin ôte tout pouvoir et toute espérance aux ennemis de la liberté et de la régénération, ainsi qu'à la faction orléanaise qu'il faut surveiller avec soin et poursuivre avec la dernière rigueur.

2° Qu'il se tienne, deux fois la semaine au moins, un comité des principaux ministres, où l'on cherche à perfectionner la révolution, à faire respecter les lois, à nous garantir au dedans et au dehors, à rendre au pouvoir exécutif de l'ensemble et de l'énergie; à suivre enfin un système de conduite à la fois nerveux et populaire. Les autres ministres, ou toute autre personne utile, y assisteront occasionellement, et sa première occupation sera l'établissement d'un bureau de subsistance pour tout le royaume; les points arrêtés dans ce comité seraient écrits, soit pour le conseil, soit pour chaque département.

3° Qu'il se forme un conseil de membres influens dans l'assemblée nationale qui en accélère et en règle la marche. Les travaux de l'assemblée me semblent devoir être la formation des municipalités et assemblées provinciales, qui mettent les corps administratifs sous la direction du gouvernement et leur donnent une activité immédiate, de manière que la France soit assemblée d'après les nouvelles divisions du 14 décembre (1);

(1) Le 14 décembre on avait fait lecture à l'assemblée de 60 articles relatifs aux municipalités. Ce mémoire du général Lafayette doit avoir été écrit peu de jours après. Les discussions législatives sur la nouvelle divisions du royaume

Les mesures provisoires à prendre pour le rétablissement du calme et le soutien provisoire des finances,

La disposition des biens ecclésiastiques, et la discipline du clergé;

La fixation des principes sur les forces armées de tous genres: toute force armée, dans le royaume, quoique différemment employée, ne devrait être en activité que sous la direction du roi;

La définition du pouvoir exécutif, qui assure au roi l'autorité nécessaire, et nommément la liberté des négociations politiques;

La fixation d'une liste civile convenable, et l'appropriation momentanée des fonds aux autres départemens;

La formation de l'ordre judiciaire, et *la création d'un tribunal suprême ou d'un sénat électif*;

L'énonciation des premiers principes de commerce, et les bases d'un plan d'éducation;

Les réglemens de finances qui, après avoir déterminé quelques principes, donnent au royaume des moyens efficaces d'attendre une première législature et même de soutenir une guerre.

Enfin il convient de rassembler tous les décrets du pouvoir constitutionnel dans un corps général de constitution dont la rédaction facilitera les changemens qui seront reconnus nécessaires.

La proclamation de cette constitution serait le dernier acte de l'assemblée nationale. Elle aurait déjà été reçue dans les assemblées administratives, et cette grande époque serait celle d'un oubli général pour toutes les dissensions et tous les partis, ainsi que du retour de tous les absens. Le roi après avoir juré cette constitution convoquerait pour le mois d'août ou de septembre une législature nouvelle. C'est alors au plus tard que le roi doit renforcer son conseil, remplir les premières places de l'administration des citoyens qui par leurs talens et leur patriotisme auraient le plus contribué au succès du plan qui vient d'être tracé, et Sa Majesté peut se faire d'avance un tableau de ceux qu'elle y croit les plus propres.

Je le dis avec d'autant plus de liberté qu'en même temps que le choix du peuple et la confiance publique me donnent à présent le seul pouvoir que je veuille, celui d'être utile, il importe à ma délicatesse et à ma réputation que la fin de la révolution soit marquée par mon abandon complet de toute existence politique.

dans ses rapports avec l'exercice du pouvoir administratif, se prolongèrent jusqu'au 16 février 1790.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 12 janvier 1790.

Mon cher Général,

Je ne puis laisser partir ce paquebot sans une ligne de votre filial ami, qui bien qu'il se repose sur M. Short pour vous donner des nouvelles, a besoin de vous exprimer les dévoués et respectueux sentimens que des circonstances extraordinaires rendent encore plus vifs. Combien souvent, mon bien aimé général, ai-je regretté vos sages conseils et votre amical appui! Nous avons avancé dans la carrière de la révolution sans que le vaisseau de l'État se soit brisé contre les écueils de l'aristocratie et des factions. Au milieu des efforts toujours renaissans des partisans du passé et des ambitieux, nous marchons vers une conclusion tolérable. A présent que ce qui existait a été détruit, un nouvel édifice politique se construit; sans être parfait, il est suffisant pour assurer la liberté. Ainsi préparée, la nation sera en état d'élire, dans deux ans, une convention qui pourra corriger les défauts de la constitution. Je n'entrerai pas dans les détails que je vous ai déjà donnés. *Common sense* (1) écrit pour vous, une brochure où vous verrez une partie de mes aventures. Le résultat sera, j'espère, heureux pour ma patrie et pour l'humanité. On aperçoit des germes de liberté dans les autres parties de l'Europe; j'encouragerai leur développement par tous les moyens en mon pouvoir.

Adieu, mon cher général; offrez mes tendres hommages à madame Washington; rappelez-moi au souvenir d'Hamilton, Harrison, Knox et tous nos amis.

Je voudrais que MM. Jay, John Adams, Wodsworth et le docteur Franklin pussent juger la différence qui existe entre la France d'aujourd'hui, sa capitale, et ce qu'ils ont connu.

(1) Thomas Payne, auteur du pamphlet intitulé : *le Sens commun*.

A M. DE BOUILLÉ.

Paris, ce 9 février 1790.

Pardonnez, mon cher cousin, à mon inexactitude, mais ne doutez pas du plaisir que j'ai eu en apprenant que vous approuviez ma conduite. Nous avons été divisés de principes et de sentimens pendant la révolution; mais aujourd'hui, nous devons tous nous rallier autour du roi, pour l'affermissement d'une constitution que vous aimez moins que moi, qui peut avoir quelques défauts, mais qui assure la liberté publique, et qui est trop avancée dans l'esprit des Français, pour que ses ennemis puissent l'attaquer sans dissoudre la monarchie. Lorsqu'on en est à ce point, tous les honnêtes gens ne forment plus qu'un parti, dont le roi s'est déclaré le chef, et qui, déconcertant à la fois les anciens regrets et les espérances factieuses, doit resserrer les liens de l'ordre public, et ramener partout l'union et le calme pour nous faire mieux jouir de la liberté. Le cœur du roi doit se reposer délicieusement sur le bien qu'il a fait, et particulièrement sur les maux qu'il a évités, et dans lesquels un monarque ambitieux ou insensible aurait pu plonger la France. Donnons-lui la récompense de ses vertus, en nous unissant tous pour ramener la tranquillité. Celle de Metz a été troublée par quelques discussions, dont on voulait retarder les travaux de l'assemblée nationale. Il vaut bien mieux n'en pas parler, et je vous conjure d'arranger cette affaire à la satisfaction générale. Il vous est si facile de contenter les citoyens de Metz, de communiquer aux officiers ces dispositions, que vous pourriez donner l'exemple de cette réunion cordiale sans indiscipline, tandis qu'ailleurs, on n'a souvent obtenu l'une qu'aux dépens de l'autre. Vous sentirez aussi que la meilleure manière d'assurer au roi l'autorité constitutionnelle dont nous avons besoin, est de satisfaire les amis de la liberté sur la parfaite concordance de tous les agens du pouvoir exécutif avec les principes du roi. J'ai appris que vous aviez eu l'idée de quitter votre patrie, comme si vos talens ne lui ap-

partenaient pas, comme si même quelques torts particuliers auraient pu vous donner le droit de nous voler les batailles que vous gagnerez pour nous, et dans lesquelles, j'espère que vous me permettrez de combattre sous vos ordres. Je me flatte, mon cher cousin, que mon caractère vous est assez connu pour qu'il soit inutile de dire que la révolution me reposera justement à la même place où elle m'a pris. Quelque extraordinaires que soient mes aventures, il le serait encore plus à mes yeux d'en profiter, et j'aime à prendre cet engagement à l'époque où il ne peut plus avoir l'air d'un marché. Je souhaite bien, mon cher cousin, que vous saisissiez les occasions d'en prendre avec la constitution. Il est impossible que vos talens n'excitent pas la jalousie, que vos anciennes idées ne fournissent, soit des occasions, soit des prétextes à l'inquiétude; il est peut-être utile à la chose publique de vous manifester bien clairement sur ce point; la démarche du roi est une occasion. Je voudrais que, lorsqu'on dit : M. de Bouillé a les plus grands talens et la confiance des troupes, personne n'ajoutât : il est l'ennemi de nos principes. Pardonnez ma franchise, mon cher cousin, je ne fais que vous répéter ce qu'on m'a dit vingt fois depuis trois jours, et j'ai besoin de ne plus entendre ce reproche contre vous.

Bonjour mon cher cousin, agréez mon tendre attachement.

Ce 10 février.

Je n'ajouterai qu'un mot, mon cher cousin, à la lettre que je vous ai écrite. La garde nationale m'a prié de demander la permission au roi pour que M. Duteil, nommé par elle son commandant, pût concilier cette place avec celle de lieutenant-colonel d'artillerie. Il m'a paru que c'était un moyen de plus de tout concilier, et je vous envoie ma réponse à la garde nationale où je lui annonce que le roi trouve bon que M. Duteil exerce la place de commandant de la garde nationale. Je vous conjure de saisir cette occasion pour consolider le racommodement dont les dernières lettres nous flattent.

Bonjour, mon cher cousin.

.....19 février 1790.

J'ai été impatienté ce matin du retard du décret, et touché ce soir de la mort courageuse de cet homme qui est bien coupable (1). La fureur publique m'a fait mal aussi ; je serais malheureux si je n'avais pas écrit cette lettre (2). La mort de M. de Favras me paraît cependant juste. J'ai parlé ce matin un peu vivement. Après l'assemblée, on m'a proposé de m'entendre avec M. de Mirabeau. J'ai dit : « Je ne l'aime, ni ne l'estime, ni le crains. Je ne vois pas pourquoi je chercherais à m'entendre avec lui. » Je parle demain après lui et Duport. La loi (3) est assez médiocre ; mais elle suffira à l'établissement de l'ordre nouveau, moyennant quelques changemens qu'on y fait. Le parti aristocratique n'en veut pas non plus. Mais M. de Saint-Priest croit qu'avec ce décret on peut aller. Adieu, à demain. J'ai bien besoin d'être adouci par votre amitié ; car je suis ennuyé des hommes presque autant que madame de Tessé.

AU ROI.

Paris, 20 février 1790 (4).

Sire,

Je mets aux pieds de Votre Majesté la reconnaissance d'un cœur pur et sensible qui sait apprécier ses bontés et répondre à sa confiance. Croyons, Sire, que vos intentions bienveillantes seront

(1) M. de Favras.
(2) La lettre écrite au Châtelet relativement à l'un des dénonciateurs de Favras. Voyez la page 112 de ce volume.
(3) La loi relative aux troubles des provinces.
(4) Cette lettre se trouve sous le n° 358, parmi les pièces de l'armoire de fer.

remplies. Quand le peuple et le roi font cause commune, qui pourrait prévaloir contre eux? Je jure du moins à Votre Majesté que, si mon espoir était trompé, la dernière goutte de mon sang lui attesterait ma fidélité (1).

Je suis avec respect, Sire, etc.

. . . . . .

Je serai privé aujourd'hui du bonheur de vous voir. Toute mon après-dînée a été employée à parler et nommément pour M. d'Albert (2) dont l'affaire aurait mal tourné si je ne m'en étais mêlé; mais j'espère avoir beaucoup adouci les esprits. J'ai à travailler et je reste dans l'espoir qu'en allant souper ou en rentrant chez vous, vous me ferez, à la porte, une petite visite. Le club des prétendus impartiaux s'établit sous des auspices qui ne sentent pas l'impartialité. M. Malouet, le fondateur, après avoir traduit à sa société une conversation particulière que nous avions eue chez moi, a fait mettre dans le *Mercure* nos rendez-vous de l'hotel de La Rochefoucauld, et toutes ses démarches ont tendu à nous compromettre. M. le duc de ***, autre fondateur, est aristocrate au point que son valet de chambre ne voulait plus le servir. J'ai entendu dire au chevalier de Boufflers que si la liberté et le roi levaient étendard, il fallait être du côté royaliste, et depuis il n'a parlé qu'avec aigreur des opinions populaires. Virieu traite de rebelles les gardes nationales du Dauphiné et du Vivarais, etc. Je ne veux aucun mal à ce club. Celui des jacobins n'a point de gardes, et tout le monde peut s'assembler tranquillement; mais ce parti, soi-disant impartial, ne sera que plat, et si les ministres s'y attachent, ils perdent l'autorité royale parce

(1) Je ne me rappelle plus l'occasion de cette lettre; si c'était le 6 ou le 10; je croirais que c'est un remercîment de sa détermination à la démarche du 4 février, jour où le roi accepta solennellement, devant l'Assemblée constituante tous les décrets qui servaient de base à la nouvelle constitution. (*Note du général Lafayette.*)

(2) M. Albert de Rioms, chef d'escadre; voyez la page 117 de ce volume. — La fondation du *Club des Impartiaux* est de février 1790; cette lettre est du mois de mars.

qu'ils lient son sort à tous les abus que les autres veulent conserver et à tous les amours-propres qu'ils veulent satisfaire. Adieu, j'irai demain vous voir et serai bien heureux.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 17 mars 1790.

Mon cher Général,

J'apprends avec beaucoup de peine que vous n'avez reçu aucune de mes lettres. J'espère pourtant que vous ne m'avez pas soupçonné de négligence. Il est difficile, au milieu de nos troubles, d'être instruit à temps des bonnes occasions; mais, cette fois c'est à M. Cayne, qui part pour Londres, que je confie le soin de vous faire parvenir mes nouvelles.

Notre révolution poursuit sa marche aussi heureusement que possible chez une nation qui, recevant à la fois toutes ses libertés, est encore sujette à les confondre avec la licence. L'assemblée a plus de haine contre l'ancien système que d'expérience pour organiser le nouveau gouvernement constitutionnel; les ministres regrettent leur ancien pouvoir et n'osent se servir de celui qu'ils ont; enfin, comme tout ce qui existait a été détruit et remplacé par des institutions fort incomplètes, il y a ample matière aux critiques et aux calomnies. Ajoutez que nous sommes attaqués par deux sortes d'ennemis : les aristocrates qui aspirent à une contre-révolution et les factieux qui veulent anéantir toute autorité, peut-être même attenter à la vie des membres de la branche régnante. Ces deux partis forment tous les troubles.

Après avoir avoué tout cela, mon cher général, je vous dirai avec la même franchise que nous avons fait une admirable et presque incroyable destruction de tous les abus, de tous les préjugés; que tout ce qui n'était pas utile au peuple, tout ce qui ne venait pas de lui, a été retranché; qu'en considérant la situation topographique, morale et politique de la France, nous avons opéré plus de changemens en dix mois que les patriotes les plus présomptueux ne pouvaient en espérer, et que les rapports sur

notre anarchie, sur nos troubles intérieurs, sont fort exagérés. Après tout, cette révolution, où l'on trouve seulement à desirer (comme un moment en Amérique) un peu plus d'énergie dans le gouvernement, propagera, affermira la liberté, la fera fleurir dans le monde entier, et nous pourrons attendre tranquillement pendant quelques années, jusqu'à ce qu'une convention corrige des défauts que ne peuvent apercevoir dès à présent des hommes à peine échappés au joug de l'aristocratie et du despotisme.

Vous savez que l'assemblée a ajourné toute discussion sur les Indes occidentales, laissant toutes choses dans l'état actuel. Les ports restent ainsi ouverts au commerce américain. Il était impossible dans les circonstances présentes de prendre une résolution définitive. La législature prochaine formera sa décision d'après les demandes des colonies qui ont été invitées à en présenter, et particulièrement sur les subsistances.

Permettez-moi, mon cher général, de vous offrir un tableau représentant la Bastille telle qu'elle était quelques jours après que j'eusse donné l'ordre de la démolir. Je vous fais aussi hommage de la principale clé de cette forteresse du despotisme. C'est un tribut que je vous dois, comme fils, à mon père adoptif, comme aide-de-camp à mon général, comme missionnaire de la liberté à son patriarche.

Adieu, mon bien-aimé général, offrez mes tendres respects à madame Washington, parlez de moi affectueusement à George, Hamilton, Knox, Harrison, Humphrey, tous nos amis. — Je suis avec tendresse et respect.

Votre affectionné et filial ami.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU ROI PAR LE GÉNÉRAL LAFAYETTE.

14 avril 1790 (1).

SIRE,

Votre Majesté a daigné m'assurer de sa confiance et de sa disposition à suivre mes conseils, et dernièrement elle m'a demandé mes idées sur la prérogative royale.

(1) Au bas de ce Mémoire est écrit de la main du roi : « J'ai lu avec attention

Il m'est doux, Sire, en combattant à la fois deux factions acharnées contre moi, d'un côté les ennemis de la liberté, de la constitution et tous ceux qui regrettent les préjugés ou profitaient des abus; de l'autre, les ennemis de l'unité monarchique et de la branche régnante; tous ceux qui par des vues criminelles et exagérées fomentent le désordre; il m'est doux, dis-je, dans cette double et dangereuse lutte, de penser que l'intérêt du peuple et du roi n'est qu'un, que leurs engagemens mutuels sont sacrés et qu'alors tous mes devoirs et tous mes sentimens sont réunis.

Je supplie le roi de relire le mémoire que je lui présentai dans les premiers temps de son séjour à Paris; mes principes, mes opinions, mes conseils seront les mêmes.

Je crois, Sire, que la constitution, dégagée des lois ordinaires, offre les objets suivans :

DÉCLARATION DES DROITS.

Elle doit se borner à une énonciation de principes; celui des *conventions nationales* est le seul moyen de corriger les abus sans que chaque législature puisse risquer un bouleversement.

POUVOIR LÉGISLATIF.

Sous l'ancien régime, Sire, un ministre portait en conseil une loi faite dans les bureaux; cette loi livrée aux parlemens, aux pays d'états, compromettait le nom du roi avant même que les besoins ou le vœu public lui fussent connus. Aujourd'hui le décret discuté près de lui par les députés de tous les cantons viendra se soumettre à son *veto* ou à sa sanction; s'il accepte il en relève le fruit, sans répondre des inconvéniens; s'il refuse il a pour lui les adversaires de la loi projetée, et la nation à laquelle il s'en réfère, sans désespérer ceux qui la soutenaient; le *veto* suspensif est aussi efficace que le *veto* anglais et s'emploie sans danger.

» le Mémoire de M. de Lafayette; j'en adopte les principes et les bases; et quoi-» qu'il y ait du vague sur plusieurs applications de ces principes, je crois pou-» voir être pleinement rassuré à cet égard par la loyauté de son caractère et son » attachement à ma personne.

« Je promets donc à M. de Lafayette la confiance la plus entière sur tous les » objets qui peuvent regarder l'établissement de la constitution, mon autorité » légitime telle qu'elle est énoncée dans le Mémoire et le retour de la tranquil-» lité publique. »

Signé LOUIS.

Lorsque le roi eut écrit ces mots sur le Mémoire resté dans ses mains, il me remit le duplicata de son engagement signé de lui. Je le rendis avec respect en lui disant que sa parole suffisait. (*Note du général Lafayette.*)

Quant aux impôts, c'est la proportion des subsides aux besoins, le maniement fidèle des deniers, l'extinction des abus qui intéresse le roi; il n'aura plus l'embarras des résistances, ni l'odieux des taxes nouvelles; chargé de l'emploi de tous les fonds, il ne peut d'ailleurs que préférer la fixation d'une somme pour la durée de son règne, qui suffise à l'éclat du trône et à toutes ses dépenses, sans avoir aucun rapport avec ses ministres ou le trésor public.

Il faut, Sire, que les ministres puissent être de l'assemblée législative et qu'on multiplie les conditions qui ne permettront à la loi de se former qu'avec une sage lenteur

ORDRE JUDICIAIRE.

Chaque cour, soi-disant souveraine, consentait la loi et l'interprétait à son gré. L'hérédité des offices avait annulé la nomination. Les gens du roi concluaient en son nom contre son vœu, la nation soutenait l'opposition parlementaire; en un mot la magistrature était indépendante du roi qui dépendait d'elle.

Aujourd'hui la procédure, tout au moins celle criminelle, sera sous la sauve-garde des jurés; les tribunaux, au lieu d'être les ennemis nés de l'autorité royale, en deviennent les gardiens, parce qu'elle est déterminée par la loi dont l'application sera leur fonction unique. Et comment les droits de la couronne ne seraient-ils pas défendus par la loi, lorsqu'elle doit assurer à chaque individu une protection efficace contre les entreprises de toutes les puissances et de toutes les coalitions quelconques? Le roi restera le chef suprême de la justice avec le droit de faire grâce, excepté certains cas prévus de tout temps.

ADMINISTRATION.

La nouvelle division du royaume assure l'unité monarchique, et brise les prétentions des provinces; tous les corps administratifs sont subordonnés au roi. Les arrêtés de ces corps, sur tout objet relatif à l'administration générale, ne pourront être exécutés qu'avec son approbation, ce qui rend les rapports avec les administrations de départemens et de districts, les mêmes qu'avec celles établies par MM. Necker et Brienne.

Quel que soit le régime de police intérieure, il suffit au roi que tout commandement légal de sa part soit obéi; qu'on punisse la résistance; que lui et ses subordonnés puissent maintenir le bon ordre dont il est spécialement chargé par la constitution, et tous les citoyens sont intéressés à lui en assurer les moyens.

On doit observer qu'en Angleterre une grande partie des actes d'administration exige un concours du corps législatif, au lieu qu'en France l'exercice détaillé de ces mêmes actes en est indépendant.

ARMÉE ET MARINE.

J'aurais souhaité dans les décrets sur l'armée quelques modifications. Quant à la question sur le droit de destitution, elle n'est pas nouvelle; les cahiers de la noblesse sont unanimes et tranchans sur ce point.

Les précautions de la liberté sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre; et l'organisation, le commandement et les mouvemens pour la défense de l'État, appartiennent absolûment au pouvoir exécutif. Peu importe au roi que la police intérieure soit faite par des troupes réglées ou par des maréchaussées ou gardes nationales et que les troupes soient appelées par un officier civil ou militaire; mais il faut que toutes les forces de terre ou de mer soient sous ses ordres, et lui obéissent avec cette discipline que les intrigues des généraux et des ministres, les prétentions des colonels et tous les priviléges militaires n'avaient jamais permis.

GARDES NATIONALES.

Tous les citoyens en état de porter les armes doivent être enrôlés; il serait absurde que la nation entière fut soumise à la discipline militaire; mais ce qu'il sera nécessaire de rassembler d'hommes armés dans l'intérieur d'un département doit être sous l'inspection des corps administratifs, lesquels sont subordonnés au roi, et il ne sera pas permis au même citoyen de réunir plusieurs de ces commandemens.

Il ne peut y avoir de commandement plus considérable qu'avec l'intervention du corps législiatif, pour renforcer ou former des armées commandées par le roi, et la nation armée doit toujours avoir le roi pour chef suprême.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Quelques décrets sur cet objet, peuvent offrir au roi les plus grands moyens de développer les talens, de se rendre cher aux peuples, et de faire fleurir le royaume.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Quel que soit en principe le droit d'une assemblée représentative sur les questions de paix et de guerre, je pense que notre position géographique et l'état actuel de l'Europe, la force à s'en remettre au conseil du roi. Je sais que mon opinion à cet égard sera combattue, mais il convient que l'assemblée se borne à quelques conditions sur l'enregistrement des traités, les réglemens commerciaux, les augmentations ou cessions de territoire, droits que réclamaient même les parlemens; et mon avis d'ailleurs, est que le roi ait toute la liberté des négociations politiques.

C'est ainsi, Sire, que des diverses parties de la constitution peut se former un chapitre des fonctions et prérogatives royales dont voici le résultat.

1° Le gouvernement français est monarchique.

2° Le trône est indivisible.

3° La couronne est héréditaire dans la branche régnante de mâle en mâle.

4° Le roi est chef de la nation; sa personne est inviolable et sacrée; un attentat contre lui est un crime de lèse-nation. Tout ce que la nation gagne en prospérité et en puissance, ajoute à la grandeur du chef.

5° Le roi participe à la puissance législative, il accepte ou refuse : le refus suspend pour trois législatures. La loi est scellée par lui, publiée en son nom, adressée par ses ordres aux corps administratifs et aux tribunaux.

6° Le pouvoir exécutif suprême réside dans la main du roi; il en choisit les ministres et leurs gens.

7° Le roi est chef de la justice; elle se rend en son nom; il inspecte les tribunaux pour le maintien de la constitution, des lois et de la discipline judiciaire.

8° Le roi est dispensateur du trésor destiné au service de l'administration générale, dont il ordonne et règle les dépenses conformément aux dispositions établies par la loi.

9° Le roi est dépositaire de la force publique pour la défense de l'État; et dispose en conséquence des troupes, des fortifications et des magasins.

10° Le roi est conservateur des intérêts du royaume au dehors. C'est à lui que sont confiées les négociations politiques et le choix de tous les agens des affaires étrangères.

11° Le roi est le chef de l'administration générale de l'intérieur du royaume. Les corps administratifs sont sous son inspection et son autorité; il agit par eux sur les gardes nationales dans les cas où celles-ci sont en activité. Tout acte nouveau d'administration doit être autorisé par lui. Il dirige toutes les branches de l'instruction publique, conformément aux principes établis par la loi.

12° Le roi est la source des grâces et des honneurs; il accorde des lettres de grâce, distribue les récompenses, les décorations, les avancemens extraordinaires; toutes les existences héréditaires qui ne dépendent ni de la nation, ni de lui, sont abolies.

Il me semble, Sire, que, dans cette situation, un roi des Français, puissant au dehors de toute la force nationale, investi au dedans de tous les moyens de faire le bien et d'arrêter le mal, tranquille et libre dans ses jouissances personnelles, doit, lorsqu'il est aussi vertueux que Votre Majesté, ne pas regretter cette opulence de pouvoir qu'on exerçait arbitrairement sous son nom et que la nation ne cessait de lui envier et de lui contester.

Mais qui lui dira cette vérité? Seraient-ce des ministres ou des commis que la responsabilité effraie, qui se faisaient un royaume de chaque département et dont les opérations étaient souvent un mystère pour la nation et pour le roi? Seraient-ce des courtisans et domestiques du roi

pour qui les déprédations étaient devenues tellement patrimoniales, qu'ils se croyaient dispensés de la reconnaissance? Seraient-ce des magistrats qui possédaient héréditairement le droit de nous juger?

Seraient-ce des financiers qui s'enrichissaient aux dépens du trésor public?

Seraient-ce toutes ces familles qui, par leur noblesse, avaient une existence indépendante du roi, et qui s'étaient tellement partagé les places, les pensions et l'armée, qu'il n'était plus au pouvoir du monarque d'accorder une préférence volontaire?

Non, Sire, et voilà les personnes dont vous et la reine êtes entourés, qui cherchent à confondre la situation de Votre Majesté avec la leur, et qui voilent leurs préjugés ou leur intérêt d'une fausse pitié pour le peuple, c'est-à-dire, pour la nation dont la révolution assure les droits et le bonheur.

Quant à moi, Sire, après avoir énoncé mes principes, je dois ajouter que je ne conçois pour le roi qu'un moyen de salut.

Je l'ai dit d'avance à Votre Majesté, elle ne risquait avant le 4 février que sa personne et son trône; aujourd'hui elle est liée par l'honneur.

Mais dans cette marche nécessaire, il existe deux écueils; d'un côté les efforts des mécontens, dont le succès aurait soumis le roi au joug pesant de l'aristocratie, mais qui à présent ne produiraient que des massacres; et lors même que cette division d'opinion commencerait dans un coin de l'empire, la victoire plus ou moins sanglante, resterait au parti irrésistible du peuple, et tout au plus quelque portion de la France serait-elle démembrée pour augmenter les puissances voisines. Voilà tout ce qu'obtiendrait l'opposition, même avec une guerre étrangère.

De l'autre côté, je vois la faction orléanaise grossie de tous les ennemis personnels du roi et de la reine, et de tous ceux qui voudraient établir en France une confédération de républiques. Ce parti réunit beaucoup de gens inconsidérés qu'on aveugle et qu'on entraîne, et des trésors étrangers sont consacrés à le fortifier.

L'union du peuple et du roi désespère les uns, parce que, n'ayant plus par eux-mêmes aucune chance quelconque, ils voudraient que le roi courût avec eux, celle d'un contre mille; les autres, parce qu'en séparant la liberté du roi, ils enlèveraient à Votre Majesté le secours de tous les bons citoyens.

Je dois dire au roi que les circonstances sont trop difficiles, trop dangereuses, trop instantes pour que le salut de la chose publique et le sien puisse être assuré par des demi-partis et des demi-confiances.

Votre Majesté connaît mes principes : si elle trouve ailleurs des vues, un caractère, des moyens qui lui conviennent mieux, elle doit y placer un entier abandon. Si c'est à moi qu'elle s'en rapporte, ce doit être sans réserve, et en même temps que je lui promets tous mes efforts pour assurer les bases que je viens d'établir, j'ai besoin, pour allier les intérêts de la liberté, de la nation et du roi, de trouver en elle une confiance de tous les instans.

Avec une telle disposition, Sire, j'ai lieu de croire au succès; du moins

n'aurais-je pas à penser qu'un autre eu eût obtenu plus que moi; et ce précieux dépôt de la confiance de Votre Majesté, je le lui remettrai avec autant de reconnaissance que de respect, le jour où la constitution étant achevée, la législature nouvelle, l'ordre judiciaire, un ministère respectable étant établis, il me sera permis d'exécuter le projet que j'ai annoncé depuis longtemps à Votre Majesté et dernièrement à l'assemblée.

Si au contraire je n'obtiens pas cette confiance, si honorable et en même temps si nécessaire, je ne dis pas que je quitterai mon poste; mais je dois déclarer à Votre Majesté que mon zèle sera sans cesse gêné par des obstacles et des considérations de tout genre.

Je supplie le roi de reconnaître dans ce mémoire la franchise d'un homme qui n'éprouve jamais un sentiment qu'il fût embarrassé d'avouer, et qui joint à une constance inébranlable dans ses principes, à un amour ardent pour sa patrie, les sentimens du plus pur attachement pour Votre Majesté.

Ce vendredi.....

Je n'ai rien de bien satisfaisant à vous mander. La reine recule nos conversations; elle se flatte de chimères et par conséquent son époux qu'elle tourne à son gré. Il se répand un bruit très-fondé de propositions faites par M. de Laqueuille, à la députation de Bordeaux, de recevoir la famille royale. Il existe dans leurs mains une lettre originale de Laqueuille, la veille de cette proposition, qui dit que la reine sera charmée de les voir. C'est M. de Latour-du-Pin qui a présenté Paoli; le bonheur m'a fait arriver à temps pour empêcher qu'on ne lui dît des bêtises (1). Les projets de Maillebois, cette affaire de Bordeaux et jusqu'aux courses légères du fils de M. de La Vauguyon (2), réveillent les cris contre cet ambassadeur sur lequel j'ai reçu d'Espagne les notes les plus fidèles, et dont la maison et les démarches sont

(1) Le 22 avril, le général Paoli fut reçu par l'assemblée constituante avec une députation corse. Tous les journaux du même temps dénonçaient M. de Maillebois comme auteur d'un plan de contre-révolution combiné avec la cour de Turin, par l'entremise de M. Bonne de Savardin. Cette lettre doit être de la fin d'avril 1790.

(2) Le duc de La Vauguyon, ministre plénipotentiaire à Madrid, fut remplacé, en 1790, par M. Bourgoing.

mauvaises. Dans cette circonstance, il n'y a que l'abandon entier du roi qui puisse sauver la chose publique sans guerre civile, dont la probabilité est plus grande aujourd'hui, par la raison que les aristocrates conservent quelque espoir, et que les factieux en profitent pour brouiller les cartes. Vous m'avez souvent prêché la déférence pour le roi et la reine; c'était inutile, parce que mon caractère m'y porte depuis leur malheur; mais croyez qu'ils auraient été mieux servis, et la chose publique aussi, par un homme dur. Ce sont de grands enfans qui n'avalent les médecines salutaires que quand on parle de loups-garoux. Ne croyez pas que je sois capable d'un procédé léger pour gouverner; nous nous entendrons toujours sur tout ce que je ferai dans ce département. Adieu, à demain à huit heures. Je suis bien heureux de vos sentimens; mais je sens que d'ici à six mois je dois des excuses à qui a le tourment de m'aimer. Parlez de moi à tous les êtres animés et inanimés qui vous rappellent des jours si doux et que je languis de voir renaître.

.....

Je ne vous verrai pas aujourd'hui parce que je n'ai qu'une heure pour toutes mes écritures. Vous avez bien raison de me plaindre d'avoir un conseil aussi biscornu que celui du roi. La reine et lui sont obsédés de méfiances et de sentimens aristocrates; les ministres font des jérémiades, se rendent justice les uns aux autres et laisseraient dépérir le pouvoir exécutif le plus robuste; l'assemblée est divisée en douze ou quinze partis. J'ai pour ma quinzaine de Pâques un président orléanais, la brouillerie avec le parti Duport, les prêtres au confessional, les parlementaires dans les districts, la contre-révolution de M. de Maillebois qui échauffe d'autant les têtes (1), un plan de pillage pour la caisse d'escompte, les districts et la commune se mangeant le cœur, le civil et le militaire en querelle, l'armée incertaine de

(1) Ce plan avait pour but, disait-on, d'enlever le roi et la reine et de les conduire à Lyon. M. de Maillebois, dénoncé par un domestique, avait pris la fuite le 22 mars. Il s'ensuivit une procédure au Chatelet.

son sort, le combat des plans judiciaires, trente mille ouvrie affamés, M. Necker faisant ses malles (1), le vicomte de Mirabea et compagnie qui soudoient des libelles aristocrates et qui, m' dit l'abbé de Montesquiou, se livreraient aux plus incroyable excès, s'ils pouvaient.... Ne suis-je pas joli garçon? Moi qui a pris, suivant l'expression de Mirabeau, le rôle de *Cromwell-Gran disson*. En attendant j'ai été, suivant vos ordres, à l'église où l reine faisait ses pâques. Elle m'a paru contente de ma politesse. J'ai parlé au roi sur ce plan; ils lui ont persuadé que c'était une belle politique. Je verrai demain Saint-Priest et Montmorin. Bonjour, à demain.

Je n'ai point été aux Jacobins et ne puis pas y aller seul; mais 89 n'étant pas un parti (2), je crois que je dois m'occuper de la constitution et de l'ordre, indépendamment des intrigues de clubs. Je vous verrai ce soir de bonne heure.

DE M. PELLENC, SECRÉTAIRE DE MIRABEAU, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Après vous avoir quitté, je me suis rendu immédiatement à l'assemblée. M. de Mirabeau n'y était pas. J'ai fait appeler un député de Marseille; et j'ai appris que le renvoi à mardi venait d'être prononcé de la manière suivante (3). Comme il avait été question de fixer l'ordre du jour, M. d'André a demandé que les

(1) M. Necker ne partit qu'au mois de septembre. Cette lettre a été écrite dans le mois d'avril 1790.

(2) Peut-être y a-t-il dans ce passage quelque allusion à la société patriotique fondée le 13 mai par MM. Bailly, le général Lafayette, Mirabeau, Chapelier, Talleyrand, Sièyes, etc., etc.

(3) Le renvoi de la discussiou sur les troubles qui avaient éclaté à Marseille à la fin d'avril. (Voyez ci-dessus, la séance du 12 mai.) Le rôle de défenseur de l'ordre qui appartenait au général Lafayette et celui d'apologiste du peuple de Marseille, que prit Mirabeau, amenèrent entre eux quelques difficultés qui troublèrent le rapprochement qu'avaient commandé les circonstances et qui s'était manifesté dans la discussion sur le droit de paix et de guerre. C'est comme une preuve de ce rapprochement et de ces difficultés que nous avons inséré cette lettre du secrétaire de Mirabeau.

députés de Marseille fussent entendus. L'un d'eux a dit à l'assemblée que, Marseille ayant obéi au dernier décret, et les bruits d'une continuation de démolition étant faux, il était moins important qu'on ne pensait d'accélérer le rapport de cette affaire. Cependant l'affaire vient ce soir, après un rapport dont la ville de Nimes est l'objet. J'ai fait connaître vos intentions à M. de Mirabeau ; il vous fera part dans le comité de La Rochefoucauld de son opinion sur l'affaire de Marseille. Mais il ne peut pas consentir à ce que Marseille soit inculpée sous aucun rapport, et il m'en a donné d'assez bonnes raisons. Celle-ci entre autres : qu'il ne faut pas laisser à MM. Lameth et Barnave l'avantage de proposer un décret plus favorable, ce qui augmenterait leur influence dans Marseille. Au reste, vous discuterez cet objet avec M. de Mirabeau.

Je suis avec respect, etc.

M. Ramond me fit part, l'autre jour, que vous aviez à me parler sur le travail projeté relativement au rassemblement des articles constitutionnels. J'aurai l'honneur de me rendre chez vous, lorsque vous voudrez bien m'en indiquer le moment.

M. de Mirabeau ira ce soir au comité de La Rochefoucauld. J'ai oublié de lui dire que je vous avais fait part qu'il devait parler contre M. de Saint-Priest. Je vous prie de le mettre à portée de vous faire connaître lui-même son opinion pour qu'il n'imagine pas que j'aie voulu lui cacher cette circonstance de notre conférence.

A M. DE BOUILLÉ.

20 mai 1790.

Je ne puis vous exprimer, mon cher cousin, avec quel plaisir j'ai reçu votre lettre, et embrassé votre fils. Croyez que, si j'aime avant tout la liberté et les principes de notre constitution, mon second vœu, mon vœu bien ardent, est pour le retour de l'ordre, du calme et pour l'établissement de la force publique. Le

malheur veut que dans le parti aristocrate, il y ait encore des hommes qui espèrent se retrouver ou se venger dans le trouble; et que dans le parti populaire nous en ayons qui se persuadent que les moyens de la révolution sont ceux qui conviennent à la constitution; peut-être ont-ils des vues factieuses bien plus étendues. Il s'est élevé dernièrement une question sur la paix et la guerre, qui a séparé notre parti d'une manière très-marquée, en monarchiques et en républicains; nous avons été les plus forts, mais cette circonstance et bien d'autres nous prouvent que les amis du bien public ne sauraient trop s'unir, et puisque vous n'avez pas de répugnance à épouser notre constitution, servons-la, mon cher cousin, de tout notre pouvoir, en écartant tout ce qui pourrait troubler le bonheur et la tranquillité de nos concitoyens, de quelques côtés que viennent ces tentatives. Ma lettre vous sera remise par M. de Ternant qui est chargé de négociations avec les princes allemands, propriétaires en Alsace; c'est mon intime ami, et vous pouvez lui parler en confiance sur toutes les affaires publiques. J'attends votre fils ce matin, et c'est avec une bien vive satisfaction que je vois se resserrer les liens de notre amitié.

---

25 mai 1790.

Vous m'écrivez de bien aimables billets, et je jouis plus pour vous que pour moi de l'inviolabilité de ma personne. Nous sommes tranquilles aujourd'hui, grâces à de vigoureuses précautions, et les efforts des méchans se briseront encore une fois contre la phlegmatique barrière que je leur oppose (1). Vous me demandez ce qui s'est passé hier, le voici. Un homme accusé d'avoir volé un sac d'avoine a été saisi par le peuple du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois; la garde a voulu le conduire au Châtelet, mais une populace nombreuse, composée, en partie, des vagabons, grossissait autour de lui. Les quais ont bientôt été engagés. La patrouille de cavalerie, ainsi que les volontaires, ne pouvaient

(1) Époque de la discussion sur le droit de paix et de guerre.

forcer cette foule dans laquelle plusieurs hommes armés de bâtons assommaient le voleur. Je revenais en voiture par le guichet, lorsqu'on m'a averti. Il n'y avait que Romeuf avec moi, et malgré les instantes prières de tous les citoyens, nous avons pénétré aussi loin qu'il a été possible. Nous sommes alors descendus, et, traversant la patrouille, nous nous sommes jetés au milieu de la foule. Un homme a levé sa massue sur Romeuf, qui lui arrachait le cadavre; moi, j'ai enjambé par dessus le mort, j'ai dit à ces hommes qu'ils étaient des assassins, et que, comme je ne pouvais croire que tout ce qui était là était coupable, je les sommais de me les désigner. Quelques gardes nationaux qui suivaient m'en ont montré un que j'ai saisi au collet en leur disant : « Je vais vous montrer que toute fonction est honorable lors» qu'on exécute la loi. » J'ai tenu mon homme par le col, malgre ses cris, jusqu'aux Châtelet. La patrouille des gardes nationales nous pressait et ne voulait pas me laisser seul, mais, en sortant du Châtelet, je leur ai ordonné de s'écarter, et suis monté sur le parapet en me faisant entourer de tout le peuple, et là, bien livré de nouveau à eux, je leur ai fait les reproches les plus sévères sur leur conduite; je leur ai dit qu'ils étaient la dupe de factieux et de brigands qui voulaient forcer l'assemblée nationale et le roi à quitter Paris et mettre la ville en combustion, mais que toutes les propriétés de la capitale et sa tranquillité étaient sous ma sauve-garde; que j'écraserais tout ce qui oserait troubler l'ordre public; que je serais soutenu; mais que, fussé-je seul, je résisterais au crime, et ferais respecter la loi jusqu'au dernier soupir; que je ne croyais pas qu'il existât des hommes assez hardis pour attenter sur moi. Pendant ce temps une multitude pendait à l'autre bout du quai mon voleur que j'avais laissé, parce que je le croyais mort; Romeuf et moi y avons couru. Les gardes nationales se sont jetées avec nous au milieu du peuple, et nous l'avons sauvé, car il en échappera. J'ai ensuite recommencé ma mercuriale et ordonné qu'on se séparât, ce qu'on a fait en criant : « *Vive Lafayette !* »

Voilà ma petite aventure d'hier. C'est la propriété de mes amis que j'ai jouée à croix ou pile, mais s'ils sont propriétaires de ma vie, ils sont solidaires de mes devoirs, et je crois avoir rempli un grand objet.

AU ROI.

26 mai 1790 (1).

Le roi m'a permis de lui proposer les démarches que je croirais utiles à la chose publique et à ses intérêts personnels. Je lui observerai que dans un moment de révolution il n'y a rien d'indifférent, que de petites choses ont souvent de grands effets, et que de courts délais sont quelquefois irréparables.

Le roi sent qu'il n'y a rien à faire que par et pour la liberté et le peuple; son cœur et sa raison lui en font une loi. Tout autre système éloignerait ses serviteurs et moi le premier. Mais pour déjouer les factieux, pour prévenir des complots dont tous les bons citoyens frémissent, le roi ne doit négliger aucun moyen de popularité.

La garde nationale serait infiniment flattée d'être vue du roi. Si dimanche, à son lever, il lui convenait de voir trois divisions au Champ-de-Mars et les trois autres le dimanche suivant, il en résulterait le meilleur effet possible. Le roi verrait chacun de ces deux jours une division de cavalerie.

On a répandu que le roi refuserait des chevaux à tout autre chef de division que M. de Courtomer parce que celui-ci est présenté. Il est bien important que M. de Goursac en donne à celui des chefs de division qui se présentera.

Le roi daignerait-il déterminer l'abolition des preuves pour la présentation à la cour? Ce réglement était blâmé autrefois, il est inconséquent aujourd'hui. Un ordre du roi, à cet égard, rédigé avec soin produirait un effet excellent.

Je supplie le roi de ne pas perdre de vue l'idée d'ordonner lui-même la démolition du Donjon de Vincennes lorsqu'il s'y promènera.

Le roi a déterminé dans son conseil qu'il serait fait une proclamation sur la cocarde nationale. J'ose lui soumettre le projet

(1) Armoire de fer, n° 355.

que j'ai communiqué à M. Necker et à M. le garde-des-sceaux. Je supplie le roi de pardonner à mon importunité. Je donnerais jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour éloigner de lui les dangers de la faction, comme je l'eusse donnée pour assurer la liberté de mon pays. Mais je suis pressant parce que j'ai à me reprocher envers le roi de n'avoir pas assez insisté sur mes sollicitations. Notre situation est critique; je suis sûr que nous en sortirons si le roi daigne me croire, mais, dans tous les temps, il verra que je ne crains pas de me compromettre, et je le supplie de daigner venir à mon secours sur tous les objets qui l'intéressent en faisant ce qui dépend de lui.

J'ose demander au roi la permission de présenter mes opinions dans cette forme parce que je la crois plus commode au roi, et qu'elle dépose dans le sein de Sa Majesté les conseils qu'elle m'a permis de donner, en rappelant l'époque à laquelle je les aurais soumis au roi.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

New-York, 3 juin 1790.

Mon cher Marquis,

Votre excellente lettre du 12 janvier a été reçue, comme le sont toujours vos nouvelles, avec une grande satisfaction; son arrivée a été retardée jusqu'à ce moment. Bien assuré de vos dispositions amicales, et me figurant de quel poids immense d'affaires vous devez être accablé; j'étais seulement troublé par le désir d'apprendre que vous marchiez toujours en avant et que vous poursuiviez heureusement votre grande entreprise. Combien je me suis réjoui de voir les affaires de France prendre un si favorable aspect! Soyez assuré que mes vœux les plus ardens vous accompagnent, et si je ne vous ai pas écrit dernièrement c'est que, n'ayant rien d'important à vous communiquer, je savais que votre temps était employé plus utilement qu'à répondre à des lettres particulières.

Vous avez sûrement entendu parler, de temps en temps de l'heureuse amélioration de nos affaires. Les principales difficultés que rencontrait le gouvernement semblent en grande partie surmontées. Nos concitoyens paraissent animés d'un bon esprit. Rhode-Island vient d'accéder à la constitution, et tous les États qui ont formé la première confédération sont à présent réunis sous le gouvernement général. Vermont, nous l'espérons, entrera bientôt aussi dans l'Union. Deux nouveaux États sont placés, dans ce moment, sous la direction immédiate du gouvernement des États-Unis. C'est le général Saint-Clair qui est chargé de l'administration du territoire dernièrement cédé par la Caroline du nord. Notre gouvernement est à présent en activité. Quelques questions épineuses sont restées indécises; on doit espérer de notre législature nationale qu'elles seront réglées avec prudence. Un bon système financier est l'objet qui préoccupe les esprits et excite le plus d'anxiété; mais les produits de notre sol se sont élevés au-delà de ce qu'on prévoyait; les récoltes abondantes de l'année dernière, et cependant le haut prix du blé, ont augmenté le revenu public. Ce qui est relatif aux échanges dépend plus de notre volonté; l'importation des denrées européennes a été considérable, et les droits perçus par le trésor se sont accrus en proportion. Notre commerce aux Indes occidentales prospère, et les profits individuels sont si grands que le nombre de ceux qui s'y engagent est toujours croissant; l'esprit d'entreprise est généralement répandu. J'ai l'espoir très-fondé que notre commerce avec les îles des Indes occidentales, qui présentement a peu d'importance, en acquerra sous peu davantage. Le peuple de ce pays est fort sensible à la conduite généreuse de votre nation, et je vous assure avec une grande satisfaction, que de ce côté de l'Océan, on a pour tout ce qui l'intéresse les dispositions les plus amicales.

Plusieurs de vos anciens amis font avec moi partie de l'administration. M. Jefferson est à la tête du département de l'État, M. Jay de la justice, Hamilton du trésor et Knox de la guerre. Je me sens appuyé par d'habiles coopérateurs qui sont entre eux dans une parfaite harmonie. Les autres nominations en général ont, je crois, été également approuvées du public. Le pauvre colonel Harrisson, qui avait été nommé juge de la cour suprême, est mort dernièrement.

J'étais malade ces jours derniers. Je suis à présent rétabli,

sans avoir encore retrouvé mes forces; mes médecins me conseillent plus d'exercice et moins d'application. Pourtant il est essentiel d'accomplir de mon mieux une tâche que la défiance de mes facultés m'a fait entreprendre avec répugnance. Mais la session doit être un peu interrompue dans le cours de cet été, et je compte alors passer quelques momens à Mount-Vernon.

Je suis avec les sentimens de la plus sincère affection, etc.

AU ROI.

5 juin 1790 (1)

J'ai l'honneur d'envoyer au roi la copie du décret relatif à la liste civile; je prendrai la liberté de lui soumettre demain mes réflexions à cet égard. Il convient sous tous les rapports, que cette affaire se termine promptement.

Quelques membres du comité militaire font des plans à perte de vue. J'ai causé ce matin avec ceux qui voient comme moi sur cet objet, et ils pensent que, pour calmer le zèle des faiseurs de projets, il faudrait que dès ce soir M. de La Tour-du-Pin écrivît aux comités, qu'il leur demandât une conférence pour lundi afin de causer sur leurs observations.

Cette démarche n'engage point le roi qui pourra prendre un parti au conseil de demain, et elle suspend l'activité de quelques membres du comité dont la séance s'emploierait ce soir à faire des plans, au lieu qu'ils attendront la conversation de lundi, si elle leur est annoncée ce soir vers six heures.

Le désir que j'ai que le comité n'outrepasse pas ses fonctions constitutionnelles, ce qui donnerait un mauvais exemple aux législatures à venir, me fait solliciter pour aujourd'hui cette lettre qui n'engage qu'à une conversation.

(1) Dans cette lettre extraite de l'armoire de fer (n° 352), on reconnaîtra toujours mon désir d'être utile au roi dans tout ce qui n'était pas contraire à mes idées de liberté et à l'esprit constitutionnel. (*Note du général Lafayette.*)

AU ROI.

Ce vendredi.... (1)

J'ai l'honneur d'envoyer au roi une réponse dont le général Paoli vient de me charger, et que je prends la liberté de joindre aux notes que le roi a daigné me demander sur les idées que je pourrais avoir.

Je mettrai demain à l'ordre, si le roi le trouve bon, la revue qu'il compte passer de dimanche en huit.

M. de Mirabeau a fait aujourd'hui la motion, et l'assemblée a passé le décret que je joins ici. On a réfléchi depuis, qu'un deuil de cour était indiqué pour samedi. Je suis sûr que le roi ferait un grand plaisir à l'assemblée si son ministre mandait au président :

Que le roi, apprenant avec satisfaction l'hommage rendu par l'assemblée à la Mémoire de M. Franklin, et ne voulant pas qu'il soit confondu avec le deuil de cour indiqué samedi, a *suspendu*, pour les lundi, mardi et mercredi, ou ce qui vaudrait mieux encore, *reculé* le deuil de l'électrice, pour que rien ne gênât les justes témoignages de considération que les représentans de la nation ont donnés à la mémoire de M. Franklin.

J'arrangerais ces objets avec M. de Saint-Priest, si le roi daignait nous donner des ordres.

M. de Saint-Priest pourrait ajouter un mot des regrets et des bontés personnelles du roi pour M. Franklin.

(1) Cette lettre est du 11 juin. A la séance de ce jour, l'assemblée, sur la proposition de Mirabeau, décréta qu'elle porterait pendant trois jours le deuil de Franklin.

AU ROI. (1)

19 juin 1790.

Je n'étais pas assez sûr que madame de Lafayette n'eût pas la rougeole pour me présenter devant le roi. Je suis rassuré ce soir à cet égard, et pourrai lui faire ma cour à la revue.

Je supplie le roi de daigner me donner ses ordres sur l'heure à laquelle il arrivera.

Mon attachement pour le roi, et le vif désir que j'ai de prévenir tout ce qui produirait un mauvais effet me forcent à insister auprès de lui sur un point qui lui paraîtra minutieux, mais que les circonstances et la disposition des esprits rendent *très-important* : c'est que le roi, au lieu de venir à la revue comme à ses promenades ordinaires, y porte son habit de revue. Je prie le roi de croire que je ne ferais pas cette observation si je ne la croyais pas très-intéressante. Il daignera excuser la liberté que je prends en faveur des sentimens d'attachement et de respect qui m'y ont engagé.

AU ROI (2).

(Datée de la main du roi, 25 juin 1790.)

J'ai vu ce soir M. Necker, M. de Montmorin et ensuite M. le garde-des-sceaux; nous avons causé sur la discussion qui a eu lieu au conseil du roi relativement au décret du 19. Quelques informations que j'ai données à ces Messieurs, et les réflexions importantes qu'elles ont fait naître, nous ont fait regarder comme très-intéressant de prendre de nouveau les ordres du

(1) Armoire de fer, n° 353.
(2) Armoire de fer, n° 354. Voyez la note de la p. 173 de ce volume.

roi. Je le supplie de retarder l'envoi de sa réponse jusqu'à ce qu'il ait vu M. de Montmorin.

Je supplie le roi de daigner recevoir mes regrets de ne pouvoir pas lui faire ma cour.

A M. DE BOUILLÉ.

Ce 26 juin 1790.

Je m'étais promis, mon cher cousin, de vous écrire longuement par monsieur votre fils, mais on a bien voulu employer ma matinée par cinq ou six querelles qu'on a tâché d'exciter pour troubler notre tranquillité, et essayer si le 14 juillet ne pourrait pas devenir une occasion de tapage. J'espère que nous serons plus forts que ceux qui nous tourmentent, et parmi lesquels je mets à la première place le parti factieux dont votre fils vous donnera les détails. M. le duc d'Orléans nous annonce son arrivée pour le 10. Je compte encore sur sa lâcheté pour le retenir à Londres. Le travail sur l'armée paraîtra la semaine prochaine; on nous promet le choix d'une discipline exacte, nous en avons bien besoin. Nous avons su les mouvemens que les ennemis de la révolution ont excités en Languedoc; ceux-là ne partent pas comme ceux de Paris, Marseille et autres places, du parti orléanais; il est à croire qu'ils n'auront pas de suite. L'époque du 14 juillet, quoiqu'un peu critique, tournera bien, suivant toute apparence. *Constitution et ordre public* doivent être le cri de ralliement de tous les bons citoyens, et c'est une belle occasion de s'en pénétrer.

J'ai été sensible à votre lettre, mon cher cousin, et mon cœur y répond avec une confiance et une amitié qui dureront autant que ma vie.

AU ROI (1).

Datée de la main du roi ce dimanche, 27 juin 1790.
(Armoire de fer, n° 109.)

SIRE,

Je suis vivement touché de la bonté qu'a Votre Majesté d'entrer avec moi dans de nouveaux détails sur le décret du 19; la première faute est aux membres de l'assemblée, à commencer par moi, qui, étant présens à cette séance, pouvions demander une rédaction plus raisonnable. J'ai tâché de réparer le mal en présentant à Votre Majesté une occasion peu commune où des dispositions qu'on avait cru très-populaires pouvaient être chan-

(1) La lettre apostillée du 27 juin, et datée du dimanche, dont le protocole n'est pas celui dont Lafayette se sert dans ses autres lettres, paraît avoir subi quelque altération. Le fond en est vrai; Lafayette et ses amis n'avaient voulu, dans la séance du 19 juin, que déclarer qu'il n'y avait plus de noblesse héréditaire en France, et que tout acte portant titre de noblesse ou de féodalité serait nul. La défense absolue de porter des armoiries et des livrées fut proposée par Noailles et plusieurs de ses collègues; le lendemain quelques députés causant avec Condorcet sur le décret de la veille, celui-ci leur observa que l'injonction de ne porter que son nom patronymique, et les dispositions sur les armoiries et livrées étaient contraires à la liberté, et qu'il eût fallu, pour mieux établir le système d'égalité, dire que, toutes ces distinctions n'étant point une propriété, il était loisible à tout le monde d'arborer celles qui lui plaisaient sur son cachet ou sur l'habit de ses domestiques. D'après cette idée, quelques membres du comité de constitution rédigèrent une nouvelle forme de décret également destructive de toute prétention nobiliaire, mais plus conforme à la liberté individuelle. On pria Lafayette d'obtenir une suspension de la sanction; il se rendit chez le garde-des-sceaux; celui-ci le pria sans affectation d'en écrire un mot au roi. On voit par les ouvrages même de M. Necker ce que tout le monde savait déjà, qu'il y eut débat au conseil; que Necker voulait suspendre la sanction; qu'il blâma non-seulement la précipitation du parti qui fut adopté, mais ses motifs cachés. En effet c'est précisément pour que le décret eût des défauts qu'on se hâta de le sanctionner, et il paraît que le billet de Lafayette fut tenu en réserve pour le compromettre au besoin. Il ignorait les motifs déguisés dans une lettre du roi sous une fausse apparence de confiance, lorsqu'il écrivit la réponse qui ne fit qu'avancer l'envoi de la sanction. (*Note du général Lafayette.*)

gées, sur les observations du roi, à la grande satisfaction du public. Mais puisque le roi n'a pas jugé à propos d'en faire, je vais tâcher, s'il en est temps et s'il y a moyen, d'amener quelque décret explicatif qui préserve d'une exécution rigoureuse. Je prierai en conséquence M. le garde-des-sceaux de faire parvenir la réponse un peu tard dans la séance.

Je supplie Votre Majesté d'agréer ma vive sensibilité pour la confiance qu'elle daigne me témoigner et la justice qu'elle rend à mes sentimens; je lui suis dévoué jusqu'à mon dernier soupir par la reconnaissance et l'attachement le plus profond.

Je suis avec respect,

Sire,

de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet.

DE M. DE LA LUZERNE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Londres, ce 4 juillet.

Boinville vous a rendu compte, mon cher marquis, de tout ce qui s'était passé lors de son départ; tout allait le mieux du monde; mais depuis, il est arrivé un petit incident, dans lequel je me suis conduit, à ce que je crois, comme la prudence m'ordonnait de le faire; mais comme, dans une chose qui peut être vue sous différentes faces, il est possible de se tromper, j'ai cru devoir bien vite vous envoyer un courrier pour que vous puissiez prévenir les démarches que pourraient faire à l'assemblée les amis ou plutôt les fauteurs de M. le duc d'Orléans, afin de présenter sous un point de vue défavorable une chose que j'ai cru nécessaire d'accorder, parce qu'il m'a semblé qu'elle ne pourrait faire qu'un bon effet, dans l'esprit de tous les gens raisonnables. Au reste tout ceci peut n'être qu'un surcroît de précaution; car M. le duc d'Orléans m'a donné sa parole qu'il ne ferait d'autre usage de l'éclaircissement de l'écrit que je lui ai remis, que de vous en envoyer une copie dans la lettre qu'il vous écrirait, et qu'il le regardait simplement comme un moyen de montrer un jour à-

ses amis qu'il était resté en Angleterre uniquement par la crainte de causer des troubles à Paris, mais que la lâcheté n'était entrée pour rien dans le parti qu'il avait pris.

Deux heures après le départ de Boinville, le prince est venu me trouver, et voici à peu près ce qu'il me dit : « Je veux bien me sacrifier pour la chose publique, mais je suis si affecté de penser que les gens qui me connaissent et qui me connaîtront par la suite, seront tous convaincus que je n'ai rompu le plan que j'avais formé, et que j'avais annoncé publiquement en France et en Angleterre, d'être à Paris le 14 juillet, que par des motifs de crainte et de faiblesse personnelle et non par des sentimens d'attachement à mon roi et ma patrie, que malgré l'engagement que j'ai pris il y a trois jours avec vous, malgré les dangers personnels que je cours, j'aime mieux partir à l'instant pour Paris, y précéder peut-être M. de Boinville, au moins avant qu'on ait fait aucune démarche à l'assemblée, que de rester en Angleterre dans cette pénible situation. J'y resterai cependant si vous voulez vous prêter à un tempérament qui dans ce moment-ci me raccommoderait avec moi-même, et serait peut-être par la suite une justification de ma conduite auprès de mes amis. »

Après ce beau préambule, le charmant prince a tiré de sa poche une note qui avait l'air d'avoir été écrite à la hâte, mais qui, dans le fait, était fort adroite, et que j'ai reconnu par cette raison être l'ouvrage de Laclos (1). Cette note était un récit très-véritable de quelques parties de notre conversation, en présence de Boinville, et l'on pouvait fort bien en conclure qu'en votre nom il avait voulu effrayer le prince par des dangers chimériques, mais que ce qui dans le fait l'avait engagé à rester en Angleterre, c'était les observations que je lui avais faites pour lui prouver que son retour en France pourrait exciter de grands troubles.

J'ai refusé, comme vous le croyez bien, de certifier un pareil écrit, en lui disant qu'assurément je confirmerais tout ce qui s'était passé entre nous lorsque les circonstances l'exigeraient, mais que ce n'était pas le moment, et qu'il y aurait le plus grand

(1) Choderlos de Laclos, secrétaire des commandemens du duc d'Orléans et auteur du roman intitulé *les Liaisons dangereuses*, mort général de brigade, en 1803.

inconvénient, pour son honneur et sa propre gloire, que personne au monde sût tout ce qui s'était dit dans notre conversation du matin.

Il serait inutile et beaucoup trop long, mon cher marquis, de vous répéter tout ce que m'a dit M. le duc d'Orléans, tantôt pour m'attendrir sur sa situation, tantôt pour me persuader qu'il allait partir, si je ne lui donnais les moyens de se réconcilier avec lui-même. Je n'ai pas été emporté par le sentiment comme vous le croyez bien, je n'ai pas été non plus fort effrayé du projet de partir sur-le-champ pour la France, quoique j'aie cru qu'il se pourrait bien que Laclos peut-être parvînt à le décider, si je me refusais à lui donner toute satisfaction; mais d'autres réflexions m'ont engagé à lui donner l'écrit, dont je vous envoie la copie; peut-être j'ai eu tort, mais j'espère que vous serez bien convaincu que c'est un tort de jugement, non un manque d'intérêt, pour votre personne et votre gloire.

J'ai cru premièrement, que toutes les fois que M. le duc d'Orléans affirmerait que Boinville et moi, avions été le trouver, et lui avions représenté en votre nom, que des gens mal-intentionnés pourraient se servir de son nom en arrivant à Paris, pour y exciter des troubles, il nous serait impossible de refuser d'attester un tel fait. Je n'ai pas trouvé une grande différence entre la certitude de pouvoir se faire donner un tel certificat toutes les fois qu'il le jugerait convenable, ou de l'avoir réellement en main.

J'ai craint un peu aussi (je l'avoue) que le désespoir ne lui fît prendre le parti d'aller à Paris, et qu'il ne partît malgré toutes nos précautions. Vous savez que le désespoir des poltrons est quelquefois dangereux; j'ai pensé que, dans le fait, nous avions tout ce que nous voulions, puisque nous l'empêchions d'aller à Paris, ce qui était notre unique but, et que nous pouvions le manquer, si j'étais trop roide dans cette occasion. J'ai pensé aussi que dans un moment où tout Paris était consterné de la prétendue arrivée du prince, on vous saurait un gré extrême de lui avoir fait donner un avis amical de rester à Londres, et que pour éviter que des brouillons puissent se servir un jour de ma note, vous pourriez dès à présent raconter à vos amis et même à vos ennemis la mission de Boinville, et rendre, par vous-même, assez public tout ce qui est consigné dans l'écrit que j'ai donné à M. le duc d'Orléans. Enfin après avoir bien pesé le pour

et le contre, et avoir écrit le certificat, j'ai pensé aussi que je pourrais bien avoir fait une sottise. Je vous prie au moins de ne pas l'attribuer ici à un défaut de zèle, ni à la tendre amitié que je vous ai vouée pour la vie.

COPIE DE L'ÉCRIT REMIS A M. LE DUC D'ORLÉANS PAR M. LE CHEVALIER DE LA LUZERNE.

Je certifie que j'ai présenté à Monseigneur le duc d'Orléans M. de Boinville, aide-de-camp de M. de Lafayette, et qu'il a dit en ma présence à Monseigneur qu'il était envoyé par son général; qu'il était extrêmement inquiet des troubles que pourraient exciter à Paris, dans ce moment-ci, des gens mal-intentionnés qui ne manqueraient pas de se servir du nom respectable de S. A. S. pour troubler la tranquillité de la Capitale et peut-être du Royaume; et qu'il le conjurait, par cette raison, de retarder son retour pour quelque temps.

M. le duc d'Orléans, ne voulant en aucune manière donner lieu ou prétexte à ce que la tranquillité publique fût troublée, a consenti, d'après les instances de M. de Boinville et les miennes, à différer de quelques jours son départ qu'il avait fixé au 3 de ce mois, conformément à la lettre qu'il avait écrite au roi le 25 juin dernier; il s'est décidé à ce parti, pour avoir le temps de connaître le vœu du roi, et de l'assemblée nationale, sur la conduite qu'il avait à tenir en cette occasion.

Comme M. de Boinville n'a remis à M. le duc d'Orléans aucun écrit, il m'a prié de certifier l'exactitude des faits ci-dessus.

Le chevalier de La Luzerne.

NOTE REMISE DE LA PART DU DUC D'ORLÉANS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU ROI, ET AU GÉNÉRAL LAFAYETTE. (1)

Le 25 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire au roi pour prévenir Sa Majesté que je me disposais à me rendre incessamment à Paris; ma lettre a dû arriver à M. de Montmorin le 29 du même mois. J'avais depuis, pris, en conséquence, congé du roi d'Angleterre et fixé mon départ à aujourd'hui 3 juillet après midi; mais ce matin M. l'ambassadeur de France est venu chez moi, et m'a présenté un monsieur qu'il m'a dit être M. de Boinville, aide-de-camp de M. de Lafayette, envoyé de Paris par son général, le mardi 29, pour une mission auprès de moi. Alors ce M. de Boinville m'a dit en présence de M. l'ambassadeur, que M. de Lafayette me conjurait de ne pas me rendre à Paris; et parmi plusieurs motifs qui n'auraient pu fixer mon attention, il m'en a présenté un plus important : celui des troubles qu'exciteraient des gens mal-intentionnés qui ne manqueraient pas de se servir de mon nom. Le résumé de ce message et de cette conversation est certifié par M. l'ambassadeur de France dans un écrit dont j'ai l'original entre les mains et dont copie signée de moi est ci-jointe. Sans doute je n'ai pas dû compromettre légèrement la tranquillité publique, et j'ai pris le parti de suspendre toutes démarches ultérieures; mais ce n'a pu être que dans l'espoir que l'assemblée nationale voudrait bien, dans cette occasion, régler la conduite que j'ai à tenir, et voici les raisons sur lesquelles j'appuie cette demande.

A l'époque de mon départ pour l'Angleterre, ce fut M. de Lafayette qui me fit le premier, au nom du roi, la proposition de me charger de la mission que Sa Majesté désirait me confier. Le

(1) Cette note est adressée à M. de La Touche, chancelier du duc d'Orléans.

récit de la conversation qu'il eut avec moi à ce sujet est consigné dans un exposé de ma conduite que je me proposais de rendre public, seulement après mon retour à Paris, mais que, d'après ce nouvel incident, je prends le parti de publier aussitôt, comme aussi d'en faire déposer l'original sur le bureau de l'assemblée. On y verra que parmi les motifs que M. de Lafayette me présenta pour accepter cette mission, un des principaux fut déjà que, mon départ ôtant tous prétextes aux mal-intentionnés de se servir de mon nom pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, lui, M. de Lafayette, en aurait plus de facilité pour maintenir la tranquillité de la capitale, et cette considération fut une de celles qui me déterminèrent. Cependant j'ai accepté cette mission, et la capitale n'a pas été tranquille. Et si, en effet, les fauteurs de ces tumultes n'ont pas pu se servir de mon nom pour les exciter, ils n'ont pourtant pas craint d'en abuser dans vingt libelles pour tâcher de fixer les soupçons sur moi.

Il est enfin temps de savoir quels sont ces gens mal-intentionnés dont toujours on connaît les projets, sans cependant pouvoir jamais avoir aucun indice qui mette sur leur trace, soit pour les punir, soit pour les réprimer. Il est temps de savoir pourquoi mon nom servirait plutôt que tout autre de prétexte à des mouvemens populaires. Il est temps enfin qu'on ne me présente plus ce fantôme sans me donner aucun indice de sa réalité.

En attendant, je déclare que depuis le 25 du mois dernier, mon opinion est que mon séjour en Angleterre n'est plus dans le cas d'être utile aux intérêts de la nation et au service du roi; qu'en conséquence, je regarde comme un devoir d'aller reprendre mes fonctions de député à l'assemblée nationale; que mon vœu personnel m'y porte; que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de l'assemblée me semble m'y rappeler plus impérieusement encore, et qu'à moins que l'assemblée ne décide d'une façon contraire et ne me fasse connaître sa décision, je persisterai dans ma résolution première. J'ajoute que, si contre mon attente, l'assemblée jugeait qu'il n'y a lieu à délibérer sur ma demande, je croirais en devoir conclure qu'elle juge que tout ce qui m'a été dit par le sieur de Boinville doit être considéré comme non avenu, et que rien ne s'oppose à ce que j'aille rejoindre l'assemblée dont j'ai l'honneur d'être membre.

Je vous prie, Monsieur, après avoir fait connaître ces faits à l'assemblée nationale, d'en déposer sur le bureau le présent détail

signé de moi et de solliciter la déclaration de l'assemblée à ce sujet.

J'envoie copie de la présente lettre à Sa Majesté par M. de Montmorin et à M. de Lafayette.

Signé Louis-Joseph-Ph. duc D'ORLÉANS.

DÉCLARATION DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Séance du 6 juillet 1790.)

D'après ce qui s'est passé entre M. le duc d'Orléans et moi au mois d'octobre, et que je ne me permettrais pas de rappeler s'il n'en entretenait lui-même l'assemblée, j'ai cru devoir à M. le duc d'Orléans de l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission pouvaient encore subsister, et que peut-être on abuserait de son nom pour répandre sur la tranquillité publique quelques-unes de ces alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen souhaite écarter d'un jour destiné à la confiance et à la félicité communes.

Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois, il était venu passer quelques jours ici; et à son retour à Londres, il s'est chargé de dire à M. le duc d'Orléans ce que je viens de répéter à l'assemblée.

Permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion, comme chargé par l'assemblée de veiller dans cette grande époque à la tranquillité publique, de lui exprimer sur cet objet mon opinion personnelle. Plus je vois s'approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est surtout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zèle de la garde nationale parisienne et de tous nos frères d'armes arrivant de toutes les parties du royaume, et comme les amis de la constitution et de l'ordre public n'ont jamais été réunis en si grand nombre, jamais nous ne serons plus forts.

FÉDÉRATION [1].

14 JUILLET 1790.

XIII.

La fédération de 1790 fut un des plus grands événemens de la révolution. Quatorze mille députés régulièrement élus par plus de trois millions de gardes nationales, des députations de tous les corps de terre et de mer, vinrent au nom de la France armée, abjurer l'ancien régime, et prêter serment à la liberté et à l'égalité constitutionnelles. La proposition qui avait été faite à cet égard, le 5 juin, par M. Bailly, à la tête d'une députation de la ville de Paris, fut appuyée par le vertueux duc de Larochefoucauld, assassiné à Gisors après le 10 août, un des premiers martyrs de la constitution et des lois nationales.

Le procès-verbal de la fédération des Français, imprimé en 1790, donne la relation suivante :

« Le 10 juillet, les représentans se réunissent, sur l'invitation de l'état-major de la garde nationale parisienne, dans la maison commune de Paris.

» M. de Lafayette est unanimement proclamé président de l'assemblée des fédérés et n'accepte qu'après les instances les plus réitérées.

» Plusieurs propositions relatives à M. de Lafayette ont été faites par différens membres de l'assemblée, et ont été vivement accueillies, mais M. le président, ayant refusé de les mettre aux voix, a levé la séance, et l'a indiquée à demain six heures du soir.

» Le 11 juillet, M. le président rend compte que l'assemblée

(1) Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs discours, depuis l'année 1784 jusqu'à l'année* 1829. (Voy. la note de la p. 401 du 1er vol.)

nationale et le roi recevront, le 13, la députation des gardes fédérés. La rédaction de l'adresse est confiée à M. de Lafayette et au bureau.

» Le 13 juillet, M. de Lafayette, major-général de la fédération, dont le roi est le chef, marche à la tête des fédérés et prononce à la barre de l'assemblée nationale ce discours :

MESSIEURS,

« Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance. La nation, voulant enfin être libre, vous a chargés de lui donner une constitution. Mais en vain elle l'aurait attendue, si la volonté éclairée, dont vous êtes les organes, n'avait suscité cette force obéissante qui repose en nos mains, et si l'heureux concert de l'une et de l'autre, remplaçant tout à coup cet ordre ancien que les premiers mouvemens de la liberté faisaient disparaître, n'avait été la première des lois qui succédaient à celles qui n'étaient plus.

» C'était, nous osons le dire, un prix dû à notre zèle, que cette fête qui va rassembler tant de frères épars, mais qui, régis, à la fois, par votre influence et par le besoin impérieux, si cher aux bons Français, de conserver l'unité de l'État, n'ont cessé de diriger vers un point commun leurs communs efforts. C'était aussi, sans doute, un prix dû à vos travaux, que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui, à l'Assemblée constituante de France, leur adhésion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir et de défendre.

» Oui, Messieurs, vous avez connu et les besoins de la France et le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement et de nos lois, et n'avez respecté que le principe monarchique; lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvait être l'appui d'un peuple libre, comme il avait été la consolation d'un peuple opprimé.

» Achevez votre ouvrage, Messieurs, en déterminant dans le nombre de vos décrets ceux qui doivent former essentiellement la constitution française; hâtez-vous d'offrir à notre juste impatience ce code dont la première législature doit bientôt recevoir le dépôt sacré, et dont votre prévoyance assurera d'autant plus la stabilité, que les moyens constitutionnels de le revoir nous seront plus exactement désignés.

» Les droits de l'homme sont déclarés; la souveraineté du peuple est reconnue; les pouvoirs sont délégués, les bases de l'ordre public sont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'État toute son énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une constitution libre; mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exister sans une organisation ferme et complète du gouvernement.

» Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garans des propriétés individuelles, comme des propriétés communes, de la sûreté de tous et de la sûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver

notre place dans vos décrets constitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, et de connaître comment les citoyens seront armés pour les remplir; nous, appelés de toutes les parties de la France, par le plus pressant de tous, mesurant notre confiance à votre sagesse, et nos espérances à vos bienfaits, nous portons, sans hésiter, à l'autel de la patrie, le serment que vous dictez à ses soldats.

» Oui, Messieurs, nos mains vont s'élever ensemble, à la même heure, au même instant; nos frères, de toutes les parties du royaume, prononceront le serment qui va les unir. Avec quels transports nous déploierons à leur yeux ces bannières, gages de notre union et de l'inviolabilité de nos sermens! avec quels transports ils les recevront!

» Puisse la solennité de ce grand jour être le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentimens, de la paix et de la félicité publique!

» Et ne craignez point que ce saint enthousiasme nous entraîne au-delà des bornes que prescrit l'ordre public. Sous les auspices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence; nous vous le jurons, Messieurs, ce respect pour la loi, dont nous sommes les défenseurs; nous vous le jurons sur l'honneur; et des hommes libres, des Français, ne promettent point en vain. »

« Au sortir de l'assemblée nationale, cette députation s'est présentée chez le roi, à qui M. de Lafayette a dit :

SIRE,

« Dans les cours de ces événemens mémorables qui nous ont rendu des droits imprescriptibles; lorsque l'énergie du peuple et les vertus du roi ont présenté aux nations et à leurs chefs de si grands exemples, nous aimons à révérer en Votre Majesté le plus beau de tous les titres, celui de *chef des Français* et de *roi d'un peuple libre*.

» Jouissez, Sire, du prix de vos vertus; que ces purs hommages, que ne pourrait commander le despotisme, soient la gloire et la récompense d'un roi-citoyen!

» Vous avez voulu que nous eussions une constitution fondée sur la liberté et l'ordre public. Tous vos vœux, Sire, seront remplis; la liberté nous est assurée; notre zèle nous garantit l'ordre public.

» Les gardes nationales de France jurent à Votre Majesté une obéissance qui ne connaîtra de bornes que la loi, un amour qui n'aura de terme que celui de notre vie.

« La réponse du roi fut noble et touchante :

« Redites à vos concitoyens, disait-il, que j'aurais voulu leur parler à tous comme je vous parle ici, redites-leur que leur roi est leur père, leur frère, leur ami; qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, riche que de

leur prospérité, souffrant que de leurs maux; faites surtout entendre les paroles ou plutôt les sentimens de mon cœur dans les humbles chaumières, et dans les réduits des infortunés; dites-leur que si je ne puis me transporter avec vous dans leurs asiles, je veux y être par mes affections et par les lois protectrices du faible; veiller pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux..... »

(14 juillet.) « Ce jour ayant été indiqué pour la solennité du pacte fédératif des quatre-vingt-trois départemens, les troupes de ligne, de la marine et autres corps se sont réunies au lieu indiqué. La marche a été exécutée, ainsi qu'elle avait été prescrite par la proclamation et les ordres du major-général.

» Chaque département précédé de sa bannière, a été prendre sa place; les troupes de ligne se sont également rangées autour de l'autel de la patrie, qui était au milieu du Champ-de-Mars, et en face de l'assemblée nationale.

» Des détachemens de chaque département, un détachement des troupes de ligne ont porté les bannières et l'oriflamme (1) sur l'autel de la patrie; elles ont été bénies, et la messe a été célébrée par M. l'évêque d'Autun, au son de dix-huit cents instrumens.

» La messe étant finie, M. de Lafayette, en sa qualité de major-général de la confédération, s'est avancé près du roi pour prendre ses ordres; et montant ensuite sur l'autel de la patrie, il y a placé son épée, et a prononcé le serment suivant :

» *Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi; de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.* »

« Au même instant tous les bras se sont élevés, et toutes les voix ont crié : *Je le jure.* Ce serment, que chacun a répété plusieurs fois, a été suivi de salves d'artillerie, et des cris de *Vive l'assemblée nationale! Vive le roi!* »

(1) « L'oriflamme n'est ni une bannière religieuse ni une bannière militaire. La commune de Paris a annoncé son intention de vous en faire hommage. L'inscription qu'elle y a placée : *Confédération nationale*, 14 *juillet* 1790, consacre ce vœu de plus en plus. » (Discours de M. Chapelier.) On décréta que l'oriflamme serait suspendue à la voûte de l'assemblée nationale.

» Le 16 juillet, les députés s'étant réunis avant l'arrivée du président, ont unanimement voté une adresse à M. de Lafayette, en chargeant le bureau de la rédiger; et le 17, réunis de nouveau sous la présidence du doyen d'âge, ils ont unanimement agréé l'adresse suivante, et l'assemblée s'étant transportée de suite chez M. de Lafayette, le doyen d'âge a dit :

MONSIEUR,

« Celui qui, dans le moment où l'assemblée constituante de France était menacée des vengeances du despotisme, osa parler des droits de l'homme en homme libre; celui qui avait coopéré d'une manière si glorieuse à la révolution du nouveau monde, devait sans doute se vouer à celle que viennent d'opérer ses concitoyens, et se montrer, à leurs yeux, l'ami et le défenseur de la liberté.

» Mais plus vous faites pour la cause publique, moins vous voulez recevoir de récompense : vous avez refusé les hommages que vous préparaient des cœurs citoyens et reconnaissans; vous vous êtes soustrait à nos empressemens, à nos éloges, et vous nous avez prouvé que le grand homme croit n'avoir jamais assez fait pour sa patrie.

» Les députés des gardes nationales de France se retireront avec le regret de ne pouvoir vous nommer leur chef; ils respecteront la loi constitutionnelle qui arrête en ce moment l'impulsion de leurs cœurs; et ce qui doit vous couvrir à jamais de gloire, c'est que vous-même avez provoqué cette loi; c'est que vous-même avez prescrit des bornes à notre reconnaissance.

» Mais si vous ne pouvez être notre chef, vous serez toujours notre ami, notre guide, notre modèle. Accoutumés à voir en vous l'homme qui a tant contribué aux succès de la révolution française, nous n'oublierons jamais les grands exemples que vous nous avez donnés. S'il était possible qu'on tentât d'abuser, un jour, de notre amour pour la liberté; s'il était possible que cet amour, si pur dans son principe, donnât quelque espoir aux partisans de la licence; rassurez-vous; des millions d'hommes sont prêts à partager vos dangers.

» Représentant de la nation, soyez, Monsieur, auprès de l'assemblée constituante le garant de notre zèle à exécuter ses décrets.

» Commandant-général de la garde nationale parisienne, de ces soldats citoyens avec lesquels nous venons de nous unir, soyez auprès d'eux le garant de l'inviolabilité de nos sermens; devenez, auprès d'un roi qui ne veut régner que sur un peuple libre, l'interprète de notre amour et de notre fidélité; regardez enfin les acclamations du sentiment et de la joie, que votre présence a excitées parmi nous, comme autant d'hommages rendus à celui que la patrie régénérée, met à la tête de ses défenseurs. »

« La réponse de M. de Lafayette, faite de premier mouvement, a été recueillie ainsi qu'il suit :

« L'émotion que j'éprouve en ce moment, Messieurs, ne me permet pas de trouver d'expression qui réponde à ma reconnaissance. Je vous ai souvent rappelé que les gardes nationales de France, réunies ici par leurs députés, ne devaient présenter d'adresse qu'à l'assemblée nationale et au roi ; jugez si je puis donner mon assentiment à l'exception si honorable et si touchante que vous daignez faire en ma faveur. Non, Messieurs, permettez-moi de la regarder comme un témoignage d'amitié que vous donnez à vos frères d'armes parisiens, en la personne de leur commandant. Quant à moi, j'ai concouru, avec eux et vous, à notre heureuse révolution ; j'ai proclamé, sur l'autel de la liberté, le serment qui unit à jamais tous ses soldats ; j'ai été comblé de vos bontés ; il ne me reste plus qu'à souhaiter ardemment ce jour, sans doute prochain, qui, terminant nos travaux constitutionnels, me laissera tout entier à des souvenirs bien doux, puisqu'ils me rappelleront sans cesse mes obligations envers vous, mon respect et mon éternel dévouement. »

Nous nous sommes bornés à cet extrait du *procès-verbal de la fédération des Français*, signé chaque jour par le président et les secrétaires. Les journaux et mémoires du temps donnent plus de détails sur les fêtes de cette grande époque, et sur l'immense popularité dont Lafayette reçut d'unanimes et éclatans témoignages.

Le 20 juillet, après avoir été chargé d'exprimer à M. Bailly et à MM. les électeurs les remercimens des députés de la fédération, il ferma la séance de cette réunion, par un dernier discours :

« Au moment où nous allons nous quitter, je ne vous entretiendrai ni de ma profonde et éternelle reconnaissance, ni de mon dévouement pour la cause du peuple et le maintien de ses droits, auxquels ma vie a été consacrée. Sûr de votre confiance comme vous l'êtes de mes sentimens, je ne vous parlerai que de nos devoirs.

» Il faut, Messieurs, nous dire ce dernier mot de frères qui se séparent, mais qui, séparés, doivent agir uniformément ; qui, solidaires d'obligations comme de gloire, sont liés par un même sentiment, dont la plus légère infraction serait douloureusement sentie d'un bout à l'autre de cette grande famille.

» Que l'amour de la liberté, Messieurs, soit notre guide. Ce mot dit tout : amour de l'ordre, respect des lois, des mœurs ; avec lui la propriété est inviolable ; la vie de l'innocent est sacrée ; il n'est de coupable que devant la loi ; par lui tout est garanti, tout prospère. Ne l'oublions

pas, Messieurs, la liberté, sévère dans ses principes, craint la licence autant que la tyrannie, et la conquérir, la conserver surtout, est moins encore le prix du courage que le triomphe de la vertu.

» Que l'unité de l'État soit notre but. Le temps n'est plus où la liberté était condamnée à d'étroites limites; et depuis que les constitutions représentatives lui ont permis de s'étendre, elle ne s'établit pas mieux dans des républiques bornées que dans de vastes états, ayant pour chef un roi citoyen.

» Mais dans ces états l'homme libre a plus besoin qu'ailleurs de cette obéissance à la loi qui en assure l'exécution, et de cette constante haine du despotisme qui l'en garantisse à jamais.

» L'égalité, Messieurs, n'est point blessée par ces autorités que l'utilité publique nécessite, et que la constitution a établies; mais elle l'est par la plus légère prétention qui sort du cercle tracé par la loi. Que l'ambitieux n'ait pas de prise sur vous; aimez les amis du peuple; mais réservez l'aveugle soumission pour la loi, et l'enthousiasme pour la liberté. Pardonnez ce conseil, Messieurs, vous m'en avez donné le droit glorieux, lorsque, réunissant tous les genres de faveur qu'un de vos frères puisse recevoir de vous, mon cœur, dans sa délicieuse émotion, n'a pu se défendre d'un mouvement d'effroi.

» Je n'ajouterai qu'un mot, Messieurs. La confiance et la plus tendre fraternité ont réuni nos drapeaux; dans nos assemblées, nous avons écarté jusqu'au moindre soupçon d'une influence de la force armée sur la volonté publique; nous avons juré à l'assemblée nationale ce respect pour ses décrets, sans lequel l'État serait perdu; nous avons présenté de purs hommages au meilleur des rois; nous nous sommes montrés vraiment libres dans ces jours où des multitudes assemblées ont conservé cette modération que donne au peuple la conscience de sa dignité... Séparons-nous avec le doux sentiment que ces beaux jours ont versé dans le cœur des bons Français, et n'oublions pas que c'est à la justice et à l'ordre, à finir la révolution qu'un généreux effort a commencée. »

INSURRECTION

DE LA BELGIQUE [1].

XIV.

Une révolution avait éclaté dans le Brabant; elle était essentiellement ecclésiastique et nobiliaire; néanmoins un parti populaire s'y formait (2). L'Angleterre, la Hollande, les jacobins

(1) Le récit qui va suivre était placé dans la *Collection des discours*, à la date du mois de mars 1790; mais pour présenter les événemens dans leur ensemble, nous l'avons réuni à la correspondance et aux divers documens que nous possédons. L'insurrection dont il s'agit, s'étant d'ailleurs prolongée pendant un an environ, un semblable classement ne nous a point paru contraire à l'ordre chronologique.

(2) Un manifeste du 24 octobre 1789, signé Vander-Noot, agent plénipotentiaire du peuple brabançon, contient les motifs de cette révolution. On y déclare que Joseph II a violé l'art. 3 et l'art. 5 de son pacte, dit la *Joyeuse entrée*, en démolissant les fortifications sans le consentement des états; l'art. 58, en supprimant arbitrairement, malgré la réclamation itérative des états, plusieurs monastères, des confréries, et disposant des biens ecclésiastiques; on y reproche à l'empereur d'avoir supprimé le comité député des états en établissant des intendances, et d'avoir ainsi aboli les corps religieux et civils contre le vœu de son peuple; on rappelle encore dans ce manifeste, que tous les gouverneurs et capitaines ont prêté leur concours aux actes despotiques du gouverneur Trautmannsdorff, qui, le 22 janvier 1788, ne donna que quatre heures au conseil pour enregistrer un édit; qu'après diverses résistances qui firent couler le sang des citoyens, une ordonnance de l'empereur avait anéanti le conseil lui-même et tous les priviléges de la province. En conséquence, Joseph II, duc de Brabant, est déclaré déchu de la souveraineté.

La ville de Gand tomba, en novembre 1789, au pouvoir des insurgés. Bruges, Ostende, Mons, Anvers et les autres villes, suivirent ce mouvement. Un mois après, le général d'Alton, commandant des troupes autrichiennes, fut chassé de Bruxelles. Le 19 décembre, les états du Brabant s'assemblèrent pour la première fois, et donnèrent ensuite leur adhésion à l'acte d'union de la province de Flandre. M. Vander-Noot, avocat et ministre, soutenait avec M. Van-Eupen, grand pénitencier de l'église d'Anvers, le parti des états opposé aux innovations dans les anciennes formes du gouvernement. M. Vonk et le général Vander-

français encourageaient cette première direction (1). Lafayette et ses amis auraient voulu une révolution plus favorable aux principes démocratiques. Pendant ce temps, l'aristocratie belge essaya d'engager l'assemblée dans des mesures qui auraient pu entraîner la guerre. L'assemblée préféra laisser la négociation au roi.

A la séance du 18 mars, le président fit lire une lettre de M. de Montmorin, dans laquelle ce ministre apprenait à l'assemblé nationale qûe le roi avait reçu une lettre du congrès des États Belgiques, que Sa Majesté n'avait pas voulu ouvrir.

Le président parla ensuite de deux lettres remises à l'assemblée par les députés des États Belgiques.

Environ deux mois avant cette séance, le roi avait soumis aux délibérations de l'assemblée les propositions des citoyens du Brabant, auteurs de la révolution. Le 18, au moment où la discussion allait s'ouvrir relativement au parti qu'il convenait de prendre sur les lettres du congrès, Lafayette monta à la tribune pour proposer de laisser cette affaire à la discrétion du roi :

« Messieurs, dit-il, s'il n'est aucun ami de la liberté, il n'est aucun Français qui ne doive au peuple belgique des applaudissemens et des vœux. Mais la question actuelle se réduit à deux points : l'adresse de la lettre et ses auteurs.

» Elle s'adresse à l'assemblée constituante de France, dont les éminentes fonctions sont étrangères à cet objet; elle est écrite par un congrès dont personne ne respecte plus que moi les membres, mais qui,

Meersch étaient à la tête d'un autre parti qui réclamait des changemens conformes aux principes de l'assemblée constituante de France. On arrêta M. Vander-Meersch, et ses amis politiques furent poursuivis. Au milieu de ces divisions, Léopold II, successeur de Joseph II mort le 20 février 1790, envahit la Belgique avec une armée de quarante mille hommes, après avoir obtenu par la convention de Reichenback l'assentiment des cabinets de Londres, de Berlin et de la Haye, qui lui garantissaient la souveraineté des provinces belgiques. Les Brabançons furent défaits, et l'armée autrichienne fit sa rentrée dans Bruxelles au commencement de décembre 1790.

(1) Voy. dans le t. 5, p. 523 des *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins, le passage suivant : « C'est à nous journalistes, à nous » efforcer de sauver au peuple Français la tâche que Lafayette lui a imprimée » par le succès de la motion d'abandonner les Belges à la vengeance de leurs » tyrans. C'est son négociateur Sémonville qui, en prêchant à Bruxelles pré» maturément la pure démocratie qu'il persécutait ici chez les jacobins, et aidé » du crédit de la maison d'Arenberg, a affaibli les forces du congrès, en four» voyant le respectable Vander-Meersch et les *Vonkistes*. »

d'après la constitution actuelle des États Belgiques, n'offre point encore les caractères qui émanent de la souveraineté du peuple. Je pense donc que, sous tous ces points de vue, nous devons renvoyer cette affaire au roi, bien sûrs que désormais tout despote, toute corporation ambitieuse, ne fera que hâter, en s'agitant, la révolution qui l'attend. Ce n'est pas le roi des Français, le restaurateur de notre liberté, qui nous égarera dans la conduite à tenir envers un peuple qui veut être libre et commence à connaître ses droits. »

Voici la proposition de Lafayette :

« L'assemblée nationale, après la lecture d'une lettre de M. de Montmorin, par laquelle ce ministre annonce la défense à lui faite par le roi d'en ouvrir une écrite au nom des États Belgiques, ainsi que la situation intérieure des Pays-Bas, où le congrès des États actuels ne paraît pas avoir les caractères qui émanent de la souveraineté du peuple ; pense qu'elle ne peut mieux faire que de s'en rapporter entièrement à la sagesse et aux sentimens connus du roi (1). »

(1) Nous trouvons parmi les papiers du général Lafayette, la copie d'une lettre qui rend compte à M. Van-Eupen, grand pénitencier et secrétaire du congrès belgique, des dispositions de l'assemblée en cette circonstance. Elle est écrite par M. de la Sonde que M. de Montmorin avait chargé de quelques instructions diplomatiques pour les Pays-Bas : « (Paris, 18 mars 1790.) Vous » aurez vu sans doute que M. de Lafayette était monté à la tribune de l'assem» blée nationale pour y provoquer un décret aussi modéré qu'il était possible, » vu l'état actuel des choses dans les provinces belgiques. Il eût été à désirer » que vos agens ici n'eussent point encore insisté sur un objet dont vos dissen» sions avaient empêché la maturité ; je vous en avais averti ; sans doute vous » n'avez pas ajouté foi à mes paroles. Quoi qu'il en soit, je ne doute nullement » que le décret proposé n'eût été accueilli avec plus d'intérêt, sans un misérable » pamphlet dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. Je ne sais quel est l'in» cendiaire qui l'a envoyé de chez vous, avec tant de profusion, et principale» ment à tous les membres de notre assemblée, le jour même qu'elle était » consultée sur ce qui vous regarde. Cet écrit qui indigne généralement est » attribué à un défenseur du congrès dont on pouvait faire l'apologie sans » attaquer, comme l'auteur se l'est permis, l'assemblée nationale. »

SUR L'INSURRECTION DE LA BELGIQUE (1).

On trouvera ici des lettres des chefs de l'insurrection de Belgique, celles de MM. de Sémonville, Dumouriez, de la Sonde, employés par nous dans les Pays-Bas, des lettres du congrès, de ses députés en France, et de M. Cornet de Grez, conciliateur entre les partis y compris celui de l'empereur d'Autriche; il y a aussi des lettres de M. de Montmorin. Le résultat de la lecture de toutes les pièces réunies ici, sera de rappeler de plus en plus à mes amis le but auquel je tendais, celui d'établir la liberté en Belgique avec le moins d'excès et de malheurs qu'il se pourrait, mais en faisant céder les prétentions du trône et des diverses aristocraties, au grand principe de la souveraineté nationale, à la vraie liberté du peuple belge. J'en ai dit un mot dans ma lettre à M. d'Hennings (2).

Frédéric-Guillaume n'a pas été étranger à l'insurrection de la Belgique (3). Le gouvernement français, le roi et ses ministres, voulaient, avant tout, éviter une rupture avec l'Autriche; je cherchais à profiter de cette peur ministérielle, des embarras de la cour de Vienne et du besoin que l'aristocratie belge avait de la France, pour ramener tous les partis à un système national et représentatif; mais je ne me serais pas permis de contrarier à un certain point la politique du gouvernement français. On eût dit

(1) Cette note du général Lafayette est en tête d'un dossier où il a réuni un grand nombre de lettres, instructions et documens diplomatiques, relatifs aux événemens des Pays-Bas.

(2) Voy. la lettre à M. d'Hennings, dans ce volume. (Witmold, 15 janvier 1790).

(3) Voy. plus loin à la p. 203, la lettre du général Schlieffen, commandant des troupes prussiennes à Liége, au général Lafayette. (23 février 1790.) Le roi de Prusse permit au général prussien Schonfeld de commander les troupes brabançonnes.

qu'il y avait, à cette époque, une espèce d'alliance entre l'Angleterre, la maison d'Orange, la Prusse et les jacobins. C'est alors que Camille Desmoulins écrivait, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, pour le congrès belgique. J'aurais voulu que les États eussent adopté le principe d'une assemblée vraiment nationale, pour faire une constitution à la française. Peu m'importait alors que ce fût un prince autrichien qu'on mît à la tête de ce gouvernement. Mais l'aristocratie et le clergé voulaient conserver leurs privilèges et leurs antiques états. Je fis ce que je pus pour concilier ensemble les hommes influens du parti aristocratique et du parti populaire; les premiers ne voulurent pas se nationaliser; les autres diminuèrent de zèle à mesure qu'ils virent qu'on ne travaillait pas pour le peuple. Le gouvernement français ne voulait pas risquer la guerre pour cette querelle, et n'avait pas tort; il en était de même des autres puissances; la cour de Vienne en profitait.

Pendant cette époque, M. de Sémonville (1) fut envoyé, sans caractère public, à Bruxelles, et on eut lieu d'être content de lui. Après son retour, on envoya Dumouriez. Celui-ci s'enfila dans un projet avec les chefs aristocratiques, où il ne s'était pas oublié lui-même, et Montmorin, qui en fut mécontent, n'eut aucune envie d'entrer dans ses vues. Voici, à ce sujet, une anecdote assez remarquable. Lorsqu'en 1792, le ministère jacobin, dont Dumouriez était chef, fit un plan d'attaque contre la Belgique, il y avait dans mes instructions une recommandation de ne pas trop me livrer, dans ce pays, à mes sentimens démocratiques, ce qui contrastait singulièrement avec le genre de reproches que les mêmes hommes et leurs amis, dans le club et dans l'assemblée, me faisaient tous les jours.

(1) Le comte de Sémonville, ambassadeur auprès de la Porte Ottomane en 1793, puis en Hollande après le 18 brumaire, grand référendaire de la Chambre des pairs depuis 1814.

CORRESPONDANCE.

A M. DE MONTMORIN,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Paris, 1er février 1790.

Je vous envoie, mon cher Montmorin, la dernière lettre de Sémonville. MM. Torfs et de la Sonde dînent aujourd'hui chez moi. Je voudrais expédier ce soir le courrier de Sémonville, que ces deux messieurs suivront de près. Notre affaire est en bon train, et pour l'intérêt de la liberté qui doit toujours passer devant, et pour celui de notre politique. Il ne faut plus que décision et promptitude. Je vous prie de me donner à mi-marge, vos instructions pour diriger ma dépêche.

Oui, en le priant de ne pas aller trop vite.

Ne dois-je pas louer la conduite de Sémonville, lui renouveler nos promesses, et l'engager à la continuation de ses vues et de ses moyens?

Approuvé.

J'enverrai à M. de Sémonville le Mémoire de la Sonde; j'y joindrai, comme boussole de sa conduite, la note que vous avez faite et que M. de Ternant a copiée.

Depuis ce temps nous avons fait un grand pas. La convention obtenue par

(1) Cette lettre est accompagnée de notes écrites en marge de la main de M. de Montmorin.

Ternant, de MM. de la Sonde et Torfs, et rédigée par celui-ci, doit être le but de nos efforts, le terme de la négociation de M. de Sémonville. Nous serons alors maîtres des affaires, et protecteurs de la liberté belgique. J'enverrai donc à Sémonville ce projet, et l'assurerai que, lorsqu'il sera adopté par les Pays-Bas et l'Empereur, nous nous empresserons de lui donner un caractère (1).

Il me semble que de notre côté nous devons décider l'empereur par une conversation avec M. de Mercy (2), un courrier de celui-ci à M. de Cobentzel (3), le renvoi du courrier de Vienne et le départ de M. de Ségur. Le service rendu à l'empereur est assez essentiel, pour qu'il reçoive de nous l'impulsion au lieu de la donner. L'article relatif à la *convention nationale belgique* est pour moi une condition *sine quâ non*, à laquelle les souverains de l'Europe voudront bien se soumettre à leur tour.

Les deux premiers articles seront exécutés; quant au troisième, on perdra le moins de temps qu'il sera possible, et on ne tardera pas à se décider.

Ne peut-on pas convenir de quelque chose avec M. de Mercy, que vous verriez demain matin en lui envoyant un exprès? M. de Cobentzel n'a-t-il pas des pouvoirs

M. de Mercy n'a aucun pouvoir; il n'a reçu aucune instruction relative aux Pays-Bas. M. de Cobentzel a tous les pouvoirs. Tout ce que pourra faire le premier,

(1) Nous n'avons pas trouvé dans les papiers du général Lafayette la convention ou le projet rédigé par M. Torfs, agent des états de Brabant en France; mais dans une lettre du 13 février 1790, extraite des archives des affaires étrangères et adressée au marquis de Noailles ambassadeur de France à Vienne, M. de Montmorin parle d'une manière vague de ce projet comme ayant pour base la souveraineté de l'empereur ou au moins de la maison d'Autriche sur les Pays-Bas, et le maintien des chefs de la révolution de Belgique dans les affaires de leur pays. On voit aussi par cette lettre du général Lafayette, qu'il était question d'une *convention nationale Belgique*, dont la forme et les conditions nous sont inconnues. L'avénement de Léopold à l'empire mit un terme à de semblables négociations.

(2) Le comte Mercy-d'Argenteau, ambassadeur d'Autriche en France, mort à Londres en 1794.

(3) Le comte Philippe de Cobentzel avait été envoyé par l'Autriche auprès des chefs de l'insurrection belge, pour négocier avec eux.

sera d'informer celui-ci des propositions qu'on fait. Il sera sûrement utile d'envoyer M. de Ségur le plutôt possible; mais il faut que les circonstances le permettent, et que les arrangemens relatifs à son prédécesseur soient déterminés.

Je suis absolument de cet avis sur tous les points; mais si les rassemblemens ont lieu, il faut réellement ne se mêler de rien, afin de ne pas attirer sur soi l'orage que cette disposition est destinée à prévenir.

suffisans? Dans tous les cas, il faudrait que Ségur partit, et les considérations personnelles ne peuvent plus nous arrêter.

Vous savez qu'il y a six semaines, j'avais obtenu un rassemblement de troupes qui n'a pas eu lieu. Les décrets de l'assemblée nationale sur l'armée seront passés au milieu de la semaine prochaine. Le roi peut d'avance préparer les rassemblemens, les annoncer alors, et s'exprimer sur les affaires extérieures en chef d'une nation grande, fière et libre.

Tels sont, mon cher Montmorin, les objets sur lesquels je vous demande réponse. Lacoste écrira sous votre dictée si vous l'aimez mieux, et je me conformerai à vos instructions, dans ce que je manderai à Sémonville, qui doit attendre impatiemment de mes nouvelles.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

EXTRAITS

DES DÉPÊCHES DE M. DE SÉMONVILLE (1)

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Bruxelles, 27 janvier 1790.

Le général Vander Meersch a dit au congrès, qu'il ne pouvait plus rien entreprendre avec les seules milices nationales; il l'a

(1) Nous nous croyons autorisés à extraire des nombreuses dépêches adressés au général Lafayette par M. de Sémonville, les passages suivans qui expliquent

répété au duc d'Ursel, président du conseil de guerre, et en présence de MM. de Broukausen (1) et de Hamelberg, il a été agité si on demanderait dix mille Hessois et d'autres secours. La résolution a été qu'il n'y avait pas un moment à perdre. M. de Hamelberg est parti ce matin pour négocier cette affaire et il est bien sûr du succès.

Point de doute que rien ne nous est plus désavantageux que de voir ici dix mille Hessois, autant de Brunswikois, les Prussiens à Liége, ou pour mieux dire partout, et à la tête de toutes ces armées les deux premiers militaires de l'Europe.

Il existe un fonds de haine et une résolution prise par tous les honnêtes gens contre la proposition d'un *stathouder;* mais il n'en serait pas de même de la proposition d'abandonner Ostende aux Anglais. Une puissance qui s'établit n'est pas si difficile sur des conditions plus ou moins favorables; vous pouvez calculer mieux que moi, quel tort cet arrangement ferait à notre commerce et si cela vaudrait la peine d'une guerre pour nous y opposer. Ces provinces sont riches, mais ne sont point commerçantes; l'activité des Anglais s'emparerait promptement du cabotage; ils nous revendraient les toiles et les grains; quant aux vins, il leur serait possible d'anéantir cette partie de nos échanges dans les provinces unies où ils transporteraient en abondance les vins de Madère, de Porto, qui y sont fort goûtés. Je ne suis point assez versé dans les calculs commerciaux et politiques pour vous en dire davantage sur cet objet.

Je pense donc que vous serez disposés à exécuter un rassemblement de troupes sur la frontière, assez considérable pour vous garantir de celles qui vont entrer ici, et même assez respectable pour soutenir au besoin le parti démocratique, pour empêcher les Prussiens d'être les maîtres du pays et d'écraser les milices nationales. Cette marche jointe à celle qui sera adoptée à l'instant de la notification d'indépendance, augmentera le parti de la France dans ces provinces. J'imagine que le roi et l'assemblée

le projet de rassembler des troupes françaises dont il est question, soit dans la première lettre à M. de Montmorin, soit dans une réponse du général Lafayette à M. de Sémonville, et les motifs qui faisaient ajourner de la part du gouvernement français, la reconnaissance de la Belgique comme nation indépendante, au moment où ses chefs paraissaient soumis aux diverses influences d'une ligue Anglo-Prussienne.

(1) Agent du cabinet de Berlin.

nationale déclareront que leurs intentions ne sont point contraires à la liberté des autres peuples; que jamais les forces de la nation ne seront employées pour les soumettre; mais qu'on est forcé d'attendre que le peuple belgique se soit expliqué sur ses droits, avant que de le traiter comme une nation souveraine; que jusques à cette époque, la France entretiendra, avec des individus qui ont une contestation avec l'empereur, des liaisons d'amitié et d'intérêt, fondées sur la justice, etc...

Février 1790.

Les ministres que vous verrez, seront très-intéressés à s'opposer à la révolution que vous désirez et qu'il est de votre gloire de protéger ici. Il est donc de la dernière importance de ne pas trop faire connaître votre pensée sur cet objet.

Une assemblée nationale est conforme à vos vues; mais cette assemblée ne peut avoir lieu sans les plus grandes difficultés. Les priviléges des provinces, leur constitution particulière, les différentes langues, flamande, française, et walonne, le peu de croyance de la Flandre en opposition avec la dévotion d'Anvers, les partisans des états et ceux du régime monarchique, toutes ces causes diverses produiront des schismes inévitables. . . . . Vous êtes obligés d'opérer un rassemblement par les approches possibles de l'armée prussienne et stathoudérienne. La moindre explication de vos démarches et la notification de vos intentions, vous rendraient, infailliblement, les médiateurs du pays.

Pendant que nous délibérons, les autres agissent, et l'activité inépuisable de la princesse d'Orange nous prépare de grands embarras; elle presse, autant qu'il lui est possible, la cour de Prusse et celle de Londres de s'expliquer ouvertement sur l'indépendance des Pays-Bas, et voudrait profiter, pour ses intérêts personnels, des derniers momens d'existence des états. Sans doute elle est trop bien informée de ce qui se passe ici pour ignorer que le parti populaire a fait des progrès rapides; elle doit les redouter et veut sans doute les arrêter avant l'explosion; 1° par la reconnaissance d'indépendance faite d'abord purement et simplement; 2° par les troupes qui auront mille prétextes d'entrer sous la dénomination d'auxiliaires. Il n'est pas douteux que cette déclaration d'indépendance, faite prompte-

ment, sera funeste au parti populaire; elle calmera les mécontentemens et suffira au peuple; les états reprendront de la confiance. Les troupes auxiliaires entreront, comme je vous l'ai mandé il y a quelques jours, sur la réquisition même des états, autant pour maintenir la tranquillité intérieure que pour les défendre contre les efforts de l'empereur. Les trois puissances seront regardées comme des protectrices et commanderont aux états le lendemain. Quand l'empereur paraît prendre des forces, les personnes influentes de ce pays sont, malgré elles, plus faciles aux propositions de la Prusse; je dis *malgré elles*, et par conséquent je parle du duc d'Ursel et de ses parens, et non de Vander-Noot et de Van-Eupen avec qui je ne me servirais pas de cette expression.

Le cabinet de Berlin a le projet de se procurer ici les plus grands secours pécuniaires en échange de ceux qu'il aura accordés..... Qui pourra les refuser lorsque les troupes seront introduites? On avait parlé d'un démembrement de la Gueldre et du Limbourg : aujourd'hui, M. de Broukausen l'a nié fortement; mais il a eu la maladresse d'avouer que ces provinces ne pouvaient convenir au roi de Prusse, que sous le rapport de la possibilité de les échanger avec le duc de Meklembourg.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

(EXTRAIT D'UNE DÉPÊCHE DE M. DE LA SONDE.)

Bruxelles, février 1790.

Les états de Flandre viennent de faire publier une de leurs résolutions, qui est que nul ne pourra rien faire imprimer sans que le manuscrit n'ait passé à la censure ecclésiastique et civile, sous les peines portées par les anciennes ordonnances. L'évêque de Gand défend par un mandement, non-seulement de jouer la comédie pendant le carême, mais encore les bals et les mascarades pendant le carnaval prochain. Les états de Flandre ont applaudi à ce mandement et invité les autres provinces à en faire

autant. Le duc d'Ursel vient de donner sa démission de président de la chancellerie de la guerre, par la raison, dit-on, qu'un général prussien va prendre le commandement en chef, tant de l'armée belgique que des auxiliaires que la Prusse va fournir. Le parti démocratique vient de faire une requête pour demander aux états que le peuple ait une représentation; mais je crois que cet écrit ne produira aucune division parmi ceux qui se sont revêtus de la souveraineté des provinces. Les états resteront souverains, et le droit de représenter sera et restera toujours héréditaire.

Il est certain : 1° que les provinces Belgiques ont député au congrès de Breda, pour tâcher d'entrer dans l'union; qu'avant l'époque de cette députation, on avait connu le projet d'introduire des troupes étrangères à Douai, et qu'on fera très-bien de veiller encore à la conservation de toutes nos places frontières; 2° que le projet d'introduire des troupes étrangères à Douai n'a paru tout-à-fait abandonné que depuis l'évacuation de celles qui étaient concentrées à Tournai et à Bruxelles; 3° que c'est d'après les remarques les plus exactes, relativement au même projet, et dans la vue d'assurer la révolution française, que des personnes éclairées ont pris la résolution de former provisoirement une république des provinces belgiques, à l'instar de certains cantons suisses; 4° que la formation provisoire de cette république aura lieu très-incessamment, d'après le projet de M. Cornet de Grez, et que c'est l'unique moyen d'éviter une guerre générale; 5° que l'*assemblée nationale* indiquée dans ledit projet, laisse une porte ouverte aux prétendans à la souveraineté, ou au stathoudérat des Pays-Bas; qu'en conséquence, ils peuvent déjà travailler à s'y ménager des suffrages; 6° enfin, que la France étant soupçonnée d'avoir des vues sur cette souveraineté, elle ne saurait assez s'abstenir de manifester aucun vœu, du moins dans le moment présent, mais qu'elle aura une influence décidée dans l'assemblée de la nation, si elle sait mettre à profit les heureuses dispositions de MM. Cornet de Grez et Vander-Noot.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DU GÉNÉRAL LA FAYETTE A M. DE SÉMONVILLE.

Paris, 8 février 1790.

Le retour de votre dernier courrier, mon cher Sémonville, vous annonçait celui de MM. Torfs et de la Sonde. Ils m'avaient fait des ouvertures très-avantageuses, comme vous en jugerez par le projet ci-joint, et M. Torfs m'a souvent déclaré que si Vander-Noot n'en voulait pas, il se brouillerait avec lui.

Ce projet a l'approbation de MM. de Montmorin, Ternant, Lacoste, Ségur et moi. On lui a trouvé un peu trop de mes principes, et M. de Mercy, à qui Montmorin l'a montré, sans lui en laisser la copie, a craint que l'empereur ne le trouvât très-forcené ; mais M. de Cobentzel, qui a tous les pouvoirs, et dont le crédit s'affermit à mesure que la santé de l'empereur chancelle, nous donnera, je pense, plus de facilité.

Ce qu'on désire ici, c'est de savoir quel succès aurait un plan de ce genre à Bruxelles. Il n'est pas douteux que la cause populaire et notre politique n'y gagnent beaucoup. Pourriez-vous faire germer ces idées? Pourrions-nous les faire proposer à M. de Cobentzel, soit par les Brabançons, soit par nous? et sur quoi pourrions-nous compter dans les Pays-Bas? Voilà, mon cher Sémonville, ce que nous demandons à votre sagacité et à vos talens. M. de Montmorin voudrait entendre ce développement de votre bouche; je lui ai dit que, dans le cas où vous ne le pourriez pas, il n'y aurait qu'à vous envoyer Ternant pour quelques heures; il préfère vous voir, mais vous ferez ce que vous voudrez.

J'avais proposé d'envoyer à M. de Cobentzel, et, de Trèves, on aurait été vous rendre compte des dispositions. M. de Montmorin veut savoir d'abord sur quoi vous comptez, et votre réponse verbale ou par écrit à cette lettre, déterminera nos démarches.

Le rassemblement serait déjà ordonné si M. Necker ne chicanait sur l'argent. Je presse cet objet de tout mon pouvoir, et demande

vingt-cinq mille hommes en Flandre pour M. Rochambeau, et un rassemblement en Alsace. Les princes de l'empire ont été fort ménagés, dans le rapport du comité féodal dont tous les partis seront satisfaits (1). Nous allons traiter doucement avec les titulaires ecclésiastiques.

Vous trouverez ici quelques discours et une lettre de moi aux gardes nationales avec qui je corresponds. — La démarche du roi a bien réussi, et ses dispositions sont excellentes (2). Il va sortir dans Paris et j'espère l'engager à des voyages. Les partis existent toujours dans l'assemblée; mais leur conduite est beaucoup plus modérée.

Je vous annonçais Ternant; mais M. de Montmorin ne veut l'envoyer qu'après avoir reçu votre réponse à cette lettre, et peut-être le désir de causer avec vous y entre-t-il pour beaucoup. Ne faites sur cela que ce qui vous paraîtra utile.

MM. Torfs et de la Sonde parlent toujours des deux chefs de l'aristocratie; mais pourvu que l'arrangement fût fait, nous nous consolerions de ne pas en avoir l'obligation au grand pénitencier et même à son ami (3). Je dois vous dire que la proposition de Torfs a dépassé nos espérances. Peuvent-elles se réaliser?

Adieu, mon cher Sémonville, je ne puis assez vous répéter combien l'on est content de vous. Pardonnez le retard de ma correspondance, en faveur de toutes mes affaires qui d'ailleurs vont fort bien. Je remets à vos soins, à toutes vos ressources, le sort de cette négociation, dont le succès assure notre révolution et en prépare d'autres. Vous connaissez tout mon attachement, etc...

Présentez mille tendres hommages à la duchesse de Devonshire; demandez-lui si elle a reçu une lettre de moi et engagez-la à venir à Paris, comme je le lui ai mandé.

(1) Le 8 février, conformément aux premiers décrets du 4 août 1789, un rapport du comité féodal fut lu à l'assemblée, sur les droits abolis avec ou sans indemnité, et fut suivi le 24 du même mois d'un décret qui donna lieu, plus tard, aux plaintes portées devant la diète de Ratisbonne par les princes de l'empire propriétaires en Alsace.

(2) Le roi et la reine avaient prêté le serment civique à la constitution, le 4 février.

(3) Le grand-pénitencier M. Van-Eupen, et M. Vander-Noot, chefs du parti des états.

DE M. SCHLIEFFEN,

COMMANDANT DES TROUPES PRUSSIENNES A LIÉGE.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Liége, 22 février 1790.

Monsieur,

Ayant eu l'honneur de faire votre connaissance en Hesse, où je servais, lorsque, précédé du nom que vous vous étiez déjà acquis, vous y passâtes pour aller à Berlin, et me trouvant actuellement officier prussien dans votre voisinage, au moment où l'état des choses de la Belgique semble toucher de si près nos deux nations, où, par rapport à lui, leurs intérêts pourraient bien être les mêmes, mais où, faute de s'entendre, elles courent risque de se traverser, je prends la liberté, monsieur le marquis, de tenter de m'en éclaircir rondement avec vous de soldat à soldat.

Ma nation désirerait la redoutable Autriche moins puissante dans cette province; la vôtre (pacte de famille à part) devrait la désirer telle.

La mienne, en s'occupant du sort de la Belgique, n'a d'autre objet : elle est indifférente à la forme de gouvernement que celle-ci voudra se donner ; et si la vôtre est guidée par le même esprit, pourquoi nos mesures s'entr'opposeraient-elles?

M. de Lamark agit-il ou non de l'aveu de votre nation (1)? Veut-il sérieusement l'indépendance de la Belgique, ou voudrait-il en amener la réconciliation avec ses anciens maîtres, du sein de la fermentation qu'il y excite?

Voilà, monsieur le marquis, ce dont quelques renseignemens, dans la position où je me trouve, pourraient prévenir des mé-

(1) Le comte de Lamark, membre de l'assemblée constituante, et plus tard prince d'Arenberg, prit part, comme Belge, aux événemens de son pays.

prises réciproquement préjudiciables. Je ne vous parle pas de mon séjour à Liége : notre politique n'entre pour rien dans les affaires de ce pays-ci. Nous aurions voulu bonnement y rétablir le calme à des conditions équitables, que l'évêque-prince est assez aveuglé pour ne pas agréer (1).

Rien n'égale, au reste, la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me nommer, Monsieur, votre, etc.

DE M. DE LA SONDE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Douai, 4 avril 1790.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur le simple bruit de l'arrivée de MM. les comtes de Mirabeau et de Lamark, en cette ville, le comité des officiers de la milice nationale a résolu de s'assembler extraordinairement, et qu'au moment où j'ai l'honneur de vous écrire, mon hôtellerie est entourée de gardes nationales qui n'ont pas l'air bien disposées à faire une réception agréable à ces messieurs.

M. le comte Cornet de Grez vient d'apprendre *d'une manière positive* que l'armée du général Vander-Meersch a adhéré à l'a-

(1) Les Liégeois s'étaient soulevés comme les Brabançons, et avaient chassé leur prince-évêque, pour se donner un nouveau gouvernement. Un décret de la chambre impériale de Wetzlaër condamna cette infraction aux lois de l'empire, et ordonna aux directeurs du cercle de faire rentrer les rebelles dans leur devoir. Frédéric-Guillaume, chargé de l'exécution de ce décret, écrivit, le 9 mars 1790, au prince-évêque, une lettre qui renferme ce passage : « Je crois » bien que mes troupes pourraient faire à présent une exécution plénière des » décrets de Wetzlaër, depuis qu'elles sont en possession de la ville et de la » citadelle; mais comme cela s'est fait par une soumission volontaire, et par » une sorte de capitulation, les lois de l'honneur ne me permettent pas d'abuser » de la confiance de la nation liégeoise et d'exécuter contre elle les volontés » arbitraires de Votre Altesse et de ses conseillers. Mais je me verrai obligé, » en conscience, de leur remettre la principauté de Liége dans l'état où je l'ai » trouvée, lorsque mes troupes l'ont occupée. » — Un détachement de l'armée autrichienne, après la convention de Reichenbach, entra sur le territoire de Liége qui avait été évacué par les troupes du roi de Prusse, et y rétablit le prince-évêque au mois de janvier 1791.

dresse présentée par l'assemblée patriotique de Bruxelles, de la manière la plus formelle, en joignant à cette adhésion des reproches très-vifs, sur la manière dont les états ont traité l'armée, sur les officiers prussiens et hollandais dont on l'a remplie, de sorte qu'il y a grande apparence que, dans très-peu de temps, M. des Grez aura raison.

Agréez, Monsieur le marquis, etc.

Douai, avril.

Le général Vander-Meersch vient d'adhérer au vœu des officiers de son armée, et à la teneur de l'adresse du comité patriotique, en date du 15 mars dernier (1). L'armée demande maintenant que M. Vander-Meersch reste son commandant en chef, que M. le duc d'Ursel soit remis à la tête du département de la guerre, et que M. le comte de Lamark commande en second, sous le général Vander-Meersch. Ce dernier vœu n'a été concerté entre M. des Grez, M. le duc d'Ursel, M. Vander-Meersch et les états de Flandre, que pour engager le comte de Lamark et sa maison dans la bonne cause. Il y sera déterminé par l'espoir d'arriver au commandement en chef.

J'ai l'honneur, etc.

DU GÉNÉRAL LAFAYETTE AU GÉNÉRAL SCHLIEFFEN.

Paris, ce 7 avril 1790.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, et c'est avec beaucoup de plaisir que je profite de cette occasion pour renouveler notre ancienne connaissance, et pour vous témoigner mes vœux

(1) Cette démarche précéda de quelques jours l'arrestation du général Vander-Meersch, et la réaction du gouvernement des États contre le parti démocratique.

ardens en faveur du pays belgique. Je n'ai d'autre désir que d'y voir les droits et le bonheur du peuple solidement assurés. Croyez, Monsieur, que la nation française connaît trop le prix de sa liberté, pour chercher jamais à gêner celle des autres peuples, ou pour voir avec indifférence que d'autres puissances s'occupent, en aucune manière, d'en gêner l'exercice chez ses voisins. Quant aux rapports que ces affaires peuvent établir entre nos deux nations, c'est à leurs chefs respectifs à s'en expliquer. Sa Majesté prussienne trouvera toujours dans le roi des Français, des principes de liberté, de justice et de modération, aussi conformes à son caractère personnel qu'au vœu national, et cette conduite franche et simple, qui convient à un roi citoyen, sûr d'être plus que jamais soutenu par une nation libre et énergique, dont il est chéri à tant de titres.

Je dois vous dire que la personne dont vous me parlez agit de son propre mouvement comme citoyen né du Brabant, et que ses démarches dans sa patrie ne sont aucunement dirigées par notre gouvernement (1). Je serai toujours heureux, Monsieur, de pouvoir concourir avec vous à des objets d'utilité publique; et je vous prie d'agréer ma reconnaissance des sentimens que vous me témoignez, et la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

(1) *Note du général Lafayette adressée à M. de Ségur, en lui envoyant cette correspondance avec le général Schlieffen, et plusieurs autres documens sur les affaires de la Belgique :*

Le comte Auguste de Lamark fut blessé de ce désaveu. Ce n'était pourtant pas la faute de Lafayette : M. de Lamark avait lui-même déclaré qu'il partait comme Belge, et ne se regardait point comme instrument du gouvernement français. La réponse que fit Lafayette à son sujet était conforme à la vérité. C'est avec Mirabeau que M. de Lamark faisait ses plans de Belgique. M. de Montmorin n'aurait jamais consenti à ce que M. de Lamark fût accrédité par Lafayette, à qui d'ailleurs ce crédit interdit par le ministre n'avait été demandé par personne. Voilà ce qu'au milieu de souvenirs un peu confus, on peut dire sur cet objet. Nous avons eu depuis de grandes obligations à la sœur chérie de M. de Lamark.

A M. LE COMTE CORNET DES GREZ.

Paris, le 7 avril 1790.

Monsieur le Comte,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'ai lu avec bien de l'intérêt le développement des divers objets sur lesquels vous aviez déjà conféré avec M. de Ternant, et dont il m'avait entretenu à son retour.

L'exposé approfondi que vous faites des affaires générales de l'Europe, et de celles qui sont particulières aux Belges ou relatives à leurs voisins, m'a paru aussi intéressant, par la vérité des détails, qu'important par les résultats qu'il présente; et je regrette beaucoup que des occupations multipliées ne me permettent pas de vous faire sur chaque objet une réponse aussi détaillée que je le désirerais. Je me bornerai donc actuellement aux points les plus essentiels. Les sages observations que vous me faites sur la situation des Belges, soit qu'ils restent indépendans, soit qu'ils remettent à leur tête le roi Léopold, ou un prince de sa maison, m'ont engagé à répondre au congrès et au général Schlieffen des lettres dont je joins ici les copies; j'espère que vous en approuverez le contenu. Il est évident que nous devons tâcher d'anéantir toute influence de la maison d'Orange, qui ne cherche à maintenir les anciens abus que pour un jour s'en approprier les fruits. Il me paraît également utile de tranquilliser les Belges sur la crainte qu'ils pourraient avoir d'un excès de zèle de notre part. Comme vous jugez utile que nous n'ayons dans ce moment aucun agent à Bruxelles, vous pouvez compter que je m'opposerai toujours à ce qu'il en soit envoyé, jusqu'à ce que vous ayez mandé que cela peut être nécessaire.

Quant aux insinuations à faire aux cabinets de La Haye, de Londres et de Berlin, pour qu'à l'exemple de la France ils ne se mêlent en aucune manière des affaires intérieures de la Belgique; c'est une mesure fort sage, et je ne doute nullement que le gouvernement ne fasse à cet égard ce que les circonstances per-

mettront. Je m'empresserai aussi de faire part au ministre de vos idées sur un congrès général (1). Un objet aussi vaste mérite bien d'être pesé, et s'il est praticable, surtout s'il peut amener des réformes constitutionnelles, favorables à la cause de la liberté, chez les différens peuples de l'Europe, j'aimerais que ma patrie eût l'honneur des premières ouvertures. Je ne vous cacherai pas cependant que j'y vois des difficultés dont j'aurai l'honneur de vous entretenir plus particulièrement; mais comme cette mesure peut prévenir une guerre, dont les suites pourraient nuire à notre heureuse révolution, et servir en même temps à disséminer les principes de la liberté, je ne manquerai pas de la recommander au plus sérieux examen.

Quant aux vues et aux projets du roi Léopold, je ne puis, d'après tout ce qui m'a été rapporté de lui, que les croire sages, surtout favorables à la cause de la liberté, et je pense comme vous, que s'il s'attache sérieusement à les montrer telles, et à les développer aussitôt dans ses États d'Allemagne et d'Italie, ce sera le plus sûr moyen, et vraisemblablement un moyen infaillible, de ramener à lui les Belges et de s'attacher plus que jamais tous ceux qui dépendent de lui. En cela, monsieur le comte, je désire beaucoup personnellement, et je crois que notre ministère ne désire pas moins vivement de pouvoir les seconder; mais vous sentez qu'on ne peut aller au-devant de ce qui lui serait agréable, sans en avoir la connaissance, et qu'il faut au moins attendre qu'il se soit ouvert d'une manière quelconque, ce que je crois qu'il n'a pas encore fait depuis son avénement. Son rapprochement de l'Angleterre, s'il venait à avoir lieu, pourrait nécessiter une modification dans les mesures; et sur ce point, vous m'obligerez beaucoup de vouloir bien me communiquer vos idées.

(1) La France n'intervint pas dans la convention qui eut lieu le 27 juillet 1790, à Reichenbach, entre l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre et la Hollande. Ces diverses puissances s'engagèrent alors à aider l'empereur Léopold contre l'insurrection des Belges. M. de Ségur (t. I de sa *Décade historique*) a écrit l'histoire de ces événemens, et a publié quelques documens qui lui ont été communiqués par le général Lafayette. M. de Ségur fait voir comment les cabinets, d'abord associés aux intérêts d'une ligue anglo-prussienne, la Prusse en particulier, en suivant les inspirations de son ministre M. Hertzberg, pour l'abaissement de la maison d'Autriche, s'alarmèrent bientôt des progrès de la révolution française, et se réunirent à Reichenbach, pour la première fois, en une sorte de congrès européen où l'intérêt monarchique prévalut sur les anciennes rivalités.

Dans tous les cas, monsieur le comte, je ne puis que féliciter ce prince et ses proches de vous avoir donné leur confiance ; elle ne pouvait être mieux placée. Comme ami de l'humanité et de la liberté, je suis attaché aux monarques qui veulent en devenir l'appui (1), et j'apprendrai toujours avec bien de la satisfaction qu'ils continuent à profiter de vos sages conseils et de vos grandes lumières en politique et en administration.

Je suis on ne peut pas plus reconnaissant de ce que vous avez bien voulu me mettre moi-même à portée d'en profiter, et vous m'obligerez sensiblement, en attendant que je puisse jouir du plaisir de vous voir à Paris, de me continuer votre correspondance à laquelle j'attache un prix infini.

Pour éviter, monsieur le comte, toute méprise entre nous, je crois que nous devons, sur les points essentiels, ne nous en rapporter qu'à ce que nous écrivons, et cette réserve est d'autant plus utile que je n'en aurai aucune dans ma confiance en vous, et que je vous communiquerai tout ce qui pourra avoir rapport aux objets qui vous intéressent, en vous consultant, autant que le temps le permettra, sur toutes les démarches que je serai dans le cas de faire ou de conseiller.

Agréez l'hommage de ces sentimens, et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Rue Montmartre n° 91, le 2 mai 1790.

Il est temps, mon cher marquis, de s'occuper à fonds des affaires des Pays-Bas ; je ne peux en traiter qu'avec vous. J'apprends que le roi de Prusse a proposé au roi de Hongrie de lui garantir les Pays-Bas, dans le cas d'une pacification générale. J'ai plusieurs choses à vous dire à cet égard.

(1) Léopold II venait de succéder, depuis quinze jours, à l'empereur Joseph II. On sait qu'étant grand-duc de Toscane, il avait introduit dans ses États la réforme des lois pénales, l'amélioration du régime des prisons, la liberté du commerce, et détruit plusieurs priviléges.

Je vous répète que je n'ai jamais mérité aucun soupçon sur mes liaisons, que je n'en ai aucune avec ce qu'on nomme la faction d'Orléans, qu'on ne m'a fait aucune proposition de ce côté, que je n'ai aucune connaissance de ses projets; que, quant à lui, je ne l'ai vu en société de dîner que l'hiver dernier, et pendant l'assemblée des notables; qu'alors il n'était question de rien qui pût faire prévoir ni préparer la révolution, et que depuis, ni de près ni de loin, je n'ai eu aucun commerce, ni direct ni indirect, ni avec lui, ni relativement à lui. Recevez-en mon serment, mon cher marquis, et gardez même ma signature comme gage de ma véracité et plus encore de mon tendre et sincère attachement.

DUMOURIEZ.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Rue Montmartre n° 91, le 31 mai 1790.

Vous pouvez compter sur moi, mon cher marquis; je vous en réitère ma parole d'honneur. Voici une note sur l'affaire des Pays-Bas. Je l'ai bien étudiée et elle me tient à cœur. C'est le point où je peux être le plus utile au roi, à la patrie et personnellement à vous. Il n'y a plus un moment à perdre, et je vous prie de déterminer tout de suite M. de Montmorin à me laisser partir. C'est avec vous que je conviendrai de tout ce que je traiterai; je me placerai sous votre direction, et je vous prouverai mon tendre attachement. J'irai vous voir demain matin entre huit et neuf heures. Faites-moi donner cette mission; vous aurez lieu d'être content, et vous aurez un ami fidèle.

J'ai interrompu ma lettre pour aller dîner chez le duc de Liancourt, à qui j'ai montré la note ci-jointe. Il en a pris copie et doit en conférer avec vous.

Il craint que M. de Montmorin n'objecte que je suis trop marquant pour cette mission, et que je ne paraisse envoyé par la cour. Cette objection tombe d'elle-même: 1° Parce que le même

danger se trouve pour la publicité dans un agent plus subalterne; 2° Parce qu'on ne peut pas tirer la même utilité d'un agent qui n'aura ni les talens politiques et militaires, ni la considération d'un officier général qui s'est occupé à fond des affaires des Pays-Bas.

D'ailleurs, n'ayant point de correspondance directe avec le ministre, j'ai seulement l'air d'être votre homme de confiance, et il paraît tout simple que, dans votre position, vous soyez intéressé à connaître à fond tous les événemens qui se passeront dans les provinces belgiques et à y entretenir l'influence que vous y avez déjà, influence essentielle au succès de la constitution française à laquelle votre sort est entièrement attaché.

L'ouvrage que j'ai fait sur la révolution des Pays-Bas sera mon passeport et l'annonce de ce que je peux faire pour l'utilité des Belges. Vous êtes persuadé comme moi, que les deux révolutions, quoique marchant en ordre inverse, ont trop d'analogie, pour que le sort bon ou mauvais des Flamands n'influe pas sur le nôtre. Nous étions convenus d'attendre M. Cornet des Grez; mais les événemens sont si pressans, qu'il vaut mieux, si vous me faites donner cette mission, que j'aille le trouver, pour ne pas laisser aggraver les circonstances.

Je tiens beaucoup à cette commission, et autant pour vous que pour moi; nous en raisonnerons demain matin. Je vous aime autant que je vous estime, et c'est tout dire.

DUMOURIEZ.

LE CONGRÈS SOUVERAIN DES ÉTATS BELGIQUES-UNIS, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Fait à Bruxelles, ce 2 juin 1790.

MONSIEUR LE MARQUIS,

L'état de prospérité et de revers dans lequel les provinces belgiques se trouvent successivement, vous est parfaitement connu; le comte de Thiennes, chargé de vous remettre cette lettre, pourra vous en détailler toutes les circonstances, et nous vous

sollicitons de lui accorder, de même qu'à notre cause, toute l'étendue de votre attention; car nous serons libres, ou nous ne serons plus; et quels que soient les efforts des ennemis de notre liberté, principalement de la maison d'Autriche, nous ne manquerons pas de leur opposer tous les efforts d'une nation généreuse et qui, sous peu de temps, trouvera dans sa propre énergie, dans ses citoyens, dans ses richesses, une force invincible Nous serions bien satisfaits, Monsieur le marquis, si vous vouliez nous envoyer un officier de distinction qui eût toute votre confiance, et en qui le congrès pût justement placer la sienne, tant par rapport à nos relations politiques que relativement à l'état et aux opérations de notre armée. Les vœux du congrès seraient comblés si un tel choix pouvait se fixer tout de suite sur monsieur le chevalier de Ternant (1), colonel-commandant du régiment Royal-Liégeois, qui est déjà connu de monsieur le comte Cornet des Grez, et qui jouit d'ailleurs d'une réputation bien méritée.

Par ce moyen les Français pourraient s'assurer que la république belgique est digne de leur appui et que son amitié et sa liberté ne doivent pas leur être indifférentes. C'est cette amitié et ces liens qui nous assureront réciproquement le bonheur, que nous avons également conquis au danger de notre vie, et au prix du sang des citoyens; c'est encore cette amitié que nous entretiendrons soigneusement avec la France qui mettra sur nos lisières une barrière insurmontable à tous les ennemis de la liberté française.

Nous espérons, Monsieur, qu'en faveur de ces sentimens, que nous réaliserons en tout événement, vous voudrez bien appuyer les demandes que M. le comte de Thiennes vous fera de notre part.

Nous sommes, Monsieur, vos très-affectionnés,

Le congrès souverain des États Belgiques Unis,

Signé Degrave, président.
Van-Eupen, secrétaire.

(1) M. de Ternant, le même qui avait pris part en Amérique à la guerre de l'indépendance, et servi la cause des patriotes hollandais en 1787, venait d'être envoyé auprès des princes allemands propriétaires en Alsace. Il devint ensuite ministre de France aux États-Unis. (Voy. pour ce qui le concerne, la p. 484 du 1er vol.)

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE AU CONGRÈS SOUVERAIN DES ÉTATS BELGIQUES UNIS.

Messieurs,

C'est avec une respectueuse sensibilité que je reçois les nouveaux témoignages dont vous m'honorez, et je m'empresserai toujours d'exprimer mes vœux pour le bonheur et la liberté du peuple Belgique. M. de Ternant est en Allemagne; je ne puis encore que vous offrir l'hommage de la reconnaissance que votre confiance ne manquera pas de lui inspirer. Vous avez daigné, Messieurs, correspondre avec moi, quoique je n'aie à cet égard d'autre caractère public que celui d'ami de la liberté; permettez qu'à ce titre, d'après mon intérêt pour l'union, la prospérité des Belges, et pour la cessation des divisions intestines, je m'unisse à ceux qui regardent la délivrance du général Vander-Meersch (1) comme le premier et l'indispensable moyen de remplir ces vues, qui doivent animer tous les cœurs patriotes.

Je suis avec respect, etc.

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

1 juillet 1790.

Il est impossible, monsieur le marquis, que nous nous voyions à notre aise avant mon départ. La fédération vous donne trop de travail pour que je vous occupe des affaires du dehors. Cependant on m'attend le 10 au soir à Bruxelles, et je me résous

(1) Le général Vander-Meersch, élevé, à la fin de janvier 1789, au grade de lieutenant-feld-maréchal des États belgiques, avait été mis en prison, au mois d'avril 1790, comme chef du parti opposé à celui des États.

à partir autant pour dégager votre parole que par la nécessité des circonstances.

Je fais toutes les avances de ce voyage, malgré la faiblesse de mes facultés; mais je connais trop la délicatesse de votre ame pour avoir la moindre inquiétude à cet égard. Je vous prie de vous prêter à l'arrangement que je vais faire en arrivant à Bruxelles: je tirerai sur vous une lettre de change de 6,000 liv. que je vous prierai de vouloir bien faire payer à Paris.

J'aime M. de Montmorin de tout mon cœur, mais nous voyons l'affaire des Pays-Bas en sens contraire, et je crains que son opinion ne le compromette, s'il ne la modère pas. Il voit la politique en ministre et en ancien ministre. Il a voué à la cause belgique une haine qui lui exagère les torts du congrès; il fait des vœux trop prononcés pour le succès des Autrichiens, et l'influence de M. de Mercy est trop marquée. Sous quinze jours, le système politique changera, et la nation ne peut voir qu'avec soupçon et méfiance l'adhérence trop forte des ministres à l'ancien système.

M. de Montmorin fait son métier, et quoique je sois d'opinion contraire à la sienne, je ne le blâme point; mais votre position est entièrement différente et presque opposée; vous êtes l'homme de la nation; vous devez et pouvez seul veiller à ses dangers extérieurs, et aucune démarche à cet égard ne peut vous compromettre (1). Je vous prouverai par ma conduite dans mon voyage qui sera très-court, si je ne vois pas de grands moyens pour faire le bien des deux nations.

DUMOURIEZ.

(1) M. Dumouriez dit dans ses Mémoires (t. II, l. III, chap. IV, p. 90) que le rapport qu'il fit de la révolution de la Belgique où il avait été, en 1790, observer l'état des choses, « fit grand plaisir à M. de Montmorin, et fut très-froidement reçu de Lafayette, qui était très-occupé des intrigues qui se tramaient » continuellement autour de lui. » Je crois que ce rapport fit peu de plaisir à Montmorin; mais si Lafayette le reçut froidement, cela ne vient pas de ce qu'il était occupé d'intrigues, mais de ce qu'il acheva de se convaincre que la révolution belgique n'était qu'une intrigue de l'aristocratie et du clergé, où les intérêts du peuple étaient oubliés, et où il n'apercevait aucun principe de liberté et des droits des nations. (*Note du général Lafayette.*)

LE CONGRÈS SOUVERAIN DES ÉTATS BELGIQUES UNIS, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Fait à Bruxelles, ce 6 août 1790.

MONSIEUR,

Nous avons vu avec la plus grande satisfaction et pas moins de reconnaissance, le décret de l'assemblée nationale qui révoque la permission qu'une politique insidieuse était parvenue à arracher au meilleur des rois en faveur des Autrichiens, pour les mettre en pouvoir de combattre mieux la liberté des Français et la nôtre en séjournant sur leur territoire (1). Nous ne doutons pas que ce ne soit en partie l'effet de vos nobles efforts et nous vous offrons les sentimens les plus justes de notre gratitude, vous priant, Monsieur, de seconder par votre appui les vœux de la nation que nous représentons, dont M. de Thiennes est porteur et interprète. De tout temps les États Belgiques ont eu des relations politiques avec les Français, et l'histoire nous offre plusieurs traités qui ont lié les deux nations; puissions-nous parvenir à y en ajouter un, qui, fixant le sort de notre liberté, ruinerait à jamais le despotisme oppresseur de nos vastes et riches contrées! Vous y pouvez contribuer infiniment, Monsieur, tant par vos talens que par le grand mérite que vous vous êtes acquis auprès de la nation française.

(1) Le 27 juillet, une dénonciation des administrateurs du département des Ardennes était parvenue à l'assemblée nationale, au sujet d'une lettre de M. de Bouillé qui leur annonçait, d'après les ordres du roi, le prochain passage des troupes autrichiennes sur le territoire de France et les frontières du Luxembourg, pour se rendre dans les provinces belgiques. On nomma sur-le-champ six commissaires chargés de demander des explications aux ministres, qui répondirent que cette mesure était l'effet d'une disposition réciproque contenue dans deux conventions passées avec l'impératrice-reine, en 1769 et 1772. Le 28 juillet, l'assemblée déclara que, conformément à son décret du 28 février, le passage d'aucunes troupes étrangères sur le territoire de France ne devait être accordé qu'en vertu d'un décret sanctionné par le roi. Le 29, on lut une lettre justificative de MM. de Montmorin et Latour-Dupin, qui présentait un état des forces considérables placées sur les frontières de Flandre et du Hainaut.

Nous sommes en peine, Monsieur, de ne pouvoir pas vous obliger par l'élargissement du général Vander-Meersch. Redevables à la nation, comptables devant elle, il n'est pas en notre pouvoir d'interrompre le cours de la justice qui serait depuis longtemps en activité, si M. Vander-Meersch n'y avait mis des obstacles lui-même, et si les égards que nous avons pour lui ne nous avaient pas empêchés de les franchir.

Nous en avons donné des preuves à M. Dumouriez, et nous ne doutons pas qu'il ne vous les rende avec la conviction qu'il en a sentie, et dont il est convenu avec nous. M. de Thiennes vous communiquera nos sentimens par rapport à cet excellent et habile homme.

Nous sommes, Monsieur, vos très-affectionnés,

Le congrès souverain des États Belgiques Unis,

Signé F. VANDER-MEERSCH, président.

VAN EUPEN, secrétaire.

XV.

DEPUIS LA FÉDÉRATION JUSQU'AU DÉPART ET A L'ARRESTATION DU ROI (21 JUIN 1791) (1).

La fédération du 14 juillet avait donné trop d'espérances aux amis de la liberté, de l'union et de l'ordre public pour ne pas exciter les ennemis de la révolution à troubler cette heureuse harmonie par tous les moyens possibles. On voit que, dès le 3 août, Lafayette fut obligé de publier l'ordre du jour suivant, qu'on peut regarder comme une sorte de discours à la garde nationale.

« Le commandant-général, persuadé que la révolution, qui a rendu au peuple ses droits et préparé son bonheur, ne peut s'affermir que par l'ordre public, regarde comme ennemi de la liberté et de la constitution, quiconque ne hait pas la licence et l'anarchie; il sait que ce n'est pas en vain que la force armée du royaume s'est liée par un serment sacré; il a partagé l'indignation de ses frères d'armes, en voyant les efforts de quelques hommes pervers ou égarés, pour agiter la capitale, qui, après avoir donné au royaume le signal du courage, lui doit l'exemple non moins utile de la soumission à la loi. Depuis quelques jours les poignards de la calomnie se sont multipliés, les conseils les plus incendiaires ont été répandus dans les écrits et les lieux publics; on a prêché l'insurrection contre les décrets de l'assemblée et l'autorité constitutionnelle du roi; de coupables manœuvres et un argent corrupteur ont été employés. Les citoyens de Paris soupirent après cet ordre public, fruit essentiel d'une constitution libre, qui garantisse à chacun son repos, sa propriété, et les moyens de faire valoir ses talens ou son industrie. On ne peut donc voir sans étonnement cette effervescence factice qui cherche à compromettre ici, comme dans plusieurs parties du royaume, la fortune publique et le sort des créanciers de l'État par des terreurs, des désordres ou le refus de l'impôt; qui, mettant à profit tous les événemens, inventant à leur défaut d'absurdes mensonges, essayant d'éveiller toutes les prétentions et toutes les jalousies, n'a évidemment pour but que de renverser la constitution naissante, et d'y substituer les horreurs de l'anarchie et la division intestine. ·

(1) Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs Discours*, etc.

» Mais c'est en vain que les ennemis publics espèrent, en multipliant les fatigues de la garde nationale, de décourager son activité et sa constance. Voués par nos principes comme par nos sermens au maintien de la constitution et de l'ordre public, sûrs (le commandant-général est autorisé à le déclarer en leur nom) d'être soutenus par toutes les gardes nationales de France, nous ferons notre devoir avec un zèle inaltérable, et, s'il le faut, avec une inflexible et sévère fermeté. »

Les détails de cet ordre du jour ont rapport à l'exécution des différens arrêtés du pouvoir civil.

Depuis long-temps on cherchait à exciter l'indiscipline dans les troupes et la désunion entre les soldats et les officiers; c'était un des grands moyens sur lesquels la contre-révolution fondait son espoir. Les histoires du temps ont consigné le triste événement de la révolte de la garnison de Nancy, réprimée par les gardes nationales et les troupes de ligne aux ordres du général Bouillé (1). Les patriotes sentirent, pour la plupart, le besoin de lui donner l'appui de l'assemblée, et dans la séance du 30 août, Lafayette prononça ces paroles :

« Les informations que vous avez ordonnées nous feront connaître, je l'espère, les auteurs des troubles dans les garnisons et les livreront à la rigueur des lois.

» Mais il s'agit de la crise actuelle : elle est pressante, notre situation est délicate; et c'est pour cela même qu'un bon citoyen n'hésite pas à donner son avis.

» Je sais, Messieurs, que M. de Bouillé portera, dans l'exécution de vos décrets, son énergie, ses grands talens, et cette loyauté qui le caractérise; mais il vous demande, et votre comité vous propose un témoignage que vous ne pouvez trop vous hâter de lui donner.

» Je le réclame pour lui, pour les troupes obéissantes qui concourront avec leur général à réprimer la rébellion. »

(6) A la suite de graves désordres dans une partie de l'armée, l'assemblée nationale avait rendu, le 6 août, un décret qui prohibait dans les régimens toute association délibérante, autre que le conseil d'administration, établissait des inspecteurs extraordinaires nommés par le roi pour vérifier les comptes de chaque régiment, en présence d'un certain nombre d'officiers, sous-officiers et soldats, etc. Ce décret fut violé à Nancy, par la rébellion de trois régimens qui arrêtèrent leur inspecteur, M. de Malseigne, et un commandant, M. Denone. Le 16, l'assemblée décréta de nouvelles mesures pour réduire les rebelles; en conséquence, le 31, M. de Bouillé, à la tête d'un corps composé de troupes de ligne et de gardes nationales, entra de vive force à Nancy, et après un combat sanglant, y rétablit l'exécution des lois.

L'assemblée adopta dans cette séance le décret proposé dans le même sens par Barnave. La rébellion fut réprimée, et le général Bouillé reçut, sur la proposition de Mirabeau, les remercîmens de l'assemblée (1).

Plusieurs gardes nationaux et soldats de ligne ayant été tués dans cette lutte de l'ordre public contre l'anarchie, le maire de Paris vint, le 16 septembre, supplier l'assemblée nationale d'assister, au moins par députation, au service que la ville devait faire célébrer au champ de la fédération, en l'honneur de ces défenseurs de la loi. Nous ne rappellerions pas cette circonstance s'il ne s'agissait que du général, qui souhaita faire ainsi rendre hommage à l'ordre public; mais cette réunion respectable et nombreuse autour du trophée funèbre de ses défenseurs, nous paraît faire contraste avec les déclamations qui ont présenté les constitutionnels comme de continuels fauteurs d'insurrection.

Il n'y eut dans le cours du commandement de Lafayette, qu'une maison dévastée à Paris; c'était précisément celle de l'homme de l'émigration qu'il aimait et respectait le plus, le maréchal de Castries (2). Un duel avait eu lieu entre deux députés (3), dont l'un était le fils du maréchal; plusieurs défis avaient été faits et paraissaient combinés. Une de ces émeutes qui se formaient promptement et que la foule grossissait, se jeta, le 15 novembre, sur l'hôtel de Castries, et escalada le jardin. En une demi-heure tout fut brisé; rien ne fut volé. On annonçait la démolition et l'incendie; la garde nationale arriva à temps pour prévenir ces derniers malheurs. Les destructeurs disparurent, la foule fut dissipée; mais un grand mal avait été fait; il n'y eut d'épargné qu'un cabinet défendu par un grenadier national. Des exemples nombreux et récens, dans des pays où l'on n'était point en révo-

(1) L'insurrection de Nancy, provoquée par l'aristocratie des officiers, n'en était pas moins une rébellion très-dangereuse contre le gouvernement national et contre le décret de l'assemblée. Je contribuai beaucoup à faire donner au roi, et au général Bouillé, les moyens de la réprimer; je traitai les intérêts de M. de Bouillé avec les chefs jacobins d'alors; j'invitai les gardes nationales à se joindre à lui; je me joignis à Mirabeau, ou pour mieux dire, je lui inspirai sa motion pour faire remercier M. de Bouillé et ses troupes; en un mot, je servis avec zèle, non-seulement l'ordre public, mais le général, qui dans ses Mémoires regrette de n'avoir pas profité de ces avantages pour trahir plutôt la cause constitutionnelle. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Voyez la page 480 du 1er vol.

(3) MM. Charles de Lameth et de Castries.

lution, ne nous serviront point à excuser ce scandale. Un scandale plus grand encore, ce fut l'indulgence professée à l'égard de cette émeute, pendant que Lafayette achevait de la dissiper, par Mirabeau, auquel, malgré les provocations du côté droit, il est à regretter que des membres du côté gauche n'aient pas répondu avec une juste sévérité (1).

La discussion sur le jury, conduite par de profonds et éloquens jurisconsultes, se ressentait néanmoins encore des habitudes de l'ancienne école. Adrien Duport fut un des soutiens les plus éclairés des idées nouvelles. Lafayette n'admettait aucune modification, ni même aucune amélioration au système du jury américain et anglais en matières criminelles, qu'il réclamait dans toute sa pureté; et, en effet, on a vu depuis que, de changemens en changemens, cette belle institution a été en grande partie dénaturée. Nous trouvons, dans les débats législatifs du 18

(1) Madame de Staël a fait une observation très-juste sur l'affaire de l'hôtel de Castries, en disant qu'elle ne devait pas entrer en excuse de l'émigration puisqu'elle ferait tirer une conclusion défavorable et non fondée sur les dangers que couraient à Paris des membres de l'assemblée constituante. Il est bien vrai que ce pillage ne fut point un mouvement populaire, mais un coup préparé par des Jacobins, amis de MM. de Lameth, et dont les chefs furent Cavallanti, Rotondo, et surtout Giles, qui, dès les premiers mois de la révolution, avait eu part à beaucoup d'émeutes. On retrouve dans les Mémoires de M. Bertrand de Molleville ce même Giles, agent principal du comité appelé le *sabbat*, comme étant au service de la cour. Ce fut lui qui, après avoir fait briser les meubles, sauva le portrait du roi. Mirabeau tira grand parti de cette circonstance à la tribune. Mais l'objet sur lequel tout écrivain, et plus encore, tout écrivain patriote, est obligé de rendre justice publique au duc de Castries, c'est l'accusation de poison. On ne peut laisser passer cette calomnie populaire sans éclaircir le fait. M. de Castries pensait si peu à empoisonner une épée, qu'il insista longtemps pour que le combat fût au pistolet, attendu que, M. de Lameth tirant infiniment mieux des armes que lui, les chances n'étaient pas égales entre eux. Mais M. Charles de Lameth ayant voulu obstinément se battre à l'épée, son adversaire eut le bonheur de lui faire une légère blessure qui piqua un nerf, d'où s'en suivirent dans le traitement quelques convulsions. Il n'en fallut pas davantage pour faire répandre cette sottise de l'épée empoisonnée. Assurément il serait fort injuste d'en accuser MM. de Lameth, et l'on sait que l'esprit de parti entraîne souvent les subalternes au-delà des intentions des chefs. Le seul reproche fait à M. de Lameth, qui soit malheureusement fondé, c'est que lorsque MM. d'Ambly et Saint-Simon, témoins de M. de Castries, allèrent prier son adversaire de démentir publiquement une si atroce et ridicule imputation, celui-ci refusa en alléguant qu'une semblable déclaration déplairait au peuple. (*Note du général Lafayette.*)

janvier 1791, l'opinion suivante qu'il exprima sous la forme d'un amendement (1) :

« Les difficultés qui s'élèvent de toutes parts, et qui naissent des transactions qu'on a voulu faire entre des systèmes opposés, nous annoncent que de pareilles médiations ne conviennent pas à la vérité et à des législateurs. Vous avez voulu transplanter parmi nous cette belle institution à l'ombre de laquelle prospère depuis tant de siècles la liberté de l'Angleterre, et que l'Amérique a conservée dans la création de ses nouvelles lois : recevez-la donc dans toute la pureté de sa nature; ne la défigurez point, ne la perdez point en la mêlant aux ruines de la jurisprudence barbare que vous détruisez. Je demande la question préalable sur toutes les dispositions de tous les articles du projet de décret qui admettent quelque espèce d'écriture. »

Pendant les premières années de la révolution, l'aristocratie complota toujours, mais en général avec si peu de talens, que les complots ont souvent paru manquer de probabilité. Le 28 février 1791, on s'était flatté de mettre Paris en confusion en attirant le commandant de la garde nationale hors de la ville pour n'y plus rentrer. On essaya le moyen, si souvent employé depuis, d'exciter une émeute populaire sous prétexte de détruire la tour du donjon de Vincennes. Il est superflu de dire que ce donjon était devenu sans usage. On voit par une des pièces trouvées dans l'armoire de fer, que Lafayette avait conseillé au roi de diriger de ce côté une de ses promenades à cheval, et d'en ordonner lui même la démolition (2); mais il ne pouvait souffrir, sous l'ordre constitutionnel, qu'elle fût faite par une émeute. En conséquence, apprenant qu'un nombre assez considérable de peuple s'y était porté, que Santerre, avec son bataillon, y était allé sous prétexte de rétablir l'ordre, il se rendit avec son état-major à Vincennes, mais non sans avoir pris la précaution d'envoyer au Carrousel un bataillon pour veiller à l'ordre public. Il trouva qu'on était en train de démolir le donjon, fit rentrer dans

(1) On délibérait sur l'article suivant, du projet du comité : « Les dépositions des témoins seront faites par écrit, et reçues, savoir : devant les officiers de police pour ceux des témoins qui y seront produits; et devant le directeur du jury d'accusation pour les témoins qui n'ayant pas comparu devant l'officier de police, seront amenés d'abord devant le jury d'accusation. »

(2) Voyez p. 166, une lettre adressée au roi et trouvée dans l'armoire de fer (26 mai 1790).

la discipline une portion de garde nationale que Santerre et quelques autres factieux cherchaient à égarer, leur commanda de saisir les démolisseurs qu'il conduisit dans les prisons de la conciergerie, après avoir menacé d'ouvrir à coups de canon les portes du faubourg qu'on avait fermées contre lui. Quelques coups de fusil avaient été tirés contre des officiers de son état-major, et lorsqu'il rentrait la nuit par la rue Saint-Antoine, on fit une tentative pour faire tomber son cheval et le tuer lui-même. Un coup de baïonnette d'un grenadier national déjoua cet attentat; mais le bruit s'était répandu que Lafayette avait été tué, et voici ce qui se passait aux Tuileries.

Dès le matin, sous prétexte de donner à déjeuner aux gardes nationaux de service, on avait cherché à les faire boire. Une foule de royalistes, dont plusieurs appelés des départemens pour ce coup médité, profitant de la facilité donnée aux premiers gentilshommes de la chambre, de distribuer des billets d'admission pour les personnes de service et autres gens connus d'eux, s'étaient glissés dans les appartemens qui séparaient la salle de service des gardes nationaux de la chambre du roi. Ils étaient armés d'épées, de sabres, de cannes à épées, de pistolets et de poignards. Le roi sortit de sa chambre pour visiter ses appartemens et ceux qui les remplissaient. Tout cela se passait à petit bruit à l'insu de la garde nationale. On voit dans les papiers du temps, qu'on avait profité de passages dont les gens de la cour disposaient, pour moins exciter l'attention des gardes nationaux réunis dans la salle. Le premier éveil fut donné par une mauvaise tête, le chevalier de Saint-Elme, qui entr'ouvrant la porte de l'appartement, montra un pistolet aux gardes nationaux. Cette découverte produisit un grand émoi. Le roi en fut effrayé; il pria le rassemblement chevaleresque de se dissoudre en posant les armes; il était temps, car les gardes nationaux, parmi lesquels on faisait déjà circuler le bruit de la mort de leur chef, allaient faire irruption dans les appartemens. Les chevaliers en furent quittes, en sortant, pour quelques injures et quelques coups.

Lafayette arriva sur ces entrefaites; il traita durement quelques gens de la cour, et fit surtout une semonce au duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, dont il avait le plus à se plaindre. Il vit le roi qui lui témoigna des regrets de cette échauffourée commencée, à ce qu'il paraît, à son insu.

Le roi lui dit *que le faux zèle ou l'extravagance des gens qui se disaient ses amis, finirait par le perdre...* prédiction qui ne s'est que trop accomplie. Cependant, à son retour dans la salle de service, le commandant-général apprit, par la rumeur publique, qu'un amas d'armes avait été déposé dans les armoires de l'appartement, mesure qui ne pouvait être soufferte par ceux qui étaient chargés de la garde du roi et de sa sûreté; en conséquence, il fit prier le roi d'ordonner la remise de ces armes. On les apporta dans une grande manne, et tout le monde put voir que, parmi ces armes, il y avait des poignards. Elles furent livrées aux gardes nationaux et brisées dans la cour des Tuileries avec des témoignages de gaieté peu respectueux peut-être pour le palais du roi, et surtout assez offensans pour les chevaliers qui avaient déjà été chassés fort brusquement, et qu'on appela depuis les *chevaliers du poignard;* mais il faut convenir que la provocation avait été forte et qu'une leçon devenait nécessaire. On ne fut pas moins choqué d'un ordre du jour du lendemain, dans lequel le commandant-général traitait sévèrement *les chefs de la domesticité*, expression qui déplut beaucoup aux gens de la cour.

SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

L'affaire de la constitution civile du clergé (1) fut un des grands événemens de la révolution. Ses adversaires profitèrent avec habileté de cette circonstance pour semer en France la division et le trouble.

Parmi les tribulations et les regrets dont l'esprit de faction et d'intrigue, l'ignorance et l'égarement, ont semé la carrière de Lafayette, il n'en est point qui lui avaient été plus pénibles que les excès produits par la haine des cultes insermentés : non qu'il eût été convaincu par les opposans à la constitution civile du clergé, tels que MM. de Boisgelin, Maury, etc.; la majeure par-

(1) Votée le 27 novembre 1790, acceptée par le roi le 22 décembre.

tie de leurs argumens a été ensuite réfutée par ces opposans eux-mêmes dans l'affaire des concordats et dans les discussions subséquentes avec le Saint-Siége. « *Nous nous sommes conduits, à l'époque de* 1791, *en vrais gentilshommes*, a dit depuis un de nos premiers archevêques (1); *car de la plupart de nous on ne peut pas dire que ce fut par religion;* voulant sans doute exprimer ainsi que la résistance leur avait paru indiquée par des considérations politiques plutôt que par des devoirs religieux. En effet, parmi ceux sur qui ce dernier motif avait le plus de poids, on en a vu dans le temps qui, effrayés des effets d'un schisme sur le salut des générations présentes et futures, oppressés par cette observation qu'il ne fallait pour prévenir un tel malheur que leur assentiment, se séparaient de la majorité avec des intentions conciliatrices, que le parti purement politique ne tardait pas à écarter. Mais enfin, de part et d'autre, d'un côté par une imprudence due à la piété austère autant qu'à l'indifférente philosophie, de l'autre, par le zèle hostile avec lequel on exploita cette faute, le mal était fait (2). Le remède proposé de laisser, à l'exemple des États-Unis, chaque société entretenir son temple et ses ministres, fut repoussé de tous côtés. Cependant le peuple, tout en voulant la liberté des religions, s'obstinait à ne pas regarder comme une différence de ce genre le nouveau dissentiment dans le culte catholique; il croyait en trouver toute l'explication dans l'aristocratie publique des principaux non-conformistes, et dans la tactique secrète qui trop souvent troublait la paix des ménages. Habitué par le vice de son éducation à regarder l'administration des sacremens comme une *fonction publique*, il en concluait que ces *fonctionnaires* devaient être assermentés (3).

(1) L'archevêque de Narbonne.

(2) Voyez à la page 266 de ce volume les efforts du général Lafayette pour faire retrancher de l'acte constitutionnel les décrets relatifs à la constitution civile du clergé.

(3) Sans remonter aux sermens de la Ligue qui étaient approuvés par la Sorbonne et la Faculté de théologie, qu'on se rappelle celui du sacre consacré par l'Église, *d'exterminer les hérétiques*, serment que M. Turgot essaya en vain de faire changer au sacre de Louis XVI, ce à quoi le clergé ne voulut pas consentir. L'observation rigoureuse d'un autre serment, celui de la croix de Saint-Louis, par lequel on promettait de révéler tout ce qu'on apprendrait de contraire à l'autorité du roi, eût fait un espion dans chaque famille de ceux qui recevaient cette croix. Lafayette en changea la formule deux jours après le 14 juillet, pour l'admission du premier chevalier de Saint-Louis qu'il ait reçu (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

Au milieu de ces intrigues et de ces erreurs, il existait une masse considérable de personnes vraiment pieuses, attachées de bonne foi au culte non assermenté. Lafayette avait près de lui un irrécusable exemple que cette opinion pouvait s'allier aux sentimens de la vertu la plus libérale et du patriotisme le plus accompli.

L'animadversion contre le culte non assermenté ne fut nulle part plus générale qu'à Paris. L'opinion publique et le zèle individuel répugnaient à la protection dont les défenseurs de la liberté cherchaient à l'environner. Il a toujours été, à cette époque, exercé dans beaucoup de chapelles, et nommément dans toutes les églises des maisons où les religieuses étaient restées. C'est ainsi qu'il n'a jamais cessé d'être publiquement pratiqué par la famille de Lafayette. Mais une grande impopularité était attachée à ce culte.

On doit en même temps avouer avec honte et douleur, qu'avant que la force publique eût pu dissiper un infâme complot contre les filles respectables connues sous le nom de sœurs de charité, plusieurs d'entre elles furent un jour, au sortir de la messe, insultées avec impudeur.

On voit par une lettre du ministre de l'intérieur au directoire des départemens, 31 mai 1791, que ces attentats, de quelque côté et dans quelque vue qu'ils aient été commis, eurent lieu simultanément dans plusieurs parties du royaume.

En 1791, le département avait autorisé la location de l'église des Théatins à une société du culte non assermenté. Cette décision à laquelle Lafayette n'était pas étranger, n'eut point le succès espéré. Le 2 juin, un attroupement se forma sur le quai; on pénétra dans l'église (1); les personnes réunies furent effrayées et prirent la fuite; de-coupables émissaires renversèrent l'autel et se préparaient à oser davantage encore, lorsqu'un détachement nombreux de garde nationale arriva.

«On a rendu compte, dit un journal du temps, dans la plupart des journaux, du désordre arrivé dans l'église des ci-devant Théatins, destinée à un culte religieux; mais on n'a pas dit que cette scène scandaleuse, à laquelle on ne devait pas s'attendre d'après la tranquillité qui avait régné dans cette église jusqu'à midi, a été presque aussitôt réprimée par la garde nationale, que l'autel a été rétabli, et que les prêtres non-conformistes ont

(1) Voyez le *Moniteur* du 4 juin.

chanté vêpres le même jour dans cette église, sans que la tranquillité y ait été troublée de nouveau. »

Il eût fallu ajouter que ces vêpres, auxquelles assistèrent le maire et le commandant-général, furent chantées sous la protection des baïonnettes de la garde nationale.

En vain Lafayette pria et fit conjurer les chefs de la société des Théatins de l'aider à pousser à bout cette entreprise; ils crurent, peut-être avec raison, devoir attendre une disposition plus calme.

Mais on ne pouvait rien dire de mieux pour ramener les opinions égarées, et pour déjouer les intrigues désorganisatrices, que ce qui avait déjà été publié du haut de la tribune nationale dans les excellens discours de M. de Talleyrand et de M. Sièyes, l'un au nom du comité de constitution, l'autre en apologie de la conduite du directoire de département. Ces deux discours, qu'on trouve dans le *Moniteur* du 9 mai 1791, et dont l'assemblée adopta les principes dans son décret, font un des titres de gloire de l'assemblée constituante (1).

Quant à Lafayette, si l'on a pu dans d'autres occasions lui attribuer des négligences, des erreurs ou des faiblesses, ce n'est pas dans la cause de la liberté des cultes qu'un tel reproche lui serait applicable, car il s'est toujours persuadé qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le cœur de l'homme et la divinité; il détestait toutes les intolérances, celles de l'incrédulité comme celles de quelque opinion religieuse que ce soit.

(1) M. de Talleyrand est le seul évêque nommé par le choix et sur la recommandation spéciale du clergé de France. Il était alors abbé de Périgord et agent du clergé; mais contre l'usage ordinaire, surtout pour un homme de si grande naissance, Louis XVI avait tardé à le nommer. L'assemblée générale du clergé vota expressément pour qu'on représentât au roi, au nom du clergé de France, qu'il lui paraissait étonnant que l'abbé de Périgord ne fût pas nommé évêque, et ce fut sur cette désignation que le roi le nomma enfin à l'évêché d'Autun. Quoique l'évêque d'Autun eût pris part à l'ordination des évêques de la constitution civile et qu'il eût prêté lui-même le serment des prêtres salariés, il ne garda point son évêché, et réclama toujours pour la liberté religieuse en faveur des prêtres non assermentés. Ceux de son diocèse furent secourus par lui dans les pays étrangers. C'est entre M. de Talleyrand, Sièyes et La Rochefoucauld pour le département, Bailly pour la municipalité, et Lafayette pour la garde nationale, qu'avaient été arrangées les mesures relatives à l'église des Théatins, qui, par les menées des jacobins, réussirent si mal. Sièyes fut obligé de justifier le département à la tribune, dans un excellent discours. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

la pureté de son zèle a été reconnue dans ces temps de trouble, et même avec une confiance touchante pour lui, par toutes les personnes dont la dévotion n'était pas dominée par l'esprit de parti. On peut même en appeler à la conscience de celles-ci et les défier de citer une circonstance où aucune considération personnelle ait été un instant mise en balance avec le dévouement absolu de Lafayette pour les moindres intérêts de la liberté religieuse.

Tels furent ses principes et sa conduite toutes les fois qu'il eut occasion de parler et d'agir dans cette question. On voit dans les Mémoires de Bourienne (t. V, p. 62) et dans l'Histoire de France depuis le 18 brumaire, par M. Bignon (t. II, p. 188), qu'avant le consulat à vie, Lafayette avait fait une démarche auprès du premier consul Bonaparte, pour le dissuader de rétablir une religion de l'État, et lui conseiller d'adopter dans son intégrité le principe américain d'égalité parfaite entre tous les cultes, chacun d'eux restant isolé du gouvernement, et les sociétés religieuses se formant à leur gré sous la direction de prêtres de leur choix et payés par elles. Le vœu de liberté, d'égalité complète et indépendante de la politique, a été reproduit par lui, depuis la restauration, dans ses discours à la tribune, et dans ses réponses aux adresses communes des ministres des différens cultes aux États-Unis.

Mais pendant que Lafayette et ses amis s'efforçaient de servir la liberté religieuse, l'ordre public et les intérêts personnels du roi, dans les limites que la constitution avait tracées, ils étaient en butte aux intrigues du parti contre-révolutionnaire et des factions anarchistes. On a su depuis que, dès le 3 décembre 1790, le roi s'était adressé secrètement à l'empereur d'Allemagne, au roi de Prusse, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, pour leur présenter l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée (1). Bertrand de Molleville nous a révélé la mission du comte Alphonse de Durfort, qui écrit, au mois de mars 1791, sous la dictée du roi et de la reine, pour rassurer le comte d'Artois, que « *Lafayette est un scélérat et un factieux fanatique en qui ils ne peuvent avoir aucune confiance ;* » sur quoi le comte d'Artois, (article 16 de sa réponse,) « *est très-aise qu'on l'ait mis à même de certifier à tou-*

(1) Mémoires d'un homme d'état attribués à M. de Hardenberg, t. I, p. 103.

» *tes les cours, autant que besoin sera, que les bruits qui s'étaient* » *répandus que Leurs Majestés avaient accordé quelque confiance* » *à M. de Lafayette, et qu'elles se laissaient aller à ses sugges-* » *tions perfides, sont absolument dénués de fondement.* » On convient, à l'article 3, que l'empereur fera filer trente-cinq mille hommes sur les frontières de Flandre et du Hainaut; les troupes des cercles porteront quinze mille hommes sur l'Alsace; les Suisses se présenteront sur leur frontière; le roi de Sardaigne entrera en Dauphiné avec quinze mille hommes; les douze mille hommes de l'Espagne seront portés à vingt mille pour menacer les provinces méridionales. Bouillé, dans ses Mémoires, raconte une visite du duc de Lauzun, pour réconcilier le duc d'Orléans avec la cour, et, comme de raison, aux dépens de la liberté et de Lafayette. Il y rend compte des rapports de la cour et des siens avec Mirabeau, « *sur l'ambition et la cupidité duquel on pouvait compter*, dit-il, *tandis que Lafayette était un enthousiaste et un fou.* »

Le projet d'évasion date de cette époque, et l'émeute excitée le 18 avril 1791, pour empêcher le roi d'aller à Saint-Cloud où il se rendait assez habituellement, devait fournir aux adversaires de la révolution un argument contre l'indépendance du monarque (1).

Mirabeau, depuis ses intimes liaisons avec la cour, était entré très-avant dans ces vues. L'émeute de Saint-Cloud elle-même avait été projetée par lui. Sa mort priva les chefs contre-révolutionnaires des conseils de ce puissant génie; tout le plan se ressentit de cette perte.

Le motif du voyage était, dit-on, la répugnance très-légitime du roi à faire ses pâques dans sa paroisse constitutionnelle (2). La faculté laissée aux volontaires de changer tour-à-tour de service avec leurs camarades, avait facilité ce jour-là une composition de cette garde, favorable au but qu'on se proposait. Lafayette fut mal secondé par les troupes de service; c'est la seule

(1) « ... Le roi se disposait à aller à Saint-Cloud; on s'est servi, pour l'arrê-» ter, du respect qu'on lui connaît pour la religion de ses pères. Le club des » cordeliers l'a dénoncé lui-même comme refractaire à la loi; en vain M. de » Lafayette a-t-il fait ce qu'il a pu pour protéger son départ : on a arraché par » violence les fidèles serviteurs qui l'entouraient, et il est rentré dans sa prison. (Extrait de la proclamation du roi du 20 juin 1791, au moment de son départ.)

(2) On avait répandu le bruit que son projet était de quitter la France.

fois qu'il eut à s'en plaindre. Le bataillon des Carmélites ou de Saint-Nicolas, qui était en fort bon ordre dans la grande allée des Tuileries, lui offrit, il est vrai, d'assurer le départ du roi. Cette proposition aurait peut-être piqué d'honneur les autres bataillons; mais ce que voulait la cour, c'était de constater qu'elle était violemment retenue à Paris. La plupart des gardes nationaux étaient de bonne foi. Quelques-uns pouvaient être dans le secret, nommément Danton, soldé depuis long-temps par les provocateurs de cette émeute, et qui arriva avec son bataillon sans que personne l'eût fait demander, sous prétexte de voler au secours de l'ordre public. Lafayette avait demandé au roi et à la reine un peu de temps pour ouvrir leur passage; ils se hâtèrent de monter en voiture. Il leur demanda d'y rester jusqu'à ce que le passage fût ouvert, et pendant qu'il était engagé au milieu de l'émeute, ils se firent prier par un officier municipal de remonter chez eux.

Alors, Lafayette proposa au roi de déclarer franchement à l'assemblée qu'en même temps que dans ses fonctions royales, il maintiendrait les décrets adoptés, il réclamait pour lui le droit qu'a chaque homme de pratiquer le culte qui lui convient, ce qui mettrait fin à tous les tiraillemens dont il était l'objet. Le roi parut touché et reconnaissant de l'offre que lui fit Lafayette, de soutenir de tout son pouvoir cette démarche; il ne demanda qu'un jour pour se décider; mais le même soir, il avait consulté son conseil de conscience, et il répondit à Lafayette, en le remerciant beaucoup, «*que ses directeurs lui avaient dit qu'il suffisait, pour le salut de son ame, de ne pas faire ses pâques à l'église assermentée.*» Ce fut après cette réponse que le commandant-général donna sa démission.

«Les bataillons de la garde nationale se sont assemblés l'après-midi, dit *le Moniteur* du 23 avril; vingt-trois bataillons se sont rendus chez M. de Lafayette; à neuf heures du soir un grand nombre de bataillons y étaient en armes avec leurs drapeaux; d'autres, comme ils pouvaient, en sortant d'une assemblée. On l'a pressé avec les plus grandes instances, avec les plus touchantes expressions d'intérêt et de dévouement, de retirer sa démission. Un grand nombre de gardes nationales se sont ensuite transportées à la municipalité, accompagnées de flambeaux, et l'ont invitée à joindre ses sollicitations aux leurs. La municipalité, M. Bailly à la tête, est arrivée chez M. de Lafayette à onze

heures. Elle s'est renfermée avec lui. Les appartemens, la cour et une partie de la rue, étaient remplis de gardes nationales. On s'est retiré, il était minuit, et M. de Lafayette n'avait pas donné de réponse. A cette heure, quarante-deux bataillons s'étaient déjà rendus chez lui; hier matin il n'y avait pas encore de réponse positive.... »

Voici le discours prononcé, à cette occasion, par Lafayette, dans la séance du conseil général de la commune de Paris, du 22 avril 1791, et envoyé aux soixante bataillons par arrêté de ce conseil général, du vendredi 22.

« MESSIEURS,

» Je viens, dans la maison commune où tant de souvenirs se retracent à moi, reconnaître les derniers témoignages de vos bontés, avec toute la sensibilité d'un cœur dont le premier besoin, après celui de servir le peuple, est d'en être aimé, et qui s'étonne de l'importance qu'on daigne mettre à un individu, dans un pays libre où rien ne devrait être important que la loi.

» Si ma conduite dans cette occasion, Messieurs, pouvait n'être réglée que sur des sentimens d'attendrissement et de reconnaissance, je ne répondrais aux regrets dont vous et la garde nationale m'avez honoré, qu'en obéissant à vos instances; mais de même que je n'avais écouté pour cette démarche aucun motif personnel, de même, au milieu des mouvemens qui nous agitent, ce n'est point au gré d'affections particulières que je puis me déterminer.

» Je ne pense point que la garde nationale, dont la grande majorité fut toujours inaccessible aux séductions de l'esprit de licence et de parti, ait vu avec indifférence ce qui a causé mon découragement; les autorités constitutionnelles méconnues, leurs ordres méprisés, la force publique opposée à l'exécution de la loi dont la protection lui est confiée.... Nous sommes citoyens, Messieurs, nous sommes libres; mais sans l'obéissance à la loi, il n'y a plus que confusion, anarchie, despotisme; et si cette capitale, le berceau de la révolution, au lieu d'entourer de ses lumières et de son respect les dépositaires des pouvoirs de la nation, les assiégeait de ses tumultes, ou les fatiguait de ses violences, elle cesserait d'être l'exemple des Français, elle risquerait d'en devenir la terreur.

» Cependant, Messieurs, dans les marques si touchantes d'affection que j'ai reçues, on a beaucoup trop fait pour moi, on n'a pas assez fait pour la loi. Je me suis convaincu avec la plus tendre émotion que mes camarades m'aimaient; je n'ai point encore su à quel point ils chérissaient tous les principes sur lesquels la liberté est fondée. Je dépose en vos mains, Messieurs, cet aveu sincère de mes sentimens; daignez les faire connaître à la garde nationale dont j'ai reçu les témoignages d'amitié avec tant de sensibilité, pour qui je serai toujours un frère

aussi affectionné que reconnaissant. J'avoue, que, pour la commander, j'avais besoin d'être assuré qu'elle croirait unanimement le sort de la constitution attaché à l'exécution de la loi, seule souveraine d'un peuple libre; que la liberté des personnes, la sûreté des domiciles, la liberté religieuse, le respect des autorités légitimes, lui seraient, sans exception, aussi sacrés qu'à moi. C'est non-seulement de courage et de vigilance que nous avons besoin, mais aussi d'unanimité dans les principes que je viens d'exposer, et j'ai pensé, je pense encore, que la constitution sera mieux servie par la démission motivée que j'ai donnée, que par mon acquiescement à l'invitation dont vous avez daigné m'honorer. »

Les soixante bataillons de la garde nationale prirent successivement la résolution suivante :

« L'assemblée nationale a décrété que la force publique serait essentiellement obéissante, et une partie de l'armée parisienne s'est montrée essentiellement désobéissante. M. de Lafayette n'a cessé de la commander que parce qu'on a cessé d'obéir à la loi; il veut une entière soumission à la loi et non un attachement servile pour sa personne. Que les bataillons s'assemblent; que tout soldat-citoyen jure sur son honneur et signe d'obéir à la loi; que ceux qui s'y refuseront soient exclus de la garde nationale; que le vœu de cette armée ainsi régénérée soit porté à M. de Lafayette, et il se fera un devoir d'en reprendre le commandement; que quelques individus qui ont si indignement outragé la famille royale soient punis et chassés de la garde nationale. »

Ce ne fut qu'après ces nouvelles protestations d'obéissance à la loi, que Lafayette consentit à reprendre le commandement, et c'est ainsi que l'erreur momentanée d'un petit nombre de gardes nationales ne servit qu'à montrer de plus en plus l'esprit qui animait cette armée citoyenne.

Les discours, les lettres, les démarches de la commune, les promesses des bataillons, les refus du commandant-général pendant plusieurs jours, et le mouvement imprimé à l'opinion publique par cette circonstance, contribuèrent beaucoup au bon ordre qui, peu de temps après, régna dans Paris au départ du roi.

La discussion relative à l'état des hommes de couleur libres dans les colonies, partagea dans l'assemblée le parti populaire. Le plus grand nombre des membres qui tenaient au club des jacobins, se réunit au côté droit de la chambre pour leur refuser les droits civils. Lafayette, La Rochefoucauld et plusieurs de

leurs amis, les membres qui devinrent depuis girondins, et une partie des jacobins, défendirent la cause des hommes de couleur. On rendit un décret qui leur était favorable; quelques mots prononcés par Lafayette dans la séance du 11 mai 1791, et qui lui furent vivement reprochés, contribuèrent, dit-on, à ce succès.

« Il me semble, Messieurs, que nous nous entendons mal sur la question. Je crois qu'il est clair que les hommes libres, propriétaires, contribuables d'une colonie, sont des colons. Or, les gens de couleur dont il est question sont propriétaires, cultivateurs, contribuables, libres. Sont-ils des hommes? Moi je le pense, et c'est pour cela que je suis d'avis de la question préalable sur l'opinion du comité. »

Lafayette disait quelques années après :

« Je ne me repens pas de mon influence sur ce décret, je crois même que l'assemblée eut tort, à la fin de la session et sur les représentations des ministres et gouverneurs, de rapporter cette décision politique autant que juste, qui intéressait tous les hommes de couleur libres, au maintien de la tranquillité. Mon premier intérêt a sans doute été pour la cause de l'humanité; mais j'ai aussi toujours pensé, que l'intérêt bien entendu des colonies et du commerce, exigeait l'abolition de la traite, les droits civiques des noirs libres, et l'affranchissement graduel des esclaves. Cette opinion a été, comme tant d'autres, dénaturée dans un temps de délire par des mesures funestes à tous les partis; la réaction n'a pas été moins violente; son premier acte fut la destruction de Sierra-Leone. Il faut pourtant dire que ce funeste attentat n'eut lieu qu'après que le gouvernement anglais eut positivement refusé la proposition formelle que lui fit le directoire français de neutraliser cet établissement. Espérons que nous aurons aussi une Sierra-Leone, et que les deux gouvernemens s'entendront, pour mettre l'une et l'autre de ces entreprises philantropiques, hors de toutes les chances futures des querelles européennes. C'est la seule réparation que nous puissions offrir à l'humanité noire pour les crimes de plusieurs siècles (1). »

(1) On voit dans l'*Histoire de l'abolition de la traite*, par M. Clarkson, toutes les difficultés que rencontrèrent les amis des noirs; il parle des différentes réunions qui eurent lieu chez M. de La Rochefoucauld, de l'insistance du général Lafayette pour qu'une proposition sur ces intérêts d'humanité ne fût pas

Depuis ces paroles, le vœu de Lafayette a été rempli par la Société américaine de colonisation dont il a été nommé vice-président à vie, et qui a établi sur la côte d'Afrique la colonie libre de *Liberia*, formée d'hommes de couleur, et qui pourra contribuer à la civilisation de cette partie de l'Afrique.

Dans le courant de la discussion du 11 mai 1791, M. d'Esprémesnil accusa Lafayette d'avoir acheté et vendu des nègres; Lafayette ne répondit rien à cette assertion; mais le lendemain les journaux retentirent de la révélation d'un fait dont il n'avait pas jugé à propos de se prévaloir; c'est qu'en 1785, il avait acheté pour cent quarante mille livres de nègres et de terre consacrés à un essai d'affranchissement graduel (1). La révolution du 10 août mit fin à cet heureux essai; et quoiqu'un député girondin, Brissot, dénonciateur du général, mais membre comme lui de l'ancienne Société des Amis des noirs, eût reçu de madame de Lafayette les protestations les plus nobles et les plus touchantes en faveur de ces cultivateurs achetés pour la liberté, le parti qui triompha dans cette journée poussa l'esprit de parti jusqu'à vendre comme esclaves les malheureux habitans de cette plantation.

envoyée à la législature suivante, parce qu'il ne croyait pas qu'il fut permis de l'ajourner. Des intrigues coloniales, le crédit de députés influens et alors chefs des jacobins, étaient parvenus à indisposer l'assemblée; on ne pouvait compter que sur trois cents votes favorables, à moins que l'Angleterre ne consentît à supprimer la traite au même moment. M. Clarkson se chargea de remettre à M. Pitt une lettre pressante de Mirabeau pour lui faire cette proposition. M. Clarkson ajoute qu'au mois d'octobre 1789, les hommes libres de couleur avaient envoyé des députés pour réclamer leurs droits et offrir au général Lafayette le commandement d'une garde nationale qu'ils avaient formée. Le général Lafayette accepta ce commandement honoraire, quoiqu'il eût refusé celui des gardes nationales offert par un grand nombre de municipalités en France.

(Voy. *the History of the abolition of the slave trade*, t. II, p. 128, 133, 166).

(1) Voy. la p. 420 du 1er vol de cet ouvrage. (Lettre du 8 février 1786, au général Washington.)

XVI.

DÉPART ET ARRESTATION DU ROI.

(21 JUIN 1791.)

Parmi les événemens de la révolution il n'y en a point sur lesquels on ait établi plus de versions contradictoires que le départ du roi; il est cependant très-facile de l'expliquer.

Il faut d'abord reconnaître que le système de l'assemblée constituante étant fondé sur l'assentiment volontaire de Louis XVI, la diplomatie constitutionnelle étant dirigée dans le même sens, et le prétendu état de captivité du roi et de sa famille étant au contraire l'espèce de protestation, à l'intérieur et au dehors, adoptée par le parti contre-révolutionnaire, la situation de la garde nationale et de son chef, à cet égard, devenait fort délicate, et n'admettait contre les complots d'évasion que des précautions nécessairement insuffisantes.

On a vu que ce ne furent pas les chefs de la révolution qui renvoyèrent les gardes-du-corps après le 6 octobre, mais les capitaines des gardes et leurs officiers qui voulurent prouver ainsi que le roi n'était pas libre, en même temps que leur ridicule vanité répugnait à rouler pour le service avec les bourgeois de Paris devenus commandans de divisions et de bataillons; car on ne peut pas supposer que ce fût par un sentiment de crainte qui n'était plus fondée, qu'ils auraient exposé le roi à un péril sans vouloir le partager. Bailly rappelle dans ses Mémoires, que le roi ayant un jour exprimé à Lafayette quelques regrets de n'avoir pas ses gardes, la commune prit un arrêté pour le prier de les reprendre; mais la cour décida qu'il ne fallait pas profiter de

cette offre. Le service se faisait donc dans les appartemens par la garde nationale et les cent-suisses, dans les cours par la garde nationale et le regiment des gardes suisses.

Lafayette commandait les troupes au château, dans Paris et dans un rayon de quinze lieues. Le roi et les princesses sortaient à leur volonté en voiture, à cheval, faisaient des promenades et, jusqu'à l'émeute du 18 avril, allaient à Saint-Cloud comme autrefois. Indépendamment d'un nombreux service, toutes les personnes qui voulaient faire leur cour au roi ou voir les habitans du château étaient admises.

D'un autre côté, les journaux démagogiques avaient tous les jours, depuis deux ans, tellement dénoncé la fuite immédiate du roi, les avertissemens imaginaires se succédaient si fréquemment qu'on avait fini par ne plus y croire.

Louis XVI, pendant le peu de jours de la démission de Lafayette, avait fait écrire aux cours étrangères une lettre officielle que celui-ci n'aurait pas conseillée, parce qu'elle exprimait un assentiment trop absolu et par là peu naturel à tous les principes de la révolution (1). On a su depuis que cette lettre circulaire avait été contredite par la correspondance particulière du roi, et qu'indépendamment des arrangemens pris avec le comte d'Artois, dont nous venons de parler, la véritable intrigue de son départ, celle qui avait été commencée par l'entremise du comte de Lamark sous les auspices de Mirabeau, connue seulement du baron de Breteuil qui était mal avec les princes émigrés, se continuait par une correspondance très-secrète avec le marquis de Bouillé. On devait se diriger vers Montmédy; M. de Bouillé avait rassemblé près de cette place un corps de troupes dont la jonction avec les Autrichiens eût été facile, et dont l'objet, avoué par lui, comme il le fut dans le manifeste que le roi laissa en partant, était de détruire l'ordre constitutionnel. Les confidens à Paris étaient le comte de Fersen, trois gardes-du-corps et vraisemblablement M. de La Porte. La lettre ultra-patriotique envoyée aux ambassadeurs avait été regardée comme un moyen d'endormir la vigilance parisienne. Peut-être aussi fut-on bien aise de montrer que la démission du commandant-général ne nuisait pas au patriotisme du roi; mais celui-ci, qui

(1) Lettre circulaire adressée aux ambassadeurs par M. de Montmorin, le 23 avril.

avait le secret de Lafayette (1), n'aurait pas dû se prêter à cette fausseté gratuite et inexcusable.

Ce fut sans doute une précaution à laquelle Lafayette, dans ses sentimens personnels pour Louis XVI, eut l'imprudence de se confier, que de lui parler franchement des bruits qui couraient et qui s'étaient plus généralement renouvelés depuis quelques jours. Ce prince, dont on ne peut trop déplorer le manque de sincérité dans cette occasion, lui donna des assurances si positives, si solennelles qu'il crut pouvoir répondre *sur sa tête* que le roi ne partirait pas. Sa confiance dans la parole du malheureux Louis XVI fut telle, que lui-même et les chefs de la garde nationale, éprouvaient quelques remords des précautions qu'ils avaient à prendre; aucune cependant ne fut négligée.

Le 20 au soir, Lafayette, en se retirant, passa chez Bailly, qui avait reçu par le comité des recherches quelques dénonciations nouvelles, comme il en arrivait souvent; et, sans y croire plus que Lafayette, il fut convenu que celui-ci passerait aux Tuileries pour faire part de cette circonstance à Gouvion, major-général, auquel il ordonna de réunir les principaux des officiers de garde, et de les engager à se promener dans les cours pendant la nuit.

C'est après avoir fait ce qu'on appelait le coucher du roi, où assistaient tout le service et tous ceux qui venaient faire leur cour, que ce prince descendit promptement sans être plus observé que les autres individus qui se retiraient à cette heure. Aucune consigne particulière ne pouvait être donnée contre lui, et l'attention des factionnaires, d'après ce qu'on a dit plus haut, ne pouvait pas être appelée sur son évasion. Néanmoins, ils en savaient assez pour l'arrêter, s'il eût été reconnu, et les officiers en savaient un peu plus.

Toutes les relations ont dit comment le roi et sa famille sortirent du château. On voit dans les Mémoires de M. de Bouillé qu'il avait proposé de prendre dans sa voiture l'ancien major des gardes-françaises, M. d'Agout, homme de tête et de courage, et que madame de Tourzel, gouvernante des enfans de

(1) Le roi savait que le général Lafayette n'avait donné sa démission que pour maintenir la garde nationale dans le respect de la constitution et de la liberté.

France, réclamant avec chaleur sa prérogative, d'être dans la voiture du roi, fit manquer cet arrangement qui les aurait sauvés. On ne sait pas bien si c'est en entrant ou en sortant du château, que la voiture de Lafayette fut rencontrée par la reine qui était à pied; la différence est peu importante, car il ne passa pas un long temps chez Gouvion. La reine a dit depuis que jamais elle n'avait éprouvé tant d'effroi. Un grand nombre d'hommes et de femmes allaient et venaient, surtout dans les groupes qui se retiraient après le coucher du roi, et il n'était pas difficile de se dérober à l'observation.

Ce ne fut qu'entre cinq et six heures du matin, qu'on apprit ce départ. Il n'avait pas été aperçu même des serviteurs du roi dans le palais; il était ignoré de ses ministres, des royalistes de l'assemblée, tous laissés exposés à un grand péril, et qui, dans les premiers jours de leur irritation, disaient tout haut que si Lafayette avait été massacré, les désordres de la capitale leur auraient été funestes. Telle était la situation non-seulement des gardes nationaux de service, de leurs officiers, mais des amis les plus dévoués du roi, du duc de Brissac, commandant des cent-suisses, de M. de Montmorin, qui avait très-innocemment donné un passeport sous le nom de la baronne de Korf. « *Si le roi n'eût pas été arrêté*, dit M. de Bouillé, *Lafayette aurait été certainement massacré par le peuple, qui le rendait responsable de l'évasion de ce monarque.* » Ce n'était pas non plus l'opinion des fugitifs qu'on pût empêcher un grand désordre, si l'on en juge par un billet de la reine à madame de Lamballe, et par le mouvement de surprise qu'elle montra, lorsque l'aide-de-camp de Lafayette (1) lui apprit qu'il existait encore à la tête de la garde nationale. Les membres de la droite furent très-mécontens d'avoir été ainsi abandonnés, et M. de Cazalès le laissa voir dans plusieurs comités réunis de l'assemblée.

Lafayette, instruit de cet événement, d'abord par M. d'André, député, et presque en même temps par des officiers nationaux, courut aux Tuileries; il fut joint dans la rue par le maire Bailly et par Beauharnais, président de l'assemblée et premier mari de l'impératrice Joséphine. Tout était obscur dans ce départ; on ignorait jusqu'à quel point il avait été concerté avec les puissances étrangères, si une invasion ne devait pas avoir lieu et si

(1) M. Louis Romeuf.

la guerre civile n'avait pas été organisée. M. de Bouillé assure dans ses Mémoires que le roi lui avait fait dire qu'un corps d'Autrichiens devait être envoyé à Luxembourg ; et quoique ceux-ci, d'après leurs lenteurs ordinaires, ne se soient pas pressés d'exécuter l'arrangement, les intentions du roi n'en sont pas moins claires aujourd'hui; les Mémoires de M. de Bouillé et ceux de M. de Choiseul sont bons à consulter sur cette évasion. En s'affligeant du péril de la chose publique, le président de l'assemblée et le maire exprimaient leurs regrets du temps qui serait perdu jusqu'à ce que l'assemblée, convoquée à l'instant, pût donner des ordres.

« *Pensez-vous,* leur dit Lafayette, *que l'arrestation du roi et de sa famille est nécessaire au salut public et peut seule garantir de la guerre civile ?* »

— La réponse n'était pas douteuse. « *Hé bien, j'en prends sur moi la responsabilité.* » Il écrivit de sa main un billet portant que les ennemis de la patrie ayant enlevé le roi et sa famille, il était ordonné à tous les gardes nationaux et à tous les citoyens de les arrêter ; il dicta le même billet à tous ceux qui se présentèrent, en signa les copies, et des officiers de la garde nationale partirent sur toutes les routes. Heureusement pour lui (après les atrocités éprouvées par ces augustes victimes), ce ne furent pas à ses ordres, mais à l'accident d'être reconnus par un maître de poste, et à de mauvais arrangemens, que fut due leur arrestation.

Cependant la foule du peuple s'assemblait ; la colère allait croissant contre les gardes nationaux de la sixième division qui étaient de service au château, contre le duc d'Aumont, commandant de cette division, et contre le commandant-général.

Il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, suivi de cette foule, et en trouva sur la place de Grève une plus nombreuse encore qui tenait M. d'Aumont. Lafayette le dégagea de leurs mains. Entouré de tout ce monde, il débuta par une plaisanterie en disant que *chaque citoyen gagnait vingt sous de rente par la suppression de la liste civile ;* mais de nouveaux groupes s'étant présentés, il les harangua plus sérieusement.

Nous trouvons dans Toulougeon le récit d'un témoin oculaire que les deux initiales B. P. désignent comme un membre très-distingué de l'assemblée constituante (1).

(1) M. Bureaux de Pussy, compagnon de captivité du général Lafayette à Olmütz, mort préfet à Gênes, en 1806.

La fureur du peuple contre Lafayette était extrême, et la longue et entière confiance qu'il avait en ce général était seule capable d'arrêter les premiers transports de cette violence. Il s'apaisa quand il vit la tranquillité avec laquelle Lafayette s'avançait sans escorte, au milieu d'une foule prodigieuse, assemblée devant l'Hôtel-de-Ville. Cependant l'inquiétude était encore peinte sur tous les visages. Quelques lamentations sur le malheur qui venait d'arriver, et qui semblaient interpeller Lafayette, lui fournirent l'occasion de dire à ceux qui se désolaient : « *Que s'ils appelaient cet événement un malheur, il voudrait bien savoir quel nom ils donneraient à une contre-révolution qui les priverait de la liberté?* »

En même temps, l'assemblée constituante s'était réunie et n'avait jamais été plus belle. Un membre (1) ayant exprimé quelques soupçons sur Lafayette, Barnave, qui avait été jusque là dans une section du parti populaire différente de la sienne, déclara des sentimens de haute estime pour le commandant-général et la nécessité de se rallier à lui ; ce mouvement généreux fut justement applaudi. Sur le bruit des dangers que Lafayette courait, l'assemblée envoya une députation de commissaires pris dans son sein pour l'appeler auprès d'elle ; mais ils le trouvèrent à l'Hôtel-de-Ville, aussi en faveur que jamais, et il répondit à leur demande d'une escorte pour se rendre ensemble auprès des représentans de la nation : « *J'en commanderai une par respect pour la députation ; quant à moi, j'irai de mon côté, n'ayant jamais été si en sûreté, puisque les rues sont pleines de peuple.* » On juge bien que l'escorte ne fut pas acceptée.

Arrivé à l'assemblée, Lafayette ignorait encore ce qui s'était passé pour l'évasion. Il dit à la tribune ce peu de mots :

« L'assemblée nationale a été instruite de l'attentat que les ennemis publics, dans l'abusive espérance de compromettre la liberté française, ont exécuté, la nuit dernière, envers le roi et une partie de sa famille. M. le maire a pensé qu'il convenait que M. de Gouvion, chargé de la garde intérieure des Tuileries, vous rendît compte des circonstances de

(1) Rewbell, plus tard membre de la convention et ensuite du directoire. — « J'arrête l'opinant, lui répondit Barnave, sur ce qu'il a paru vouloir dire. » M. de Lafayette, depuis le commencement de la révolution, a montré les » vues et la conduite d'un bon citoyen ; il mérite la confiance, il l'a obtenue ; il » importe à la nation qu'il la conserve. »

cet évènement. Je dirai seulement, si l'assemblée veut l'admettre à la barre, que je prends sur moi seul la responsabilité d'un officier dont le patriotisme et le zèle me sont connus.

» ..... M. Duport (1) a rendu compte à l'assemblée des dispositions dans lesquelles il a trouvé le peuple dans la capitale; qu'il me soit permis d'ajouter que celles que la garde nationale a montrées dans cette occasion, ont été pour moi, la plus grande preuve de toutes, que le peuple français était digne de la liberté et que rien ne pourra l'en priver. »

On sait combien l'assemblée fut grande et calme dans cette circonstance critique. Elle prit avec dignité et fermeté toutes les mesures convenables; elle donna des ordres pareils à celui qui avait déjà été expédié sur toutes les routes; son décret fut confié à M. Romeuf, aide-de-camp du commandant-général, que le peuple avait arrêté à la barrière au moment où, avec le commandant de bataillon Baillon, il portait le premier ordre d'arrestation (2). Déjà on avait quelques notions sur la route du roi; une voiture en poste, très-grande, avait été vue dans la direction de Châlons; l'aide-de-camp prit cette route.

L'intendant de la liste civile, M. de La Porte, vint à la barre présenter le manifeste que le roi lui avait laissé : « — *Comment*

(1) M. Duport venait de faire un rapport au nom des commissaires envoyés par l'assemblée à l'Hôtel-de-Ville.

(2) Louis Romeuf reçut l'ordre de partir pour Valenciennes à huit heures du matin, chez M. Bailly où se trouvait le président de l'assemblée avec Lafayette; il fut arrêté en partant et entraîné par la multitude à l'assemblée nationale. Là, il rendit compte de ce qui venait de lui arriver, et communiqua l'ordre de son général. L'assemblée l'approuva, le chargea de plus d'un décret ordonnant à toutes les municipalités de ne rien laisser sortir du royaume. Le retard qu'éprouva Romeuf par la violence du peuple, ne lui permit pas de partir avant midi; encore fallut-il que l'assemblée le fît accompagner par deux députés pour assurer son passage jusqu'à la barrière où ils se rendirent à pied. A la porte Saint-Denis, on leur assura que le roi était arrêté à Meaux, qu'il y était fort menacé et que sa vie était en danger. Ce bruit était accompagné de circonstances qui lui donnaient l'air de la vérité. Les deux députés de l'assemblée, Biauzat et Latour-Maubourg, jugèrent alors que Romeuf devait se rendre à Meaux en toute diligence. Cette circonstance changea la direction qu'il devait suivre, et le mit sur la route de Varennes. Arrivé à Châlons, il rencontra le commandant de bataillon Baillon, avec lequel il continua sa route jusqu'à Varennes où ils arrivèrent à cinq heures et demie du matin. Le roi y était arrêté depuis la veille, à onze heures du soir. Louis Romeuf eut le bonheur de sauver la vie (au travers de beaucoup de risques personnels) à MM. de Damas, de Choiseul, Floirac et à un maréchal-des-logis du régiment de M. de Damas. (*Note du général Lafayette.*)

l'avez-vous reçu ? » lui dit-on. — « *Le roi l'avait laissé cacheté avec un billet pour moi.* » — « *Où est ce billet?* » dit un membre. — « *Non! non!* dit toute l'assemblée, *c'est un billet confidentiel, nous n'avons pas le droit de le voir.* » — Ce noble mouvement mérite d'être cité.

Les ministres mandés se rendirent à la barre. Une garde avait été envoyée pour protéger M. de Montmorin, qui avait signé le passeport pour la baronne de Korf, et ce n'est pas un des moindres torts de l'évasion d'avoir mis dans un tel danger ce ministre fidèle, ami personnel du roi. Le sceau de l'État fut déposé sur le bureau du président; l'assemblée le rendit au garde-des-sceaux, président du ministère, et lui ordonna, ainsi qu'à ses collègues, de continuer leurs fonctions sous les ordres de l'assemblée. Pendant ce temps, le peuple effaçait partout le nom et les armes du roi; la garde nationale redoublait de zèle et l'ordre était retabli.

L'assemblée nationale, après avoir pris toutes ses mesures, eut encore un beau mouvement; son président lui proposa de reprendre l'ordre du jour, et la discussion continua comme s'il ne s'était rien passé d'extraordinaire.

La proclamation de Louis XVI était pitoyable; il démentait tout ce qu'il avait dit, accepté, sanctionné, se reportant à sa déclaration du 23 juin 1789; il se plaignait, entre autres choses, d'être mal logé aux Tuileries; ce manifeste était une complète abdication de la royauté constitutionnelle.

Le soir il y eut une réunion du club des Jacobins; il serait injuste de comparer les jacobins d'alors avec ce qu'ils furent depuis; néanmoins on doit dire qu'il y avait déjà d'immenses inconvéniens à leur reprocher, depuis l'admission inconsidérée de beaucoup d'anarchistes (1). Une partie du côté gauche de l'assemblée nationale s'abstenait depuis long-temps d'y assister; mais comme on fut informé que Danton et Robespierre avaient le projet de soulever à cette séance des motions incendiaires, et

(1) Dès les premiers temps des jacobins, lorsque tous les membres du côté gauche de l'assemblée y allaient encore, La Rochefoucauld, comme il l'a souvent répété depuis, fut tout étonné d'y rencontrer un homme qu'il savait être très-aristocrate. On pourrait ajouter bien d'autres exemples qui prouveraient que les ennemis de la révolution ont toujours suivi le système de désorganisation et d'anarchie, par lequel ils ont cherché à la souiller, et y ont réussi au bout de trois ans d'efforts, d'une manière si fatale au genre humain. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

de préparer une émeute, toute la gauche, y compris les membres étrangers aux délibérations des jacobins, se rendit à la salle de cette société, pour réunir les différentes fractions du parti populaire, dans les dispositions de fermeté et de sagesse que les circonstances rendaient plus que jamais nécessaires. Danton, dont la quittance de cent mille livres était dans les mains du ministre Montmorin (1), y demanda la tête de Lafayette par ce dilemme : « *M. le commandant-général a promis sur sa tête que le roi ne partirait pas ; il nous faut la personne du roi ou la tête de M. le commandant-général.* » C'était compter beaucoup sur la discrétion de Lafayette à garder un secret que Danton savait ne lui être pas inconnu.

Il est vrai que c'eût été livrer à la mort le ministre Montmorin, qui n'avait payé Danton que pour modérer sa fureur anarchique et ses intrigues coupables. Alexandre Lameth réfuta Danton et parla comme Barnave l'avait fait à l'assemblée (2).

(1) Danton s'était vendu à condition qu'on lui achèterait 100,000 liv. sa charge d'avocat au conseil, dont le remboursement, d'après la suppression, n'était que de 10,000 liv. Le présent du roi fut donc de 90,000 liv. Lafayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin, le soir même où ce marché se conclualt. Faut-il blâmer sévèrement le malheureux Louis XVI d'avoir voulu acheter le silence et l'inaction des gens qui menaçaient sa tête, et qui se seraient vendus aux orléanistes ou aux étrangers ? Quant à Danton, il était prêt à se vendre à tous les partis. Lorsqu'il faisait des motions incendiaires aux jacobins, il était leur espion auprès de la cour à laquelle il rendait compte régulièrement de ce qui s'y passait. Plus tard, il reçut beaucoup d'argent ; le vendredi avant le 10 août, on lui donna 50,000 écus ; la cour, se croyant sûre de lui, voyait approcher avec satisfaction le mouvement prévu de cette journée et madame Élisabeth disait : « *Nous sommes tranquilles, nous pouvons compter sur Danton.* » Lafayette eut connaissance du premier paiement et non des autres. Danton lui-même lui en parla à l'Hôtel-de-Ville, et cherchant à se justifier, lui dit : « *Général, je suis plus monarchiste que vous.* » Il fut pourtant un des coryphées du 10 août. Comme Lafayette n'aurait pas souffert que les agens de M. de Montmorin cherchassent à servir une contre-révolution royaliste plutôt que l'ordre légal, on cessa bientôt de lui faire, ainsi qu'à Bailly, des confidences de ce genre. Il y eut aussi quelque argent avancé par la liste civile à la police municipale, soit pour maintenir le bon ordre dans les lieux publics, soit pour empêcher les tumultes projetés par les jacobins ; mais ces dépenses, qui ne regardaient que très-indirectement le commandant-général, n'avaient pas le moindre rapport avec les dépenses secrètes de la liste civile pour gagner des partisans au roi. Celles-ci furent presque toujours dirigées contre Lafayette. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(2) Nous n'avons ni ce discours, ni celui de Lafayette ; mais la séance ne fut pas tumultueuse, et finit très-convenablement. (*Note du général Lafayette.*)

La majorité de l'assemblée parut animée d'un même esprit de liberté et d'ordre public.

Tel était l'état des choses à Paris; à la séance du 22, tous les généraux qui se trouvaient à Paris prêtèrent au sein de l'assemblée ce serment de fidélité :

« Je jure d'employer les armes que la nation a mises dans mes mains à la défense de ma patrie, au maintien de la constitution décrétée par l'assemblée nationale et jurée par le roi; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale. »

» Je le jure, dit Lafayette à la tribune... » et il fut interrompu par des applaudissemens. — « J'ai l'honneur d'observer à l'assemblée que tous ceux de mes compagnons d'armes qui sont autour de l'assemblée nationale, et qui ont eu connaissance du serment qui a été prêté ce matin, sont dans la plus vive impatience d'unir leur serment à celui des membres de l'assemblée, et de lui jurer de nouveau une fidélité à toute épreuve. »

Le 23, une foule de gardes nationales, rangée dans la salle, et ayant Lafayette à sa tête, demanda à renouveler son serment devant l'assemblée nationale.

Il se fit un grand silence :

« Vous voyez devant vous, Messieurs, dit Lafayette, des citoyens qui n'ont jamais mesuré qu'aux besoins de la patrie, le dévouement qu'ils lui doivent. Ils défendirent la liberté naissante contre les premières conspirations qui l'attaquèrent; ils se rallient plus vivement encore auprès d'elle dans ces jours imprévus où elle est menacée.

» Que nos ennemis apprennent enfin que ce n'est ni par la multiplicité, ni même par la grandeur de leurs complots, qu'ils étonneront des hommes aux yeux de qui les derniers événemens n'ont paru que des événemens ordinaires. Recevez de ces soldats éprouvés par de grandes circonstances la nouvelle assurance d'un dévouement pur et sans bornes. Dans les temps de troubles, ils ont su maintenir l'ordre public et ne craindre que pour la liberté; ils vous répondent encore de l'un et de l'autre; et s'il est vrai que nos ennemis ne soient que plus aigris, et de leurs plans déconcertés, et surtout de cette liberté calme du peuple qui fait leur désespoir, hâtez-vous de diriger vers les lieux qui sont exposés, ceux qui ont toujours su les braver, et que les premiers soldats de la liberté, soient les premiers à repousser les soldats du despotisme. »

Le général Rochambeau était parti pour prendre le commandement de l'armée du Nord, et se porter sur les derrières de

l'ennemi, s'il entrait en France. Une partie des gardes nationales de Paris et des départemens aurait marché sous les ordres de Lafayette. Les comités de l'assemblée s'étaient réunis et avaient pris les plus sages mesures; l'ordre le plus parfait avait été maintenu dans la capitale, quand l'assemblée apprit et tout le peuple répéta que le roi avait été arrêté à Varennes.

Il y a eu depuis, entre MM. de Bouillé, de Choiseul et d'autres employés dans cette affaire, quelques discussions sur les circonstances qui firent manquer l'évasion. La plus marquante est que le roi fut reconnu sur sa ressemblance avec l'effigie des assignats par le fils du maître de poste de Saint-Menehould, et que celui-ci, montant à cheval, alla par un chemin plus court prévenir le procureur-syndic de Varennes. Quelques maladresses dans la disposition des relais au pont de Varennes contribuèrentà retarder le roi. On sait comment ce procureur-syndic, marchand de chandelles, se trouva maître des destinées du roi et de la France; il ne lui vint pas seulement l'idée de profiter de la circonstance pour sa fortune personnelle; il remplit ses devoirs de citoyen avec des égards respectueux, mais avec fermeté. Une partie des troupes qui attendaient au pont se joignit à la population; le roi était déjà prisonnier lorsque les deux officiers de la garde nationale arrivèrent et lui présentèrent le décret rendu par l'assemblée nationale à la séance du 21.

Un autre décret, adopté à la presque unanimité, le 25 juin, portait :

« Art. 1er. Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant-général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

» Art. 2. Il sera provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière de même sous les ordres du commandant-général, et il lui sera nommé un gouverneur par l'assemblée nationale.

» Art. 3. Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés; le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration, le tout sans délai, pour être pris par l'assemblée nationale les résolutions qui seront jugées nécessaires.

» Art. 4. Il sera provisoirement donné une garde particulière à la reine.

» Art. 5. Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, le décret du 21 juin, qui enjoint au ministre de la justice d'apposer le sceau de l'état aux décrets de l'assemblée nationale, sans qu'il soit besoin de la sanction

et de l'acceptation du roi, continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

» Art. 6. Les ministres et les commissaires du roi préposés à la caisse de l'extraordinaire, à la trésorerie nationale et à la direction de liquidation, demeurent autorisés provisoirement à faire, chacun dans son département, et sous sa responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif. »

La disposition relative au gouverneur du prince royal n'a point été exécutée.

Dès que l'assemblée nationale apprit le retour du roi, on prit des précautions pour sa sûreté, et, d'après l'irritation universelle, ces précautions n'étaient pas superflues. Ce fut aux gardes nationales des départemens, spontanément assemblées sur sa route, que le roi et sa famille durent leur salut. Une commission fut nommée pour aller au devant de la famille royale; elle était composée de MM. de Latour-Maubourg, Barnave et Pétion. Ils rencontrèrent le roi en route et lui lurent le décret de l'assemblée qui lui donnait une garde particulière nommée par le commandant-général, mais responsable elle-même, circonstance qui explique la rigidité des précautions prises contre une nouvelle évasion. En effet, après les promesses qui avaient été faites, il n'y avait plus moyen de se fier à rien de ce qui serait dit; on répondait à toutes mesures de relâchement dans les précautions: « Nous avons été tellement trompés que nous pourrions bien l'être encore. » Les constitutionnels les plus attachés au roi, dans la garde nationale, n'étaient pas les moins irrités, parce qu'ils avaient passé deux années à soutenir, contre les jacobins, que le roi était de bonne foi. Ils étaient dans le cas d'un homme trompé par un ami.

Le détachement qui veillait à la sûreté de la famille royale, l'avait conduite, le 25 juin, jusqu'à la barrière. Dans la voiture du roi, étaient Barnave et Pétion. On a dit que les gardes-du-corps étaient enchaînés sur cette voiture; le fait est faux. M. de Latour-Maubourg, qui avait laissé ses deux collègues auprès du roi, proposa à la reine de prendre les gardes-du-corps dans sa voiture. — « *Répondez-vous de leur vie?* » répondit-elle — « *Je réponds du moins que je serai tué avant eux.* » La reine décida néanmoins qu'ils resteraient sur le siége de sa propre voiture. On observa qu'on leur avait donné des habits ventre de biche, qui se trouvaient être la livrée de la maison de Condé. Pendant le retour de

Varennes, au milieu des mouvemens qui eurent lieu autour de cette voiture, un royaliste qui s'en était approché, avait été malheureusement massacré.

La famille royale rentra dans Paris, sous la protection des commissaires de l'assemblée et sous l'escorte de l'adjudant-général Dumas que l'assemblée elle-même avait choisi pour l'exécution de ses ordres. Lafayette, qui avait lieu de craindre quelques embûches de la part des factieux, fit prévenir Dumas de ne point traverser la ville, plaça des troupes sur les boulevards, et depuis la barrière de l'Étoile jusqu'aux Tuileries. La garde nationale bordait la haie; le régiment des gardes suisses était aussi en bataille et ne fit aucune difficulté d'obéir au commandant-général; une foule immense couvrait les deux côtés du chemin, sans cris, sans violences, regardant passer le cortége d'un air mécontent, mais dans un ordre parfait; la garde nationale se reposant sur ses armes, avait la même attitude.

On a reproché à l'assemblée constituante, à la ville de Paris et surtout à Lafayette, de n'avoir rendu aucun des honneurs royaux à Louis XVI depuis son retour dans la capitale jusqu'à sa nouvelle acceptation du trône constitutionnel. Il n'y eut là que la conséquence d'un principe proclamé dès le 11 juillet 1789, et adopté par la nation comme par ses représentans : la souveraineté du peuple français, et le droit national sur les autorités constituées. Le jour où Louis XVI avait renoncé au trône constitutionnel et réclamé sa souveraineté de droit divin, il était censé, aux yeux des constitutionnels, avoir abdiqué la seule autorité qu'ils pussent reconnaître.

Les voitures entrèrent par le pont tournant (1), à l'extrémité du jardin qu'elles traversèrent pour se rendre au château. Lafayette avait été au devant du cortége. Pendant son absence, on avait laissé une foule considérable s'approcher des Tuileries; elle voulut, au moment où l'on mettait pied à terre, maltraiter les deux gardes-du-corps qui avaient servi de courriers dans l'évasion, et qui étaient alors assis sur le siége de la voiture du roi. Le commandant-général les garantit de toute violence et les mit lui-même en sûreté dans une des salles du palais. La famille

(1) Ce fut à l'entrée des Tuileries que la reine, inquiète pour les gardes assis sur le siége de sa voiture, aperçut le commandant-général et s'écria : « *M. de Lafayette, sauvez les gardes-du-corps !* »

royale rentra sans avoir essuyé d'insultes. Le roi avait l'air calme; Lafayette se présenta, avec attendrissement et respect, dans son appartement, et lui dit : « *Sire, Votre Majesté connaît mon attachement pour elle ; mais je ne lui ai pas laissé ignorer que, si elle séparait sa cause de celle du peuple, je resterais du côté du peuple.* » — « *C'est vrai,* » répondit le roi, « *vous avez suivi vos principes ; c'est une affaire de parti... à présent me voilà. Je vous dirai franchement que jusqu'à ces derniers temps, j'avais cru être dans un tourbillon de gens de votre opinion dont vous m'entouriez, mais que ce n'était pas l'opinion de la France; j'ai bien reconnu, dans ce voyage, que je m'étais trompé, et que c'est là l'opinion générale.* » — « *Votre majesté a-t-elle quelque ordre à me donner?* » — « *Il me semble,* » reprit le roi en riant, « *que je suis plus à vos ordres que vous n'êtes aux miens.* » Lafayette l'assura que dans tout ce qui n'était pas contraire à la liberté et à ses devoirs envers la nation, il avait toujours souhaité de le voir content de lui; il lui fit part ensuite du décret de l'assemblée sans que le roi témoignât aucune impatience. La reine laissa voir quelque irritation ; elle voulait forcer Lafayette de recevoir les clefs des cassettes qui étaient restées dans les voitures. — Il répondit que personne n'avait pensé et ne penserait à ouvrir ces cassettes. — Alors la reine plaça les clefs sur son chapeau. — Lafayette lui fit des excuses sur la peine qu'il lui donnait de les reprendre, et déclara qu'il ne les toucherait pas. — « *Eh bien!* » dit la reine avec humeur, « *je trouverai des gens moins délicats que vous.* » Elle n'en trouva point, car on n'examina aucun papier (1). Le roi entra dans son cabinet et écrivit quelques lettres dont il chargea un valet de pied qui en prévint Lafayette. Le commandant-général trouva fort mauvais qu'on lui eût attribué une semblable surveillance.

C'était par égard pour lui que l'assemblée n'avait pas voulu le déclarer immédiatement chargé de la garde du roi; mais comme les gardes intérieurs avaient, sous ses ordres, une responsabilité personnelle, on comprend qu'il devint presque im-

(1) On ne se rappelle plus si c'est le soir ou le lendemain matin que Lafayette vit la reine ; il paraît cependant que c'est le lendemain matin, fait aisé à vérifier. Alors la cassette aurait été oubliée le soir dans la voiture. La petite scène se passa dans la chambre du roi. C'est dans celle de la reine que le commandant-général eut une conversation avec elle ; elle remonta ensuite, et dit à Montmorin qu'elle avait été fort contente de Lafayette. (*Note du général Lafayette.*)

possible d'exiger qu'on se relâchât de certaines précautions. Il prit soin pourtant de choisir pour cette garde les personnes qu'il crut devoir être les plus agréables au roi. L'expression de *garde particulière* dont on s'était servi dans le décret du 25 (1) paraissait indiquer une séparation des membres de la famille royale. Quelques députés dirent à Lafayette que c'était dans ce sens qu'il aurait dû l'entendre. Il déclara que « *lorsqu'une mesure de rigueur était susceptible de deux interprétations, il ne comprenait jamais que le sens le plus humain.* » En même temps, comme il demandait quelques autres adoucissemens, on lui proposa, dans les comités réunis (2), de les faire spécifier par l'assemblée. « *En ce cas*, répondit-il, *j'en prends la responsabilité ; il serait indigne des représentans de la nation de s'occuper de ces pénibles détails, et il vaut mieux que le blâme en retombe sur moi.* »

Le service domestique se faisait comme à l'ordinaire; quant au service militaire, il y avait cette différence que le commandant-général donnait le mot d'ordre, sans l'avoir pris du roi. Les portes et les cours du jardin étaient fermées; mais Lafayette avait prié la famille royale de lui communiquer la liste de tous ceux dont elle souhaitait l'admission au château. Cette liste était très-nombreuse et composée de personnes pour la plupart fort opposées à la révolution. Un certain nombre d'officiers se tenaient dans une pièce entre les salles ordinaires des gardes et les chambres du roi et de la reine, où les étrangers n'entraient qu'en traversant cette petite garde; la famille royale pouvait éviter une semblable gêne par une communication directe entre ses appartemens (3). Le roi exprima, lorsqu'il fut remis en li-

(1) Art. 2. Il sera provisoirement donné une garde particulière à l'héritier présomptif de la couronne etc.

Art. 4. Il sera provisoirement donné une garde particulière à la reine.

(2) Le comité diplomatique, les comités de constitution et des rapports.

(3) On a répandu les plus grossières calomnies sur ce qui se passa alors. Il est probable qu'on retrouverait à Paris les instructions de Lafayette, ou du moins le témoignage des officiers chargés de cette garde intérieure. Il faudrait distinguer ce qui leur fut ordonné, de ce que plusieurs d'entre eux, en vertu de leur responsabilité personnelle et des inquiétudes publiques, ont pu croire momentanément nécessaire à leur propre sûreté ou au repos de la famille royale, et surtout de ce que le roi et la reine affectaient de faire pour aggraver leur sort. On a cité l'exemple de la reine, qui appelait l'officier de service pour la voir dans son lit; on se rappelle aussi que lorsque les commissaires de l'assemblée allèrent chez elle, elle affecta, comme on peut le vérifier par M. Tronchet, de

berté, sa satisfaction aux officiers de la garde intérieure; l'un d'eux, M. Guinguerlot, commandant de bataillon, s'est fait tuer, le 10 août 1792, pour le défendre. Cet état de choses dura jusqu'à l'achèvement de la constitution (1).

Dès le premier jour, l'assemblée avait nommé des commissaires pour faire au roi une suite de questions; ce furent MM. d'André, Tronchet et Duport. Ils se conduisirent, non-seulement avec respect, mais avec une grande bienveillance, et pour n'en donner qu'une preuve, ils remirent au lendemain la conversation avec la reine, pour lui donner le temps de concerter avec le roi des réponses conformes à celles qu'il avait faites (2).

leur donner des fauteuils et de prendre pour elle une chaise. En peut-on conclure que l'assemblée avait ordonné ce cérémonial? On ne doit pas oublier que, pendant la surveillance de la famille royale, le peuple et les partis furent très-agités; que les trois factions, jacobine, orléaniste et aristocratique, tendaient au désordre, chacune selon ses vues particulières; qu'on cherchait continuellement à persuader que le roi était parti ou allait partir, etc. Lafayette fut dénoncé plusieurs fois, une entre autres aux comités de l'assemblée par le député Sillery, instrument du duc d'Orléans. Enfin presque toutes les nuits, les officiers de garde étaient troublés par des alarmes du dehors, et, par toutes ces considérations, ils étaient forcés, autant pour la sûreté de la famille royale que pour leur propre intérêt, à prendre des précautions. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Depuis le 25 juin jusqu'au 3 septembre.

(2) La reine avait fait dire qu'elle était dans le bain, ce qui servit de prétexte aux commissaires pour retarder leur conversation avec elle. — Quant aux personnes arrêtées avec le roi, qui avaient tramé le complot d'évasion, ou celles qui ne firent qu'y participer accidentellement, sans être dans la confidence, comme plusieurs officiers par exemple, il est bien reconnu que toutes eurent à se louer des égards qu'on eut pour elles. Madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, avait dû d'abord être emprisonnée; elle resta au château sous la garde particulière d'un officier. On peut citer deux autres personnes qu'on n'accusera pas de partialité : l'une est M. Mandel, qui, à l'époque de la déclaration de guerre, se trouvant sous les ordres de Lukner, déserta avec le régiment de Royal-Allemand qu'il commandait et passa au service de l'Autriche. Plusieurs mois avant cette désertion, il dit publiquement à Lafayette, à Metz, qu'il reconnaissait lui avoir obligation de la vie. L'autre est M. Goguelat, adjudant-général, qui fut, à ce qu'il paraît, moins reconnaissant. Arrêté à Varennes, il était prisonnier à Mézières. Lafayette apprit que les rigueurs de sa détention pouvaient nuire à sa santé, et quoiqu'il ne fût nullement responsable de ce qui se passait à Mézières, l'un de ses aides-de-camp, M. Alexandre Romeuf, s'empressa de partir pour cette ville, afin d'obtenir que M. Goguelat fût mieux traité, comme il le fut en effet, jusqu'au moment où, d'après le décret de l'assemblée, on le conduisit dans la prison d'Orléans. Ces particularités dont Lafayette était fort éloigné de se prévaloir, ne justifient pas ce mot de la reine, « *qu'il était sensible pour tout le monde, excepté pour les rois.* » (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

Le fait est que la presque totalité de l'assemblée ne voulait pas le complément de la république, c'est-à-dire un changement de formes dans le pouvoir exécutif; car tout, excepté ce point, était républicain dans la constitution de 91. Il y avait quelques républicains dans l'assemblée; ils pouvaient être divisés en *républicains politiques* et *républicains anarchistes*; mais il y en avait tout au plus cinq ou six de chaque espèce, et il paraît que les premiers, après avoir tâté l'opinion publique, se rattachèrent franchement à la volonté nationale qui était de rétablir le trône constitutionnel (1).

M. de Bouillé avait écrit de Luxembourg, à l'assemblée, une lettre violente où il dénonçait Lafayette comme étant à la tête d'un parti républicain pour renverser la constitution.

Celui-ci montant à la tribune, dit à la séance du 2 juillet :

« Messieurs, je reçois de Luxembourg, sous le cachet de M. de Bouillé, deux exemplaires imprimés de sa lettre à l'assemblée : si les projets qu'il annonce se réalisaient, il me conviendrait mieux, sans doute, de les combattre que de répondre à ses personnalités; ce n'est donc pas pour M. de Bouillé qui me calomnie, ce n'est pas même pour vous, Messieurs, qui m'honorez de votre confiance, c'est pour ceux que son assertion pourrait tromper, que je dois la relever ici. M. de Bouillé me dénonce comme ennemi de la forme du gouvernement que vous avez établie.... Messieurs, je ne renouvelle point mon serment, mais je suis prêt à verser mon sang pour le maintenir »

La nation voulait alors être monarchique et la question était de savoir qui serait roi : donnerait-on la couronne au duc d'Orléans en récompense de la conduite de son parti depuis les premiers troubles révolutionnaires? Appellerait-on un prince

(1) Peu de jours après le 21 juin, La Rochefoucauld, intime ami de Lafayette, réunit chez lui un assez grand nombre de députés, afin d'examiner le parti qu'il y avait à prendre en de si graves circonstances, et s'expliqua de manière à ce que son vœu personnel pour la république ne fût pas douteux. Cet avis fut vivement appuyé par un des assistans, Dupont de Nemours; mais la grande majorité de ce comité se montra si contraire à toute idée de ce genre, il fut tellement prouvé, par cet essai sur des hommes éminens de l'assemblée constituante, que la capitale et la nation presque entière partageraient la répugnance de leurs collègues à changer la forme du gouvernement, que ces républicains durent renoncer à leurs espérances. On sait bien que de tels hommes ne pouvaient considérer qu'avec horreur le projet de violenter sur ce point l'opinion publique. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

étranger? Ferait-on détrôner le roi par son fils encore enfant? L'idée de la déchéance du père et de la mère, en laissant le jeune prince, paraissait immorale, et c'était une mauvaise éducation à lui donner. Reprendrait-on Louis XVI, le meilleur prince de sa famille malgré ses torts récens, et, à tout prendre, le meilleur de l'Europe? Ce dernier parti fut adopté par la presque unanimité de l'assemblée constituante, et après l'éloquent discours de Barnave à l'appui de l'avis des comités réunis, le 15 juillet, Lafayette marqua son assentiment par ces mots :

« J'appuie l'opinion de M. Barnave, et je demande que la discussion soit fermée. »

L'assemblée ferma la discussion; le décret qui fut rendu par tous ses membres à l'exception de Robespierre, de Pétion, de trois ou quatre autres, déjoua beaucoup de calculs intérieurs ou étrangers.

On a dit que le roi avait eu des confidens de son départ dans son ministère et dans le côté droit de l'assemblée, ce qu'aucune révélation jusqu'à présent n'a fait connaître; la malveillance ou l'esprit de parti a aussi cherché à lui en supposer dans le côté gauche; on a prétendu que MM. de Lameth, Duport et Barnave, qui depuis quelque temps avaient des rapports secrets avec la cour, étaient dans la confidence de cette évasion; on en a accusé M. d'André, membre influent de l'assemblée; mais aucune preuve, aucun aveu ne sont venus corroborer ces vagues assertions. Celles qui ont inculpé à cet égard Bailly et Lafayette, sont d'une absurdité encore plus évidente; car ils étaient naturellement les deux hommes de France à qui la cour devait le moins confier un projet de ce genre dont l'objet était de la soustraire à leur influence et à leur garde, pour la mettre sous la protection de M. de Bouillé et de la maison d'Autriche, et dont le premier effet, prévu par les fugitifs, devait être le massacre du maire et du commandant-général, de celui-ci surtout qui eut besoin de toute sa fermeté pour redevenir, en un instant, plus puissant que jamais dans la capitale. Une semblable inculpation, faite à la fois par les royalistes et par les jacobins, se détruisait par la contradiction même des motifs qu'on supposait à Lafayette : c'était, suivant ceux-ci, pour donner au roi le moyen de combattre, sous la protection de M. de Bouillé, les principes que Lafayette avait toute sa vie professés et défendus; c'était, suivant les royalistes, pour achever de perdre le roi en le faisant arrêter à temps, et cependant il est

démontré que si le roi avait mis dans son voyage la moindre célérité et la moindre conduite, s'il n'avait pas été reconnu par un maître de poste, si M. de Choiseul n'avait pas donné contre-ordre aux détachemens, si M. de Bouillé avait eu quelque prévoyance, l'arrestation n'aurait pas eu lieu. On s'est plu longtemps à répandre ces étranges suppositions, jusqu'à ce que la connaissance plus intime des faits, la déposition des mourans, le témoignage de divers adversaires, et nommément de M. de Bouillé, aient ajouté toutes les preuves morales et matérielles à la conviction qu'auraient dû produire, avec la moindre réflexion, la situation où était alors Lafayette et son caractère personnel. Ce départ pour Varennes enleva pour toujours au roi la confiance et la bienveillance des citoyens. On s'en aperçut, dès l'instant de son retour, par les précautions relatives à sa captivité, l'inquiétude des citoyens, des troupes, des comités eux-mêmes de l'assemblée. Cette méfiance se propagea jusqu'à l'époque du 10 août. La fausse démarche de Louis XVI lui fut d'autant plus universellement reprochée que, n'ayant mis personne dans son secret, personne ne se sentait intéressé à le défendre. Le côté droit de l'assemblée lui-même, doublement blessé de n'avoir pas été averti et d'avoir été laissé exposé à des dangers, se plaignit ouvertement.

Pour peu qu'on ait pensé à tout ce qui précède, on ne s'étonnera pas que la journée du 21 juin, ait fait naître dans les uns, renaître dans quelques autres, les idées purement républicaines. Lafayette devait naturellement se trouver parmi ces derniers. Le pacte de la nation avec le roi avait été violé par lui-même; il avait emmené toute sa famille. Les Orléans seuls restaient en France. Il fallait négocier avec le roi, en faire un autre ou détruire la royauté. Ce dernier parti avait des chances pour les cœurs républicains; et ce serait être injuste que de taxer d'inconséquence le mouvement que, dans les premiers instans, Lafayette et quelques-uns de ses amis se laissèrent surprendre. Il est très-vrai que, chez la Rochefoucauld, Dupont de Nemours avait proposé de faire la république, et l'on savait bien que cette idée ne déplaisait ni au maître de la maison, ni à son ami. Mais cette pensée fugitive ne les avait pas empêchés de faire leur devoir en prenant les mesures qui dépendaient d'eux pour arrêter le départ du roi, signal de la guerre civile. Après avoir reconnu que la majorité de la nation et de ses représentans voulait réta-

blir le trône constitutionnel, et prévoyant sans doute les malheurs et les crimes que la chute de ce trône ne manquerait pas d'entraîner, ils soutinrent avec rigueur le parti que prit l'assemblée constituante.

On a blâmé les constitutionnels de n'avoir pas, à cette époque, complété la république. On pouvait douter alors, car la chose était susceptible d'argumens séduisans pour et contre; mais il semble que la détermination de l'assemblée a été justifiée par la preuve subséquente que la nation a donnée, qu'elle n'était pas en état de faire ce pas de plus; et que d'après ses habitudes, son ignorance et son caractère non encore corrigé par le nouveau régime, le reproche le plus plausible que les hommes d'État pourraient faire aux constitutionnels, c'est d'avoir dès lors plus républicanisé la France qu'elle n'était encore en état de l'être. Au reste, ceux-ci ne regardaient tout ce qui n'est pas la déclaration des droits, que comme des combinaisons secondaires, et n'ayant aucune objection à ce que la force des choses détruisît la royauté, si elle était incompatible avec les institutions démocratiques, puisqu'ils aimaient mieux la démocratie sans royauté, que la royauté sans démocratie, il faut aussi reconnaître qu'ils avaient voulu établir une présidence héréditaire du pouvoir exécutif et en investir la branche alors régnante; qu'ils avaient préféré Louis XVI à tout autre roi, qu'ils avaient sincèrement souhaité qu'il ne trahît pas et qu'il fût aimé, de manière qu'on ne peut pas les accuser de mauvaise foi envers leurs concitoyens. La nation aussi voulait une royauté héréditaire, mais ne voulait pas qu'elle pût nuire au système de la déclaration des droits, de l'égalité entre les citoyens, et des principales bases de la constitution de 1791.

Ainsi, le système vraiment monarchique finissait à la constitution anglaise inclusivement: dans cette constitution, en effet, il semble que le roi est plus qu'un premier magistrat et a une existence indépendante, dans l'opinion de la majorité des constitutionnels anglais, du pouvoir et de la souveraineté de la nation, au lieu que dans les principes français, la royauté, subordonnée dans son origine à la souveraineté du peuple, dont elle tirait toute sa puissance, n'était dans son exercice qu'une présidence héréditaire du pouvoir exécutif. C'était là ce que la France voulait, puisqu'elle réclamait des droits et des institutions incompatibles avec une royauté plus relevée. Cette royauté, les

constitutionnels l'avaient établie de la sorte avec loyauté, et défendue de même. Après qu'on eut donné à celui qui en était dépositaire les moyens d'une grande et puissante existence, le pouvoir exécutif qu'il présidait, sans être parfaitement organisé, sans même avoir toute l'énergie dont il avait besoin, pouvait néanmoins aller bien et long-temps, si les regrets de l'ancien régime d'une part, et de l'autre les intrigues intérieures soutenues de l'étranger, n'avaient pas opposé une résistance capable de renverser toutes les barrières qu'il eût été possible d'élever.

XVII.

DEPUIS L'ARRESTATION DU ROI JUSQU'A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (1).

PROCLAMATION DE LA LOI MARTIALE AU CHAMP-DE-MARS, 17 JUILLET 1791.

Pendant que la portion la plus saine et la plus modérée des jacobins s'attachait à l'idée de rétablir le trône constitutionnel, avec plus d'ardeur même que les autres membres du parti populaire, on excitait des rassemblemens et une émeute dont les factieux ont pris leur revanche dans deux entreprises de même nature, les journées du 10 août 1792 et du 31 mai 1793. Une pétition fut rédigée par Laclos, secrétaire du duc d'Orléans; le nom de ce prince y était prononcé; le projet des anarchistes était si peu républicain, que Brissot a avoué qu'il avait eu de la peine à obtenir de Laclos qu'on retranchât de la proclamation le nom du duc d'Orléans.

Cette affaire du Champ-de-Mars a été défigurée avec une étrange impudence; elle est devenue le prétexte du long supplice qui a si cruellement exercé la magnanimité du bon et vertueux Bailly, dans cette capitale à laquelle il s'était dévoué, pendant tout le cours d'une magistrature difficile, avec un zèle aussi affectionné qu'éclairé. Il ne s'y trompait pas, d'après les paroles que nous avons citées plus haut (2). Aujourd'hui ces inculpa-

(1) Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs discours, etc.*

(2) « Ce n'est pas pour le Champ-de-Mars que je péris, c'est pour le serment du jeu de paume. » Voy. la p. 30 de ce vol.

tions, ces rancunes oubliées dans tous les partis, ne se trouvent reproduites que par les écrits récens des partisans de l'ancien régime, ce qui peut donner à penser à bien des hommes égarés dans ces temps de troubles populaires.

Les deux sections du côté gauche de l'assemblée s'étaient réunies, et quoique plusieurs pétitions eussent été présentées contre le rétablissement du trône de Louis XVI, la presque unanimité du peuple français était prononcée pour le maintien de cet article de la constitution. « Pourquoi, disait-on, si cette combinaison a paru la meilleure, en adopter une autre parce que le roi s'est enfui? »

On célébra, le 14 juillet, l'anniversaire de la fédération. Tout paraissait tranquille. Mais le 17 juillet, il y eut un rassemblement au Champ-de-Mars, pour signer la pétition composée par Laclos et amendée par Brissot.

Deux invalides qui s'étaient cachés sous l'autel de la patrie par un mouvement d'indécente curiosité, furent saisis; on coupa leurs têtes qu'on mit au bout de deux piques pour les promener dans Paris. Le commandant-général accourut avec un détachement de gardes nationales. L'attroupement, conduit par quelques meneurs, se barricada avec des charrettes; ce fut à travers la largeur d'une de ces charrettes qu'on tira sur le commandant-général un coup de fusil qui rata. Les gardes nationaux, sautant par-dessus la barricade, saisirent le coupable, le conduisirent au commandant-général qui le fit relâcher. On sait que les jacobins attribuèrent à un jeu concerté la mise en liberté de cet assassin, jusqu'à ce qu'il fût venu se vanter de sa conduite à la barre de la convention (1). L'attroupement qui garnissait l'autel et une partie du Champ-de-Mars promit au commandant et à deux commissaires de la commune de se séparer après avoir signé paisi-

(1) Le 12 mars 1793, Marat lui-même désigna comme auteur de cette tentative d'assassinat Fournier dit *l'Américain*, qui menaçait alors, dans un comité d'insurrection tiré du club des cordeliers, les députés de la Gironde et une partie de la convention. Bourdon (de l'Oise) accusa ce même homme, agent connu des massacres de septembre, d'avoir excité quelques complices au meurtre de Pétion. Fournier, sur sa propre demande, fut entendu le 13 à la barre de la convention, et, d'après *le Moniteur*, nia seulement le fait dénoncé par Bourdon. A la même séance, l'assemblée rapporta un décret d'accusation prononcé contre lui, et le renvoya simplement comme témoin pardevant le tribunal extraordinaire.

blement la pétition, car il ne fut jamais question de s'opposer à cette signature.

Plusieurs heures se passèrent ainsi; un détachement de garde nationale avait été laissé en dehors du Champ-de-Mars pour surveiller les mouvemens hostiles qui pourraient avoir lieu, et on croyait à l'Hôtel-de-ville que tout se passerait paisiblement, lorsqu'on vint dénoncer à l'assemblée nationale les projets très-réels de l'attroupement contre l'assemblée elle-même. On voulait faire ce qui a eu lieu depuis, le 10 août, le 31 mai et le 4 prairial.

L'assemblée nationale, par le devoir de sa conservation, décréta que le maire de Paris pourvoirait à sa sûreté, à celle des Tuileries et de la capitale, et ce fut d'après les injonctions unanimes de cette même assemblée que le maire de Paris et le conseil de la commune publièrent la loi martiale. M. Bailly marcha avec le bataillon des grenadiers qui était tous les jours de service à l'Hôtel-de-Ville, pour se porter comme réserve où l'ordre public serait troublé; le commandant-général, averti chez lui, les joignit en route.

Ils se présentèrent à l'entrée du Champ-de-Mars et furent accueillis par une grêle de pierres; il y avait aussi des armes à feu; un coup de pistolet fut tiré sur le maire, que la balle menaça de très-près, pendant qu'il se mettait en devoir de faire sa proclamation. Au milieu de cette attaque la garde nationale tira en l'air pour éviter de blesser personne; mais les assaillans, enhardis par cette modération, redoublèrent l'attaque contre les officiers municipaux et les gardes nationaux dont quelques-uns furent atteints, nommément un aide-de-camp; deux chasseurs volontaires furent tués; alors la garde nationale tira tout de bon. On a follement exagéré la perte qui eut lieu du côté des assaillans; l'attroupement fut surtout dispersé par la cavalerie, qui ne blessa personne.

Le compte rendu par le maire à l'assemblée nationale (séance du 18 juillet), est parfaitement exact :

« Après quelques mots de M. Bailly, prononcés avec le ton et les expressions de la plus profonde douleur, on a fait lecture, dit le *Journal de Paris* du 19, du procès-verbal des délibérations du corps municipal.

» M. le maire, instruit que les mal-intentionnés se proposaient de se rassembler sur la place de la Bastille et au champ de la Fédération, avait assemblé le conseil municipal à sept heures du matin. On s'occupa

d'abord des précautions à prendre pour s'assurer d'une force suffisante pour faire respecter la loi. Le conseil députa ensuite des commissaires chargés de proclamer les décrets rendus la veille par l'assemblée nationale, et un arrêté du conseil général de la commune pour prévenir les citoyens contre les insinuations des factieux payés par des étrangers qui cherchaient à égarer le peuple. Cet arrêté portait la défense de former aucun attroupement dans quelque lieu que ce fût.

» Pendant que le peuple applaudissait dans toutes les places à la sagesse de ces mesures, les rebelles se rassemblaient au champ de la Fédération. Là ces furieux avaient arrêté un invalide boiteux et un autre particulier qu'ils avaient traînés au comité du Gros-Caillou; mais bientôt ils les en avaient arrachés pour les pendre, les décapiter et promener leurs têtes sur des piques. M. Cousin et M. Charton avaient été envoyés à la Bastille; ils avaient rapporté que l'attroupement s'était porté au champ de la Fédération. M. Charton était venu annoncer que la garde nationale avait été commandée. Le conseil, voulant encore essayer ce que pourrait la persuasion, députa trois officiers municipaux avec un détachement de la garde nationale; mais leurs sollicitations furent inutiles; les rebelles signaient sur l'autel de la patrie une protestation contre les décrets de l'assemblée nationale.

» Le conseil, qui ne cessait de recevoir les nouvelles les plus inquiétantes, qui venait d'apprendre qu'on avait lancé une grêle de pierres sur un détachement de la garde nationale; que deux aides-de-camp du général avaient couru risque de la vie; qu'un chef de division avait été exposé aux mêmes dangers; et qu'enfin le désordre était à son comble, se détermina à six heures à proclamer la loi martiale et à arborer le drapeau rouge (1).

(1) « Le corps municipal considérant :

» 1° Que, depuis plusieurs jours, de nombreux rassemblemens alarment tous » les citoyens, mettent en péril la tranquillité publique, et forcent tous les » hommes paisibles à sortir de la capitale;

» 2° Que l'événement affreux arrivé le matin est l'effet de ces rassemblemens » désordonnés;

» 3° Que tous les rapports qui en proviennent annoncent une conjuration » bien caractérisée contre la constitution et la patrie;

» 4° Que des étrangers payés pour nous diviser sont récemment arrivés à Pa- » ris, et que, tant par eux que par des émissaires, tous commandent sous diffé- » rens déguisemens, des mouvemens populaires;

» 5° Que la municipalité, responsable par la loi du maintien de l'ordre pu- » blic, chargée expressément, tant par le discours prononcé hier par M. le pré- » sident de l'assemblée nationale que par sa lettre de ce matin, de prendre les » mesures les plus sûres et les plus rigoureuses pour arrêter les désordres, » après avoir inutilement, par plusieurs proclamations, rappelé à la paix des » hommes égarés par les factieux, et lorsque la garde nationale n'est plus res- » pectée, ne peut plus différer de remplir le devoir qui lui est imposé, tout af- » fligeant qu'il est, sans se rendre coupable de prévarication;

» 6° Enfin, que la proclamation de la loi martiale doit infailliblement arrêter » les soulèvemens qui depuis quelques jours se manifestent, et assurer la li-

» Ce ne fut qu'après avoir donné le temps aux séditieux d'être instruits des mesures qui venaient d'êtres prises, que le conseil municipal et plusieurs membres de la commune se mirent en marche pour le champ de la Fédération, avec un détachement nombreux de la garde nationale à pied et à cheval, et deux pièces de canon. On arriva à huit heures du soir. Les factieux s'étaient placés sur les amphithéâtres qui entourent le champ. Ils ont laissé passer l'avant-garde et les canons sans rien dire; mais quand la municipalité a paru, ils l'ont accablée d'invectives et l'ont assaillie de pierres; l'un d'eux a tiré au maire un coup de pistolet qui a frappé un brave dragon de troupe de ligne qui s'était joint aux volontaires, et l'a blessé à la cuisse. La garde nationale a fait alors une décharge, mais en l'air. Les rebelles, loin d'en être effrayés, l'ont de nouveau accablée de pierres, du terrain élevé où ils étaient rangés.

» Alors la garde nationale a dirigé ses coups sur ces scélérats, dont onze ou douze ont été tués sur la place, et dix ou onze ont été blessés et transportés aussitôt dans un hôpital où on leur donne tous les soins que leur situation exige. Un garde national a été renversé de son cheval, plusieurs ont été blessés; deux chasseurs, en revenant, ont été assassinés; un canonnier a été tué à coups de couteau : à dix heures du soir la troupe est rentrée dans Paris.

« Puis M. le maire a rappelé à l'assemblée la lettre qu'il avait reçue de son président, la nécessité de dissiper la conjuration tramée contre la patrie, de faire cesser les troubles fomentés par des étrangers soudoyés, la responsabilité dont il était chargé, le devoir qui lui était imposé d'assurer la vie et la propriété menacées de tous les citoyens, enfin la nécessité d'assurer la liberté des délibérations de l'assemblée nationale et l'inviolabilité de ses membres. Il a dit qu'un de ces scélérats avait tiré à bout touchant un coup de fusil à M. de Lafayette, mais qu'heureusement le coup avait manqué; que cet homme avait été arrêté, mais que M. de Lafayette l'avait fait remettre en liberté. »

M. Bailly ignorait encore qu'au moment où le feu allait être mis à un canon, Lafayette, n'ayant pas le temps d'arrêter le mouvement, poussa son cheval très-imprudemment sans doute au devant de la pièce, et que le canonnier effrayé retira le bras, ce qui n'empêcha pas les jacobins d'accuser sa fureur sanguinaire dans cette journée.

Les remercîmens de l'assemblée nationale au maire et à la garde nationale furent unanimes. Le peuple de la capitale crut

» berté des délibérations de l'assemblée nationale que les bons citoyens doivent » surveiller et maintenir; arrête que la précédente délibération sera exécutée » sur-le-champ, et que cependant quatre de ses membres resteront à l'Hôtel-de- » Ville pour pourvoir à ce que les circonstances pourraient exiger. (Il était alors » six heures et demie). »

avoir échappé à un grand danger, car, à l'exception de quelques meneurs, la composition de l'attroupement du Champ-de-Mars était loin d'être rassurante. On arrêta judiciairement plusieurs chefs; une procédure fut commencée; mais le jour où le roi accepta la constitution, cette procédure, ces emprisonnemens, ainsi que les poursuites dirigées contre les contre-révolutionnaires, furent annulés par un décret, sur la motion de Lafayette et à la même unanimité de l'assemblée.

M. de Bouillé est le seul qui, dans cette occasion, ait reconnu ce qu'il appelle *la générosité de Lafayette envers lui* (1).

(1) « Quoique j'aie été dans le cas de blâmer les procédés de Lafayette, je ne peux cependant m'empêcher de louer sa générosité à mon égard. Elle avait d'autant plus de mérite que, si le roi n'eût pas été arrêté, Lafayette aurait été certainement massacré par le peuple. Il ne fut, je le répète, jamais un méchant homme; mais l'enthousiasme de la liberté dont il s'enivra en Amérique, une soif immodérée de gloire, jointe à des sentimens de philanthropie qui exaltaient son ame, tournèrent ses qualités vers un but dangereux. » (P. 308, ch. XIII, des Mémoires de M. de Bouillé, édition de MM. Berville et Barrière).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

La sévérité déployée contre les perturbateurs de l'ordre public assura la liberté de l'assemblée constituante jusqu'à la fin de ses travaux. Il fallait réviser la constitution, car il était indispensable de distinguer les décrets constitutionnels et vraiment organiques de la grande quantité de lois et décrets de circonstances qui s'y mêlaient à chaque séance. La masse de l'assemblée, amoureuse de son ouvrage, s'opposait aux améliorations les plus innocentes, tandis que les défauts de la constitution de 1791 apparaissaient mieux, lorsque ses membres épars étaient pour la première fois assemblés. Les prêtres constitutionnels se plaignirent de la révision ; ils auraient voulu que la constitution civile du clergé fit partie de l'acte organique de la France; on se contenta de constitutionnaliser leur traitement individuel. Lafayette avait toujours mis une grande chaleur à faire retrancher de l'acte constitutionnel, *la constitution civile du clergé,* qu'il désapprouvait hautement, et il crut avoir obtenu une victoire pour la liberté, en faisant rejeter tous les décrets relatifs à cet objet dans la classe des lois ordinaires, que toute législature pouvait abolir. Ce succès de tous les patriotes éclairés en fut un aussi pour Louis XVI, prince vraiment religieux, que l'idée de joindre un schisme à la constitution tourmentait beaucoup; indépendamment de ses efforts dans le comité pour obtenir un tel résultat, Lafayette, que les soins de l'ordre public, dans ces momens difficiles, retenaient hors de l'assemblée, n'y parla pendant tout le temps de la révision, que pour faire reconnaître le principe des *conventions,* et le droit qu'avait la nation de changer sa constitution, lorsque la majorité du peuple en exprimerait légalement le vœu. Dès le 5 août, il fit la motion suivante:

« Depuis long-temps, Messieurs, les vœux du peuple appellent cet acte constitutionnel qui, formé d'après la mesure des lumières actuelles, paraît ne plus admettre de délais utiles, et que tout, au contraire, nous invite à fixer. C'est lorsque tant de passions combinées s'agitent autour de

nous qu'il convient de proclamer ces principes de liberté et d'égalité, au maintien desquels chaque Français a irrévocablement dévoué sa vie et son honneur. L'assemblée pense aussi, sans doute, qu'il est temps que nous donnions à toutes les autorités constituées le mouvement et l'ensemble; que la nation ait auprès des gouvernemens étrangers, ses organes constitutionnels, afin de leur demander les nombreuses explications qu'ils nous doivent; que le sommeil des fonctions royales cesse, et que la confiance mutuelle puisse renaître.

» Je ne vous parlerai point de ces devoirs pénibles que la patrie a eu droit d'attendre de moi, parce que tous les genres de dévouement lui sont dus, mais dont il m'est du moins permis de calculer impatiemment la durée.

» Je propose, Messieurs, que le comité de constitution soit chargé de préparer un projet de décret sur les formes d'après lesquelles l'acte constitutionnel, aussitôt qu'il aura été définitivement décrété, sera présenté au nom du peuple français à l'examen le plus indépendant et à l'acceptation la plus libre du roi. »

La motion fut adoptée. Mais on allait porter atteinte au droit imprescriptible qu'a la nation, de modifier son gouvernement, lorsque Lafayette revendiqua le principe établi par un article de sa déclaration des droits, omis dans celle de l'assemblée. (Séance du 30 août 1791.)

« Je ne fatiguerai pas l'assemblée par une longue discussion; mais ayant demandé la question préalable sur la motion de M. d'André (1), j'expliquerai en peu de mots mes motifs. Je pense, Messieurs, que la même assemblée qui a reconnu la souveraineté du peuple français, qui a reconnu le droit qu'il avait de se donner un gouvernement, ne peut méconnaître le droit qu'il a de le modifier; je pense que toute bonne constitution doit, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire le 11 juillet 1789, dans un projet de déclaration des droits, doit, dis-je, offrir de smoyens constitutionnels et paisibles de revoir et modifier la forme du gouvernement; je pense qu'il serait attentatoire à ce droit souverain du peuple français d'adopter une proposition qui l'en prive absolument pendant trente ans, c'est-à-dire pendant une génération toute entière, et je persiste à demander la question préalable. »

(1) M. d'André avait proposé qu'il ne pût y avoir de convention nationale pour réviser la constitution, avant trente ans. Les comités réduisaient ce terme à dix ans. La motion de M. d'André fut adoptée; mais, sur la proposition de M. Tronchet, l'assemblée rendit le même jour, le décret suivant : « La nation a le droit imprescriptible de revoir la constitution quand il lui plaît; cependant l'assemblée nationale déclare qu'il est de son intérêt de suspendre l'exercice de ce droit pendant trente ans. »

L'assemblée se contenta de modifier la proposition de M. d'André, en invitant la nation à ne faire usage de son droit que dans trente ans; elle indiqua un moyen de révision qui ne séparait pas nettement, comme aux États-Unis, la convention de révision d'avec les corps législatifs, cause première et fatale des excès de la convention de 92, qui aurait dû se borner à revoir la constitution (1).

« Je demande au moins à proposer un article additionnel, dit Lafayette, à la séance du 31 août. L'assemblée vient de décréter que c'était à un pouvoir constitué à prononcer sur la question de savoir s'il y avait des vices à réformer dans les pouvoirs constitués, c'est encore un pouvoir constitué qui doit prononcer sur ces réformes. La raison qu'on nous a donnée est que les trois législatures feront connaître le vœu national, et qu'il s'exprimera par la réélection des membres qui auraient voté sur cette question; mais comment sera-t-il possible de les connaître ces membres, si vous n'adoptez pas une méthode suivie avec succès en Amérique, et d'après laquelle je propose que, lorsqu'on aura demandé une réforme dans l'organisation du gouvernement, il y ait un appel nominal imprimé sur une liste à deux colonnes, avec les noms de chaque votant, afin que le peuple y reconnaisse ceux qui auront adopté son vœu (2)? »

L'acte constitutionnel, étant achevé, fut porté solennellement aux Tuileries; les gardes d'arrestation furent levées dès ce moment. Lafayette prit les ordres du roi pour les gardes ordinaires, parce qu'il aima mieux prévenir le temps légal de sa réinstallation, que de laisser subsister la moindre apparence de gêne pendant l'examen important auquel il allait se livrer. Le roi connaissait parfaitement l'acte constitutionnel; des membres du comité de révision, admis depuis peu à sa plus intime con-

(1) On avait décidé que lorsque trois législatures successives demanderaient le changement d'un article constitutionnel, la quatrième législature délibérerait sur ce changement. M. d'André proposa et l'assemblée décréta encore que les membres de la troisième de ces législatures ne pourraient pas être nommés à la quatrième. « M. de Lafayette, dit le *Journal de Paris*, du 1er septembre, n'a voté pour aucun de ces décrets; toutes ses vues y étaient trop opposées; il a trop bien étudié les *pouvoirs constituans* en Amérique, pour vouloir confier leur mission aux *pouvoirs constitués*; mais lorsqu'il a cité les exemples de l'Amérique, on a dit : « *Ah! l'Amérique!...* »

(2) Cette proposition, renvoyée d'abord au comité de constitution et appuyée par plusieurs membres de l'assemblée, ne fut pas adoptée. Le 1er septembre, on décréta qu'il ne serait fait aucune motion de changemens dans l'acte constitutionnel, avant la troisième législature.

fiance, en avaient discuté les détails avec lui, avec la reine, avec ceux de ses ministres sur lesquels il comptait le plus. On lui offrit d'aller à la campagne, pour y être plus en repos et se décider comme il l'entendrait; mais peu de jours après, il accepta l'acte constitutionnel, en pleine connaissance de cause. Il fit plus: il envoya à ses frères M. de Coigny, l'un des hommes les plus modérés de leur parti, pour les engager à se réunir comme lui à la constitution (1). Les membres influens de l'assemblée auraient été très-disposés à proposer pour ces princes, outre la liste civile du roi, un traitement particulier; et l'assemblée législative, de même que l'assemblée constituante, n'aurait pas manqué de faire preuve, à cet égard, d'une grande générosité; car, dans l'une et dans l'autre, la majorité avait sincèrement le désir de ramener dans leurs foyers les émigrés, dont les biens encore intacts ne furent séquestrés que longtemps après, et confisqués plus tard encore.

On a prétendu que le roi n'avait accepté la constitution que pour sauver les complices de sa fuite; mais il savait parfaitement que, dans tous les cas, ils auraient été sauvés. On ne songeait nullement à faire de semblables conditions, et le parti de l'indulgence avait été pris dès le retour de Varennes, envers les personnes qui avaient aidé son départ. Il serait également inexact de dire que Louis XVI voulût obtenir de la sorte une amnistie générale; car l'assemblée constituante avait assez témoigné d'avance ses dispositions. Ce fut avec enthousiasme qu'elle accueillit la motion que fit Lafayette de cette amnistie, le jour même où elle reçut le message royal annonçant l'acceptation (2).

(1) « *Tout ou rien,* » fut la réponse. — MM. de Sainte-Croix et Duveyrier reçurent une commission officielle et plus connue qui éprouva le même sort. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Ce message exprimait le vœu d'une amnistie; mais la reine était décidée à la guerre dans le temps même où elle appuyait l'avis de ceux qui engageaient le roi à accepter la constitution; elle entrevoyait même la guerre comme très-prochaine. Le roi parut cependant accepter la constitution de bonne foi et avec l'intention de l'observer et de la faire marcher. Il est déplorable que cette résolution n'ait pas tenu contre les suggestions de l'aristocratie, et surtout contre celles de la reine. On a vu par le Mémoire de Lafayette, adressé au roi dans les premiers mois de la révolution (voy. la pag. 145 de ce vol.), que les chefs constitutionnels auraient souhaité une constitution moins décousue et moins faible que celle qui fut depuis décrétée. Lafayette y exprimait l'espérance ou du moins le désir de ramener l'assemblée à l'idée d'un sénat électif, ce qui fut,

« Je croirais, Messieurs, dit Lafayette, à cette séance du 12 septembre, faire tort aux sentimens qui viennent d'associer l'assemblée au vœu que le roi nous a témoigné, si je ne me bornais, pour la régularité de la délibération, à proposer le décret suivant :

» L'assemblée nationale, après avoir entendu la lecture du message du roi, qui accepte l'acte constitutionnel, s'associant aux sentimens que le roi a témoignés sur la cessation de toutes poursuites relatives aux événemens de la révolution, décrète ce qui suit :

» 1° Toutes personnes constituées en état d'arrestation ou d'accusation, relativement au départ du roi, seront sur-le-champ remises en liberté, et toute poursuite cessera à leur égard.

» 2° Les comités de constitution et de jurisprudence criminelle présenteront demain, à l'ouverture de la séance, un projet de décret qui abolisse immédiatement toute procédure relative aux événemens de la révolution.

» 3° Il sera également présenté demain un décret qui abolisse l'usage des passeports, et anéantisse les gênes momentanées apportées à la liberté, que la constitution assure à tous les citoyens français, d'aller et de venir tant au dedans qu'au dehors du royaume. »

Toute la partie gauche, une partie du côté droit, et les tribunes, retentirent d'applaudissemens. L'assemblée adopta par

dans tous les temps, son opinion connue; malheureusement, les travaux de l'assemblée furent toujours troublés ou divisés par trois causes dont il était difficile de triompher : 1° La malveillance de la cour, ses folles intrigues et ses inconséquences qui ne permirent jamais aux chefs de la révolution, cette confiance dont le roi aurait eu besoin comme eux. Il promettait et ne tenait pas. Ainsi, le soir même du 4 février 1790, jour où il accepta la première fois l'ensemble des décrets constitutionnels rendus par l'assemblée, il affectait de ne parler qu'aux membres du côté droit, comme pour leur assurer que sa démarche avait été forcée, etc... 2° Les chefs jacobins pensaient devoir prolonger l'agitation du peuple; « *A force de dire que la révolution est faite, il n'y aura point de révolution,* » répondait l'un d'eux à la demande de mesures efficaces pour l'ordre public. 3° La politique de l'aristocratie qui cherchait sans cesse, soit en provoquant l'assemblée, soit en votant avec l'autre partie extrême, à faire passer les propositions les moins raisonnables. On ne doit pas oublier qu'à cette époque, la popularité ne tenait pas contre les conséquences d'un premier effort pour arrêter le torrent. Lafayette est le seul qui, en se montrant constamment l'homme de l'ordre légal en même temps que l'homme de la liberté, ait conservé si long-temps quelque pouvoir sur les masses. Mais cet exemple d'une influence soutenue sans moyens de rigueur ou de désorganisation, est une exception à la règle générale, et il est démontré que, pendant toute la durée des orages révolutionnaires, quiconque a voulu s'opposer à l'entraînement des partis, a vu sous peu de jours s'évanouir son crédit populaire. Je ne parle pas des moyens de terreur ou de force arbitraire, mais du véritable crédit républicain, de celui qui est fondé sur l'affection et la confiance publique. (*Note du général Lafayette*).

acclamation le projet de décret proposé par Lafayette. Cette amnistie mit un terme aux poursuites commencées contre les factieux du Champ-de-Mars et plusieurs ennemis de la révolution vraiment coupables ; elle eut le précieux avantage de rendre à la liberté un grand nombre de personnes, qui, dans les départemens, se trouvaient victimes d'injustices obscures et de l'esprit de parti. Paris et la France entière reçurent avec une vive joie la constitution ainsi présentée (1).

L'assemblée constituante a fait des fautes ; elle manqua d'expérience et refusa de profiter de celle des États-Unis, lorsqu'elle appliqua au corps législatif le principe d'unité des *conventions*. Son premier comité avait proposé un *sénat électif et à vie* préférable dans l'opinion de Hume, dont le royalisme n'est pas suspect, à l'hérédité de la pairie anglaise. Cette malheureuse erreur de l'unité de chambre, justement réprouvée aujourd'hui par l'opinion générale, mais commune alors à beaucoup d'excellens citoyens, ne prévalut pourtant que par l'accession de leurs adversaires dont l'intention malveillante fut hautement avouée.

L'assemblée fut encore imprudente en donnant le prétexte d'un schisme au moment où elle venait de consacrer les biens du clergé au service public. L'autorité ecclésiastique, qui refusa son assentiment à la constitution civile, a depuis, sous Napoléon, été plus conciliante. Aujourd'hui il est à regretter que la dénomination de *religion de l'état*, adoptée dans la charte royale, ait égaré quelquefois la jurisprudence des tribunaux jusqu'à soumettre à la discipline catholique les lois générales du code civil. C'est lorsque le culte non-assermenté était le plus impopulaire qu'il a trouvé en Lafayette un défenseur constant et dévoué de la liberté religieuse.

A peine délivrée des abus d'une magistrature aristocratique, l'assemblée ne donna pas au nouvel ordre judiciaire toute l'indépendance dont il avait besoin et dont la principale garantie est dans l'inamovibilité des juges.

Elle fut malheureusement trop généreuse lorsque, cédant à de vaines critiques et à des influences malintentionnées, elle sacrifia les avantages publics de la rééligibilité de ses membres

(1) L'assemblée constituante termina sa session le 29 septembre, et fut remplacée le 1er octobre par l'assemblée législative.

au besoin de satisfaire et de manifester son désintéressement (1).

Enfin, il faut l'avouer sans détour, inquiète de trouver dans la plupart des personnes qui entouraient le roi, la doctrine du *pouvoir absolu* qui affranchit les monarques de tout engagement envers le peuple et envers ceux qui en défendent les droits, l'assemblée constituante affaiblit trop le pouvoir exécutif et les ressorts du gouvernement; mais elle voulait toujours, par sa propre volonté autant que par fidélité à la volonté nationale, une royauté constitutionnelle, la royauté de Louis XVI. Elle a bien prouvé, après le retour de Varennes, la sincérité de cette intention. Elle a même cherché à réparer des erreurs souvent provoquées par l'exagération des opinions opposées, dans la parfaite liberté de ses débats. Il serait injuste de méconnaître sa vive douleur des excès qui dès ces premiers temps navrèrent le cœur des véritables patriotes. Elle respecta les principes de l'inviolabilité dans le monarque, de la liberté individuelle dans la nation, d'une jurisprudence impartiale envers ses ennemis, de la liberté de la presse pour tous les partis; car aucune provocation générale ni individuelle ne lui donna un seul instant l'idée de la suspendre; enfin elle se sépara volontairement, sans qu'aucun de ses membres y eût gagné ni fortune, ni places, ni titres, ni pouvoir; et l'on peut affirmer que jamais aucune réunion d'hommes n'a été conduite par un dévouement plus vrai pour tout ce qui tient à la liberté et par conséquent au véritable honneur d'une nation.

Cette assemblée rénovatrice de l'ordre social ayant à détruire un vaste édifice d'oppression et d'abus, la résistance rendit impossible de rien réformer sans tout abattre. La constitution fut imparfaite; mais elle avait des moyens de révision et la confiance publique. Les principes généraux de cette constitution fondés sur les premiers droits de la nature, et sur les derniers progrès de la raison, furent sans doute bien salutaires; car malgré tout ce qu'on perdit ensuite par l'anarchie, le terrorisme, le maximum, la banqueroute et la guerre civile, malgré une lutte terrible contre toute l'Europe, il est une vérité incontestable : c'est que l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique de la France, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de sa population se sont améliorées, à un degré, dont il n'y a pas d'exemple dans

(1) Voyez, pour la rééligibilité, la lettre des pages 312 et 313 de ce volume (4 mai 1791).

l'histoire d'aucun temps et dans aucune partie de l'ancien monde.

L'acte constitutionnel étant terminé, Lafayette, fidèle à l'engagement qu'il avait pris, se retira dans son pays natal, à cent vingt lieues de la capitale. Nous donnerons ici ses adieux à la garde nationale parisienne, le 8 octobre 1791.

« MESSIEURS,

» Au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins également le terme des engagemens que je contractai, lorsque, placé par le vœu du peuple à la tête des citoyens qui, les premiers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, je promis à la capitale, qui en donnait l'heureux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la révolution, que la confiance publique m'avait remis.

» Aujourd'hui, Messieurs, la constitution a été terminée par ceux qui avaient droit de la faire, et, après avoir été jurée par tous les citoyens, par toutes les sections de l'empire, elle vient d'être légalement adoptée par le peuple tout entier, et solennellement reconnue par la première assemblée législative de ses représentans, comme elle l'avait été avec autant de réflexion que de loyauté, par le représentant héréditaire qu'elle a chargé de l'exécution des lois. Ainsi, les jours de la révolution font place à ceux d'une organisation régulière, à ceux de la liberté, de la prospérité qu'elle garantit; ainsi, lorsque tout concourt à la pacification des troubles intérieurs, les menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du bonheur public, leur paraître à eux-mêmes d'autant plus insensées, que, quelque combinaison qu'on parvînt jamais à former contre les droits du peuple, il n'est aucune ame libre qui pût concevoir la lâche pensée de transiger sur aucun de ses droits, et que la liberté et l'égalité, une fois établies dans les deux hémisphères, ne rétrograderont pas.

» Vous servir jusqu'à ce jour, Messieurs, fut le devoir que m'imposèrent et les sentimens qui ont animé ma vie entière, et le juste retour de dévouement qu'exigeait votre confiance. Remettre actuellement sans réserve à ma patrie tout ce qu'elle m'avait donné de force et d'influence pour la défendre pendant les convulsions qui l'ont agitée, voilà ce que je dois à mes résolutions connues, et ce qui satisfait au seul genre d'ambition dont je sois possédé.

» Après cette exposition de ma conduite et de mes motifs, je ferai, Messieurs, quelques réflexions sur la situation nouvelle où nous place l'ordre constitutionnel qui va commencer. La liberté naissait entourée de signes de paix, lorsque ses ennemis, provoquant les défenseurs du peuple, nécessitèrent la naissance inattendue des gardes nationales, leur organisation spontanée, leur alliance universelle, enfin ce développement de forces civiques qui rappelait l'usage des armes à sa véritable destination, et justifiait cette vérité qu'il m'est doux de répéter

aujourd'hui : *que pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille.* Mais il est temps de donner d'autres exemples, et ceux-là seront encore plus imposans, ceux d'une force irrésistible qui ne s'exerce que pour le maintien des lois.

» J'aime à rappeler ici, Messieurs, comment, au milieu de tant de complots hostiles, d'intrigues ambitieuses, d'égaremens licencieux, vous avez opposé à toutes les combinaisons perverses une infatigable fermeté, aux fureurs des partis, aux séductions de tous genres, le pur amour de la patrie; comment enfin, au milieu des orages de vingt-sept mois de la révolution, vous n'avez calculé les dangers que pour multiplier votre vigilance, et leur importance qu'autant qu'ils pouvaient compromettre ou servir la liberté. Sans doute nous avons eu trop de désordres à déplorer, et vous savez quelle impression douloureuse et profonde ils ont toujours faite sur moi; sans doute, nous-mêmes nous avons eu des erreurs à réparer; mais quel est celui qui, en se rappelant non-seulement les grandes époques de la révolution où la chose publique vous doit tant, mais encore ce dévouement de tous les instans, ces sacrifices sans bornes d'une portion des citoyens pour la liberté, le salut, la propriété et le repos de tous; en réfléchissant surtout à cet état provisoire qui ne fait que cesser pour vous, et où la confiance devait suppléer à la loi; quel est, dis-je, parmi ceux mêmes qui vous provoquaient et que vous protégiez, celui qui oserait blâmer les hommages que vous doit aujourd'hui un ami sincère, un général juste et reconnaissant?

» Gardez-vous cependant de croire, Messieurs, que tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit déjà suffisamment établie. Elle ne le serait point, si, d'un bout de l'empire à l'autre, tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis; si la circulation des personnes, des subsistances, du numéraire, éprouvait quelque résistance; si ceux qui sont appelés en jugement pouvaient être protégés contre la loi; si le peuple, négligeant son plus précieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'était ni empressé de concourir aux élections, ni exact à payer les contributions publiques, si des oppositions arbitraires, fruits du désordre ou de la méfiance, paralysaient l'action légale des autorités légitimes; si des opinions politiques ou des sentimens personnels, si surtout l'usage sacré de la liberté de la presse pouvaient jamais servir de prétexte à des violences; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit; si le domicile de chaque citoyen ne devenait pas pour lui un asile plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse; si enfin tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile, comme de leur liberté politique, et pour la religieuse exécution de la loi, et s'il n'y avait pas dans la voix du magistrat qui parle en son nom, une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre.

» Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de la liberté, en consolidant de plus en plus le bonheur de notre patrie, récompenser

dignement le zèle de toutes les gardes nationales de l'empire, armées pour la même cause, réunies par un même sentiment ; et qu'il me soit permis de leur exprimer ici une reconnaissance, un dévouement sans bornes, comme le furent, pendant cette révolution, les témoignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont fait jouir !

» Messieurs, en cessant de vous commander, à cet instant pénible de notre séparation, mon cœur, pénétré de la plus profonde sensibilité, reconnaît plus que jamais les immenses obligations qui l'attachent à vous. Recevez les vœux de l'ami le plus tendre pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun de vous, et que son souvenir, souvent présent à votre pensée, se mêle au sentiment qui nous unit tous, de *vivre libre ou mourir !*

Le samedi 8 octobre, Lafayette avait remis ses pouvoirs à la commune de Paris, et y avait reçu les témoignages les plus touchans d'affection et de regret. Les cent vingt lieues de route furent un triomphe de tous les momens. La municipalité de Paris lui vota une médaille avec des emblèmes, et la statue en marbre de Washington. Elle voulut que son arrêté fût inscrit sous le buste donné, il y avait douze ans, à la capitale par l'État de Virginie. La garde nationale de Paris vota pour lui une épée forgée avec les verrous de la Bastille, et lui envoya dans sa retraite une députation dont le procès-verbal constate l'accueil qu'elle reçut sur son passage, et cette réponse du général : « *Vous me voyez » rendu aux lieux qui m'ont vu naître ; je n'en sortirai que pour dé- » fendre ou consolider notre liberté commune, si l'on voulait y por- » ter atteinte, et j'espère être fixé ici pour long-temps.* »

Les gardes nationales voisines, inquiètes des bruits de complots contre sa vie, avaient offert de le garder tour à tour ; on sent bien qu'il les refusa. La première assemblée électorale de la Haute-Loire l'ayant nommé membre de l'administration départementale, il répondit à la députation du conseil-général en ces termes :

« Permettez-moi de déposer dans le sein du conseil-général l'hommage de ma sensibilité pour la marque de confiance dont mes concitoyens viennent de m'honorer, et les regrets que j'éprouve en renonçant à les servir dans la place à laquelle, malgré ce que j'avais répondu à plusieurs membres de l'assemblée électorale, ils ont unanimement daigné m'élever. Mes sentimens connus vous sont, Messieurs, de sûrs garans du prix que je mets à des fonctions que le peuple confère, et dont l'importance est d'autant plus grande qu'elles mettent plus à portée de faire sentir aux citoyens, et surtout à ceux des campagnes, les avantages immenses

et toujours croissans d'une révolution devant laquelle disparaissent tant de tyrannies avilissantes et ruineuses qui pesaient sur eux. C'est vous, Messieurs, qui, appliquant aux détails de l'administration les principes sacrés de la liberté et de l'égalité, ferez de plus en plus chérir cette constitution qui a pour base les droits des peuples, et pour unique but leur bonheur. C'est vous qui, dissipant les prétextes et les erreurs dont ses ennemis voudraient couvrir la petitesse de leurs passions et de leurs moyens, pouvez, sous les ordres d'un roi qui vous y invite par son patriotisme et vous appuie de son autorité, contribuer efficacement à l'exécution des lois, à la prospérité nationale, et à la pleine jouissance de la liberté et de la tranquillité à laquelle tous ses habitans, sans aucune exception, ont un égal droit.

» Mais ces occupations, si grandes et si utiles, ne peuvent s'allier avec le besoin impérieux de repos qui m'a fait entrer dans la vie privée pour m'y borner aux devoirs d'un simple citoyen.

» J'espère que messieurs les membres du directoire recevront avec bonté ma vive reconnaissance pour la lettre et l'arrêté dont ils ont daigné m'honorer dans cette circonstance, et qui sont pour moi les témoignages précieux de leur estime. »

CORRESPONDANCE

DEPUIS LA FÉDÉRATION (14 JUILLET 1790)

JUSQU'A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

(30 SEPTEMBRE 1791).

. . . . . .

Vous avez pensé que je devais faire quelque chose de marquant pour M. de Bouillé. Le roi, le ministre et moi lui écrivons par Desmottes la lettre ci-jointe. Il prêterait le 4 le serment civique avec les gardes nationales (1). Je lui aurai rendu beaucoup de services à l'assemblée, à Metz, au conseil, mais on n'en croira rien. En attendant je vous prie de me renvoyer les dépêches et vous souhaite le bonsoir.

P. S. Je crois ne pouvoir marquer d'une manière plus claire que j'approuve les égards pour M. de Bouillé, et je voudrais que le roi lui parlât du commandement d'une armée et du grade de maréchal de France; mais il l'aura avant mon départ.

(1) M. de Bouillé (chap. 7 de ses Mémoires) dit que, d'après le désir du roi, il se décida le 4 mai 1790 à prêter le serment constitutionnel, dans une fédération des gardes nationales de Metz et de la province, avec les troupes de cette ville. Cette lettre, celle qui suit, écrite par M. Charles de Lameth quelque temps avant la fédération, et la réponse du général Lafayette sont les seules qui ne se trouvent pas placées selon leur date, dans cette partie de la correspondance que nous publions. — Voyez, pour toutes les lettres sans suscription, la note de la p. 369 du 1er vol.

DE M. CHARLES DE LAMETH AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

25 mai 1790.

J'apprends, Monsieur, que sur la différence qui s'est manifestée depuis quelque temps dans nos opinions à l'assemblée nationale, et particulièrement dans la délibération relative au droit de paix et de guerre, on répand avec profusion dans Paris que j'aspire à vous remplacer dans le commandement de la garde nationale. Quelque éloigné que je sois de croire qu'on puisse jeter les yeux sur moi, et quelque prix que je mette à toutes les distinctions qu'on peut devoir au suffrage des ses concitoyens, je me dois de déclarer que je n'en ai jamais conçu la pensée, et que si cet honneur m'était offert, je ne l'accepterais pas. C'est sans aucune ambition, c'est avec la ferme résolution de n'accepter jamais aucune place, que je me suis dévoué à la défense de la liberté, et que je ne cesserai de travailler pour elle, jusqu'à ce que la constitution qui nous l'assure ait été achevée dans les principes suivant lesquels elle a été commencée. Je rougirais si rien dans ma conduite pouvait jamais autoriser à croire que j'eusse été guidé par quelque motif d'intérêt personnel.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A M. CHARLES DE LAMETH.

26 mai 1790.

Je ne vois pas, Monsieur, ce que le commandement de la garde nationale, ni aucun bruit de votre nomination à cette place, pourraient avoir de commun avec quelque différence

d'avis sur deux rédactions de décret, surtout depuis que vous avez adopté celui que je préférais (1). Mais j'espère que les amis de la liberté s'accorderont toujours sur les vrais principes, et je désire qu'ils s'entendent également sur les meilleurs moyens d'affermir la constitution.

J'ai l'honneur d'être, etc.

AU ROI (2).

17 juillet 1790.

J'ai pris la liberté de représenter au roi que, s'il choisissait des aides-de-camp dans les départemens, il en faudrait quatre-vingt-trois pour ne pas exciter de jalousie (3).

Une autre observation me frappe vivement : j'ai cru remarquer dans les choix indiqués au roi, des noms peu renommés pour leur attachement aux principes de la révolution.

Je pense qu'une seule préférence de ce genre, sur laquelle le roi pourrait être trompé, produirait un mauvais effet.

Je n'hésite pas à conseiller au roi de ne pas faire de liste d'aides-de-camp, et je le fais avec la confiance que m'inspirent mon attachement et mon respect.

(1) Cette réponse fut suivie d'une deuxième lettre de M. Charles de Lameth dans laquelle il déclara qu'il n'était pas revenu à l'avis appuyé par le général Lafayette, dans la question de la paix et de la guerre, mais qu'il n'avait cessé de résister au décret proposé par Mirabeau qu'après l'adoption d'un amendement de M. Fréteau et de M. Alexandre de Lameth.

(2) Armoire de fer, no 348 (*bis*).

(3) Ce projet d'un état-major royal et aristocratique, ne pouvait me convenir sous aucun rapport. (*Note du général Lafayette.*)

A M. DE BOUILLÉ.

Ce lundi... (1).

Je sais, mon cher cousin, qu'on a cherché à me nuire auprès de vous; avec un cœur pur et droit comme le vôtre, la loyauté n'est pas long-temps méconnue, et l'amitié est également sûre de se faire entendre.

On vous a dit beaucoup d'absurdités sur mes vues, mes moyens, mes désirs. Il est simple que des ambitieux cherchent ce que cache un homme qui, en pouvant beaucoup, n'a voulu que le bien public.

On a fait des tracasseries personnelles entre nous; cela est naturel aussi, parce que j'ai des envieux, que j'ai mécontenté beaucoup de monde, de manière qu'en obtenant l'estime de la nation, j'ai mérité la haine des partis.

On a beaucoup blâmé ma conduite, tantôt on a eu tort, et tantôt on a eu raison. Les reproches qu'on a faits se contredisent, et je pourrais en profiter pour me défendre; mais, en jugeant sévèrement mes fautes, je m'honore des mes intentions, et si d'autres eussent mieux fait, personne n'eût agi plus en conscience.

Au reste, mon cher cousin, quand vous croirez avoir à me gronder, adressez-vous à moi : nos caractères ne sont pas les mêmes, nos principes politiques diffèrent : mais nous sommes tous deux honnêtes gens, et, comme ils sont très-rares, nous nous entendrons mieux seuls que quand d'autres s'en mêleront.

Je vous dirai avec franchise que la nouvelle promesse demandée aux officiers est une assez mauvaise mesure (2). Il a fallu d'abord parer à la fureur du licenciement qui se répandait d'un

(1) M. de Bouillé fait mention de cette lettre, comme ayant été écrite peu de temps après la fédération.

(2) Décret qui obligeait les officiers à s'engager par écrit, sous leur parole d'honneur, à ne rien faire ou ordonner de contraire à la constitution. (*Mémoires de M. de Bouillé*, ch. VIII.)

bout du royaume à l'autre; faire agréer le système des camps, rendre l'engagement des officiers commun à tous les fonctionnaires publics; et après tout cela, il est resté une formule de promesses qui n'est pas particulièrement déplaisante à l'armée, puisqu'elle s'étend à tous les états, mais qui, en elle-même, ne convient pas à la dignité du peuple français et à la lassitude où nous devons être des sermens.

Mais comme l'assemblée, bien loin de vouloir choquer les officiers, a surtout été conduite par le désir de leur offrir un moyen qui, une fois pour toutes, imposât silence à la calomnie, et détruisit tout prétexte à l'insubordination, nous comptons sur votre patriotisme, mon cher cousin, pour éviter les interprétations qu'on cherchera peut-être à donner, et sur votre exemple pour réunir tous les officiers dans la disposition que les bons citoyens souhaitent ardemment, tandis que tous les brouillons de tous les partis ne demandent pas mieux que de leur donner de l'humeur.

Mon ami Émery vous écrit, il avait besoin de moi auprès de vous; j'ai peur à présent d'avoir besoin de lui; mais je ne craindrai rien, si vous rendez justice à mon tendre attachement.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

New-York, 11 août 1790.

Mon cher Marquis,

J'ai reçu par deux occasions différentes votre lettre du 17 mars, et le gage de la victoire remportée par la liberté sur le despotisme (1). Recevez mes plus sincères remercimens pour ces deux témoignages de votre amitié et de votre estime. Jamais on n'oubliera la part brillante que vous avez prise à ce grand sujet de triomphe pour le Nouveau-Monde et l'humanité, et

(1) La principale clef de la Bastille, et un tableau représentant la démolition de cette forteresse. Voy. la lettre page 154 de ce vol.

l'honneur en rejaillit sur le pays où vous avez commencé votre carrière.

Je suis heureux, mon excellent ami, en voyant qu'au milieu des effrayantes tempêtes qui ont assailli votre vaisseau politique, vous avez pu, par votre talent et votre courage, le diriger jusqu'à présent d'une manière sûre au milieu de tant d'écueils; et je me réjouis de ce que votre jeune roi semble si bien disposé à se soumettre aux droits de la nation. Mes vœux dans une si hasardeuse et si importante entreprise, ne vous ont pas abandonné un instant : mais souvent les récits que nous recevons par les journaux anglais, notre seul moyen d'information, nous inspirent plus de craintes que d'espérances.

Combien tous ceux qui sont intéressés dans cette course aventureuse devront-ils de reconnaissance au principal pilote lorsque, par ses efforts, le navire aura atteint le port où il trouvera la tranquillité, la liberté et la gloire! C'est le but vers lequel il marche, et j'espère qu'il est près de l'atteindre.

Le congrès, après avoir été en session depuis l'automne dernier, va se séparer sous deux ou trois jours. Quoiqu'il ait été incertain et lent en traitant quelques questions locales fort compliquées, il a terminé un grand nombre d'importantes affaires, et nous laisse dans une situation aussi satisfaisante que raisonnablement on pouvait l'espérer. Un des derniers actes du pouvoir exécutif est la conclusion d'un traité de paix et d'amitié avec la nation indienne des Creeks, qui depuis la guerre avait eu de grands rapports avec les Espagnols, et se montrait hostile envers les habitans des frontières de la Géorgie. M. Gelleway et environ trente de leurs chefs sont ici. Cette transaction assure notre tranquillité d'un bout de nos frontières à l'autre. Elle ne pourrait plus être troublée que par les attaques d'une petite bande de Cherokees et de Shebanesses qui seraient facilement réprimés et détruits, mais seulement dans le cas d'une inévitable nécessité. La base de notre conduite avec les nations indiennes a été jusqu'à présent et sera toujours la justice, tant que je ferai partie du gouvernement.

Quoique la plupart de nos négociations soient sur une petite échelle relativement à leur objet, elles doivent être aussi soigneusement réglées d'après les immuables principes de l'équité que les transactions européennes qui embrassent des intérêts plus considérables.

Nous ne pouvons à une si grande distance, juger si les discussions de la Grande-Bretagne et de l'Espagne amèneront une rupture et si les autres grandes puissances y prendront une part active. Il me semble que notre politique dans la situation où la nature nous a placés doit être de conserver une stricte neutralité tant que les circonstances le permettront, fournissant aux autres les denrées que produisent si abondamment nos terres fertiles. Cette lettre est confiée au colonel Humphrey, qui se rend à Londres. Si quelques raisons le faisaient aller en France, il vous rendrait un compte exact de l'état actuel de nos affaires et de nos prévoyances pour l'avenir. Nous nous remettons peu à peu de la détresse où la guerre nous avait réduits; nous avançons patiemment dans notre œuvre qui consiste à établir un gouvernement tout-à-fait dégagé de la politique européenne. Nous n'avons rien à demander que la libre navigation du Mississipi, mais nous devons l'obtenir et nous l'aurons aussi certainement que nous resterons une nation. C'est en suivant, sans aucune déviation, une règle de politique nationale, ferme, constante et prudente, que nous parviendrons à accroître notre importance, soit que l'ancien monde reste en paix ou que la guerre s'y déclare, mais plus encore dans ce dernier cas où notre amitié serait certainement fort désirée. Nos dispositions ne sauraient être indifférentes à la Grande-Bretagne et à l'Espagne. Pourquoi l'Espagne ne serait-elle pas sage et libérale à notre égard? Il serait aisé alors de détruire toute cause future de querelle entre elle et les États-Unis. Si une guerre avait lieu entre l'Angleterre et l'Espagne, je serais porté à croire que les Florides se trouveraient bientôt dans la possession de la France. Adieu, mon cher marquis, etc.

P. S. Je vous envoie une paire de boucles de souliers, non pour la valeur du présent, mais comme souvenir, et comme échantillon d'une manufacture de cette ville.

A M. DE BOUILLÉ,

Ce 18 août 1790.

Vous avez appris, mon cher cousin, les décrets unanimes de l'assemblée nationale sur l'insurrection de Nancy. M. de La Tour-du-Pin vous adresse les ordres du roi; Desmottes, mon aide-de-camp, qui en est porteur, vous donnera les détails qui pourraient vous intéresser; je ne vous dirai donc que quelques mots; voici le moment, mon cher cousin, où nous pouvons commencer l'établissement de l'ordre constitutionnel qui doit remplacer l'anarchie révolutionnaire. Les directoires entrent en fonction; l'ordre judiciaire, quoique défectueux, va s'organiser; nous sommes au moment de faire le travail des gardes nationales; l'armée se décrète au moment où je vous écris, et déjà le roi a pu choisir son premier général pour commander la plus importante des quatre armées (1). Ne nous décourageons donc pas, mon cher cousin, et espérons qu'en nous unissant de toutes nos forces pour l'établissement de la constitution, en nous roidissant contre toutes les difficultés intérieures et étrangères, nous assurerons à la fois la liberté et l'ordre public.

Le décret sur Nancy est bon; l'exécution doit être entière et nerveuse. Aussitôt que nous l'avons voté, le roi l'a sanctionné; M. de La Tour-du-Pin a annoncé à tous les membres de l'assemblée que M. de Malseigne l'exécuterait, et après avoir proclamé ce choix fort agréable à l'assemblée, il a découvert que M. de Malseigne était à Besançon. J'ai reçu cette nuit un billet du roi, pour m'entendre avec vous, pour voir M. de La Tour-du-Pin, et écrire aux gardes nationales. Il m'a paru qu'excepté l'envoi du décret, il n'y avait rien de fait. Un courrier a donné ordre à M. de Malseigne d'aller attendre à Lunéville vos instructions. J'écris, non pas officiellement, mais fraternellement aux gardes nationales des quatre départemens, et ma lettre est portée à

(1) M. de Bouillé venait d'obtenir le commandement des troupes de la Lorraine, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Champagne

Épinal par un de mes aides-de-camp qui ira attendre vos ordres à Lunéville, ou vous rendre compte à Metz de ce qu'il aura fait. Nous avons arrêté ici la députation du régiment du roi, et nous vous écrirons demain au soir, par Gouvernet qui ira vous joindre (1).

Il me semble, mon cher cousin, que nous devons frapper un coup imposant pour toute l'armée, et arrêter par un exemple sévère le débandement général qui se prépare. Si M. de Malseigne ne trouve pas une besogne très-difficile, les dispositions qu'on va faire sont bien suffisantes: mais dans le cas d'une grande résistance, et surtout d'un accord entre les garnisons, il faut que tous les moyens se combinent pour sauver la patrie d'un tel danger, et je vous demande à y marcher avec le titre de votre aide-de-camp. Ce qui est bien important, c'est de ne pas manquer son coup, et de disposer nos mesures de manière à ce que le succès ne soit pas douteux.

Bonjour, mon cher cousin; c'est de tout mon cœur que je me joins à vous, parce que je suis sûr que vous servirez notre constitution, et que j'ai autant besoin que vous de l'établissement de l'ordre public. Donnez-moi vos ordres et vos commissions. J'ai imaginé qu'il y aurait des cas où deux officiers de la garde nationale de Paris pourraient être utiles. Je vous embrasse de tout mon cœur.

....Août 1790.

J'ai parlé au roi et à la reine des bruits qu'on cherchait à semer, et ils m'ont bien répondu. Je leur ai ensuite dit où j'en étais avec les jacobins. Je les ai vus le soir; ils veulent non pas écrire mais causer; je tiens à l'écriture; leur manière m'a fort refroidi pour eux. Thouret voit demain Duport avec mes articles. Sous deux jours, nous saurons à quoi nous en tenir. Je dé-

(1) La garnison rebelle de Nancy avait envoyé des députés pour présenter une adresse à l'assemblée. Voy. sur ces troubles la page 218 de ce volume. M. de Gouvernet fut chargé par son père, M. de La Tour-du-Pin, de se rendre auprès de M. de Bouillé.

sire dans tous les cas une conversation pour leur prouver que j'ai fait ce que j'ai pu, et s'il n'y a pas moyen autrement, la guerre ne se fera que lorsque j'aurai même outré tous les moyens de rapprochement. J'ai envoyé complimenter l'abbé de Barmont (1). J'écris à Nancy; mais ne croyez pas la municipalité exempte de blâme. Régnier et Prugnon (2) m'ont dit qu'elle avait besoin de grâce; mais qu'il fallait l'épargner, parce qu'au fond ce sont de bonnes gens. Comment excuser, par exemple, l'ordre aux citoyens de Nancy de servir les canons destinés contre M. de Bouillé? J'ai vu M. de Rochambeau avec toute la soumission d'un maréchal-de-camp envers son général; il y avait dans sa manière un mélange de cette situation, de notre égalité d'Amérique et de la circonstance dictatoriale, qui le rendait fort obligeant pour moi; il est d'ailleurs *dans le sens de la révolution*, et nous arrangera militairement toute l'armée du Nord. J'irai demain à la cour voir la figure qu'y fait le marquis de Noailles qui attend, je crois, pour venir dîner chez moi d'être bien assuré que je ne serai pas pendu.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 28 août 1790.

Mon cher Général,

Quels auraient été mes sentimens si j'avais appris la maladie de mon bien-aimé général, de mon père adoptif, avant de le savoir hors de danger! J'ai été frappé de terreur en songeant à l'état où vous étiez tandis que, dans mon ignorance, je prévoyais le plaisir prochain et longtemps attendu de recevoir une lettre de vous, et je me livrais au délicieux espoir d'aller vous

(1) M. Perrotin, abbé de Barmont et membre de l'assemblée, avait été arrêté comme impliqué dans l'affaire de M. de Maillebois pour avoir donné asyle à M. Bonne Savardin. Il se défendit le 18 à la barre de l'assemblée, après avoir témoigné sa reconnaissance à la garde nationale qui venait de le protéger contre les violences d'un rassemblement populaire.

(2) Députés de Nancy. Cette lettre est du 18 ou du 19.

visiter encore, de vous présenter l'hommage de notre révolution et des premiers fruits de nos travaux.

Pour l'amour de Dieu, mon cher général, ne vous consacrez pas si exclusivement aux travaux du cabinet, vous qui depuis votre jeunesse avez eu l'habitude d'un exercice constant. Votre conservation est la vie de vos amis, le salut de votre patrie; et le soin de votre santé est pour vous un devoir religieux.

J'écris toujours lorsqu'une occasion se présente, et à mon grand regret j'apprends que mes lettres ont été égarées ou retenues. Notre correspondance ne peut être interrompue que si les occasions nous manquent. Permettez-moi de le dire, mon silence n'était pas une raison pour cesser d'écrire. Que j'aurais été malheureux si j'avais su votre maladie avant que la nouvelle de votre rétablissement ait rassuré mon cœur qui vous est si tendrement dévoué!

Cette lettre vous sera remise par deux voyageurs; dont l'un est un officier d'artillerie qui veut s'établir sur les bords si renommés du Scioto; je ne décide pas si leur plan est avantageux, mais ils ont droit à tous les égards et me sont fort recommandés. Je vous prie de leur accorder une bienveillante réception et de bons avis.

Les discussions de l'assemblée nationale ne peuvent manquer de vous être connues. Nous avons renversé tout ce qui existait, peut-être était-ce le seul moyen de triompher d'innombrables obstacles. Nous avons ensuite fait une immense quantité de décrets constitutionnels, législatifs, administratifs, et beaucoup trop de cette dernière espèce. Heureusement que j'avais convaincu l'assemblée de la nécessité de faire précéder ses travaux d'une déclaration des droits; aussi, parmi nos décrets, il en est peu qui n'y soient conformes. Nos erreurs sont surtout dans le sens populaire et spéculatif; on peut s'en rapporter à l'influence monarchique et aux difficultés de pratique pour y porter remède dans peu d'années avec une seconde convention, tandis que, si nous nous étions arrêtés à moitié chemin ou que nous eussions adopté une autre base que celle des droits naturels, il eût été impossible de vaincre les difficultés, de déraciner nos préjugés. C'est ce qui me donnait tant d'ardeur pour détruire jusqu'à la plus petite apparence d'aristocratie parmi nous.

Nous sommes dans ce moment troublés par la révolte de plusieurs régimens, et comme je suis constamment attaqué par

les aristocrates et les factieux, je ne puis dire auquel des deux partis nous devons attribuer les insurrections. Notre espoir de salut est placé dans la garde nationale. Nous avons plus d'un million de citoyens armés remplis de patriotisme. Mon influence sur eux est aussi grande que si j'avais accepté le commandement en chef. Je m'attache à établir une subordination légale, ce qui déplaît aux frénétiques partisans de la licence, et m'a fait dernièrement perdre de ma faveur auprès de la populace; mais la majorité de la nation m'en sait beaucoup de gré. — Les aristocrates n'ont pas encore renoncé à l'espoir de faire la contre-révolution; ils intriguent avec toutes les cours de l'Europe qui nous détestent, mais je pense qu'ils échoueront dans leurs négociations, je suis plus inquiet des dissensions qui se manifestent dans le parti populaire. Deux clubs appelés l'un de 89, l'autre des jacobins, partagent les amis de la liberté et se déchirent mutuellement. Les jacobins sont accusés d'une extravagance anarchique, et la société de 89 de ministérialisme et d'intrigues intéressées. Je tâche d'amener entre eux une réconciliation.

Le rapport sur les événemens du 6 octobre doit être fait à l'assemblée la semaine prochaine. Je ne crois pas qu'il y ait contre le duc d'Orléans, et je suis sûr qu'il n'y a pas contre Mirabeau des témoignages suffisans pour décider une accusation. Il y a quelque chose d'obscur dans le système actuel de ces deux hommes, quoiqu'ils ne paraissent plus liés. J'espère que nos travaux finiront avec l'année; alors votre ami, cet ambitieux dictateur, si noirci, jouira avec délices du bonheur d'abandonner tout pouvoir, tout soin politique et de devenir le simple citoyen d'une monarchie libre. La constitution, qui, je l'avoue, a quelques défauts, est la base d'une meilleure qui pourra être établie dans quelques années.

Le peuple commence à se lasser de la révolution et de l'assemblée. Cette disposition peut être attribuée d'une part au caractère français et à d'innombrables pertes personnelles, de l'autre à quelques fautes de l'assemblée, aux intrigues, aux ambitions de quelques uns de ses chefs; mais nous avons encore assez de vent pour pousser le vaisseau dans le port.

Je compte sur mon ami Short pour vous donner les nouvelles politiques. Ses talens, son zèle et l'estime dont il jouit le mettent à même de vous présenter les meilleurs renseignemens. M. Jefferson connaît ainsi que moi son mérite, et peut vous l'as-

surer, c'est l'homme le plus propre à traiter ici les intérêts de l'Amérique.

Offrez mes tendres respects à madame Washington, mes plus tendres complimens à Hamilton, Knox, Jefferson. Soyez assez bon pour leur montrer ma lettre, ainsi qu'à M. Jay à qui j'offre d'affectueux complimens. Parlez de moi à tous nos amis.

AU ROI (1).

31 août 1790.

Je comptais faire hier ma cour au roi; mais je suis resté à l'assemblée pour l'affaire de Nancy. Je me présenterai ce soir chez le roi pour prendre ses ordres.

Si M. de Bouillé est assez heureux pour que son armée le suive aujourd'hui, il aura mis ordre à tout avant que les commissaires puissent lui porter secours; mais dans tous les cas on ne peut pas tarder à prendre les mesures que l'assemblée demande par son décret.

Nous avons obtenu que la proclamation fût un peu moins faible qu'hier, et l'on y a inséré des expressions qui empêcheront M. de Bouillé d'être compromis.

Les ministres du roi m'ont dit ce qui s'était passé au conseil relativement au choix des commissaires; mais l'assemblée me paraît désirer qu'ils soient envoyés d'ici, et trouve que cette mission donnée immédiatement à des hommes qu'on fait partir exprès, a plus le cachet de la confiance du roi et de l'assemblée.

Les présidens de départemens sont peu connus ici; s'il s'en trouve un qui n'inspire pas confiance, on murmurera. Plusieurs

(1) Armoire de fer, n° 350. — Cette note montre avec quelle loyauté Lafayette cherchait à soutenir M. de Bouillé dans l'exécution du décret de l'assemblée nationale, et quel intérêt il mettait à ce que le comité du roi lui envoyât des commissaires patriotes. Duport du Tertre n'ayant pu y aller, ce fut aussi Lafayette qui indiqua Cahier de Gerville. (*Note du général Lafayette*).

membres de l'assemblée de tous les partis m'ont parlé, et je vois que si le choix du roi portait sur deux hommes de loi et un militaire, si ces commissaires étaient M. Duport du Tertre dont le roi connaît le mérite, M. Duveyrier, avocat, qui a été secrétaire des électeurs, et M. Dumas qui s'est si bien tiré de sa commission à Narbonne, tous les partis, tant à droite qu'à gauche, seraient contens. J'en ai parlé même à M. de Bouthilliers et à M. Duchatelet, parce que plusieurs membres de la gauche de l'assemblée et des deux clubs m'avaient engagé à indiquer des choix de ce genre et même ceux-là aux ministres du roi, et je suis persuadé qu'on en serait content.

Il est bien important que les commissaires aient des témoignages de la confiance des membres influens en particulier, et même s'il est possible de l'assemblée en corps, ce que j'espère obtenir pour ceux dont j'ai l'honneur de parler au roi et dont je lui garantis d'ailleurs l'honnêteté et la prudence.

Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir soumettre au roi pour qu'il se détermine entre elles et celles que les ministres ont présentées hier. M. de Montmorin est revenu à mon avis. M. le garde des sceaux penche encore pour les présidens de départemens, et nous sommes convenus que j'enverrais cette note au roi.

Je le supplie de daigner m'accorder ce soir une audience, et de recevoir avec bonté les observations que me dictent mon attachement et mon respect.

. . . . . .

J'ai passé ma soirée à disposer des canons et des patrouilles; la garde nationale y a mis un grand zèle (1). Je ne crois pas que le compte de M. de Bouillé soit arrivé pour demain. Comment trouvez-vous M. de La Tour-du-Pin qui s'est caché dans une au-

(1) Les événemens de Nancy causaient de l'agitation, il y eut quelques rassemblemens le 2 et le 3 septembre. On demandait le renvoi des ministres; M. Necker donna sa démission le 4.

tre maison et M. Necker qui s'est sauvé à Saint-Ouen, le tout parce qu'on faisait des motions contre eux? Bonsoir. J'ai envoyé courir après le premier ministre.

A M. DE BOUILLÉ.

Ce vendredi..... (1)

Vous êtes le sauveur de la chose publique, mon cher cousin; j'en jouis doublement, et comme citoyen, et comme votre ami. J'ai partagé vos anxiétés sur la terrible situation où nous étions prêts à tomber, et j'ai regardé l'exécution du décret de Nancy comme la crise de l'ordre public; aussi a-t-on bien cherché à égarer le peuple sur cet événement; je ne m'en étonne pas, puisqu'il déjoue les projets de troubles; mais vous avez été si scrupuleux observateur de toutes les règles, que la malignité n'a trouvé à mordre nulle part, et que chaque doute produit un éclaircissement à votre avantage. Je vous envoie la copie du décret passé aujourd'hui à la presque unanimité; il n'y a pas trente membres qui se soient levés contre. Vous recevrez des commissaires, porteurs d'une proclamation dont une partie est devenue bien utile. C'est M. Duveyrier avocat, secrétaire des électeurs l'année passée, et M. Cahier de Gerville procureur-syndic, substitut dans la commune de Paris; ce sont deux hommes fort honnêtes, et dont, j'espère, vous serez content. Je vous écrirai plus longuement demain, mon cher cousin, après avoir causé avec Gouvernet, et vous parlerai de tout ce que vous m'avez mandé sur l'état de nos frontières; quant à l'intérieur, il y a bien encore du mouvement, et Paris fermente singulièrement depuis quelques jours; mais il faudra bien que nous venions à bout de toutes ces difficultés, qui seules à présent peuvent retarder l'établissement de l'ordre constitutionnel. Notre union, mon

(1) Cette lettre parvint à M. de Bouillé en même temps que deux lettres de félicitations, l'une écrite par le roi le 4 septembre et l'autre écrite au nom de l'assemblée nationale par son président, le 6 septembre.

cher cousin, est un moyen de servir la chose publique qui est bien cher à mon cœur, et ce sentiment est fondé sur le plus tendre attachement et une sensibilité éternelle pour les témoignages d'amitié et de confiance que j'ai reçus de vous. Bonsoir, mon cher cousin, je vous écrirai demain; les commissaires arriveront peu après cette lettre.

A M. DE BOUILLÉ.

Paris, 15 septembre 1790.

M. de Gouvion m'a remis votre lettre, mon cher cousin; vos commissions seront exécutées le mieux que je pourrai. J'avais déjà écrit aux commissaires; je leur renouvelle aujourd'hui mes recommandations. Desmottes, mon aide-de-camp, se rend auprès de vous, mon cher cousin, pour vous présenter notre adresse aux gardes nationales qui ont servi sous vos ordres et que nous vous prions de vouloir bien indiquer. Je m'en rapporte à lui pour vous donner des nouvelles de ce pays-ci; gardez-le quelque temps, il vous sera utile. Nous sommes au milieu des intrigues, des ambitions, des amours-propres; j'ai tâché de rallier les partis autour de quelques principes certains qui fissent connaître nettement où nous en sommes et où nous allons, et qui assurassent le rétablissement de l'ordre; mais l'on se hait bien plus que l'on n'aime la chose publique. Je suis bien touché, mon cher cousin, de l'amitié que vous me témoignez; notre union et notre confiance réciproque sont dans ce moment le plus grand moyen de salut. C'est de tout mon cœur que je me livre à ce sentiment, qui est d'autant plus nécessaire pour moi que la rareté des honnêtes gens m'est de plus en plus démontrée. Agréez, mon cher cousin, le dévouement et le tendre attachement qui m'uniront toujours à vous.

A M. DE BOUILLÉ.

Paris, ce 3 octobre 1790.

Je ne vous rends pas compte de vos commissions, mon cher cousin, parce que vous en recevrez un très-détaillé. Il n'y a qu'un article bien arriéré, c'est l'organisation de la garde nationale; l'assemblée sent qu'il est urgent de s'en occuper, mais elle trouve ce travail délicat à faire, et tous les jours elle le demande, sans avoir une forte envie qu'on le lui donne, de manière que d'autres objets passent devant, et nommément l'impôt dont on va s'occuper sans relâche. Je suivrai le mieux que je pourrai l'affaire des gardes nationales. Vous connaîtrez la procédure, le rapport et le décret de l'assemblée, sur l'affaire du 6 octobre. Le parti d'Orléans cherche à me compromettre, et même à m'attaquer. On fabrique un mémoire, on paie des motionneurs et des libellistes; le prince s'exerce à casser des œufs à coups de pistolet. De tout cela, je pense qu'il ne sortira rien de bien formidable, surtout si le roi passe plus de temps à Paris pour déjouer les intrigues sur le bruit absurde de son départ.

J'imagine que toute cette discussion sur le 6 octobre produira un effet bien déplorable (1).

L'accélération des travaux de l'assemblée est plus utile que jamais. Je regardais la réunion du parti populaire comme un moyen de finir vite, et mieux que dans toute autre hypothèse, pourvu qu'on fût convenu de principes certains, nommément sur l'administration et sur toutes les fonctions du pouvoir exécutif; mais les haines et les amours-propres s'y opposent. J'ai reconnu dans mes conversations avec les chefs des clubs, que leurs idées sont bien plus rapprochées que leurs sentimens; je ne vais dans ce moment ni à l'un ni à l'autre, restant avec mes amis, recevant tout le monde, et soutenant tous ceux qui sont pour la liberté,

(1) Discussion sur le rapport de M. Chabroud et la procédure du Châtelet contre les auteurs des attentats du 6 octobre. (Voy. la note de la p. 91 de ce vol.)

la constitution et l'ordre public. On a formé un comité de révision, dont les travaux influeront presque entièrement sur la rédaction de la constitution. Il est bien important qu'il fasse une bonne séparation des principes et des articles vraiment constitutionnels, d'avec les décrets réglementaires et tout ce que l'on donnera à former aux législatures. Si ce comité s'entend bien, il peut faire un travail d'autant plus utile, qu'il est composé de membres des deux sections du parti populaire, et qu'il en passerait plus vite à l'assemblée.

Bonjour, mon cher cousin; donnez-moi vos ordres sur toutes les commissions que vous aurez à faire pour vous mettre en état de vous défendre de tous nos voisins. J'ai le plaisir de vous apprendre que les aristocrates vous ont retiré leur incommode amitié, depuis que vous avez sauvé la patrie à Nancy. Agréez, mon cher cousin, ma tendre et fidèle amitié.

A M. CHAMBONAS,

COMMANDANT DE LA VILLE DE SENS.

14 octobre 1790.

M. Weyler vous dira, Monsieur, que je me suis rendu aux ordres dont vous avez été l'organe (1). Mais je veux vous exprimer encore une fois ma vive sensibilité pour un témoignage si flatteur de l'estime et de l'amitié de mes frères d'armes. Puissent-ils, en revoyant les traits du plus affectionné de leurs ca-

(1) Le 17 juillet, les députés de la fédération avaient approuvé une adresse présentée en leur nom, par M. Chambonas, et ainsi conçue : « Les troupes nationales voulant donner une marque de leur estime, de leur respect et de la » haute considération qu'elles ont vouée au général Lafayette; voulant se dédommager, en partie, du regret qu'elles ont de le quitter; désirant aussi que » son image soit connue de leurs femmes, de leurs enfans, de tous leurs concitoyens, et perpétuée dans le souvenir des générations futures, ont arrêté de » lui demander la permission de faire graver son portrait, pour en faire tirer » le plus grand nombre possible. » L'exécution de ce portrait fut confiée à M. Weyler, peintre du roi et de l'académie.

marades, se rappeler les sentimens qu'il leur a voués jusqu'au dernier soupir !

Agréez, Monsieur, l'assurance du fraternel attachement, etc.

Ce dimanche.....

Point de nouvelles de ce qui peut vous intéresser. Charles de Lameth prétendait assez gaiement l'autre jour que *le pouvoir exécutif fait le mort* pour qu'on lui donne de nouveaux moyens (1). Je ne sais combien de temps son chef sera, et sourd et muet, sur mes représentations. M. de Montmorin ne peut plus s'en aller, sans se brouiller avec tous les patriotes ; il sera, ou le chef du conseil, ou notre sentinelle dans le conseil, et ce dernier parti serait fort désagréable au roi, qui a encore le choix (2). Je vois avec une grande peine que la royauté gâte tous les jours sa cause, et qu'entre M. le comte d'Artois et M. le duc d'Orléans, le roi pourrait bien rester tout seul. Il faut sauver la chose publique et lui, qu'il le veuille ou ne le veuille pas. Je leur dirai ce soir tous les dangers auxquels ils s'exposent ; s'ils ne sont pas tout de bon à la tête de la révolution, et s'ils ne veulent pas s'abandonner tout-à-fait, je ne puis répondre de rien. La royauté ne peut se conserver que dans le sens de la révolution, sans quoi elle est détruite, et je serai le premier à y coopérer. Le roi n'est ni celui des aristocrates, ni celui des factieux ; il est le roi du peuple et

(1) Cette lettre est de la fin d'octobre 1790. A la séance du 21, M. Charles de Lameth parlant sur un décret relatif aux troubles du port de Brest, se servit de ces expressions : « Le pouvoir exécutif fait le mort, pour faire entendre que » vous l'avez détruit ; mais vous le verriez revivre d'une manière terrible, si » vous lui donniez plus de force qu'il ne doit en avoir. »

(2) Après un rappport de M. de Menou, au nom de plusieurs comités réunis, et à l'occasion de l'insubordination de l'escadre de Brest, la proposition de demander au roi le renvoi de tous ses ministres, excepté M. de Montmorin, fut soumise le 19 et le 20 octobre à l'assemblée et rejetée à une faible majorité. Le 28, le roi accepta la démission de M. de La Luzerne, ministre de la marine, remplacé par M. de Fleurieu. Les ministres furent de nouveau dénoncés au nom de la commune de Paris ; M. Duportail succéda, le 16 novembre, à M. de La Tour-du-Pin, et M. Champion de Cicé remit, le 22, les sceaux à M. Duport-Dutertre ; il ne resta plus de l'ancien cabinet que M. de Montmorin aux affaires étrangères et M. de Saint-Priest à l'intérieur.

de la révolution, ou il est détrôné, soit par les premiers, soit par les seconds. M. de Calonne va à Turin ; il a fait un livre et les princes font un manifeste contre nous. Jugez ce que deviennent le roi et surtout la reine si dans cette crise ils ne sont pas franchement avec nous. Je suis sûr que s'ils se livrent tout-à-fait, le vaisseau arrivera au port et eux dessus avec une bonne place ; mais il faut savoir déplaire à madame de Tarente et à madame de Duras. Au reste nous en finirons ce soir. M. d'Orléans intrigue comme un enragé ; je vous envoie son mémoire à consulter (1) ; c'est un plat homme. Bonsoir.

P. S. L'affaire de M. de Saint-Priest est arrangée.

..... (2)

J'ai vu hier le roi et lui ai parlé de Montmorin et des gardes soldées ; il a été bien sur le dernier point, mal sur l'autre. Il m'a voulu tâter sur les choix ; j'ai répondu que s'il ne mettait pas beaucoup de prix à garder Montmorin, ce m'était une preuve que l'esprit dans lequel se formerait le ministère éloignerait mes liaisons intimes avec son nouveau conseil, et que par conséquent je ne cherchais pas à influer sur les choix, mais qu'il trouverait toujours en moi les mêmes sentimens pour la chose publique et lui. J'ai ajouté la phrase dont nous étions convenus ; tout cela m'a paru lui faire impression. Je mets la plus grande importance à ce qu'il écrive à Montmorin pour conserver un homme auquel il soit accoutumé, et qui me réponde de ce qui se fera au conseil, si je ne m'en mêle pas. Je n'oublierai pas les intérêts de Gouvernet.

La situation politique est embarrassante, ma situation personnelle est impérieuse ; je m'afflige de ne pas trouver auprès de vous cet adoucissement dont a besoin un cœur flétri, trahi, voyant la plus belle révolution compromise par de méprisables

(1) Ce mémoire justificatif est de la fin d'octobre. Le 2, M. Chabroud avait fait son rapport sur la procédure du Châtelet contre les auteurs des attentats du 6 octobre 1789.

(2) Cette lettre doit être du même temps que la précédente.

passions, et n'ayant que de l'indifférence sur le choix entre la fin de Washington et celle de Sidney.

PROJET DE LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (1).

Sur la demande que vous m'avez faite, Monsieur, je vous autorise à me présenter un plan d'organisation de ma maison militaire à pied, pour l'époque de l'achèvement de la constitution. Je vous promets d'y admettre non-seulement les grenadiers, mais une partie des fusiliers de la garde nationale soldée, et je vous consulterai sur ce travail. Vous savez d'ailleurs que mon intention est que les volontaires de la garde nationale concourent toujours à la garde de ma personne.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (2).

Je vous préviens, Monsieur, que lorsque je formerai ma maison militaire à pied, mon intention est d'y admettre, comme vous

(1) Armoire de fer, no 345 (*bis*). Cette lettre est de la main du général Lafayette, sans signature; elle a quelques ratures et semble n'avoir été qu'un projet de lettre que le roi devait écrire et signer. Ce fut aux mois d'octobre et de novembre qu'on s'occupa de la garde du roi. (Voyez la note de la lettre suivante.)

(2) Armoire de fer, no 164.) Les deux billets du roi à Lafayette ont été connus dans le temps. Il était simple que le général cherchât à assurer le sort le plus agréable à la garde nationale soldée, qui était formée de gardes-françaises et des soldats qui avaient quitté les drapeaux royaux au 14 juillet pour se joindre à l'insurrection parisienne. Ils allaient nécessairement être réduits; on en a formé des régimens de ligne, mais Lafayette souhaitait un sort plus avantageux et voulait d'ailleurs que la garde du roi fût formée de patriotes. Tandis que l'influence des jacobins déjouait de toute sa force ce projet, il était com-

Mais le conseil-général regarde l'impression de ce billet comme un moyen efficace de déjouer les malveillans et ceux qui, sous des prétextes, cherchent à égarer les citoyens. On y a mis tant de prix et pour de si bons motifs que je me suis chargé de demander au roi cette permission. On pense qu'elle achèvera de prévenir le trouble et de pénétrer la garde nationale volontaire et soldée de nos obligations envers le roi, pour les intentions dont il m'a fait part.

Si le roi ne me donne pas d'ordres contraires, je regarderai son silence comme une permission, afin de lui éviter la peine d'écrire.

Quoique cette circonstance m'ait procuré quelques attaques, je persiste à croire et je crois même plus que jamais au bon effet du billet du roi.

Je le supplie d'agréer mon attachement et mon respect.

.....Ce lundi....

J'ai eu une longue et je crois inutile conversation avec la reine; je lui ai présenté les trois partis tels qu'ils se dessinent à mes yeux: les aristocrates ayant pour chef M. d'Artois; les orléanais dont le chef méprisable ne laisse pas d'être un point de réunion; enfin le parti populaire et monarchique le plus nombreux, mais le moins actif, qui est pour le roi le seul moyen de salut. Les contre-révolutionnaires veulent autant détruire ou laisser détruire la personne de Louis XVI que les orléanais, et ceux-ci ont un plan de campagne contre la reine pour la conduire au divorce ou à l'échafaud. J'ai représenté que si on m'accusait de n'avoir pas fait tout ce qu'on pouvait attendre, c'est parce qu'on n'a pas voulu agir dans le sens de la révolution, soit par une conduite journalière, soit par les agens du pouvoir exécutif, et qu'on a cherché à faire manquer la constitution par la force d'inertie. J'ai déclaré que la chose publique était pour moi avant, et le roi après. J'avais besoin d'être entièrement rassuré sur les intentions et sur le plan de conduite qu'on voulait suivre, parce qu'une marche mitoyenne et dirigée par des conseils contraires, perdrait tout. J'ai déclaré que M. de Mont-

morin étant connu par son attachement à la constitution, au roi et à moi, ne pas mettre de prix à sa conservation était une hostilité contre la constitution ou contre moi; qu'à la place de M. de Montmorin, je resterais appuyé du vœu du peuple, ainsi qu'il se pratique en Angleterre; mais que le seul moyen d'aller, était que M. de Montmorin, le roi et moi, eussions une confiance entière et réciproque. J'ai ajouté qu'il y aurait pour moi des risques à nommer le ministère; que je ne pouvais même conseiller des choix, si M. de Montmorin ne restait pas, et que dans tous les cas, j'aimais mieux que M. de Montmorin eût l'air de s'en mêler que moi. Il m'a paru que la reine était balancée par des avis contraires, aigrie par des instigations; qu'elle songeait à être belle dans le danger, plutôt qu'à le détourner; qu'elle me haïssait, m'estimait, et croyait que j'avais besoin pour me soutenir d'être coalisé avec le roi. Je lui ai observé que ma situation politique, que celle du royaume ne me permettaient plus d'attendre. Nous sommes convenus d'une conversation entre elle, le roi, M. de Montmorin et moi; je lui ai dit que là, chacun s'expliquerait franchement sur la marche qu'il veut tenir; que mes principes révolutionnaires étant inébranlables, la base de tout arrangement devait être un plan pour servir la révolution de tout notre pouvoir. C'est demain que cette conférence définitive aura lieu. Voilà où j'en suis. En attendant M. Chabroud est président des jacobins, et M. Laclos rédacteur du Journal (1). Madame de Lamothe est arrivée et M. le duc d'Orléans en prend soin. Bonjour.

P. S. Si le roi voulait, je suis sûr qu'avec un ministère populaire et une bonne marche, on sauverait l'État et lui; je m'y mettrai de tout mon cœur et risquerai tout pour cela, mais ils sont trop mal conseillés.

(1) Le premier n° du journal *les Amis de la Constitution* est du 30 novembre. Ce recueil fut fondé par le club des jacobins, qui en confia la rédaction à Laclos, secrétaire du duc d'Orléans, en vertu d'un arrêté signé Duport, Chabroud, président, et Feydel, secrétaire. Cette lettre a été écrite en décembre. Le 4 de ce mois, M. Delessart remplaça M. Lambert au contrôle des finances; le 24, M. de Saint-Priest se retira, et M. de Montmorin fut chargé par intérim du ministère de l'intérieur.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 25 janvier 1791.

Mon cher Général,

Permettez-moi de vous présenter et de vous recommander M. Kellermann, fils d'un habile et patriote officier-général au service de France. Ce n'est pas sous des uniformes brodés que se trouvent en plus grande proportion les partisans de la révolution; ce qui me dispose fort à tacher d'être utile à ceux qui sont de notre bord.

L'assemblée nationale, tandis que j'étais employé dans un faubourg à apaiser une émeute considérable, a voté un décret de prohibition pour l'huile étrangère, excepté celle qui serait importée par les Américains. Mais, à mon grand chagrin, le parti aristocrate s'étant appuyé des intérêts mercantiles de notre côté de la chambre, a obtenu une modification qui porte à 12 livres le droit de transport qui était proposé. En vain a-t-on proposé de m'attendre pour terminer le débat, nos adversaires l'ont emporté, mais j'espère obtenir l'intervention du comité diplomatique.

Adieu, mon cher général.

A M. DE BOUILLÉ.

Paris, ce 7 février 1791 (1).

Il y a bien long-temps, mon cher cousin, que je ne vous ai écrit, et depuis ma conversation avec votre fils, je n'ai pas été à

(1) On voit dans le chap. X des Mémoires de M. de Bouillé, qu'il attribuait cette lettre à quelques indices que le général Lafayette aurait eus sur un plan de contre-révolution concerté avec le roi et Mirabeau. L'intention de celui-ci

portée de vous donner des nouvelles intéressantes. Paris a été divisé par des factions et le royaume déchiré par l'anarchie; les aristocrates enragés rêvent contre-révolution, les prêtres y concourent par le fanatisme. Les aristocrates modérés n'ont pas le courage de faire des sottises, mais en disent beaucoup; les monarchistes impartiaux, et toutes les nuances du côté droit ne cherchent qu'à jouer un rôle, n'en ont les moyens ni au physique ni au moral, et seraient, s'ils pouvaient être quelque chose, des aristocrates. A gauche, vous avez un grand nombre d'honnêtes gens qui attendent; un club de 1789, qui se perd dans les spéculations philosophiques; un club des jacobins, dont le fond veut aussi du bien, mais dont le directoire met partout le trouble; tout cela se multiplie par les associés de la capitale et des provinces, qui malheureusement visent plus au nombre qu'au choix et sont conduits par des passions et des intérêts personnels. Quant aux ministres, ils sont dans la révolution et n'ont de règle après celle-là que de céder au parti populaire, dont ils craignent les dénonciations. Les courtisans sont comme ils étaient, bien bêtes, bien vils, bien aristocrates; la reine est résignée à la révolution, espérant que l'opinion changera un peu, mais redoutant la guerre; et le roi ne veut que le bien et la tranquillité, à commencer par la sienne. J'oubliais de parler de moi : je suis violemment attaqué par tous les chefs de parti, qui me regardent comme un obstacle incorruptible et impossible à intimider, et le premier article de tout mauvais projet est de me renverser. Joignez-y deux haines très-méritées : les aristocrates et le parti d'Orléans qui a plus de moyens qu'il ne paraît en avoir; joignez-y la colère des Lameth avec lesquels j'ai été intimement lié; de Mirabeau qui dit que je l'ai méprisé; joignez-y de l'argent et des libelles répandus, ainsi que de l'humeur que je donne à ceux que j'empêche de piller Paris, et vous aurez la somme de tout ce qui agit contre moi. Mais à l'exception d'un petit nombre de têtes exaltées qu'on égare, tous les honnêtes gens, depuis la partie la moins aisée du peuple jusqu'à ce qui

était de faire dissoudre l'assemblée nationale; le roi et la famille royale se seraient rendus, soit à Compiègne, soit à Fontainebleau, où M. de Bouillé les aurait entourés de ses meilleures troupes. Mirabeau regardait le général Lafayette comme un des hommes les plus opposés à l'exécution de ce projet, qui fut ensuite abandonné, le 21 juin, pour celui de Montmédy. (Voyez la note 1re de ce volume, page 92.)

n'est pas aristocrate enragé, sont pour moi. Je suis bien avec la garde nationale à l'exception de quelques jacobins mésestimés, car les jacobins honnêtes gens sont pour moi, malgré mon obstination à ne pas aller à leur club. J'ai eu depuis deux mois moins de rapports que jamais avec la cour, parce que cela n'était bon à rien et que je ne fais que ce qui peut être utile à mon pays. Mais je crains qu'on n'ait profité de ma négligence pour intriguer, je sais même qu'on a été au moment de les entraîner dans de grandes sottises, et qu'ils se sont arrêtés au bord du précipice. La reine est entourée si mal, les petites têtes des Tuileries adoptent si avidement les espérances, et calculent si mal les obstacles, qu'il faut craindre qu'on ne néglige cet instrument si précieux d'ordre public et qu'on ne fasse du roi un moyen d'ambition personnelle. Voilà la situation générale et voici mes idées.

Quelques amis, et nommément Émery, travaillent avec moi au plan de conduite qui consolide la révolution établie sur de bonnes bases, la constitution, et ramène l'ordre public. Les talens principaux de l'assemblée, Mirabeau lui-même, ne pourront se dispenser de soutenir cette association, et c'est à cela qu'il est surtout propre. Voilà les tribunaux établis; la police du royaume, les jurys sont décrétés; c'est le moyen de faire entendre notre voix avec force, convenance et utilité.

Vous avez accepté la coalition que mon cœur et mon patriotisme vous ont offerte; vous disiez l'autre jour à un de mes amis : « Si Lafayette et moi nous nous entendions bien, nous établirions la constitution. » Je mets trop de prix à votre amitié et à votre opinion pour ne pas vous communiquer toutes mes idées, vous demander les vôtres, et, d'ici à quelques jours, je vous écrirai avec détail.

Mon vœu le plus cher est de finir vite et bien la révolution, d'assurer la constitution sur des bases solides, d'y employer tout ce que je possède de confiance nationale et de moyens personnels, et puis de n'être plus rien en France ni dans le civil, ni dans le militaire, que citoyen actif, et lorsqu'il y aura guerre, votre aide-de-camp sans grade ni commandement.

P. S. Il y a beaucoup de gens qui roulent dans leurs têtes de grands projets; mais cela est le fruit de petites ambitions; je vous dirai ce que j'en pense à mesure que je les connaîtrai. Quant

aux honnêtes gens comme nous, il nous convient d'aller tout droit à un but utile et connu; tous ces mystères et toutes ces intrigues ne servent que les fripons, comme toutes les chimères des mauvaises têtes, que leurs ennemis.

---

28 février 1791..... (1)

La journée a été bien occupée, mais elle n'a pas été remplie puisque je ne vous ai pas vue. Je suis bien heureux d'être arrivé à temps à Vincennes, car on n'aurait arrêté personne. Déjà une partie des troupes étaient si mal montées que j'ai été obligé de dire que je traiterais avec la dernière sévérité quiconque abandonnerait son rang; mais la presque totalité de la garde nationale a été parfaitement. Le maire de Vincennes voulait qu'on n'arrêtât personne; je l'ai menacé de le dénoncer, enfin il a cédé; nous avons pris soixante hommes; le faubourg s'est soulevé pour les reprendre. Quand nous sommes rentrés, nous avons fait de vigoureuses dispositions; ils n'ont pas osé attendre. Desmottes a essuyé trois coups de fusil et Depeyre un, mais aucun n'a porté.

Jugez de ma colère en rentrant quand j'ai appris que quatre ou cinq cents aristocrates armés étaient dans les appartemens; on les a désarmés et chassés; il n'en restait presque plus quand j'y suis arrivé. J'ai fait à M. de Villequier une mercuriale dont il se souviendra long-temps. On vous dira que j'ai été sévère avec tous ces messieurs; mais vous savez que j'avais mes raisons pour me méfier de cette nichée aristocratique. Imaginez qu'ils avaient des poignards qui ne sont bons qu'à assassiner. Il m'a semblé que la traversée des appartemens serait moins sûre en y admettant cette arme. Au reste, ne vous inquiétez d'aucun danger pour moi; il ne m'arrivera rien. J'ai encore aujourd'hui traversé ce faubourg tête à tête avec Desmottes, pour aller à Vincennes, sans que personne osât rien dire. Bonsoir, je meurs de sommeil, et vais me coucher.

(1) Journée des poignards et de l'émeute de Vincennes.

DU ROI (1).

5 mars 1791.

MONSIEUR DE LAFAYETTE,

J'ai lu dans le *Journal de Paris* un article qui m'a causé la plus grande surprise (2). Comme il est aussi contraire à la vérité qu'à toutes convenances, je suis bien persuadé que vous n'avez aucune part à son insertion dans le journal, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de le désavouer dans ce même papier.

AU ROI (3).

5 mars 1791.

SIRE,

Ce qui n'a causé à Votre Majesté que de la surprise, m'a causé à moi beaucoup d'indignation parce que j'ai cru y voir une mé-

(1) Armoire de fer, n° 341.

(2) A l'occasion de ce qui s'était passé le 28 février dans les appartemens du roi, le *Journal de Paris* du 4 mars avait inséré l'article suivant : « Le roi a confié le commandement de sa maison domestique à M. de Lafayette. Le commandant-général de la garde nationale a donné les ordres les plus précis aux deux chefs de la domesticité du roi, pour que l'ordre et la décence fussent maintenus par ceux de leurs subordonnés dans l'intérieur du château des Tuileries. »

(3) Armoire de fer, n° 342. — Cette réponse tient à la petite équipée du 28 février. Les premiers officiers de la maison domestique du roi eurent la simplicité de supposer à Lafayette l'intention de s'ingérer dans leurs fonctions; un article de gazette, qui vraisemblablement avait pour origine leur propre terreur ou quelqu'une de leurs pauvres finesses, leur servit de texte pour alarmer le roi. Lafayette, impatienté de cette sotte tracasserie, leur répondit assez sévèrement, mais rit beaucoup avec ses amis d'une supposition bien digne de ceux qui, au milieu de la bagarre du 6 octobre, lui avaient donné, de la part du roi, *les entrées du cabinet*. (*Note du général Lafayette.*)

chanceté réfléchie. J'ai écrit à M. Suard pour savoir de qui il tenait cet avis, et comme les premiers officiers de la maison de Votre Majesté m'ont honoré d'une correspondance imprimée, ils trouveront, avec mon désaveu de l'article, ma réponse à leur lettre.

Je suis avec respect,
Sire, etc.

AU JOURNAL DE PARIS (1).

7 mars 1791.

Un article du *Journal de Paris*, copié dans plusieurs autres feuilles, m'a investi de je ne sais quelle surintendance de la maison du roi, absolument étrangère aux fonctions de la garde nationale. Quelle qu'ait été la combinaison du premier auteur de cette fable, je dois, en la démentant, m'occuper d'une lettre signée par les personnes véritablement chargées de ce soin.

C'est au nom *des maréchaux de France, des officiers généraux, des militaires de tout grade, des officiers de la maison du roi, des différents députés des fédérés,* que MM. De Villequier et de Duras prétendent parler. Mais ne pourrais-je pas, moi, demander à MM. les maréchaux de France, à tous ceux des citoyens qui sont désignés dans cette lettre, qui respectent la constitution et chérissent l'ordre public, ce qu'eux-mêmes ont pensé en voyant ce rassemblement nombreux d'hommes armés se placer entre le roi et ceux qui répondent à la nation de sa sûreté ?

Il me suffit, pour éviter toute interprétation insidieuse, de dé-

(1) Cette lettre du général Lafayette insérée dans le *Journal de Paris*, est en même temps une réponse à une réclamation de MM. de Villequier et de Duras au sujet de la journée du 28 février. Elle est précédée dans le même n° du journal, de cette rétractation : « Nous imprimons l'article suivant tel qu'il nous a été adressé : — « On a inséré dans le journal du 4 de ce mois un article relatif à une prétendue disposition de Sa Majesté, qui conférait le commandement de sa maison à M. de Lafayette. Cette fable, aussi ridicule qu'inconvenante sous tous les rapports, n'a pas le plus léger fondement. »

clarer que j'entends par *soldats de la liberté* ceux, à quelque partie de la force publique qu'ils appartiennent, qui ont prêté serment à la nation, à la loi et au roi, que la constitution reconnaît, et qui veulent vivre et mourir pour elle; que j'ai entendu par *plusieurs hommes justement suspects* ceux qui, portant des armes cachées, ne se sont fait remarquer que par des propos anti-patriotiques et incendiaires, et qui, loin de se faire reconnaître par les postes de la garde nationale auxquels ils se proposaient, dit-on, de se joindre, les ont évités en s'introduisant par une entrée nouvellement pratiquée. Certes, il est permis en pareil cas au commandant de la garde nationale, chargé des ordres du roi pour la sûreté de son palais, de prendre des mesures efficaces pour qu'un pareil événement ne se répète pas. Au reste, si ma conduite dans le cours de cette journée a pu être utile, j'abandonne volontiers à mes ennemis la consolation d'en critiquer quelques détails.

A M. DE BOUILLÉ.

Paris, 7 mars 1791 (1).

Je vous fais mon compliment, mon cher cousin, sur le mariage de madame de Contades, et j'espère que vous ne doutez pas de l'intérêt que j'y prends. Nous avons été secoués dans tous les sens depuis quelques jours et le 28 février a été fort désagréable; mais les différens événemens de Vincennes et de Paris ont dégoûté, pour quelques jours du moins, de nous tourmenter. La correspondance d'Émery vous aura mis au fait de ce qui s'est passé, et je me borne à vous parler de la nomination de M. de Gelb dans les départemens du Rhin. Je sais que ce choix du roi vous a été plus agréable que celui d'aucun de ceux qui pouvaient être sur les rangs et que les talens, les vertus, et le patriotisme

(1) « Dans les premiers jours de mars, je reçus la lettre suivante de Lafayette : ce fut la dernière qu'il m'écrivit. » (Chap. X des mémoires de M. de Bouillé.)

de M. de Gelb le rendent bien utile dans cette commission. Vous seriez bien aimable, mon cher cousin, d'en faire une auprès de lui. Ce serait de l'engager à prendre pour un de ses aides-de-camp Desmottes, que les décrets mettent dans le cas d'être choisi, que sa bravoure, son intelligence, ses rapports avec la garde nationale et son attachement pour vous et pour moi, me font souhaiter avec la plus grande vivacité, de placer dans un emploi où il puisse être utile et faire connaître ses talens. Je serais charmé d'avoir cette obligation à M. de Gelb; mais je n'ai pas le droit de lui en écrire, et vous qui le connaissez beaucoup, pouvez me rendre ce service. Bonjour, mon cher cousin, je vous embrasse de tout mon cœur.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 7 mars 1791.

Mon cher Général,

Quelque espoir que j'eusse conçu de parvenir promptement au terme de nos troubles révolutionnaires, je continue à être toujours ballotté dans un océan de factions et de commotions de toute espèce; car c'est mon sort d'être attaqué avec une égale animosité, d'une part, par tout ce qui est aristocrate, servile, parlementaire, en un mot, par tous les adversaires de ma libre et nivelante doctrine; de l'autre par les factions orléanistes, antimonarchiques et tous les fauteurs de désordres et de pillages. S'il est douteux que je puisse échapper personnellement à tant d'ennemis, le succès de notre grande et bonne révolution est au moins, grâces au ciel, assuré en France et bientôt elle se propagera dans le reste du monde, si nous parvenons à affermir l'ordre public dans ce pays. Malheureusement, le peuple a bien mieux appris comment on renversait le despotisme, qu'il ne comprend le devoir de la soumission aux lois. C'est à vous, mon cher général, le patriarche et le généralissime des promoteurs de la liberté universelle, que je devrai toujours rendre un compte fidèle de la conduite de votre aide-de-camp au service de cette grande cause.

Vous apprendrez que la culture du tabac a été permise dans toute la France comme elle l'était déjà dans quelques provinces frontières: On a jugé que la prohibition était contraire aux principes de la déclaration des droits. D'ailleurs, il fallait adopter une règle uniforme et ne pas risquer, en privant subitement l'Alsace et la Flandre de cette culture, de mécontenter le peuple des campagnes de ces départemens déjà exposés à l'influence aristocratique et étrangère, et menacés d'une attaque par les princes rebelles d'Artois et de Condé. Mais ce que l'on doit blâmer, c'est le droit établi sur l'importation du tabac américain avec une prime en faveur des vaisseaux français, et surtout un droit aussi élevé, quoique l'on ait dernièrement diminué celui qui regardait l'huile de baleine américaine. Je vous conjure ainsi que tous les citoyens des États-Unis de ne pas être découragés par l'adoption précipitée et mal calculée de cette mesure. J'espère qu'elle sera bientôt rectifiée après un rapport du comité diplomatique sur l'ensemble du système. Nous avons, mes amis et moi, réservé de faire valoir tous nos argumens au moment où nous aurons à le soutenir. Je vous enverrai le rapport, la discussion et la résolution qui la suivra. — Si nous obtenions la facile importation du tabac américain, je ne crois pas que cette culture prît de l'importance en France, et c'est à désirer pour les deux pays.

M. de Ternant a été nommé ministre plénipotentiaire aux États-Unis. Je l'ai vivement souhaité, parce que je connais sa capacité, son amour pour la liberté, son ancien, constant et actif attachement à la cause américaine, sa vénération pour vous. Plus j'ai connu Ternant, plus j'ai reconnu en lui un homme de grands talens, un ferme, vertueux et fidèle ami. Il a obtenu la confiance de l'assemblée, je veux dire du parti patriote. Le roi a une vraie considération pour lui. En un mot, j'espère que sous tous les rapports il répondra à vos vues, et contribuera au bien des États-Unis, dans la carrière diplomatique, avec autant de zèle qu'il les a servis à l'armée.

Adieu, mon bien-aimé général, j'offre mes tendres respects à madame Washington; rappelez-moi affectueusement à tous nos amis. Madame de Lafayette et nos enfans joignent leurs hommages aux miens pour vous et pour la famille.

Bien tendrement et respectueusement,

Votre filial ami.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Philadelphie, 19 mars 1791.

En vous renouvelant, mon cher marquis, les plus vives assurances de mon affection et de mon estime, je vous prie d'attribuer la dernière interruption de notre correspondance à des raisons que sans doute vous ne manquerez pas d'apprécier. En accomplissant des devoirs publics trop importans pour être négligés, et trop multipliés pour me laisser beaucoup de loisirs, je suis forcé de sacrifier les penchans de l'amitié et les plaisirs de ma vie intime; une semblable excuse auprès de vous qui souffrez les mêmes privations, explique assez pourquoi notre commerce, toujours précieux à mon cœur et nécessaire à ma félicité, est ainsi ralenti.

Votre tendre intérêt, en apprenant ma dernière maladie, éveille en moi des émotions que les mots ne peuvent exprimer, et auxquelles votre propre sensibilité doit rendre justice. Je suis tout-à-fait rétabli, et j'espère à présent une santé durable. — Lundi prochain, pour obéir à la prescription d'exercice que me fait votre amitié, je commencerai un voyage dans le midi, et je compte visiter ensuite tous les États-Unis.

Notre pays (car il est véritablement le vôtre) fait des progrès rapides en importance politique et en bonheur social.

La dernière session du congrès a été employée à des arrangemens de finances pour établir le crédit public, et à pourvoir aux charges du gouvernement. — Un léger accroissement dans notre établissement militaire a aussi été jugé nécessaire, afin d'arrêter, s'il est possible, et punir, s'il est nécessaire, les irrégularités de quelques tribus indiennes du nord. — Votre ami, le général Saint-Clair, y est employé comme major-général.

Les lois des États-Unis, adaptées à tout ce que réclame le bien public, sont composées avec sagesse, modération, et acceptées avec joie. L'exécution en est d'autant plus facile que la persua-

sion et l'attachement des citoyens dispensent d'une contrainte inutile; enfin chaque circonstance fait croire à la félicité de vos compatriotes de cette partie du globe.

Il en est ainsi, je l'espère ardemment, dans le pays qui est plus immédiatement l'objet de vos vœux patriotiques; la distance qui nous sépare, jointe à la délicatesse du sujet, nous a toujours fait suspendre nos opinions sur vos affaires.

Je sens bien qu'il est impossible de juger avec précision certaines mesures dont les motifs sont quelquefois inconnus et dont la nécessité n'est pas toujours comprise. Cependant, il me serait difficile de ne pas désirer avec inquiétude, que l'assemblée nationale ne prolongeât pas trop son existence. La confirmation de ses décrets sera mieux faite par une seconde représentation du peuple, et il est possible, pour que cette représentation agisse efficacement, comme corps législatif, qu'il soit nécessaire de la réorganiser.

Mon affection pour la nation française, mon désir sincère que son gouvernement soit consolidé et le peuple heureux, doivent me servir d'excuse quand j'aborde un pareil sujet. C'est, je crois, la seule occasion où je me sois hasardé à vous dire mon sentiment sur ce qui concerne la révolution.

Comme vous, mon cher Monsieur, je soupire pour la retraite; comme vous, je crains que vous ne soyez obligé de continuer à en faire le sacrifice.

Je me suis conformé à votre requête en vous rappelant au souvenir de nos amis. Madame Washington se joint à moi dans ses complimens à madame de Lafayette, et je vous prie d'être assuré de l'inviolable respect comme de l'estime avec laquelle je suis, mon cher Monsieur, etc.

Votre ancien aide-de-camp, George-Auguste Washington, a un second fils auquel il a donné votre nom.

.....Ce vendredi....

Vous ne recevrez pas de lettre aujourd'hui, j'en suis bien affligé; mais quand on est devenu le procureur syndic de toutes les religions de la terre, et qu'il s'agit d'arranger la ferveur de

toute ma famille avec les *si* et les *mais* des corps administratifs, du comité ecclésiastique, on peut rentrer chez soi plus tard qu'on ne comptait. Depuis deux jours je passe ma vie dans les discussions et les arrangemens qui ont rapport au plein et immédiat exercice de la liberté religieuse. Nous passerons encore la soirée au directoire parce que la loi reculerait de six semaines l'exécution de son arrêté (1), si nous ne tâchions pas d'arranger les difficultés, et comme l'abbé Sièyes n'a vu que les principes, le corps municipal les obstacles, et le comité ecclésiastique, les dangers, je me rends la bonne femme de l'opération pour qu'on ne souffre pas de ce retard. Il est assez remarquable que les dévots démocrates et même tièdes sont contens; que le curé de Saint-Sulpice l'est, et que les vrais aristocrates ont de l'humeur parce que nous séparons la religion de leur opposition. Le comité ecclésiastique me parlait aujourd'hui des précautions contre *les réfractaires;* j'ai dit que la garde nationale était un excellent instrument qui jouerait tous les airs qu'on voudrait, pourvu qu'on n'en changeât pas le clavier, qui était la *déclaration des droits*. Vous avez tort de croire que les religieuses sont forcées à entendre la messe constitutionnelle; lisez l'article IX^e^. Il n'y a pas de nouvelles importantes; quelques désordres dans les régimens, provenant surtout, soyez-en sûr, de l'incorrigible aristocratie des officiers, dont les propos, la conduite et les desseins étaient suspects aux soldats. Il est presque impossible de soumettre à la discipline celui qu'on maltraite pour cause de patriotisme comme pour cause d'insubordination. Le roi fait tout ce qu'il peut pour se dépopulariser; mais il a le droit de pratiquer tel culte qui lui plaît et nous le défendrons sur ce point. Le parti Lameth et Barnave cherche à se rapprocher de nous, ou, d'après notre refus, à se fortifier contre nous, soit par la cour, soit par le parti Pétion et Buzot. Mais vous savez à cet égard mes idées; je les mettrai même par écrit pour que Maubourg les leur lise.

(1) Arrêté du 11 février 1790, du directoire du département de Paris, concernant les édifices religieux, approuvé sur le rapport du comité ecclésiastique dans la séance du 7 mai. Il s'agissait de ne point interdire la messe aux prêtres qui refusaient le serment.

.....18 avril 1791.

Je suis si épuisé de fatigues que je m'en rapporte au *** pour vous raconter la fameuse journée que nous avons eue (1) ; je savais bien à quoi les sottises de la cour nous mèneraient. Les factieux en ont profité, et je crois les affaires en bien mauvaise situation. Je voulais donner ma démission aujourd'hui. On veut que j'attende ce que fera demain l'assemblée où nous conseillons au roi d'aller. Ma journée a été bien affligeante et un peu dangereuse. Je la finis du moins doucement en vous parlant de ma tendresse pour vous.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 3 mai 1791.

Mon cher Général,

Je voudrais pouvoir vous donner l'assurance que nos troubles sont terminés et que notre constitution est établie. Cependant, quoique notre horizon soit encore bien obscur, nous commençons à prévoir le moment où un nouveau corps législatif remplacera cette assemblée, et à moins qu'il ne survienne une intervention des puissances étrangères, j'espère que d'ici à quatre mois votre ami aura repris la vie paisible de simple citoyen.

La rage des partis, même entre les différentes nuances de patriotes, est allée aussi loin que possible, excepté l'effusion du sang ; mais si les haines sont loin de s'apaiser, les circonstances présentes nous menacent un peu moins d'une collision entre les divers soutiens de la cause populaire. Quant à moi, je suis toujours en butte aux attaques de tous les partis parce qu'ils voient

(1) Émeute contre le voyage du roi à Saint-Cloud. — Voy. la p. 228 de ce volume.

en ma personne un obstacle insurmontable à leurs mauvais desseins. En même temps, ce qui semble une espèce de phénomène, c'est que ma popularité n'ait pas encore pu être ébranlée. J'en ai eu dernièrement la preuve. La garde nationale m'avait désobéi; l'administration qui m'avait envoyé ne me soutenait pas; l'assemblée était intimidée; je ne parle pas du roi, il pouvait peu de chose, et ce peu qu'il faisait était contre moi. Je restais donc abandonné à la fureur des factions et de la licence populaire; j'étais seul à défendre la loi et je suis parvenu à faire rentrer le flot dans les digues constitutionnelles (1). Cette leçon ne sera pas, j'espère, perdue pour le pays, et contribuera à établir des principes d'ordre. Mais je n'ai pu amener mes concitoyens à la subordination qu'en leur donnant la crainte de perdre le chef qu'ils honorent de leur affection. Je joins ici le discours que j'ai fait dans cette circonstance. Je vous l'envoie seulement à cause de l'effet qu'il a pu produire sur le peuple et sur notre armée nationale de quarante-cinq mille hommes, dont plus de trente mille sont des volontaires, exposés à toutes les séductions d'une douzaine de partis et à tous les genres de corruption.

Le comité de révision s'occupe de distinguer, dans les immenses travaux de l'assemblée, les décrets qui doivent faire partie de l'acte constitutionnel. J'espère qu'après avoir recouvré nos droits naturels et détruit tant d'abus, nous pourrons encore présenter à la France de bonnes institutions et organiser un gouvernement qui assure au peuple les principales conséquences et les avantages d'une constitution libre, laissant le reste à régler au corps législatif par des décrets sagement médités, en attendant que l'expérience nous amène la convocation d'une convention nationale plus éclairée et moins agitée que cette assemblée. — Pendant ce temps, nos principes de liberté et d'égalité se répandent dans toute l'Europe, et partout des révolutions populaires se préparent. Si les puissances étrangères se décidaient à attaquer cet été notre constitution, il y aurait assurément beaucoup de sang répandu; mais notre liberté ne peut plus nous être enlevée. Nous avons tout fait pour la classe du peuple des campagnes, et lors même que les villes effrayées se soumettraient, les paysans se joindraient à nous de toutes parts,

(1) On voit que le général Lafayette parle ici de sa démission qui suivit l'émeute du 18 avril contre le voyage du roi à Saint-Cloud.

et combattraient jusqu'à la mort pour la défense de leurs droits.

Adieu, mon bien-aimé général; je suis, avec une tendre et respectueuse affection, votre ami filial.

---

mai 1791.....

Je ne puis vous peindre à quel point votre lettre m'afflige..... une révolution que mes vœux ont tant appelée, que mes efforts ont produite en partie, que je soutiens de tout mon pouvoir, rend malheureux tout ce que j'aime. J'y suis dévoué jusqu'au dernier soupir; mais ce qu'elle avait de charmes pour moi est empoisonné par l'effet qu'elle produit sur les objets les plus chers à mon cœur.

Mercredi soir.....

Vous savez d'abord que M. de Clermont-Tonnerre a eu hier une petite querelle avec le peuple; quelques brigands s'en sont mêlés (1); tout cela a été dissipé par la garde nationale, qui a arrêté un ou deux hommes. L'on est fort content de notre diligence à garantir l'inviolabilité. 2° La conversation d'Émery et d'Alexandre (2) aura lieu demain; mais j'ai recommandé qu'on exigeât des preuves de tribune qui ne laissassent pas le moindre jour à jouer un jeu double. 3° Le corps législatif et la réélection vont être traités à l'assemblée nationale demain et après-demain. C'est là que toutes les ambitions et tous les intérêts personnels vont jouer leur grand jeu. Quant à moi, je voudrais que le rap-

(1) M. de Clermont-Tonnerre, à la suite d'une discussion où il se prononça contre la réunion d'Avignon et du Comtat à la France, fut poursuivi le 3 mai par une sorte d'émeute. Le *Journal de Paris* du 4 contient ses remercîmens à la garde nationale, qui, en cette occasion, dit-il, sauva sa personne et sa maison. Cette lettre est du 4 mai.

(2) M. Alexandre de Lameth.

port du décret (1) accompagnât la réélection, parce qu'un ministre non coopérateur de la révolution ne pourra pas tenir avec ceux qui en ont été les chefs. Quant à la réélection pour les législateurs ordinaires, elle me paraît indispensable. Ce sera aussi une occasion de détruire l'absurde décret qui exige un marc d'argent pour représenter la nation; de manière que Rousseau n'aurait pas pu être membre de l'assemblée. Je vous envoie la traduction assez médiocre de M. Payne en qualité de préservatif et pour me remplacer auprès de vous. Nous nous flattons encore d'avoir fini pour le 14 juillet.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, le 6 juin 1791.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je vous remercie tendrement de votre lettre du 19 mars. Je l'ai reçue avec d'autant plus de satisfaction que j'avais longtemps gémi de votre silence, et que je soupirais après des nouvelles détaillées sur ce qui touche vos intérêts publics et privés. Je me réjouis, je me glorifie de l'heureuse situation des affaires américaines, et je bénis le rétablissement de votre santé. Combien je voudrais aller vous féliciter sur votre rive de l'Atlantique! Mais nous ne sommes pas dans l'état de tranquillité qui pourrait permettre mon absence.

Les émigrés bordent nos frontières, intriguent avec tous les cabinets despotiques; notre armée se compose d'officiers aristocrates et de soldats indisciplinés; la licence de la multitude n'est pas aisément réprimée; la capitale qui donne le ton au pays est ballottée par les différens partis. L'assemblée est fatiguée de ses longs travaux. La question du serment exigé des prêtres ajoute

(1) Le décret du 7 avril 1791 qui ne permettait aux membres de l'assemblée d'entrer dans le ministère que quatre ans après la fin de la session. Le décret contre leur réélection à la prochaine législature est du 16 mai de la même année.

aux difficultés de notre situation. Malgré tout cela, nous marcherons. Nous travaillons à introduire autant qu'il nous est possible la pratique de la liberté religieuse. L'assemblée a fixé le terme de son existence par la convocation d'une nouvelle chambre ; elle a déclaré ses membres non rééligibles pour la prochaine législature, et les a exclus de toute place dans le pouvoir exécutif. Elle s'occupe de réduire la constitution à quelques articles principaux, laissant les autres à l'examen et à la décision des législatures, et disposant tout pour la convocation d'une convention lorsque nos institutions auront été suffisamment éprouvées. Je suis toujours en butte au choc continuel des factions et des complots; vous verrez que l'effet de ma démission a été de ranimer un peu le pouvoir des lois. Si j'étais soutenu pour la répression de la licence, comme je le serais contre des tentatives aristocratiques, le peuple arriverait bientôt à une juste appréciation de ce que signifie le mot de liberté. Quant aux gouvernemens qui nous environnent, ils détestent notre révolution, mais n'osent intervenir tant ils ont peur de gagner la peste. Nous allons prendre des mesures pour discipliner l'armée, officiers et soldats. On les fera camper pour éviter le séjour des villes, et les généraux auront les mêmes pouvoirs qu'en temps de guerre. M. de Condé et ses adhérens seront sommés de s'expliquer et s'ils persistent à cabaler et à enrôler, déclarés traîtres. — Je m'en rapporte à Ternant pour vous donner les détails.

M. Jefferson pensait ainsi que moi, depuis long-temps, que Ternant était l'ambassadeur le plus convenable pour l'Amérique. Il appartient, en quelque façon, aux deux pays; c'est un homme de sens, honnête, fort instruit; sa manière simple et nette de traiter les affaires conviendra beaucoup. Il a long-temps servi sous vos ordres, sentant et agissant en Américain. Il vous est personnellement très-attaché, et j'ai eu dans cette révolution bien des occasions d'éprouver son amitié pour moi. Il eût pu entrer ici au conseil, mais il s'est défié de ses forces et s'est conduit en homme prudent et sans ambition. J'ai pensé qu'il serait tout-à-fait propre à remplir vos vues.

Il vous fera connaître ce qui s'est passé touchant les affaires américaines. Les dernières transactions sont la preuve des sentimens de l'assemblée et montrent que l'erreur commise dans le réglement des droits de douane doit être attribuée à un défaut de connaissances sur cette matière et non à un manque de bien-

veillance. On m'a représenté comme un Américain qui ne songeait qu'aux avantages des États-Unis, sans entendre la question aussi bien que certains négocians, la plupart du parti aristocrate, qui ont présenté des calculs erronés. Vous savez combien il est difficile de faire rapporter un décret. Mais croyez que des mesures fraternelles pour unir les deux nations par les liens de la plus intime affection, fondée sur les mêmes principes et les mêmes intérêts, seront cordialement approuvées en France; c'est sur cette assurance que vous pouvez rédiger vos propositions en m'en adressant une copie. La France et les États-Unis doivent commencer à former cette fédération des peuples qui ont proclamé leurs droits.

J'ai voté dans l'affaire des hommes de couleur libres, suivant l'impulsion de ma conscience, sans songer à la politique. Si l'Angleterre cherche à retirer quelque avantage de la situation présente, j'espère que votre influence dans les colonies s'exercera pour les porter à se soumettre à un décret si conforme à la justice.

M. Short, qui fait les affaires des États-Unis avec le zèle et le talent d'un patriote éclairé, est respecté et aimé en France d'une manière aussi utile au public qu'honorable pour lui. Il a écrit à M. Jefferson au sujet de la Nouvelle-Orléans. La France fera tout ce qui sera en son pouvoir pour amener la cour d'Espagne à la raison. C'est une tâche difficile et probablement infructueuse. Après tout nous devons avoir cette navigation, et si le peuple de la Louisiane souhaitait former un quinzième État, qui pourrait s'y opposer? et qui, si ce n'est l'Espagne, ne devrait s'en réjouir? Quant à moi, assurément, je serais loin de m'en affliger.

J'offre mes respects à madame Washington, mes complimens à la famille, à mon cher aide-de-camp, Georges, et je suis avec une respectueuse affection, mon cher général, votre filial ami.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Philadelphie, 28 juillet 1791.

J'ai à vous accuser réception de vos lettres du 7 mars et du 3 mai, mon cher marquis, et à vous remercier des nouvelles qu'elles contiennent. Je vous assure que j'ai souvent prévu avec une grande angoisse le danger auquel vous êtes personnellement exposé par votre situation particulière et délicate, dans le tumulte de ces temps agités; vos lettres sont loin de tranquilliser mon inquiète amitié. — Mais pour celui que le bien de son pays engage dans des entreprises hasardeuses, pour celui qui est guidé par des vues pures et droites comme les vôtres, la conservation de sa vie n'est qu'une considération secondaire.

Un cœur philanthrope ne saurait être indifférent au bonheur de vingt-quatre millions d'hommes; et un Américain dont le pays, dans des momens de détresse, reçut de si grands secours de la France, doit particulièrement déplorer les désordres de cette nation et la pénible incertitude où elle se trouve. Fions-nous cependant à la Providence qui règle les grands événemens; croyons qu'elle peut, par sa volonté, faire sortir l'ordre de la confusion, nonobstant les nuages obscurs qui vous menacent à présent.

La populace turbulente des grandes villes est toujours à redouter; sa violence détruit pour un temps toute autorité publique, et ses suites sont quelquefois étendues et terribles. — Il est à supposer qu'à Paris surtout, ces tumultes sont désastreux, maintenant que l'esprit public est en fermentation, et qu'il y a un si grand nombre de mal-intentionnés et d'intrigans décidés, comme cela ne manque jamais d'arriver en de semblables circonstances, à fomenter des troubles, à détruire la tranquillité publique pour gagner ce qu'ils convoitent. — Mais jusqu'à ce que vous ayez achevé votre constitution, établi votre gouvernement, et renouvelé le corps de la représentation nationale, vous ne pou-

vez espérer beaucoup de tranquillité ; car les ennemis de la révolution n'abandonneront pas l'espérance de rétablir toutes choses en leur premier état.

Les décrets de l'assemblée nationale, concernant notre tabac et notre huile, ne plaisent guère au peuple de ce pays ; mais je ne pense pas qu'on adopte aucune mesure précipitée. Nous n'avons jamais douté des dispositions amicales de la nation française à notre égard, et nous sommes persuadés d'après cela que, s'il a été décidé quelque chose de fâcheux au moment où votre assemblée devait être occupée d'objets très-importans, qui ne lui permettaient peut-être pas de se donner le temps convenable pour ce qui nous intéresse, une délibération différente et plus juste peut être obtenue dès que vous serez plus calmes.

Je conçois aisément, mon cher Monsieur, la situation critique où vous vous trouvez ; jamais vous n'aurez de plus grande occasion de montrer votre prudence, votre bon jugement et votre courage.

Je suis de retour d'une tournée à travers les États du midi, qui m'a employé plus de trois mois. — Dans le cours de ce voyage j'ai été très-heureux d'observer l'état florissant et les bonnes dispositions du peuple. — L'industrie, l'économie sont devenues générales dans ces pays qui étaient autrefois remarqués pour le contraire, et les travaux humains sont aidés des bénédictions de la Providence. — L'attachement de toutes les classes de citoyens au gouvernement, semble un heureux présage de leur propre considération et de leur bonheur futur.

L'établissement complet de notre crédit public est une forte preuve de la confiance du peuple dans la vertu de ses représentans et dans la sagesse de leurs mesures, et tandis qu'en Europe les guerres ou les discordes civiles paraissent agiter presque toutes les nations, la paix et la tranquillité règnent parmi nous (excepté sur quelques points de la frontière du Nord où les Indiens ont été punis, et où des mesures convenables sont maintenant prises). Ce contraste entre les États-Unis et l'Europe, est trop frappant pour n'être pas aperçu de l'observateur le plus superficiel ; c'est là, je crois, un grand sujet de réflexions pour les Américains, et de confiance dans leur gouvernement.

Mais nous ne souhaitons pas être le seul peuple qui goûte les douceurs d'un bon gouvernement fondé sur l'égalité. Nous souhaitons avec anxiété que votre pays soit calme et heureux et

que toute l'Europe soit délivrée de ses commotions et de ses alarmes.

Vos amis d'Amérique témoignent souvent par leurs inquiétudes pour votre sûreté, combien ils vous aiment.

Knox, Jay, Hamilton et Jefferson se rappellent avec affection à votre souvenir ; mais aucun avec plus de sincérité et de véritable attachement que votre, etc.

.....

La séance a été bonne. En ôtant aux prêtres les actes de fonctionnaires publics et en relevant les conditions des électeurs, les comités s'y sont occupés ce soir du mode de présentation au roi (1). Elle aura lieu mercredi; le reste de la semaine suffira pour organiser la garde nationale, et la semaine suivante sera, j'espère, l'époque de l'acceptation du roi et de ma démission. Adieu.

DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Philadelphie, 10 septembre 1791.

Le vif intérêt que je prends à ce qui vous concerne, mon cher Monsieur, me cause de continuelles inquiétudes pour votre sûreté personnelle au milieu des scènes où vous êtes sans cesse engagé. Votre lettre du 6 juin, envoyée par M. de Ternant, m'a fait un grand plaisir qui se renouvelle chaque fois qu'une de vos lettres me dit que vous vous portez bien ; mais d'après la situation dont vous me rendez compte, il ne paraît pas que vous deviez être

(1) C'est dans la séance du 27 août 1791 que l'assemblée nationale, occupée de la révision de ses décrets, vota sur l'état des citoyens et les conditions électorales. La constitution ne fut présentée au roi que le samedi 3 septembre.

bientôt délivré de vos pénibles travaux. La nouvelle que nous avons reçue ici d'un événement important arrivé depuis (1) me donne à penser aussi que les nuages dont votre horizon politique est obscurci ne seront pas dissipés de long-temps. — Cependant nous sommes en suspens sur les conséquences de cet événement, et comme nous sommes sincèrement attachés à la nation française, cette incertitude nous est fort pénible.

Je suis bien aise que M. de Ternant soit employé ici, car j'ai bonne opinion de ses talens, de sa distinction et de la justesse de ses vues. Comme vous l'observez, il semble appartenir à deux patries; il n'y a aucun doute que cet avantage, joint aux vastes connaissances qu'il possède sur les relations et les intérêts réciproques des deux pays, le mettra en état de leur rendre de grands services. — Je partirai la semaine prochaine avec madame Washington et les enfans, pour Mount-Vernon où je jouirai de quelques semaines de retraite, avant la réunion du congrès vers la fin d'octobre. Ma présence là ne nuira pas à mes devoirs publics, et, en vérité, elle est nécessaire à mes intérêts. Georges, votre ancien aide-de-camp, a été depuis quelque temps trop souffrant pour pouvoir suivre aucune affaire; il est à présent sur les montagnes pour sa santé; ses dernières nouvelles étaient meilleures; ce voyage lui avait réussi.

Je désire vivement, mon cher Monsieur, que les affaires de votre pays vous permettent de vous reposer un peu des excessives fatigues auxquelles vous avez été dernièrement exposé; et je ne puis m'empêcher de jeter un regard à la fois d'inquiétude et d'espérance dans l'avenir, vers ces temps où la paix et la tranquillité de la France seront garanties par un gouvernement respectable fondé sur les principes de la liberté et les droits de l'homme. — Cela doit arriver ainsi.... Le grand régulateur des événemens ne permettra pas la destruction du bonheur de tant de millions d'hommes. Je vous confie à ses bénédictions, mon cher Monsieur, avec toute l'amitié et le profond attachement, etc.

Philadelphie, 12 septembre 1791.

Je ne puis finir cette lettre sans vous féliciter bien sincèrement de ce que le roi a accepté la constitution présentée par l'assem-

(1) Le départ et l'arrestation du roi à Varennes.

blée nationale, et de tous les avantages qui doivent en résulter pour votre pays aussi bien que pour le genre humain. — Les prières et les vœux de tous les amis de l'humanité accompagnent votre nation. Leur cœur ne sera satisfait que lorsque vos affaires seront complètement réglées sous un gouvernement énergique où l'égalité sera respectée, et nul ne se réjouira de votre félicité et de la part que vous y avez eue par votre conduite noble et désintéressée, autant que votre sincère ami, etc.

Chavaniac, 20 octobre 1791.

Me voici arrivé dans cette retraite. C'est à Brioude que j'ai reçu vos deux lettres dont je vous remercie de tout mon cœur. Mon voyage a été bien long, mais obligé de m'arrêter partout, de traverser les villes, les bourgs à pied, de recevoir des couronnes civiques de quoi remplir toute la voiture, je ne puis plus aller aussi vite qu'autrefois. J'ai quitté Clermont la nuit; la ville était illuminée. Nous avons été conduits par la garde nationale et des hommes portant des torches qui faisaient vraiment un spectacle charmant. A Issoire, que bien connaissez, on est excellemment patriote; vous sentez que j'ai été bien reçu ainsi qu'à Lempde; Brioude m'a fait toutes les fêtes imaginables. Vous savez combien j'aime ma tante et vous sentez que j'ai été bien heureux de la revoir; elle se porte très-bien et n'a cru que je reviendrais à Chavaniac que quand elle m'a vu établi dans la maison. Tout irait bien ici sans les manœuvres épiscopales et aristocratiques pour dégoûter le peuple de la révolution sous prétexte qu'elle les envoie en enfer; car ici les prêtres constitutionnels ont le dessous, et ce sont eux qui forment la classe outragée. D'un autre côté, tout ce qui aime la constitution mêle la liberté avec les idées religieuses. Tous les curés ont été renouvelés par des prêtres assermentés, et je retrouve dans les curés non conformistes, la plupart fort bonnes gens, les traces du poison qu'on leur a envoyé de Paris. Il y en a deux destinés à loger dans une maison à moi que je conserve comme chapelle avec la devise : *paix et liberté*. Je loge l'ancien curé de Chavaniac. Les paysans débarrassés d'entra-

ves, payant moitié moins qu'ils faisaient, osent à peine se réjouir d'être libres de peur d'être damnés. Quant à moi, je jouis en amant de la liberté et de l'égalité de ce changement total qui nous a mis tous les citoyens au même niveau, qui ne respecte que les autorités légales. Je ne puis vous dire avec quelle délectation je me courbe devant un maire de village. Il faut être un peu enthousiaste pour jouir de tout cela comme moi. Je ne demande pas que vous en jouissiez avec moi, mais du moins jouissez-en pour moi. Ceux qui croient que je viens ici pour une révolution sont de grands imbéciles. Je mets autant de plaisir et peut-être d'amour-propre au repos absolu que j'en ai mis depuis quinze ans à l'action qui, toujours dirigée vers le même but et couronnée par le succès, ne me laisse de rôle que celui de laboureur. Adieu.

P. S. Comme vous êtes superstitieuse, je vous dirai que je suis arrivé ici le jour de l'anniversaire de la prise de l'armée de Cornwallis.

A M. DIETRICH (1).

Chavaniac, 12 novembre 1791.

Je ne sais si on risquera des croisades contre la cocarde nationale ou simplement une tentative d'émigrés (2); ce que je sais, c'est qu'il n'y a plus que le devoir de la défendre qui pût m'arracher à la vie privée que je mène ici et dans laquelle je trouve d'autant plus de charmes que je sors d'un tourbillon plus rapide. Vous allez avoir pour voisin à Metz mon ami intime, Maubourg. Il est mon frère d'amitié, d'armes et de révolution; c'est un officier excellent, patriote à toute épreuve, et un homme dont la loyauté a passé en proverbe partout où il est connu. Je vous engage à correspondre avec lui, et si jamais les menaces devenaient sérieuses, je féliciterais le pays qui aurait l'avant-garde qu'il commande, lorsqu'elle serait sous un tel chef.

(1) M. Dietrich, le même qui provoqua, comme maire de Strasbourg en 1792, une adresse au conseil municipal pour demander la punition des auteurs des journées du 20 juin et du 10 août. Il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et mourut sur l'échafaud en 1793.

(2) L'assemblée législative venait de voter le 8 et le 9 novembre plusieurs décrets contre les émigrés qui s'assemblaient à Coblentz.

SUR

LA DÉMOCRATIE ROYALE

DE 1789

ET LE RÉPUBLICANISME

DES VRAIS CONSTITUTIONNELS (1).

La constitution de 1791 a duré si peu de temps, sa partie royale a été si promptement renversée par les attaques populaires, que les constitutionnels ont dû être accusés, comme ils l'ont été en effet, d'avoir trompé le peuple par un simulacre de royauté en lui donnant, contre son vœu, une république, et en laissant à dessein la royauté elle-même sans soutien, pour qu'à une époque très-prochaine, le moindre souffle pût l'abattre. Examinons ce que cette assertion a de vrai.

On pourrait dire que toute constitution libre, y compris une imitation perfectionnée de celle d'Angleterre, telle que la voulaient les partisans de ce système, aurait eu contre elle les mêmes causes de destruction : une cour mécontente et de mauvaise foi; des princes émigrés; une noblesse d'autant plus furieuse que la chambre des pairs n'eût été à ses yeux qu'un grief de plus; une magistrature privée des abus qu'elle soutenait toujours avec

(1) Après sa sortie d'Olmütz, le général Lafayette s'occupa soit en Holstein, soit en Hollande, de réunir, avec plusieurs de ses amis politiques, des matériaux pour la publication d'un récit des principaux événemens de la révolution française, de quelques éclaircissemens sur la part qu'ils y avaient pris et d'un exposé de leurs principes. Ce projet ne s'est pas entièrement réalisé; cependant, il donna lieu à beaucoup de notes dont l'écrit suivant fait partie. Il fut adressé par le général Lafayette, vers 1799, à l'un de ses principaux collaborateurs dans cette entreprise que nous aurons occasion de faire connaître par d'autres documens.

un acharnement factieux ; un clergé privé pour le moins de la presque totalité de ses biens ; un prince ajoutant les intrigues d'une branche qui veut se rendre usurpatrice aux trahisons de la branche régnante dont la conservation même, dans une révolution radicale, était peut-être un tour de force impossible. Toute constitution libre aurait eu contre elle les jacobins, les brigands étrangers, la coalition de rois soudoyant les désordres intérieurs, excitant les divisions, intriguant contre les défenseurs de l'ordre public ; la cour aurait cherché de même la contre-révolution par l'inertie du pouvoir quelconque dont elle eût été investie, et si elle en eût usé, elle aurait de même excité contre elle les clameurs des anarchistes et des contre-révolutionnaires déguisés, de manière qu'il est à croire qu'une constitution moins démocratique eût été également renversée, et que toutes les barrières accumulées par la constitution anglaise autour du trône, n'auraient pas mieux préservé Louis XVI qu'elles ne préservèrent Charles I^er^.

D'ailleurs jusqu'à l'époque de la révolution française, on regardait comme un axiome politique l'impossibilité d'une constitution libre dans un grand empire ; la situation insulaire des Anglais était citée sans cesse comme le seul préservatif qu'ils eussent contre les efforts des gouvernemens jaloux des avantages attachés à la liberté et en même temps effrayés de ses exemples ; l'idée d'établir en France une constitution anglaise, et surtout une constitution plus démocratique que celle d'Angleterre, eût été regardée comme un rêve inexécutable par toutes les têtes de l'Europe, renommées pour leur sagesse et leur expérience. Ceux qui ont adopté ces préjugés ne doivent pas s'étonner que la portion royale de la démocratie française de 1789 ait été facilement renversée, si, de plus, ils reconnaissent que celui en faveur duquel la royauté constitutionnelle avait été conservée était en état de trahison permanente contre ce nouvel ordre de choses, et que sa famille et sa cour n'ont pas cessé un instant de travailler à le détruire.

Si l'on soutient que la première constitution de la France était républicaine, on a raison ; car lorsque, dans un tout, quatre-vingt-dix-neuf parties sont d'une nature, et une seule partie d'une nature hétérogène, il conviendrait que la dénomination fût appropriée au premier terme. Aussi ne puis-je blâmer MM. Burke, Mounier, John Adams, en un mot, les publicistes les plus éclairés qui ont écrit contre le parti constitutionnel, de lui

avoir donné le nom de républicain, et d'avoir appelé l'état de la France depuis 1789 une république.

Si l'on dit que la royauté constitutionnelle de 1791 n'avait pas le degré de force nécessaire pour se maintenir, on peut n'avoir pas tort, quoique réellement les circonstances et la mauvaise volonté de la cour n'aient donné ni le temps, ni même le moyen d'en faire l'expérience. Si l'on ajoute que les constitutionnels, en portant un esprit républicain dans leur organisation sociale, en démocratisant toutes leurs institutions, en s'effarouchant dans chacune de leurs dispositions de ce pouvoir royal, que pourtant ils voulaient conserver, pourvu qu'il fût très-inférieur aux plus modestes idées de la prérogative anglaise, ont rendu impossible la marche du gouvernement monarchique, ont nécessité le complément de la constitution républicaine, je pourrais disputer sur ces assertions politiques. Mais il ne s'agit pas ici des combinaisons plus ou moins sages de l'assemblée constituante; je ne veux que faire connaître ses intentions, et je passe condamnation sur l'article des erreurs.

J'irai plus loin, et je conviendrai qu'il pouvait y avoir dans l'assemblée constituante, des hommes qui n'ayant pas un sentiment de préférence pour la royauté héréditaire, prévoyaient, et peut-être avec plaisir, un temps peu éloigné où cette hérédité cesserait d'être nécessaire. M. Jefferson, vice-président des États-Unis, a dit plusieurs fois que Lafayette avait été trompé dans son calcul en croyant que la royauté durerait encore vingt-cinq ou trente ans. Brissot a imprimé qu'il avait entendu dire à Lafayette qu'il *n'était pas encore temps de compléter la république.*

Je pourrais moi-même citer d'autres témoignages de cette opinion, et il est possible qu'elle ait été partagée par quelques-uns des membres de l'assemblée; mais pourquoi douterait-on de leur bonne foi à favoriser le vœu presque unanime de la nation pour la conservation d'une royauté quelconque, de leur zèle constant à maintenir l'ordre monarchique émané de la souveraineté nationale, lorsque leur dévouement à cette souveraineté, leur fidélité aux lois constitutionnelles, ont toujours été les bases de leur conduite politique?

La vérité est que, non-seulement la généralité de l'assemblée constituante, mais ceux de ses membres les plus soupçonnés de républicanisme, bien loin de se perdre dans les profondes combinaisons que des royalistes leur ont prêtées, avaient cherché de

la meilleure foi à combiner la conservation d'une royauté héréditaire avec les idées démocratiques et toutes républicaines qui animaient la presque totalité du côté gauche de l'assemblée, et se répandaient dans la nation. Il est vrai que quelques uns de ces républicains d'inclination avaient été les principaux introducteurs des idées nouvelles; il est vrai que l'assemblée constituante en même temps qu'elle voulait absolument un roi sans trop s'embarrasser du contraste de cette volonté bien déterminée avec ses autres dispositions, était encore moins éloignée de détruire la royauté que de renoncer à la démocratie dont elle pétrissait en quelque sorte toutes les autres institutions, et que, par exemple, il eût été plus facile en 1790 de faire voter l'assemblée pour l'éligibilité du premier magistrat que pour une constitution anglaise. Il est possible que ces deux dispositions, en formant ce qu'on appelait avec raison une *démocratie royale*, aient été d'autant moins propres à produire une constitution parfaite, que d'un côté le parti aristocratique cherchait, par une tactique perfide, à faire adopter des opinions destructives de l'ouvrage, telles par exemple que l'unité de chambre, et que de l'autre côté les jacobins cherchaient à démocratiser de plus en plus les décrets constitutionnels pour gagner de la popularité et énerver le pouvoir exécutif. Cela n'empêche pas que l'assemblée en général n'ait voulu sincèrement conserver cette magistrature héréditaire, que ceux mêmes qui en prévoyaient la fin n'aient fait ce qui dépendait d'eux, autant que leurs idées démocratiques pouvaient le permettre, pour soutenir la royauté constitutionnelle à laquelle plusieurs d'entre eux ont fait de grands sacrifices. On en sera de plus en plus convaincu si, prenant dans ce nombre un homme marquant par ses habitudes républicaines, le général Lafayette, on examine quelle fut, sous ce rapport, sa conduite personnelle.

Le cœur de Lafayette était naturellement républicain. A dix-neuf ans il épousa avec transport la cause des républiques naissantes d'Amérique, et ce n'était pas sans avoir déjà donné plusieurs témoignages assez hardis de son dégoût pour la cour. A peine arrivé dans les États-Unis, il écrivait en France : « *J'ai toujours pensé qu'un roi était un être au moins inutile; il fait d'ici encore une bien plus triste figure.* » — Associé dès sa jeunesse à la formation, à la défense, aux intérêts de ces treize républiques, il était naturel que toutes les idées républicaines s'enracinassent

dans sa tête et dans son cœur; elles y trouvèrent un terrain si bien disposé que, parmi les différentes nuances des mœurs américaines, il donna toujours la préférence aux plus populaires, et qu'il fut toujours regardé comme un des plus parfaits démocrates des États-Unis. On peut même attribuer à ces sentimens, à ces habitudes des premières années de sa vie publique, la répugnance, peut-être exagérée, qu'il a toujours montrée pour la constitution anglaise; de semblables opinions furent manifestées par lui dans sa patrie. Interrogé, dès son premier retour d'Amérique, en 1779, par le conseil des ministres assemblé chez Maurepas, sur la proportion relative de la prospérité de chaque colonie anglaise avant la révolution : « *Elle était,* répondit-il, *en raison inverse de l'influence du pouvoir royal.*» Interrogé en 1782 par la reine, sur un présent qu'on voulait faire au général Washington dans des formes peu convenables, et sur l'objection de la reine qu'elles avaient été récemment usitées envers le roi de Suède et je ne sais quel autre monarque : « *Ceux-là,* Madame, répliqua-t-il, *ne sont que des rois; Washington est le général d'un peuple libre.* » Dans les revues militaires de Louis XVI, on voyait Lafayette portant l'uniforme américain, dont le baudrier, suivant un usage alors assez commun, était décoré d'un emblème au choix de chaque officier, et le monarque, lui en ayant demandé l'explication, reconnut que cet emblème était un arbre de liberté planté sur une couronne et un sceptre brisés. Dès qu'il eut pris une maison à lui en 1783, il y plaça la déclaration d'indépendance avec une place vide, « *attendant*, disait-il hautement, *la déclaration des droits de la France.....* » Les sentimens de Lafayette, que lui seul professait à la cour, étaient tellement connus comme républicains que ce nom lui était donné, et très-exclusivement donné, dans toutes les occasions. « *J'espère,* lui disait publiquement, à un souper du roi, le frère de ce prince, le prétendant actuel (1), *j'espère, M. de Lafayette, que tout républicain que vous êtes, vous n'approuvez pas le meurtre de Charles* 1^er^ ? » — La réponse de Lafayette, en désapprouvant un jugement inique, n'en était pas moins conçue en termes étranges pour un pareil lieu. En un mot la démocratie de Lafayette, remarquable même aux États-Unis, son républicanisme, universellement reconnu en France, ne laissent aucun doute sur les sentimens qu'il manifesta dans la révo-

(1) Depuis Louis XVIII.

lution américaine, et l'on peut observer que son dernier discours au congrès, en 1784, exprimait le vœu que les mêmes principes constitutionnels fussent établis en Europe (1).

Je conviens aussi que, depuis cette époque jusqu'en 1789, les opinions de Lafayette se manifestèrent dans le même sens. Elles furent bien connues hors de sa patrie, car lorsqu'à la fin de la guerre américaine et de l'année 1782, le comte d'Estaing discutait au nom de la France, avec le roi d'Espagne Charles III, un plan combiné entre les puissances alliées, d'après lequel, en cas qu'on eût pris la Jamaïque, Lafayette devait y rester en chef pendant quelque temps : « *Non, non, reprit vivement le vieux roi, je ne veux pas qu'il reste là, il y ferait une république;* » et lorsqu'en 1785 Lafayette alla visiter les cours et les armées d'Allemagne, il y professa hautement ses principes.

Un jour qu'il avait soutenu contre le grand Frédéric, qu'il n'y aurait jamais en Amérique, ni noblesse, ni royauté, et que ses vœux à cet égard avaient été vivement exprimés; « *Monsieur*, lui dit un moment après le pénétrant monarque, *j'ai connu un jeune homme qui, après avoir visité des contrées où régnaient la liberté et l'égalité, se mit en tête d'établir tout cela dans son pays.... Savez-vous ce qui lui arriva? — Non, sire. — Monsieur*, continua, en souriant, le roi, *il fut pendu.* » — Lafayette se divertit de l'apologue et ne se doutait pas que le successeur de ce grand homme, alors présent, serait quelques années ensuite si près de le vérifier.

Lorsqu'en 1793, Bolman fut chargé de montrer à M. Lucchesini, ancien favori de Frédéric-le-Grand, et alors le ministre le plus influent de Frédéric-Guillaume, un mémoire de Lally-Tollendal en faveur de Lafayette, alors prisonnier des Prussiens, M. de Lucchesini lui répondit : « *M. de Lafayette est trop fanatique de liberté; il ne s'en cache pas; toutes ses lettres le montrent; il ne pourrait être tranquille s'il était hors de prison... Je l'ai vu quand il était ici et me rappelle toujours une de ses expressions qui me surprit beaucoup dans ce temps là : « Croyez-vous, me dit il, que j'ai été en Amérique pour me faire quelque réputation militaire? C'est pour la liberté. Quand on l'aime, on n'est tranquille qu'après l'avoir établie dans son pays* (2). »

(1) Voyez la p. 408 du 1e volume.

(2) Extrait d'une lettre du docteur Bolman, en date de Berlin, 23 novembre 1793.

Lorsque la société de Cincinnatus se forma en Amérique, Lafayette en même temps qu'il remplit à cet égard en Europe tout ce qu'il devait à ses compagnons d'armes et qu'il jouit avec le sentiment le plus affectueux de ce nouveau gage d'une touchante fraternité, fit sentir dans ses réponses à la société et aux membres qui étaient plus particulièrement ses amis, que l'hérédité de cette marque d'amitié pouvait, contre leur intention, porter atteinte à l'égalité républicaine, et il apprit avec un vif plaisir que les officiers américains avaient renoncé à cette clause de l'association. Lorsqu'après l'acceptation de la constitution de 1787, Washington fut élu président des États-Unis, Lafayette lui écrivit » *que cette nomination lui faisait d'autant plus de plaisir, que son paternel ami pouvait, avec plus de désintéressement et de modération que personne, éprouver dans cette place quel degré de pouvoir exécutif était nécessaire pour le maintien de la liberté dans une république.* » Enfin, en 1787 et 1788, Lafayette s'occupait encore avec des patriotes Hollandais, et nommément avec Paulus, de projets démocratiques pour la république de Hollande; mais en reconnaissant la vérité de toutes les indications de républicanisme que je viens de citer avec une bonne foi parfaite, en avouant que tous ces souvenirs ont pu donner lieu aux soupçons des royalistes zélés, je puis assurer avec la même sincérité, que Lafayette a dans tous les temps soutenu franchement et de tout son cœur la royauté constitutionnelle.

D'abord il est évident que Lafayette n'avait pas prévu que la royauté héréditaire pût à cette époque être détruite. Bergasse, à l'époque des élections pour les États-généraux, lui ayant envoyé l'ouvrage dans lequel il demandait la constitution anglaise, proposition qui paraissait alors très-hardie, Lafayette lui répondit, autant que je m'en souviens, en ces termes : « *qu'il ne pouvait approuver son idée d'une chambre des pairs; que l'hérédité était nuisible partout où elle n'était pas nécessaire, et qu'il ne fallait la conserver que dans la magistrature royale;* » et quoique Lafayette et Bailly soient les deux seuls députés de l'assemblée nationale qui, obligés de rester à Paris, n'aient pas participé au décret constitutionnel de la royauté héréditaire, ils n'auraient seulement pas imaginé qu'il fût possible de se refuser à l'unanimité d'un tel décret consacré d'avance par l'unanimité du vœu et des instructions de toute la France.

La découverte d'une faction orléaniste attacha de plus en plus

Lafayette au maintien de la branche régnante. Les dangers personnels de cette famille devaient exciter l'intérêt de son cœur. « *Ces gens-là*, disait-il à M. d'Estaing, en revenant à cheval avec lui de Versailles le 6 octobre et en lui parlant des crimes des factieux, *ces gens-là me rendront royaliste.* » — « *J'ai contribué plus que personne*, disait-il encore le 8 octobre au duc d'Orléans, *à renverser les marches du trône; la nation a placé le roi sur la dernière; je l'y défendrai contre vous, et avant que vous y preniez sa place il faudra me passer sur le corps, ce qui n'est pas aisé.* »

Et qu'on ne pense pas que dès les premiers temps, l'adoption du vœu national à cet égard lui ait coûté aucun effort. Une passion violente pour la liberté remplit le cœur de Lafayette; l'établir partout, et surtout dans son pays, a toujours été son premier, son inépuisable besoin; ce besoin était satisfait relativement à la France. Après avoir exposé dans sa déclaration des droits ce qui paraissait à la fois indispensable, et suffisant pour la liberté, il regardait les diverses formes de gouvernement, pourvu que chacun de ces droits y fût assuré, comme des combinaisons secondaires; il ne se sentait aucunement pressé d'introduire dans le pouvoir exécutif ses idées ou, si l'on veut, ses préjugés d'Amérique; il se fut reproché d'y contribuer par le moindre retardement de la tranquillisation générale; il pensait même, quelles que fussent ses habitudes ou ses inclinations personnelles, que dans l'état d'inexpérience où l'on était, où l'on est encore sur les gouvernemens représentatifs, on devait essayer la meilleure organisation possible sous la condition de cette magistrature héréditaire que la nation avait voulue, et lui-même la regardait sincèrement comme la meilleure chose que l'on pût faire alors pour *l'utilité commune*, qu'il avait déclaré devoir être le seul fondement des distinctions entre les hommes. Aussi a-t-on vu que si dans la question du *veto*, en même temps qu'il prenait des mesures efficaces pour empêcher que les agitateurs parisiens ne troublassent la liberté des délibérations à Versailles, il se montrait personnellement contraire au *veto absolu;* il fut très-favorable à l'heureuse idée du *veto suspensif* qui garantissait au roi la certitude de ne céder qu'au bout de six années, non à la simple volonté d'un corps législatif, mais à la volonté de la nation bien reconnue par la succession de trois législatures; et si dans les conférences qui eurent lieu en septembre 1789 chez M. Jefferson, alors ambassadeur américain, entre plusieurs membres du parti

populaire, sur la formation du corps législatif, Lafayette se refusa obstinément à toute création d'une chambre des pairs ou d'un sénat nommé par le roi, il ne montra aucune répugnance personnelle à réunir les partis par un compromis qui établirait un *conseil des anciens* quelconque, pourvu qu'il ne fût pas héréditaire et qu'il fût élu par le peuple. Je cite ces traits pour faire connaître avec quelle bonne foi, même avant le 6 octobre, Lafayette consentait à étayer le gouvernement par tout ce qui n'était pas opposé aux principes indispensables de liberté qu'il s'est formés; et si l'on trouve *le veto suspensif, un sénat électif*, etc., insuffisans pour maintenir la monarchie, on peut blâmer la politique des constitutionnels, mais non leurs intentions qui étaient bien décidément, de donner au roi tous les pouvoirs que l'on croyait compatibles avec la liberté démocratique, premier objet de leurs vœux et de leurs combinaisons fondées quelquefois peut-être sur des craintes exagérées.

Quoi qu'il en soit, Lafayette ne les partagea pas toujours, et plus les circonstances mirent en son pouvoir la personne du roi et de sa famille, moins il se sentit disposé à abuser de cet avantage. Quelques auteurs, qui n'en croyaient pas un mot, ont dit qu'en 1791 il était devenu plus royaliste; c'était au contraire l'époque où il fut le plus dégoûté de la cour de Louis XVI, par l'impossibilité d'en obtenir, depuis deux ans, une conduite utile au pays et à elle-même. On aurait pu dire avec beaucoup plus de vraisemblance qu'au 14 juillet une résistance prolongée du roi et de l'aristocratie aurait entraîné les chefs constitutionnels à l'abolition de la royauté, et que le roi aurait peut-être trouvé moins d'appui dans Lafayette sans les événemens du 6 octobre.

Cependant, que l'on examine les opinions de Lafayette à la tribune, on verra qu'elles tendent continuellement à donner de l'énergie au pouvoir exécutif, à lui assurer les moyens d'agir et que depuis le 6 octobre 1789 jusqu'au 21 juin 1791, il n'a pas prononcé un mot qui, dans la ligne des idées constitutionnelles, tendît à son avilissement. Pendant ce long intervalle, ses amis et lui, ont toujours été regardés comme les soutiens du pouvoir exécutif contre l'anarchie jacobine.

Je défie que dans le même intervalle de temps on puisse citer une seule occasion, à l'assemblée, à l'Hôtel-de-Ville, devant la garde nationale ou les rassemblemens populaires, dans ses discours publics au roi, dans les lettres ou adresses qu'il écrivait

pour Paris, pour les départemens, pour les municipalités, dans ses réponses aux gardes nationales, aux sociétés patriotiques, je défie, dis-je, qu'on cite une seule occasion où Lafayette ait, à l'exemple de tant d'autres chefs de la révolution, traité avec inconvenance la magistrature royale; et toutes les fois qu'il fut dans le cas de parler du roi, on reconnaissait l'intention la plus sincère de le faire aimer et respecter, d'inspirer confiance en lui. « *Il faut,* disait-il à l'assemblée en février 1790, *que la puis-* » *sance publique prenne de la force et de l'énergie* (1). » — « *Cette* » *grande révolution,* disait-il encore à la tribune de l'assemblée » constituante le 12 mai 1790 (2), *sera marquée par deux traits prin-* » *cipaux : l'énergie du peuple et la probité du roi.* » — Et en juillet de la même année à l'assemblée constituante, à la tête des gardes nationales de France : « *Vous avez connu les besoins de la France* » *et le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice* » *de notre gouvernement et de nos lois, et n'avez respecté que le* » *principe monarchique, lorsque l'Europe attentive a appris qu'un* » *bon roi pouvait être l'appui d'un peuple libre, comme il avait été* » *la consolation d'un peuple opprimé* (3). » — On le voit, en avril 1791, se faire responsable pour le monarque, répondre au peuple, *sur sa propre tête,* que le roi serait fidèle à son serment civique. En un mot toute la conduite publique de Lafayette, dans son ensemble et dans les détails, respire évidemment la même sincérité à maintenir la royauté constitutionnelle, à défendre, à faire respecter la personne du roi.

Voyons sa conduite dans les comités particuliers. Plusieurs députés de ses amis doivent se rappeler de lui avoir souvent entendu dire : « *D'après les inclinations républicaines que vous me* » *connaissez, je ne suis pas suspect pour la royauté; mais puisque* » *nous l'avons établie il ne faut ni l'avilir, ni trop affaiblir le pou-* » *voir exécutif sans lequel la constitution ne marchera pas.* » — Lafayette vota avec empressement pour l'exorbitante liste civile, ce que je ne dis pas pour le louer, car cette exubérance de générosité nationale, approuvée d'ailleurs par tous les partis, fut une des fautes de l'assemblée constituante; mais l'on peut ainsi juger à quel point Lafayette et tous ses amis étaient éloignés de desservir sous main la royauté légale.

(1) Discours sur les troubles des provinces, p. 106 de ce vol.
(2) Sur les désordres de Marseille, p. 117 de ce vol.
(3) Discours du 13 juillet 1790, p. 182 de ce vol.

Que l'on recherche ensuite les rapports particuliers que la place de Lafayette dans la révolution rendait nécessaires avec Louis XVI; on n'y trouvera ni les conseils perfides que les girondins se sont vantés d'avoir donnés à celui-ci pour l'induire en trahison, ni ces conseils bien plus perfides des aristocrates qui exposaient volontiers le roi, ils l'avouaient eux-mêmes, pour recouvrer ce qu'ils appelaient la royauté, c'est-à-dire le despotisme, abusant de la conscience timorée de ce malheureux prince, pour convertir en remords les mouvemens patriotiques qu'il eut de temps en temps; c'étaient des avis pleins de franchise et de bienveillance, propres à le populariser en servant la chose publique. Qu'on lise avec attention la lettre de Lafayette au roi, écrite en 1789 (1), et trouvée dans l'armoire de fer; que l'on recueille les anecdotes répandues dans ces fragmens et beaucoup d'autres écrits; que l'on fasse attention au défi que je fais ici, de citer un seul avis de Lafayette à la cour qui puisse le faire soupçonner d'avoir voulu la tromper, et l'on reconnaîtra que sa conduite envers elle, a toujours été parfaitement loyale. — Si Lafayette avait eu de la malveillance pour le roi, l'aurait-il pressé de faire les démarches, d'avoir la conduite journalière qui auraient pu le populariser? et s'il n'a pas cru à la longue durée de la monarchie héréditaire, du moins a-t-il fait, a-t-il conseillé dans le sens de la constitution, tout ce qu'il croyait utile pour prévenir la chute de Louis XVI. On voit par ces matériaux, on trouve dans plusieurs autres ouvrages, on saura de plus en plus des détails qui prouvent que Lafayette insistait sur les mesures les plus propres à maintenir, à relever la considération personnelle du roi, et que c'étaient les royalistes de sa cour, les aristocrates de l'assemblée qui s'opposaient à leur adoption. Il y a plus, quelque impatienté qu'ait été Lafayette des obstacles, des perfidies, des sottises dont il avait sans cesse à se plaindre; quelque profit qu'il eût pu tirer de son mécontentement pour se populariser lui-même et se justifier de plusieurs calomnies, il ne s'est jamais permis un mot qui pût nuire au roi et à sa famille. — Les patriotes étaient généralement mal reçus au château, et quoique le roi et la reine craignissent de manquer d'égards pour Bailly et Lafayette, les gens de la cour, les femmes surtout, leur donnaient tous les signes de répugnance

(1) Voyez p. 145 de ce volume.

qu'ils osassent risquer, ce qui produisait, comme on pense bien, le plus mauvais effet sur les spectateurs attachés à la révolution. C'est à la modération de plusieurs présidens de l'assemblée, indécemment reçus dans les appartemens lorsqu'ils portaient des décrets à la sanction, que le roi dut d'avoir évité des plaintes qui lui eussent fait grand tort. Plusieurs officiers de gardes nationales ont souvent prévenu par leur prudence des scènes très-nuisibles au roi.

Au reste cet impertinent système datait de loin, et je n'en citerai qu'un exemple : au commencement des états-généraux, trois députés des communes, habillés dans le costume qu'ils portaient alors, se présentant à l'OEil-de-Bœuf au moment où tout le monde y était admis, le suisse leur dit qu'ils ne pouvaient pas entrer; ils demandèrent vivement pourquoi l'on faisait pour des députés une exception qu'ils voyaient n'avoir lieu pour personne; le bruit de cette altercation alla à un officier-général des gardes-du-corps, homme d'esprit et sage, qui remontra à ce suisse la sottise de ce procédé. « *Je le sais bien*, répondit-il tristement, *mais j'ai des ordres exprès.* » — Cet officier-général courut chez le ministre Montmorin pour l'avertir de ce qui se passait; celui-ci monta chez le roi, et l'on découvrit que c'était le maréchal de Duras, premier gentilhomme de la chambre, qui avait donné cette consigne expresse pour les *députés du tiers*, espérant sans doute que leur indignation amènerait une scène dont on profiterait pour aigrir le roi contre les communes. Voilà comme ce prince était servi par ses soi-disant amis.

La complaisance de Lafayette, poussée quelquefois à l'excès, ne le fut jamais dans les choses qui lui paraissaient essentielles. Ainsi lorsqu'à la confédération de 1790 la reine voulut partager en son propre nom, à la cérémonie, les honneurs de la séance, et à la revue les honneurs militaires qui n'étaient dus qu'au premier magistrat, elle fut très-mécontente des refus froids, mais décidés de Lafayette; il n'en désirait pas moins de leur épargner un tort ou d'empêcher qu'on s'en aperçût; et pour n'en citer aussi qu'un exemple, lorsqu'après avoir fait de vains efforts pour les engager à recevoir à leur cour des femmes qui, sous l'ancien régime, n'auraient pas été présentées, il découvrit que, dans les promenades qu'ils faisaient dans Paris (1), ils

(1) La première de ces promenades fut à la manufacture de glaces du fau-

étaient décidés à n'admettre dans leur voiture que ceux des chefs de division qu'on y eût fait monter dans l'ancien temps, il eut la complaisance d'y aller lui-même pour éviter que leur obstination à cet égard n'achevât de les perdre dans l'opinion publique, complaisance que je taxerais de faiblesse si la disposition des jacobins à profiter de toutes les occasions de trouble n'en avait pas fait, dans la balance des inconvéniens, un acte de prudence.

Peut-être croira-t-on que dans le peu de rapports que Lafayette eut avec les jacobins, il se montra fort indifférent aux intérêts du roi ; point du tout. Il affecta au contraire de ne leur laisser aucune espérance de ce genre. Il y aurait eu de la duplicité à nier ses inclinations républicaines à ceux devant lesquels, et antérieurement à la révolution, il les avait si souvent manifestées ; mais il n'en est aucun auquel il n'ait dit que la nation n'était pas encore en état de se passer d'une royauté quelconque ; que sa destruction ne ferait qu'amener un autre roi, une guerre civile ou une affreuse anarchie ; que, quels que fussent ses sentimens républicains, il croyait que dans le moment actuel la royauté constitutionnelle devait être établie, essayée, appuyée de bonne foi ; qu'il y était résolu, non-seulement par devoir,

bourg Saint-Antoine, et les courtisans, faisant semblant de croire qu'on préparait là au roi de grands dangers, eurent l'air de le voir partir comme pour l'attaque d'un chemin couvert. Dans une autre de ces promenades, le roi et sa famille allèrent voir la manufacture des Gobelins ; il y eut deux hasards assez singuliers : en se promenant le long des tapisseries de haute lisse, alors étalées sur les métiers, le roi, le ministre Saint-Priest, et Lafayette qui venait par un autre côté, se rencontrant devant le tableau de la mort de Coligny, tous trois se regardèrent ; Lafayette sourit, et l'on vit que les spectateurs avaient eu la même idée. Un moment après, le roi, voyant un ouvrier de bonne mine, lui demanda s'il avait servi, et dans quel régiment : « *Sire*, répondit celui-ci, » *dans votre régiment des gardes ; mais je quittai quelque temps avant la* » *prise de la Bastille, et le général me refusa la médaille ; c'est bien mal-* » *heureux, car si j'avais été là, j'aurais fait comme les autres.* » — Ce pauvre homme croyait bonnement que le roi était devenu patriote, et devait approuver l'insurrection du 14 juillet. Au reste, cette médaille d'or avait été donnée par la ville de Paris à chaque garde française, et Lafayette qui la portait aussi, ainsi que tout son état-major, y avait fait graver d'un côté des chaînes brisées avec la date du 14 juillet 1789, et de l'autre une épée passée dans une couronne civique avec le vers de Lucain, que de tout temps il s'était plu à citer :

Ignorantne datos ne quisquam serviat enses ?

(*Note du général Lafayette.*)

mais par des principes fondés sur la conviction que c'était le moyen d'éviter de beaucoup plus grands inconvéniens. Dans les rares occasions où il eut à traiter avec les premiers directeurs de ce club, alors sincèrement royalistes quoiqu'ils fissent tort à la royauté constitutionnelle par la désorganisation, en attendant qu'ils eussent conquis la confiance de la cour, il stipula toujours scrupuleusement pour les intérêts du roi. Ayant eu connaissance préalable de la démarche que Louis XVI fit à l'assemblée le 4 février 1790, démarche désirée par la généralité des patriotes, ces chefs jacobins qui la regardaient comme trop propre à populariser son auteur, se rendirent chez Lafayette pour lui représenter cet inconvénient, ce qui ne l'empêcha pas de presser l'adhésion constitutionnelle et de regretter, que, la lenteur de la cour et des ministres à s'y décider, leurs indiscrètes consultations qui donnèrent le temps et les moyens de la déjouer, l'obstination de MM. Necker et de Montmorin à vouloir que Louis XVI prononçât, non un discours simple qu'on pût lui attribuer, mais un discours éloquent évidemment fait par le premier ministre, ajoutassent encore à l'insignifiance que le caractère personnel du roi assurait à tous ses actes. En effet, dès le même soir, tandis qu'on gravait le discours royal sur l'airain, et qu'on illuminait l'Hôtel-de-Ville de Paris, les patriotes de l'assemblée se faisaient un devoir de paraître au coucher du roi; mais le faible Louis XVI, grondé sans doute par les aristocrates (1), ne s'occupa que de ceux-ci et n'osa pas bien traiter les députés populaires. Dans une autre conférence, plus d'un an après, avec les mêmes chefs, Ramond, ami de Lafayette, l'aida dans ses efforts pour obtenir les moyens de rassurer le roi sur les intentions de ces messieurs. Comme je l'ai dit, ils étaient royalistes d'opinion et peu éloignés de reprendre des liaisons avec la cour; cependant, ils ont, dans ces premières années, beaucoup contribué par les manœuvres du jacobinisme à l'avilissement de tout pouvoir.

Enfin c'est avec le roi et la reine elle-même, dans l'intimité de la confiance, si cette expression peut convenir à leur manière

(1) Parmi les graves sujets de plainte du parti aristocrate relativement à la démarche du 4 février, qui parut d'autant plus favorable à la révolution qu'elle était spontanée, et à l'occasion du serment civique prêté par toute l'assemblée le même jour, ils reprochèrent à Lafayette l'affectation qu'il avait mise à mener et ramener le roi par le côté gauche de l'assemblée, ce qui devint un usage constant. (*Note du général Lafayette.*)

d'être ensemble, que Lafayette a le plus éminemment prouvé sa bonne foi. — « *S'il faut choisir*, disait-il à Louis XVI, *entre la* » *liberté et la royauté, entre le peuple et le roi, vous savez bien* » *que je serai contre vous; mais tant que vous serez fidèle à vos* » *devoirs civiques, je soutiendrai sincèrement la royauté consti-* » *tutionnelle.* » — « *Vous savez*, disait-il encore, *que je suis* » *naturellement républicain, mais mes principes eux-mêmes me* » *rendent à présent royaliste; je ne m'engagerais pas par honneur* » *à défendre l'autorité qui vous a été déléguée, si je n'y étais déjà* » *engagé par mes principes.* » — Une autre fois, parlant à la reine : » *Vous devez avoir, Madame, d'autant plus de confiance en moi* » *que je n'ai aucune superstition royaliste; si je croyais que la* » *destruction de la royauté fût utile à mon pays, je ne balance-* » *rais pas, car ce qu'on appelle les droits d'une famille au trône* » *n'existe pas pour moi; mais il m'est démontré que, dans les* » *circonstances actuelles, l'abolition de la royauté constitution-* » *nelle serait un malheur public. Il y a plus de fond à faire sur* » *un ami de la liberté qui agit par devoir, par patriotisme,* » *par conviction, que sur un aristocrate entraîné par un pré-* » *jugé.* » — Je cite ces expressions parce qu'ayant été consignées dans des lettres, dans des conversations connues, elles prouvent l'imperturbable loyauté de Lafayette dans ses rapports avec la cour.

Mais, au gré des royalistes, la royauté constitutionnelle n'était regardée que comme une magistrature républicaine, et Lafayette était d'autant plus haï qu'en conservant toutes les formes publiques du respect, tous les égards particuliers de la politesse, il était l'irrésistible obstacle à ce que cette royauté s'élevât au-dessus du niveau marqué par la constitution. On lui reproche, entre autres torts de ce genre, d'avoir été effrayé de la tendance royaliste que la grande fédération de 1790 sembla prendre. Il est vrai qu'il eut lieu de croire que la cour y avait gagné quelques fédérés de talent, et nommément Delaunay que je crois être celui qui a joué un rôle dans la convention (1). On l'a vu, à ces dîners qu'il donnait journellement aux fédérés,

(1) Il y eut deux frères de ce nom à la convention. L'aîné vota dans l'assemblée législative, à la séance du 20 juillet 1792, pour l'accusation du général Lafayette. Le plus jeune, envoyé comme commissaire dans la Vendée, fut accusé de conspiration contre le gouvernement révolutionnaire et mourut en 1793 sur l'échafaud.

montrer beaucoup d'impatience de ce que plusieurs voix proposaient la santé de Louis XVI avant celle de l'assemblée, et de ce que la représentation nationale à qui l'on devait l'établissement d'un ordre convenable, excitait moins d'applaudissemens que le roi. La reine était déjà choquée de ce que l'assemblée ne l'avait pas placée sur un trône à côté du roi, au milieu des représentans de la nation. Il parait qu'on avait préparé un mouvement pour lequel peu de personnes étaient dans le secret, et qu'on devait lui faire la douce violence de demander qu'elle quittât sa loge pour se placer où elle voulait être. Aussi parut-elle très-irritée contre Lafayette, qui, voyant de loin une foule de gardes nationaux fédérés se rassembler devant l'École militaire où étaient l'assemblée et le roi, et au-dessus la loge de la reine, courut à eux au galop et les renvoya à leurs postes autour de l'autel de la patrie. Le projet de faire aller le roi sur cet autel pour prêter son serment, au lieu de le prêter à sa place au milieu de l'assemblée, projet que les jacobins favorisaient comme tant d'autres sans en connaître le but, tenait aussi, je crois, à quelques combinaisons aristocratiques.

D'après la confiance sans bornes que Lafayette inspirait aux quatorze mille fédérés élus par l'universalité des gardes nationales de France, il est très-probable qu'il avait assez d'influence à cette époque pour augmenter la puissance royale aux dépens de celle de l'assemblée; c'est pourquoi les royalistes eurent un vif ressentiment de sa conduite, et quoiqu'il cherchât à faire rendre au roi les respects, à lui procurer les agrémens compatibles avec l'esprit de la constitution, ils pensèrent qu'il était loin de faire pour lui ce qu'il aurait pu (1). Toute la conduite de Lafayette dans la révolution n'est, selon eux, qu'une continuité de torts semblables; mais je ne cherche pas à le représenter ici

(1) Je me rappelle à ce sujet une petite anecdote. Lorsque Lafayette, à la tête des gardes nationaux fédérés, eut été complimenter le roi, ils le pressèrent vivement de les mener chez la reine; le général leur dit qu'il s'y rendrait de tout son cœur avec eux pour une visite, mais sans y faire la harangue officielle qui n'était due qu'à l'assemblée et au roi. Lafayette, après avoir présenté ses frères d'armes, sortit et resta dans la foule. Plusieurs d'entre eux ayant baisé la main du petit prince royal, la reine le porta à la ronde à tous les autres pour la même cérémonie, jusqu'à ce qu'ayant aperçu Lafayette, elle cessa sur-le-champ le baisement de mains et se borna à des politesses.

(*Note du général Lafayette.*)

comme royaliste dans leur acception de ce mot, tandis qu'il était républicain d'inclination, et qu'aux yeux des vrais royalistes les principes de la monarchie constitutionnelle étaient destructeurs de toute royauté; je n'examine pas davantage, je le répète, jusqu'à quel point la politique des constitutionnels fut judicieuse, ni si plusieurs d'entre eux ont eu raison de croire que leur ouvrage durerait pendant une génération; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils pensaient que la monarchie créée par eux étant la seule compatible avec leur système de liberté et d'égalité, ils voulaient que cette magistrature fût bornée là, ou qu'il n'y en eût point. J'aime mieux ennuyer mes lecteurs par des détails longs et fastidieux que de laisser le plus léger doute sur la sincérité des constitutionnels dans leurs efforts depuis le commencement de la révolution jusqu'au 21 juin 1791 pour l'établissement, pour le maintien de la royauté telle qu'ils l'avaient conçue, et sur la franchise de leur conduite publique ou particulière avec le roi et sa famille.

SUR LA LETTRE A M. D'HENNINGS.

Après avoir réservé des matériaux et souvenirs pour environ quatre années antérieures à l'ouverture des états-généraux, je vais parcourir dans les mêmes vues la durée de l'assemblée constituante. Si je meurs, comme il est probable, sans avoir écrit des Mémoires, mon fils trouvera dans ces collections, quoique uniquement relatives à moi, quelques renseignemens utiles. Je commencerai celle-ci en forme de discours préliminaire par une lettre à M. d'Hennings, bailli de Ploën, homme d'un talent littéraire et d'un caractère très-distingués, qui m'avait demandé plusieurs éclaircissemens sur la révolution (1). Cette espèce d'introduction m'indiquera à moi-même les objets sur lesquels je voudrai m'étendre, soit en observations ou en réminiscences, soit surtout en recueillant des pièces contemporaines. L'appendice deviendra beaucoup plus volumineux que le texte. Cette forme de fragmens irréguliers, quoique inadmissible pour un ouvrage, suffit au simple projet de collection que je me propose aujourd'hui.

(1) Après sa sortie de la prison d'Olmütz (septembre 1797), le général Lafayette, s'étant retiré quelque temps en Holstein près de Ploën, se lia avec M. d'Hennings, bailli de cette petite ville et rédacteur d'un recueil intitulé : *le Génie du temps*. La lettre suivante adressée au bailli de Ploën a déjà été publiée du vivant et avec le consentement de son auteur qui l'avait placée, comme on le voit par ce préambule, en tête de la *Collection de ses discours;* mais nous avons pensé que la publication confiée à nos soins, embrassant toute l'existence politique du général Lafayette pendant cinquante-sept ans (depuis 1777 jusqu'en 1834), cette lettre serait mieux appréciée après un exposé des divers documens qui la précèdent. — Le général Lafayette a souvent regretté la perte d'une partie des quatre années de matériaux dont il parle ici comme étant antérieures à l'ouverture des états-généraux.

LETTRE A M. D'HENNINGS.

Wittmold, 15 janvier 1799.

Quelle que soit ma confiance dans vos lumières, Monsieur, et malgré les instances de plusieurs autres amis, je persiste à ne point grossir la foule des mémoires, réfutations et notices, qui ont déjà vu le jour. La doctrine que je professe à été définie en peu de mots dans mes discours et mes écrits, confirmée dans tous les temps par ma conduite, et suffisamment distinguée par la haine et les excès révolutionnaires et contre-révolutionnaires de tous les oppresseurs du genre humain; ma réputation est attachée à un grand mouvement où j'ai dû avoir contre moi ceux qui ont voulu l'arrêter et ceux qui ont voulu le dénaturer. Pour reconnaître que mes intentions ont été pures, il suffirait de la nomenclature de mes détracteurs, et de leurs contradictions, non-seulement entre eux, mais avec eux-mêmes. Pour juger si mes idées ont été saines, il faut, non des assertions métaphysiques et des discussions de parti, mais le temps qui, en conservant la mémoire du passé, en dévoilant les secrets du présent, amènera les résultats de l'avenir. Aujourd'hui des déclamateurs, qui eussent trouvé dans l'évangile de Jésus-Christ les massacres religieux et l'aristocratie ecclésiastique, prétendent attribuer tout ce qu'il y a de plus liberticide à l'évangile de la liberté, quoique, d'un autre côté, les profanateurs de ce nom sacré aiment mieux que la révolution paraisse corrompue dans sa source, que de reconnaître qu'elle a été empoisonnée par eux. Je n'en crois pas moins inutile de rien ajouter à l'exposition de mes principes, ou de proclamer moi-même l'apologie de mes actions; mais je n'ai ni besoin, ni

envie d'être mystérieux, et ma réponse à vos questions laissera dans vos mains un témoinage de ma déférence et de mon attachement pour vous.

Une passion irrésistible qui me ferait croire aux idées innées et à la bonne foi des prophètes, a décidé ma vie; l'enthousiasme de la religion, l'entraînement de l'amour, la conviction de la géométrie, voilà comme j'ai toujours aimé la liberté. Au sortir du collége, où rien ne m'avait déplu que la dépendance, je vis avec mépris les grandeurs et les petitesses de la cour, avec pitié les futilités et l'insignifiance de la société, avec dégoût les minutieuses pédanteries de l'armée, avec indignation tous les genres d'oppression. L'attraction de la révolution américaine me transporta tout à coup à ma place; je ne me sentis tranquille que lorsque, voguant entre le continent dont j'avais bravé les puissances, et celui où mon arrivée et notre succès étaient problématiques, je pus, à l'âge de dix-neuf ans, me reposer dans l'alternative de vaincre ou de périr pour la cause à laquelle je me dévouais.

C'était pour un principe sur le droit de taxation, que treize colonies, déjà avancées en lumières et en liberté, avaient pris les armes; ce fut sur les principes du droit naturel et social qu'elles fondèrent leur indépendance et leur organisation. Initié aux rapports guerriers et politiques par une confiance et avec une popularité universelles, je n'éprouvais personnellement que de la satisfaction.

Les facultés militaires, comme toutes les autres, n'ont pour moi qu'un prix relatif au grand objet : *datos ne quisquam serviat enses*..... Mais je me sentais propre à ce métier. J'y fus encouragé par l'affection des troupes, par l'amitié paternelle du généralissime, et par un bonheur constant, qui, dans la campagne de 1781, eut une influence essentielle. La cour de France, entraînée dans cette guerre par une opinion publique à laquelle mon départ avait contribué, ne put avouer ses nouveaux alliés sans reconnaître une fois leurs droits. Le besoin qu'on crut avoir de moi, mon opposition républicaine à toutes les idées de ce temps, ma jeunesse et la mode, me donnèrent dans mes voyages d'Europe une existence singulière, où tout, affaires et plaisirs, concourut au service des États-Unis. Je fus en Amérique au milieu de ces expériences sociales où l'on était parti du droit public anglais, dégagé de toute hérédité; on marchait d'après des principes; les idées libérales étaient partout, et les idées nobi-

liaires si loin, que ce peuple s'étonne encore que notre égalité constitutionnelle, contre laquelle les aristocrates s'armèrent avec tant de bruit, ne fût autre chose que la sienne. Ce fut là que mon instinct de liberté, saisissant ce qui me parut la caractériser et lui suffire, se réduisit à une doctrine précise que j'ai présentée depuis sous le nom de *déclaration des droits*, et dont l'établissement a été ma constante vocation.

La révolution d'Amérique avait décidé l'indépendance des colonies continentales et, pour les insulaires, un changement de système; il était temps que le continent européen s'occupât de son prétendu droit public; ce mélange fortuit d'institutions barbares, de priviléges gothiques, de subtilités juridiques et monacales, recouvert d'un vernis moderne d'immoralité, faisait de l'avilissement de l'espèce humaine un état de nature, et de la royauté, de la noblesse et du clergé, les trois élémens de l'ordre social. Si, avoir préféré la liberté civile et religieuse, s'étendant également à tous les hommes et à tous les pays, est un tort, personne, Monsieur, ne fut plus coupable que moi.

Vous vous rappelez la pétition armée de quatre-vingt mille volontaires d'Irlande; j'aurais été les visiter, si, pendant que le gouvernement français me retenait, celui de Londres ne les avait pas en partie contentés. Les patriotes bataves m'avaient témoigné de la confiance; notre ministère allait enfin consentir à ce que je fusse appelé à leur service; mais le brigandage de la cour de Berlin, le machiavélisme de la cour de Londres, et la lâcheté de la cour de France, n'en laissèrent pas le temps. Cette corruption de la diplomatie était telle, que, m'étant occupé avec Jefferson et quelques ministres d'Italie d'une coalition contre les Algériens, notre gouvernement me signifia que les grandes puissances trouvaient leur compte aux pirateries barbaresques. J'avais aussi sollicité une expédition en Égypte, dont on jugera, suivant l'usage, d'après l'événement, et où, parmi les autres avantages, j'espérais de la culture de la canne un nouveau moyen pour opérer l'abolition de la traite et l'affranchissement graduel des nègres. Mais tandis que ces idées éparses et plusieurs autres étaient dominées par des obstacles supérieurs, ce fut à la clef de la voûte, au centre de l'empire des opinions, du langage et des modes, que se fit l'explosion électrique. Sans doute il eût fallu dans le peuple français plus de vertu, mais le levain corrupteur était dans son régime; plus de lumières, mais

il n'était ni permis, ni possible de l'éclairer; plus de lenteur, mais nos adversaires précipitaient leur perte, et nous eûmes à choisir entre un asservissement sans ressources et une régénération subite et complète.

Elle avait été précédée de loin par le délire d'une régence noyée dans la débauche, et par la honte du règne gangrené de Louis XV qui finit dans la boue; elle avait été préparée par une amélioration philosophique dans la littérature; les jugemens de Montesquieu, les traits de Voltaire, les pensées de Rousseau, les déclamations de Raynal, et tant d'autres productions odieuses à la cour, proscrites par le clergé, brûlées au parlement par le bourreau, faisaient les délices de tous les gens un peu instruits. L'école voltairienne, malgré sa tendance aristocratique, avait émancipé les esprits; l'école économiste pure, quoique trop absolue les avait formés; l'école théologique, dans la querelle du jansénisme et du molinisme avait prêché la résistance; l'école américaine enseignait la politique des droits de l'homme. Cependant le malheureux Louis XVI, avec des goûts simples et des intentions droites, laissait tripler les abus; comme il ne sut ni conserver les bons ministres, ni refuser les mauvais, le mérite des uns ne servit qu'à faire ressortir les fautes des autres.

Turgot avait soutenu contre le parlement que le peuple en France n'était pas taillable et corvéable par sa nature; Necker avait éclairé l'administration financière, et dit que mille écus donnés à un courtisan représentaient la taille d'un village. Mais quiconque a vu les obstacles qu'eux et tous les administrateurs honnêtes, et ceux mêmes qui ne l'étaient pas, trouvaient à faire le moindre bien, doit avouer qu'avec une pareille composition de princes, de gens de cour, de magistrats, de traitans, de privilégiés, nobles, ecclésiastiques, militaires, etc., avec toutes les garanties dont chaque vice de l'État était pourvu, il était difficile de corriger quelque chose, à moins de tout abattre. La cour, en se familiarisant, sans se montrer plus populaire, n'avait fait que joindre les désavantages de la vie privée à ceux de la royauté. Il est vrai que dans les derniers temps, pendant que le peuple souffrait, les sociétés plus relevées jouissaient à la fois du repos de l'esclavage et de l'aurore de la liberté; mais c'était un passage à quelque chose que tout le monde sentait venir sans qu'on osât le fixer. J'ai souvent souri à l'objection niaise qu'une révolution ne trouverait point de chefs; elle était faite

qu'on parlait encore le vieux langage; ils y avaient pourtant tous contribué : noblesse, clergé, parlement, avec la différence qu'ils travaillaient pour eux et nous pour la nation.

Quant à moi, Monsieur, persuadé que le genre humain fut créé pour être libre, et que je suis né pour servir sa cause, je ne puis ni ne veux renier la part que les devoirs de ma destinée m'ont fait prendre à ce grand événement; partout où je le pus et surtout dans ma patrie, je concourus par calcul à toutes les entreprises contre un pouvoir illégitime qu'il fallait détruire; et je vous atteste qu'en 1787 et 1788 la résistance des privilégiés, de ceux mêmes qui ont été les coryphées de l'aristocratie, eut autant les caractères de la faction, qu'aucune autre insurrection que j'aie vue depuis.

Il est vrai qu'à la première session des notables, l'idée que j'eus de forcer le roi à signer une capitulation ne fit pas fortune, et que ma demande formelle d'une *assemblée nationale* ne fut point appuyée; mais avec quelle fureur et par combien d'intrigues ces notables, et surtout les évêques, ne se défendirent-ils pas contre les propositions du roi, présentées par M. de Calonne, comme l'année suivante et dans le même esprit, ils se défendirent contre le doublement du tiers! Il est vrai que dans les troubles parlementaires, si quelques hommes voulurent, avec La Rochefoucauld, une révolution patriotique, la plupart ne cherchaient qu'à donner de l'importance à leurs personnes et à leurs places, ou à repousser des opérations financières qui les atteignaient; et quand le parlement, entraîné à parler d'états généraux, fut pris au mot par le gouvernement, l'un et l'autre, qui n'avaient voulu que se faire peur, s'étaient engagés malgré eux; mais on n'en vit pas moins une coalition des tribunaux contre la cour, ses ordres méprisés, ses soldats excités à l'indiscipline, des séditions allumées dans plusieurs villes et dans la capitale dont les plus ardens volontaires, en 1789, s'étaient formés dans les émeutes du palais. Il est vrai que les nobles bretons, remarquables par leur énergie, le furent aussi par leur attachement aux idées et aux formes antiques; mais, en soulevant les provinces contre la cour plénière, les balliages contre les édits du roi et des commissaires, contre ses commandans et ses troupes, ne donnèrent-ils pas l'exemple de ce qu'on appelait rébellion? L'opposition du Dauphiné, plus rapprochée des vrais principes, eut également ses désobéissances, ses émeutes, ses excès; et les

obstacles que la cour éprouva dans plusieurs assemblées provinciales ne furent pas dus aux seuls démocrates. En effet, jusqu'à la question décisive du doublement du tiers, dont M. Necker, dans son dernier ouvrage excuse le conseil du roi, et qu'à la vérité nous étions résolus d'emporter à tout prix, la réunion contre l'autorité royale avait confondu les partis qui n'achevèrent de se démêler qu'avec le temps.

Mais au milieu de ces agitations qui préparaient les hommes et les choses, le patriotisme marchait à son but. Ceux-là furent de bons citoyens qui, faisant servir toutes les passions à leur passion du bien public, mettant d'accord toutes les prétentions, par la destruction de tous les priviléges, à commencer par les leurs, anéantirent toutes les autorités devant la souveraineté nationale; cherchèrent, dans la sincérité de leur cœur, quels étaient les droits incontestables des hommes et des sociétés, et par conséquent leurs devoirs fondés sur la garantie réciproque des ces droits; qui mirent leur nation à portée de choisir, dans les combinaisons constitutionnelles, celle qu'elle crut la plus propre à lui assurer les conditions essentielles de la liberté ; qui pensèrent que l'obéissance aux lois devenait, dès ce moment, pour eux, ce qu'avait été l'insurrection contre le despotisme; et qui dans le second cas, comme dans le premier, remplirent la plus sainte des obligations civiques.

Ma profession de foi, du 11 juillet 1789, fruit de ma vie passée, gage de ma vie future, fut à la fois un manifeste et un *ultimatum*. Pour moi, tout ce qui la blesse est inadmissible, tout ce qui ne la touche pas n'est que secondaire. Elle précéda de trois jours l'insurrection nationale, la dernière qui fut nécessaire et la dernière que j'aie voulue. La Bastille tomba; j'eus à Paris le titre de commandant-général; j'en eus l'existence partout. Bailly fut en même temps élu maire, et ensuite, à la création du département, La Rochefoucauld en fut président; c'étaient trois honnêtes gens.

La révolution avait armé la France ; il était urgent de lui donner une formation; mes observations en Amérique, et dans plusieurs parties de l'Europe, avaient été dirigées vers ce but. La garde nationale fut instituée. C'était la seule force armée qui pût maintenir l'ordre intérieur, sans favoriser le despotisme militaire; c'était un moyen sûr de repousser les agressions étrangères et de réduire les anciens gouvernemens à l'impuissance de

se défendre contre nous s'ils ne l'imitaient pas, ou contre leurs sujets s'ils osaient l'imiter. Cette institution a été, au dedans, détériorée par les oppresseurs de la volonté publique; mais au dehors on a reconnu, malgré les désavantages du régime jacobin, qu'il n'y avait pas eu de folie à compter sur la résistance d'un tel peuple de citoyens-soldats. Exercés depuis trois ans, ils trouvaient dans les camps des vétérans instruits, les premiers ingénieurs et artilleurs de la terre, ils n'y trouvaient plus les faiseurs de sottises de ce vieux régime, qui rapetissait tout, tandis que l'égalité politique allait mettre en jeu la supériorité des talens, et que l'enthousiasme patriotique s'unissait à l'honneur guerrier contre le système trop vanté des armées automates. Au reste, quoique, en montrant la première cocarde tricolore, j'aie annoncé publiquement qu'elle ferait le tour du monde, mes vœux pour l'affranchissement des nations ne furent souillés par aucune idée contraire à leur indépendance; j'ai toujours pensé que, quels que fussent les effets de la propagation pacifique de notre doctrine, ou les résultats plus hâtifs de la coalition des rois, chaque peuple, rendu à lui-même par ses seuls efforts ou avec nos secours, recouvrait, dès le premier instant, la plénitude de ses droits, et devait pour ses dispositions ultérieures, ne plus dépendre que de sa volonté souveraine.

Les deux premiers pas dans la révolution française étaient faits; l'un, que le roi fut forcé à convoquer la nation, et la nation avertie qu'elle avait à se régénérer; l'autre, que l'opposition de la cour et des privilégiés, irréconciliable avec toute réforme essentielle, fut terrassée par un grand triomphe du peuple; il nous restait à constituer une organisation sociale, et provisoirement à rendre le moins désastreux qu'il se pourrait l'intervalle entre les nouvelles lois qui n'existaient pas encore, et les anciennes barrières de l'ordre public qui n'existaient plus.

De toutes les manières de modifier les divers pouvoirs, une seule avait été unanimement et positivement prescrite aux députés : c'était la royauté. Aussi le décret qui la consacrait eut-il toutes les voix; il aurait eu la mienne si j'avais été présent. Un parti, plus actif que nombreux, espérait y porter M. d'Orléans. Plusieurs républicains de fraîche date, ne l'ont été depuis, que dans cette vue. Quant à moi, qui, en estimant la liberté plus que tout, voulais pourtant qu'elle coûtât le moins possible, je n'admis jamais l'idée d'un autre roi que Louis XVI. Je me fortifiai

dans ce sentiment à mesure que sa situation, en le mettant sous ma garde, m'intéressa de plus en plus à sa conservation. Quelques patriotes, distingués à juste titre par l'estime publique, et persuadés, non-seulement de la convenance actuelle, mais de l'éternelle nécessité d'une royauté héréditaire, après s'être renforcés d'aristocrates modérés, et de ces tièdes impartiaux dont la place est toujours entre deux opinions, essayèrent de nous constituer à l'anglaise. Nous qui n'avions de prédilection exclusive que pour la déclaration des droits, nous trouvâmes que leur prix d'assurance pour la monarchie était plus cher, que l'effet ne valait à nos yeux. Telle fut la différence entre les monarchiens et les constitutionnels. Je ne parlerai ici, ni de ces abstractions, que les monarchiens sont également embarrassés de nier et d'admettre, ni de leurs mystères que l'Angleterre, dans ses transactions, a pu conserver, mais qui n'allaient point à notre révolution. J'observerai seulement que si l'imitation avait été exacte, nous aurions eu un pouvoir de la couronne, que la chambre des communes, sur les instances de M. Burke, a déclaré *s'être accru, s'accroître encore, et devoir être diminué;* nous aurions eu une représentation parlementaire que M. Pitt a déclaré être contraire à la liberté; et si nous avions adopté les idées anglaises d'amélioration, c'eût été, au dire des patriotes de ce pays, une réforme radicale, et, au dire de leurs antagonistes, un changement révolutionnaire. Nous nous serions donc retrouvés dans le péril des expériences; il ne nous fût resté de certain qu'une chambre de législateurs et juges héréditaires, une administration chère à l'excès, et une royauté qui, de l'aveu de tous les partis, deviendrait despotique si la situation insulaire des Anglais ne les exemptait pas d'avoir des forteresses et de grandes armées. Nous ne nous serions concilié ni la noblesse, pour qui l'exception de deux cents familles eût été encore plus insupportable que notre système d'égalité; ni le clergé, qui, non moins dépouillé, eût trouvé la suprématie et l'intolérance anglicanes bien plus dures que nos lois ecclésiastiques; ni les courtisans, qui n'aiment des abus que ceux qui ne demandent aucun mérite; le roi eût été aussi peu satisfait et aussi mal conseillé sur ce trône que sur le trône constitutionnel, et de même que Charles I^er^, il n'y aurait pas mieux été préservé des causes et des effets qui l'ont perdu.

Mais, si j'ai constamment souhaité que notre monarchie fût plus républicaine que celle que j'avais été habitué à juger sévè-

rement; si j'éprouvai une vive joie en apprenant la mémorable séance de la nuit du 4 août, ce fut avec beaucoup de regret que je vis adopter pour le corps législatif le principe de l'unité de chambre. J'avais vu les divers États-Unis, dans une première ferveur de démocratie, et sur le respectable avis de Franklin, commettre la même erreur, la connaître ensuite et la réparer. Comme l'état de Paris exigeait ma présence, je conjurai à temps plusieurs amis et d'autres députés de profiter d'une expérience si récente. Mais il est en politique un cercle d'idées qu'il faut parcourir; celle-ci fut repoussée par les métaphysiciens, par les économistes et par la foule des niveleurs qui prenait un sénat électif pour une chambre de noblesse, et par les courtisans de cette foule; elle le fut aussi par les aristocrates forcenés, qui, comme un de leurs plus consciencieux prélats s'en vantait un jour, votèrent pour ce qui leur parut le plus mauvais. On était d'ailleurs si ignorant de la distinction américaine entre les assemblées constituantes et les assemblées législatives, que Sièyes, en 1795, l'appelait encore une découverte française. Notre assemblée, pour s'être bien trouvée de la réunion des ordres, eut jusqu'à la fin horreur de deux chambres conservatrices. Enfin, si à l'immuable majorité des unitaires, il fallait joindre les partisans de l'hérédité ou de la nomination à vie par le roi, on trouverait bien peu de députés qui, comme moi, eussent voulu deux chambres électives dont l'une, par sa composition et sa durée, présentât une barrière à l'impétuosité démocratique de l'autre.

L'assemblée en était là de ses travaux; et le roi, quoiqu'il se fût rendu à elle le 15 juillet et que le 17 il eût pris la cocarde à Paris, en était resté à des observations critiques sur les décrets du 4 août; il repoussait encore la déclaration des droits qu'en mon absence on avait cherché à perfectionner dans le tumulte des débats, lorsque le mouvement du 5 octobre, dont je dois vous parler ici après avoir violemment levé tous ces obstacles, changea la résidence des représentans et de la cour.

Représentez-vous, Monsieur, la population de Paris après des siècles de servitude et de corruption, cette foule d'étrangers qui y avaient toujours abondé, mais que les intrigues factieuses multiplièrent de toutes parts; ces instrumens brisés de l'ancien régime qui n'avaient plus d'espoir que dans le désordre, ces milliers de soldats de divers régimens qui avaient joint les gardes françaises, agités eux-mêmes par tous les partis. Dans ces com-

mencemens, toutes les institutions étaient détruites, tous les hommes suspects, les chefs n'avaient de pouvoir que par leur popularité, et de règle que dans leur conscience; il fut important et peu facile de contenir les terribles élémens qui, trois ans après, lorsque les documens de la liberté, toutes les garanties de l'ordre public, tous les établissemens constitutionnels avaient été organisés, ont fait une si épouvantable et funeste explosion. Le bonheur que j'avais eu d'arrêter les meurtres et de sauver plusieurs personnes, ayant été empoisonné dès les premiers jours par l'impossibilité d'arracher Foulon et Berthier à des flots de furieux, j'avais donné ma démission ; on me conjura de la reprendre; les deux seuls crimes de ce genre qui se commirent dans la ville, en octobre 1789, sur un boulanger, et en juillet 1791 sur deux invalides, furent expiés, l'un par le supplice du principal coupable, l'autre par l'exécution de la loi martiale.

A la multitude armée qui, pour la première entrée du roi, avait bordé les rues avec plus d'ordre que je n'avais osé l'espérer, succédèrent six belles divisions de garde nationale, formant soixante bataillons de six compagnies volontaires et une soldée. Les anciens grenadiers des gardes, les chasseurs des barrières, une artillerie de cent quarante pièces, et une gendarmerie à cheval, complétaient cette force civique; plusieurs officiers sont devenus des généraux distingués; l'état-major, ainsi que mes aides-de-camp, réunissaient le talent au zèle; l'esprit de la très-grande majorité était excellent; celui de l'assemblée des électeurs, qui mérita si éminemment de la patrie; celui des magistrats qui les remplacèrent; les lumières et les vertus de notre digne maire; la faveur avec laquelle j'étais écouté, furent autant de moyens d'inspirer au peuple des idées vraies et des sentimens justes. Lorsque dans mes discours j'appelais Paris à devenir la métropole du monde libre, mon ambition était qu'elle en fût l'honneur et l'exemple; mais nos soins étaient contrariés par les brigands de toutes les classes et par les prétendans à tous les genres de profit révolutionnaire, par la faction de M. d'Orléans, qui avait fait sur la couronne une vile spéculation, dans laquelle sa vie fut le seul prix qu'il ne risquât point, et son argent le seul qui coûtât à son cœur; ils l'étaient par le parti des aristocrates dont la résistance avait été peu chevaleresque, mais où l'on adopta, dès les premiers temps, l'acrimonieuse politique de préférer, à l'ordre civique, l'anarchie; aux lois utiles, les mauvaises mesures;

aux choix patriotiques, les choix avilissans et dangereux; il leur répugnait moins d'en risquer eux-mêmes les conséquences que de désespérer des abus et des préjugés dont la destruction était pour eux la fin du monde. Ajoutez-y les machinations des gouvernemens étrangers, qui sentirent que le tocsin du 14 juillet avait sonné leur perte, et surtout celle du gouvernement anglais. Son directeur, nourri dans la haine de la France, pensa que la France libre éclipserait son pays; il employa dès lors, et sans relâche, ses grands talens à dénaturer la cause du peuple, à rendre la liberté méconnaissable et son nom odieux, à vicier jusque dans leurs racines nos moyens de puissance et de bonheur; il a fini par y sacrifier d'immenses trésors, des torrens de sang, et jusqu'aux émigrés qu'il employa, et au roi qu'il prétendit défendre (1).

Pendant que ces divers intrigans tourmentaient la capitale et ses chefs, et que nous défendions contre eux sa tranquillité et sa subsistance, nous nous étions efforcés de retenir dans ses murs la fermentation dont ils menaçaient Versailles. On nous avait avertis d'un complot aristocratique, fort bête et fort décousu, comme tant d'autres; il s'agissait d'exalter les ci-devant gardes françaises en regrets de ne plus garder le roi, d'exciter un mouvement sur l'assemblée et le château, d'en éloigner la cour etc. Les rapports des casernes et des lieux publics s'accordaient avec ces idées dont s'emparèrent des conspirateurs plus habiles, et surtout les partisans de M. d'Orléans.

Le ministère, instruit par nous de ces agitations, se prévalut à nôtre insu, pour appeler un régiment de ligne, d'un billet de moi, fort simple, mais sur lequel on eut soin de faire jurer le secret à beaucoup de monde; les mécontentemens réciproques de l'assemblée et de la cour et la disette de farine donnèrent de l'effet à ces instigations et à ces maladresses. La dernière fut la

(1) Il serait très-intéressant de recueillir ce qu'ont dit contre le despotisme des Français, l'esclavage humiliant du peuple, les abus de notre gouvernement, quelques aristocrates anglais qui, depuis la révolution, se sont faits les défenseurs de l'ancien régime. On y verrait que ceux qui n'ont pas été guidés par des inclinations serviles n'ont pu l'être que par leur jalousie et leur haine contre la France; leur générosité à l'égard des émigrés pourrait bien ressembler au soin que prit Samson de nourrir trois cents renards pour les lâcher dans les moissons des Philistins. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

fameuse fête que je ne caractériserai que par un mot de l'empereur Joseph : — « Que dire, » répondait-il à Ségur, ministre de France en Russie, qui, revenant par Vienne, lui demandait ses commissions; « que dire à des gens qui ont fait leur repas des gardes-du-corps, sans être sûrs de leur armée? » C'est le 5 octobre au matin que l'Hôtel-de-Ville fut assailli, et Paris soulevé par la plus intraitable émeute que j'aie vue; cette foule immense, après avoir quelque temps crié, *du pain!* hurla la demande d'aller à Versailles. Pendant huit heures que je résistai aux vagues qui se brisaient contre moi, je maîtrisai l'impatience bouillante, quoique subordonnée, de la garde nationale; mais j'appris qu'outre le rassemblement qui obstruait au loin toutes les avenues, des hordes nombreuses et armées étaient sorties de Paris; ce furent celles qui, jointes aux gens de Versailles, y commirent les désordres de cette journée. Je sentis sur-le-champ que, quelles que fussent les combinaisons croisées d'un tel mouvement, il ne me restait plus, pour le salut public, qu'à m'en emparer. Je demandai à l'Hôtel-de-Ville un ordre et deux commissaires; je pourvus rapidement à la garde de Paris, et, avec plusieurs bataillons, je marchai sur Versailles. En approchant de la salle de l'assemblée, les troupes renouvelèrent le serment civique, elles n'avancèrent que lorsque j'eus offert mes respects au président et pris les ordres du roi, qui, après avoir écouté les commissaires et moi, me dit d'occuper les postes des anciennes gardes françaises. Je le fis, et ayant logé les troupes, visité l'hôtel des gardes-du-corps, la salle des représentans, j'ordonnai des patrouilles dans la ville et dans les cours; car les gardes-du-corps au château, et ceux qui, outre les sentinelles suisses, étaient à cheval dans les jardins, ne dépendaient pas de moi; je montai de nouveau chez le roi, on m'assura qu'il dormait. Je passai le reste de la nuit chez le ministre Montmorin, à portée de mon premier poste. Vers le point du jour, tout était tranquille; j'allai à l'hôtel de Noailles, peu éloigné, où l'état-major recevait les rapports; j'y fis des dispositions urgentes pour Paris; je pris quelque nourriture, et j'aurais cru que l'épuisement de mes forces exigeait un peu de repos si, quelques momens après, une alarme subite ne me les avait pas rendues. J'accourus au château; des brigands cachés dans les bosquets, après avoir tué deux et blessé trois fidèles gardes, s'étaient jetés dans l'appartement de la reine; au premier bruit elle avait été conduite chez le roi par le jeune

Victor Maubourg, un des trois seuls officiers de service qui n'eussent pas été se coucher. Au même instant, mon aide-de-camp Cadignan, et son sergent Hoche, si célèbre depuis, avertis par l'enlèvement d'une sentinelle et par un de nos officiers majors, se précipitèrent avec leurs grenadiers. Les brigands s'enfuirent et le château fut sauvé. Mais au dehors, plusieurs groupes armés allaient assassiner des gardes-du-corps qu'ils avaient saisis; je les leur arrachai, nos patrouilles se renforcèrent et les cours furent bordées par la garde nationale et remplies par une multitude effervescente. Arrêter le carnage, calmer le peuple, maintenir les troupes, et lorsque le roi eut annoncé l'intention, devenue nécessaire, d'habiter Paris, et la reine l'intention courageuse de l'y suivre, les conduire à l'Hôtel-de-Ville et les établir en sûreté aux Tuileries, furent, au milieu des horreurs que je n'avais pu prévenir, et dont je poursuivis la punition, furent, dis-je, des succès si inespérés que l'esprit de parti se trouva momentanément réduit au silence et même à l'éloge. Nous souhaitions conserver les gardes-du-corps, les courtisans s'y opposèrent comme ils le firent encore, lorsque, long-temps après, la ville pria le roi de les rappeler. Le service fut fait par la garde nationale, les cent suisses et le régiment des gardes de cette nation.

Cependant, comme le parti orléaniste, quoique déjoué, était redoutable, je me donnai l'avantage d'un tête-à-tête avec son chef, qui se résigna à sortir de France. L'assemblée s'établit à Paris, à l'exception de cinq ou six membres dont l'éloignement m'affligea; un d'eux, qui réunit d'admirables talens à toutes les qualités attachantes, a eu depuis de grands droits à ma tendre reconnaissance (1). Un autre s'était distingué dans les affaires du Dauphiné, et par l'immortel serment du Jeu de Paume (2); il eût donné plus de poids aux inculpations qu'il nous fit, s'il n'avait pas ajouté que, dans ces temps d'inquisition et de tyrannie qui, selon lui, suivirent le 6 octobre, il passa impunément, quoique sans succès, huit mois à soulever sa province contre nous. Les révélations qu'il eût pu faire à la tribune, avec la liberté dont usaient nos plus ardens adversaires, ont été consignées dans une déposition judiciaire qu'on alla lui demander en Suisse, et ce fut

(1) M. de Lally-Tollendal.
(2) M. Mounier.

à l'occasion de ce grand procès criminel, que la commune de Paris provoqua, dont toutes les pièces ont été imprimées, mais où les fausse tés énoncées par quelques-uns des témoins furent tournées, par les jacobins, en faveur du principal accusé.

Ce nom de jacobins, qui retrace tant d'idées funestes et qui a dénaturé tant d'idées utiles, n'a pas eu l'honneur d'être mêlé à la révolution décisive par laquelle l'aristocratie et la royauté antiques furent abattues d'un coup mortel. Il était même inconnu trois ans après, lorsque les divers artisans de guerre civile, dupes de leurs propres complots, ne réussirent qu'à placer l'assemblée nationale et le roi sous la garde immédiate du général qu'ils auraient voulu anéantir. Alors on connut mieux les principales divisions des partis; le premier, composé d'aristocrates et de royalistes absolus, dont se rapprochèrent avec réserve quelques amateurs du système anglais, et avec plus d'abandon ceux qui, dans ce système, n'avaient vu que le moindre de deux maux; le second, formant sous l'étendard constitutionnel la triple alliance de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public, et sanctionné par la masse générale des citoyens qui, satisfaits de la révolution, ne demandaient plus qu'à jouir avec sécurité de ses avantages; le troisième, en partie du moins, réunissant les fauteurs et les instrumens de la licence, et qui, après s'être fortifié par l'anarchie, est parvenu à régner par la terreur.

Le jacobinisme, en effet, n'a trop souvent été qu'un moyen de trouble, et sa direction un moyen de pouvoir qui même eut plus d'éclat que de solidité. Les désorganisateurs étrangers, orléanistes, aristocrates, pour cacher leur influence, ont concouru à exagérer celle des chefs apparens. Au reste, si j'ai prévu dès son origine la tendance de cette secte, on sait qu'un de ses principes fut, dans les derniers temps, de me poursuivre comme son principal adversaire.... et comment ne l'aurais-je pas été, moi qui, depuis le 15 juillet 1789, ne craignis guère pour notre cause que les excès commis en son nom? Ma conduite a été si conforme à ce sentiment, que, malgré la part que j'ai prise aux révolutions d'Amérique et d'Europe, c'est autant comme défenseur de l'ordre public, que comme promoteur de la liberté, que je suis encore présent à la mémoire des Français.

A l'arrivée des premières autorités à Paris, nous avions pourvu promptement à ce que cette translation, au lieu de diviser la France, la ralliât encore plus autour de nous; le maire et moi,

secondés par les représentans de la commune et par la garde nationale, nous nous occupâmes sans relâche à maintenir l'indépendance de l'assemblée, la sûreté du roi, la liberté et la propriété des citoyens de tous les partis. Je suis loin de prétendre qu'au milieu de circonstances si fortes, d'intrigues si actives, de matériaux si inflammables, notre succès ait été complet; on ne peut pas attendre d'un peuple profondément remué, ni exiger d'un peuple libre, la discipline des camps; l'obéissance de la garde nationale sédentaire n'est pas elle-même d'une nature tout-à-fait passive; il est absurde, surtout dans nos temps modernes, de supposer que, parce qu'un homme a eu la puissance d'influer sur de grandes mesures et de surmonter de grandes crises, il ne tient qu'à lui de créer tous les événemens et d'en modifier tous les détails. Cependant, malgré l'aptitude des anarchistes à troubler les délibérations, et l'aptitude des royalistes à provoquer les excès afin d'en prendre acte, il suffit de lire les débats pour se convaincre que, pendant toute la durée de notre session, dans cette capitale où les assemblées suivantes ont été si indignement opprimées, l'assemblée constituante a joui d'une entière liberté de discours et de suffrages. Ne voyait-on pas les gardes nationaux, au sortir de ces séances où nos plus virulens adversaires avaient pris à tâche de les irriter, se distribuer sur leur passage, et veiller de loin et avec respect à leur sécurité; ou, lorsqu'un d'entre eux, Mirabeau cadet, par exemple, ivre d'aristocratie et de vin, agaçait le peuple dans un lieu public, ne prévenaient-ils pas avec autant de patience que de zèle les conséquences de ce dévergondage? Le reproche qui m'a souvent été fait de n'avoir pas profité de mes forces pour imposer arbitrairement de meilleures lois, est, ce me semble, irréfléchi; car, en admettant que j'eusse eu le pouvoir de transgresser les maximes de liberté professées par moi, on oublie que le même caractère qui rendrait la violation de ces maximes peu dangereuse porte avec lui l'incapacité de les violer.

Cette faculté, d'ailleurs, me paraît peu regrettable; et s'il fallait citer ici des colosses de l'histoire, que resta-t-il des violences de Sylla, qu'un exemple pour César et les jacobins de Rome? Que resta-t-il à Pompée de ses menées illégales, que de l'insuffisance à venger ensuite la bonne cause? Et le seul homme qui eût pu la sauver, n'est-ce pas celui dont on avait long-temps blâmé la scrupuleuse rigidité? Mais ce reproche qui m'a été dernièrement

répété chez vous, est un témoignage de plus de notre inaltérable dévouement aux droits de la représentation nationale.

Quant à la sûreté du roi et de sa famille, personne n'a douté que pour garantir leur vie, je n'eusse sacrifié mille fois la mienne; il est aussi vrai que, dans la sphère constitutionnelle, je défendis sincèrement la royauté. Le besoin que Louis XVI eut de moi me donna celui de le soutenir, non au gré des contre-révolutionnaires, ni des monarchiens, ni de ce prince lui-même qui tenait aux principes de la déclaration du 23 juin; mais, d'après les bornes dans lesquelles je concevais son existence politique, j'avais un désir réel que le pouvoir exécutif, dont il était chef, reçût des moyens efficaces et voulût s'en servir. Mes opinions à l'assemblée, mes propositions aux comités, mes conseils aux Tuileries, ma conduite dans le parti populaire, ne s'écartèrent point de cette ligne. Avec le roi, mes manières furent aussi respectueuses, et mes propos moins républicains que sous l'ancien régime. Lorsque la reine a dit *que j'étais sensible pour tout le monde, excepté pour les rois* (1), ce mot s'appliquait sans doute à des regrets et à des vœux sur lesquels on ne me pardonnait pas d'être impassible, il ne convenait pas à ma disposition envers elle et envers son époux, à qui, outre ma fidélité personnelle, je tâchai de concilier la bienveillance publique. Là, j'eus moins à combattre les machinations de leurs ennemis, que la sottise et la malice de leurs prétendus amis, dont le vil intérêt était qu'ils ne pussent pas être contens et ne parussent pas être libres. Depuis la grande démarche du 4 février, déjouée d'avance par d'imprudentes consultations et le même soir par l'affectation de ne parler qu'aux députés du côté droit, jusqu'aux détails minutieux dont quelques-uns ont échappé à l'oubli, je fus toujours bien intentionné dans mes avis, discret sur leurs refus comme sur leurs répugnances; les criailleries jacobines prouvent que jamais je ne cherchai à me populariser à leurs dépens.

Quelque avantageuse que fût pour nous toute comparaison avec les anciens temps de troubles et plus encore avec les temps postérieurs au 10 août, je n'y chercherai point une excuse aux désordres de la première révolution. Ils furent très-exagérés sans

(1) La reine dit ce mot à l'occasion de l'aventure du quai de la Ferraille. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*) Voy. la lettre du 25 mai 1790, p. 164 de ce vol.

doute ; c'est la vérification par des milliers d'étrangers de ces mensonges qui dans la suite les a rendus plus incrédules sur les maux trop réels de notre patrie. Mais si je voulais nier qu'il y ait eu dans diverses parties de la France, quoique moins fréquemment depuis le 6 octobre, de grands et indécens brigandages, des révoltes de soldats presque toujours provoquées, des séditions dans les villes, surtout dans les ports de mer, et contre nos meilleurs marins, que nous eûmes à déplorer des incendies de châteaux et pour comble de douleur, plusieurs assassinats, je serais démenti par mes propres dénonciations à la tribune nationale. « *Pourquoi des rigueurs* ? répondait-on alors, *ne voyons-nous pas à Paris la présence et la voix d'un seul homme ramener le peuple à ses devoirs?* » — « *A force de dire que la révolution est faite, nous n'aurons point de révolution,* » s'écriait un autre. — « *Avant de punir*, disait un troisième, *il faut des tribunaux qui jugent dans le sens de la révolution*... » Et tandis que des orateurs patriotes combattaient cette doctrine, les chefs aristocrates, par une tactique perfide, n'appuyaient nos opinions que pour en conclure que l'assemblée devait abandonner ses pouvoirs et conférer la dictature au roi. Mais il est de toute vérité que, loin de rendre les excès officiels comme ils l'ont été depuis, et comme l'ont été dernièrement les mesures contre l'Irlande, l'assemblée les improuva souvent et ne les approuva jamais. Quelquefois même elle prit des résolutions sévères, nommément dans l'affaire de Nancy, et les gardes nationales montrèrent ce zèle constant et pur pour la liberté et l'ordre légal, que depuis on m'a fait l'honneur de marquer du nom de *Fayettisme*. Ce fut aussi une consolation pour nous que la tranquillité comparative de la capitale ; il y eut néanmoins, sur la quantité d'émeutes réprimées à temps, un dégât de meubles à l'hôtel de Castries, honteusement célébré par Mirabeau. On se plaignit avec raison des publications incendiaires, dont le plus infame auteur, décrété par les tribunaux, échappa à nos poursuites ; mais si notre dévotion à la liberté de la presse encouragea des abus qu'elle n'exigeait point, du moins eûmes-nous soin, comme on peut voir par les écrits du temps, que cette liberté entière fût commune à tous les partis : heureux si nous avions pu protéger aussi complètement celle des pratiques religieuses !

Que le sentiment auguste du pur déisme et l'indépendance de la pensée s'élèvent au-dessus des croyances dogmatiques, il

n'en est pas moins vrai qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le cœur de l'homme et la divinité. Pour quiconque reconnaît une autre révélation que la conscience, le premier des droits est de suivre en paix le culte qu'elle prescrit ; la pire des contributions est le paiement d'un culte qu'on croit sacrilège. Je voulus, dans mon opposition à toutes les intolérances superstitieuses et philosophiques, que le décret sur la liberté des religions n'en privilégiât aucune, et laissât, à l'exemple des États-Unis, chaque société entretenir son temple et ses ministres; on n'était pas mûr pour cette idée. De petits calculs et de petites vengeances produisirent un règlement qui, au moment où le clergé perdait ses biens, ne pouvait pas manquer de devenir un schisme. On imposa un serment aux prêtres salariés et il s'établit dans le peuple une funeste confusion des opinions politiques avec ces ergoteries. Dans certaines paroisses la majorité payait un *non-jureur*, et le *jureur* était un objet d'outrages; partout ailleurs, et surtout à Paris, c'est aux premiers que s'attachait la haine populaire; quelques-unes de ces filles respectables, appelées sœurs de charité, furent, au sortir de la messe, insultées avec impudeur. Les non-assermentés ont toujours eu de notre temps plusieurs chapelles et tous les couvens de religieuses; mais ils renoncèrent, dès le premier essai, à l'église des Théatins, que le département leur avait louée, et où nous n'avions pu les maintenir que par la force. J'aime à me rappeler que ni l'animadversion de ces prêtres, ni l'impopularité de tout intérêt en leur faveur, n'affaiblirent un instant mon zèle, et que dans le même esprit qui m'avait autrefois dévoué à la cause des protestans français, je m'obstinai toujours à me déclarer le défenseur du culte opprimé. Eh! quelle conséquence d'un principe juste alarmerait les vrais amans de la liberté? ne sentent-ils pas la sublimité de sa doctrine, l'immensité de sa puissance? N'est-ce pas au contraire la compression d'une persécution exécrable qui a rendu au fanatisme le ressort que l'égalité religieuse avait détendu à jamais?

Pour passer à une autre de vos questions, Monsieur, vous savez que pendant ces trois premières années, au milieu de conspirations continuelles, dans ce pays qui depuis a cruellement rappelé le mot de Lucain, *satis est jam posse mori*, un seul homme a été condamné pour crime d'État. Favras, objet de graves dénonciations à l'Hôtel-de-Ville, fut arrêté dans un acte qui paraissait

les confirmer; il fut traduit au Châtelet, tribunal d'une intégrité reconnue, peu favorable à la révolution qui le supprimait, et auquel on avait provisoirement attribué les affaires de lèse-nation. Il avait innocenté le baron de Besenval, bien plus odieux au peuple, et qui, après son jugement, vécut tranquillement à Paris. Il jugea de même une contumace contre M. de Lambesc, accusé, convaincu d'avoir, dans un jardin royal, sabré des citoyens. L'ancienne procédure subsistait encore, excepté que, sur le refus formel que je fis, dès les premiers temps, de concourir à l'arrestation d'aucun accusé à qui on n'accorderait pas, comme en Angleterre, la communication des pièces, la publicité du procès, la confrontation des témoins et la faculté d'avoir des conseils, une députation de la ville à l'assemblée séante encore à Versailles, avait obtenu ces immédiates améliorations. Mes rapports avec les juges de Favras se réduisirent à ceci : deux des témoins ayant déposé du projet d'assassiner le maire et moi, nous cherchâmes à annuler cette accusation, en informant officiellement le tribunal qu'un de ces hommes était le premier dénonciateur. Les deux principaux magistrats étant venus chez moi pour quelque arrangement général de leur garde : « *Je suis bien loin*, leur dis-je, *de croire le Châtelet capable d'être influencé par la crainte; ce serait ici une infamie bien gratuite, car je vous réponds de tout, et votre jugement, tel qu'il soit, sera exécuté.* » Au reste, la conduite de ce tribunal me parut irréprochable; le mot du conseiller Quatremère, exhortant Favras *à une mort nécessaire à la tranquillité publique*, est un lieu commun de consolation auquel il est absurde de donner dans sa bouche un autre sens. Favras fut en mourant discret et noblement courageux. Quoique, au moment fatal, de vils et barbares applaudissemens fussent partis de la foule, sa vie ne pesait qu'à ceux qu'il eût pu compromettre; la démarche du prétendant actuel à l'Hôtel-de-Ville ne fut pas la plus grande des lâchetés commises en cette occasion. Dès que Favras ne vécut plus, les voix de ses complices s'élevèrent; elles furent secondées par tout ce qui avait intérêt à discréditer d'avance la procédure du 6 octobre. Son frère a écrit pour le justifier; je n'examine point s'il a cédé à la conviction ou aux devoirs du sang. Sa veuve parle, dit-on, de moi avec une injustice que je respecte et qui ne convient pas moins à sa situation qu'à sa douleur.

Si cette responsabilité n'a pu dans aucun cas me regarder, il

n'en est pas de même du célèbre décret du 17 juin 1790, qui constate l'égalité civique. J'observerai d'abord qu'il a plu aux adversaires de ce principe de répondre à ce que nous ne disions point; ils identifient la doctrine constitutionnelle avec les délires jacobins, comme si on confondait avec le christianisme les frénésies des anabaptistes de Münster. Encore l'évangile est-il plus niveleur que nos lois, il maudit les distinctions de la richesse; sa pratique primitive tendit à la communauté des biens, et après que Jésus eut été immolé à la vengeance des princes et des prêtres, les sociétés de ses disciples furent regardées comme une propagande ennemie de toutes les inégalités sociales. Notre égalité, à nous, s'est bornée à proscrire entre les citoyens, dans l'ordre politique et dans l'usage de leurs facultés personnelles, les priviléges et les empêchemens héréditaires, de manière que la seule naissance d'un homme ne marque passa vie d'une prérogative ou d'une incapacité légale; par suite elle n'a reconnu de droits nobiliaires, aux dépens des propriétés voisines, à aucune portion de territoire. Il ne s'agit ici ni de la subordination civile ou militaire que nos codes ont consacrée, ni de cette bienveillance pour le descendant d'un père célèbre, qu'il est superflu de corroborer par la loi, ni du partage des biens dont on ne fit que favoriser la division dans les familles. Mais partout où l'on ne peut être privilégié, ni par le titre de sa terre, ni par des exemptions de charges publiques, ni par des préférences d'admission, ni par des droits politiques, il y a impossibilité à l'existence d'une noblesse. Toute qualification qui, dans l'ancienne jurisprudence de France et dans celle de l'Europe, caractérise ces priviléges, devenait donc dans la nôtre inadmissible, et au risque que des femmes, outrées de n'avoir conçu qu'un citoyen, allassent à la frontière accoucher d'un comte ou d'un baron, nous fîmes une loi très-raisonnable en interdisant dans notre pays des signes distinctifs dont l'usurpation ne serait tolérée ni en Allemagne, ni en Angleterre. Je ne défends pourtant pas quelques clauses de noms patronymiques, armoiries et livrées, sur lesquelles il eût suffi en bon principe de laisser liberté commune; mais lorsque, de concert avec des membres du comité de constitution, je demandai au roi le temps de rectifier ces légères erreurs, son conseil se hâta, par malveillance, de sanctionner la première rédaction.

L'aristocratie reproche aux patriotes, ex-nobles, d'avoir sacri-

de leur ordre, et le royalisme aux constitutionnels, d'avoir fait une république. Pénétré des idées américaines, je me déclarai toujours partisan de l'égalité; mes électeurs ne l'ignoraient pas. J'attendis, suivant ma promesse, que la majorité passât à la chambre du tiers, ce qui, à la vérité, ne pouvait pas tarder. Dès que l'assemblée fut réunie, la révolution éclata et chacun prit sa place; j'étais un des représentans de la nation, le chef du patriotisme armé; je donnai pour base aux distinctions l'*utilité générale*, et certes, non-seulement les distinctions de la persécution ou de l'émigration, mais celles même de l'ancien régime, ne valaient, pour personne, les avantages d'une constitution libre. Si par le nom de *république* on entend le concours de plusieurs à la législation, c'est à juste titre que Montesquieu appelle ainsi l'Angleterre; nos aristocrates eussent été, à Venise, de bons républicains. Si, d'un autre côté, la question se réduit à choisir entre des formes de despotisme, anarchiques, oligarchiques ou royales, le constitutionnel pur, qui n'aime, ne hait et ne méprise les magistratures que relativement aux droits de l'homme et au bonheur public, n'a rien de commun avec cet illusoire débat. Les sons de république et de monarchie lui importent beaucoup moins que la substance de la liberté; il est dans le véritable esprit des constitutionnels, que les plus républicains d'entre eux aiment mieux une monarchie libre qu'une république arbitraire, et que les plus royalistes soient prêts à briser toutes les couronnes pour un principe libéral. Mais si c'est être républicain que de subordonner toutes les institutions à la déclaration des droits, et toutes les autorités à la souveraineté nationale; de confier la législation à une démocratie représentative; de créer des municipalités, des administrations, des tribunaux populaires; de diverser et définir sévèrement les divers pouvoirs, et de ne conserver l'hérédité que dans une présidence, inactive par elle-même, du pouvoir exécutif; on ne peut nier que cette dénomination n'appartienne à l'assemblée constituante. Cependant elle voulut constamment fonder un trône légal; et, quoiqu'elle en craignît sans cesse l'influence, elle n'en souhaita jamais la destruction. Moi-même, dont le républicanisme naturel, nourri de la révolution des États-Unis, avait été partout manifesté; moi qui pensais que la science politique, déjà fort avancée par l'imprimerie et la représentation, reconnaîtrait un jour, dans ses progrès l'inutilité d'une hérédité royale, je trouvai néanmoins que non-seulement la vo-

lonté nationale, mais toutes nos circonstances, m'imposaient l'obligation d'établir et défendre le trône constitutionnel. D'ailleurs, ma république, à moi, c'était ma déclaration du 11 juillet; là je voyais la religion de la liberté: *pour elle, insurrection et tous les sacrifices; avec elle, subordination et repos.* Que les nations, après avoir trouvé, dans la nature, leurs droits et leurs devoirs, leurs relations réciproques et leurs frontières, cherchassent ensuite, non dans une mesquine uniformité, mais d'après des considérations locales, à perfectionner les détails de leur gouvernement, elles n'en devaient pas moins rester liées à la doctrine commune; quiconque a conçu la révolution sous ce point de vue est plus disposé à plier aux idées et à la situation de son pays, qu'à la jouer contre des modifications secondaires.

Les bases constitutionnelles étaient posées lorsque, le 14 juillet 1790, quatorze mille députés, nommés dans l'universalité de la France, par quatre millions de gardes nationales, et accompagnés des représentans de l'armée de ligne, vinrent, autour de l'autel de la patrie, s'unir par le plus solennel des sermens civiques. L'assemblée et le roi, à deux signaux que je fis de l'autel, ayant successivement prêté le leur, je prononçai, au nom de mes concitoyens, la formule consacrée, et les acclamations de trois cent mille spectateurs furent répétées d'un bout de l'empire à l'autre. Le soir on dansa sur les ruines de la Bastille.

Avant le 21 juin, Monsieur, quoique le roi dût être contenu, jusqu'à l'achèvement de la constitution, sous une surveillance patriotique, il est faux qu'il ait été prisonnier, comme le furent tant de princes par leurs nobles et leur clergé; Clément VII, par un roi catholique, chef du saint empire; Charles I^er^, par l'armée parlementaire; Marie d'Écosse et Ivan de Russie, par leurs cousines; Victor-Amédée, par son fils; Pierre III, par sa femme; et comme l'ont été Poniatowski, à Grodno, et Louis XVI lui-même au Temple. Un prince de Galles n'est pas libre de sortir de l'île ou de se marier sans permission du corps législatif; et qui aurait rencontré le roi des Français courant à cheval avec deux seuls officiers et plusieurs gens à lui, partant en famille pour sa campagne, ou se rendant à la salle de l'assemblée, eût pu le croire plus respecté que le roi d'Angleterre, n'osant pas, un jour d'ouverture du parlement, malgré la vigueur (*beyond the law*) de son ministre, se hasarder dans un carrosse à glaces. Nous suivions le système d'acceptation volontaire et d'exercice

actuel de la nouvelle royauté ; on appelait malveillans ceux qui paraissaient en douter ; il ne pouvait donc exister, pour la détention du roi, aucune mesure officielle, ni par conséquent contre son évasion aucune précaution suffisante; mais, comme tous les partis unissaient les idées de contre-révolution et de guerre civile à celle de son éloignement, il en était résulté pour lui la situation dont je pris la responsabilité, et non le prétendu état de captivité qui n'eut vraiment lieu qu'à son retour de Varennes.

Pour parler de cet événement, il faut, au milieu des intrigues contradictoires de la cour, distinguer sa liaison avec Mirabeau, qui, après avoir servi M. d'Orléans, et s'être approché de moi en m'écrivant, pour gage de sa foi, deux lettres propres à le perdre, finit par un arrangement avec la reine, et m'estima assez pour redevenir mon ennemi. Son plan de *contre-constitution* avait pour base l'évasion du roi, justifiée par une émeute de commande, et appuyée par une armée aux ordres de M. de Bouillé. On suivit cette idée, mais le génie directeur n'existait plus. Le roi ayant annoncé, dans la quinzaine de Pâques, un des voyages ordinaires de Saint-Cloud, éprouva une résistance dont la cour parut charmée, et pendant que je tâchais de la vaincre, rentra dans ses appartemens. J'avais été, pour la première fois, mécontent de sa garde ; je le fus aussi de l'assemblée qui ne fit rien; du département, qui, malgré les efforts de La Rochefoucauld, poussés jusqu'à sa démission, ne fit qu'une mercuriale au roi; et du roi lui-même, à qui je proposai de prendre avec moi, non-seulement pour la circonstance, mais pour la liberté de son culte, un parti éclatant où je le soutiendrais de tous mes moyens; mais, après avoir pris conseil, il préféra renoncer à Saint-Cloud, et aller à l'église schismatique en s'abstenant d'y communier. J'abdiquai mon commandement. Les regrets publics, auxquels je ne cédai qu'au bout de quelques jours, ranimèrent le zèle. Pendant ma retraite la cour avait écrit et publié une lettre aux ambassadeurs, brûlante de patriotisme. Quoique les agitateurs annonçassent tous les jours, depuis vingt mois, un départ clandestin, j'étais rassuré par les difficultés, par notre vigilance, et par les protestations du roi et de la reine, dont je répondis au peuple sur ma tête. Nous avions pourtant, sur quelques avis, le soir même de leur départ, redoublé de soins, ce qui n'empêcha pas que la garde, les habitans du château et moi,

ne l'ayons appris que le lendemain. Je montai à cheval, et, ayant rencontré le maire et le président de l'assemblée, nous sentîmes que la séance s'ouvrirait trop tard; je n'hésitai pas à donner l'ordre de s'opposer à cet enlèvement. Il fut porté par des officiers sur toutes les routes. La fermentation croissait; je fis tête à l'orage; et lorsque, trois heures après, des députés furent envoyés à l'Hôtel-de-Ville pour me dégager, croyait-on, ils m'y trouvèrent plus puissant que la veille. L'assemblée se montra noble et calme; on lui remit un manifeste du roi très-mal fait; les ministres furent chargés des fonctions exécutives; la tranquillité de la capitale assura celle de la France. Sur le bruit de quelque effervescence aux jacobins, beaucoup de députés étrangers à ce club s'y portèrent; tout cela s'évapora. Après avoir pris des précautions générales contre les entreprises du roi et de ses alliés, nous nous accoutumions à son absence lorsqu'on nous annonça son arrestation. J'accueillis froidement la joie publique, non que je me repentisse d'avoir prévenu autant qu'il était en moi la guerre civile, mais parce que l'embarras des hostilités eût été moins fâcheux que celui d'un tel retour; et depuis les traitemens exécrables que cette malheureuse famille a éprouvés, j'aime à me rappeler que ce ne fut point un de nos courriers, mais le maître de poste, Drouet, qui la fit reconnaître.

L'inculpation d'avoir connivé à la fuite du roi pour le servir en le laissant aller, ont dit les jacobins, pour le perdre en le faisant arrêter, ont dit les aristocrates, n'est pas moins absurde que fausse. N'eussé-je pas été fou de l'envoyer sous le pouvoir d'un autre général, attaquer notre cause et ma personne? et quoique la reine, en s'étonnant que je vécusse encore, se soit écriée: « *Il a beau jeu pour la république!* » pouvais-je tout risquer pour une chose contre laquelle, après le prétendu succès, je me suis déclaré? Aurais-je pris sur moi, dans le premier cas, de le faire poursuivre avant l'ouverture de l'assemblée? Dans le second, aurais-je attendu qu'il eût huit heures d'avance? Le genre machiavélique me va d'ailleurs si peu, que cette double calomnie en devient encore plus ridicule. Mais je ne disconviens pas que, lorsque je crus le roi en armes contre la nation, je pensai sans peine que l'organisation du pouvoir exécutif pourrait revenir à l'ordre du jour; et lors même que les trois commissaires de l'assemblée, envoyés pour sa sûreté, le ramenèrent

à Paris, nous examinâmes, mes amis et moi, la question de son rétablissement.

La république n'est aujourd'hui aux yeux de trop de gens qu'un monstre né du 10 août, des crimes de septembre, baptisé par Collot-d'Herbois, se faisant ensuite précéder par les échafauds de la terreur, le *maximum* et la famine, s'établissant enfin au bruit des canons de vendémiaire, et nécessitant bientôt après le régime fructidorien ; mais, qu'on s'en prenne à l'abominable profanation des choses et des mots, qui a dépopularisé les noms mêmes de patriote et de citoyen, et jusqu'au nom sacré de la liberté. Le droit de rectifier une erreur si funeste peut être revendiqué par les hommes qui s'étant dévoués pour la révolution plus que ces révolutionnaires, pour les intérêts démocratiques plus que ces démagogues, pour la royauté légale plus que les royalistes, pour le salut de Louis XVI plus que ses amis, et qui, ayant éprouvé plus de vengeances par la haine des rois qu'aucun républicain, et plus de malheurs par la hache populaire que les ennemis du peuple, n'ont pas cessé d'attacher à leurs expressions des idées aussi pures que l'ont toujours été leurs principes, leurs intentions et leurs moyens ! La république alors n'eût été qu'un simple remplacement de la présidence héréditaire par un pouvoir exécutif dont l'élection n'avait rien d'hétérogène ; au lieu de la souiller et de sanctifier la royauté par un martyre : « *Séparons-nous en paix ;* aurions-nous dit à Louis XVI, *vous avez reconnu l'incompatibilité du trône avec nos lois essentielles ; que du moins votre fortune privée soit digne de vous et de la nation, et que le procès de la monarchie reste à jamais jugé par notre essai du meilleur des rois.* » D'ailleurs, quoique d'après notre répugnance au détrônement du père par son fils et les inconvéniens majeurs de tout autre choix, nous fussions décidés à préférer Louis XVI, même dans son état actuel, nous ne nous dissimulions pas qu'il aurait peine à recouvrer la considération et la confiance publiques.

Mais d'un autre côté, disait-on, notre constitution déjà populaire avait plus besoin de ressort et de contre-poids que d'une augmentation de démocratie ; on avait à craindre d'appeler la guerre étrangère et d'aliéner ceux des royalistes qui avaient de la foi pour notre monarchie. Quoique le torrent intérieur eût été mieux contenu par nous que par les coryphées du 10 août, dont les uns perdirent toute influence à leur premier mot de justice et d'ordre public, et les autres ne la conservèrent qu'en s'enfon-

çant dans le terrorisme, ils ne nous ont que trop justifiés d'avoir voulu épargner des secousses, prévenir des troubles et fermer la révolution de notre pays. Les trois hommes principaux du club jacobin se manifestèrent avec énergie pour cette détermination. Sièyes alla plus loin : il soutint par deux publications, du 6 et du 16 juillet, « *que le gouvernement républicain est insuffisant pour la liberté ; que dans toutes les hypothèses on est plus libre sous la monarchie que dans la république, et que le gouvernement doit être couronné par un pouvoir exécutif, unique, irresponsable, inviolable, héréditaire.* » A ces dogmes tranchans on aurait pu opposer, non des fureurs anarchistes et orléanistes ou des opinions suspectes, soit en morale soit en patriotisme, mais les vœux honnêtes et réfléchis de plusieurs bons citoyens. La plupart de ceux-ci, qui depuis ont été victimes de leur fidélité aux lois jurées, avaient reconnu que leur avis ne pouvait prévaloir qu'aux dépens de la liberté des suffrages, et contre l'évidence de la volonté nationale. Le sentiment qu'inspire une grande infortune, l'horreur pour les propositions régicides de quelques jacobins, le désir d'honorer le peuple français par une modération que les étrangers n'attendaient pas, contribuèrent aussi à former la presque unanimité que, dans une telle occasion, il était important de réunir. Je ne me décidai point à demi. Après avoir fait hors de l'assemblée ce qui pouvait le mieux maintenir son indépendance, assurer la vie de Louis XVI et en imposer aux factieux, ce fut moi qui, dans la dernière séance, à l'appui de l'éloquent discours de Barnave, demandai qu'on mît le décret aux voix.

Les perturbateurs se résolurent alors à frapper un grand coup; le même qui, le 10 août et le 31 mai des années suivantes, a été renouvelé avec plus de succès. Un rassemblement nombreux, sous prétexte de signer une pétition, se réunit le 17 juillet autour de l'autel de la patrie; on débuta par couper les têtes de deux invalides; les brigands qui les portaient dans le fauboug du Gros-Caillou s'enfuirent à notre approche; la garde nationale fut placée à l'entrée du champ de la fédération, où, sur la promesse d'une prompte séparation acceptée par deux officiers municipaux, elle se borna à surveiller l'attroupement. Cependant les motions incendiaires, les projets destructeurs fermentaient. Ce ne fut qu'après plusieurs heures de patience, et à la dernière extrémité, que la municipalité proclama la loi martiale. Les troupes débouchèrent par trois ouvertures de cette vaste en-

ceinte; j'accompagnais les magistrats et le drapeau rouge. Dès les premiers pas ils furent assaillis avec des cris et des pierres; le premier coup de pistolet, car il y avait des armes, fut dirigé sur le maire. La garde nationale qui ne se défendit d'abord qu'en tirant en l'air, voyant qu'elle enhardissait les furieux, fit feu sur eux, et ils se dispersèrent. Le nombre des tués a été étrangement exagéré. Le canon ne tira point et on arrêta l'indignation des volontaires; nous en perdîmes deux; quelques autres et un aide-de-camp furent blessés.

Paris nous regarda comme des sauveurs, et les remercîmens de l'assemblée furent unanimes; les chefs de l'attroupement furent judiciairement poursuivis. Voilà, Monsieur, cette affaire du Champ-de-Mars, qui, depuis, lorsque le crime eut triomphé, devint un des motifs du long et douloureux supplice où l'illustre et excellent Bailly expia, au milieu des Parisiens, les services qu'il leur avait rendus, et où l'atrocité des assassins ne put être égalée que par la magnanimité de la victime.

Il avait été décrété que jusqu'à l'achèvement de l'acte constitutionnel, Louis XVI et sa famille seraient détenus aux Tuileries. On m'a reproché de ne lui avoir pas rendu les honneurs royaux; mais il avait été établi comme un axiôme fondamental « *que le principe de toute souveraineté réside imprescriptiblement dans la nation; que nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.* » Louis XVI avait abjuré son titre légal; le traiter officiellement en roi était donc, dans la doctrine reconnue, inadmissible. Quant au traitement individuel, ils communiquaient entre eux, et correspondaient au dehors; les gens de leur cour, leurs nombreux domestiques, les ministres et tous ceux auxquels ils permirent de les voir, étaient librement admis. Rien de changé dans leur service; mais entre les salles des gardes ordinaires et leurs appartemens, il y avait des gardes expresses que j'avais choisies, et que l'assemblée avait rendues, sous mes ordres, personnellement responsables. Cet égard pour moi devint gênant, parce qu'il donna à chacun l'intérêt, et en quelque sorte le droit de juger des précautions. Cependant, comme ces officiers étaient honnêtes, ils ne se rendirent incommodes qu'autant que l'inquiétude populaire, et par conséquent la sûreté et le repos de la famille royale, leur parurent exiger le sacrifice de leurs répugnances; je ne distinguerai point ici les miennes et me contenterai de dire que toutes les mesures de l'as-

semblée, des autorités constituées et de la force armée furent dirigées dans le sens du rétablissement du roi. Le comité qui, long-temps avant le 20 juin, s'occupait de revoir les décrets fondamentaux pour les séparer des simples lois et en former un acte régulier, accéléra son travail. Vous l'avez vu accusé, dans une notice plus âcre que véridique (1), d'avoir dénaturé la constitution; il est plaisant que l'auteur, membre lui-même de ce comité, et qui dans le temps n'a contredit aucun des rapports faits en son nom, m'inculpe, moi qui n'en étais point, et qui, pendant la révision, n'ai parlé que pour réclamer contre eux le principe *des conventions* et faire constater ce droit national. Le fait, au contraire, est que l'assemblée, qui avait pris ses idées politiques dans ses décrets, n'a jamais cessé d'être en garde contre toute altération de son ouvrage. Dès qu'il fut achevé, on le porta solennellement à Louis XVI. Ses arrêts furent levés; il donna l'ordre à la garde du château, mais ne voulut point sortir de Paris; et comme il n'y eut dans le refus du trône aucun danger personnel, ni pour lui, ni pour ses amis, son examen fut libre, et son acceptation nous parut sincère. Je choisis ce moment pour faire abolir à l'unanimité toutes les procédures de révolution et toutes les formalités de passeports.

Quant à l'assemblée, jamais députation nationale n'avait produit une réunion plus distinguée par tous les genres de prééminence. Malgré des intrigues et des erreurs que je ne prétends pas nier, les bonnes intentions y étaient en majorité, comme les talens en surabondance. On y voyait les divisions du parti populaire se réunir fréquemment par un besoin commun de liberté et de bien public, et, même dans l'autre parti, des sentimens de bons Français percer à travers certaines oppositions. Ses immenses travaux furent suivis avec zèle et persévérance, mérite commun à tout ce qui siégeait de notre côté, et qui ne s'y borna pas, car, pour ne citer, entre plusieurs, qu'un député de la droite, tel homme qui (2) en 1788, avait refusé d'être ministre, et en 1789 avait perdu la première place de France, porta, jusqu'aux derniers jours, dans les plus obscurs détails des comités, toute l'expérience de sa vie publique et toute la probité de sa vie privée. Si un petit nombre d'aristocrates et de dé-

(1) *Notice sur la Vie de Sieyes*, publiée par Sieyes lui-même en 1794.
(2) Le duc du Châtelet.

mocrates ont aliéné quelquefois, jusqu'à un certain point, leur indépendance, l'assemblée, bien loin d'en faire, comme ailleurs, un système, l'eut toujours en antipathie ; ses précautions contre l'ambition de ses membres, son impatience à se faire remplacer, son décret d'inhabileté pour deux autres années aux places législatives et ministérielles, aux faveurs du gouvernement et de la cour, témoignèrent de son désintéressement. Elle manqua trop souvent de sévérité contre les excès et aurait pu, dans ses destructions, adoucir à peu de frais beaucoup de regrets ; il n'y avait pourtant dans l'histoire aucun exemple de dissensions civiles, où les pertes eussent été aussi indistinctement supportées par tous les partis. Les assemblées subséquentes ont contribué à la bonne renommée de la première. En effet, elle se montra grande en proportion des circonstances; il n'y a pas eu, dans le cours de la révolution, une seule mesure vraiment profitable au peuple, qui n'ait été décrétée ou expressément préparée par elle. Pour revenir à moi, Monsieur, j'ajouterai que j'avais en masse sa bienveillance, et que sa confiance embrassait, non-seulement mes devoirs prévus, mais toutes les possibilités. Les aristocrates me détestaient, les jacobins ne me pardonnaient pas l'ordre public ; mais ceux-ci, pour les vrais intérêts de la révolution, et tous, pour leur sûreté personnelle, comptaient également sur moi. J'avais des rapports avec quelques comités et les représentans qui venaient me voir; on se réunissait chez La Rochefoucauld, le meilleur citoyen, l'homme le plus vertueux, sans exception, que j'aie connu, et dont j'étais depuis long-temps le plus intime ami. A l'assemblée, je ne parlais qu'en peu de mots et avec la réserve convenable au général de la force armée. Quant à je ne sais quelle coalition de 1791, dont les girondins ont tant crié, elle se borna à cesser d'être brouillée avec quelques députés de beaucoup d'énergie et de talent, et dont un (1), juridiquement assassiné deux ans après, avait manifesté envers moi, dans la crise du 21 juin, un mouvement généreux : mais il n'est pas vrai que j'aie pris, dans aucun temps, la moindre part directe ou indirecte aux liaisons qu'ils formèrent alors avec la cour. Tant de sottises ont été débitées par l'esprit de parti, qu'il n'est pas déplacé de vous affirmer ici que jamais aucune affection individuelle n'a dérangé ma conduite

(1) M. Barnave.

publique. Dans le cours de ces trois années de puissance, je n'encourageai personne à dire du bien de moi, et n'empêchai personne d'en dire du mal; et pour expliquer ma manière d'être avec les hommes marquans de la révolution, il suffit de vérifier quels furent, à l'époque correspondante, leurs écrits, leurs discours et leurs actions.

Je n'ai encore rien dit, Monsieur, ni de l'émigration ni de nos relations extérieures. La première se composa d'abord de courtisans compromis et d'aristocrates outrés, puis de personnes paisibles, qui, éloignées de leurs cantons, soit par des désordres réels, soit plus généralement par la peur des désordres, allaient en pays étrangers et y attiraient leurs amis. On émigra ensuite par vanité, par mode, par ambition. Les étourdis se précipitèrent, les modérés suivirent à regret. Des hommes sages, respectés, heureux après avoir résisté long-temps, finirent par céder au sot envoi d'une quenouille; car si la désertion de son corps, avec le vol de la caisse, était appelée un noble exploit, servir son pays ou garder ses foyers déshonorait un gentilhomme. Cependant, tandis que de coupables chefs se jouaient impitoyablement de leurs malheureux partisans, l'assemblée constituante les traitait tous comme des enfans mutins dont on attend le retour.

On ne leur refusait point de passeports et tandis que les contre-révolutionnaires remplissaient l'Europe de calomnies, colportaient en France la guerre civile, mendiaient partout la guerre étrangère, la garde nationale veillait partout à la défense de leurs propriétés; leurs correspondances étaient libres; ils touchaient leurs revenus. Nous fîmes plus, et, à la suite du 21 juin 1791, un ami personnel de Louis XVI alla proposer aux princes d'amalgamer la rentrée de leur parti avec le rétablissement du roi. — « *Non*, s'écrièrent-ils, *tout ou rien!...* » Aujourd'hui une même liste confond et les séducteurs et les séduits, et les simples fugitifs et les patriotes, proscrits, et jusqu'aux domiciliés, inscrits arbitrairement. Ce sont des tables de persécution et d'iniquité; mais du moins l'ignominie d'avoir laissé, pendant toute la guerre, les émigrés prisonniers, à la discrétion du vainqueur, appartient-elle exclusivement à la coalition des rois.

Quant à la diplomatie, je ne m'en mêlai guère. Après avoir, dès mon début, déclaré ce que j'ai répété vingt ans après dans les prisons d'Olmütz, « *que mes principes sont incompatibles avec*

la sûreté de ces gouvernemens, » il me restait peu de choses à leur dire. Je dis pourtant, en 1790, à l'ambassadeur de Vienne, que l'intervention de sa cour ne serait utile qu'aux jacobins et fatale à la reine. Montmorin, qui eut la faiblesse de laisser en place plusieurs malveillans, et qui a défendu long-temps contre moi un ennemi public, parce qu'il était le sien, n'en était pas moins occupé d'éloigner la guerre.

En voyant aujourd'hui les premiers de l'empire à genoux, je me rappelle leurs dédains pour certaines indemnités que l'assemblée et le gouvernement leur offraient. Il est vrai qu'Edmond Burke, dans sa sagesse, avait décidé que la France ne pouvait plus être qu'un *grand vide* dans les affaires de l'Europe. M. Pitt allait en conséquence attaquer l'Espagne, notre alliée, lorsque l'assemblée, sur la notification du roi, l'arrêta par un décret. Mais à l'exception des intérêts chers et sacrés des États-Unis, et quelques relations bataves, je ne m'occupai personnellement que des Belges. Un mouvement aristocratique était fomenté par les cours de Berlin, de La Haye, de Londres, et par les jacobins de Paris. On sollicita mon appui; je ne me souciais ni de l'Autriche, ni de ses rivales, ni d'une révolution ecclésiastique et nobiliaire. Je tâchai donc de ramener ce peuple à notre doctrine, et je disposai le gouvernement français à une médiation qui n'eût laissé à celui de Vienne qu'une suprématie peu gênante. L'aristocratie gâta tout. Il eût, en général, été sage aux puissances antiques de se présenter de bonne grâce à la nécessité. Quelle puérilité, depuis neuf ans, de croire à la durée des trônes arbitraires et des siéges féodaux! Mais, si, dans l'incertitude des amis de la liberté sur la difficile question du pouvoir exécutif, les monarques s'étaient hâtés d'allier les droits de l'homme avec les droits d'une royauté légale, ils s'en fussent mieux trouvés que de cette convention de Pilnitz, que j'appelais dans le temps *la grande charte des jacobins.*

Cette coalition, la principale de toutes, ne fut point tramée et déclarée contre les crimes d'août et de septembre, les échafauds et le terrorisme qui en ont été les suites prévues ou excitées; elle le fut contre la constitution décrétée librement par une assemblée nationale après vingt mois de travaux, adoptée avec transport par le peuple français, acceptée par le roi, notifiée par lui à toutes les cours et reproposée depuis par elles-mêmes avec les plus fourbes protestations.

Après avoir satisfait, Monsieur, à l'objet de cette lettre, il conviendrait peut-être de la terminer par une comparaison de l'ancienne France avec la France constitutionnelle. Par exemple, à la bizarre division en provinces opposées de régime et d'intérêts, à l'aristocratie des pays d'États, au despotisme plus intolérable des intendans, on comparerait la topographie départementale de Bureaux de Puzy et le système administratif et municipal, où, sous la protection indivisible et la législation éclairée d'un grand empire, on retrouve les avantages des petites républiques. D'un côté, seraient des taxes arbitraires où chaque exemption tournait en surcharge pour les voisins; où, tandis que les jardins et les parcs ne payaient rien, le champ du pauvre payait quelquefois au delà du produit : où l'industrie était imposée à volonté; où les différences locales maintenaient une guerre intestine de contrebandiers et d'exacteurs; on y verrait toutes les gênes, vexations et absurdités qui opprimaient l'agriculture, les arts mécaniques, les manufactures et le commerce à qui, d'ailleurs, le préjugé arrachait sans cesse les familles et les fortunes élevées dans leur sein; de l'autre, on verrait égalité et simplicité dans les contributions, suppression des douanes et barrières intérieures, abolition des capitaineries et de tous les droits fondés sur la servitude personnelle, avec possibilité de rachat pour les autres et liberté entière dans l'emploi de toutes les facultés. On verrait, au lieu d'une banqueroute imminente, le retour de la confiance publique, et une masse de biens nationaux qui, après avoir pourvu au culte, aux pensions, et laissé aux religieuses leurs asiles, assurait à la fortune publique de grands moyens; ils étaient moins grands cependant et moins inépuisables que ceux que doit trouver dans toute constitution libre un peuple aussi industrieux que puissant, et celui dont le sol, les eaux et la situation peuvent réunir le plus de productions, de fabriques et de communications au dedans et au dehors. D'un côté, serait la police d'espionnage domestique et de lettres de cachet; la vénalité héréditaire par le fait des places de judicature, les chicanes qui ruinaient le plaideur, les priviléges qui le traînaient à Paris, les surséances qui le frustraient; la barbarie de la jurisprudence criminelle; le code d'intolérance de Louis XIV adouci dès 1788 par Louis XVI, et copié depuis par l'assemblée qui entacha le nom de *convention*; de l'autre, en reconnaissant les défauts du nouvel ordre judiciaire, on oppose-

rait notre loi d'*habeas corpus*, nos juges de paix, nos tribunaux de conciliation, notre adoption du jury, notre haute cour et la liberté religieuse consacrée par la constitution, d'où nous avions même exclu le réglement particulier au clergé salarié. Quant aux comparaisons militaires, l'Europe s'en est chargée; et quoique le jacobinisme ait cherché à diviser la garde nationale active, à éteindre la sédentaire, à dissoudre l'amalgame du citoyen-soldat; quoiqu'il ait prodigué les hommes et les ressources, aliéné les peuples, et dégoûté les patriotes de tous les pays, on a vu ce que peut la France constitutionnellement armée. Notre marine, aussi débarrassée de ses exclusions, et conservant nos colonies, nos liaisons, et plusieurs bons amiraux, eût pu avoir de hautes destinées; mais un tel parallèle sortirait du cercle que vous m'avez tracé. Je ne veux pas dissimuler les fautes trop naturelles d'une assemblée nombreuse, agitée par les factions intérieures et par le tourbillon général; elle fut portée, comme tous les nouveaux révolutionnés, à méprendre pour de l'aristocratie, les conditions de stabilité législative ou d'indépendance judiciaire, et pour du despotisme, les moyens d'énergie exécutive; il me suffira de rappeler que sa prodigieuse destruction d'abus, et ses libérales et fécondes institutions de bien public, avaient été garanties par une constitution fondée sur la doctrine évidente et sacrée du droit naturel et social. Les défectuosités de cette constitution pouvaient être en partie réparées par de simples lois; elle-même, pour être revue et améliorée, n'avait besoin que du vœu de trois législatures, ou de l'expression libre et paisible de la volonté nationale. En attendant, elle semblait être assurée par l'intérêt du corps législatif, à qui elle avait laissé une belle et utile carrière, et où tant d'anathèmes contre ses infracteurs quelconques ont été unanimement proclamés; elle semblait l'être par l'intérêt du roi, qui, outre sa dignité suprême, et trente millions de revenu en liste civile et en terres ornées des plus beaux palais, ne pouvait plus trouver que dans l'ordre constitutionnel des moyens de bonheur, d'influence, et même de salut; elle semblait l'être par l'intérêt de tous les citoyens menacés à la fois de la contre-révolution, et de cette violation funeste qui plongea la France dans un esclavage de sang, et tous les cœurs honnêtes dans un deuil éternel; enfin, par la première des sauve-gardes et le premier des ressorts politiques, par la confiance et l'amour enthousiaste de la nation pour la constitution qu'elle avait jurée.

Quæ est autem in hominibus tanta perversitas ut, inventis frugibus, glande vescantur? Mais alors bien loin de croire à l'asservissement rétrograde de ma patrie, et moins encore à la vile et infernale tyrannie à laquelle, avec tous les principes et les moyens de résistance, elle se soumit si étrangement, j'avais le droit de ne prévoir pour la liberté que les plus heureux progrès. Mon ambition était donc satisfaite. Dès que l'ouverture de l'assemblée législative eut achevé de constater l'établissement du nouvel ordre de choses, je quittai, comme dans tous les temps je l'avais annoncé, la situation extraordinaire à laquelle les besoins de la liberté et l'affection de mes compatriotes m'avaient élevé; j'allai dans la campagne qui m'avait vu naître, à cent vingt lieues de la capitale, jouir en repos, dans le sein de ma famille, de la pureté de mes souvenirs, et de la philanthropie de mes espérances.

Salut et amitié.

LAFAYETTE.

DES ARMÉES FRANÇAISES SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE ET PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉVOLUTION. — COMMENCEMENT DE LA GUERRE EN 1792 (1).

La nation gauloise avait toujours été renommée pour sa valeur guerrière et l'impétuosité de ses attaques. Elle se recruta de l'élite des armées romaines, des Francs et des Normands. La France ne pouvait donc manquer de former un peuple redoutable par les armes, surtout à son premier élan. Lorsque la féodalité eut comprimé la presque totalité de la population, ce caractère national se conserva dans le petit nombre d'hommes admis à combattre. Une ardeur irréfléchie amena dans le cours de nos guerres quelques journées désastreuses; elle décida souvent la victoire.

Il n'y eut qu'une guerre populaire, la *Jacquerie*, si l'on peut voir une lutte véritable dans cette insurrection de paysans poussés au désespoir, offrant leurs corps nus et désarmés aux lances de la noblesse couverte de fer. Peu à peu l'affranchissement des communes, l'adoption des troupes réglées, l'invention de la poudre, changèrent la nature de la guerre et des armées. Nous continuâmes d'avoir de brillans chevaliers; nos places, telles que Mézières et Metz, furent défendues par des Bayard et des Guise; le duc de Nemours, le connétable de Bourbon, Coligny, Henri IV et tant d'autres, offrirent de beaux faits d'armes à la tête de guerriers dignes d'eux; mais l'infanterie des Suisses, les bandes espagnoles et même les reitres allemands réclamaient la supériorité sur nous, jusqu'à ce que la bataille de Rocroy, où le grand Condé détruisit l'infanterie espagnole, nous eût donné

(1) On voit par divers passages de cet écrit qu'il a été composé peu de temps après les Cent jours.

la prééminence militaire. Elle fut soutenue par les généraux de la jeunesse de Louis XIV. A cette époque de la science de la guerre, les dénominations françaises furent adoptées dans toutes les langues de l'Europe. Louis XIV fit les guerres les plus injustes; son ambition n'eut point de bornes. L'incendie du Palatinat, exécuté par Turenne, un de ses plus vertueux généraux, surpassa tous les excès connus en ce genre. Aussi toutes les haines, toutes les injures des coalitions modernes n'ont-elles pas surpassé celles dont ce prince fut l'objet. La fin de son règne fut malheureuse; il resta pourtant sous Louis XV de bonnes troupes commandées par le maréchal de Saxe. La bataille de Fontenoy pensa être perdue parce que quarante mille hommes furent laissés pour garder le roi hors de la portée du canon. Ces campagnes de Flandre, où les femmes suivaient leurs maris et leurs amans, où les bals et les spectacles n'étaient interrompus que par un ou deux siéges ou batailles après lesquels on venait passer l'hiver à Paris, forment un grand contraste avec les fatigues et les périls de notre guerre moderne; mais pendant ce temps, Frédéric paraissait pour changer tout le système militaire. Il prit le sien dans la nature de son pays, de ses habitans, et dans la nécessité de composer en partie son armée de vagabonds étrangers et de déserteurs. Saisissant la pensée du maréchal de Saxe, que « *l'art de la guerre est dans les jambes* », pensée dont les généraux de la révolution ont tant usé et dont le plus célèbre de tous a même abusé, ne pouvant pas d'ailleurs compter sur le moral de ses soldats, il lui suffit de pouvoir les mobiliser par sa tactique en même temps qu'il les contenait par sa discipline. La guerre de sept ans fut honteuse pour la France, non qu'on y manquât de courage et même de talens secondaires; *Hastemberck, Berghen, Saundershausen, Klostercamp,* prouvent aussi qu'on y aurait trouvé des généraux; mais la corruption et la frivolité de la cour, les prétentions de la haute aristocratie, les concussions des fournisseurs et de quelques chefs (témoin le pavillon de Hanovre du maréchal de Richelieu), les intrigues des ministres, des courtisans et des maîtresses, perdirent nos armées et notre réputation. Les plans de campagne se faisaient chez madame de Pompadour, qui marquait les points convenus avec ces petites mouches de taffetas dont les femmes ornaient alors leur visage. La maîtresse du roi, le ministre, le chef d'état-major et deux ou trois lieutenans-généraux ne cherchaient presque toujours qu'à déjouer le

général, qui ne pouvait rien faire sans un ordre de la cour. Ces scandales, encore plus que nos défaites, ordinairement converties en déroutes, avaient tout-à-fait déconsidéré nos armes. Les militaires de toutes les nations s'accordaient pour nous mettre au dernier rang, et les militaires français, par une étrange manie, concouraient à cette manière de nous juger.

Cependant la guerre d'Amérique nous releva un peu dans l'opinion générale. Quelques postes difficiles dans les Antilles avaient été valeureusement emportés par les troupes aux ordres du comte d'Estaing et du marquis de Bouillé. Un corps de cinq à six mille hommes sous le général Rochambeau, envoyé comme auxiliaire aux États-Unis, n'avait pu, dans la première campagne, que faire remarquer sa discipline et sa bonne tenue dans l'île de Rhode-Island; mais appelé l'année suivante devant New-York par le commandant en chef Washington, il fut conduit par ce généralissime au siége d'York, où le général américain Lafayette, après cinq mois de manœuvre en Virginie, avait acculé l'armée de lord Cornwallis. Trois mille Français, sous les ordres du marquis de Saint-Simon, amenés des îles par l'armée navale du comte de Grasse, avaient déjà joint Lafayette. Les troupes américaines et françaises se distinguèrent à l'envie. Cornwallis fut obligé de mettre bas les armes le 19 octobre 1781. Ce succès obligea les Anglais à faire une paix où l'indépendance américaine fut reconnue et où la honteuse condition de recevoir un commissaire britannique à Dunkerque fut annulée. Les Français s'étaient bien conduits aussi dans l'Inde. A Gibraltar, les jeunes gens de la cour avaient rivalisé de zèle. Il s'était formé dans notre armée un mouvement de fermentation qui avait été précédé par de grandes améliorations dans notre instruction militaire.

En effet, après la guerre de sept ans, on réfléchit sur l'état d'abjection politique et guerrière où la France était tombée; mais ces réflexions ne s'élevèrent pas jusqu'à l'adoption d'une tactique appropriée à nos circonstances. On ne songea qu'à imiter le système le moins en rapport avec nos avantages naturels, ainsi qu'avec les inconvéniens de notre caractère. La roideur de la discipline, la morgue hiérarchique des grades, les punitions corporelles, la réduction du soldat à l'état de machine, l'immobilité des rangs, la précision des mouvemens, le courage fondé sur la crainte des surveillans placés derrière les troupes, plutôt que sur le besoin d'aller en avant, les combinaisons qui ex-

cluaient toute intelligence individuelle pour n'être soumises qu'au talent et à l'expérience des chefs, voilà le système prussien; il ne nous convenait pas, et devait nous laisser dans un état d'infériorité. Cependant, en cherchant à l'imiter, nous acquimes beaucoup d'avantages : les corps devinrent plus mobiles, les troupes apprirent à manœuvrer, il leur resta de la pédanterie allemande ce qu'il faut d'obéissance, d'ensemble et d'exactitude dans le métier des armes. L'infanterie exerça ses jambes, l'artillerie fut obligée de devenir plus légère, et la cavalerie fut mise au galop. On doit pourtant s'étonner que des officiers-généraux et supérieurs qui avaient de la réputation, dont quelques-uns avaient vu la guerre, qui allaient s'instruire à l'école du premier génie militaire de son temps, n'en rapportassent que de ridicules prétentions fondées sur la singerie d'un habillement étriqué, sur l'exagération d'une discipline brutale, sans avoir adopté une seule conception vraiment militaire, sans même avoir compris ces petits moyens mécaniques dont le résultat fascinait tous les yeux. Il fallut, par exemple, qu'un lieutenant nommé Pirsch s'échappât du service prussien pour venir nous apprendre le secret, fort connu, d'un alignement pris sur des drapeaux portés en avant de la ligne. On se crut heureux que Pirsch daignât accepter un régiment et devenir le précepteur de l'armée française. Pendant qu'on épuisait les troupes en exercices et en manœuvres, il n'arrivait jamais à ces militaires d'esplanade de se figurer une combinaison militaire, un ennemi devant eux. Quelque étrange que notre assertion puisse paraître à la portion de l'armée qui ne date que de la révolution, les anciens se rappelleront sans peine combien les futilités ou tout au plus le mécanisme du métier absorbaient nos faiseurs, au point même que la vraie science de la guerre semblait être devenu un accessoire superflu et presque généralement oublié. Mais pendant que nos ministres, nos généraux et nos chefs de régimens s'égaraient dans ces fausses routes, les troupes, quoique souvent tracassées mal à propos, avaient pourtant gagné beaucoup d'instruction manœuvrière; elles étaient devenues plus disponibles et mieux disciplinées, et nos corps du génie et de l'artillerie, se perfectionnant par le progrès des lumières et des sciences exactes, conservaient, accroissaient même leur supériorité sur tous ceux de l'Europe.

D'un autre côté, le progrès des idées philosophiques et libérales, et surtout la révolution des États-Unis, source d'instruction

et d'intérêt pour la nation, n'avaient pu manquer d'agir sur le moral de l'armée dont une portion avait participé à la guerre de l'indépendance américaine, tandis que le gouvernement semblait prendre à tâche de constater les abus les plus opposés à l'esprit public de cette époque. Les places d'officiers avaient toujours été l'apanage de la caste privilégiée. On marqua de plus en plus la ligne d'exclusion, en exigeant positivement les preuves de quatre degrés de noblesse. De tout temps la noblesse de la cour avait eu les grades supérieurs, les grands commandemens, les régimens mêmes, de préférence à celle des provinces souvent plus ancienne et moins mélangée. On irrita celle-ci en faisant plus positivement une distinction de familles présentées à la cour, pour qui le grade de colonel à 23 ans, de commandant d'un régiment à 29, et par conséquent l'aptitude à devenir officier-général, fut une espèce de droit, tandis que le reste de la noblesse languissait dans les grades inférieurs. Ces derniers grades eux-mêmes étaient interdits aux roturiers, qui n'y arrivaient, sous le nom d'officiers de fortune, qu'à force d'années et de protections. Encore un lieutenant de cavalerie, parvenu à travers tant d'obstacles, restait-il, dans cette arme, incapable de monter au rang de capitaine? Le gentilhomme lui-même ne parvenait qu'après de longs services à ce commandement de compagnie, dont le jeune homme de cour venait prendre possession le jour même où il avait atteint sa dix-huitième année. L'introduction des coups de plat de sabre, par le comte de Saint-Germain, humilia, irrita toute l'armée, et devint une occasion de haine implacable des soldats contre les officiers, colonels et généraux qui eurent la faiblesse ou la sottise de se dévouer avec ardeur à cette innovation. Il s'établit entre beaucoup de ces chefs une émulation de dureté, de tracasserie, de niaiserie brutale envers les corps et les individus soumis à leur commandement qui, dénaturant toutes les idées du vrai mérite militaire, le plaça uniquement dans les écarts d'une activité sans objet, d'une sévérité sans jugement. Des colonels, munis de lettres en blanc pour casser les officiers, appelaient les chefs des autres corps comme à un spectacle pour entendre les propos injurieux, pour être témoins des punitions corporelles dont ils semblaient se faire un plaisir et un passe-temps. Ils se croyaient de grands militaires en proportion de ce qu'ils étaient minutieux, durs et détestés des troupes. Ces manières aliénèrent une grande partie des offi-

ciers particuliers. Le corps du génie, nécessairement composé d'hommes éclairés et réfléchis, avait un esprit d'indépendance qui depuis l'a attaché presque tout entier aux principes de la révolution. Les officiers d'artillerie furent plus partagés; mais néanmoins en plus grand nombre de patriotes que dans les autres armes. L'instruction indispensable de leurs sous-officiers rendit ceux-ci d'ardens zélateurs de la liberté et de l'égalité. En général, quoique la composition de l'armée et son mode de recrutement rendissent la classe des soldats très-inférieure à ce qu'elle a été depuis, celle des sous-officiers choisis parmi eux fut toujours très-distinguée et fort supérieure aux sous-officiers des autres armées de l'Europe. Une circonstance remarquable contribua à les détacher du gouvernement. L'aristocratie des nobles, du clergé et des parlemens, inquiétée sur quelques-uns de ses intérêts pécuniaires, avait produit, en 1787 et 1788, dans plusieurs provinces, des insurrections dont l'égoïsme des castes privilégiées fut le premier mobile, mais auxquelles des amis de la liberté s'associèrent dans des vues tout-à-fait opposées, et que la cour voulut réprimer par des mesures arbitraires. La plupart des officiers, nommément ceux de Bretagne et de Dauphiné, quelques-uns par un sentiment de patriotisme, un beaucoup plus grand nombre par esprit de corps, n'obéirent qu'à regret aux ordres du roi, les méconnurent même en diverses circonstances, et donnèrent à leurs soldats les premières leçons d'insubordination. Cet esprit des officiers était tel qu'à la formation des états-généraux, et sur la plainte d'un colonel, M. Morton de Chabrillant, beaucoup de cahiers de la noblesse disputèrent au gouvernement le droit très-raisonnable qu'il venait d'exercer en ôtant à cet officier, non son grade, mais le commandement de son régiment. La garnison de Strasbourg avait délibéré une pétition aux états-généraux contre les prétentions du pouvoir exécutif. Les gardes-du-corps, eux-mêmes, s'adressèrent à ces états pour que le roi fut privé du droit de prendre une partie de leurs officiers hors de leur corps. Bientôt après la scène changea; les prérogatives du trône parurent menacées; elles se liguèrent avec celles de toutes les aristocraties. La cause du tiers-état, c'est-à-dire de la nation, fut par là dégagée de toutes considérations étrangères à ses vrais intérêts. Dès lors les soldats, les sous-officiers, et un petit nombre d'officiers patriotes pensèrent que cet esprit d'insubordination, auquel ils avaient été encouragés pour

défendre les prétentions des castes privilégiées, était beaucoup plus applicable à la défense de leurs propres droits, de ceux de la patrie et du peuple français. Trente mille hommes de troupes, parmi lesquels on avait mis à dessein beaucoup de régimens étrangers, furent appelés autour de Versailles avec le projet évident de comprimer le patriotisme de la capitale et de dissoudre l'assemblée nationale. Les militaires français prirent le parti de la nation. Le régiment des gardes en donna l'exemple, en se mettant sous le commandement de ses sergens pour marcher contre la Bastille et maintenir l'ordre public au milieu de la révolution du 14 juillet. Lafayette, nommé commandant-général de l'insurrection parisienne, confirma cette expulsion des anciens officiers des gardes en donnant leurs places aux sergens qui avaient servi la cause populaire. Il admit dans la garde soldée de Paris, les soldats des diverses armes qui étaient venus se joindre au mouvement de la capitale. On doit remonter à ces premiers élémens de la révolution pour concevoir comment fut formée, quel esprit anima, et quelle impulsion avait reçue cette armée dont on ne pourrait pas, sans ce préliminaire, expliquer les étonnans travaux et les succès prodigieux. Les troupes de ligne offrirent, ainsi que la nation, deux partis: l'un composé du plus grand nombre des officiers et de quelques bas-officiers et soldats regardés comme des déserteurs de la cause populaire; l'autre formant la presque totalité des militaires ayant à leur tête les officiers patriotes. Déjà ces anciennes troupes n'étaient plus que l'avant garde de la nation, armée comme par enchantement sous le nom de gardes nationales, toutes formées rapidement à l'instar et sous l'influence de celle de la capitale.

Lafayette en instituant la cocarde tricolore, avait dit à l'Hôtel-de-Ville de Paris : « *Je vous apporte une cocarde qui fera le tour du* » *monde, et une institution à la fois civique et militaire qui con-* » *damne tous les gouvernemens arbitraires à l'alternative d'être* » *vaincus s'ils ne l'imitent pas et d'être renversés s'ils osent l'imi-* » *ter.* » Cette cocarde long-temps portée par Louis XVI et son frère Louis XVIII, devint le signal de la liberté, l'enseigne de la gloire nationale, et dernièrement encore, n'a-t-elle pas opéré comme un talisman, sur le peuple et sur l'armée enivrés de la voir reparaître ?

Pendant le cours de l'assemblée constituante, le patriotisme de l'armée ne put que se fortifier; mais la division entre les offi-

ciers aristocrates et leurs subordonnés s'accrut de plus en plus. La discipline, qu'il était si important de rétablir, fut désorganisée à la fois et par la malveillante négligence de ces officiers, par leurs provocations envers les soldats, et par l'anarchique intervention des jacobins, dont les clubs prenaient beaucoup d'empire sur les troupes. Le ministre de la guerre Duportail et le comité militaire de l'assemblée commirent une grande faute en les encourageant à la fréquentation de ces clubs. Cependant les actes les plus marquans d'insubordination furent réprouvés par les décrets de l'Assemblée et quelquefois réprimés avec vigueur. Telle fut l'affaire de Nancy, dont le parti contre-révolutionnaire se promettait déjà de grands résultats lorsque, par le concours de l'assemblée, du roi, des gardes nationales et de quelques régimens commandés par M. de Bouillé, qui professait encore sa fidélité à la constitution, ce mouvement insurrectionnel fut arrêté avec une sévérité exemplaire. L'assemblée constituante mérita la reconnaissance et l'attachement de l'armée. La paye du soldat, qui était très-insuffisante, fut augmentée; des ordonnances militaires se coordonnèrent avec l'esprit national, et ce sentiment d'honneur inhérent au soldat français, que le sentiment de la liberté rendait encore plus noble et plus délicat. On institua un mode d'avancement où les droits de l'ancienneté et ceux du talent étaient habilement balancés. On relit avec intérêt les excellens rapports du comité militaire de cette assemblée, ceux de MM. Alexandre Lameth président, Victor Broglie, Beauharnais, père du prince Eugène, Émery, Bureaux de Pusy, etc. Ce comité s'adjoignit les officiers les plus distingués dans toutes les armes, et fonda la régénération de l'armée française. Mirabeau avait proposé de la dissoudre pour la recréer à l'instant. Cette proposition fut écartée, et l'on crut suffisant de lier les officiers par un serment civique. La fédération des gardes nationales et de l'armée de ligne, au 14 juillet 1790, fut une des plus belles époques de la révolution. Quatorze mille députés de quatre millions de gardes nationales, et des députés de tous les corps de l'armée, vinrent s'unir par un serment patriotique et cimenter cet amalgame qui a formé l'armée. Mais la force de cette armée fut moins encore dans les ordonnances militaires de l'assemblée constituante que dans le principe même de la révolution qui, détruisant toutes les prétentions de castes privilégiées, ouvrit une immense carrière au courage et au talent national, et centupla

à cet égard nos chances contre les nations étrangères renfermées dans le cercle étroit des distinctions nobiliaires et des prérogatives de cour.

Le tocsin du 14 juillet avait retenti dans toute l'Europe, les doctrines de la liberté, de l'égalité, de la souveraineté des peuples, se trouvaient tout-à-fait transportées de l'Amérique dans l'ancien continent; les cabinets, les cours, les castes et les corporations privilégiées s'émurent. Cependant, sous quel prétexte pouvait-on s'opposer à ce mouvement intérieur de la France lorsque le chef de l'ancienne dynastie paraissait s'y être associé? L'évasion du roi au 21 juin 1791, le manifeste qu'il laissa pour l'assemblée, le traité de Pavie avec les Autrichiens, inconnu d'abord, mais que les Mémoires du marquis de Bouillé (1) nous ont depuis révélé, avaient momentanément dérangé ce système politique de l'assemblée constituante, puisqu'il était fondé sur l'assertion positive que le peuple et le monarque étaient unis ensemble contre les ennemis de la révolution; mais le retour du roi, l'acceptation de la constitution, réparèrent, autant que possible, ce contre-temps. La paix générale eût été assurée si les princes émigrés et leurs amis, sollicités par les constitutionnels de se réunir au roi, de renoncer aux préjugés de l'ancien régime pour recevoir tous les avantages du nouveau qu'on leur offrit avec profusion, n'avaient pas répondu : « *tout ou rien;* » ce qui voulait dire : « *la contre-révolution ou la guerre.* » C'est après cette époque, dans les derniers mois de 1791, que s'établit la funeste épidémie de l'émigration. Il est remarquable qu'elle fut à peine sensible dans les premiers temps de la révolution (2), épo-

(1) Un autre royaliste, M. Bertrand de Molleville, dans ses derniers Mémoires, nous a révélé une négociation secrète du roi et de la reine, par l'entremise du comte Alphonse de Durfort avec M. le comte d'Artois et l'empereur Léopold, négociation un peu antérieure à l'évasion du roi et indépendante du voyage de Varennes qui ne fit que la déranger. Il y avait été stipulé que l'empereur enverrait une armée dans les Pays-Bas et engagerait d'autres puissances à s'unir à lui pour rétablir l'autorité du roi. On voit avec peine dévoiler ces funestes contradictions avec les déclarations formelles que le roi se croyait obligé, dans le même temps, de faire aux chefs de la révolution, au peuple français et à toute l'Europe. (*Note du général Lafayette.*)

(2) On a dit que ce furent les patriotes qui encouragèrent le départ des émigrés pour avoir l'occasion de saisir leurs biens. Les vrais amis de la liberté firent ôter les gênes des passeports parce qu'elles avaient toujours été contre leurs vœux. Les jacobins les rétablirent autant qu'il fut en leur pouvoir; Lafayette en avait obtenu la cessation vers la fin de l'assemblée constituante;

que d'anarchie inévitable. Les premiers désordres furent bien déplorables sans doute, quoique tous ensemble, pendant cette première année, ils n'équivalent peut-être pas, pour toute la France, à ce qui s'est passé dernièrement dans un seul département (1), lorsque le gouvernement du roi était reconnu partout, l'armée nationale licenciée, les places rendues, et toutes les forces de la coalition employées à maintenir leur ouvrage. Cette funeste émigration précéda aussi de beaucoup le 10 août 1792 et toutes les fureurs subséquentes, événemens qui sans elle n'auraient jamais eu lieu. Elle eut une grande influence sur l'esprit et la discipline de l'armée. Il s'établit une mode de désertion, un point d'honneur de trahison, d'enlèvement des caisses des régimens et des avances reçues par les officiers, qui purent être canonisés dans le catéchisme de l'émigration, mais qui, justifiant en partie les vociférations des clubs contre les nobles et les officiers, portèrent les troupes à tous les sentimens de l'indignation et de la méfiance. La malveillance des gouvernemens étrangers, inhérente à la nature même de notre révolution, excitée par les intrigues et les rapports infidèles du parti émigré, ne put se manifester qu'avec le temps. Il s'était établi d'abord en Angleterre, un esprit d'admiration et d'intérêt pour les premiers développemens de la liberté nationale que M. Pitt lui-même se crut obligé de ménager. En vain M. Burke témoignait-il ses inquiétudes de ce que la France révolutionnaire allait former *un grand vide* dans la politique de l'Europe; on faisait peu d'attention à cette prophétie devenue si ridicule par le rôle qu'ont joué depuis la république et l'empire, et qui au contraire n'a pu se vérifier momentanément que depuis leur destruction. L'impératrice Catherine et le roi de Suède ne témoignèrent d'abord leur mécontentement que par des bravades. L'Allemagne se contentait de se défendre de la contagion des principes français, et d'incidenter sur les droits féodaux des princes possessionnés en Alsace, pour lesquels on leur offrait en vain des compensations exorbitantes. Ce sont ces mêmes princes alors si diffi-

leur rétablissement fut accompagné de conditions encore plus entravantes qu'autrefois, sur la demande des jacobins du corps-législatif. Les uns et les autres étaient conséquens à leurs principes, mais aucun d'eux n'avait fait la profonde spéculation qu'il est absurde de leur attribuer. (*Note du général Lafayette.*)

(1) En 1815.

ciles à contenter, ce sont les souverains, leurs supérieurs, qui les mettaient en avant, que depuis on a vus venir baiser la main toute puissante, dont un signe disposait de leur sort, et remplir les antichambres ministérielles où s'était établi, pour tous ces enfans de la légitimité, un marché ouvert de dénonciations, d'acquisitions et de spoliations réciproques. Cependant les menées des princes émigrés et de leurs protecteurs, que le gouvernement anglais dirigeait sous main, mais bien plus encore la crainte et la haine des principes libéraux et populaires de la révolution, prévalurent sur les autres considérations d'état et même sur les divisions et les jalousies mutuelles qui jusqu'alors avaient formé la diplomatie de l'Europe. Le traité de Pilnitz fut signé. Ce grand acte politique, devenu la charte de tous les priviléges monarchiques et aristocratiques contre les droits des hommes et des nations, a été le type de toutes les coalitions suivantes, qui n'en furent qu'une conséquence nécessaire. Nous voyons aujourd'hui ce système perfectionné et cimenté sous des formes moins tranchantes, et sous la dénomination spécieuse de *Sainte-Alliance* des gouvernemens légitimes.

C'est le 27 août 1791, dans une entrevue de l'empereur d'Allemagne, du roi de Prusse et de l'électeur de Saxe, et après quatre jours de conférences où assistèrent le comte d'Artois et le marquis de Bouillé, que fut conclu le premier engagement des puissances : « *d'unir leurs forces pour rétablir en France la monarchie sur des bases également convenables aux droits des souverains et au bien-être de la nation française.* » Il avait été précédé, le 17 août, par un *conclusum* de la diète de Ratisbonne sur les réclamations des princes possessionnés, où l'on chargeait l'empereur d'armer les cercles de l'empire. La constitution fut acceptée par le roi le 13 septembre. Un décret de l'assemblée, sanctionné par le roi, prononça, sur la motion de Lafayette, une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution, abolit l'usage des passe-ports et tout autre serment que le serment civique. La rédaction de ce décret comprenait tout ce qui avait pu être fait contre les émigrés (1). C'est à cette époque

(1) L'assemblée législative, par ses décrets des 30, 31 janvier et 1er février 1792, rétablit l'usage des passe-ports pour les Français et les étrangers; le 18 mai de la même année elle adopta contre ceux-ci de rigoureuses mesures de police. On lit à ce sujet dans *les Révolutions de Paris* (journal de Prudhomme) : « Sur une motion insidieuse de Lafayette, l'assemblée constituante décréta une

que les constitutionnels renouvelèrent leurs instances et leurs offres pour la rentrée et la réunion de tous les Français sous le nouveau pacte que le roi venait d'accepter. Ils furent refusés, et ce refus rendit impossible le rétablissement de la confiance entre le peuple et le roi, par qui les émigrés se disaient être tacitement autorisés. Ce refus donna aux jacobins et à tous les perturbateurs d'immenses moyens d'influence et de trouble. L'assemblée constituante se sépara le 30 septembre, après avoir réglé tout ce qui tenait à la composition et l'avancement, au bien-être, à la jurisprudence de l'armée; et lorsqu'elle abolit les ordres de chevalerie, elle maintint provisoirement la croix de Saint-Louis, *en attendant*, dit-elle, *l'institution d'un ordre à la fois civil et militaire,* expression qui indiquait déjà ce qui depuis a été exécuté par l'institution de la Légion-d'Honneur; mais au milieu de tout ce qu'elle fit pour l'avantage, la gloire et la force des défenseurs de l'État, le premier et le grand mobile de nos prodiges militaires se trouve dans la révolution elle-même. C'est par elle que la liberté anima tous les cœurs d'un enthousiasme irrésistible, et que l'égalité, faisant tomber toutes les barrières qui jusqu'alors repoussaient le courage et les talens, leur ouvrit une vaste carrière où se sont élancés, des derniers rangs de la garde nationale et de l'armée, une foule de héros et plusieurs capitaines qui, sans la révolution, auraient vieilli inconnus à leurs concitoyens et à eux-mêmes.

Les premières démonstrations hostiles de la coalition de Pilnitz datent de la fin de 1791. La notification que fit le roi de l'acceptation de l'acte constitutionnel n'obtint que des réponses froides, ambigües et évidemment concertées entre les puissances. Les ministres du roi, dans ces cours, furent reçus avec impertinence ou du moins sans cordialité. La plupart de ces puissances avaient des envoyés à Coblentz. Le comte Romanzoff y était accrédité par l'impératrice de Russie. Le roi de Suède, Gustave III, se prononçait avec indiscrétion comme devant être le chef d'une croisade anti-gallicane. L'empereur Léopold se montra d'abord plus sage dans le Brabant, soit à l'égard de la cocarde nationale, soit

» amnistie et la liberté de voyager en France, d'en sortir à volonté. Cette loi » qu'on présenta comme d'un beau mouvement digne d'une grande nation qui » a la conscience de sa force, ne fut alors qu'un acte d'une imprudence in- » signe. »

contre les rassemblemens armés des émigrés (1); mais ces mêmes rassemblemens furent tolérés dans les électorats ecclésiastiques. Les princes de l'empire avaient reçu la circulaire de la diète qui ordonnait d'armer les cercles et de tenir prêts les contingens. L'empereur en donna communication à Louis XVI, et, en réponse à une réquisition amicale du roi à l'électeur de Trèves, avant même d'avoir pu avoir connaissance de celle du 14 décembre, il déclarait, dès le 20 de ce mois, avoir déjà prévenu cet électeur qu'en cas d'attaque de notre part, le général autrichien Bender marcherait à son secours (2). Il ajoutait que la constitution de l'empire n'admettait aucune indemnité pour les princes possessionnés en Alsace. Cette garantie des possessions féodales servait de prétexte aux cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, au moment même où, violant scandaleusement les garanties les plus solennelles et les plus récentes, elles s'occupaient de partager entre elles les restes de la Pologne. Le gouvernement anglais excitait sous main ces mouvemens contre nous (3); ce qui n'empêchait pas Brissot de dire à la tribune, le 20 décembre 1791 : « *Je ne crois point que nous ayons, ni ouvertement, ni en secret, « rien à craindre de l'Angleterre.* »

D'après les rapports officiels, l'armée de ligne, à cette épo-

(1) Au mois de décembre 1791, l'empereur fit proclamer dans les Pays-Bas un édit contenant, sous des peines très-sévères, défense de recruter ou de rassembler des troupes étrangères à son service.

(2) (*Moniteur*, séance du 31 décembre 1791.) « M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, fait lecture d'*un office daté de Vienne*, 31 *décembre*, par lequel le chancelier de l'empire instruit l'ambassadeur de France à Vienne, que le prince-électeur de Trèves a rendu compte à l'empereur, de la déclaration que lui a faite le roi des Français, relativement aux rassemblemens des émigrés dans ses états; que l'électeur de Trèves a répondu à cette déclaration, qu'il avait suivi les réglemens mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens; que l'électeur de Trèves redoutant la réalisation des inquiétudes que lui donnait cette déclaration, avait réclamé l'assistance de l'empereur; que l'empereur convaincu des intentions modérées de S. M. T. C., mais n'étant point rassuré par son expérience journalière sur l'adoption générale de ces intentions, et craignant que malgré les principes du roi il ne soit commis des voies de fait contre l'électeur, a cru devoir enjoindre au maréchal Bender de lui porter les secours les plus efficaces... etc. »

(3) Un historien estimable de la révolution (Toulongeon, tome I, page 236), cite à cette occasion un passage du célèbre chancelier Bacon, qui regarde comme le premier intérêt du cabinet de Londres, d'étouffer chez toutes les nations de l'Europe « *la seule velléité de se rendre véritablement libres.* » (*Note du général Lafayette.*)

que, était à l'effectif de 145,000 hommes, dont 27,000 de troupes à cheval et 8,000 d'artillerie. Au complet elle eût dû être de 212,000 hommes. Sur 107,000 hommes de bataillons volontaires de gardes nationales, la moitié était déjà formée, l'autre prête à l'être, sans compter 50,000 hommes de gardes-côtes. Quarante-cinq places fortes étaient remises en état avec activité; nos arsenaux se remplissaient. Les magasins contenaient une année de vivres pour 200,000 hommes. Le nombre des officiers qui avait abandonné l'armée allait à 1,900. La proposition d'afficher leurs noms avait été rejetée. On fit cependant au mois de novembre, la première loi contre les émigrés (1) Les princes français, chefs des rassemblemens, y étaient déclarés coupables de conjuration, et devant être punis de mort, s'ils n'étaient pas rentrés le 1er janvier 1792. Le roi refusa sa sanction à cette loi; mais il pressa par une proclamation les émigrés de rentrer, et l'ordonna impérieusement à ses frères. Ils n'en continuèrent pas moins leurs menées et leurs armemens, et le 1er janvier, l'assemblée rendit à l'unanimité un décret qui mettait en accusation les deux frères du roi, le prince de Condé, et trois autres chefs de Coblentz (2).

Narbonne était depuis le 6 décembre 1791 ministre de la guerre (3); plein d'activité, de franchise et de talens, il donna un grand mouvement aux affaires militaires. Le 14, le roi vint lui-même annoncer qu'il avait déclaré à l'électeur de Trèves, « *que si, avant le 15 janvier, tout attroupement armé de Français réfugiés n'avait pas cessé dans ses États, il ne verrait plus en lui qu'un ennemi de la France.* » Il ajouta « *que pareille déclaration serait faite à tous ceux qui favoriseraient ces rassemblemens; qu'il avait réclamé l'intervention de l'empereur d'Allemagne qui s'était conduit en fidèle allié; mais que, s'il le fallait, il proposerait d'avoir recours aux armes.* » Le ministre annonça (4) la formation de trois armées de 50,000 hommes et dit « *que la patrie désignait pour chefs, les généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette.* » La salle retentit plusieurs fois d'applaudissemens. Lorsque Narbonne avait proposé dans le conseil le choix de ces trois géné-

(1) Décrets du 8 et du 9 novembre 1791.

(2) MM. de Calonne, de Laqueille et Grégoire Riquetti de Mirabeau.

(3) M. de Narbonne remplaça M. Duportail, qui avait donné sa démission le 1er décembre.

(4) A la même séance du 14.

raux, le roi s'était opposé à la nomination de Lafayette. « *Si Votre Majesté ne le nomme pas aujourd'hui*, dit le ministre, *le vœu national vous y obligera demain.* » Ses collègues furent du même avis, et le roi céda.

Les adversaires de la révolution ayant été mis à l'abri de toutes persécutions par le décret qui abolissait les procédures pour cause d'opinions ainsi que le régime des passeports, et toutes les institutions étant organisées, nous avons vu que Lafayette s'était retiré avec sa famille dans les montagnes d'Auvergne. On avait cherché à l'en tirer pour l'appeler aux fonctions de maire de Paris où les jacobins prétendirent qu'il sollicitait *incognito* cette faveur, en même temps que les aristocrates lui attribuaient je ne sais quel projet de faire une république des départemens du midi. L'influence de la cour réunie à celle des jacobins, fit nommer Pétion d'autant plus facilement, qu'une grande partie des amis de Lafayette crut devoir se conformer au parti qu'il avait pris et annoncé depuis long-temps, de vivre dans la retraite après l'adoption de l'acte constitutionnel (1). Il dut en sortir néanmoins pour se rendre au poste où le choix du gouvernement, et de son pays menacé par la coalition, venait de l'appeler. Quand il arriva à Paris, Narbonne était déjà parti pour visiter la frontière, en lui donnant rendez-vous à Metz où Luckner et Rochambeau allaient être reçus maréchaux de France.

Lafayette eût pu l'être aussi sur un décret spécial du corps législatif (2); il détourna plusieurs de ses membres d'en faire la proposition, non-seulement par ce qu'un nouveau grade eût été en contradiction avec le décret de l'assemblée constituante qui ne voulait pas qu'un député pût accepter de l'avancement autre que celui de l'ancienneté, pendant deux ans, mais parce que son existence personnelle, rendait ce nouveau titre inutile à la défense du territoire. Il fut reçu par le roi avec politesse, et il dit en se présentant à la barre de l'assemblée qui le comblait de tous les témoignages de sa confiance :

(1) Pétion fut nommé le 16 novembre 1791. Deux semaines après cette élection, Manuel et Danton obtinrent la majorité des suffrages pour les fonctions de procureur et de substitut adjoint du procureur de la commune de Paris.

(2) D'après les principes qui réglaient à cette époque l'organisation militaire, le roi ne pouvait conférer le grade de maréchal aux généraux Luckner et de Rochambeau; il fallut un décret de l'assemblée.

(*Séance du 24 décembre.*) « L'assemblée nationale connaît mes principes et mes sentimens. Je me borne donc à lui exprimer ma vive sensibilité pour les signes d'approbation qu'elle a daigné donner aux choix du roi, et je joindrai cet hommage à celui de mon respect pour l'assemblée nationale, de mon dévouement inaltérable pour le maintien et la défense de la constitution. »

Le président Lemonte y répondit : . . . . . .

. . . . . « Les gardes nationales, dont vous avez créé les premiers mouvemens, reconnaîtront votre choix : elles seront dignes d'elles et de vous. Si tel est l'aveuglement de nos ennemis, qu'ils veuillent éprouver la force d'un grand peuple régénéré et qu'ils veuillent le combattre, le peuple français, qui a juré de vaincre ou mourir pour la liberté, présentera toujours avec confiance aux nations et aux tyrans : la *constitution* et *Lafayette*. »

Quand Lafayette quitta Paris, la garde nationale bordait les rues. Il voulut témoigner au roi son respect en s'arrêtant pour prendre congé de lui. Les jacobins lui reprochèrent d'avoir agi en courtisan; la cour déclara *qu'il avait l'intention de braver le roi et la reine*. Il les laissa dire et se rendit à son quartier-général de Metz (1), où il fut convenu avec Narbonne que les trois généraux réunis dans cette ville pour une conférence, prendraient position à Liége, à Trèves et à Coblentz. Mais l'électeur de Trèves fut autorisé par les puissances qui le dirigeaient, à faire sa soumission. Le 3 janvier 1792, les rassemblemens furent dissipés (2). Les armées restèrent en France, se préparant à une lutte inévitable. La belle adresse aux Français *sur la nécessité de la guerre*, rédigée par Condorcet, adoptée unanimement le 29 décembre par l'assemblée, présentée le même jour au roi, ouvre très-noblement l'année 1792, et mériterait d'être consignée dans notre histoire militaire.

(1) « Le général Lafayette est parti ce matin à dix heures pour aller prendre, à Metz, le commandement qui vient de lui être confié. Pendant sa traversée de Paris, qui a duré près de deux heures, il a été accompagné par des détachemens de tous les bataillons de la garde nationale, et par une foule innombrable de citoyens, qui lui offraient avec enthousiasme les expressions de l'estime, de la confiance et de la reconnaissance publiques. La garde nationale à pied l'a accompagné jusqu'aux barrières, et la garde nationale à cheval jusqu'à Gonesse. » (*Moniteur* du 26 décembre 1791.)

(2) Ces dispositions de l'électeur furent annoncées dès le 1er janvier, dans un office que M. de Lessart communiqua le 6 à l'assemblée législative.

Luckner avait été le plus célèbre partisan de la guerre de sept ans. Il partagea avec le duc de Brunswick les commissions de confiance dans l'armée du prince Ferdinand, et commandait l'avant-garde de cette armée alliée. Après la paix de 1763, le duc de Choiseul l'attira à notre service avec le grade de lieutenant-général et 60,000 liv. de pension que l'assemblée constituante lui conserva par exception. Aussi fut-il très-attaché à la nouvelle constitution, mais sans y rien comprendre; et lorsque les jacobins voulurent exalter sa libéralité pour calomnier celle de leurs adversaires, il déjouait souvent ses admirateurs politiques par des quiproquo assez plaisans. Il n'avait pas de combinaisons étendues, mais du coup-d'œil, une grande habitude et l'activité d'un jeune homme. Rochambeau, qui avait fait sa fortune par les armes, était déjà au service dans la guerre de Flandre. Il fit avec distinction celle de sept ans, et en s'adonnant pendant la paix à tout le mouvement des nouvelles tactiques et des manœuvres d'esplanade que personne n'entendait mieux que lui, il ne perdit pas de vue les parties essentielles du métier. C'était un homme de guerre. Chargé du corps d'armée auxiliaire que le roi envoya aux États-Unis, il n'eut qu'au siège d'York l'occasion de servir activement; mais il fit admirer sa discipline et sa sagesse. Ces deux maréchaux, très-dissemblables entre eux, avaient un inconvénient commun qui tenait à leurs avantages mêmes; c'était de trop se méfier de leurs troupes nouvelles et inexpérimentées dans une lutte contre les troupes les plus renommées de l'Europe. Il n'en était pas de même de Lafayette. Animé par le mouvement révolutionnaire et par la confiance de son âge, il augurait mieux de l'enthousiasme de la liberté. Son expérience se bornait à la guerre des États-Unis, mais il y avait été officier-général américain à l'âge de dix-neuf ans. Il y avait eu plusieurs succès, nommément dans la campagne de 1781 en Virginie, où il avait commandé en chef. Au reste, à l'exception de ces trois généraux, il n'y avait pas un militaire dans toute l'armée française qui eût mené deux mille hommes à la guerre. Leur premier soin fut d'organiser leur armée et d'y rétablir la discipline. Rochambeau avait à cet égard plus de connaissances que les deux autres.

On s'attendait à voir le général révolutionnaire plus indulgent que les maréchaux. Ce fut le contraire; tandis que ceux-ci croyaient devoir fréquenter les clubs, il n'y mit pas les pieds. Son ordonnance de discipline fut plus sévère que celle de l'ancien

régime. Secondé par les officiers patriotes, ils arrivèrent au point que la mollesse dans le commandement passa chez les soldats pour un signe d'aristocratie. Il rompit tout à la fois les habitudes de luxe et d'équipages des anciennes armées françaises. Les deux autres commandans en chef virent avec plaisir sa popularité couvrir des mesures austères dont ils sentaient comme lui l'importance. Ils s'occupèrent aussi à donner aux manœuvres de paix une direction plus militaire. Lafayette en introduisit une dont le principe, particulièrement favorable à l'ardeur, à la presse et à l'intelligence françaises, a depuis été généralement adopté; c'est celui de couvrir les masses agissantes d'un rideau de tirailleurs, prêts à y rentrer ou à poursuivre leurs avantages. Les auteurs espagnols attribuent le gain de la bataille de Pavie à une manœuvre de ce genre du marquis de Pescayre qui lança quinze cents arquebusiers voltigeurs sans ordre, mais bien exercés, au milieu de l'ordonnance française. Cette circonstance et l'opinion du duc de Guise sur le parti qu'on pourrait tirer de ce genre de guerre contre les masses invincibles de l'infanterie suisse et les reitres, se trouvent très-bien rapportées dans le 27ᵉ discours de Brantôme sur les divers commandans espagnols.

Pendant son voyage en Prusse, Lafayette avait particulièrement étudié l'artillerie à cheval, et n'ayant pas pu en obtenir l'introduction avant la révolution, ce fut un des résultats du pouvoir qu'elle lui donna, ainsi qu'au comité militaire de l'assemblée constituante qui adopta les mêmes vues. Deux compagnies furent créées, l'une à l'armée de Luckner, commandée par le capitaine Chanteclair qui avait servi sous Lafayette en Virginie, l'autre à l'armée de Lafayette sous le capitaine Barrois. Les pièces de 8 furent substituées à celles de 3, qui était le calibre prussien. On aime à retracer l'origine d'une institution qui a rendu de si grands services à nos armées. Pour tenir au complet les escadrons et bataillons de guerre, on laissa en garnison le dernier escadron et le 2ᵉ bataillon de chaque régiment, sur lesquels se dirigeaient les recrues. Au premier bataillon commandé par le colonel, on réunit deux bataillons de volontaires nationaux. Les secondes compagnies de grenadiers, formèrent avec des grenadiers volontaires, des bataillons de réserve. On créa des bataillons de chasseurs à pied et des compagnies franches. La cavalerie était manœuvrière et bien montée. Les corps d'artillerie et du génie étaient sans contredit les premiers de

l'Europe. Les soldats, les sous-officiers, ainsi que les officiers patriotes, étaient pleins de zèle ; mais tout s'entravait par la malveillance ou l'indécision des aristocrates, qui balançaient à déserter ou qui attendaient le moment de rendre la désertion utile à leur parti. En vain le ministre, les généraux, les avaient-ils adjurés au nom de l'honneur de s'en aller en sûreté ou de rester fidèles. Jamais ils n'eurent à se repentir de leur confiance en ces paroles. Beaucoup d'exemples pourraient être cités, comme celui de ce capitaine du 6e régiment d'Armagnac, qui, confessant sa haine de la révolution, avouait qu'il n'était retenu que parce que, sous l'ancien régime, M. de Bouillé n'avait pas pu obtenir la retraite due à ses blessures dans les colonies. « *Eh bien*, lui répondit Lafayette, *la justice qui vous fut refusée par le gouvernement que vous regrettez, va vous être rendue par le gouvernement que vous ne voulez pas servir.* » Mais au lieu d'être touchés par ces traits de loyauté réciproques, la plupart des officiers émigrans attendaient ou que des fonds publics fussent dans leurs mains, ou que leur désertion au moment d'une affaire pût désorganiser les corps. Pour ne citer que deux exemples parmi tant d'autres et dans la même année, le colonel commandant à Longwy, après avoir long-temps fait le patriote, emporta en désertant de la place 6,000 liv. que le général en chef lui avait confiées pour avoir des intelligences ; et presque tous les officiers de Royal-Suédois, dont il faut excepter le colonel et quelques autres gens d'honneur, attendirent pour déserter à l'ennemi, la nuit même, où le premier détachement de l'armée du centre, sous le général Gouvion, passa la frontière avec la confiance d'avoir une affaire le lendemain. Cette trop juste méfiance à l'égard d'une grande partie des officiers rendait notre position incertaine et pénible.

Quoique la guerre entre le droit divin des rois et la souveraineté des peuples, entre les privilégiés de toute l'Europe et les révolutionnaires français, parût un évènement inévitable, il semble à l'hésitation des divers partis, deux exceptés, les émigrés et les jacobins, que tous les hommes publics eussent un pressentiment de ce que cette terrible détermination allait coûter à l'humanité ; encore les jacobins étaient-ils divisés sur ce point. Plusieurs de leurs chefs, et en particulier les girondins, cherchaient dans la guerre *une occasion d'attaquer avec avantage les constitu-*

tionnels de 91 *et leurs institutions.* (1). Ils y cherchaient, comme l'a dit encore Brissot dans son adresse aux Français, « *l'occasion de tendre des pièges au roi pour manifester, disait-il, sa mauvaise foi et ses liaisons avec les princes émigrés.* » Mais beaucoup d'autres jacobins n'avaient pas adopté ce raffinement de politique. On a même vu, depuis, les vainqueurs du 31 mai en faire un sujet d'accusation contre leurs anciens amis.

Chez les émigrés, au contraire, l'ardeur pour l'invasion, les instances auprès de toutes les cours, furent unanimes; il leur suffisait de pouvoir engager la querelle et d'avoir poussé les armées étrangères dans le sein de leur pays, persuadés qu'ils étaient que la contre-révolution en serait le résultat assuré. On savait que M. de Calonne, le principal agent des princes, avait dit publiquement à Bruxelles; « *Si les puissances tardent à déclarer la » guerre, nous saurons bien la faire déclarer par les Français.* » L'aristocratie de la cour faisait les mêmes vœux. Le roi et la reine flottaient entre les partis. La reine surtout, qui aurait consenti à devoir sa délivrance aux armes autrichiennes et même à celles des Prussiens, était retenue par sa répugnance à devenir l'obligée de *Monsieur* qu'elle n'avait jamais aimé, et du comte d'Artois qu'elle n'aimait plus. « *Le comte d'Artois sera donc un héros!* » disait-elle avec amertume.

Quelques royalistes mitigés et même quelques constitutionnels, autrefois très-ardens dans les opinions populaires, mais qui étaient revenus à des idées de constitution anglaise, tentèrent de profiter de cette disposition du roi et de la reine, et de la modération du caractère de Léopold; non qu'ils s'entendissent avec les émigrés, comme ils en ont été faussement accusés, mais ils souhaitaient, dit-on, que les effets de la coalition se bornassent à de simples démonstrations, et songeaient vraisemblablement alors à se servir de cette impression sur le peuple français, pour don-

(1) Voy. dans *le Moniteur* (séance du 3 avril 1793) la réponse de Brissot à Robespierre qui venait de l'accuser de complicité avec Dumouriez : « *J'avais » fait part de mon opinion aux jacobins et j'avais prouvé que la guerre » était le seul moyen de dévoiler les perfidies de Louis XVI. L'événement a » justifié mon opinion. Robespierre croyait parvenir plus sûrement au » républicanisme en ôtant à Lafayette son commandement et au roi son » pouvoir. J'avais senti que, dans les circonstances, cette opinion était » impolitique, parce qu'on nous opposait toujours la constitution, et que » la constitution ne pouvait tomber qu'en ayant la guerre.* »

ner à Louis XVI un rôle de médiateur, modifier la constitution et fortifier la royauté constitutionnelle. Cette combinaison du *comité autrichien*, fort exagérée par l'esprit de parti (1), était blâmable sous le rapport de la dignité et de la volonté nationales; mais elle n'en était pas moins opposée à la politique des contre-révolutionnaires. Un comité de quelques personnes coopéra dans ces vues à une correspondance de la reine avec son frère, antérieure à la déclaration de guerre. Voilà quel fut le prétexte de la fameuse dénonciation du *comité autrichien* dans laquelle on confondit à dessein tous les chefs constitutionnels, civils et militaires, et nommément les généraux des armées, Rochambeau qui ne se mêla jamais d'aucune combinaison politique, Lafayette à qui cette négociation était comme de raison plus soigneusement cachée qu'à qui que ce fût, et dont l'exclusion de toute confidence de ce genre, avait été la première des conditions entre les parties intéressées, tant françaises qu'étrangères (2). La presque totalité des

(1) Carra dénonça le 15 mai 1792, dans ses *Annales patriotiques*, *un comité autrichien*, dont MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville étaient, selon lui, les principaux agens contre-révolutionnaires. Ceux-ci répondirent par une plainte en diffamation qui amena dans l'assemblée législative de nouvelles dénonciations de Brissot, à la séance du 28 mai. Cette accusation fut reprise par Chabot, le 4 juin, contre MM. de Narbonne, de Lessart, Duport-Dutertre, Brissot, Lafayette et les généraux. L'assemblée passa à l'ordre du jour.

(2) Les jacobins qui tenaient à Robespierre s'opposaient à la guerre, parce qu'ils craignaient qu'elle ne fût dirigée par leurs rivaux politiques, et aussi parce que plusieurs, pour de l'argent, comme Danton, ou par des ressorts inconnus à eux-mêmes, étaient sous l'influence du petit parti de la cour qui, redoutant l'influence des princes, s'occupait de négociations secrètes. Ce sont les girondins qui, à cette époque, voulaient la guerre à tout prix, dans l'espoir qu'elle faciliterait leurs vagues projets d'ambition; les stipendiés des puissances agissaient dans le même sens avec des vues différentes; mais le *comité autrichien* aurait voulu que l'intervention des étrangers se bornât à des menaces, l'intervention des jacobins, à la démonstration des défauts de la constitution établie, et l'intervention de la cour, à un déplacement de faveur qui eût fait ministres les directeurs de cette intrigue, tandis que nous aimions mieux entreprendre franchement la guerre que de nous soumettre à l'insolente influence de la coalition européenne, ce qui explique la ligne ferme et constante des hommes qu'on regardait comme nous étant attachés. Tout en réprimant l'ardeur des girondins, nous ne voulions pas que le peuple français se laissât humilier; nous trouvions que le ministre avait mis dans sa modération trop de complaisance, et nous montrions plus de disposition à la guerre, en proportion des efforts de la coalition pour influer sur nos affaires. En affirmant que MM. de Lameth et leurs amis complotaient une contre-révolution pure et simple, on a perdu le fil de l'intrigue. L'objet de la correspondance entre la

constitutionnels pensait avec lui qu'il n'y avait de salut que dans le ralliement complet et sans arrière-pensée autour de la constitution de 91 malgré ses défauts; qu'on devait maintenir franchement la paix si elle était encore possible; mais que, dans le cas contraire, il fallait laisser aux cours étrangères tout l'odieux de l'initiative.

Sur ces entrefaites, les trois généraux furent appelés à Paris par le ministre de la guerre. Dans le conseil d'état, où ils furent introduits, on délibéra le plan d'une campagne qui paraissait inévitable. Il y fut convenu qu'alors Lafayette entrerait dans les Pays-Bas à la tête de quarante mille hommes, et que Rochambeau se tiendrait prêt à le soutenir tandis que Luckner manœuvrerait sur le Rhin. On avait de fortes raisons d'espérer que l'occupation de Mayence serait le résultat de ce dernier mouvement. Le maréchal de Rochambeau avait le premier proposé que Lafayette avec son armée se chargeât de celui des Pays-Bas : « *parce qu'il s'agit là de révolution,* » avait-il dit assez naïvement au conseil, « *et Votre Majesté sait que M. de Lafayette s'y connaît « mieux que personne.* » Le rôle que le maréchal s'était reservé convenait à son expérience et à l'opinion qu'il avait exprimée en faveur de la guerre défensive.

cour de Vienne, la reine et eux, était que les puissances prissent une attitude formidable qui découragеât notre esprit public; de manière que la nation crût n'avoir de ressource que dans le roi, qui l'aurait constituée à l'anglaise et aurait confié à ces messieurs la direction des affaires. L'extrait du journal d'Adrien Duport en fournirait la preuve; mais il y en a beaucoup d'autres. Cette intrigue, moins coupable dans l'intention de ses auteurs que celle des véritables contre-révolutionnaires, fut pourtant désastreuse : les étrangers se sentirent encouragés par l'espoir d'une intelligence secrète avec une section du parti patriote et avec des hommes qui, ayant joué le premier rôle aux jacobins, parurent représenter une puissance populaire. Le roi et la reine découvrant ainsi un moyen de salut entre le triomphe des princes qu'ils redoutaient, et la constitution nationale dont leur amour-propre s'irritait, flattèrent tous les partis sans se décider à rien et craignirent moins la désorganisation qu'ils croyaient propre à leur ramener le peuple. Un grand nombre de bons citoyens, voyant des intrigues souterraines, se défièrent non-seulement de la cour, mais des hommes qui avaient rétabli le trône au 21 juin, et tout cela donnait aux anarchistes beaucoup d'avantages. M. Théodore de Lameth et quelques autres étaient soupçonnés de ces liaisons avec la cour, et cette inculpation pour ses frères était vraie; mais nous reconnaissons qu'il a très-loyalement défendu la liberté et la constitution dans l'assemblée législative. Ces Messieurs doivent être excusés autant que les intérêts de la liberté le permettent. (*Note du général Lafayette.*)

Le séjour des généraux à Paris fut prolongé par des intrigues. Lafayette vit avec regret la division entre les constitutionnels et les girondins. S'il y avait, parmi les premiers, quelques royalistes moins républicains que les autres, on peut dire que ce parti s'en tenait strictement à la constitution établie par la souveraine volonté du peuple et acceptée par la France avec transports. Les girondins au contraire, quoique beaucoup d'entre eux fussent également des royalistes constitutionnels, affectaient des inquiétudes, cherchaient à modifier ou plutôt à troubler la marche de la constitution sans avoir de but fixe et pour ne pas se laisser dépasser en popularité par les véritables jacobins. Ceux-ci en firent leurs instrumens malgré la supériorité des talens oratoires de la gironde, et les brisèrent aussitôt qu'ils eurent de concert écrasé le parti constitutionnel. Ce fut inutilement que Lafayette tâcha de réunir les girondins. Les mouvemens de l'armée étaient prévus d'avance entre les généraux et le ministre de la guerre, lorsqu'un prétexte de renvoyer M. de Narbonne se présenta au roi et à ses conseillers. Ce fut un grand malheur.

Deux ministres étaient patriotes fermes et zélés; deux autres modérés, mais honnêtes; le cinquième, M. Bertrand de Molleville, ministre de la marine, fort aristocrate; le sixième, M. de Narbonne, constitutionnel plein d'ardeur et d'activité. Celui-ci eut à se plaindre de M. Bertrand. Lafayette fut consulté (1); dans la conférence qui eut lieu à ce sujet entre lui et le ministère, M. Bertrand consentit à donner sa démission, et ne demanda que le temps nécessaire pour se justifier d'une imputation des jacobins. Narbonne déplaisait à la cour par la franchise de son caractère, sa conduite patriotique et son attachement à Lafayette. Les généraux, craignant de perdre un ministre si utile, étaient convenus entre eux de lui écrire chacun une lettre qui exprimât leur confiance et le prix qu'ils mettaient à lui voir conserver sa place; ils espéraient l'appuyer ainsi dans le conseil. Narbonne donna connaissance de ces lettres à ses amis; on les fit imprimer sans sa participation et contre son vœu. Le roi saisit cette occasion de le renvoyer (2). Le reste du ministère qui avait abandonné un col-

(1) Voyez à l'appendice de ce volume, n° VI, l'extrait d'un rapport de M. de Lessart au roi sur ces divisions du ministère.

(2) On trouve dans *le Moniteur* du 10 mars 1792 une lettre du maréchal Luckner à M. de Narbonne pour l'engager à ne pas quitter le ministère. Le *Journal de Paris* du 8 publie deux autres lettres écrites avec la même inten-

lègue si distingué ne put plus se soutenir lui-même. Il serait fort injuste d'accuser M. de Lessart de trahison, mais il avait négocié avec une timidité fâcheuse. Brissot le fit décréter d'accusation devant la haute cour nationale (1); les trois autres ministres donnèrent leur démission (2). Lafayette ne songea qu'à indiquer de bons choix; il proposa Barthélemy et Diétrich; mais M. de La Porte, organe des contre-révolutionnaires aristocrates, fit composer, de concert avec les chefs jacobins, un ministère du parti de la Gironde. Dumouriez, militaire et politique intrigant, indif-

tion : l'une (du 4 mars) par M. de Rochambeau, l'autre par le général Lafayette. (Voy. dans ce volume la correspondance du mois de mars). — M. de Narbonne fut renvoyé le 9, en même temps que M. Cahier de Gerville donnait sa démission. Voici comment fut constitué le nouveau ministère le 24 : MM. Dumouriez, aux affaires étrangères; — Roland, à l'intérieur; — De Grave, à la guerre; — Lacoste, à la marine; — Clavière, aux contributions publiques. — M. Duranton fut nommé le 14 avril à la justice.

(1) L'assemblée constituante, après avoir établi en France la procédure du jury, voulut que les accusés de *crime d'État*, pussent participer au bénéfice de cette institution; elle décida qu'une liste de hauts jurés serait formée par tous les départemens; que les juges seraient tirés du tribunal de cassation où ils étaient arrivés par le choix des départemens et comme l'élite des corps judiciaires de France; enfin, elle établit à trente lieues de Paris et du corps législatif, un tribunal sous le nom de *haute cour nationale*, d'où devaient émaner les décrets d'accusation. Jamais il n'y eut de combinaison plus favorable à la justice et à l'humanité. De Lâtre, accusé de conspiration, fut acquitté le 9 août 1792, par la haute cour nationale; les princes français, dénoncés pour une rébellion manifeste, y avaient été condamnés par contumace, et quoique dénoncée elle-même journellement par les jacobins, comme trop favorable aux accusés, elle continua courageusement ses fonctions jusqu'à ce que le 10 août eut substitué une révolution de crimes à la révolution de 1789. L'une des premières conséquences de cet attentat à toutes les lois du pays, fut la destruction de la haute cour, la translation des prisonniers d'État d'Orléans à Versailles où ils furent massacrés, et l'institution des tribunaux révolutionnaires. En comparant l'état de la jurisprudence criminelle en France, pendant les trois premières années de la révolution, avec ce qu'elle était dans les temps antérieurs et ce qu'elle devint plus tard, on ne peut refuser un juste hommage aux fondateurs de la liberté française. Qui ne sait comment furent conduites les accusations de *lèse-nation* par les jacobins? Mais veut-on savoir comment le meilleur des rois entendait la poursuite du crime correspondant de lèse-majesté?... Voici ce que disait Henri IV dans le procès de M. de Biron son ami : « *J'apporterai ce que je pourrai à son innocence, je vous permets d'y faire ce que vous pourrez, jusqu'à ce qu'on connaisse qu'il soit criminel de lèse-majesté; car, alors, le père ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le père, la femme pour le mari, ni le frère pour le frère.* » (*Note du général Lafayette.*)

(2) MM. Bertrand de Molleville, Duport-Dutertre et Tarbé.

férent aux partis comme aux opinions, en devint le chef; on lui donna pour collègues des amis de Brissot et deux jacobins honnêtes gens; de Grave, successeur de Narbonne, ne fut nommé que pour faire place un peu plus tard à Servan, autre ami de Brissot (1). Sans témoigner aucune humeur, Lafayette alla travailler avec Dumouriez; il avait trouvé le précédent ministère trop faible dans ses négociations; il fut frappé de l'empressement de celui-ci à provoquer la guerre dès ses premières mesures. Dumouriez promit néanmoins aux généraux de ne la déclarer que lorsqu'ils seraient prêts à marcher; mais il manqua à son engagement avec une apparente étourderie qu'on soupçonna n'être pas étrangère à la prédiction de Calonne (2). Peu confians en de telles promesses, Luckner et Lafayette se rendirent à leur destination respective. Rochambeau fut retenu quelque temps à Paris par sa santé.

Arrivé à Metz, Lafayette y reçut officiellement un décret, rendu à la séance du 14 janvier, sur la motion de Guadet, orateur girondin et immédiatement sanctionné par le roi. Ce décret qui avait précédé le renouvellement du ministère, déclarait « *infâme et traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout Français qui pourrait prendre part directement ou indirectement à un projet dont le but serait une modification de la constitution, une médiation avec les rebelles, ou qui tendrait à rendre aux princes possessionnés en Alsace et en Lorraine, quelques-uns des droits supprimés par l'assemblée constituante.* » L'assemblée tout entière s'était réunie à cette déclaration par un serment que répétèrent toutes les autorités publiques. Lafayette le fit publier suivant l'intention expresse du corps législatif, en présence et au milieu des applaudissemens de son armée. Cependant, comme les jacobins, continuant à désorganiser la France par leurs écrits et leurs agitations, employaient tous les moyens capables de ruiner la discipline de l'armée ou d'avilir les lois de l'État, il était fort difficile à un général constitutionnel de traiter avec le ministère nommé sous l'influence de cette faction. Lafayette crut donc devoir adresser à Dumouriez, en son nom et pour ses collègues, un Mémoire qui fut porté à ce ministre

(1) Le 10 mai 1792.
(2) Voyez la p. 396 de ce volume.

par La Rochefoucauld et par Jaucourt (1). C'était une espèce de traité qu'il proposait au gouvernement et par lequel celui-ci devait s'engager, par tous les moyens qui dépendraient de lui, à faire respecter les lois, la dignité royale, les autorités constituées, la liberté religieuse, à s'opposer aux intrigues aristocratiques, à ne point permettre que les prisonniers de guerre fussent indignement traités, etc..... A ces conditions, Lafayette promettait de marcher avec le ministère girondin. On loua beaucoup son écrit; malheureusement il n'eut aucun résultat.

La guerre fut déclarée au roi de Bohême et de Hongrie, le 20 avril, sur la proposition formelle du roi aux termes de la constitution, et après qu'on eut entendu, en sa présence, le rapport du ministre des affaires étrangères, Dumouriez. Il ne fut pas difficile à ce ministre de prouver les mauvais desseins, les réponses insolentes ou perfides, les outrages faits à des citoyens ou aux nouvelles couleurs de la France. Il invoqua fort à propos le décret et le serment du 14 janvier que nous venons de rappeler. Ces manifestations constitutionnelles, qui semblaient dirigées contre les intrigues de la cour, ne condamnaient-elles pas aussi d'avance et à plus juste titre les députés qui, après les avoir provoquées, ont coopéré non-seulement à la modification, mais à la ruine de la constitution ?

La fortune de Dumouriez ayant beaucoup influé sur celle de la France, nous dirons un mot de lui. On voit, dans ses propres Mémoires, que pendant les querelles des Génois avec les Corses, ayant quitté Paris pour servir un parti, il s'engagea en arrivant avec un autre qui lui offrait plus d'avantages (2). Voilà Dumouriez tout entier. « *Honneur aux patriotes qui firent le 14 juillet et prirent la Bastille!* » s'écrie-t-il dans les mêmes Mémoires, et à quelques pages de là on trouve « *qu'étant à Caen, à l'époque de*

(1) M. le comte de Jaucourt, membre de l'assemblée législative, plus tard du sénat et de la chambre des pairs, ministre en 1815.

(2) En 1763, se trouvant à Gênes, à 24 ans, il sollicite du gouvernement de cette république le commandement des secours qu'elle envoyait à St.-Florent assiégé par Paoli; il est refusé, et ne pouvant servir les Génois, il se décide à servir contre eux ; il écrit à Paoli pour lui offrir ses services. Nouveau refus. Alors il lie une intrigue avec quelques Corses, arrive dans leur pays et y prépare une révolution en faveur de la France. (Voy. t. I, liv. I, ch. 3 de la Vie et les Mémoires de Dumouriez.) On voit dans le même ouvrage (t. III, liv. V, ch. 4) combien Dumouriez *aurait été disposé à accéder sur-le-champ aux vues de Lafayette*, qu'il suppose favorables, en 1790, *à la forme du gouver-*

« *juillet* 1789, *lorsqu'on craignait une insurrection à Paris, il* « *composa un Mémoire sur les moyens de maintenir l'ordre et de* « *défendre la Bastille; que cet écrit, communiqué au duc de Coi-* « *gny et envoyé à la reine par son valet de chambre, arriva malheu-* « *reusement trop tard* (1). » L'étourderie qu'il met ainsi dans ses justifications, il l'apporta dans les affaires. Il avait pour maîtresse une sœur du fameux émigré Rivarol. On ne croyait point à son désintéressement, même avant que ses collègues girondins et lui, eussent donné le scandale de leur dispute sur les six millions de dépenses secrètes qui lui avaient été confiés (2) : de manière qu'on ne sut jamais si ses fautes tenaient à l'inconséquence de son caractère, aux intrigues de son ambition ou à des causes étrangères. Mais après ces vérités sévères, il est juste d'ajouter que Dumouriez était un homme d'esprit, brave, fécond en ressources et doué de grands talens militaires. Fils d'un commissaire des guerres connu par le poème de *Rickardet*, il avait été blessé, jeune officier, dans la guerre de sept ans; s'était trouvé fort avant dans la correspondance secrète, espèce d'espionnage diplomatique dont Louis XV avait donné la direction au comte de Broglie, un des hommes les plus distingués de ce règne. On l'avait envoyé à l'armée des confédérés de Pologne. Il fut employé, depuis la révolution, auprès des insurgés de Belgique (3). Lafayette l'avait fait proposer, pour le commandement militaire de Lyon (4), au

nement anglais et au renversement de la constitution de 1791, ce qui n'empêche pas qu'un peu plus tard (t. III, liv. VI, ch. 2) « *si Gensonné et Vergniaud lui eussent parlé franchement, il se serait certainement joint à eux.* » (*Note du général Lafayette.*)

(1) Tome II, liv. III, ch 4, de la Vie et les Mémoires de Dumouriez.

(2) A la séance du 13 juin 1792, Dumouriez qui venait de prendre part au renvoi des ministres girondins, MM. Servan, Roland et Clavière, fut accusé par Brissot d'avoir dilapidé six millions de fonds secrets. Dumouriez déclara qu'il livrerait bientôt au public les dividendes et les noms propres de ceux qui ne se plaignaient que pour n'avoir pu dévorer tout cet argent; on lui répondit par un défi d'articuler aucun fait; mais cette querelle de part et d'autre n'eut pas de suite.

(3) Voy. les p. 193, 209, 210 et 214 de ce vol.

(4) Au commencement de décembre 1790, plusieurs officiers de la garde nationale de Lyon avaient découvert un projet de contre-révolution. Un décret pour faire transférer à Paris les accusés de ce complot fut présenté à l'assemblée constituante. C'est à cette époque que Lafayette proposa Dumouriez au roi pour commander à Lyon; il le croyait patriote, un peu intrigant, et très-propre à découvrir la conspiration. MM. de Lameth s'opposèrent à ce choix

roi, qui chargea le ministre Duportail (1) d'exprimer combien un pareil choix lui répugnait, en ajoutant « *que cet intrigant lui était connu et qu'on aurait à se repentir de l'avoir protégé ;* » ce qui n'empêcha pas le monarque l'année suivante, à la recommandation de M. de La Porte (2), de faire Dumouriez chef d'un ministère où entraient trois principaux membres du club jacobin, Roland, Servan et Clavière. Celui-ci s'était montré, dans la clientelle de Mirabeau, partisan très-prononcé des idées monarchiques. Aussi, Mirabeau le montrant à des députés qui venaient lui parler en faveur du *veto suspensif*, répondit un jour : « *Voyez-vous cette tête chauve?... Je ne fais rien sans la consulter.* » Et la tête chauve, républicaine à Genève, républicaine au 10 août, s'était alors prononcée pour le *veto absolu*.

Au moment de la déclaration de guerre, Lafayette fit une proclamation à son armée, dont on voit qu'une partie est adressée à la nation autant qu'à ses troupes. Il ne sera peut-être pas superflu de la rapporter ici, comme témoignage de l'opinion constitutionnelle, au moment où la France entrait seule dans cette grande lutte dont les efforts et les résultats ont été également gigantesques.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE A SON ARMÉE EN MARCHE.

(1er mai 1792.)

SOLDATS DE LA PATRIE.

« Le corps législatif et le roi ont, au nom du peuple français, déclaré la guerre..... Puisque la patrie, par les organes constitutionnels de sa volonté, nous appelle à sa défense, quel citoyen peut lui refuser son bras?

parce qu'ils se figuraient que Dumouriez était dévoué à Lafayette. Le seul qui ne se trompa pas fut le roi. (*Note du général Lafayette.*)

(1) M. Duportail remplaça M. de Latour-Dupin au ministère de la guerre le 17 novembre 1790, et donna sa démission le 1er décembre de l'année suivante.

(2) M. De Laporte, intendant de la liste civile en 1790, était fort lié avec Dumouriez. Le recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer contient plusieurs lettres relatives à la recommandation dont il est ici parlé.

» Au moment où les premiers nous remplissons ce serment qui fut par la nation armée prononcé sur l'autel de la fédération, je viens vous exposer mes intentions et vous rappeler mes principes.

» Convaincu par l'expérience d'une vie dévouée à la liberté, qu'elle ne se conserve que parmi les citoyens soumis aux lois comme elle ne se défend qu'avec des troupes subordonnées, j'ai servi le peuple sans le flatter, et dans ma constante lutte contre la licence et l'anarchie, j'ai mérité l'honorable haine de tous les ambitieux, de toutes les factions. Aujourd'hui que l'armée attend de moi, non une pernicieuse complaisance, mais une discipline inflexible, c'est en remplissant rigoureusement ce devoir que je justifierai l'affection qu'elle m'accorde et l'estime qu'elle me doit.

» Mais lorsque je soumets des hommes libres à l'impérieuse volonté d'un chef; il faut que nous sentions tous, général, officiers, soldats, que dans cette guerre devenue un combat à mort entre nos principes et les prétentions des despotes, il s'agit des droits de chaque citoyen et du salut de tous; il s'agit de la constitution que nous avons jurée, de la cause sacrée de la liberté et de l'égalité; il s'agit enfin de la souveraineté nationale sur laquelle on ne pourrait transiger, avec quelque combinaison de force et de danger que ce pût être, sans trahir non-seulement le peuple français, mais l'humanité entière.

» Soldats de la liberté, il ne suffit pas pour la mériter d'être braves (1); soyez patiens, infatigables. Votre général doit prévoir, ordonner, et vous, obéir. Soyez généreux, respectez l'ennemi désarmé. Des troupes qui feraient toujours quartier et n'en recevraient jamais seraient invincibles. Soyez désintéressés, que l'idée honteuse du pillage ne vienne jamais souiller la noblesse de nos motifs. Soyez humains, faites partout admirer nos sentimens et bénir nos lois. Soyez enfin, comme votre général, décidés à voir triompher la liberté ou à ne pas lui survivre.

» Soldats de la constitution, ne craignez pas qu'elle cesse de veiller pour vous quand vous combattez pour elle. Ne craignez pas, quand vous allez défendre la patrie, que les dissensions intestines troublent vos foyers. Sans doute le corps législatif et le roi s'uniront intimement dans cet instant décisif pour assurer l'empire de la loi; les personnes et les propriétés seront respectées. La liberté civile et religieuse ne sera pas profanée. Le citoyen paisible sera protégé, quelles que soient ses opinions; le coupable puni, quel que soit son prétexte. Tous les partis seront dissipés et la constitution dominera seule et sur les rebelles qui l'attaquent à force ouverte et sur les traîtres qui, en la dénaturant par leurs viles passions, semblent avoir juré de la faire craindre au dedans et méconnaître au-dehors.

(1) Après ces mots : « *Il ne suffit pas pour la mériter d'être braves,* » le général Lafayette avait ajouté : « *Les Français ne le furent-ils pas toujours?* » Ses amis qui croyaient moins que lui à l'énergie des armées, jugèrent à propos de faire retrancher ces dernières expressions. La proclamation ne fut exactement imprimée qu'à l'armée et dans les départemens voisins. (*Note du général Lafayette.*)

» Oui, nous aurons ce prix de nos travaux et de notre sang; attestons-en avec confiance et les représentans élus du peuple qui ont juré de ne pas plus transiger avec les devoirs de la constitution que nous avec les dangers; et son représentant héréditaire, ce roi citoyen dont la constitution a inébranlablement fondé le trône; et tous les autres dépositaires des autorités que la constitution a déléguées; tous sentiront que l'usage de cette autorité est un devoir pour ceux que la constitution en a revêtus, comme l'obéissance pour ceux qu'elle y a soumis, et qu'on transgresse les lois en ne faisant pas ce qu'elles prescrivent comme en faisant ce qu'elles défendent. Attestons-en ces gardes nationales que la constitution naissante trouva réunies pour l'établir, que la constitution en péril trouvera toujours prêtes à la défendre, et dont le patriotisme rend bien glorieuses les calomnies qu'on partage avec elles.

» Quant à nous, munis des armes que la liberté a consacrées et de la déclaration des droits, marchons à l'ennemi! »

Nous avons parlé du plan qui avait été arrêté dans le conseil du roi et dans les conférences entre Narbonne et les trois généraux. Le lieutenant-général Montesquiou fut chargé d'organiser un rassemblement de troupes dans le Midi. Luckner, Rochambeau et Lafayette, après s'être assurés que le nouveau ministre ne les mettrait en mouvement que lorsqu'on serait convenu mutuellement qu'on était prêt à marcher, ne s'occupèrent qu'à accélérer ce moment. On doit avoir, au ministère de la guerre, une lettre du général Lafayette, écrite dans les premiers jours de son commandement, où il exprime l'opinion que la principale invasion de l'ennemi se fera par la trouée de Carignan, Montmédy ou Longwy, de manière que Verdun, jusqu'alors regardée comme une place de troisième ligne assez insignifiante, lui paraît risquer d'être une des premières attaquées (1). Il demande en conséquence qu'on s'occupe de fortifier cette ville, ce qui fut exécuté. Le maréchal Rochambeau, retenu seul à Paris par sa santé, quitta le ministre, sans se douter de la surprise qu'il lui préparait, dès le surlendemain de son arrivée à l'armée. En effet, le gouvernement, ou plutôt Dumouriez (qui, n'ayant qu'un département à diriger, en dirigeait deux par son influence), imagina de jouer aux généraux français le tour qu'on s'applaudit de faire aux ennemis lorsqu'une combinaison mili-

(1) Voy. dans la correspondance deux lettres du général Lafayette, la première du 6 mai 1792 datée de Givet et adressée à M. de Grave; la seconde datée de Maubeuge le 25 juin et adressée à M. Lajard. — Voy. aussi la lettre du général Lafayette à M. d'Abancourt (29 juillet 1792).

taire est dérobée à leur connaissance ; mais en même temps le nouveau plan d'attaque fut annoncé dans Paris avec tant d'imprudence que les généraux en chef n'avaient pas eu le temps de lire leurs instructions avant qu'elles leur fussent annoncées par des officiers qui, les apprenant par le public, arrivèrent au quartier-général aussitôt que les courriers du ministre.

Ce plan était, suivant ce qu'en dit Dumouriez lui-même à l'assemblée dans la séance du 4 mai, de faire prendre Porentruy par le maréchal Luckner ; de porter Lafayette de Metz à Givet, et de là sur Namur, pour couper la communication entre cette ville et Luxembourg ; de faire prendre Furnes par un petit corps aux ordres de M. Delbeck, et inquiéter Tournay par un corps parti de Lille aux ordres du général Théobald Dillon ; tandis que M. de Biron, partant de Valenciennes, quartier-général du maréchal de Rochambeau, avec dix mille hommes, s'emparerait de Mons, ensuite de Bruxelles. Les autres mouvemens n'avaient pour objet que de favoriser celui de Biron. Ces divers corps, à l'exception de celui de Lafayette, éprouvèrent des échecs.

Laissons parler les deux généraux en chef :

JOURNAL DE M. LE MARECHAL DE ROCHAMBEAU.

« J'ai reçu les ordres du roi en date du 15 avril pour rassembler du 1er au 10 mai trois camps, l'un de dix-huit mille hommes à Valenciennes, l'autre de quatre à cinq mille hommes à Maubeuge et l'autre de trois à quatre mille hommes à Dunkerque.

» La guerre a été déclarée le 20. Les ministres ont retardé mon départ jusqu'au 21, et je suis arrivé le 22 à Valenciennes, porteur de ces ordres à l'exécution desquels je n'ai pas perdu une minute en arrivant.... Le surlendemain de mon arrivée, le 24, j'ai reçu un courrier avec une instruction du conseil prise unanimement et les ordres du roi contenus dans les dépêches de MM. de Grave et Dumouriez, Cette instruction m'ordonnait de mettre sous le commandement de M. de Biron un corps de troupes composé de dix bataillons et de dix escadrons pour se présenter avant le 30 devant Mons. Un pareil corps de dix escadrons, aux ordres d'un maréchal-de-camp, doit se présenter devant Tournay à la même époque, et un détachement de douze cents hommes doit partir

du cantonnement de Dunkerque pour se présenter à Furnes. On m'ordonne de rassembler le plutôt possible à Valenciennes le reste des troupes que je pourrai tirer des garnisons et de me tenir prêt à marcher avec cette seconde ligne pour aller à l'appui de M. de Biron, des succès duquel, par les intelligences que le conseil a dans la place et dans le pays, on est presque assuré. »

Le maréchal explique ici comment, arrivé seul sans aucun chef d'administration, il a eu de grands obstacles à vaincre.

« Le 28, Biron s'est emparé de Quiévrain. Il est parti le 29 pour se présenter devant Mons, les ordres et les instructions des ministres lui ayant été adressés directement par M. Alexandre Berthier, témoin oculaire de ce qui s'est passé sur Mons, et porteur sans doute de ces dépêches. Il m'a dit verbalement que M. de Biron se retirerait peut-être cette nuit derrière Quiévrain, ayant trouvé une force imposante sur la hauteur en deçà de Mons.

» M. D'Aumont, M. Théobald Dillon, parti de Lille, M. Carles, maréchal-de-camp, partant de Dunkerque, avaient tous aussi des ordres directs. Les troupes ont manqué de beaucoup d'objets par la précipitation d'un pareil mouvement devancé de plus de dix jours sur les préparatifs qu'on avait pu faire. Les princes français, Louis-Philippe et Antoine-Philippe d'Orléans se sont conduits avec beaucoup de bravoure. »

En addition à cette dépêche, on apprit que le maréchal Rochambeau, après avoir vu les postes avancés, avait remis le commandement à Biron; qu'à Boussu les avant-gardes s'étaient choquées; que, les Autrichiens ayant occupé les hauteurs, Biron s'était retiré en désordre sur Valenciennes. En effet le duc de Biron, homme d'esprit, d'un caractère aimable et facile, très-brave de sa personne, était dépourvu de ce tact militaire si indispensable à la guerre, et son esprit lui en faisant plus vivement sentir le défaut, il tomba dans une irrésolution qui ne lui permit pas de prendre un parti. Il se retira en désordre, perdit ses tentes, ses effets de campement, des prisonniers, des canons et des munitions. Les suites de cette honteuse déroute auraient été plus grandes si le maréchal n'était sorti de Valenciennes avec quelques troupes de réserve pour garnir les hauteurs au-dessus la ville. Dès que l'ennemi vit une disposition militaire, il se retira.

M. Théobald Dillon s'étant porté de Lille à Bézieux, limite du territoire français, avec douze escadrons et quelques bataillons

la garnison de Tournay vint à sa rencontre. La cavalerie fut chargée et culbutée, les troupes françaises furent poursuivies jusqu'à un quart de lieue du glacis de Lille. Pendant la déroute on excitait les soldats contre leurs chefs. Le général, accablé d'injures et de menaces, fut forcé de se réfugier dans une ferme, où il fut joint par des soldats qui le coupèrent par morceaux et le jetèrent au feu. Dans Lille, l'insurrection militaire se réunit à celle des malintentionnés de la ville; un officier du génie, six prisonniers autrichiens, un curé non assermenté, furent pendus; M. de Chaumont, aide-de-camp de M. de Dillon, courut de grands risques.

Le maréchal Rochambeau, indigné du changement de plan fait à son insu, de l'insulte qu'on lui avait fait subir et des horreurs que l'indiscipline venait de produire, finit ses rapports en demandant sa démission.

Le ministère, ou du moins le ministre dirigeant, ne se doutant pas encore de la rapidité de marche qu'on pouvait donner à des soldats français, et qui a été depuis si commune, sachant d'ailleurs que d'après les conventions antérieures l'artillerie et les chevaux de trait n'étaient pas prêts, se flattait que Lafayette n'aurait pas le temps physique d'arriver à Givet au jour donné. Il se préparait à faire tomber sur ce général les torts de l'expédition si elle échouait ou si elle restait imparfaite. C'est ce qu'on apprit par une lettre confidentielle de lui à Biron que celui-ci eut l'imprudence de montrer à Berthier, depuis prince de Neuchâtel, et dont cet adjudant-général, alors attaché à Lafayette, ne garda pas le secret. Mais cette intrigue fut déjouée par l'activité des troupes et par le dévouement des citoyens qui prêtèrent leurs chevaux. Voici la lettre officielle du général Lafayette :

A. M. DE GRAVE, MINISTRE DE LA GUERRE.

Givet, 2 mai 1792, an IV de la liberté.

« Depuis mon départ de Metz, Monsieur, vous avez reçu mes demandes. Je vous dois un compte général de mes mouvemens.

» Les nouvelles instructions du conseil m'arrivèrent par l'aide-de-camp de M. Dumouriez, le 24 au soir. Ce changement de lieux et d'époques nécessita des efforts d'autant plus difficiles que nous manquions

de beaucoup de moyens, et qu'il fallait transporter à cinquante-six lieues ceux que nous avions.

» Le 25 fut employé à tenir prêtes trente-huit pièces de canon qui, grâces à l'activité de M. de Rissan, le furent dans vingt-quatre heures. Pendant ce temps, on réunit les chevaux indispensables pour lesquels le zèle des corps administratifs de la municipalité et des citoyens de la ville et des environs suppléèrent à nos besoins; nous nous procurâmes également des souliers et autres objets nécessaires.

» Le 26, je fis partir, sous les ordres de M. de Narbonne, maréchal-de-camp, l'artillerie avec trois compagnies et demie du régiment d'Auxonne, et successivement toutes les troupes. Les moins éloignées de Givet reçurent l'ordre de s'y rendre avec célérité.

» Vous m'aviez mandé, Monsieur, d'être le 30 à Givet : la crainte de manquer à ce rendez-vous sur lequel M. le maréchal Rochambeau avait calculé son mouvement, m'y fit porter par des marches forcées. Il paraîtra extraordinaire que le convoi d'artillerie et les troupes aux ordres de M. de Narbonne aient fait une route de cinquante-six lieues, souvent mauvaise, sur laquelle on n'avait pas eu le temps de prévoir leur passage et par une chaleur excessive, dans le court espace de cinq jours. Le reste des troupes a été également exact au rendez-vous, et leurs fatigues, ainsi que leurs privations, n'ont paru affliger que moi.

» Il en est de même de notre situation au camp de Rancennes où nous manquons de beaucoup d'objets nécessaires et où personne ne se plaint.

» Le 29 au matin, nos patrouilles ont poussé celles de l'ennemi. Le 30, M. Lallemand, colonel, avec le 11e régiment de chasseurs à cheval, s'est porté à Bouvines, à moitié chemin de Namur, où deux ou trois hussards autrichiens ont été tués et quatre pris.

» Le 1er mai, M. de Gouvion, maréchal-de-camp, a pris poste à Bouvines avec une avant-garde de trois mille hommes. La veille au soir, j'avais appris par M. le maréchal Rochambeau, que M. de Dillon et M. de Biron se repliaient. J'ai reçu depuis une lettre de M. de Biron m'annonçant sa rentrée à Valenciennes, et celle où vous m'apprenez les atrocités commises à Lille.

» L'infâme conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de guerre, exige, Monsieur, une vengeance exemplaire; ce n'est pas l'ennemi qui la demande, c'est l'armée française. L'indignation que nous avons tous éprouvée, m'autorise à dire que de braves soldats répugneraient trop à combattre, si le sort de leurs ennemis vaincus devait être livré à de lâches cannibales.

» D'après les nouvelles de l'armée du Nord, j'ai attendu au camp de Rancennes les objets d'indispensable nécessité dont nous manquons encore, soit pour faire mouvoir les troupes, soit pour leur conservation.

« Mon avant-garde est toujours à Bouvines.... etc. »

Suivent des éloges de M. de Laumoy, chef de l'état-major, et

de M. Petiet, commissaire principal, ainsi que des citoyens qui se sont partout empressés à seconder l'ardeur des troupes.

Ainsi finit cette première expédition des armées constitutionnelles dont le déplorable et ridicule résultat ne put que jeter le découragement dans les cœurs et fortifier le préjugé de la supériorité des armées allemandes, malheureusement trop répandu parmi nos premiers officiers. Mais ce résultat eut peut-être le bon effet d'encourager l'imprudence des généraux étrangers, lorsque, bientôt après, ils s'engagèrent étourdiment dans leurs opérations de Champagne. Il y eut dans nos rangs de la trahison. Plusieurs officiers n'étaient restés que pour crier : « *Nous sommes trahis! nous sommes coupés!* » C'est le 1er mai que presque tous les officiers de Royal-Suédois, comme nous l'avons dit plus haut, désertèrent dans la nuit. Quelques officiers inexpérimentés perdirent la tête de bonne foi; un d'eux, après avoir couru plusieurs lieues sans s'arrêter, semant partout l'alarme, revenu tout-à-coup à lui-même, se brûla la cervelle.

Le maréchal Rochambeau persistait à donner sa démission. Lafayette, pour l'engager à rester, proposa de réunir, sous le commandement du maréchal, l'armée du centre à l'armée du nord, s'offrant de la sorte à servir sous ses ordres ; et peut-être eût-il déterminé le vieux général à accepter cette offre, si l'on n'eût pas vu arriver tout-à-coup à Valenciennes le maréchal Luckner, que le ministère y envoyait sous prétexte de donner des conseils à Rochambeau (1). Il fut convenu, d'après la retraite de celui-ci, qu'il n'y aurait plus que deux commandemens, l'un s'étendant de Dunkerque à Montmédy, l'autre de Longwy au Rhin. Le général Lafayette fut appelé à Valenciennes pour concerter avec les deux maréchaux, avant le départ de Rochambeau, un plan d'attaque sur la Flandre maritime. Luckner demanda à en être chargé, et le général Lafayette convint que pendant ce temps il occuperait avec 18,000 hommes le camp retranché de Maubeuge. Ses troupes s'y rendirent directement de Givet, en passant par Beaumont. Quelques jours avant, le corps de 3,000 à 4,000 hommes de Bouvines avait été chargé d'enlever les four-

(1) « *Comment voulez-vous que je résiste à Dumouriez et aux jacobins,* » répondit Rochambeau aux instances de ses amis, « *lorsque Lafayette, qui a tant de titres à la confiance populaire, peut à peine se défendre contre eux?* » (*Note du général Lafayette.*)

rages destinés aux ennemis, en se ménageant une retraite assurée sur Philippeville. Cette commission fut heureusement exécutée; mais le lendemain le général Gouvion fut attaqué à Hemptinne, près Florennes, par des forces très-supérieures qui s'étaient réunies de plusieurs points. Les Français se retirèrent sous le canon de Philippeville en disputant le terrain.

L'avant-garde autrichienne fut d'abord repoussée deux fois par l'infanterie légère; les équipages se dirigèrent sur Philippeville; mais le combat fut soutenu long-temps par les régimens de chasseurs sous les colonels Lallemand et Victor Maubourg, par les bataillons volontaires de la Côte-d'Or, de la Marne, les 55e et 83e régimens. Trois pièces de canon, dont les chevaux avaient été tués, restèrent aux mains des ennemis; cependant nos troupes s'étaient montrées d'une manière fort honorable : elles eurent vingt-quatre hommes tués, soixante-sept blessés, dont dix officiers. La perte de l'ennemi fut plus considérable. Les troupes françaises reprirent leur position trois heures après l'affaire. Les mouvemens s'exécutèrent avec un ordre et un sang-froid très-remarquables pour des troupes nouvelles. L'artillerie fit beaucoup de mal aux Autrichiens. C'est par de petites affaires que cette jeune armée se disposait à des combats plus considérables (1).

(1) Les premières opérations militaires de 1792 sont encore expliquées dans la correspondance que nous publions et dans les notes du général Lafayette sur les écrits de Dumouriez, à l'Appendice de ce volume.

GUERRE ET PROSCRIPTION.

(DEPUIS LE 11 JUIN 1792 JUSQU'A LA CAPTIVITÉ D'OLMUTZ, AU MOIS DE MAI 1794.)

L'attaque sur la Flandre maritime, convenue à Valenciennes entre les trois généraux, avant la démission de Rochambeau et le partage de deux armées entre Luckner et Lafayette, ne réussit point. Comme Rochambeau en quittant l'armée et Luckner en acceptant la direction de cette entreprise avaient prié Lafayette de se borner à garnir le point de Maubeuge qui n'était pas de son commandement, les mouvemens de celui-ci en avant de cette ville, à Bavay, et de retour à Maubeuge, eurent pour objet d'entretenir l'attention des Autrichiens en menaçant la gauche de leurs postes et de laisser ainsi plus de liberté à l'opération de Luckner, qui ne put obtenir d'autre résultat que le fâcheux incendie des faubourgs de Courtrai (1).

Quelques jours avant l'évacuation de Courtrai, le général Clairfait attaqua, au-delà de Maubeuge, le corps d'avant-garde de Lafayette; le général Gouvion fut tué d'un boulet dans cette affaire (2).

Cependant, Lafayette recevait partout, des corps administratifs et municipaux, des plaintes contre les excès croissans du jacobinisme. Les clubs usurpaient tous les pouvoirs, insultaient les tribunaux et les autorités constitutionnelles, dominaient l'administration, le corps législatif, dirigeaient la politique et la guerre. La liberté du pays, ses moyens de défense, la sûreté et les propriétés des citoyens, étaient sans cesse compromis par de nouveaux attentats. Les ennemis de la France attendaient le moment de profiter de cette guerre ouverte organisée contre

(1) La ville de Courtrai fut occupée le 18 juin 1792 et évacuée le 29. — Tous ces détails militaires se trouvent dans la correspondance des trois généraux. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Le 11 juin.

les lois et la souveraineté nationale, non-seulement dans les clubs, mais dans une partie du ministère et de l'assemblée législative. Les meilleurs patriotes en prévoyaient les suites funestes, et en même temps, les jacobins paraissaient si puissans que personne n'osait attaquer corps à corps cette formidable secte. Lafayette crut devoir la dénoncer formellement. Elle violait tous les jours la *déclaration des droits* qu'il avait le premier proclamée et la constitution qu'il avait jurée le 14 juillet 1790, au nom de la France armée dont quatorze mille députés des gardes nationales l'avaient rendu l'organe. Il pensa qu'un exemple était nécessaire pour encourager la majorité bien intentionnée, mais très-faible, de l'assemblée où siégeaient d'ailleurs quelques députés remarquables par leur fermeté et leur dévouement patriotique. Tous les journaux de cette époque ont publié la lettre qu'il adressa le 16 juin au corps législatif, après l'avoir communiquée à plusieurs de ses membres et au moment même où les divisions intérieures des ministres, donnant lieu à l'expulsion de trois d'entre eux, allaient laisser au pouvoir Dumouriez, le plus dangereux de tous (1) :

(1) Le 6 juin, M. Servan, ministre de la guerre, avait proposé, à l'insu du roi, la formation d'un camp de vingt mille hommes de troupes fédérées aux environs de Paris. L'assemblée, par un décret du 8, adopta ce projet soutenu par MM. Servan, Roland et Clavière, qui reçurent, en cette occasion, leur congé du roi. Leurs collègues MM. Dumouriez, Lacoste et Duranton restèrent peu de temps au pouvoir. Le 18 juin, le ministère fut composé ainsi qu'il suit : *affaires étrangères*, M. Chambonas ; — *intérieur*, M. Terrier-Monciel ; — *guerre*, M. Lajard ; — *contributions publiques*, M. Beaulieu. — MM. Duranton et Lacoste conservaient provisoirement leurs fonctions à la *justice* et à la *marine*. Mais M. Duranton donna sa démission le 3 juillet, M. Lacoste le 10. Dumouriez, après avoir accepté, le 13 juin, le ministère de la guerre, avait été remplacé le 18 par M. Lajard et s'était rendu à l'armée pour y prendre un commandement. — D'après une lettre de M. Roland, communiquée le jour de son renvoi à l'assemblée, le refus du roi de sanctionner un décret pour la déportation des prêtres insermentés et dénoncés par vingt citoyens, fut aussi un des motifs de cette division du cabinet formé au mois de mars 1792.

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au camp retranché de Maubeuge, l'an IV de la liberté (16 juin 1792).

« Messieurs, au moment, trop différé, peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collégues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

» Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence : la chose publique est en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentans. La nation attend d'eux son salut; mais, en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

» Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

» Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen; ni les égaremens momentanés de l'opinion, car ce sont des opinions qui s'écartent des principes; ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple, dont la constitution est la volonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver, comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

» Vos circonstances sont difficiles, la France est menacée au dehors et agitée au dedans. Tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent les ennemies de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

» Vous devez, Messieurs, les réprimer, et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

» Vous le voulez, sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein, autour de vous (1).

(1) Un des derniers décrets de l'assemblée constituante avait été rendu, le 29 septembre 1790, pour empêcher les clubs, sous des peines sévères, *d'avoir une existence politique, d'exercer aucune influence ou inspection sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales, de paraître sous un*

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la *faction jacobite* (1) a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjuguant ses représentans et ses mandataires. C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme *aristocratie* et leur infraction *patriotisme;* là, les assassins de Désilles (2) trouvent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes (3); là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations. Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leurs noms? et, parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique? Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte; moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me

nom collectif pour former des pétitions ou des députations dans des cérémonies publiques, etc... Mais ce décret était tous les jours éludé ou violé par les déguisemens des sociétés populaires, qui provoquaient des pétitions et des rassemblemens sans qu'on pût légalement les leur imputer, envahissaient les tribunes de l'assemblée législative et interrompaient ses discussions, soit par des applaudissemens, soit par des menaces.

(1) Le général Lafayette se servait quelquefois du mot *jacobite*, sans doute pour faire allusion aux complots des Stuarts, et pour rapprocher ainsi, par la même désignation, deux partis qui lui paraissaient également contraires aux principes de la liberté.

(2) Officier des chasseurs du régiment du roi, blessé mortellement en se jetant sur la bouche d'un canon pour empêcher le feu de la garnison de Nancy, en 1790. — 40 suisses du régiment de Chateau-Vieux avaient été condamnés aux galères, d'après les lois de leur pays, pour rébellion dans ces troubles de Nancy; l'assemblée constituante avait exprimé le vœu que le gouvernement français négociât en leur faveur, auprès de la Suisse, l'application de son décret général d'amnistie; le 30 décembre 1790, l'assemblée législative, sans s'occuper de la difficulté résultant à cet égard des traités, décréta que ces condamnés étaient compris dans l'amnistie; le 9 avril 1792, elle les admit à sa barre et aux honneurs de la séance; le 15, ils furent promenés en triomphe dans une fête organisée par le club des jacobins.

(3) On connaît les massacres de *la Glacière*, dirigés par Jourdan et ses complices à la suite des troubles auxquels la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France avait donné lieu au mois d'octobre 1790. Le 19 mars 1792, l'assemblée législative rendit un décret d'amnistie pour les auteurs de ces crimes; mais en même temps ils furent délivrés par une bande à l'instigation des sociétés populaires du midi; Jourdan et ses complices reçurent des fêtes à Avignon; le tribunal provisoire chargé de les poursuivre fut dispersé.

suspecter : « Approchez, dans ce moment de crise où le caractère de » chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses » principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces ob- » stacles et ces dangers que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que » les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle. »

» Et comment tarderais-je plus long-temps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles; et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

» C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les pièges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée, peut-être, à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance, dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires, où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

» Quelle remarquable conformité de langage, Messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue et ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre des autorités que le peuple a conférées (1), détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la défiance et tantôt le découragement. Quant à moi, Messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue, qui, dès lors, me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples; qui dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : « *Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être*, » je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller, je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle. Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentimens timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici.

(1) De nombreuses émeutes excitées ou appuyées par les clubs, venaient d'éclater sur divers points de la France. Au mois de mars 1792, M. Simoneau, maire d'Étampes, avait été assassiné en opposant la loi à une bande qui voulait faire taxer le prix du blé. A la séance du 12 mai, l'assemblée décréta une cérémonie nationale pour honorer sa mémoire outragée par Robespierre et son parti.

» Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici l'on ne connaît ni les calomnies, ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une confédération monstrueuse, l'avantage de combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté et de mettre en négociation *sa déclaration des droits*, ait pu paraître une de ces possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous! Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui des adversaires, que les approvisionnemens de tout genre se multiplient et facilitent nos mouvemens; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus soumis à de fatales ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

» Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la constitution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. Ne repoussez pas ce vœu, c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que la liberté religieuse, jouissent de l'entière application des vrais principes (1).

» Que le pouvoir royal soit intact (2); car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts

(1) Le 6 avril 1792, un décret avait supprimé toutes les congrégations d'hommes ou de femmes, ecclésiastiques ou laïques, et prohibé les costumes ecclésiastiques. Par un autre décret du 21 mai, non sanctionné par le roi, les autorités locales devaient être autorisées à déporter hors de France tout prêtre non assermenté, que vingt pétitionnaires auraient dénoncé comme troublant l'ordre public.

(2) Des menaces dans l'assemblée et les clubs, étaient sans cesse dirigées contre l'usage constitutionnel du *veto* royal. — Le 29 mai, l'assemblée elle-même, dans une séance permanente, au milieu des agitations que venait de signaler un rapport du maire de Paris, licencia la garde soldée du roi, corps spécial dont l'existence était garantie par la constitution, et décréta d'accusation M. Cossé de Brissac, son commandant. Nous trouvons sur ces deux décisions législatives la note suivante du général Lafayette :

« A l'exception du chef de la garde particulière du roi, M. de Brissac, les » officiers étaient, pour la plupart, d'une aristocratie provocante et l'indécence » de leurs propos devait déplaire aux bons citoyens; mais leurs moyens de » nuire étaient nuls. La cassation de la garde fut anti-constitutionnelle et ceux » qui la votèrent sont inexcusables. »

de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive.

» Enfin que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi; leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées; leurs maximes désorganisatrices, aux vrais principes de la liberté; leurs fureurs délirantes, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infame spéculation.

» Telles sont, Messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la patrie, que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, et qui lui-même, enfin, ne pouvait mieux lui prouver la sienne qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

» Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens : je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle, et de mon respect pour elle. »

LAFAYETTE.

Les jacobins de l'assemblée, ou plutôt les girondins qui s'en croyaient encore les chefs, attaquèrent cette lettre, non en face, mais de biais, en soutenant que Lafayette n'en était pas l'auteur (1). Soixante-quinze départemens et plusieurs grandes villes se hâtèrent d'envoyer leur adhésion aux principes qu'il avait exprimés; beaucoup d'autres s'occupaient de pareilles adresses; on remarqua que les moins empressés à remplir ce devoir étaient aussi les moins distingués par leur patriotisme et les plus accessibles à certaines influences aristocratiques. Une

(1) Sur la proposition de M. Guadet, elle fut renvoyée, pour vérifier la signature, à un *comité de surveillance* dont l'établissement au sein du corps législatif, avait été décrété le 25 novembre 1791. Ce comité extraordinaire, appelé la *commission des douze* parce qu'il était composé de douze députés renouvelés par moitié tous les trois mois, devait recueillir les faits qui lui étaient renvoyés par l'assemblée, comme menaçant la constitution.

assemblée plus confiante dans ses moyens de gouvernement, eût délibéré sur cette lettre et sur ces adhésions; mais la terreur s'empara d'elle, lorsque le 20 juin des bandes armées de piques, après avoir traversé le lieu de ses séances, comme pour associer les représentans de la nation à leurs violences, accablèrent d'insultes, dans son propre palais, le roi, qui ne dut la conservation de sa vie qu'à son courage tranquille, au dévouement de sa sœur, aux efforts de quelques gardes nationales, d'un petit nombre d'amis, nommément du brave chef de division Aclocque et du maréchal de Mouchy. Cette journée avait été préparée par les jacobins avec la connivence du parti de la Gironde, furieux d'avoir été déjoué par Dumouriez et d'avoir vu renvoyer les ministres Clavière, Servan et Roland. Il est assez probable aussi que les royalistes ne furent pas fâchés d'une scène qui devait exaspérer et justifier, selon eux, les étrangers; mais il n'est pas vrai que les girondins aient fait, et même qu'ils aient su d'avance l'émeute bien plus décisive du 10 août.

Lafayette était campé devant Bavay, et tout près de l'ennemi, lorsqu'il apprit ce nouvel attentat. Il attendait avec impatience des nouvelles de Luckner, qui, depuis plusieurs jours, le laissait dans l'ignorance de sa situation et du progrès de son entreprise; il se proposait de reprendre le camp de Maubeuge, afin d'obliger le corps autrichien qui couvrait Mons à faire un mouvement par sa gauche, et de l'éloigner de l'armée opposée à Luckner et appuyée sur Tournay; il venait de charger Bureaux de Pusy de se rendre à Menin, où il supposait que se trouvait Luckner, pour savoir de lui ce qu'il comptait faire, et s'il approuvait le changement de position projeté. Lafayette ajoutait aux ordres donnés à Bureaux de Pusy, celui d'informer Luckner de son intention d'aller à Paris, à moins que son collègue ne vît dans ce voyage quelque inconvénient pour le service. Luckner, qui fut prié de s'expliquer sur ce point, occupait alors avec son armée Menin et Courtray; non-seulement il ne se proposait pas d'aller plus en avant, mais il était décidé à rebrousser chemin, très-mécontent d'ailleurs des intrigues dont on l'entourait, soit pour lui souffler des opinions politiques, soit pour diriger sa conduite militaire. Le vieux maréchal blâma beaucoup l'intention qu'annonçait Lafayette de se rendre à Paris, « *parce que*, disait-il, *les sans-culottes lui couperaient la tête*. » Cependant, comme il ne formait aucune autre objection contre l'absence momentanée de

Lafayette, celui-ci, après avoir mis son armée en sûreté sous le canon de Maubeuge, partit seul avec un aide-de-camp pour avouer lui-même, loin des troupes dont on prétendait que l'affection bien réelle l'enhardissait à braver les jacobins, cette lettre que, d'après une autre tactique de leurs orateurs, il n'avait pas faite.

En passant à Soissons, Lafayette vit l'administration départementale de l'Aisne, qui, tout en appréciant les motifs de sa résolution, le conjura d'y renoncer; il la quitta persuadée qu'il succomberait dans cette lutte et qu'il obtiendrait pour tout appui les vœux et les regrets des vrais patriotes. Sa démarche n'avait été concertée avec personne; ceux qu'il aimait le plus en furent surpris. Il débarqua le 28 juin chez son plus intime ami La Rochefoucauld, qui lui-même n'avait pas été prévenu, et prononça ce discours à la barre de l'assemblée:

« Je dois d'abord, Messieurs, vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement, ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que je commande.

» Voici maintenant les motifs qui m'amènent. On a dit que ma lettre du 16, à l'assemblée nationale, n'était pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul, et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

» Une raison plus puissante m'a forcé, Messieurs, de me rendre au milieu de vous. Les violences commises le 20 aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différens corps des adresses pleines de leur amour pour la constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau. Vous y verrez que j'ai pris avec mes braves compagnons d'armes l'engagement d'exprimer seul nos sentimens communs; et le second, que je joins également ici, les confirme dans cette juste attente (1).

» En arrêtant l'expression de leur vœu, je ne puis qu'approuver le motif qui les anime; plusieurs d'entre eux se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent?

» Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler; mais l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est données, et je ne

(1) Voy. ces deux ordres à l'Appendice.

crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est temps de garantir la constitution des atteintes qu'on s'efforce de lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est temps de tromper enfin les espérances des mauvais citoyens qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, et qui ne serait pour des hommes libres qu'un honteux et intolérable esclavage.

» Je supplie l'assemblée nationale 1° d'ordonner que les instigateurs et les chefs des violences commises le 20 juin aux Tuileries, soient poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation;

2° De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité de ceux qui la dirigent.

3° J'ose enfin vous supplier, en mon nom et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter toutes les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves Français prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières. »

Le président répondit :

« L'assemblée nationale a juré de maintenir la constitution. Fidèle à son serment, elle saura la garantir de toute atteinte ; elle vous accorde les honneurs de la séance.

Après ce discours, Lafayette entendit une attaque artificieuse et embarrassée de Guadet (1). La discussion n'était pas finie, lorsqu'il se rendit chez le roi. La famille royale y était réunie. Lafayette reçut de vains remercîmens; le roi et la reine répétèrent qu'ils étaient persuadés qu'il n'y avait de salut pour eux que dans la constitution (2). Jamais Louis XVI ne parut s'ex-

(1) M. Guadet demanda que le ministre de la guerre fût interrogé, afin qu'on sût de lui s'il avait accordé un congé au général Lafayette. Sa motion fut rejetée, et on adopta celle de M. Ramond, qui renvoyait la pétition du général à la *commission des douze* pour en examiner l'objet et en rendre compte.

(2) La cour fut très-frappée de cette démarche, qu'elle attribua au désir que Lafayette avait de faire sa paix avec elle. Madame Élisabeth en parut particulièrement touchée, et quand il fut question de décider quelle conduite on tiendrait relativement à lui, elle dit : « *qu'il fallait oublier le passé et se jeter avec confiance dans les bras du seul homme qui pût sauver le roi et sa famille.* » Mais la reine répondit : « *qu'il valait mieux périr que d'être sauvé par Lafayette et les constitutionnels.* »

(*Note du général Lafayette.*)

primer avec plus de conviction; il ajouta qu'il regarderait comme très-heureux que les Autrichiens fussent battus le plutôt possible. Au sortir de là, Lafayette se retira chez lui, applaudi de beaucoup de citoyens, et y trouva un détachement de gardes nationales qui ne fut peut-être pas inutile contre les projets des clubs.

Il lui fut démontré, dès le même jour, qu'à moins de quelque nouveau stimulant, l'assemblée législative, dont les deux tiers abhorraient les jacobins et dont la minorité en comprenait plusieurs qui ne l'étaient que par crainte, n'aurait pas le courage de saisir cette occasion. Il chercha donc à ranimer sa confiance par une manifestation de l'esprit public. Le lendemain, Louis XVI devait, par hasard, passer une revue de quatre mille hommes de garde nationale. Lafayette lui demanda de l'y accompagner en annonçant le projet, lorsque le roi se serait retiré, de parler à ces gardes nationaux et de faire ce qu'il croirait nécessaire pour le service de la constitution et de l'ordre public. Mais la cour fit tout ce qu'elle put pour déjouer l'intervention de Lafayette, et le maire Pétion contremanda la revue une heure avant le jour (1). A défaut de ce moyen, Lafayette assembla chez lui quelques officiers influens de la garde nationale; il leur représenta les dangers où l'apathie de chacun plongeait la chose publique; leur montra la nécessité urgente de réunir tous leurs efforts contre les entreprises avouées des anarchistes, d'inspirer au corps législatif la fermeté dont il avait besoin pour réprimer les attentats qui se préparaient; il leur annonça les calamités inévitables qui seraient la conséquence de la mollesse et de la désunion des honnêtes gens. Ceux qui l'écoutaient, détestaient, comme lui, le joug des jacobins; tous lui portaient une vive affection; tous étaient patriotes et l'avaient prouvé. Il ne résulta pourtant de cet essai qu'une énergie passagère qui ne produisit aucune mesure civique un peu décisive. Lafayette fut à peine éloigné que les uns et les autres retombèrent dans leur inertie habituelle, et, bien peu de temps après, les mêmes hommes qu'il avait si vainement prêchés périrent presque tous victimes

(1) On a su par un ex-ministre très-attaché à la cour et fort avant dans sa confiance, que ce fut la reine qui fit donner avis à Santerre et à Pétion, de l'intention où était Lafayette de profiter de cette revue pour haranguer les gardes nationales et remonter l'esprit public. (*Note du général Lafayette.*)

des fureurs qu'il leur avait prédites. On a peine à concevoir comment la minorité jacobine et une poignée de prétendus Marseillais (1) se sont rendus les maîtres de Paris, tandis que la presque totalité des 40,000 citoyens de la garde nationale voulait la constitution; mais les clubs étaient parvenus à disperser les vrais patriotes et à faire craindre les mesures vigoureuses; l'expérience n'avait pas encore appris tout ce que cette faiblesse et cette désorganisation devaient coûter. D'un autre côté, il y avait tant d'énergie patriotique contre les ennemis extérieurs, qu'on ne calculait pas assez les dangers du dedans, et au milieu de toutes ces défaillances individuelles, les infidélités ou les intrigues de la cour, en excitant les soupçons, paralysaient les courageuses résistances.

Lafayette ne pouvait rien par lui-même, au-delà de ce qu'il venait d'essayer. Son devoir était rempli, il avait mis à l'épreuve l'assemblée et la capitale, et sans avoir à se plaindre personnellement de l'une ni de l'autre, il les voyait dominées par une puissance factieuse qui, en sa présence, parut un moment dissimuler ses complots. Il se borna donc à concerter avec ses amis les mesures les plus capables, sinon de prévenir, au moins de retarder les malheurs dont on était menacé. On convint que l'administration départementale de Paris donnerait l'exemple; La Rochefoucauld, son président, lui fit prononcer, quelques jours après, la suspension du maire et du procureur de la commune pour leur conduite dans l'émeute du 20 juin. Le roi confirma ensuite cet arrêté; mais le corps législatif, malgré les efforts patriotiques d'une partie de cette assemblée, eut la pusillanimité d'annuler, le surlendemain, la double décision du département et du roi, et de réhabiliter Pétion (2).

Le 30 juin, Lafayette retourna tristement à son armée après avoir écrit cette autre lettre à l'assemblée législative :

(1) Le corps ainsi appelé, qui prit part à la journée du 10 août, n'arriva à Paris que le 30 juillet, et envoya dès le 2 août une députation à l'assemblée législative pour demander la déchéance de Louis XVI.

(2) L'arrêté des membres du conseil administratif du département de Paris, prononçant la suspension provisoire du maire et du procureur de la commune est du 6 juillet; la confirmation du roi fut annoncée le 11 à l'assemblée, qui annula le 13, par un décret, ces deux décisions. Le 23, presque tous les membres du conseil du département de Paris avaient donné leur démission.

» Messieurs, en retournant au poste où de braves soldats se dévouent à mourir pour la constitution, mais ne veulent et ne doivent prodiguer leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'assemblée nationale a daigné statuer sur ma pétition.

» Le cri de tous les bons citoyens du royaume, que quelques clameurs fâcheuses s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journellement les représentans élus du peuple, et son représentant héréditaire, que tant qu'il existera près d'eux une secte qui entrave toutes les autorités, menace leur indépendance, et qui, après avoir provoqué la guerre, s'efforce, en dénaturant votre cause, de lui ôter des défenseurs; tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation, qui a excité les justes et pressantes alarmes de tous les Français et l'indignation universelle, notre liberté, nos lois, notre honneur, sont en péril.

» Telles sont les vérités, Messieurs, que les ames libres et généreuses ne craignent pas de répéter. Révoltées contre les factieux de tous les genres, indignées contre les lâches qui s'aviliraient au point d'attendre une intervention étrangère, pénétrées du principe que je m'honore d'avoir le premier professé en France, *que toute puissance illégitime est oppression, et qu'alors la résistance devient devoir*, elles ont besoin de déposer leurs craintes dans le sein du corps législatif; elles espèrent que les lois des représentans du peuple vont les en délivrer.

» Quant à moi, Messieurs, je ne changerai jamais ni de principes, ni de sentimens, ni de langage. J'ai pensé que l'assemblée nationale, ayant égard à l'urgence et au danger des circonstances, permettrait que je joignisse l'expression de mes regrets et de mes vœux à l'hommage de mon profond respect. »

En retournant à son armée, Lafayette avait eu de nouvelles occasions de connaître l'opinion publique, en dehors des terreurs qui la dominaient. Sur son passage, les magistrats, les citoyens, la garde nationale venaient, comme à l'ordinaire, au-devant de lui, et il entendait mêler aux applaudissemens qu'on voulait bien accorder à sa démarche, des imprécations contre les violences des ennemis de la constitution. Ses troupes lui surent également gré de ce qu'il avait entrepris.

Cependant, il voyait avec regret son collègue revenir de la Flandre, sans avoir réussi. Beaucoup d'officiers avaient été rebutés par la première aventure de Mons et par l'infâme assassinat du commandant de Lille; le vieux maréchal lui-même n'était pas sans inquiétude sur le renouvellement de quelque scène de ce genre. Lafayette, qui avait une opinion tout opposée, envoya de nouveau Bureaux de Pusy à Luckner, pour

l'inviter à une attaque combinée des Autrichiens campés près de Mons, au lieu où s'est donnée depuis la bataille de *Jemmapes*. Luckner refusa obstinément. Une victoire, alors, aurait fort changé l'état des choses. L'intention de cette attaque proposée par Lafayette aurait pu être dérobée à l'ennemi, par suite d'un mouvement annoncé que les armées françaises étaient sur le point d'exécuter.

Le gouvernement, sans en prévenir Lafayette, et en partie pour donner satisfaction à Luckner, qui préférait d'être employé dans les parties allemandes de la France, venait de changer les départemens primitivement assignés aux généraux. Lafayette allait avoir la gauche de la frontière, depuis les côtes de la Manche jusqu'à Montmédy, tandis que Luckner devait commander de Montmédy au Rhin, ayant sous ses ordres Biron qui conservait pourtant le titre de général d'armée, disposition bizarre demandée par les jacobins, en grande partie pour préparer des tracasseries à Lafayette (1). Le maréchal, d'ailleurs, avait totalement abandonné son entreprise sur la Flandre; on ne pouvait plus songer qu'à défendre la frontière menacée par les Prussiens. Les deux commandans en chef ne doutaient pas que le duc de Brunswick ne cherchât à pénétrer en France par la portion du territoire comprise entre la Meuse et la Moselle, et ils étaient impatiens de porter leurs forces de ce côté. Ils se mirent donc en marche avec leurs troupes respectives : Luckner vers la Moselle et le pays Messin ; Lafayette vers l'extrémité droite de son nouveau commandement, un peu en arrière de Montmédy. Rien ne fut changé à la disposition des forces stationnées sur les frontières des Pays-Bas, aux camps de Maubeuge, de Maulde, de

(1) Voici de quelle manière les jacobins s'y prirent : ils voulaient que le général constitutionnel fût lésé dans la répartition des levées de grenadiers et de volontaires nationaux destinés à renforcer les armées ; pour y parvenir, on fit d'abord donner à Biron le titre de général ; quand ensuite il fut question de distribuer les nouvelles troupes selon les besoins des frontières, on obtint de la timidité du ministre de la guerre d'Abancourt : 1° qu'il n'enverrait point à Lafayette les troupes de Paris, que celui-ci désirait avoir sous ses ordres ; 2° (et c'était pour les jacobins le point essentiel) que les renforts seraient également partagés entre les généraux d'armée et non suivant l'étendue de terrain que chacun aurait à défendre ; en sorte que, grâce au commandement postiche de Biron, comme il se trouvait deux généraux d'armée vers la frontière confiée à Luckner, ce dernier reçut les deux tiers des secours qui auraient dû être également partagés entre Lafayette et lui. (*Note du général Lafayette.*)

Pont-sur-Sambre, etc., et ils pensèrent que leurs deux armées n'étant éloignées l'une de l'autre que de la distance de Valenciennes à Maubeuge, c'est-à-dire d'une marche, cet espace de chemin que Luckner aurait à faire de plus que Lafayette pour se transporter dans le pays Messin, n'était pas assez considérable pour les déterminer à se séparer l'un et l'autre des troupes déjà tout organisées sous leurs ordres et habituées à leur autorité. Telle fut cette disposition fort simple que les jacobins ont si étrangement travestie. Beaucoup de gens croient encore que les deux chefs firent un bouleversement universel sans autre objet que de fatiguer les troupes, tandis que l'échange des deux commandemens se réduisait à un changement de dénomination, et à quelques lieues de plus pour l'armée de Luckner que pour celle de Lafayette. On eût dit que les clubs, quelle que fut l'impulsion à laquelle ils obéissaient, avaient un intérêt à voir abandonner la frontière entre la Meuse et la Moselle. Les calomnies de leurs journaux n'eurent plus de bornes, surtout au moment où le duc de Saxe-Teschen, sur la demande du duc de Brunswick, feignit du côté de Bavay une irruption qui n'inquiétait nullement les généraux français, parce qu'ils savaient que les troupes stationnées sur cette frontière étaient plus que suffisantes pour la garantir. Aussi Luckner et Lafayette ne furent-ils pas tentés de suspendre leur marche; mais ce mouvement fournit aux jacobins un prétexte pour entasser au camp de Maulde des troupes qui, dans la suite, ne purent arriver assez promptement à leur première destination, et qui, sans doute, y seraient arrivées beaucoup trop tard, sans les efforts extraordinaires de leur commandant Bournonville. Nous ajouterons ici par anticipation, mais pour achever d'éclaircir la situation des armées à cette époque, qu'après le 10 août, Lafayette ayant mandé à Chazot d'arriver avec des régimens désignés pour renforcer le corps qu'il opposait à l'invasion du duc de Brunswick et du général Clairfait, les députés jacobins envoyés en Flandre en qualité de commissaires du corps législatif, donnèrent à Chazot l'ordre positif de ne point obéir à celui de Lafayette. Après avoir soutenu, eux et leur faction, Dumouriez dans sa désobéissance à Luckner, et retenu à Maulde le corps que le maréchal appelait avec les plus vives instances, ils arrêtèrent la marche des renforts qu'attendait Lafayette, et poussèrent la malveillance jusqu'à intercepter ses réquisitions pour hâter l'arrivée des gardes nationales qui devaient

se rendre à son armée. Quand on rapproche cette conduite de leurs précédens efforts pour désorganiser l'armée, pour faire échouer lesdemandes de Narbonne et des ministres qui lui succédèrent, il est impossible de ne pas remarquer combien elle était favorable aux projets de la coalition.

Lafayette avait espéré pour l'anniversaire du 14 juillet, que la cérémonie du serment constitutionnel au champ de la Fédération, lui serait une occasion solennelle de rappeler aux Français leurs devoirs civiques; mais on se hâta, pendant que les troupes des généraux étaient encore en marche, de faire écrire par le ministre qu'il n'en fallait qu'un des deux, et par conséquent Luckner, qui était le plus ancien, se rendit seul à Paris; tant on craignait le salut du roi par l'affermissement de la liberté!

Alors Lafayette ne vit plus qu'un moyen de sauver la chose publique; malheureusement, il avait besoin du concours de plusieurs volontés qui se refusèrent à ses projets.

Tandis que les deux généraux, malgré les vociférations des jacobins et les feintes des Autrichiens du côté de la Flandre pour favoriser l'invasion du duc de Brunswick, portaient leurs troupes vers la partie du territoire la plus exposée, c'est-à-dire vers la trouée entre Montmédy et Longwy, celles de Lafayette devaient passer à La Capelle (1) à une vingtaine de lieues de Compiègne, château royal qui se trouvait à la distance constitutionnelle de vingt lieues au plus, de Paris (2).

Cette circonstance donna l'idée du projet qui fut proposé à Louis XVI. Le roi se serait rendu en plein jour à l'assemblée, accompagné de Lafayette, et aurait annoncé son intention d'aller pour quelques jours à Compiègne, quoique aux termes de l'acte constitutionnel, un décret d'autorisation n'eût pas été nécessaire;

(1) L'avant-garde et le corps d'armée partirent de La Capelle le 10 et le 11 juillet; la réserve décampa le 15. Le maréchal Luckner ne partit de Valenciennes que le 22. (Voyez à l'Appendice no VIII, les notes du général Lafayette sur cette marche et sur toutes les opérations militaires de cette époque, en réponse aux mémoires de Dumouriez.)

(2) « Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence à vingt » lieues au plus de l'assemblée nationale, lorsqu'elle est réunie; et lorsqu'elle » est séparée, le roi peut résider dans toute autre partie du royaume. » (Décret constitutionnel du 28 mars 1790.) — Les troupes de ligne pouvaient également séjourner à cette distance sans autorisation préalable du corps législatif.

en arrivant dans cette résidence avec une escorte de quelques gardes nationaux parisiens, il pouvait compter sur la garde nationale de Compiègne et sur deux régimens de chasseurs de l'armée de Lafayette, dont celui-ci était parfaitement sûr; les officiers et les chefs de ce détachement choisi devaient offrir toute espèce de garanties, par leur patriotisme et leur loyauté, et il suffira de dire à cet égard, que le maréchal-de-camp Latour-Maubourg, ex-membre de l'assemblée constituante, devait les commander. Ainsi entouré, le roi, bien à l'abri de toute violence, dans une situation de son choix, aurait, de son propre mouvement, fait une proclamation défendant à ses frères et aux émigrés d'aller plus en avant, se déclarant prêt à marcher lui-même si l'assemblée le trouvait bon, contre les ennemis étrangers, et se prononçant pour la constitution en termes qui n'eussent laissé aucun doute sur ses véritables sentimens. Une telle épreuve, en rassurant les constitutionnels sincères, et même ceux d'entre les jacobins dont les intentions étaient honnêtes, ne laissait dans les autres partis qu'un petit nombre d'adversaires; elle sauvait à la fois les jours du roi et de sa famille, éloignait de lui de perfides conseils, rendait de la force à l'assemblée nationale, de l'énergie aux bons citoyens, déconcertait les jacobins et les aristocrates. Il est probable que Louis XVI aurait pu rentrer alors dans Paris aux acclamations de tout le peuple; mais un tel triomphe eût été celui de la liberté, et la cour n'en voulait pas. Quelques amis personnels du roi tentèrent par les plus grands efforts de calmer ses inquiétudes, de lui inspirer de la confiance pour le général patriote; ils le conjurèrent, les yeux en larmes, de s'abandonner aux conseils de celui qui pouvait seul l'arracher à sa perte, et sauver aussi tant d'autres existences qui dépendaient d'une semblable décision. Ses conseillers les plus influens n'espéraient le retour de la royauté absolue que par un surcroît d'anarchie et l'invasion étrangère; la vie du roi leur était peu de chose auprès du recouvrement de ses priviléges. « *Nous savons* » *bien que M. de Lafayette sauvera le roi; mais il ne sauvera pas* » *la royauté,* » disait-on publiquement aux Tuileries. La reine se souvenait que Mirabeau, peu de temps avant sa mort, lui avait annoncé qu'en cas de guerre, « *Lafayette voudrait tenir le* » *roi prisonnier dans sa tente.* » — Elle répondait à des amis royalistes, qui cependant avaient eu soin d'altérer la proposition primitive de Lafayette, pour la rendre plus agréable aux oreilles

royales (1), et en faisant allusion aux événemens du 6 octobre : « *Il serait trop fâcheux pour nous de lui devoir deux fois la vie.* » Ainsi, les intrigues de cour, son aversion pour tout expédient patriotique et pour le général constitutionnel, un système d'inertie, des espérances données par les girondins, prévalurent; Lafayette fut remercié et refusé, et lorsque ensuite son aide-de-camp La Calombe demanda à la reine par quel étrange aveuglement le roi et elle avaient pris une si funeste résolution : « *Nous » sommes bien reconnaissans envers votre général*, répondit-elle, » *mais ce qu'il y aurait de mieux pour nous, serait d'être enfer-* » *més pour deux mois dans une tour.* » Ce mot paraît étrange lorsqu'on se rappelle qu'après le 10 août, cette malheureuse famille fut transférée à la tour du Temple, sur la demande de Danton, qui depuis long-temps recevait de l'argent de la cour et qui ne se décida contre elle qu'après avoir reconnu qu'elle ne pouvait pas se défendre.

Nous ne chercherons pas à pénétrer ces mystères qui sans doute seront un jour dévoilés. On sait que l'infatuation de la cour dans ces absurdes intrigues était telle, qu'elle décida la famille royale à refuser une autre proposition de La Rochefoucauld-Liancourt (2), moins régulièrement constitutionnelle que le projet de Compiègne, il est vrai, mais également dévouée. La Rochefoucauld mettait à la disposition du roi et de sa famille un million de sa propre fortune; il s'agissait de les recueillir à Rouen où il commandait. De là, ils auraient pu s'embarquer au Hâvre; mais le malheureux prince et la reine ne doutant point du succès des armées étrangères, leur principale occupation était de consulter les divers chefs de faction, et de se défendre

(1) On voit, à l'Appendice n° IX de ce volume, que l'aide-de-camp chargé de faire parvenir au roi cette proposition constitutionnelle crut devoir s'adresser à M. de Lally-Tollendal. Le général Lafayette remit des notes à cet aide-de-camp, mais n'écrivit à personne sur un pareil sujet. Dans les réflexions relatives au *projet de Compiègne* et placées à l'Appendice pour ne pas interrompre le récit actuel, le général Lafayette combat ou rectifie lui-même les citations inexactes d'une prétendue lettre à M. de Lally-Tollendal, tirées d'une publication non avouée par celui-ci, et reproduites par MM. Bertrand de Molleville et Thiers.

(2) Il ne faut pas confondre le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, député du Beauvoisis aux États-généraux, avec le duc de La Rochefoucauld, député de Paris à la même assemblée, président du département en 1791 et 1792.

d'avance contre l'influence que prendraient les princes émigrés (1).

Lafayette venait d'acquérir la preuve récente des plus malveillans procédés de la part de la reine, et ne lui témoignait pas moins de zèle. Il savait que, dans le moment même où il offrait le seul moyen de salut qui lui restât, elle faisait rédiger des mémoires pleins d'amertume contre lui, et qu'une partie des libelles destinés à le diffamer journellement étaient payés par la liste civile. Les jacobins n'avaient eu garde de lui laisser ignorer ces manœuvres, dans l'espérance qu'il en éprouverait quelque ressentiment, ils prirent soin de le faire informer de certains rapprochemens entre eux et la cour, contre leur ennemi commun. Le témoignage des ses amis les plus dévoués et les plus instruits se joignait à tous ces motifs de conviction; mais ni ses amis ni ses adversaires ne lui donnèrent jamais la preuve de la trahison du roi ou de la reine, envers la constitution de l'État. Il eût fallu être aveugle pour ne pas apercevoir leur aversion du nouveau régime et se méfier de leurs projets; cependant il était impossible de leur reprocher une conspiration flagrante ni un manque de foi formel aux engagemens contractés par eux. Quelles que fussent leurs vues secrètes dans l'exercice d'un pouvoir fort restreint et peu dangereux, ils se conformaient aux lois, qui ne doivent atteindre que les actes et non les pensées. Après avoir entrepris, pour les sauver, toutes les démarches que lui inspiraient le salut de l'État et ses sentimens personnels, Lafayette continua sa marche sur Sédan et Montmédy, et ne songeait plus qu'à la défense des frontières, quand la nouvelle d'une réconciliation spontanée, entre les députés constitutionnels et les jacobins de l'assemblée, lui rendit un moment quelque espoir (2).

(1) La reine avait beaucoup d'éloignement pour tout projet de contre-révolution soumis à l'influence des frères du roi. Quant à Louis XVI, il n'était peut-être contre-révolutionnaire que par faiblesse et par entraînement. Vers la fin, il l'était surtout par le désir de sa conservation personnelle, évidemment menacée par les anarchistes; il écoutait cependant tous les partis, sans préférence bien vive et redoutant le vainqueur, quel qu'il fût. Louis XVI sentait qu'après un succès de ses frères et des émigrés, leur crédit eût été immense; et c'était sans doute dans cette espérance ou cette crainte, que, pressé par quelques amis d'accepter le projet de se retirer à Compiègne auprès de Lafayette, il répondit: « *Je ne veux pas me brouiller avec mes frères.* » (*Note du général Lafayette.*)

(2) Ce fut à la séance du 7 juillet, sur la motion de l'évêque Lamourette :

Ils venaient de se jurer, de nouveau, de maintenir l'ordre légal, de prendre la constitution pour règle unique de leur conduite, et le roi s'était uni, avec les apparences d'une franche cordialité, à ce vœu unanime des représentans du peuple. Dès le lendemain, les jacobins se moquaient dans leurs journaux de ce mouvement, étrange manifestation de l'incertitude ou des craintes réciproques des partis, à l'approche de si grands événemens. Il prouvait cependant, combien l'assemblée songeait peu à l'établissement formel du régime qui allait suivre.

Il serait trop long d'exposer toutes les hostilités des anarchistes contre Lafayette; leurs diffamations, dans le *Patriote* et la *Chronique*, étaient portées aux plus furieux excès. Robespierre l'attaqua aux Jacobins, en demandant préalablement de n'être point obligé à prouver ce qu'il avançait (1). Le club lui-même le dénonça solennellement à la barre de l'assemblée, par l'organe de Collot-d'Herbois (2). Des députés de cette faction signalaient comme preuve de ses crimes, des lettres qui obtinrent de patriotiques applaudissemens. L'arrivée de Luckner à Paris leur parut une occasion de recourir à de nouvelles calomnies. Le vieux maréchal avait pour chef d'état-major un officier connu comme ami de Lafayette, le général Alexandre Berthier, depuis chef de l'état-major de l'armée d'Italie. Pendant les premières années de la révolution, Berthier se distingua dans le comman-

« *Que ceux*, dit ce député, *qui abjurent également et exècrent la républi-* » *que et les deux chambres, se lèvent!* » L'assemblée se leva tout entière. (*Moniteur du* 8.)

(1) A la séance des jacobins, du 13 juillet, Robespierre fit un discours où l'on remarque les passages suivans. « M. de Narbonne est ici depuis quelques jours; » MM. Beaumetz et La Colombe y ont été vus. Je ne crois pas que des hommes » que toute la France connaît comme des conspirateurs, viennent pour rien au » sein de la capitale dans le moment de la fédération. — Certainement La- » fayette médite un crime qu'il puisse imputer aux amis de la liberté. S'il n'est » pas commis, c'est parce que nous l'aurons dénoncé dans cette tribune; s'il se » commet, la France entière doit l'attribuer à Lafayette; il médite un crime, » parce qu'il a commis un crime et qu'il ne lui reste plus d'autre moyen pour » poursuivre sa carrière ambitieuse. »

(2) Ce fut le 10 juillet. Un député ayant observé « que cette dénonciation devait être livrée au mépris public, attendu qu'elle n'était signée que par des jacobins et que Collot-d'Herbois la présentait, Lecointre-Puyraveau s'écria : « *Eh! quel est le département, la ville, le canton où le nom de M. Collot-* » *d'Herbois ne soit pas connu et chéri? Il a fait connaître et aimer la* » *constitution à tous les habitans des campagnes*... etc. » (*Moniteur*.)

dement de la garde nationale de Versailles où il prévint avec la plus grande fermeté plusieurs complots jacobins ; Narbonne lui avait donné une des premières places dans sa confiance et l'avait placé auprès de Luckner, afin, disait-on, que Lafayette influât sur les deux armées, mais plus vraisemblablement, en attendant qu'un autre arrangement fit passer Berthier, dans le même poste, auprès du général patriote, qui avait la plus haute et la plus juste idée de ses talens. Malheureusement, Luckner arrivait seul, Gobet, évêque de Paris, se chargea de l'enivrer chez lui, à un souper, et six députés jacobins, présens à cette fête, déclarèrent le lendemain à l'assemblée que, d'après l'aveu du maréchal, l'objet de la dernière mission de Bureaux de Pusy, avait été de l'engager à marcher avec Lafayette à la tête de leurs deux armées contre la capitale. Sur cette dénonciation, signée par ses auteurs, l'assemblée se crut obligée de demander des explications aux généraux, et de mander Bureaux de Pusy à sa barre, pour y rendre compte de sa mission (1). Lafayette répondit sans entrer dans aucun détail :

(1) Nous avons dit, dans la note de la p. 419 de ce volume, que la lettre et la pétition du général Lafayette (du 16 et du 29 juin) avaient été renvoyées à la commission extraordinaire des douze. En même temps que plusieurs directoires de départemens et de nombreuses pétitions adhéraient aux principes manifestés en ces deux circonstances, les adresses des jacobins, des députations, réelles ou supposées, arrivaient à la barre de l'assemblée pour demander l'accusation du général Lafayette. Un examen de sa conduite fut réclamé, le 2 juillet, par M. Vergniaud et le 9 par M. Brissot. Le 15 M. Lemontey fit un rapport au nom de la commission et conclut par un décret pour interdire à l'avenir le droit de pétition aux généraux. Bazire demandait, au lieu de cette loi nouvelle, un décret pur et simple d'accusation ; l'assemblée adopta le même jour l'opinion de M. Quinette, qui fit ajourner cette discussion jusqu'au moment où la commission aurait fait un rapport particulier sur la conduite du général Lafayette. Le 19, M. Muraire vint, comme rapporteur de cette commission déclarer que la conduite du général Lafayette n'avait paru contraire à aucune loi positive et que le fait d'une pétition présentée par un commandant d'armée, n'ayant pas été prévu, ne pouvait donner lieu à une accusation. On discuta le 20, sur les conclusions de M. Muraire, lorsqu'à la séance du 21, M Guadet apporta tout d'un coup l'accusation incidente relative aux propos désavoués par Luckner et signée par six députés. M. de Pusy, mandé le 22, ne comparut à la barre que le 29. Après son discours, on décida qu'un troisième rapport sur cette affaire serait fait sous huitaine.

Longwy, ce 26 juillet, l'an IV de la liberté.

« Le ministre de l'intérieur m'a signifié un acte du corps législatif du 21 juillet, et la dénonciation que six de ses membres ont signée.

» Si j'étais interpellé sur mes principes, je dirais que, proclamateur et défenseur constant des droits de l'homme et de la souveraineté des peuples, j'ai partout et toujours résisté aux autorités que la liberté désavouait, et que la volonté nationale n'avait pas déléguées, et que partout j'ai obéi à celles dont une constitution libre a déterminé les formes et les limites.

» Mais je suis interpellé pour un fait. Ai-je proposé à M. le maréchal Luckner de marcher avec nos armées sur Paris ? A quoi je réponds en quatre mots fort courts : *Cela n'est pas vrai.* « LAFAYETTE. »

La réponse de Luckner fut également négative (1) ; mais on peut juger ce que devint l'accusation lorsque Bureaux de Pusy se présenta, et produisant la correspondance de Luckner et de Lafayette, prouva que sa mission n'avait eu pour objet qu'une proposition d'attaquer les Autrichiens devant Mons et que, tandis que les jacobins accusaient Lafayette de retenir Luckner et de l'empêcher d'agir, c'était au contraire Lafayette qui voulait qu'on se battît, et le maréchal qui s'y refusait absolument. Les calomniateurs furent également confondus par la lecture de la lettre dans laquelle Luckner, après le souper fort peu épiscopal de Gobet, avertit son collègue des intrigues qu'il aperçoit et avoue que, « *Paris lui fait horreur.* »

Le Moniteur rapporte ainsi le discours de Bureaux de Pusy, à la séance du 29 juillet :

« Telle est la douloureuse extrémité où je me trouve réduit, que pour éviter d'être compromis par une fausse imputation, dont chacun peut aisément calculer l'importance et le danger, je suis obligé de convaincre d'imposture.... qui? des législateurs qu'on devrait distinguer des autres citoyens à leur modération, à leur justice, à leur amour pour la vérité, ou bien un général d'armée, un vieillard vénérable dont la gloire a marqué la carrière; des hommes publics enfin, entre les mains desquels sont déposés les plus grands intérêts de l'État, à qui la confiance de la nation est nécessaire et qu'il serait à désirer de voir entourés de son estime,

» Quelle que soit la force de ces considérations, il ne m'est plus permis de balancer depuis que l'assemblée nationale, en accueillant la dénon-

(1) Le maréchal Luckner répondit le 28 juillet.

ciation qui lui a été adressée contre moi, a paru lui donner quelque importance, mais j'avoue que sans le décret qui m'a mandé, j'aurais dédaigné de me justifier des imputations perfides que quelques folliculaires m'ont prodiguées. Je n'avais vu dans cette atroce démence que l'effet d'une loi imposée par la nature à tous les êtres, le besoin de vivre des alimens analogues à leur espèce; car j'ai toujours pensé que, de même que la providence avait approprié quelques poisons à la nourriture de certains reptiles, de même dans l'ordre social, elle avait permis la calomnie pour en faire la pâture des libellistes. Mais mon objet ici n'est pas d'établir la théorie des misères de l'humanité, je suis interpellé sur un fait, et je vais y répondre.

» Si M. Lafayette m'eût chargé d'engager M. le maréchal Luckner à se joindre à lui pour marcher sur Paris, à la tête de leurs armées respectives, si j'eusse accepté cette commission, c'est que j'aurais cru pouvoir le faire sans crime, ou avec quelque utilité pour la chose publique, et dans cette hypothèse, je déclare qu'il n'est aucune puissance qui m'empêchât d'avouer une démarche que j'aurais pu regarder comme estimable, ou simplement comme innocente; mais dans la délation dont la suite m'amène à la barre de l'assemblée nationale, tout est faux, je dois en montrer l'imposture; et comme je ne connais qu'une manière de dire la vérité, qui est de la dire tout entière, je remonterai à l'origine des événemens par l'effet desquels j'ai été, durant quelques momens, l'intermédiaire de la correspondance des deux généraux.

Je détaillerai les motifs des deux missions dont j'ai été chargé. Je produirai les lettres dont j'ai été porteur; on les comparera avec la dénonciation dirigée contre moi, et la conscience de chacun pourra prononcer. Je dois ajouter que, muni de l'autorisation de mon général, il m'a remis toutes les pièces qui peuvent servir à me disculper; que j'en garantis l'authenticité sur ma tête; qu'il m'a laissé le maître de divulguer des projets dont le succès m'avait été confié; et que j'userai de cette permission avec d'autant moins de répugnance, qu'aujourd'hui la publicité sur ces objets est sans nul inconvénient. Si au narré historique des événemens, j'ajoute quelques réflexions, on voudra bien les pardonner à la nécessité où je suis de replacer mes juges, avec précision, aux époques et aux circonstances où j'ai été employé.

» Ce fut dans une conférence tenue entre les généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette, qu'il fut convenu que le premier se porterait avec toutes ses forces sur la partie occidentale des Pays-Bas autrichiens, et qu'il attaquerait ces provinces par la rive gauche de la Lys. M. le maréchal Luckner n'a point dissimulé, m'a-t-on dit, qu'il commençait cette expédition bien moins dans l'espérance de faire des conquêtes que dans celle de mettre en évidence les vices du plan sur lequel on avait entamé la guerre, la futilité du projet de soulever la Belgique, et la nécessité de diriger nos moyens militaires d'après des vues plus raisonnables et plus utiles. Au reste, quelles qu'aient pu être les opinions des généraux, le concert de leurs opérations devenait d'autant plus indispensable, que les forces des ennemis dans les provinces belgiques étaient au moins numériquement égales à celles que nous pouvions leur opposer.

» En conséquence du plan adopté, M. Lafayette, le 4 juin, quitta le camp de Rancennes, qu'il occupait sous Givet, pour aller prendre celui de Maubeuge, que M. de Lanoue abandonnait pour se porter à celui de Maulde. M. le maréchal avait reconnu lui-même cette position, qui, menaçant Tournay, avait pour objet de contraindre les ennemis à rester en force sur cette place, et de faciliter, par ce moyen, les mouvemens que devait faire notre armée du Nord.

» De fausses démonstrations d'hostilité sur Namur, fixèrent l'attention et les forces de l'ennemi autour de cette place, et permirent à M. Lafayette de marcher sur Maubeuge, et d'y arriver sans obstacle, le 7 juin, jour auquel M. de Lanoue quitta cette position.

» A cette époque la majeure partie des forces ennemies se trouva rassemblée sous Mons. Les rapports des espions, ceux des déserteurs, ceux des prisonniers, se sont accordés pour faire monter à 25,000 hommes les troupes autrichiennes réunies dans le point dont il s'agit. Elles y restèrent dans ce même nombre jusqu'au moment où le projet de M. le maréchal Luckner ne pouvant plus être douteux, les généraux ennemis crurent nécessaire de détacher un corps d'environ 7,000 hommes pour renforcer celui qui, sous Tournay, devait être opposé à M. le maréchal Luckner; ils purent se permettre ce mouvement avec d'autant moins de danger que, même après s'être privés de cette portion de leurs forces, l'armée qui leur restait sous Mons était encore au moins égale à celle de M. Lafayette qui n'avait en tout que 16 à 18,000 hommes disponibles.

» On doit sentir, sans que j'insiste pour le démontrer, que dans cette expédition, le rôle de M. Lafayette était purement auxiliaire; que sa destination était uniquement de tenir en échec une partie des forces ennemies, pour assurer la liberté et la tranquillité des mouvemens de M. le maréchal Luckner; et que pour empêcher d'agir les troupes autrichiennes campées dans les environs de Mons, il fallait que, par une activité continuelle, par des dispositions constamment offensives, il leur fît croire qu'il cherchait sans cesse à les entamer, et surtout qu'il voulait attaquer Mons, l'un de leurs points d'appui et de leurs dépôts principaux.

» Il n'était pas moins essentiel à l'intérêt des deux armées, que celle de M. Lafayette, toujours menaçant, toujours affectant le projet d'attaquer, évitât, avec la plus grande circonspection, un engagement général dont les avantages ne pouvaient jamais être proportionnés aux inconvéniens qui seraient résultés d'un échec, car le succès le plus complet qu'elle eût pu obtenir, se serait réduit à replier les ennemis, à les resserrer dans leur position sous Mons. Mais dans l'équilibre de forces qui existait entre eux et nous, il eût été absurde d'espérer de les pousser plus loin que ce point d'appui dont ils étaient certains, et d'emporter cette place. Le plus brillant avantage pour ses troupes se serait donc réduit à tuer du monde à l'ennemi, en sacrifiant une petite partie plus ou moins considérable de nos soldats.

» Si au contraire, nous eussions perdu une bataille; comme, pour la donner, il aurait fallu nous éloigner de Maubeuge; si la retraite sur ce point eût été coupée à une partie de notre armée; en supposant, contre

toute vraisemblance, que cette partie n'eût pas été détruite, elle eût du moins été forcée de se retirer par une marche pénible sous Givet; et le moindre inconvénient qui serait résulté de notre défaite aurait été la dispersion de nos forces; d'où serait née l'impuissance d'agir et de s'opposer aux mouvemens des ennemis, qui dans cette hypothèse, se détachant de la majeure partie de leur armée, auraient renforcé d'autant celle qu'ils avaient sous Tournay, et auraient obligé M. le maréchal Luckner à rétrograder, ou même l'auraient combattu avec une supériorité qui, à mérite égal entre les troupes, doit toujours décider les succès.

» Le devoir de M. Lafayette, dans cette circonstance, était donc de se renfermer dans une activité prudente, de harceler l'ennemi sans jamais se compromettre et de feindre sans cesse le désir d'engager une action que tout lui prescrivait d'éviter. Il a rempli son objet; et pendant douze jours qu'a duré notre première station sous Maubeuge, il ne s'en est écoulé presque aucun où nos postes avancés n'aient combattu. Ils l'ont presque toujours fait avec avantage, et l'événement de Grisonelle, qui priva l'armée d'un homme dont la mémoire lui sera toujours chère, comme elle doit l'être à tous les bons citoyens, cette journée malheureuse par cet accident, serait, sans lui, comptée au nombre de nos jours de succès, puisque nos troupes, en cédant un terrain qu'il leur devenait impossible de défendre contre la supériorité des forces qui les attaquaient, firent payer à l'ennemi, par une perte plus que double de la nôtre, le stérile avantage d'avoir occupé une position qu'il fut obligé d'abandonner une heure après qu'il s'en fut rendu maître.

» Cependant l'armée de M. le maréchal Luckner avait quitté nos frontières; elle était occupée à Menin, elle avait chassé de Courtrai un détachement des ennemis qui occupait cette ville. Les rapports des espions et ceux des déserteurs se réunissaient pour nous faire penser que les troupes ennemies campées sous Mons, étaient familiarisées avec les simulacres d'attaque de l'armée de M. Lafayette, qu'elles avaient resserré et retranché leur position, et qu'il devait en partir un corps considérable pour se joindre à l'armée autrichienne campée sous Tournay. Il fallait empêcher cette jonction; et pour y réussir, M. Lafayette quitta, le 19 juin, son camp de Maubeuge, et se porta avec autant de zèle que d'audace à celui de Teinières, sous Bavay. Cette nouvelle position était extrêmement hardie à occuper; non qu'elle ne fût très-militaire, mais la nature l'a préparée pour une armée de 50,000 hommes au moins, et j'ai déjà dit que celle de M. de Lafayette n'était pas de 18,000. Il fallut corriger cet inconvénient du site sur lequel nous venions de nous placer. On fortifia les points faibles du camp et bientôt notre position rétrécie par des retranchemens, et réduite aux proportions qui convenaient à nos forces, fut aussi respectable qu'on put le désirer; l'ennemi ne douta plus que nous n'eussions sérieusement l'intention d'engager une affaire; il fit repasser des troupes de sa gauche à sa droite; il la fortifia par des retranchemens et par des abattis; il fit ouvrir des communications dans la forêt pour la facilité de ses mouvemens; enfin, dans ses divers travaux, il arriva à l'époque du 22 juin, sans avoir détaché un seul

homme pour renforcer l'armée de Tournay. Il fallait l'entretenir dans cette défiance qui le paralysait ; sa droite était devenue assez respectable pour qu'il ne pût raisonnablement craindre d'y être attaqué, à moins que ce ne fût par des forces supérieures qui n'étaient pas à notre disposition. M. Lafayette se décida donc à se porter brusquement sur la gauche de l'ennemi, afin d'y attirer de nouveau toute son attention, et de gagner du temps ; mais il crut devoir prévenir M. le maréchal de ce nouveau mouvement. Depuis quelques jours il n'en avait pas reçu de nouvelles; il ignorait à quel point il en était de son expédition, quels mouvemens de la part de l'armée du centre seraient le plus utiles aux opérations de l'armée du Nord; il crut que les divers objets dont il avait à entretenir M. le maréchal ne seraient, vu les détails, que très-imparfaitement renfermés dans une lettre, et qu'il était indispensable de remettre ses dépêches à quelqu'un qui pût, au besoin, répondre à une objection ou à une question imprévue, ou demander un éclaircissement nécessaire.

» Sur ces entrefaites, on reçut au camp de Teinières les détails de la journée du 20 juin. Cette circonstance augmenta le désir qu'avait depuis long-temps M. Lafayette de se rendre à Paris, d'y paraître à la barre de l'assemblée nationale, et là, d'expliquer et de justifier l'objet et les motifs de la pétition qu'il avait adressée précédemment au corps législatif. Une seule considération l'arrêtait : c'était, non pas la crainte de l'usage que ses ennemis pourraient faire contre lui de sa démarche, il avait bien prévu qu'elle serait empoisonnée, mais l'inquiétude que son collègue ne regardât l'absence qu'il projetait comme nuisible à l'intérêt commun de leurs deux armées; il voulut donc avoir son avis avant de décider son départ, et moi, muni des instructions de M. Lafayette, je me rendis à Menin.

» Voici quels étaient les objets de ma mission : je devais 1° rendre à M. le maréchal Luckner un compte détaillé des opérations de l'armée du centre, depuis le moment où elle avait occupé le camp de Maubeuge, et spécialement depuis qu'elle s'était portée sur Bavay ; lui expliquer les motifs qui en avaient déterminé les divers mouvemens ; lui faire connaître la force et la position de l'ennemi près de Mons, du moins autant que les ressources de la guerre nous avaient permis de les apprécier nous-mêmes; prendre connaissance, avec précision, de la position actuelle de l'armée de M. Luckner; m'informer de ses projets ultérieurs, et concerter avec lui les moyens par lesquels on pourrait aider à ses vues ;

» 2° Recueillir ce que M. le maréchal pourrait avoir appris sur l'approche des Autrichiens et des Prussiens, sur la quantité de leurs forces, sur celles de la grosse artillerie qui devait faire partie de leurs armées, et sur les lieux où devait se faire leur rassemblement.

» 3° Je devais entretenir M. le maréchal de notre situation publique intérieure, et voici ce que j'étais chargé de lui dire de la part de M. Lafayette : « Que celui-ci avait vu dans la journée du 20 juin la violation la plus effrayante de l'acte constitutionnel; que les troubles dont nous étions agités au dedans étaient faits pour détruire toutes

dispositions actives et efficaces contre les ennemis du dehors ; que ces désordres alarmaient et décourageaient l'armée ; que dans la sienne un bon nombre d'hommes non suspects du côté du patriotisme, ni de celui du courage, étaient déjà venus plusieurs fois lui demander s'ils allaient combattre pour la défense de la constitution française, ou pour l'intérêt de l'un des partis dont la rivalité déchire l'État ; que cette incertitude funeste tendait à la désorganisation absolue de la force publique ; qu'il lui paraissait que le plus pressant des intérêts de la nation était d'arrêter promptement les excès de l'anarchie, qu'il avait déjà annoncé ces vérités à l'assemblée nationale ; qu'il aurait le courage de les lui répéter encore ; qu'il était prêt à partir pour le faire, mais qu'avant d'entreprendre cette démarche, il désirait savoir de lui s'il n'y apercevait aucun inconvénient pour le service militaire dont ils étaient chargés et responsables tous deux. Une lettre succincte renfermait l'analyse de ces objets dont je devais donner le développement ; la voici :

Lettre de M. Lafayette à M. le maréchal Luckner, au camp de Teinières, ce 22 juin 1792.

« J'ai tant de choses à vous dire, mon cher maréchal, sur notre situation politique et militaire, que je prends le parti de vous envoyer M. Bureaux-Pusy, pour lequel je connais votre amitié et votre confiance, et à qui j'ai voué les mêmes sentimens. Depuis que je respire, c'est pour la cause de la liberté. Je la défendrai jusqu'à mon dernier soupir, contre toute espèce de tyrannie, et je ne puis me soumettre en silence à celle que des factieux exercent sur l'assemblée nationale et le roi, en faisant sortir l'une de la constitution que nous avons tous jurée et en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. Voilà ma profession de foi. C'est celle des dix-neuf vingtièmes du royaume ; mais on a peur, et moi qui ne connais pas ce mal-là, je dirai la vérité.

» Quant à notre position militaire, je suis dans un camp qui demanderait 30,000 hommes, mais avec de l'intelligence dans les détails de la défense, on peut en tirer parti ; et la retraite est sûre pour nous, dangereuse pour l'ennemi. Le maréchal de Clairfait a cru tout de bon que j'allais l'attaquer ; je tâcherai de le lui persuader encore aujourd'hui et demain matin, et je crois ensuite que je ferai bien de reprendre ma position sur la gauche de Maubeuge, parce que j'inquiète plus M. de Clairfait en changeant mes dispositions, qu'en restant à la même place.

» Au reste, mon cher maréchal, je me conduirai d'après ce qui vous paraîtra le plus utile à vos projets ; et je suis bien sûr que, sur notre situation politique, nous serons également unis, puisque nous voulons loyalement servir notre cause et tenir nos sermens.

« Agréez mon tendre hommage. LAFAYETTE.

« La mission assez étendue dont j'étais chargé, se réduisit à peu de chose quand il fallut la discuter.

» Sur le premier article, tout projet ultérieur devint impossible à traiter et la résolution décidée où je trouvai M. le maréchal de ne pas faire un seul pas en avant, sans l'ordre du gouvernement qu'il attendait, cette résolution, dis-je, s'opposa pour le moment à tout concert d'opérations à venir entre les deux armées, et par cette seule circonstance ma mission fut terminée à cet égard.

» Sur le second objet, M. le maréchal n'avait aucun renseignement plus particulier ni plus positif, que ceux qu'avait reçus M. Lafayette, lesquels étaient eux-mêmes extrêmement vagues et incertains; en sorte que ce point très-important par lui-même, par l'ignorance où l'on était des faits, n'emporta que quelques minutes de conversation.

» Quant à la troisième partie de mon instruction, M. le maréchal me parut profondément affecté des événemens qui récemment avaient agité Paris. Il avoua qu'il connaissait trop imparfaitement notre constitution pour donner son avis sur cette matière. Cependant il combattit le projet de M. Lafayette à raison des dangers personnels qu'il pouvait courir dans ce voyage. Je lui représentai que cette considération ne serait d'aucun poids pour le déterminer; j'insistai, conformément à mon instruction, pour qu'il voulût bien répondre sur ce point; savoir quelle était la mesure d'importance qu'il attachait à la présence de son collègue à l'armée, et s'il pensait que l'absence de quelques jours, qu'il avait projetée, pût en rien compromettre les intérêts qui leur étaient confiés à tous deux.

« Voici la réponse que j'emportai et que je remis à M. Lafayette.

Réponse de M. le maréchal Luckner à la lettre de M. Lafayette, du 22 juin, au quartier-général à Menin, ce 23 juin 1792, l'an IV de la liberté.

« J'ai reçu, mon cher Lafayette, les détails militaires que vous m'avez transmis par M. Bureaux-Pusy. J'ai senti, comme je le devais, le désintéressement et la loyauté avec lesquels vous avez secondé, par vos divers mouvemens, ceux que j'ai faits et que je pouvais projeter. Je ne puis qu'applaudir à la disposition hardie que vous venez de prendre sur Bavay, pour faciliter d'autant mieux mes opérations et celles que vous devez prendre sur la gauche de l'ennemi, en vous portant dans le camp retranché de Maubeuge. Ces diverses manœuvres opèreront nécessairement, comme elles l'ont déjà fait, la stagnation des troupes autrichiennes rassemblées près de nous. Quant à la proposition que vous me faites de continuer à nous concerter ensemble sur les mouvemens combinés de nos deux armées, il m'est impossible de répondre dans ce moment à cette invitation. Mes démarches ultérieures dépendent des instructions que je recevrai du ministère. Je

lui ai fait connaître le tableau de ma situation, les inconvéniens de se porter en avant, le peu de fond à faire sur la promesse des Belges, la certitude à peu près absolue qu'un grand mouvement populaire est difficile à exécuter dans ces provinces. D'après cet exposé, vous sentez que je ne me chargerai point de la responsabilité d'une tentative aussi délicate que celle de me porter sur Gand, entreprise qui compromettrait mon armée et qui pourrait me réduire, en cas d'échec, à la dure alternative ou de sacrifier mes troupes pour conserver mes équipages ou de perdre mes équipages pour sauver mes troupes. J'attendrai donc les ordres du gouvernement. Quels qu'ils soient, je vous les communiquerai et je compterai sans réserve sur votre patriotisme qui, dès longtemps, m'est connu, et sur tous les bons services qu'il dépendra de vous de me rendre, et sur lesquels vous m'avez appris à compter.

» A l'égard de l'avis que vous me demandez sur la question de savoir si j'improuverais que vous vous absentassiez pour quelques jours de votre armée, je ne puis sur cet article que vous renvoyer à vous-même et vous laisser juge des inconvéniens ou des avantages que vous trouveriez à une démarche sur laquelle je ne puis avoir aucune opinion. Ce que j'ai à vous demander, c'est le concert de vos opérations avec les miennes, et je suis bien persuadé que vous prendrez dans toute hypothèse des mesures telles que le service et la chose publique n'en souffriront pas. Adieu, mon cher Lafayette, comptez toujours sur les sentimens que je vous ai voués avec franchise et sincérité.

Le maréchal Luckner. »

« Je partis comblé publiquement des marques de bienveillance et d'estime dont M. le maréchal m'a toujours honoré.

» En arrivant dans Maubeuge, je trouvai dans le camp retranché de cette place M. Lafayette qui y était entré la veille, après s'être porté sur la gauche de l'ennemi et s'y être mis en bataille, conformément à l'intention que j'ai annoncée. Il garda cette position tant que dura le séjour de M. le maréchal à Menin; et lorsque enfin celui-ci se fut décidé à venir reprendre ses premières dispositions défensives sous Valenciennes et sous Maubeuge, M. Lafayette se mit en devoir de quitter cette dernière place et de regagner son camp sous Givet; mais comme dans ce mouvement général des deux armées, il devait y avoir un moment où le rapprochement des différens corps qui les composaient permettrait des dispositions dont il serait difficile à l'ennemi de saisir l'intention, M. Lafayette crut qu'il pourrait mettre à profit cette circonstance pour l'exécution d'un plan qu'il forma, et qu'il me chargea de communiquer à M. le maréchal Luckner. Le voici :

Lettre de M. Lafayette à M. le maréchal Luckner, au camp retranché de Maubeuge, le 2 juillet, l'an IV de la liberté.

« J'ai reçu votre lettre, mon cher maréchal, et j'avais vu celle qui était adressée à M. Lajard. Le ministre m'annonce que vous et moi

devons conférer sur le plan futur de la campagne. En conséquence, je partirai demain pour Avesnes où je séjournerai. Le 6 j'irai à La Capelle, où je ferai aussi un séjour nécessaire pour nos approvisionnemens. De là je ferai partir l'armée en deux ou trois divisions pour regagner ma frontière. Elle marchera plus lentement étant ainsi séparée, et gâtera moins de moissons. Le 5, pendant le séjour d'Avesnes, j'irai vous voir à Valenciennes.

» J'ai bien pensé à prendre le chemin extérieur, et à faire une entreprise sur Namur, mais il nous arriverait là ce que nous éprouvons ici. L'ennemi a la corde, et nous l'arc à décrire. Ses mouvemens sont couverts, ses défaites, à moins d'être complètes, le laissent à peu près dans la même situation; les nôtres seraient funestes et une surprise est impraticable.

» Il est triste cependant de voir nos forces réunies sans en profiter; et j'aimerais bien à vous procurer un avantage dont la campagne se ressentirait. Si les ennemis restaient à Mons dans l'état actuel, il n'y aurait pas à balancer pour les attaquer après-demain matin, puisque M. de Lanoue pourrait faire l'attaque du bois de Sarres, tandis que vous marcheriez du côté de Valenciennes, et que moi je ferais une fausse attaque vers le pont de Pierre et une véritable sur le Gil et Genty. Toute la droite de leur position se trouverait coupée; et nous pourrions tâter ensuite les hauteurs de Berthaumont qui, dans l'état actuel des forces ennemies, ne nous résisteraient pas. Alors il ne tiendra qu'aux habitans de Mons de nous aider par un soulèvement; et le succès nous donnerait de la tranquillité sur votre frontière.

» Mais nous devons nous attendre que les ennemis auront suivi vos mouvemens, lors même que vous chercheriez encore à les inquiéter sous Tournay, et c'est le cas de calculer si nos armées réunies peuvent attaquer les forces que le duc de Saxe pourra aujourd'hui et demain rassembler à Mons. C'est une belle bataille à donner. Je suis sûr que mes troupes se battront bien; et le petit succès que l'avant-garde a eu le 27, en tuant ou blessant cinquante hommes et faisant quatre-vingt-cinq prisonniers, a augmenté encore leur ardeur.

» Voyez donc, mon cher maréchal, ce que vous croyez convenable. Il faudrait que ce fût pour le 5, et qu'alors je le susse avant de quitter le camp. Le système défensif n'est pas une objection; car il n'y a de bonne défensive que celle qui attaque souvent; et je pense que nous n'avons à calculer que quatre choses effectivement bien graves : le nombre et la position des ennemis; l'avantage que des retranchemens donnent sur des troupes neuves; les suites d'une victoire; celles d'une défaite. Bonjour, mon cher général, agréez mon tendre hommage.

« LAFAYETTE. »

« *P. S.* Pusy vous porte cette lettre et vous donnera les détails de ce que nous pouvons savoir sur la situation actuelle des ennemis et sur le nombre de leurs forces. »

« Je devais ajouter à l'exposé contenu dans cette lettre tous les détails

que nous connaissions sur la position actuelle des ennemis, sur la nature et l'emplacement des retranchemens qui les défendaient, sur les communications reconnues pour arriver à eux, enfin sur les moyens de retraite pour chacune des quatre colonnes qui devaient attaquer. Je devais ajouter que M. Lafayette soumettait sans réserve cette proposition à l'expérience et aux lumières de M. le maréchal, et que si cette entreprise n'avait pas son approbation, M. Lafayette y renoncerait, quand même il se croirait assez en force pour tenter seul ce dont au fait il était bien loin.

» M. le maréchal jugea que ce projet n'était pas praticable. Il le manda à M. Lafayette, il m'en expliqua les raisons; et comme il me paraissait qu'il ne les développait pas assez dans sa lettre, je lui demandai la permission de lui lire celle que j'adressais à mon général, où j'avais cherché à les renfermer. Il approuva la rédaction que j'en avais faite. Je le priai d'ajouter deux mots à sa lettre pour accréditer la mienne auprès de M. Lafayette et il le fit par une apostille.

» Moi, je devais rendre compte de ma mission par deux courriers différens; l'un, qui devait passer par Bavay, n'avait que deux heures et demie de marche; mais il pouvait être pris, et par cette considération, il ne devait être chargé que d'une lettre assez vague pour que dans le cas où il serait intercepté, l'ennemi ne pût tirer aucun avantage de cette circonstance. L'autre courrier devait passer par le Quesnoy et Landrecies; sa marche était sûre; mais elle était de six heures. Je devais donner par celui-ci des développemens que je ne pouvais pas confier à l'autre.

» Voici les deux lettres que j'adressai à M. Lafayette et la réponse de M. le maréchal :

Copie de la première lettre écrite par moi, de Valenciennes à M. Lafayette.

« Mon général, vos propositions ne sont point admises, et par conséquent rien ne doit retarder votre premier projet. Le courrier que j'ai l'honneur de vous adresser par le Quesnoy sera un peu plus détaillé; il contiendra de plus une lettre de M. le maréchal. Agréez, mon général, mon respectueux attachement. Signé BUREAUX-PUSY. — A Valenciennes, ce 3 juillet 1792, à dix heures du soir. »

Copie de la seconde lettre écrite par moi, de Valenciennes, à M. Lafayette.

« Mon général, M. le maréchal a jugé que les propositions que vous lui aviez faites ne pouvaient se concilier ni avec l'instruction ministé-

rielle qu'il vous annonce, et que probablement vous avez reçue, ni avec les forces dont il peut disposer en ce moment, ni avec la position avancée de M. Lanoue en deçà du Quesnoy; et qu'enfin les renseignemens qu'il a perpétuellement sur les forces des ennemis sous Mons, sont trop incomplets pour pouvoir hasarder une affaire. Au moyen de quoi, mon général, vous devez d'autant moins hésiter de partir, que M. Lanoue sera à Maubeuge de très-bonne heure, comme qui dirait sept heures du matin.

» J'ai lu à M. le maréchal le résumé des motifs qu'il a donnés à son refus, et il doit vous mander qu'il approuve l'exposé que j'en ai fait.

» J'aurai l'honneur de vous rejoindre demain à Avesnes, vers onze heures ou midi. Je vous offre l'hommage de mon respectueux attachement. BUREAUX-PUSY. »

Valenciennes, ce 3 juillet, onze heures du soir.

Réponse de M. le maréchal à la lettre de M. Lafayette, du 2 juillet 1792, *au quartier-général à Valenciennes, le 3 juillet, l'an IV de la liberté.*

(*Une partie de cette lettre est étrangère à la question.*)

« ... Ma lettre est interrompue par l'arrivée de M. Bureaux-Pusy, qui m'a remis vos dépêches qui contenaient un projet sur Mons, que je ne crois pas aisé à effectuer. Il est entré dans des détails avec moi relativement à la position de nos armées, et il m'a fait l'honneur de me dire que votre intention était de me faire l'amitié de venir me voir à Valenciennes. Je vous aurais bien volontiers évité la moitié du chemin, si j'avais pu être certain du lieu ou je pourrais vous rencontrer. Ainsi j'accepte l'offre que vous me faites de venir ici, et vous attends demain avec empressement. Adieu, mon cher Lafayette, j'aurai bien du plaisir à vous embrasser. »

» Le maréchal général d'armée, LUCKNER. »

« *P. S.* M. Bureaux-Pusy m'a lu le contenu de la lettre qu'il vous écrit, et je l'ai approuvé.

» Je repartis le lendemain après avoir reçu dans cette circonstance, et d'une manière non équivoque, de nouvelles preuves de la confiance et des bontés sur lesquelles M. le maréchal depuis long-temps m'a permis de compter.

» Là se sont terminées mes relations avec lui. J'en ai exposé, sans réserve, tous les détails; j'ai dit, ainsi que je l'ai promis, la vérité toute entière; et je défie le faussaire intrigant le plus exercé dans son art, je défie la malveillance la plus déhontée, de fournir, je ne dis pas une preuve, mais une présomption tant soit peu plausible, qui annonce

que j'aie dissimulé ou même atténué aucune des circonstances essentielles, aucuns des faits principaux relatifs aux deux voyages dans lesquels j'aurais pu mériter l'imputation qui m'a fait appeler.

» Qu'on juge donc de mon étonnement quand j'ai entendu dire que M. le maréchal Luckner, qui m'honore de quelque estime, qui avait daigné désirer de m'associer à ses travaux, qui ne m'avait pas cru indigne de parcourir à ses côtés la nouvelle carrière à laquelle il s'est dévoué; que M. le maréchal, dis-je, me dénonçait publiquement comme coupable d'un délit : car, sans doute, le fait dont il m'accusait ne lui paraissait pas indifférent, puisqu'il l'appelle *une chose horrible*. Ma surprise a redoublé quand j'ai vu cette imputation acquérir de la gravité par le caractère et les fonctions des hommes auxquels il a adressé cette confidence. Elle a été au comble, quand j'ai appris que le corps législatif accueillait cette absurde dénonciation d'un témoin qui s'accuse lui-même; car, si, dans le cas dont il s'agit, je méritais quelque reproche, il faudrait que M. le maréchal le partageât avec moi.

» Quoi! pouvait-on lui dire, vous aviez connaissance d'un fait que vous regardez comme extrêmement coupable, que vous traitez d'horrible, et vous vous taisez! et aucune des autorités constituées à qui la connaissance de ce fait appartient n'en est informée par vous! Ce n'est qu'après quatorze jours au moins que l'aveu de ce fait vous échappe dans la conversation! vous ne vous en êtes pas même expliqué avec le collègue qui vous faisait provoquer à cette démarche que vous regardiez comme horrible! il n'existe pas dans les pièces de votre correspondance une seule phrase, un seul mot qui annonce votre mécontentement de cette invitation! on n'y trouve pas un reproche contre l'agent chargé de négocier avec vous! Dira-t-on que vous n'avez pas pu croire que M. Lafayette fût l'auteur de la proposition qui vous était faite, et que vous l'avez attribuée toute entière à l'intermédiaire qu'il avait employé? Mais alors comment n'avez-vous pas fait arrêter sur-le-champ l'intrigant téméraire qui cherchait à vous tromper et à vous compromettre tous les deux? la raison ne peut expliquer cette conduite inconcevable, mais elle reste tout-à-fait confondue quand on lui présente cette lettre de M. le maréchal, écrite par lui de Châlons, deux jours après l'inculpation dont on le dit l'auteur; la voici :

Copie de la lettre écrite par M. le maréchal Luckner à M. Lafayette, à son passage à Châlons, le 19 juillet, 3 heures du matin.

» Mon cher Lafayette, j'ai reçu en passant votre lettre, en date du 17. Je n'ai pas examiné le reste de vos dépêches, devant me rendre à Strasbourg. Tout ce que je peux avoir l'honneur de vous dire, c'est que la cabale doit nous traiter également, et que je suis prévenu que vous et moi nous devons être dénoncés, et que nous l'avons déjà été aujourd'hui même l'un contre l'autre. En attendant je puis vous assurer que

mon parti est pris. Je veux vivre en repos ; sans cela je me retire. Quant à ce qui regarde mon acquisition, je le mènerai bien. Il a dit que je le menais à la boucherie, tandis qu'il n'a pas encore vu un ennemi de mon temps. Paris est affreux à mes yeux.

» Adieu, attendez ma réponse de Metz ou de Strasbourg. Si vous voulez avoir la bonté de m'écrire, vous pouvez encore m'adresser vos lettres à Strasbourg.

« Le maréchal LUCKNER. »

« A quelle opinion faut-il s'arrêter après la lecture de cette pièce? Quelque disposé que l'on soit à croire aux vertus de l'humanité, il est difficile de ne pas soupçonner qu'un odieux mensonge est le pivot sur lequel roule cette prétendue conjuration où l'on m'a fait jouer le premier rôle. Ce doute ne tardera pas à se changer en certitude, quand on aura pris connaissance de cette dernière lettre de M. le maréchal. Je partais quand M. Lafayette l'a reçue; il m'a fait rappeler pour me la communiquer; je me suis hâté d'en prendre copie; je vais en donner lecture :

Copie de la lettre de M. le maréchal Luckner à M. Lafayette.

Strasbourg, 25 juillet 1792, l'an IV de la liberté, trois heures du matin.

» J'ai reçu, mon cher général, la lettre que vous m'avez adressée, le 23 de ce mois, ainsi que celle de M. Dumouriez, qui y était jointe; je la connaissais déjà, et elle m'avait déjà prouvé d'une part l'envie qu'il a de commander en chef, et son désir d'indépendance, qui est si contraire aux principes militaires et si dangereux par ses conséquences. J'ai écrit au roi, sur cet objet, la lettre dont je vous envoie copie; j'espère qu'elle remplira l'objet de nous préserver, vous et moi, pour l'avenir, des retours de pareils changemens dans des dispositions arrêtées. Je ne puis qu'approuver celle que vous me proposez, ainsi que les soins que vous vous donnez pour connaître le pays que vous êtes chargé de défendre. Quant à moi, je suis venu un instant à Strasbourg; je vais partir dans une heure pour Landau. Je retourne demain à Metz, et ce sera de ce point, avec une entière connaissance de cause, que je vous communiquerai mes idées pour le plan absolu de défense et les moyens de combiner nos efforts.

» Je suis pressé, mon cher général, de vous témoigner combien les calomnies dont vous me parlez m'ont affecté. Vous me connaissez assez pour que je doive compter que vous n'avez reconnu qu'une intrigue dans les propos aussi faux qu'impossibles qu'on m'a prêtés. Confiance dans votre zèle, dans votre activité, désir de me concerter avec vous, besoin de vous témoigner en toute occasion loyauté et attachement,

tels sont les sentimens qui m'animent, mon cher général, et dont je ne cesserai de vous donner l'assurance.

» Je vous renvoie la lettre originale de M. Dumouriez, j'en ai adressé copie au roi. « Le maréchal LUCKNER. »

« Je n'ai plus rien à dire : forcé de me justifier d'une calomnie, j'ai dû démontrer qu'il existait un calomniateur; je crois l'avoir fait. Je pourrais aller plus loin, et porter la main sur le masque qui le voile encore, le lui arracher, et le montrer dans toute sa turpitude; mais il me répugne de donner un grand scandale à ma patrie. J'ai remis à la justice de l'assemblée nationale le fil qui pouvait la diriger dans les replis tortueux de cette intrigue. Qu'elle prononce! Quant à moi, je méprise assez les méchans pour dédaigner de les accabler. Quels que soient les coupables, j'ai préparé leur honte. Puisse-t-elle déterminer leurs remords! Je trouve que ma vengeance, quelque légitime qu'elle puisse paraître, est déjà trop cruelle; car à quelque degré de perversité et de corruption que le cœur humain puisse être parvenu, il m'est impossible de penser qu'il existe des hommes pour lesquels un opprobre mérité ne soit plus un supplice.

» Il me reste un avis à donner aux machinateurs de complots, qui pourraient être tentés de revenir à la charge, et d'ourdir contre moi le tissu d'une trame moins maladroite que celle dans laquelle on avait cru m'envelopper; c'est qu'ils seront toujours les victimes d'une telle entreprise; c'est que, sans autres armes que la vérité, je les poursuivrai avec elle seule, et qu'après les avoir dépouillés du manteau hypocrite de probité et de patriotisme, sous lequel ils se déguisent, je les livrerai nus et dans toute leur difformité à l'indignation des gens de bien; c'est que, quelles que puissent être et l'astuce et la malice de leurs manœuvres, ils ne feront pas fléchir mon caractère qui est celui de l'homme libre; c'est qu'ils ne parviendront pas surtout à me faire oublier que dans cette même enceinte, à cette place, j'ai le premier de tous les Français contracté l'engagement solennel de maintenir de tout mon pouvoir la liberté de mon pays et la constitution qu'il s'est donnée, c'est qu'enfin s'ils sont en état de m'enseigner bien des choses que je ne désire pas savoir, je puis du moins leur en apprendre une que sans doute ils ne connaissent pas assez : le respect qu'on doit à son serment.

» Je vais remettre sur le bureau les pièces dont j'ai donné lecture, malgré toute leur difformité. J'ai passé la nuit à écrire ma justification; mais je demande que l'assemblée veuille bien ordonner que MM. les secrétaires signeront et parapheront, *ne varietur*. »

Après ce discours, Bureaux de Pusy fut informé que, dans les groupes du Palais-Royal, on essayait la motion de promener sa tête au bout d'une pique (1).

(1) Le 17 juillet, une députation de fédérés avait demandé, outre le décret d'accusation contre le général Lafayette, le licenciement de tous les états-ma-

Cependant, les ennemis extérieurs répandaient leurs manifestes (1), hâtaient la marche de leurs troupes, tandis que, par des mouvemens simultanés, les jacobins redoublaient d'audace et pressaient l'arrivée des Marseillais appelés pour répandre la terreur dans Paris. Ceux-ci arrivèrent enfin, et leur premier coup d'essai fut d'assassiner des gardes nationaux sans que la garde nationale tout entière songeât à poursuivre les meurtriers, sans que les tribunaux se missent en devoir de réprimer cet attentat (2). Enhardi par un tel succès, le club contre lequel

jors et fonctionnaires militaires nommés par le roi, la destitution de tous les directoires et districts qui adhéraient à la lettre du 16 juin, enfin le renouvellement de tous les corps judiciaires. L'assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour. Le 25, Chabot fut rappelé à l'ordre, pour avoir demandé qu'on s'occupât de la question de *déchéance*, soulevée dès le 12, par une pétition de la commune de Marseille. Dès le lendemain 26, trois jours avant le discours de M. Bureaux de Pusy à la barre, on venait d'adopter un projet de dernière sommation au roi, présenté par M. Guadet, et de renvoyer, sur la proposition de M. Brissot, à l'examen de la commission extraordinaire, le cas de la déchéance. — Le 4 août, la section des Gravilliers alla plus loin en demandant l'accusation immédiate de Louis XVI; sa pétition fut annulée comme inconstitutionnelle, sur un rapport de Vergniaud. (*Moniteur*.)

(1) Le 22 juillet, *le Moniteur* annonce qu'il a été fait une addition au traité de Pilnitz; que les Français sont expulsés du royaume de Naples et de la Lombardie autrichienne. — Le fameux manifeste du duc de Brunswick, commandant les armées combinées de l'Autriche et de la Prusse, est daté de Coblentz (25 juillet). C'est un fait certain, on l'a su depuis, qu'il fut envoyé aux Tuileries avant sa publication; qu'il fut examiné dans un comité très-intime, composé du roi, de la reine et d'un petit nombre de personnes; qu'on n'y fut point frappé de son énorme ridicule et qu'il fut renvoyé au maréchal de Castries après avoir été approuvé. Il paraît cependant que le roi voulait un manifeste plus doux. Les mémoires de M. Bertrand de Molleville donnent des renseignemens sur l'envoi de Mallet du Pan, relatif à cette pièce. Mallet du Pan montra en Suisse une vanité ridicule. Ce fut une grande absurdité d'employer un tel agent, dont toute la peur était qu'on ne sût pas qu'il avait une mission secrète. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Le décret du 8 juin, proposé par M. Servan, et en vertu duquel un camp de vingt mille fédérés devait être formé sous les murs de Paris, avait été repoussé le 19 par le *veto* du roi; mais les fédérés, malgré cette interdiction constitutionnelle, s'étaient mis en marche de toutes parts. Le 2 juillet, la commission extraordinaire fit décider que les fédérés se réuniraient à Paris, pour l'anniversaire du 14, et se rendraient de là à Soissons. Le 4, Louis XVI sanctionna ce nouveau décret. — Le corps, appelé *les volontaires de Marseille*, était, à son arrivée à Paris, le 30 juillet, composé de 500 hommes environ et marchait avec trois pièces de canon. Le même jour, il engagea une rixe aux Champs-Élysées avec les grenadiers des Filles-Saint-Thomas : l'un de ces grenadiers fut tué, plusieurs revinrent blessés. Trois jours après, les volontaires marseillais, en présentant à la barre de l'assemblée leur pétition pour la déchéance de Louis XVI,

des milliers de bons citoyens venaient de signer une pétition, fit demander la déchéance du roi, non pas au nom du conseil de la commune, mais plutôt au nom des sections usurpé par une poignée de jacobins de chaque section, et cette demande que n'accompagnaient ni dénonciation du corps législatif, ni preuves de délit contre l'accusé, inconstitutionnelle au fond, par la forme et jusque dans l'expression, fut appuyée par des tribunes menaçantes (1). Mais, avant de laisser délibérer la représentation nationale sur cette question qu'ils avaient résolue d'avance, les jacobins voulurent constater leurs forces en renversant Lafayette. Le 8, Jean Debry, rapporteur de la commission extraordinaire, proposa contre lui un décret d'accusation (2). Brissot vint l'appuyer après avoir dit la veille « *que Lafayette était l'homme qu'il estimait le plus* » (3). Les accusateurs subirent les nobles et élo-

demandèrent à faire partie de la garde de l'assemblée et accusèrent des provocateurs attachés à la cour de s'être associés aux grenadiers des Filles-Saint-Thomas. L'assemblée décréta l'impression de leur pétition.

(1) C'est le 3 août que le maire Pétion demanda la déchéance au nom de la commune. Cette pétition fut renvoyée à la commission extraordinaire. Depuis le 14 juillet, il s'était formé *un comité central* des fédérés réunis à Paris. Ce directoire secret, dont l'existence a été révélée par Pétion lui-même (voyez plus loin la note 2 de la p. 451), tenait ses séances dans le local des jacobins, dirigeait toutes les démarches des fédérés, se concertait avec les meneurs du club et de plusieurs sections de Paris.

(2) Après les conclusions de ce troisième rapport, M. Pastoret déclara qu'il était chargé par plusieurs membres de la commission extraordinaire, d'observer que lorsque la commission avait délibéré sur cette affaire, elle n'était composée que de quinze membres, dont huit seulement avaient voté pour le décret d'accusation. — Le président, selon le *Moniteur*, mit aux voix le décret et prononça qu'il n'y avait pas lieu à accusation; alors une partie de l'assemblée éleva des réclamations et demanda *l'appel nominal*. Après une assez longue opposition, l'appel nominal eut lieu, et le décret d'accusation fut rejeté à la majorité de 406 voix contre 224.

(3) Nous plaçons ici une note sur M. Brissot. Elle est adressée par le général Lafayette à l'un de ses collaborateurs dans les recherches dont nous avons parlé plus haut, p. 323 de ce volume.

« Il est impossible de n'être pas frappé de plusieurs contrastes dans la vie de » Brissot, homme d'esprit sans doute, assez habile journaliste, mais dont les » amis et les ennemis ont beaucoup trop exalté l'influence et les talens, car » l'abbé Sieyes disait avec raison en 92 : « *Ce Brissot n'est qu'un instru-* » *ment.* » Je n'examine pas les reproches qui lui furent adressés relativement à » je ne sais quelle spéculation en Angleterre, ni la querelle qui s'ensuivit entre » l'intrigant Morande et lui. Lafayette le défendit souvent, chez M. de Mont- » morin, contre les fâcheuses imputations de M. Lenoir; il lui avait donné

quens discours de MM. Vaublanc, Dumolard, Limousin. Jamais Lafayette ne fut mieux loué. A cette séance, dernier jour de la liberté établie en France depuis trois ans, et sur la conclusion de Vaublanc, le projet d'accusation fut rejeté à l'appel nominal, malgré les menaces et les cris des forcenés entassés dans les tribunes, à une majorité de plus des deux tiers des voix. Il est très-remarquable qu'à cette époque, *les indépendans*, qui se trouvaient ordinairement du même côté que les jacobins, aient tous traversé la salle pour voter en faveur de Lafayette. La faction désorganisatrice sentit qu'il ne lui restait d'autre voie que celle de la plus extrême violence. Le même jour, les membres les plus respectables furent assaillis, en sortant, par des pierres, des bâtons et des sabres. Le lendemain 9, ainsi qu'on peut le voir dans les éditions du *logographe* qui n'ont pas été mutilées, l'assemblée se leva presque tout entière, pour déclarer « *qu'elle n'était pas libre.* » Un appel au général d'armée patriote, ou quelque autre mesure de vigueur, aurait dû suivre cette déclaration; alors l'ordre légal eût peut-être encore été sauvé. Mais il n'était plus temps d'agir ainsi, lorsque les jacobins alarmés opérèrent la grande émeute du 10, dont les chances effrayaient moins d'ailleurs le parti des étrangers que ne l'aurait fait une répression

» quelques lettres pour l'Amérique, où, grâces à cette recommandation, il reçut » un bienveillant accueil. A son retour, Brissot sembla soutenir de bonne foi » les principes de la liberté. On lui reprocha cependant, dans tous les temps, » la manie des dénonciations. Il avait des liaisons intimes avec Clavière, Pétion » et un agioteur aristocrate, député à l'assemblée nationale, nommé le baron » de Batz. Il fut toujours ennemi de Necker et de Bailly, contre lesquels il se » permit des diatribes qui avaient fort dégoûté Lafayette. Cependant celui-ci » voyait quelquefois Brissot qui lui parlait de république. Le mot de Lafayette » *qu'il n'était pas encore temps....* » est très-vrai. Brissot avait fait autrefois » l'éloge de l'ancien régime, avant de se déclarer républicain. Peu de jours » avant le 10 août, il paraît prouvé que lui et quelques meneurs de son parti, » avaient intrigué avec les valets de chambre des Tuileries; ils ne voulaient » encore, après cette insurrection, que gouverner au nom du prince royal. Bris- » sot, au moment de dénoncer Lafayette, venait de dire à l'abbé Duvernet, » alors membre de la société des jacobins et patriote fort honnête, *que celui* » *qu'il allait accuser de trahison était l'homme qu'il estimait et révérait le* » *plus.* Tout en continuant de calomnier Lafayette après sa proscription, il » exprima pourtant en particulier la même estime pour lui, à plusieurs per- » sonnes, nommément à milord Lauderdale, témoin dont on ne récusera pas le » témoignage et qui l'a souvent répété à Londres. » Voilà des rapprochemens et des détails un peu prolixes. On ne peut se défendre de Brissot qu'en passant.

(*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

constitutionnelle. Alors furent égorgés les gardes suisses, troupe fidèle à ses devoirs, dont la conduite avait été parfaite dans sa coopération avec la garde nationale de Paris. Une partie des gardes nationaux, amis de la liberté et de l'ordre public, fut poursuivie et désarmée.

Dans une édition des mémoires sur la vie du maréchal de Richelieu, l'abbé Soulavie, alors girondin, vante son parti « *pour avoir imposé à la nation ce qu'elle ne voulait pas, avec trois mille ouvriers* (1). « Pétion s'est aussi vanté que lorsqu'on entreprit la révolution du 10 août, « *il n'y avait que cinq hommes en France qui voulussent la république* (2). » Mais d'un autre côté, il est bien étrange que les plus violens aristocrates aient désiré ce mouvement. Ils ne doutaient pas que le parti constitutionnel ne triomphât, et se croyant sûrs de la garde nationale, ils se flattaient de surprendre et de réprimer les jacobins en flagrant délit contre la constitution; alors il leur paraissait certain que la majorité du corps législatif et des autorités administratives, entraînée plus tard elle-même par un esprit de réaction, reprendrait la force nécessaire pour anéantir cette secte dont la destruction était désirée par les dix-neuf vingtièmes de la France. La confiance de la reine venait de ce qu'elle croyait pouvoir compter sur Danton, à qui elle avait fait remettre cinquante mille écus, peu de jours avant ces terribles journées. Il ne faudrait pas conclure de là que la reine se résignât à la victoire du parti constitutionnel; mais elle voulait s'en servir comme d'un instrument, sauf à le briser

(1) « 3,000 ouvriers ont fait la révolution du 10 août, contre tout le royaume » des feuillans, contre la majorité de la capitale et de l'assemblée législa- » tive, etc. » (Tome IX, p. 384 de l'ouvrage cité.)

(2) *Le Moniteur* du 10 novembre 1792 contient un discours de Pétion où se trouve, en réponse à Robespierre, le passage suivant : « *Les hommes qui se* » *sont attribué la gloire du 10 août sont ceux à qui elle appartient le moins;* » *elle est due aux hommes qui l'ont préparée; elle est due à la nature im-* » *périeuse des choses; elle est due aux braves fédérés et à leur directoire* » *secret, qui concertait depuis long-temps le plan de l'insurrection. Il faut* » *le dire, un moment le succès fut incertain...* etc. » Dans le même n° du *Moniteur*, on voit une lettre de Pétion à la société des jacobins, dans laquelle celui-ci déclare « *qu'il n'a pas peu contribué à amener la journée du 10.* » — « *J'ai sauvé cette société,* dit Pétion, *j'ai vu le moment où elle était com-* » *posée de trois députés et de vingt à trente citoyens. La terreur avait dis-* » *sipé le reste.—J'ai vu Robespierre tremblant, Robespierre voulant fuir,* » *Robespierre n'osant se montrer à l'assemblée... Demandez-lui si je trem-* » *blais!* »

ensuite. Quelques relations avec les girondins, l'argent donné à Danton et les promesses que la cour venait de recevoir, avaient tellement persuadé à cette princesse que l'émeute prévue serait réprimée, qu'elle en apprit les premiers progrès sans épouvante. Cependant, au milieu des émotions contradictoires et inévitables d'une pareille crise, elle eut un moment la crainte que le combat ne fût engagé par les constitutionnels avec le projet d'effrayer le roi, pour le forcer à chercher une retraite hors de Paris et sous leur protection (1).

(1) Lorsque l'assemblée nomma le nouveau ministère, la reine disait, dans la loge du *Logographe*, à M. Bigot de Sainte-Croix ; « *J'espère que vous ne* » *vous en croyez pas moins le ministre des affaires étrangères.* » Elle disait aussi en apprenant les progrès de l'émeute : « *Le duc de Brunswick n'en sera* » *pas moins en France le* 23. » Le roi, qui jugeait mieux sa triste situation, répondit : « *Ils me vengeront peut-être, mais ils ne me sauveront pas.* » — Il y avait eu, quelques jours avant, des dîners d'aristocrates où l'on se félicitait d'avance du prochain bouleversement. « *Nos affaires vont le mieux du monde,* disait l'un d'eux très-connu, *il ne faut, pour assurer notre triomphe, qu'une* » *bonne émeute.* » — Un commissaire, qui avait une charge dans les Suisses, a raconté depuis qu'en sortant d'un de ces dîners, il n'aurait pas donné sa charge pour le double de ce qu'elle lui avait coûté. Tandis que les aristocrates s'agitaient les uns pour faire sauver le roi inconstitutionnellement, les autres, parmi lesquels était le baron de Vioménil, pour lui persuader d'attendre au château l'attaque dont on le menaçait, plusieurs députés patriotes continuèrent jusqu'au dernier moment, jusqu'à la veille même du 10 août, à lui proposer un plan légal comme celui de Compiègne. Ses répugnances furent toujours les mêmes.

La reine, dans le trajet des Tuileries à l'assemblée, rencontra un domestique fidèle qui l'avait pressée de prendre le parti offert par Lafayette ; elle lui fit un signe de regret ; mais étant arrivée à l'assemblée et après les nouvelles protestations du président en faveur de la constitution, elle se rassura, puisqu'au moment où elle entendit le canon qui tirait sur le château, elle dit, en s'adressant à M. d'Hervilly, comme on le voit dans le chap. 27, p. 160, des mémoires de M. Bertrand de Molleville : « *Eh bien, M. d'Hervilly, n'avons-nous pas bien fait de ne pas partir?* » — « *Je souhaite,* répondit M. d'Hervilly sûrement très-dévoué au plan aristocratique, « *que Votre Majesté puisse me faire* » *la même question dans six mois d'ici.* » — Tout cela explique pourquoi Louis XVI et sa famille se refusaient aux moyens de salut offerts par le général patriote; mais cela ne justifie pas la violation de l'acte constitutionnel. La faiblesse du roi et la malveillance de ses aveugles serviteurs ne pouvaient avoir aucun effet important sur la défense de l'État ; le pouvoir exécutif était trop limité; les ministres étaient trop surveillés et même subjugués par l'assemblée. Lafayette, Luckner ou du moins ses directeurs, Montesquiou étaient patriotes; l'esprit public au fond adhérait à leurs principes; il n'y avait donc qu'un seul moyen possible de contre-révolution : celui que prirent les jacobins. (*Note du général Lafayette.*) — Voyez aussi, sur un mot de madame Élisabeth, la note de la page 242 de ce volume.

Il serait facile de démontrer que les Tuileries, les girondins, les orléanistes, les anarchistes enfin de tous les partis, se trompaient mutuellement et que toute cette affaire fut un bourbier d'intrigues.

On voit dans les écrits royalistes de Pelletier, avec quelle insolence une poignée d'aristocrates, reste de cette noblesse qui avait abandonné le roi pour se réunir à Coblentz, méprisait la garde nationale et dédaignait d'en prendre l'uniforme, on y voit que ces hommes, aussi imprudens que les Cavaliers de Charles Ier, se montraient aux croisées avec des mouchoirs blancs en ceintures pour figurer l'écharpe blanche. C'est dans les papiers de leur parti qu'il faut recueillir ces détails.

Quelques fidèles et raisonnables serviteurs du roi ont, dans la journée du 10, témoigné leur indignation de ces folies. Elles contribuèrent beaucoup à ébranler la bonne volonté d'une partie des gardes nationaux; mais lorsque le roi se fut décidé à quitter le château, lorsqu'il eut désorganisé la défense en prenant avec lui pour escorte une partie des défenseurs et jusqu'aux commandans des postes qu'on laissait au château, il est assez naturel que les gardes nationaux se soient crus dispensés de défendre un bâtiment abandonné.

La conduite politique des girondins est bien étrange : il y avait analogie entre leurs opinions déclarées et celles de Lafayette qu'ils poursuivirent pourtant à outrance, célébrant à ses dépens Luckner, qui n'a jamais compris un mot de liberté, exprimant hautement leur préférence pour Dumouriez, après avoir imprimé dans leurs journaux que celui-ci était un intrigant et un fripon. Ils se sont vantés d'avoir coopéré au 10 août et ils n'en savaient pas un seul mot; Brissot en eut la première nouvelle à l'assemblée. Ils ont prétendu avoir fait le 10 août pour établir la république, et à l'entrée du roi dans l'assemblée, Vergniaud parlait de dévouement à la constitution, proposait le même jour de nommer un gouverneur au prince royal (1). Ils voulaient sauver la vie du roi et la moitié d'entre eux a voté sa mort, tandis que

(1) Lorsque, dans les comités, ils parlèrent de consulter le peuple, Merlin leur dit « qu'ils étaient des intrigans pour la cour, des poltrons, et que lui seul suffirait pour faire décréter la république malgré eux. » On sait comment elle fut décrétée sous le patronage de Collot-d'Herbois. (*Note du général Lafayette.*)

leurs voix auraient pu former une majorité contraire (1). Ils s'étaient laissé faire les coryphées des jacobins, après avoir dit, pendant deux ans, beaucoup de mal des comités directeurs de leur club, et ils ne prévirent pas qu'ils en seraient chassés dès qu'on n'aurait plus besoin de leurs talens et de leurs noms ; ils avaient institué le premier tribunal révolutionnaire sans prévoir que cette forme illégale ne tarderait pas à être employée contre eux. Ils avaient applaudi aux désordres des huit premiers mois de 1792 ; ils parlèrent admirablement dans les six derniers mois contre ces désordres, mais sans pratiquer aucun moyen d'action pour les arrêter et se défendre eux-mêmes. C'est ainsi que, d'après le témoignage même de madame Roland, « *cinquante hommes auraient pu arrêter les massacres du 2 septembre* (2) ; » son ami le maire Pétion, qui avait envoyé la plupart des victimes en prison, ne fit rien pour empêcher qu'elles y fussent égorgées ; son mari, ministre de l'intérieur, siégeait au conseil exécutif à côté du ministre de la justice

(1) Les girondins ont particulièrement à se reprocher la mort du roi. Ils ne surent pas gouverner trois jours après le 10 août, et déjà plusieurs d'entre eux tremblaient devant la commune. Dès le 7 septembre, on commença à les dénoncer ; ils perdirent de plus en plus leur influence malgré de grands efforts pour se soutenir. On ne doit pas même leur attribuer l'idée de l'*appel au peuple;* elle appartient à Danton, qui avait dit : « *Je sauverai le roi ou je le tuerai.* » cette idée d'*appel au peuple* réussit aux jacobins, jusqu'à ce que les girondins s'en furent emparés pour s'en faire un mérite, ce qui la dépopularisa. Alors les principaux chefs de leur parti votèrent pour la mort tandis que ceux qui étaient moins en évidence, comme on peut le voir par l'appel nominal, votèrent contre. Il est naturel de penser que le vote des chefs entraîna beaucoup de membres indécis ou insignifians.

Ce fut un beau et touchant spectacle que le vertueux Malesherbes fondant en larmes à la barre et demandant d'une voix entrecoupée le sursis pour Louis XVI... Il allait l'obtenir ; un grand nombre de députés, touchés de sa douleur, de son âge et de ses vertus, se précipitait déjà au bureau et demandait un nouvel appel nominal, lorsque l'exécrable Robespierre fixa l'assemblée dans sa funeste résolution. Trois ans plus tard (en l'an V), un autre défenseur de Louis XVI, le député Tronchet faisait un rapport sur l'affaire des biens de madame d'Orléans ; quand il prononça ces mots : « *Après tous les malheurs de sa maison...* » l'émotion le força de s'arrêter, le conseil baissa les yeux en silence et ceux qui avaient concouru au meurtre du roi partageaient eux-mêmes le sentiment que l'aspect et le ton de ce respectable vieillard avaient inspiré. (*Note du général Lafayette.*)

(2) « Tout Paris laissa faire... et je n'espérai plus que la liberté s'établît » parmi des lâches, froids spectateurs d'attentats que le courage de cinquante » hommes armés aurait facilement empêchés. » (P. 75 de la 1re) édition des *Notices historiques de Mme Roland.*)

Danton qui payait les assassins, et sous le contre-seing duquel partait l'abominable invitation de la commune du 10 août, à toutes les communes de France, pour exécuter partout les mêmes massacres.

Les girondins ont souvent soutenu, lorsqu'ils ne pouvaient plus se défendre, avec dévouement et une admirable éloquence, d'excellentes doctrines; ils ont péri victimes de leur opposition aux terroristes; leurs héritiers politiques sont d'honnêtes républicains; néanmoins, la vérité historique, et surtout la vérité patriotique, ne permettent pas l'adoption de ce que la Gironde a dit et fait en dehors des principes de la liberté (1).

Voici d'ailleurs un rapprochement assez curieux. Parmi les plus célèbres républicains de l'époque du 10 août, on trouve Condorcet, qui, dans une note sur le mot *patrie* du Dictionnaire philosophique de Voltaire, prétend « *qu'il n'y a que trois manières politiques d'exister : la monarchie, l'aristocratie et l'anarchie;* » Dumouriez, qui, voyant approcher la révolution, donna au duc de Coigny, ami de la reine, un projet pour mettre la Bastille en état de défense; Clavière, qui avait mis dans la tête de Mirabeau de soutenir le *veto absolu* du roi comme indispensable; Sieyes, qui au moment où la constitution s'achevait, publia dans les journaux du temps « *que, dans toutes les hypothèses, il y avait plus de liberté dans la monarchie que dans la république.* »

Tels furent ceux qui crurent nécessaire, ou du moins le dirent, de renverser la constitution nationale de 91 pour établir

(1) Si les papiers pris dans l'armoire de fer n'avaient pas passé par les mains de Roland, ministre de l'intérieur et instrument du parti girondin, il est vraisemblable qu'on y aurait trouvé des renseignemens curieux sur les intrigues de ses amis avec la cour. Leur assassinat juridique fut un grand malheur et une monstrueuse iniquité; mais ne pouvait-on pas dire à chacun de ceux qui avaient eu part au renversement des lois constitutionnelles, aux fureurs de l'anarchie jacobine, ces vers de Corneille?

> Octave, ose accuser le destin d'injustice
> Quand tu vois que les tiens s'arment pour ton supplice,
> Et que, par ton exemple, à ta perte guidés,
> Ils violent des droits que tu n'as pas gardés!
>
> CINNA, acte IV, scène III.

Si des aristocrates nous appliquaient la même sentence, nous répondrions que nous avons toujours gardé les droits violés par les anarchistes et les despotes. Les girondins ne peuvent pas en dire autant. (*Note du général Lafayette.*)

la révolution conventionnelle (1); et cependant on voit parmi les défenseurs de cette royauté de 91 : La Rochefoucauld, qui, peu de jours après l'arrestation du roi à Varennes, réunissait chez lui des membres de l'assemblée, pour mettre en question la république et la monarchie; Dupont de Nemours, qui faisait la motion d'établir la république; Chazot, le seul colonel de l'armée qui, à cette époque, eût demandé le gouvernement républicain; Diétrich, le courageux maire de Strasbourg, républicain décidé; Caffarelli-Dufalga, colonel alors, et depuis général du génie, qui mourut républicain sous les ordres de Bonaparte; Lafayette enfin, dont les habitudes et les inclinations républicaines n'étaient pas douteuses; mais tous mirent leur républicanisme à défendre une constitution basée sur la déclaration des droits et consacrée par la souveraine volonté du peuple français.

La journée du 10 août marque le passage de la révolution constitutionnelle à la révolution conventionnelle, de l'ère de la li-

(1) Lorsque Lafayette cherchait à prévenir l'orage qui éclata le 10 août, M. Merlin de Douai était dans le département du Nord un de ses plus zélés antagonistes. Il est curieux de comparer le républicanisme de M. Merlin au commencement de 1792 avec les opinions d'une lettre qu'il écrivit le 3 juillet 1791, et qu'on trouve dans le *Journal des hommes libres* :

(3 juillet 1791.)

... « Le *décret suspensif*, dont vous me parlez, a été rendu le 25. Quant au » surplus de vos idées sur la royauté, que vous appelez inutile, Dieu me » garde de les adopter! Si je voulais plonger la France dans une guerre civile » affreuse, et la livrer à ses plus cruels ennemis, je penserais comme vous. — » Un peuple aussi nombreux, aussi inégal en richesses que le sont les Français, » ne peut être organisé en république; je vous défie de m'en citer une grande » qui ait existé long-temps, et sans orages continuels. Nous avons une consti- » tution; gardons-la. »

« Je vous donne l'accolade patriotique.

MERLIN (de Douai). »

La lecture de cette lettre montre quelles étaient, au 21 juin, l'opinion et les dispositions de l'assemblée constituante. — On pourrait ajouter bien d'autres témoignages du *républicanisme* de nos adversaires. On trouve dans les écrits de madame de Genlis la notice de deux ouvrages curieux de Barrère, composés en 1788. Le *Journal de Paris* du 13 mars 1792 n'a-t-il pas cité un éloge de l'ancien régime écrit par Brissot? (*Note du général Lafayette.*)

— L'ouvrage de Brissot, dont parle ici le général Lafayette, est, d'après le *Journal de Paris*, un discours couronné en 1780 par l'académie de Châlons-sur-Marne. L'auteur y déclare que tout l'art des bourreaux et les plus grandes cruautés sont autorisés par l'humanité contre les régicides.

berté, des bons principes et des bons sentimens, à l'ère de la terreur et de l'incivisme. Ce changement, si douloureux pour tous les amis éclairés de l'humanité, semble être effacé de l'ame des Français, ou du moins on paraît le confondre avec toutes les grandes commotions. C'est là cependant que commence la démoralisation publique et privée de la révolution française, ou pour mieux dire européenne; non qu'il y ait eu des époques aussi importantes et plus atroces; mais parce que c'est la première fois que l'autorité publique a constaté et éprouvé la violation de tous les principes du gouvernement, de tous les engagemens de la société. Il ne s'agit pas ici d'une vaine question métaphysique, quoiqu'on ne voie pas que ceux qui se sont éloignés de la *doctrine du droit naturel et social* (1) y aient gagné pour la sûreté de leurs personnes et surtout pour la dignité de leur caractère, ni que le système au jour le jour ait produit le bonheur de notre patrie; mais il y a chez les nations civilisées certains principes, certains droits, qu'elles sont toujours prêtes à défendre envers et contre tous; ce sont ces garanties qui, au milieu des oscillations des partis, des empiètemens des chefs, peuvent seules empêcher les maux et la dégradation d'un asservissement. En France, le catéchisme politique n'a pas été plutôt appris, qu'on a divinisé les plus infâmes attentats contre les droits et les principes qu'il contenait; non qu'on ait dit que tout cela ne valait rien : il eût été beaucoup mieux de le dire; non que le peuple en fût dégoûté : il était enthousiaste de cette nouvelle doctrine; mais uniquement parce qu'un petit nombre de factieux organisés, ayant eu le succès et s'étant emparés de la force, il fallait que toute la nation pliât et eût l'air de penser comme eux.

(1) La vraie doctrine de la liberté, c'est-à-dire la *déclaration des droits*, a été une règle suffisante, durant la première période de la révolution et au moment des plus grandes difficultés du gouvernement. Malheureusement, les vices résultant d'une longue servitude, l'inexpérience, l'audace des factieux qu'on laissa s'organiser dans l'état, l'apathie des bons citoyens, ont amené d'effroyables malheurs, quand cette révolution présentait de belles chances de prospérité. Mais la *déclaration des droits*, les principes auxquels il faudra toujours revenir, ont du moins servi à préserver ces premières années des excès que les despotes et les aristocrates seuls ont intérêt à confondre avec nos efforts. On comprend l'acharnement de ceux-ci contre l'énonciation des droits de l'humanité et des vérités destructives de leurs prétentions; il n'en est pas moins vrai que ces vérités ont été réclamées tour à tour par les opprimés de tous les partis. (*Note du général Lafayette.*)

Le 10 août a tellement ébranlé la doctrine républicaine, qu'il a fallu trois ans avant de pouvoir refaire une constitution. En effet, n'est-elle pas datée de l'an 3 depuis le 10 août? Cette constitution nouvelle n'a-t-elle pas été violée comme l'autre, sous prétexte de bien public? Il faut convenir que les députés des deux conseils en votant, plus tard, que les hommes du 10 août avaient bien mérité de la patrie, souscrivirent d'avance à leur déportation, aussi bien motivée pour le moins, que le fut l'attaque des Tuileries. Nous ne voulons pas ranimer ici des haines personnelles ni provoquer de tristes réactions contre le passé; mais il importe à l'humanité, à la justice, à la liberté, à l'honneur de notre patrie, à la tranquillité de tout gouvernement légal, que la vérité sur cette époque soit enfin consignée quelque part, pour être un jour universellement reconnue. C'est un devoir sacré envers les victimes qui périrent pour la défense des lois constitutionnelles; c'est un intérêt essentiel pour les proscrits qui souffrirent tant de persécutions en défendant la souveraineté nationale de leur pays, en s'opposant à un supplément de révolution, dont ils prédirent alors, et dont on a vu depuis les affreuses et déplorables conséquences.

Il n'eût pas été difficile à Lafayette de se rapprocher des chefs du parti usurpateur. Peu de mois avant le renversement de la constitution, il avait repoussé des offres qui, venant de leur part, auraient pu convenir à une autre ambition que la sienne. Les jacobins sentaient qu'il pouvait beaucoup sur l'armée et sur l'opinion publique; ils crurent nécessaire de publier dans un de leurs journaux qu'il avait approuvé le 10 août (1); le ministre Clavière, chargé *par interim* du département de la guerre, cherchait encore à le ménager en lui écrivant,

(1) On voit dans la *chronique* de Condorcet deux passages assez remarquables, l'un avant le 10 août où l'on reconnaît malgré de précédentes injures, le patriotisme de Lafayette, et l'autre immédiatement après le 10 août, où on le ménage au point de dire qu'on a la nouvelle qu'il a fait approuver cette journée par son armée. Ces divers procédés prouvent l'inconséquence de leurs accusations et l'envie qu'ils avaient de le compter parmi leurs complices. Louis Romeuf doit se rappeler ce qui lui fut dit par milord Lauderdale, des conversations de celui-ci avec les girondins, nommément avec Kersaint, qui revint fort enthousiasmé du bon ordre de défense établi dans l'armée. Latour-Maubourg reçut aussi des insinuations pour le général constitutionnel. Tracy peut se rappeler plusieurs circonstances qui prouveraient la proposition faite à Lafayette, par les commissaires envoyés à Sedan, pour le mettre à la tête du nouvel ordre de choses. (*Note du général Lafayette.*)

Les députés commissaires (1), même après leur arrestation, lui firent donner avis qu'il ne tenait qu'à lui d'obtenir la plus grande puissance dans le nouveau gouvernement et d'y jouer le premier rôle. Mais la première, l'unique ambition de Lafayette était de voir son pays juste et libre; ce sentiment excluait toute complaisance pour les projets des factieux. Pour peu qu'il eût cédé, à quel point se fût-il ensuite arrêté? comment aurait-il pu rappeler des principes dont la violation eût été autorisée par son exemple? Avant de s'engager dans cette vaste carrière où, selon Cromwell, « *on ne va jamais si loin que lorsqu'on ne sait pas où l'on va,* » Lafayette s'était interdit toute chance d'égarement en assignant d'avance les limites de l'obéissance et de l'autorité, du pouvoir légitime et de l'usurpation, en les cherchant non dans les caprices de son imagination ou dans les calculs de son intérêt, mais dans les droits évidens, impérissables, de la nature et de la société. A quel signe le chef d'une doctrine de liberté présentée à l'humanité entière aurait-il pu faire distinguer cette liberté sainte de la licence, de la révolte, de l'anarchie, et la souveraineté imprescriptible des peuples, des attentats de la plus coupable tyrannie, si, tandis que les despotes et les aristocrates de l'Europe s'efforçaient de discréditer ces principes par leurs calomnies, et en même temps que les jacobins les déshonoraient par leurs actions, il avait éteint lui-même le flambeau qu'il s'était chargé de tenir constamment élevé, afin qu'au milieu de tant de profanations, les vertus éternelles de la liberté ne pussent jamais être méconnues? Enfin, était-ce au moment où tant de martyrs généreux des lois venaient d'expirer en invoquant ses maximes, que Lafayette pouvait s'allier avec des hommes couverts de leur sang, contre les droits de l'humanité et de la justice, contre ceux du peuple français, contre ses propres sentimens et la gloire de toute sa vie?

Lafayette apprit les événemens du 10 août par un garde national échappé au massacre, par un officier de l'armée, qui, se trouvant à Paris pour quelques objets relatifs au service, joignit aux Tuileries un bataillon dont il avait fait partie, et s'évada en forçant les barrières, le pistolet à la main. La suppression des lettres et de tous les papiers qui n'étaient pas jacobins, confirmait suffisamment la nouvelle d'un grand attentat contre la

(1) Kersaint, Péraldy et Antonelle.

liberté publique. On sut ensuite, avec plus de détails, qu'une des deux grandes autorités était prisonnière, que l'autre se trouvait réduite à deux cent quarante membres, moins du tiers de l'assemblée législative (1); que la commune élue par le peuple avait été violemment remplacée par ce qu'on appelait *la commune du 10 août*. Le quartier-général de Lafayette se trouvait alors dans le ressort de la municipalité de Sedan; son premier soin fut de déclarer au maire et à la municipalité, que dans l'état de captivité et d'impuissance où l'on avait réduit le corps législatif et le roi, le pouvoir militaire, pour ne pas rester indépendant, allait demander des ordres aux administrateurs du département des Ardennes, comme à la première des autorités constituées qui restât libre; qu'il rendrait également hommage aux corps administratifs des autres départemens sur lesquels s'étendait son commandement militaire, et qu'en attendant il se soumettait au pouvoir civil le plus près de lui. Sa lettre à l'administration des Ardennes, rédigée dans cet esprit, n'était en quelque sorte qu'un extrait de la *déclaration des droits* et des premiers principes constitutionnels; il en fit passer des copies à quelques autres corps administratifs, à son collègue Luckner et au maire de Strasbourg, républicain par inclination, mais fidèle observateur des lois.

Pour calmer l'agitation que les nouvelles diverses excitaient dans les troupes, il fit publier à l'ordre, en peu de mots, le fait tel qu'il l'avait appris, recommandant la plus exacte discipline et la fidélité aux devoirs constitutionnels. Un général qui est resté au service, et ensuite plusieurs chefs de corps, ayant inséré les jours suivans, dans leurs ordres particuliers, des réflexions bien intentionnées, mais imprudentes, le général en chef prit des mesures pour que cet inconvénient n'arrivât plus. Le premier mouvement de presque toute l'armée fut celui de la surprise et de l'indignation. Ce dernier sentiment parut extrêmement vif parmi les officiers patriotes. Quelques jacobins très-actifs intriguaient sourdement et cherchaient à recruter des par-

(1) On voit dans le n° du *Moniteur*, où il est rendu compte de la nomination des ministres du 10 août, que la majorité avait été chassée et qu'il n'était guère resté que ceux qui le 8 formaient la minorité. N'est-il pas remarquable que Danton, nommé par elle ministre de la justice, fût précisément celui que la cour payait depuis deux ans et employait comme espion des jacobins ? (*Note du général Lafayette.*)

tisans pour leur cause. Ce qui restait d'aristocrates prit très-peu de part aux événemens; en servant la cause constitutionnelle, ils avaient déjà cru se soumettre à une usurpation; le roi, à leurs yeux, était prisonnier depuis la perte de son ancien pouvoir, et après avoir surmonté leurs premières répugnances, ils considéraient toutes les autres aggravations comme de nouvelles nuances dans la révolte populaire.

Il n'y a pas eu, il ne pouvait y avoir de plan pour marcher sur Paris après le 10 août. Les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur y avaient mis bon ordre. La simultanéité des mouvemens combinés par les chefs des jacobins, au milieu desquels s'étaient glissés beaucoup d'étrangers, et de l'entrée du duc de Brunswick en France, mérite la plus sérieuse attention des historiens.

Il faut avouer qu'aucune circonstance ne pouvait être plus favorable aux factieux que la présence de ces armées ennemies qui retenaient Lafayette à la frontière. On ne pouvait pas encore les combattre et cependant elles étaient à portée de profiter de toute querelle intestine, et de tous mouvemens de troupes que les généraux se seraient permis pour réprimer les attentats à la constitution. D'ailleurs, on eût attribué, dans tous les cas, à ces mouvemens, les succès que l'ennemi eût pu obtenir, et jusqu'à l'invasion même, facilitée par la moindre distraction des corps employés à la défense extérieure. On doit ajouter que la conduite du roi, au 21 juin de l'année précédente, avait laissé de fâcheux souvenirs. Quelque juste que fût sa cause, dans cette occasion, d'inévitables méfiances, des fautes réelles et récentes, comprimaient le zèle d'un grand nombre de bons citoyens qui croyaient ne pouvoir plus confondre les droits de la royauté avec les droits publics. On manquait enfin de cette sorte d'énergie civile, qui, chez les peuples habitués à la liberté, fait sentir à chacun les injures sociales, ou les violations du droit commun.

Lafayette avait assez constaté ces diverses causes d'abattement, pour ne pas ignorer tous les périls d'une résistance presque désespérée; mais c'était pour lui un devoir de tenter les derniers moyens de soutenir la liberté, sans compromettre l'indépendance nationale. Déjà une lettre de lui, adressée à l'ancien ministère, avait appris au nouveau ses sentimens et ses intentions.

D'un autre côté, des lettres de plusieurs généraux, et entre autres d'Arthur Dillon, lieutenant-général détaché en Flandre, une

déclaration imprimée de ce dernier, semblaient répondre de leur fidélité et de celle des troupes (1).

Lafayette savait aussi que, peu de temps avant le 10 août, Montesquiou, général en chef de l'armée du Midi, interrogé par un chef girondin, dans un des comités de l'assemblée sur l'effet que produirait, parmi les troupes à ses ordres, la nouvelle d'une mesure hostile contre le roi, avait très-nettement répondu : « *Elles défendront la constitution et j'en donnerai l'exemple.* » Les généraux employés sous Luckner, à l'exception de quelques aristocrates et orléanistes, étaient tous constitutionnels. L'armée ne pouvait abandonner son poste; mais c'était beaucoup d'espérer son appui.

Lafayette avait donc conçu le projet de former une espèce de congrès des départemens unis. Le corps administratif des Ardennes adopta sans hésiter tous ses sentimens, comme on peut le voir par un arrêté très-ferme du 15 août. L'administration de l'Aisne avait autant de courage que de patriotisme; celle de la Meuse témoignait les mêmes dispositions, et l'on devait compter sur les départemens qui avaient adhéré à la dénonciation du 16 et du 29 juin contre les anarchistes.

Des quatre commissions de députés envoyés aux armées, au nom de la minorité du corps législatif asservi, l'une allait trouver Montesquiou ; l'autre était partie pour la Flandre où commandait Dillon ; la troisième pour Strasbourg où se trouvait Dietrich ; et la quatrième, destinée pour le quartier-général de Luckner, à quelque distance de Metz, devait d'abord passer par celui de Lafayette, aux portes de Sedan. Celle-ci, à son entrée dans le département des Ardennes, écrivit à Paris que le peuple de cette frontière adhérait à Lafayette. Les trois députés qui la composaient furent, à Mézières, sévèrement reçus par les administrateurs et par les citoyens. Comme ils étaient obligés de traverser Sedan pour arriver au camp, ils se présentèrent au conseil général de la commune, qui leur donna audience publique. L'indignation était grande contre eux dans la ville et parmi les troupes, non-seulement parce qu'étant députés d'une faction, avant même que cette faction eût fait semblant de consulter le pays par des suffrages sans liberté, ils venaient exiger des sermens contre le pacte social, mais parce qu'on avait répandu le bruit qu'ils ap-

(1) Voyez plus loin la note de la p. 467.

portaient la destitution de Lafayette. Kersaint, portant la parole, crut devoir commencer par justifier son parti de cette dernière inculpation, qu'il traita de calomnie et professa la plus haute estime pour le général, ce qui lui valut, de la part d'un des assistans, l'observation « *que cependant il avait voté contre lui dans la séance du 8 août, et que sans doute on ne lui verrait plus les mêmes sentimens pour Lafayette, si celui-ci se trouvait au milieu des assassins de la faction jacobine.* » Le maire, magistrat ferme et vertueux (1), imposa silence aux spectateurs, et, avec autant de calme que de dignité interrogeant poliment les commissaires, il leur fit avouer qu'au moment du vote pour les décrets dont ils étaient porteurs, *l'assemblée n'avait pas sa liberté* (2). Alors dans un noble discours, il leur représenta avec force « toute l'horreur » de la journée du 10 août, le devoir qu'avaient tous les ci- » toyens, et surtout les magistrats, de maintenir la constitu- » tion, d'empêcher que les députés d'une faction rebelle ne » vinssent exciter une commune patriotique et paisible à la vio- » lation des lois; il ajouta que leur présence à l'armée, essen- » tiellement nuisible en ce qu'elle tendait à relâcher la confiance » et l'attachement des troupes pour leur général dévoué à la li- » berté, était de plus un délit contre l'acte constitutionnel, » d'après lequel le corps législatif n'avait, dans aucun cas, le » droit d'envoyer des commissaires aux armées. » Ensuite, après avoir pris l'avis unanime du conseil général de la commune, ce respectable maire déclara « *que pour maintenir l'ordre légal, et* » *pour conserver des ôtages qui pussent rassurer le département* » *des Ardennes sur le sort de ses députés prisonniers à Paris, le* » *conseil général de la commune de Sedan ordonnait que les soi-* » *disant commissaires fussent mis en état d'arrestation.* » Deux officiers municipaux conduisirent ceux-ci au château de Sedan; d'autres vinrent en députation au quartier-général situé hors la ville, pour instruire officiellement Lafayette d'une démarche convenue, comme on le pense bien, avec lui. Alors, sur la ré-

(1) M. Desrousseau.

(2) Le 9 août, lendemain du jour où la proposition de traduire Lafayette devant la haute cour nationale fut rejetée, l'assemblée avait voté un décret pour déclarer « *qu'elle n'était pas libre.* » Ce décret fut déchiré le 10. Il n'est pas moins vrai qu'on l'avait rendu, et c'est ce qui fit que les députés envoyés à Sedan, n'osèrent pas se prévaloir d'une déclaration contraire. (*Note du général Lafayette.*)

quisition de la municipalité, deux compagnies de grenadiers, l'une de volontaires nationaux, et l'autre de ligne, furent chargées par le général, et sous les ordres d'un colonel, de la garde des prisonniers. Le lendemain, sur une autre réquisition du corps municipal communiquée à l'administration du district de Sedan, et à celle du département que l'on avait informée de l'arrestation des commissaires, Lafayette fit prendre les armes à la garde nationale de la ville et aux troupes du camp, sous les ordres du général Latour-Maubourg, pour renouveler solennellement la prestation du serment civique. Le maire et la municipalité y assistèrent; le commissaire-général, suivant la loi militaire, prononça la formule du serment; le général en chef, les officiers-généraux, la garde nationale et tous les corps le prêtèrent avec empressement, à l'exception d'un bataillon et d'une compagnie qui furent envoyés le lendemain dans une garnison. Lafayette reçut la même nuit un courrier de Clavière, ministre de la guerre *par interim;* le nom du roi était rayé de son passeport, et le ministre annonçait, dans une lettre, avec beaucoup de ménagemens, la nomination du conseil. Lafayette arrêta le courrier et envoya la lettre aux administrateurs du département, en leur observant que la radiation arbitraire d'une des premières autorités constituées, l'usurpation d'un pouvoir ministériel contre les formes de délégations instituées par la souveraineté nationale, ne permettaient pas qu'on repondît à une semblable communication; il leur demandait en même temps des ordres et rendait quelques comptes militaires; sa conduite fut approuvée d'eux.

Assurément, cette résistance était complète sans qu'on pût y trouver aucune démarche, aucune expression contraire aux principes de la constitution et de la liberté. Le respect pour la loi fut porté à ce point que la municipalité de Sedan, qui voyait la liberté de la presse et le secret des lettres détruits par les jacobins, se croyant autorisée, en pareil cas, à suspendre dans la ville la distribution des paquets de Paris, remplis de missives et de journaux incendiaires, proposa à Lafayette d'en faire autant pour la poste de l'armée et qu'il répondit : « *Ces moyens sont indignes de notre cause, laissons-les à nos adversaires.* » La municipalité adopta cette opinion. Ce jour même Lafayette fut averti que quelques jacobins d'un corps d'armée plus éloigné, avaient adressé à l'assemblée une pétition contre lui, et que cette pièce venait d'être mise à la poste; il dit qu'il fallait la laisser partir.

L'exemple d'une *sainte résistance à l'oppression* était donné : si les citoyens de Paris, revenus de leur première surprise, avaient voulu employer à recouvrer leurs droits les armes qu'ils se laissaient enlever chez eux, par les ordres de prétendus officiers municipaux qu'ils n'avaient pas nommés, si quelques députés fugitifs avaient eu la résolution ou le pouvoir de se rendre auprès de Lafayette, la résistance du département des Ardennes eût été le signal d'un beau mouvement contre les deux sortes de tyrannie qui se présentaient à la fois. Ces députés auraient pu former la majorité du corps législatif; ils se seraient réunis soit du côté de Châlons, soit vers la Flandre, pour y former au moins un grand comité. Lafayette se tenait prêt à leur envoyer une escorte qui, dans le premier cas, aurait été commandée par un des officiers placés près de lui, et dans le second, par le général Chazot. Cela suffisait pour mettre les véritables représentans du pays à l'abri des factieux, en attendant les secours nationaux qu'ils auraient invoqués. Mais la résistance était moins fondée sur le rétablissement presque impossible d'une assemblée dissoute par la force, que sur l'esprit et l'organisation existante des administrations départementales.

Comme la plupart de ces administrations et des municipalités de la frontière où commandait Lafayette, avaient témoigné leur indignation contre les jacobins, leurs représentans réunis en congrès auraient déclaré que, forcés par les circonstances d'exercer provisoirement les fonctions de deux pouvoirs anéantis par une faction, ils ne rentreraient dans les leurs que lorsque les premières autorités seraient rétablies, ou bien lorsque la nation librement formée en assemblées primaires, aurait manifesté sa volonté souveraine sur les changemens à faire à la constitution. Il était évident que la convocation proclamée par Condorcet, au nom de l'assemblée législative, au milieu des assassinats, des expulsions violentes, du désarmement des citoyens, devait inévitablement produire, par l'extension d'un semblable régime dans les départemens, non une *convention nationale*, mais à peu d'exceptions près, comme on l'a vu, une représentation des clubs et de la minorité du pays. Le rétablissement de la constitution ou l'institution d'une glorieuse république, eût été le résultat d'un véritable appel à la souveraineté nationale. La France n'eût pas été associée aux crimes commis dans la capitale, la liberté eût été préservée des souillures qui ont retardé son triomphe, et les frontières auraient été

mieux défendues par le pur enthousiasme des citoyens que par les indignes moyens de terreur qui ont amené plus tard de si funestes déchiremens.

Mais tandis que le département des Ardennes, les magistrats, les citoyens, les troupes de cette partie de la frontière, conservaient une attitude libre et patriotique, partout ailleurs on voyait s'évanouir les meilleures résolutions. A Metz, Luckner, interpellé par un maire jacobin devant une municipalité très-sage, mais au milieu d'un auditoire préparé par le club, ne sut que balbutier, en versant des larmes, une espèce d'assentiment; puis il écrivit à Lafayette pour le conjurer de bien garder les commissaires, « *dont il ne saurait que faire, s'ils arrivaient jusqu'à* » *lui* » (1). C'était d'ailleurs sa frontière qui était envahie, et quand il aurait eu la meilleure volonté au service d'une opinion à lui, il ne pouvait réellement songer qu'à la guerre. A Strasbourg, Diétrich, Caffarelli-Dufalga, Victor Broglie (2), et quelques autres, résistèrent avec énergie; mais il fallut céder aux jacobins soutenus par Biron, général commandant sur le Rhin. Biron était l'intime ami du duc d'Orléans; mais si l'on veut juger des premières dispositions des officiers-généraux d'Alsace, à cette époque, il faut lire la lettre de Lamorlière au roi, après le 20 juin, lettre que, soit dit en passant, Custine demanda à signer (3).

(1) On voit les véritables sentimens de Luckner dans la harangue qu'il fit à ses soldats au moment où il reçut la lettre de Lafayette qui lui annonçait l'arrestation des commissaires et le parti pris de défendre la constitution contre la faction triomphante. Cette singulière allocution fut écrite sur-le-champ et portée à Lafayette par son aide-de-camp. Il est remarquable qu'elle fut extrêmement applaudie des troupes. La voilà telle qu'Alexandre Romeuf l'entendit :

« Officiers, sous-officiers, soldats, il fient t'arriver un crant accident à Paris : » l'ennemi qui l'est tefant nous, ché mè moque; mais l'ennemi qui l'est ter- » rière nous, ché mè moque pas. Si on fous tonne te l'argent, prenez, mangez, » ché mè moque; ne m'apantonnez pas; moi, ne fous apantonne chamais.

» Officiers, sous-officiers, soldats, le chénéral Fayette, il a fait arrêter trois » commissaires qui l'étaient fenus pour mettre le tesortre tans son armée; nous » avoir bientôt le même fisite, et nous les recevoir te même. Foilà le aide-de- » camp de Fayette qui mé a apporté le noufelle, et qui tira à Fayette les ponnes » tispositions tes soldats te l'armée tu fieux Luckner. » (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(2) Le père de M. le duc de Broglie, aujourd'hui membre de la chambre des pairs.

(3) Le 4 juillet, le général Lamorlière adressa un discours aux soldats de son armée, en faisant placer au centre du front de bandière du camp de Plobsheim un drapeau aux couleurs nationales, surmonté du bonnet de la liberté. Après

Dans le midi, Montesquiou montra à son armée les mêmes sentimens constitutionnels qu'il avait déclarés dans les comités de l'assemblée législative, jusqu'à l'arrivée de la commission à laquelle il obéit. En Flandre, le général Arthur Dillon, royaliste par ses opinions, au lieu d'arrêter Dumouriez et de l'envoyer au quartier-général de Lafayette, pour désobéissance aux ordres de son général en chef Luckner, qui lui avait ordonné de le joindre, aima mieux traiter avec Dumouriez et reconnaître les commissaires du parti vainqueur. Le général Chazot, qui avait demandé la république après le 21 juin 91, fut le seul qui offrit en Flandre quelque résistance; mais il devait obéir à Dillon et à Dumouriez. Dillon avait pris de vive voix et par écrit des engagemens tout opposés au parti qu'il adopta (1); les commissaires voulurent l'en récompenser, en rendant son commandement indépendant, et défendirent, sans s'inquiéter de l'invasion ennemie, le départ des troupes de Flandre, appelées par Lafayette. Quelques villes, comme Rouen, crurent avoir beaucoup fait en ne s'expliquant pas sur les décrets du 10 août. Il était difficile de résister à l'influence du nouveau gouvernement et de la soumission de la capitale.

Tous les moyens d'intrigue et de corruption, de nombreux émissaires jacobins ou orléanistes, étaient employés à ébranler les dispositions du seul camp où les droits du pays fussent reconnus; ils ne pouvaient manquer d'agir sur une partie des troupes et la portion la moins éclairée du pays. L'exemple de toutes les armées excepté celle-là, celui de tous les départemens excepté le département des Ardennes; la réception des commissaires partout où ils s'étaient présentés, excepté à Mézières et à

ce discours où il annonçait qu'il avait cru devoir répondre de leurs dévoués sentimens à la liberté et à la constitution, il leur fit lecture d'une lettre au roi qui commençait ainsi : « *Sire, les soldats que je commande ne connaissaient* » *d'autres ennemis de la constitution que ceux rassemblés au-delà du Rhin;* » *ils brûlaient de les combattre. Vos dangers leur ont appris qu'il en exis-* » *tait d'autres et que vous en étiez environnés. Ils ont frémi d'indigna-* » *tion*, etc. » — P. S. « *Je ne puis me refuser aux instances des officiers-* » *généraux qui sont avec moi, pour signer cette profession de foi de tout* » *bon soldat français.* » *Signé*, Custine, Martignac et Victor Broglie. (*Moniteur* du 18 juillet 1792.)

(1) *Le Moniteur* du 18 août contient un ordre du 13, adressé par le général Arthur Dillon à son armée en apprenant les événemens du 10. Il y déclare » *que la constitution a été violée et que les parjures, quels qu'ils soient,* » *sont ennemis de la nation française.* » Le général Dillon se rétracta dans une lettre à l'assemblée, datée de Valenciennes, 21 août 1792.

Sedan; la suite, non interrompue et non contredite, des décrets qui passaient sous le nom usurpé du corps législatif, donnaient un air de révolte à la résistance de Lafayette si légitime en elle-même. Le moment approchait où cette résistance ne pourrait plus être continuée, sans mettre aux prises les troupes fidèles à la loi avec les troupes déjà séduites, divisions cruelles dont les ennemis n'auraient pas manqué de profiter. Cette petite armée allait se trouver placée entre deux dangers; d'un côté, elle était exposée à l'ennemi avec lequel Lafayette ne voulait avoir que des rapports de guerre, et de l'autre, au parti qui s'était emparé, par la terreur, de toutes les ressources du gouvernement et par conséquent des subsistances pour les troupes. On juge bien que le général si constamment occupé, pendant toute la révolution, à maintenir la force militaire sous l'autorité civile, n'avait pu songer à organiser pour une guerre intestine les moyens dont il disposait. Il ne comptait que sur l'assentiment du pays, l'autorité d'un généreux exemple et ce premier mouvement qui fut comprimé par la terreur.

Jusqu'au 19 août, Lafayette persista dans ses résolutions; mais alors sa présence, ne pouvant plus être utile, était évidemment nuisible. De nouveaux commissaires arrivaient; il était destitué, on allait le décréter d'accusation (1). Devait-il disputer le commandement à son successeur, diviser et compromettre des soldats français dans sa propre cause, car celle de la liberté n'existait plus? Un moment il forma le projet de se rendre seul à Paris, pour se présenter en face de ses accusateurs. Il eût souhaité avoir une occasion de succomber dans un combat contre l'ennemi; mais il n'était pas à portée d'attaquer avec avantage, et l'existence des défenseurs qui allaient devenir si nécessaires à l'indépendance nationale ne devait point dépendre des résolutions désespérées de leur chef. Il ne lui restait plus qu'à chercher

(1) Ce décret d'accusation fut rendu à la séance du 19 août. En vertu d'un autre décret du 25, les biens que possédaient dans les colonies le général Lafayette et plusieurs accusés, furent saisis pour être vendus au profit du trésor public. Le 24 mars 1792, le procureur de la commune, Manuel, avait demandé l'enlèvement des bustes du général Lafayette et de M. Bailly, de l'Hôtel-de-Ville; cette proposition avait été rejetée; mais, le 25 août, sur les conclusions du même procureur, la nouvelle assemblée de la commune arrêta que le coin de la médaille frappée en l'honneur du premier commandant général de la garde nationale, serait brisé par le bourreau.

un asile en *pays neutre,* pour soustraire aux bourreaux sa tête proscrite, dans l'espoir qu'il pourrait un jour servir encore la liberté et la France.

Son principal soin fut d'empêcher que ce départ ne nuisît à la sûreté de l'armée et de la frontière. Jamais les grands intérêts politiques ne lui avaient fait négliger aucun détail militaire. Une heure après la nouvelle du 10 août, il avait expédié des lettres pour que cet événement ne retardât pas la marche des gardes nationales requises. Une heure avant de quitter son camp, il prenait des dispositions dont son successeur put profiter. Il se rendit à Bouillon, d'où il adressa aux différens corps des ordres relatifs aux précautions qu'il jugeait nécessaires vis-à-vis de l'ennemi (1); il écrivit d'un autre côté, pour que les troupes en attendant Dumouriez, pussent être dirigées par le maréchal Luckner qui n'était pas loin; puis il tâcha de pourvoir, autant qu'il le pouvait, à la sûreté des dignes magistrats de Sedan, des administrateurs des Ardennes et de tous les citoyens compromis pour la défense des lois. C'était beaucoup pour eux, qu'en s'éloignant, il cessât de les exposer plus long-temps aux périls de son entreprise; mais il voulut leur donner l'apparence d'y avoir été contraints plutôt qu'engagés et prendre tout sur lui seul. C'est pourquoi il fit une réquisition antidatée, dans laquelle il comprit tout ce qui avait été dit ou fait, par quelque autorité civile que ce fût, contre l'insurrection du 10 août, leur donnant ainsi un moyen de désaveu. En même temps, il envoyait, en passant la frontière, à la municipalité de Sedan, cet adieu de quelques mots :

Bouillon, 19 août 1792.

MESSIEURS,

« Si la dernière goutte de mon sang pouvait servir la commune de Sedan, elle aurait droit à ce sacrifice, et il me coûterait moins que celui que je fais; mais au moment où je prévois, par des raisons qui ne vous échap-

(1) Les comptes rendus des commissaires arrêtés à Sedan prouvent qu'au milieu de leurs mensonges, ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître l'excellente tenue des troupes, et leur bon esprit. Ces députés, et surtout les girondins, ont souvent parlé depuis avec de grands éloges des soins de Lafayette pour la sûreté de son armée, et avec un profond regret de leur conduite envers le seul homme qui pouvait les garantir du sort qu'ils ont éprouvé.

(*Note du général Lafayette*).

peront pas, que ma présence auprès de vous ne servirait, sous peu de jours, qu'à vous compromettre, je dois éviter à la ville de Sedan des malheurs dont je serais cause; le meilleur moyen de la servir est d'éloigner d'elle une tête que tous les ennemis de la liberté ont proscrite, et qui ne se courbera jamais sous aucun despotisme. Pénétré de douleur de ne pouvoir plus en ce moment être utile à la patrie, je ne me consolerai qu'en faisant des vœux pour que la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, profanée, si elle pouvait l'être, par les crimes d'une faction, ne soit pas du moins pour long-temps asservie, et en renouvelant le serment, dans les mains d'une commune vraiment patriote, d'être fidèle aux principes qui ont animé ma vie entière. »

Lafayette eut besoin de cacher soigneusement son départ, afin de n'être pas obligé d'augmenter le nombre de ses compagnons d'exil qu'il réduisit à Latour-Maubourg et ses deux frères, Bureaux de Pusy (1), ses aides-de-camp et ses officiers d'état-major dans la garde nationale parisienne, quelques amis menacés d'une mort certaine par suite de leur généreuse association à ses derniers efforts contre l'anarchie. Il emmena aussi le chef de son état-major et le colonel patriote qui avait été chargé de la garde des commissaires. Quinze officiers de différens grades l'accompagnaient. A Rochefort, il fut rejoint par un jeune officier-général et par cinq autres officiers de grade inférieur qui le suivirent malgré lui. Alexandre Lameth, poursuivi par des gendarmes nationaux et par un décret d'arrestation, fut rencontré à Sedan par Bureaux de Pusy (2). Celui-ci, informé du danger de Lameth, se trouva à son égard dans une position fort délicate et pénible. En obéissant à l'injonction qu'il avait reçue de son général, de garder le secret sur leur départ, il faisait perdre à Lameth un

(1) Bureaux de Pusy s'était distingué par sa conduite populaire en Franche-Comté, avant la convocation des états-généraux, par trois présidences de l'assemblée constituante, par la division de la France en départemens, par ses discours et ses travaux, soit comme simple député, soit comme membre du comité militaire, qui tous respiraient l'amour de la vraie liberté; il avait enfin mérité sa proscription par l'énergie de ses réponses aux dénonciations récentes des factieux.

Latour-Maubourg, uni dès l'enfance à Lafayette par la plus tendre amitié, partagea avec La Rochefoucauld la gloire des plus purs sacrifices, d'un inaltérable dévouement à la cause nationale, d'une courageuse opposition à l'aristocratie et au jacobinisme; ce sont peut-être les deux seuls patriotes que l'on n'ait jamais osé calomnier. (*Note du général Lafayette.*)

(2) M. Alexandre de Lameth était maréchal-de-camp, commandant à Mézières.

temps précieux employé à chercher Lafayette dans son camp où il n'était plus et l'exposait à être arrêté. Cette circonstance n'avait pas été prévue : Bureaux de Pusy crut devoir avouer à Lameth que le général en chef lui-même était dans la nécessité de se retirer, et que s'il voulait le rejoindre c'était à Bouillon qu'il fallait le chercher. Ce service est devenu funeste à celui qui l'accepta. Son association accidentelle à Lafayette et à ses compagnons, lui a valu une dure captivité que probablement il eût évitée s'il fût resté seul. Ainsi, les officiers qui se retirèrent avec Lafayette, ceux qu'il emmena et ceux qui le rejoignirent, étaient au nombre de vingt-trois, dont quelques-uns purent rentrer successivement en France (1). On voit, par une lettre imprimée de l'adjudant-général d'Arblay, qu'ils poussèrent le scrupule jusqu'a cacheter tous les plans et mémoires dont ils avaient été chargés dans le cours de leur service, afin qu'aucun renseignement militaire ne fût perdu pour leurs successeurs.

Bouillon est sur l'extrême frontière de France. Lafayette y laissa son escorte ordinaire, pour ne pas l'exposer au danger d'être interceptée par l'ennemi à son retour ; il fit plus : il renvoya jusqu'aux ordonnances de différentes armes qui suivent un général en chef, ne voulant pas que son départ privât la patrie d'un seul des défenseurs auxquels elle permettait encore de la servir. Ce sentiment fut partagé par ses compagnons, et l'un de ses aides-de-camp renvoya, peu de jours après, un homme qui avait quitté le service militaire, mais qui était en état d'y rentrer utilement. Les derniers ordres de Lafayette, transmis par les ordonnances qu'il venait de renvoyer, avaient pour objet de replier les postes avancés derrière la Chiers. Aussi, lorsque, ap-

(1) A cette même époque, plusieurs officiers constitutionnels quittèrent leurs fonctions, soit pour rentrer dans l'intérieur comme simples citoyens, soit pour servir comme soldats volontaires. Quelques déserteurs aristocrates joignirent l'ennemi ; mais ils furent en petit nombre. Il n'y eut que deux officiers qui ne se réunirent pas à Lafayette, parmi ceux que la nouvelle de son départ décida à le suivre : l'un était le commandant de son avant-garde, excellent militaire qui se retira en Suisse, après un duel avec un émigré pour une insulte à la cocarde nationale ; l'autre, M. le colonel d'Averhuolt, s'était distingué dans la révolution batave de 1787 ; il fut ensuite député des Ardennes au corps législatif et venait de quitter l'assemblée pour défendre la liberté à la tête de son régiment, sous les ordres de Lafayette, auquel il était doublement attaché comme patriote français et comme patriote batave ; se voyant arrêté à la frontière, il se brûla la cervelle. (*Note du général Lafayette.*)

prenant ce départ, le général en chef Clairfait, au service de l'Autriche, voulut profiter de la circonstance pour attaquer l'armée française, il la trouva si bien postée et retranchée qu'il ne put pas l'entamer et renonça à son attaque. Les sentimens et la conduite de Lafayette, en ces douloureux momens, sont expliqués dans une lettre qu'il écrivit de sa prison solitaire de Magdebourg à M. d'Archenoltz (1). Il voulait aller en Hollande, où il espérait l'appui des patriotes; il aurait été réclamer, à La Haye, la protection du ministre américain, et de là à Rotterdam chez son ami Pierre Paulus (2), dont sans doute le domicile eût été respecté. Combien le général proscrit aurait été heureux de diriger un mouvement batave, pour faire une diversion sur les derrières de l'ennemi! Mais l'influence orangiste dominait en Hollande; il aurait fallu se rendre en Angleterre, en attendant quelque occasion moins chimérique de s'associer en France à de nouveaux efforts pour la liberté. L'Angleterre était le seul pays où l'on n'eût pas eu le pouvoir de le faire arrêter, et Lafayette avait toujours pensé qu'il serait perdu s'il devenait prisonnier d'un souverain despote.

Livrés à ces diverses pensées, les patriotes proscrits parvinrent jusqu'auprès du bourg de Rochefort à sept lieues de Bouillon. Ils étaient sûrs que les principaux corps des ennemis ne se trouvaient pas sur leur route; mais des rapports contradictoires leur laissaient douter si Rochefort n'était pas occupé par des troupes. Cette incertitude dura jusqu'au dernier moment, parce qu'en suivant le chemin qu'ils avaient pris, on ne découvre Rochefort qu'au moment où on y arrive. C'était à l'entrée de la nuit; le feu d'une garde avancée placée hors du bourg, leur apprit qu'il renfermait des troupes; mais ils n'auraient pu se détourner. A droite, ils tombaient sur la chaîne de postes destinés à assurer la communication du général Clairfait de Namur à Luxembourg; à gauche, ils rencontraient les patrouilles françaises des environs de Givet, ou les corps d'émigrés qui occupaient le pays de Liége; de toutes parts, il y avait égalité d'in-

(1) M. d'Archenoltz, auteur d'un ouvrage sur la guerre de sept ans, rédigeait à Hambourg le journal intitulé : *La Minerve*. On verra dans la correspondance du 3e vol. la lettre qui lui fut adressée.

(2) Voyez sur M. Paulus et les relations du général Lafayette avec les patriotes de Hollande, la note de la p. 483, ainsi que la p. 496 de la correspondance, dans le 1er vol. de cet ouvrage.

conveniens. Ils s'en tinrent avec d'autant plus de résignation au premier parti d'aller en avant, que l'épuisement de leurs chevaux ne leur laissait pas la liberté du choix. Bureaux de Pusy fut détaché vers la garde avancée et demanda à parler au commandant du poste de Rochefort; sa proposition n'éprouva aucune difficulté; on lui donna un caporal pour le conduire auprès du commandant, et il lui expliqua, en l'abordant, que des officiers forcés de quitter l'armée française, mais qu'on ne pouvait confondre, sous aucun rapport, avec les émigrés puisqu'ils ne voulaient ni servir contre leur patrie, ni avoir des relations avec ses ennemis, demandaient à traverser le poste pour continuer leur route vers la Hollande. Le commandant, M. d'Harnoncourt ayant donné son consentement, la petite troupe, qu'il fit prier d'avancer, entra dans le bourg au logement qui lui fut indiqué. Peu de momens après son arrivée, on avertit Lafayette qu'il avait été reconnu, et, ne pouvant faire mieux dans ce nouveau malheur, il chargea Bureaux de Pusy de déclarer la vérité au commandant, en le prévenant que son projet était de partir avant le jour; mais M. d'Harnoncourt, sans mettre en doute le droit qu'avaient Lafayette et ses compagnons de passer, exigea d'eux la formalité de se munir d'un passeport du général Moitelle, commandant à Namur. Il fallut céder à la nécessité. Bureaux de Pusy fut encore chargé de la commission d'aller demander le passeport. Il partit avec un officier autrichien qui remit en arrivant au général Moitelle des lettres du commandant de Rochefort. Bureaux de Pusy attendait que la lecture de ces dépêches fût achevée, pour parler de l'objet de son voyage; mais avant de pouvoir s'expliquer sur ce point, il dut subir les inexprimables transports de joie du général : « *Lafayette! Lafayette!* s'écria M. Moitelle, *courez sur-le-champ pour en informer Monseigneur le duc de Bourbon.... — Lafayette! Lafayette!* » Puis s'adressant à l'officier : « *Vous allez prendre la poste pour porter cette nouvelle à Son Altesse Royale à Bruxelles!* » Il ne se lassait pas de répéter : « *Lafayette!* » Ce ne fut qu'après qu'il eut ordonné d'écrire à tous les princes et à tous les généraux dont il s'avisa, que Bureaux de Pusy put demander un passeport. On juge bien qu'il fut refusé, et au lieu du passeport, l'ordre fut expédié à Rochefort de transférer les officiers français à Namur, où ils arrivèrent le lendemain sous une bonne escorte de hussards.

Le premier soin de M. d'Harnoncourt, en apprenant quels étaient ses prisonniers, avait été d'en avertir le général Clairfait, qui ne put tirer, grâces aux précautions prises, aucun avantage de cet avis. De leur côté, les prisonniers avaient tous signé cette déclaration (1) :

Rochefort, 19 août.

Les soussignés, citoyens français, arrachés par un concours impérieux de circonstances extraordinaires, au bonheur de servir, comme ils n'ont cessé de le faire, la liberté de leur pays ; n'ayant pu s'opposer plus longtemps aux violations de la constitution que la volonté nationale y a établie, déclarent : qu'ils ne peuvent être considérés comme des militaires ennemis, puisqu'ils ont renoncé à leurs places dans l'armée française, et moins encore comme cette portion de leurs compatriotes, que des intérêts, des sentimens ou des opinions absolument opposés aux leurs, ont portés à se lier avec les puissances en guerre avec la France, mais comme des étrangers qui réclament un libre passage que le droit des gens leur assure, et dont ils useront pour se rendre promptement sur un territoire dont le gouvernement ne soit pas actuellement en état d'hostilité contre leur patrie. »

Signé : Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, Laumoy, Dumoure, A. Masson, Sicard, Bureaux de Pusy, Victor Latour-Maubourg, Victor Gouvion, Langlois, Sionville, A. Romeuf, Dagrain, L. Romeuf, Curmer, Pillet, Lacolombe, V. Romeuf, C. Latour-Maubourg, Al. d'Arblay, Soubeyran, Ch. Cadignan.

En arrivant à Namur, les signataires de cet écrit n'y trouvèrent plus pour commandant M. Moitelle qui venait de partir pour l'armée, mais le marquis de Chasteler, officier distingué par ses talens et par sa politesse. Celui-ci prévint Lafayette que le prince Charles de Lorraine (anciennement prince de Lambesc) arrivait de Bruxelles pour le consulter sur la situation où il avait laissé les affaires de France. A cet avis donné d'un ton significatif, Lafayette répondit un peu brusquement « *qu'il ne supposait pas* » *que personne se permît de lui faire des questions auxquelles il ne* » *lui convenait pas de répondre ;* » et le prince Charles étant entré, il reçut de Lafayette et de ses compagnons un accueil que ses manières civiles ne méritaient pas, mais qui s'expliquait par la na-

(1) Elle a été publiée dans le *Moniteur* du 8 septembre 1792.

ture de sa commission. Cette entrevue, qu'on ne peut guère appeler une conversation, dura peu. Le marquis de Chasteler, avant de rendre compte à Bruxelles, eut l'obligeance de montrer à Lafayette une lettre dans laquelle il cherchait à atténuer quelques-uns de *ses torts révolutionnaires*, et entre autres, *son amour de l'égalité;* sur quoi, Lafayette, lui rappelant la part qu'il avait prise aux décrets relatifs à la noblesse, le pria de retrancher tout ce qui tendait à désavouer sa conduite dont il prétendait n'avoir point à se justifier, et ses principes dont il entendait ne se relâcher en rien.

Les prisonniers furent conduits de Namur à Nivelles, et là gardés avec soin. Quelques jours après, il arriva un ordre du gouvernement pour s'emparer du *trésor* qu'on supposait emporté par Lafayette. Il observa froidement « *que sans doute, leurs altesses » royales sentaient qu'elles l'eussent emporté à sa place.* » Pendant qu'il riait avec ses compagnons de cette plaisante impertinence, les commissaires, un peu confus, reconnurent qu'en défalquant le prix de plusieurs chevaux vendus depuis l'arrivée des vingt-trois prisonniers à Nivelles, ceux-ci n'avaient entre eux tous qu'à peu près la valeur de deux mois d'appointemens de leur grade. On les sépara, le même jour, en trois parts : ceux qui n'avaient pas servi dans la garde nationale furent relâchés, avec défense de rester dans le pays; les autres, et nommément les aides-de-camp de Lafayette pendant la révolution, furent enfermés dans la citadelle d'Anvers et n'en sortirent qu'au bout de deux mois; les quatre députés à l'assemblée constituante furent conduits à Luxembourg. Au moment de leur départ, Lafayette ne put embrasser que son aide-de-camp Romeuf, qui se trouvait par hasard avec lui; il n'eut pas la consolation de dire adieu à ses autres amis. Louis Romeuf, fondant en larmes, ne doutait pas qu'il ne vit son général pour la dernière fois; Lafayette le chargea de faire publier après sa mort un témoignage de son inébranlable religion politique, consigné dans la lettre suivante adressée plus tard à Bureaux de Pusy :

« Lorsqu'on sépara de nous, à Nivelles, les quatre membres de » l'assemblée constituante, pour les conduire à Luxembourg, je » me trouvai le seul aide-de-camp du général qui pût recevoir » ses adieux. Au moment où je l'embrassais avec la douleur de » penser que c'était pour la dernière fois, je fus tellement frappé » de ce qu'il me dit, que je l'écrivis sur-le-champ. C'était un tes-

» tament destiné à être publié après sa mort. Voici quelles fu-
» rent les propres paroles de notre général :

« J'avais bien prévu que si je tombais dans les mains des gouvernemens arbitraires, ils se vengeraient de tout le mal que je leur ai fait; mais, après avoir défendu contre les factieux, jusqu'au dernier instant, la constitution libre et nationale de mon pays, je me suis abandonné à mon sort, pensant qu'il valait mieux périr par la main des tyrans que par la main égarée de mes concitoyens. Il fallait surtout éviter qu'un grand exemple d'ingratitude nuisit à la cause du peuple, auprès de ceux qui ignorent qu'il y a plus de jouissances dans un seul service rendu à cette cause, que toutes les vicissitudes personnelles ne peuvent causer de peines. Au reste, ils ont beau faire, les vérités que j'ai dites, mes travaux dans les deux mondes ne sont pas perdus. L'aristocratie et le despotisme sont frappés à mort, et mon sang, criant vengeance, donnera à la liberté de nouveaux défenseurs. »

« Telles sont les dernières expressions des sentimens de La-
» fayette, qui auraient été transmises par moi au peuple français.

« Louis ROMEUF. »

Arrivés à Luxembourg, les quatre prisonniers furent eux-mêmes séparés; Lafayette reçut dans cette ville la réponse du duc de Saxe-Teschen à la demande directe d'un passeport qu'il lui avait faite pendant son séjour à Nivelles. Ce général en chef, oncle de l'empereur, lui mandait *« qu'il serait très-honoré d'avoir
» commandé une armée contre le général Lafayette, si celui-ci avait
» été nommé par le roi et la nation; mais que, puisque le chef de
» l'insurrection française, forcé de s'expatrier par ce même peu-
» ple auquel il avait appris à se révolter, était tombé dans les mains
» des puissances alliées, on le garderait jusqu'à ce que son souve-
» rain, dans sa clémence ou dans sa justice, eût décidé de son sort. »*

Cette menace assez claire fut suivie, huit jours après, d'un détachement prussien qui conduisit les prisonniers à Wezel.

Il avait été tenu, relativement à eux, un conseil du comité coalitionnaire employé à la suite des armées; le baron de Breteuil y assistait comme ambassadeur de Louis XVI. On y convint *« que l'existence de Lafayette était incompatible avec la sûreté des gouvernemens de l'Europe;* » déclaration fort honorable qui fut cinq ans plus tard répétée à celui qui en était l'objet, au moment où ces mêmes gouvernemens se trouvèrent contraints de le relâcher.

Pendant trois mois, les prisonniers furent gardés à vue à

Wezel, dans l'intérieur de leurs prisons fermées de barreaux avec doubles portes à serrures et cadenas, privés de toutes nouvelles et tellement séparés les uns des autres, que Latour-Maubourg ayant été informé, par l'indiscrétion de l'un de ses geôliers, d'une grave maladie de Lafayette, il demanda que, lorsque celui-ci serait à l'extrémité, il fût permis au plus intime ami qu'il eût dans le monde et à quelques pas de lui, de recueillir son dernier soupir.... A quoi l'on répondit « *que cela ne se pouvait pas.* » Les prisonniers s'étaient plaints de ne pouvoir donner de leurs nouvelles à qui que ce fût, même à leurs plus proches parens; on en avait rendu compte au gouvernement. Peu de temps après, le commandant et un commissaire-auditeur se transportèrent auprès de Lafayette et lui communiquèrent un écrit du roi de Prusse, l'invitant, pour changer son sort, *à donner des conseils contre la France.* — « *Le roi de Prusse est bien impertinent,* » répondit Lafayette.

Pour profiter d'une permission qu'avaient les quatre prisonniers d'écrire à l'adjudant-général du roi, Lafayette lui manda « *qu'il était loin de renier sa coopération aux révolutions d'Amérique et de France;* » et en parlant de la constitution qui avait été reconnue par les puissances coalisées contre elle, il prédisait « *que la haine contre la liberté, avec ou sans royauté, ne servirait qu'à augmenter le nombre des républicains.* » On les conduisit ensuite de Wezel à Magdebourg, où ils furent étroitement gardés pendant un an; alors Lafayette fut transféré à Neisse et Latour-Maubourg à Glatz, malgré la demande qu'ils avaient faite de n'être pas emprisonnés dans des forteresses différentes. Celle de Glatz vit, deux mois après, arriver Bureaux de Pusy. Alexandre Lameth passa graduellement à l'état de liberté, qui lui fut pleinement accordé.

Cependant, les trois amis, après avoir été réunis pendant une douzaine de jours à Neisse, au mois de mai 1794, furent rendus par la Prusse à l'empereur, et transférés dans cette prison d'*Olmütz*, où séparés depuis le premier jour, sans qu'il fût permis de donner à l'un la moindre nouvelle de l'existence des deux autres, ils ont éprouvé, de la part des gouvernemens ennemis de la liberté, ces lâches raffinemens de vengeance que Charles Fox a flétris de ses paroles éloquentes (1).

(1) Le 16 décembre 1796, le général Fitz-Patrick, le même qui avait joué un

Nous terminerons ce récit en déclarant que si les émigrés et les troupes étrangères n'étaient pas entrés en France à l'époque du 10 août, les jacobins auraient été probablement réprimés. D'un autre côté, si les jacobins n'avaient pas paralysé le recrutement et l'envoi des troupes, l'armée aurait reçu deux mois plutôt les renforts qui assurèrent sa défense; car tout ce qui s'est trouvé dans les plaines de Champagne avait marché sur des réquisitions signées Luckner et Lafayette. Les jacobins s'opposèrent aux plus nécessaires mesures de défense pendant les premiers mois de la campagne, jusqu'à ce qu'ils eussent usurpé le pouvoir sur la constitution nationale.

Dumouriez, réconcilié avec les girondins, eut le commandement de l'armée de Lafayette. L'entrée des ennemis le tira d'affaire; il prit devant eux une très-bonne position. Dumouriez, qui n'avait joué jusqu'alors que des rôles subalternes, se montra fort supérieur à ce qu'on devait attendre de lui. Il déploya beaucoup de talens, des vues étendues; et l'on jugea pendant quelque temps de son patriotisme par ses succès.

rôle dans la guerre d'Amérique, fit à la chambre des communes, une motion *«pour représenter au roi d'Angleterre que la détention du général Lafayette, de MM. de Latour-Maubourg et de Pusy était extrêmement injurieuse et préjudiciable à l'empereur d'Allemagne, comme à la cause commune de ses alliés, et pour supplier Sa Majesté Britannique d'intercéder pour la délivrance des prisonniers d'Olmütz.* » Ch. Fox soutint éloquemment cette motion, rejetée à la majorité de 132 voix contre 52. MM. Sheridan et Grey l'appuyèrent également. M. Pitt réfuta le général Fitz-Patrick avec beaucoup de précautions, s'attachant surtout à établir : 1° que le gouvernement anglais n'avait jamais participé aux actes dont on se plaignait; 2° qu'il n'avait aucun titre pour s'en mêler.

(Cette discussion a été traduite en français et publiée en 1797, par l'imprimerie du Journal d'économie publique, de morale et de politique, sous le titre: *Motion faite, le 16 décembre 1796, dans la chambre des communes, en faveur du général Lafayette*, etc.)

CORRESPONDANCE

DEPUIS LE MOIS DE JANVIER JUSQU'AU MOIS DE SEPTEMBRE 1792.

A M. DIETRICH,

MAIRE DE STRASBOURG.

Metz, 22 janvier 1792.

Les dernières nouvelles que j'ai reçues de Paris m'ont fort rassuré sur ce qui avait fait l'objet de notre conversation relativement aux dispositions personnelles du roi.

Je fais réimprimer ici notre exposé *des avantages d'un citoyen français;* envoyez-moi aussi des exemplaires du Manifeste de M. de Condorcet, en français et en allemand, ainsi que le premier chapitre de la constitution contenant la *Déclaration des droits, les garanties et les abolitions.* Ne serait-il pas utile de composer, en français et en allemand, un petit avis aux soldats étrangers, pour leur montrer qu'ils sont des nigauds de se battre contre eux-mêmes pour leurs princes? Mon intention est de ficeler les quatre imprimés par petits paquets, et d'en charger mes troupes légères fournisseurs, observateurs, et tout ce qui pourra avoir des rapports avec le pays qui nous aurait provoqués.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Du quartier-général de Metz, 23 janvier 1792.

MON CHER GÉNÉRAL,

La date de cette lettre est bien différente de la dernière (1), lorsque je vous annonçais mon retour aux douceurs de la vie privée. Après quinze années de révolution, j'étais en d'excellentes dispositions pour profiter d'un état si nouveau; je vous parlais de mon genre de vie tranquille et agréable dans les montagnes où je suis né.

Là, sur une bonne habitation, ci-devant seigneurie changée en une grande ferme et dirigée par un cultivateur anglais que j'avais fait venir pour mon instruction, je me trouvais heureux au milieu de mes voisins qui ne sont plus les vassaux de personne, et je donnais à ma famille les seules semaines tranquilles dont elle a joui depuis long-temps, quand les préparatifs insensés des émigrés et surtout l'appui qu'ils trouvent chez les puissances voisines, ont porté l'assemblée et le roi à adopter un système plus vigoureux.

On a formé trois armées, chacune de cinquante mille hommes sur le papier. Celles de droite et de gauche sont commandées par les maréchaux Luckner et Rochambeau, celle du centre par moi. J'avais refusé les emplois que le peuple m'avait offerts, et j'étais encore moins disposé à accepter un commandement militaire; mais lorsque j'ai vu nos libertés et la constitution sérieusement menacées, et que je pouvais être utilement employé à combattre pour notre vieille cause, je n'ai pas résisté aux vœux de mes concitoyens, et aussitôt après l'arrivée du courrier du roi, je suis parti pour Paris d'où je suis venu ici. J'ajouterai, parce que cela n'est pas indifférent pour votre amitié, que j'ai été comblé, sur toute la route, de témoignages d'affection.

A présent les princes allemands ont consenti à renvoyer les

(1) Cette dernière lettre datée de Chavaniac a été perdue.

corps d'émigrés armés, à interdire tout recrutement, toute réunion et armement de troupes à nos nobles déserteurs, qui sont ainsi chassés d'une petite cour à une autre, par nos ambassadeurs. Pour mettre un terme à cette situation, on va adresser une réclamation formelle à l'Empereur et à la diète de Ratisbonne.

Monsieur, frère du roi, a été privé constitutionnellement de son droit à la régence (1), ainsi que son plus jeune frère; tous deux vont être jugés comme contumaces par la haute cour nationale. Enfin on a pris beaucoup de mesures pour renvoyer au loin tout ce monde.

L'important est de savoir quel rôle les grandes puissances se détermineront à jouer. Il est bien clair que toutes nous détestent; mais tout en souhaitant nous mettre en pièces, elles n'osent nous toucher de peur que leurs soldats ne gagnent ce qu'elles appellent *le mal français*. Nous avons hardiment demandé à l'Empereur de nous faire, avant le 10 février, une réponse catégorique. Un décret revêtu de la sanction du roi déclare infâme et traître à la patrie quiconque prêterait l'oreille à toute proposition d'altérer, en quelque façon que ce soit, nos institutions, et entretiendrait des négociations tendant à modifier la lettre ou l'esprit de l'acte constitutionnel.

L'armée que je commande sera probablement la première à agir. Je dois avoir trente mille hommes employés en garnison sur la frontière depuis Montmédy jusqu'à Bitche, et trente mille pour tenir la campagne. Je n'espère pas atteindre tout de suite ce chiffre; mais si j'ai besoin de renforts, je compte sur l'aide des gardes nationales. Je vous enverrai un état exact de mes forces lorsque mon armée sera organisée, car je me considère toujours, mon cher général, comme votre lieutenant employé dans un commandement détaché.

Les régimens réguliers sont loin d'être complets. Les bataillons volontaires vont très-bien. En général les soldats et les sous-officiers sont patriotes, mais peu disciplinés. Un tiers des officiers est bon; un autre tiers est déjà parti; le reste, très-mal inten-

(1) Le 28 octobre 1791, l'assemblée législative avait décidé qu'une proclamation serait faite pour requérir *Monsieur* de rentrer dans le royaume. Il y répondit par un écrit insultant, fut mis en accusation le 1er janvier 1792, et déclaré déchu de son droit à la régence le 16 du même mois.

tionné, s'en ira aussi bientôt, j'espère. Ceux qui nous ont quittés sont assez bien remplacés. Nous manquons d'officiers généraux. La plupart sont *tories*. Je continue (et je suis le seul qui à cause de ma popularité puisse le tenter) à établir une sévère discipline en dépit des clameurs jacobines, et je pense que l'armée ira bien.

Adieu, mon bien aimé-général. Je suis, avec une respectueuse et filiale affection, etc.

A M. DE NARBONNE,

MINISTRE DE LA GUERRE.

4 mars 1792.

Après avoir employé les conseils et les instances de l'amitié, j'userai des droits que me donne ma position pour vous répéter que votre retraite, dans les circonstances actuelles, serait pernicieuse et par conséquent coupable. Vous avez, vous méritez la confiance de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée, à laquelle vous êtes si utile et qui compte sur votre loyauté et votre dévouement à la constitution. C'est d'après cette opinion, c'est dans ces sentimens que les généraux d'armée se sont dit tous les jours, que vos services dans le ministère de la guerre étaient indispensables, et j'en suis trop convaincu pour ne pas désirer ardemment que vous ne manquiez pas au devoir impérieux d'y rester.

DE M. DE NARBONNE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

J'ai reçu, mon cher Lafayette, une lettre de M. de Luckner et une de M. de Rochambeau en même temps que la vôtre; elles expriment les mêmes sentimens que vous daignez me témoigner.

Rien ne doit autant m'enorgueillir que le concours de tels suffrages. Il est vrai que n'étant pas d'accord avec l'un de mes collègues dont j'estime le caractère personnel, mais dont je n'approuve pas également la conduite ministérielle, je croyais de mon devoir de me retirer plutôt que de laisser substituer une division nuisible à l'action constitutionnelle du gouvernement. Mais puisque vous voulez bien me croire utile à la défense de notre cause, puisque l'un des meilleurs appuis de la liberté daigne m'associer à ses efforts, je dois rester à mon poste, du moins tant que nous serons menacés d'une guerre à laquelle il faut se préparer fortement pour la soutenir avec gloire, ou pour obtenir le bonheur plus grand de l'éviter.

Je continuerai donc, quelque temps encore, à servir avec courage les véritables intérêts du roi contre tous les genres d'obstacles, s'il daigne l'agréer, et l'approbation d'un homme tel que vous me sera garant de l'estime publique.

AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 15 mars 1792.

Mon cher général.

J'ai été appelé de l'armée à la capitale, pour une conférence entre les deux autres généraux, les ministres et moi, et je vais à présent retourner à mon poste. La coalition des puissances continentales pour ce qui touche nos affaires est certaine, et ne sera pas rompue par la mort de l'Empereur (1). Mais quoique les préparatifs de guerre continuent, il est encore douteux que nos voisins osent s'approcher pour éteindre une flamme aussi communicative que celle de la liberté.

Le danger est, pour nous, dans l'état d'anarchie qui provient de l'ignorance du peuple, du nombre immense des non-propriétaires, d'une méfiance habituelle contre toute espèce de mesure

(1) L'empereur Léopold II mourut le 2 mars 1792.

de gouvernement. Les inconvéniens sont exploités par des malveillans, ou des aristocrates déguisés, car les deux partis s'accordent pour déjouer nos idées d'ordre public.

Ne croyez pas cependant, mon cher général, les récits exagérés que vous pouvez recevoir, surtout ceux qui viennent d'Angleterre. La liberté et l'égalité seront conservées en France, cela est certain; mais si elles succombaient, vous savez bien que je ne leur survivrais pas. Vous pouvez être assuré cependant, que nous sortirons de la pénible situation actuelle par une honorable défense et l'amélioration de nos affaires intérieures. On n'a pas eu le temps d'éprouver jusqu'à quel point notre constitution pouvait nous amener un bon gouvernement. Nous savons seulement qu'elle rétablit le peuple dans ses droits, détruit presque tous les abus, change le vasselage français en dignité nationale, rend enfin aux hommes la jouissance de ces facultés que la nature leur a données et que la société doit assurer.

Permettez-moi, mon cher général, de présenter à vous seul une observation sur le dernier choix de l'ambassadeur américain. Je suis personnellement ami de Gouverneur Morris (1), et j'ai toujours été, comme particulier, fort content de lui; mais les principes aristocratiques et vraiment contre-révolutionnaires qu'il a professés, le rendent peu propre à représenter la seule nation dont le gouvernement ressemble au nôtre, puisque tous deux sont fondés sur le plan d'une démocratie représentative. Je puis ajouter que la France se trouvant entourée d'ennemis, il semblerait que l'Amérique ait voulu se préparer à des changemens dans notre gouvernement; je ne parle pas seulement de ceux que des démocrates pourraient souhaiter et amener, mais des étranges projets de l'aristocratie, tels que le rétablissement d'une noblesse, la création d'une chambre des pairs et autres blasphèmes politiques de ce genre, lesquels, tant que nous vivrons, ne se réaliseront pas en France. J'aurais désiré que nous eussions établi un *sénat électif,* un corps judiciaire plus indépendant, une administration plus énergique; mais il faut que le peuple ait appris à connaître les avantages d'un gouvernement ferme, avant de savoir comment le concilier avec ses idées de liberté et le distin-

(1) On verra dans la correspondance du 3e volume que, malgré ces différences d'opinions, le général Lafayette et sa famille ont eu de grandes obligations à M. Gouverneur Morris.

guer des systèmes arbitraires qu'il vient de renverser. Vous voyez, mon cher général, que je ne suis pas enthousiaste de tous les articles de notre constitution, quoique j'aime ses principes semblables à ceux des États-Unis, à l'exception de la présidence héréditaire du pouvoir exécutif, ce qui, je le crois, convenait à nos circonstances. Mais je hais tout ce qui ressemble au despotisme et à l'aristocratie, et je ne puis m'empêcher de désirer que les principes américains et français soient dans le cœur et sur les lèvres de l'ambassadeur des États-Unis en France. Je fais ces réflexions pour le cas seulement où quelques arrangemens conformes aux vœux de Gouverneur, pourraient dans la suite être faits.

Permettez-moi d'ajouter ici le tribut d'éloges que je dois à M. Short pour les sentimens qu'il a professés et pour toute l'estime qu'il a inspirée dans ce pays. Je désirerais que vous le connussiez personnellement.

Il s'est opéré des changemens dans le ministère (1). Le roi a choisi son conseil dans la portion la plus violente du parti populaire, c'est-à-dire dans le club des jacobins, espèce d'institution jésuitique, plus propre à faire déserter notre cause qu'à nous attirer des prosélytes. Ces nouveaux ministres cependant, n'étant point suspects, auraient peut-être une chance de rétablir l'ordre. Ils disent qu'ils s'y appliqueront. L'assemblée est peu éclairée; elle met trop de prix aux applaudissemens populaires; le roi est en arrière des circonstances dans sa conduite journalière, quoique de temps en temps il agisse tout à fait bien. Après tout, la chose ira, et le succès de la révolution ne peut être mis en doute.

Mon commandement s'étend sur la frontière depuis Givet jusqu'à Bitche. J'ai soixante mille hommes, et ce nombre s'accroîtra par les jeunes gens qui, de toutes les parties de l'empire, accourent compléter les régimens. Ces recrues volontaires sont animées de l'esprit le plus patriotique. Je vais faire un camp retranché de trente mille hommes, avec un corps détaché de quatre à cinq mille; le reste des troupes occupera les places fortes. Les armées des maréchaux Luckner et Rochambeau sont inférieures à la mienne, parce que nous avons envoyé plusieurs régimens dans

(1) Voyez la note de la page 399 de ce vol.

le midi; mais en cas de guerre, nous pouvons réunir des forces respectables.

Si nous avons encore quelques sujets de mécontentement, nous pouvons cependant espérer atteindre notre juste but. La licence sous un masque de patriotisme est notre plus grand mal, car elle menace la propriété, la tranquillité, la liberté elle-même.

Adieu, mon cher général; pensez quelquefois à votre respectueux, tendre et filial ami.

SUR LA LETTRE (DU 18 AVRIL 1792), A MADAME DE LAFAYETTE (1).

Lorsqu'on arrêta madame de Lafayette dans son habitation du département de Haute-Loire, le 11 septembre 1792, on saisit sur elle la lettre suivante. Les négligences du style prouvent qu'elle fut écrite avec précipitation dans l'épanchement de la confiance la plus intime, à quelqu'un qui, étant déjà au fait, n'avait besoin que d'un mot pour se mettre au courant de chaque idée. Il y avait cent mille à parier contre un, que cette lettre ne verrait jamais le jour. Elle démontre que La Rochefoucauld, Lafayette et leurs amis dans l'assemblée législative quoiqu'ils fussent personnellement mal avec Condorcet comme avec plusieurs membres de son parti, et quoiqu'ils eussent été fâchés de voir arriver un ministère jacobin, étaient pourtant décidés à soutenir ce ministère, à ne point s'opposer au parti girondin, si ceux-ci, ayant une fois obtenu le pouvoir, avaient voulu s'en servir pour le bien public. On voit qu'au 18 avril, Lafayette se flattait encore que les girondins prendraient ce bon parti; et cependant, les *hauts jacobins* continuaient, comme les autres, à désorganiser. Après tous les détestables procédés du ministère à son égard, il était plus tard à Givet

(1) Cette note sur la lettre adressée à madame de Lafayette est du général Lafayette.

lorsqu'il témoigna à Rœderer les mêmes dispositions, en présence des généraux Latour-Maubourg, Narbonne et Tracy (1). Rœderer, dont Lafayette fut toujours personnellement content, paraissait souhaiter sincèrement que ses amis concourussent au but patriotique du général constitutionnel; il regardait déjà Dumouriez comme un aristocrate déguisé sous le manteau jacobin, et s'affligeait de la confiance que les chefs de ce parti prenaient en lui. Quant à Lafayette, il ne s'opposa aux ministres jacobins que lorsqu'il fut bien constaté que leur dernière résolution était de tout désorganiser, comme ils en donnaient la preuve au moment même où cette lettre était écrite. Il y est parlé, en effet, de la fête de Châteauvieux, célébrée alors par tous les journalistes de la faction (2). Cette époque est assez rapprochée de celle où les meneurs intriguèrent le plus avec la cour. Il est vrai qu'il y a dans leur conduite des contradictions apparentes; mais c'est la faute de l'histoire et non de l'historien.

A MADAME DE LAFAYETTE.

Metz, 18 avril 1792.

..... Je ne puis dissimuler que la guerre devient probable. Il y a de l'espérance encore, mais je parierais beaucoup plus pour la guerre. Nous camperons vers le 10 mai (3). Les partis sont divisés à présent de cette manière: Robespierre, Danton, Desmoulins, etc., etc., forment la tourbe jacobine. Ces marionnettes sont conduites des coulisses, et servent la cour, en désorganisant tout, criant que nous sommes battus sans ressources, en attaquant Lafayette « *qui a trompé*, disent-ils, *le peuple, et la cour, qui a*

(1) Voyez à l'Appendice, n° X, quelques documens sur la mission de M. Rœderer auprès du général Lafayette, au mois de juin 1792.

(2) Voyez la deuxième note de la p. 416 de ce vol.

(3) Lafayette, qui était venu passer plusieurs semaines à Paris, était convenu de ne commencer à camper que vers le 10 mai, pour mettre les troupes ensemble pendant quelques jours, avant de commencer les opérations. (*Note du général Lafayette*).

conduit M. de Bouillé bien moins coupable, et qui est plus dangereux que l'aristocratie. » Duport m'a mandé naïvement « *que le parti m'accusait de républicanisme et que si je voulais bien m'entendre avec eux, il se trouverait près de moi sans le savoir.* » Je me suis moqué de la franchise et de la confiante bonhomie de Duport qui sera, je crois, bien grondé pour cette phrase. On me reproche aussi d'être anti-autrichien (1). L'autre parti qu'on appelle les *hauts jacobins*, et qui soutient le ministère actuel, est composé de Bordelais, de l'abbé Sieyes, Condorcet, Rœderer, etc. Ceux-ci craignent et haïssent Robespierre, mais n'osent pas se dépopulariser ; ils croient la guerre inévitable, apprécient Luckner, sentent que Rochambeau s'en va, et depuis quelque temps sont convenus que, même en me haïssant personnellement, il fallait avoir toute sa confiance en moi, comme ami imperturbable de la liberté, de l'égalité, et défenseur incorruptible de la constitution (2).

J'ai eu, par mes amis, une explication avec les deux ministres à qui j'ai affaire, et cette explication en produira une avec des personnes principales de l'assemblée, sans être provoquée par moi ; j'avais renouvelé ma profession de foi à un ami chargé de savoir à quoi je devais m'en tenir. J'ai demandé qu'on respectât la liberté civile et religieuse, qu'on travaillât à l'ordre public, enfin beaucoup de choses de ce genre, sur lesquelles vous connaissez mes principes. Il me paraît qu'on les a adoptés (3). Quant

(1) On voit encore par ce passage que Lafayette alors regardait le parti désorganisateur dont Robespierre n'était que le chef apparent, tandis que Danton en était l'ame, comme un instrument dont les intrigans se servaient dans l'intérêt de la cour. Ce soupçon n'est pas accompagné de preuves ; mais la lettre de Duport est une pièce probante, que ce n'était pas pour anti-républicanisme, ni pour son attachement aux Autrichiens, que les jacobins vociféraient journellement contre lui. En s'entendant avec les conseillers de la cour, il y aurait eu quelques moyens de faire taire les Danton et autres dénonciateurs. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Il n'a donc tenu qu'au parti girondin de ne pas se brouiller avec Lafayette. Il ne fallait pour cela que ne pas vouloir renverser de vive force la constitution que la volonté nationale avait établie, et maintenir la liberté, l'égalité et l'ordre public. (*Note du général Lafayette.*)

(3) Il s'agit ici de la note envoyée par Lafayette à ses amis, pour être communiquée au parti girondin et aux ministres; elle était conçue à peu près dans le sens de cette lettre pour le maintien de la constitution, et ne produisit d'autre effet que des complimens. (*Note du général Lafayette.*) Voy. la p. 402 de ce vol.

à ce qui m'est personnel, je n'ai qu'à me louer du ministère actuel, ou pour mieux dire des deux ministres des affaires étrangères et de la guerre, à me donner tout ce que je désire (1). Voilà ma position; je n'ai, comme je l'avais mandé, d'autre parti que la nation française; mais mes amis et moi, nous servirons quiconque voudra faire le bien, défendre la liberté et l'égalité, maintenir la constitution, en repoussant tout ce qui tend à la rendre aristocrate ou républicaine, et lorsque la volonté nationale exprimée par les représentans qu'on a choisis, et par le roi, nous aura dit que la guerre est inévitable, je concourrai le mieux que je pourrai à son succès.

Adieu, je vous embrasse tous bien tendrement.

P. S. La garde nationale de Paris s'est parfaitement conduite dans l'affaire de Châteauvieux, qui n'est devenue à la fin qu'une farce dégoûtante et très-préjudiciable aux jacobins. Les deux principaux figurans appartenaient au premier parti dont je vous ai parlé.

A M. DE GRAVE,

MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Metz, 21 avril 1792, l'an IV de la liberté.

. . . . . .

On me dit que la formation de l'artillerie à cheval souffre des difficultés. Permettez, monsieur, à un homme qui a causé sur cet objet avec le feu

(1) Le ministre des affaires étrangères était Dumouriez, qui eut ensuite pour peu de jours celui de la guerre, que déjà il dirigeait. On voit que Lafayette ne demandait pas mieux que d'être content de lui, s'il eût voulu de bonne foi marcher dans le sens de la constitution; mais pour bien juger Dumouriez et sa conduite subséquente, il faut lire l'ensemble de ses ouvrages. On y trouve ses démarches aux différentes époques de la révolution, et des aveux qu'on croirait écrits par une plume ennemie. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Nous avons dû faire un choix dans la correspondance du général Lafayette avec les divers ministres de la guerre, depuis l'époque de son commandement jusqu'au 19 août 1792. Notre règle, à cet égard, a été de publier, par extraits, les documens qui expliquent ou confirment les faits principaux des récits dont

roi de Prusse, le prince Henri, le duc de Brunswick, le général Möllendorf, avec les maréchaux de Laudon et de Lascy, enfin avec les principaux généraux de Prusse, d'Autriche et d'Allemagne, qui a bien examiné et bien réfléchi sur cette institution; permettez-lui de représenter que la prompte formation d'une *Artillerie à cheval* est un des plus grands services que le ministre de la guerre puisse rendre à l'armée française. — Je voudrais bien que M. de Salmont arrivât à Metz; vous savez, monsieur, combien le général de l'armée perd de temps lorsque les chefs des différentes parties ne sont pas à portée de recevoir et d'exécuter ses ordres.

Le général d'armée, LAFAYETTE.

A M. DE GRAVE.

Metz, ce 21 avril 1792, l'an IV de la liberté.

. . . . . .

Il est d'autant plus important pour l'assemblée de maintenir la plus sévère discipline, que ce système, conforme à l'intérêt public a l'avantage d'ôter aux aristocrates les prétextes qu'ils cherchent pour pallier leurs défections. Je vous prie de bien traiter M. Dermenonville : si tous les autres avaient été comme cet officier supérieur, il n'y aurait pas eu de méfiance réciproque; mais je vous demande instamment de nous donner des remplaçans patriotes. Vous trouverez dans les régimens et dans les gardes nationales, particulièrement celle de Paris, de quoi remplacer promptement nos pertes, et les patriotes seuls, en général, peuvent avoir la volonté, la fermeté et l'autorité nécessaires pour faire respecter la loi.

Un officier suisse qui clabauderait contre la constitution helvétique, un officier anglais qui maudirait la grande charte, aurait-il du crédit sur ses soldats? Non, sans doute, et il ne conviendrait pas qu'il en eût.

Je reviens, Monsieur, dans cette lettre particulière, à la nécessité de presser tout ce qui est en retard. Je partirai bien à l'époque donnée pour planter ma tente à Dun; mais si rien ne m'arrive, comment voulez-vous que j'y mène trente mille hommes?

Si je connaissais un moyen de plus de tout accélérer, je le prendrais de tout mon cœur, car je suis aussi impatient que qui que ce soit au monde de voir camper mon armée, et je pense que cette attitude politique et militaire ne saurait être prise trop tôt.

nous sommes dépositaires. Ces documens se trouvent, pour la plupart, aux archives de la guerre. Ils sont imprimés ici avec les caractères particuliers employés pour les Mémoires au roi et les discours du général Lafayette.

A M. DE GRAVE,

MINISTRE DE LA GUERRE.

Metz, ce 25 avril, 1792 l'an IV de la liberté (1)

« Lorsque je vous priais, monsieur, si la guerre était indispensable, de ne la déclarer que quand nous serions prêts, je prévoyais que cette déclaration nous mettrait dans l'alternative, ou d'être prévenus par les ennemis, ou de les prévenir avec des moyens incomplets.

» Votre courrier m'ayant porté la proposition du roi à l'assemblée, je n'ai plus songé qu'à tirer parti de l'état actuel, et mon premier soin a été d'apprendre cette nouvelle aux troupes, qui l'ont reçue avec les cris de *vive la nation! vive le roi!*

» C'est hier que les dernières instructions du conseil me sont arrivées, entre quatre et cinq heures du soir, par un aide-de-camp de M. Dumouriez.

» Nous étions, comme vous savez, convenus que je formerais d'abord un camp de six mille hommes sur la Moselle; qu'ensuite, aussitôt que la formation des bataillons et des équipages de guerre le permettraient, nous réunirions à Dun le corps d'armée assiégeant avec son artillerie, et qu'après y avoir passé quelques jours, cette armée, ainsi mise ensemble, se porterait à Givet.

» Voici, Monsieur, dans quelle position nous avons reçu le changement d'instructions (2) :

. . . . . .

» Je serai le 28 à Givet, avant aucune troupe, et j'y aurai été précédé par M. de Gouvion; je crois, Monsieur, qu'on ne peut guère faire plus avec moins de moyens.

» J'ai à présent deux questions à vous faire : le pays de Liége étant terre autrichienne, sur quel pied dois-je m'y annoncer ?

» Il est impossible que les dix mille hommes et leur artillerie soient en état de marcher le 30; mais si vous croyez utile à la politique d'insulter ce jour-là le territoire autrichien, j'y pousserai quelques troupes légères pour que la nouvelle en arrive à l'assemblée des États.

» Permettez-moi, Monsieur, de vous observer que vos secrets sont immédiatement divulgués, je ne sais comment. Il y a quinze jours que

(1) Cinq jours après la déclaration de guerre.

(2) Ici se trouvent des détails militaires sur la situation du général Lafayette lorsqu'il reçut l'ordre de se porter avec son corps d'armée de Metz à Givet. (Voy. sa lettre du 2 mai, p. 409 de ce vol.)

mes mouvemens et ceux des autres généraux d'armée sont annoncés dans les sociétés de Metz, et les détails de l'instruction que j'ai reçue me sont arrivés par les lettres de plusieurs de mes amis en même temps que par votre aide-de-camp. Je n'ai vu personne arrivant de Paris qui n'en sût autant que moi.

» . . . . . J'ai voulu vous exposer notre situation, vous rendre compte de nos efforts, et je souhaite de tout mon cœur avoir bientôt à vous parler de nos succès.

P. S. La question que je vous fais, Monsieur, sur la manière dont je dois envahir le pays de Liége, si nous sommes en état de le faire, porte également sur toute invasion de territoire qui ne se reconnaîtra pas dépendant du roi de Bohême et de Hongrie. Personne ne connaît et n'a plus pratiqué que moi le principe que tout usurpateur de la souveraineté du peuple ne peut être reconnu par des hommes libres; mais la constitution a décrété des formes de déclaration de guerre au nom de la nation, et j'ai besoin que vous me répondiez sur cet objet (1).

DE M. DE GRAVE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Le 30 avril à minuit.

« J'apprends, mon cher général, que M. de Biron a trouvé un corps de six mille hommes retranché sur les hauteurs de Mons et qu'il est très-incertain s'il aura pu s'emparer de cette ville. Le malheureux Théobald Dillon a été complètement battu à Bézieux; en revenant à Lille poursuivi par les Autrichiens, le peuple de Lille a crié *à la trahison* et ils l'ont coupé en morceaux. Ils ont battu son aide-de-camp M. Chaumont et M. Berthois, officier de génie. De telles horreurs sont bien loin des mœurs d'un peuple qui dit aimer la liberté. Ils ont aussi battu six chasseurs tyroliens, prisonniers de guerre.

» Telles sont nos tristes nouvelles.

» Maintenant, il me paraît prouvé que le Brabant n'est rien moins que disposé à l'insurrection, et je suis d'avis que vous n'attaquiez qu'avec la presque certitude du succès. *Peut-être serez-vous mieux instruit que ne l'a été le ministre des affaires étrangères* (2) *des mouvemens*

(1) Le ministre des affaires étrangères répondit le 28 avril au général Lafayette que les Autrichiens avaient violé tous les droits de l'empire, en plaçant des troupes à Liége pour l'exécution du décret de la chambre impériale contre le peuple liégeois en faveur du prince-évêque; que puisque l'assemblée nationale et le roi avaient déclaré la guerre à l'empereur, le général français avait le droit de poursuivre les Autrichiens partout où on les recevrait.

(2) Dumouriez.

du Brabant; peut-être même votre nom réveillera-t-il dans le cœur des peuples l'amour de la liberté, mais, à moins de preuves certaines de la disposition des Belges à secouer le joug autrichien, je vous demande de ne plus rien hasarder, car un second échec serait tout ce qu'il y aurait de pire. — Ainsi, mon cher général, ne suivez l'instruction que je vous ai envoyée qu'avec la plus grande espérance de succès.

Le ministre de la guerre, DE GRAVE.

A M. DE GRAVE.

Givet, le 6 mai 1792, l'an IV de la liberté.

Mes dépêches du 4 mai vous ont instruit, Monsieur, des mouvemens du corps d'armée que vous aviez dirigé sur Givet. Depuis cette époque les nouvelles de Flandre, du pays étranger, ma propre situation et vos lettres, m'ont confirmé dans la détermination d'occuper la position de Rancennes et de n'avoir sur le territoire autrichien que des avant-gardes, dont l'une s'étend du côté de Luxembourg; l'autre, plus nombreuse, est encore à Bouvines, pousse des partis en avant et tâche de se procurer des fourrages qui sont excessivement rares. J'ai visité moi-même cette partie du pays, et partout on m'a paru content de la conduite de nos troupes; mais tout ce qu'on vous avait dit sur les dispositions et les ressources que nous trouverions a été bien singulièrement exagéré.

Vous savez, Monsieur, que nous avons manqué des objets les plus nécessaires et que nous sommes loin de les avoir complétés.

. . . . . .

Le corps aux ordres de M. de Ricé, *près Longwy*, a eu beaucoup à souffrir, *mais ce point était trop important à occuper pour ne pas s'y exposer à toutes les privations.*

A M. ROLAND, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792, l'an IV de la liberté.

Je n'examine pas, Monsieur, dans quelles vues votre lettre a été écrite;

(1) Le 23 mai, M. Roland avait écrit au général Lafayette, et lui avait dénoncé MM. La Colombe et Berthier pour avoir dit que *les soldats français*

mais je ne puis croire que mon aide-de-camp ait été chez un homme dont l'existence lui était inconnue avant que la Gazette eût appris qu'il était ministre, et qu'aujourd'hui il connaît à peine de nom, tout exprès pour calomnier la nation française et l'armée de son général.

Non certes, il ne vous a pas dit que je doutais de mes braves soldats, dont le patriotisme combat aussi courageusement les ennemis du dehors, que leur discipline désespère ceux du dedans, et dont l'attachement aux principes qu'eux et moi nous professons dérange les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti. Peut-être MM. La Colombe et Berthier vous ont-ils exprimé leur indignation contre les fuyards de Mons et de Tournay, effet funeste, mais prévu, d'une infernale combinaison entre les coupables agens du despotisme et de l'aristocratie, et ces vils hypocrites de la liberté qui concourent avec eux à notre désorganisation.

Personne n'a plus éprouvé que moi, Monsieur, la lâcheté des officiers déserteurs. Mes explications avec eux avaient été si franches, si impartiales que, malgré l'opposition des sentimens, une telle perfidie ne peut pas, même dans leurs préjugés, échapper au déshonneur qui les attend partout.

Quant à mon armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, le respect des lois, la haine des factions et le mépris pour leurs chefs.

P. S. Je me dispense, Monsieur, de relever vos erreurs militaires; elles sont réfutées d'avance dans la correspondance de M. le maréchal Luckner et la mienne, avec le ministre de la guerre.

étant des lâches, la supériorité numérique de l'armée ne saurait être trop grande. Ces officiers, d'après M. Roland, se seraient présentés sous prétexte de conférer avec lui, de la part du ministre de la guerre, sur le choix des bataillons qu'on pouvait retirer des environs de Paris et envoyer à l'armée du général Lafayette. Dans sa lettre même du 23 mai, le ministre de l'intérieur se prononçait, en se fondant sur des considérations militaires, contre l'utilité de cet accroissement de forces. M. La Colombe démentit le propos qui lui était attribué et déclara qu'il n'avait appliqué le mot de *lâches* qu'à ceux qui avaient fui sous les ordres du général Biron. Le 5 juin, M. Roland écrivit une seconde fois au général Lafayette pour se plaindre de son silence et du démenti de M. La Colombe; il n'obtint que la réponse ici publiée. Le démenti de M. La Colombe et les deux lettres de M. Roland remplies d'insinuations malveillantes, furent insérés dans *le Moniteur* avant que le même journal ne rendît également publique la réponse du général Lafayette. (Voyez *le Moniteur* du 1er et du 3 juillet 1792.)

A M. SERVAN, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au camp de Rancennes, le 1er juin 1792, l'an IV de la liberté.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, qu'il s'est présenté quelques déserteurs et quelques Liégeois qui demandent du service. Quoique je n'aie pas une connaissance officielle du décret sur l'organisation des compagnies franches qui, je le vois, avec grand plaisir, sont préférées aux légions, j'ai chargé provisoirement de la formation d'une de ces compagnies M. Ransonnet, Liégeois, dont les deux frères se sont distingués au service de France et de Prusse, et qui lui-même est aussi intelligent que bon patriote.....

M. Lajard doit aussi vous parler d'une idée que j'ai sur une compagnie de braconniers gardes-chasse qui s'offrent à moi et dont je crois que l'on peut tirer bon parti ; car si ces compagnies franches ne se multiplient pas, les Tyroliens et autres troupes légères ennemies nous tourmenteront sans cesse.

J'attends, Monsieur, des ordres définitifs sur l'organisation, la paye et l'habillement de ces compagnies, et M. Lajard me les fera passer sur-le-champ.

A M. SERVAN.

Au camp retranché de Maubeuge, le 11 juin 1792, l'an IV de la liberté.

. . . . . .

Ce matin les ennemis ont attaqué en force mon avant-garde qu'ils espéraient sans doute surprendre ou couper ; mais, averti à temps, M. de Gouvion a renvoyé ses équipages sur Maubeuge et a commencé, en se repliant, un combat où son infanterie était continuellement couverte par des haies et où les colonnes ennemies ont beaucoup souffert du feu du canon, et particulièrement de quatre pièces d'artillerie à cheval sous le capitaine Barrois. . . . . J'ai fait marcher les troupes en avant, et les ennemis nous abandonnant le terrain, une partie de leurs morts et quelques blessés se sont

retirés sur leurs anciens camps. Nous avons dépassé d'une lieue celui de l'avant-garde qui a repris tous ses postes.

Je n'aurais donc, Monsieur, qu'à me féliciter du peu de succès de cette attaque si, par une cruelle fatalité, elle n'avait pas enlevé à la patrie un de ses meilleurs citoyens, à l'armée un de ses plus utiles officiers, et à moi un ami de quinze ans, M. de Gouvion (1). Un coup de canon a terminé une vie aussi vertueuse qu'utile. Il est pleuré par ses soldats, par toute l'armée ; il le sera par la garde nationale de Paris et par tous ceux qui sentent le prix d'un civisme pur, d'une loyauté inébranlable, et de la réunion du courage aux talens. Je ne parle pas de mon affliction personnelle, mes amis me plaindront... Notre perte d'ailleurs se borne à 25 hommes blessés ; le nombre des morts est moins considérable. Les ennemis en ont laissé plus que nous et en ont beaucoup emporté. Nous avons fait quelques prisonniers et je n'ai aucune connaissance que nous en ayons perdu.

AU ROI.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an IV de la liberté.

SIRE,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. M. la copie d'une lettre à l'assemblée nationale (2) où elle retrouvera l'expression des sentimens qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, quelle constance, j'ai de tous temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi. Il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle et mon atta-

(1) La lecture de cette lettre à l'assemblée législative fut interrompue ici par des témoignages de vive affliction. L'affaire du 11 juin avait été précédée par une autre du 23 mai, où s'était déjà distingué le général Gouvion. Nous n'en publierons pas la relation officielle imprimée dans tous les journaux du temps. Il s'agissait d'une attaque repoussée à Hamptinne, près Florennes. (Voy. les p. 411 et 412 de ce vol.) Le général Lafayette parle de cette rencontre de l'ennemi comme de toutes les occasions semblables dont il lui fut permis de profiter en 1792, dans des termes qui ne nous permettent pas d'en exagérer l'importance. — On a vu que M. de Gouvion était major-général de la garde nationale de Paris.

(2) La lettre du 16 juin. (Voyez la page 415 de ce volume.)

chement à sa personne. Voilà, Sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale : voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie, et Votre Majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, Sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que n'en doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir ; et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispensent d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

Persistez, Sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis ; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les momens de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, Sire, que sont pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là vous trouverez tous les amis de la liberté, tous les bons Français rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des factieux. Et moi, Sire, qui dans leur honorable haine ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

Tels sont, Sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect.

A. M. DE LAJARD, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Au camp de Bavay, ce 22 juin 1792, l'an IV de la liberté.

..... Je vous recommande, mon cher Lajard, avec la plus vive instance, de former tout de suite mes compagnies d'artillerie à cheval. Je voudrais en avoir au moins quatre, une à l'avant-garde, une à la réserve, et deux à chaque aile. J'en recevrais encore davantage avec plaisir ; mon goût pour cette arme est encore augmenté depuis le succès

(1) Voyez la note de la page 414 de ce volume.

avec lequel nous nous en sommes servi à Grisvelle ; et si j'avais à me battre dans la position étendue que j'occupe, je suis bien sûr que les quatre pièces que j'ai seraient d'une grande utilité. Je balançais d'abord entre les pièces de huit et de quatre ; mais j'ai reconnu par l'expérience que celles de huit et les obusiers sont très-préférables.

Vous vous rappelez, mon cher Lajard, mon idée sur la formation d'une compagnie franche à Saint-Germain. Il vous sera très-facile de la mettre en activité.

Quant à l'affaire des gardes suisses, ainsi que des bataillons de grenadiers de la garde nationale et du régiment suisse de Salis, vous pouvez à présent m'arranger une superbe réserve.

Tous ces objets, mon cher Lajard, quoique bien intéressans, le sont moins encore que notre situation politique. C'est sur elle que doivent se porter les efforts de tous les bons citoyens. Il n'y en a pas un que je ne tente plutôt que de voir la liberté, la justice et la patrie sacrifiées à des factieux. Mon combat avec eux est à mort, et je veux le terminer bientôt, car, dussé-je les attaquer seul, je le ferai sans compter ni leur force ni leur nombre.

Je vous embrasse, mon cher Lajard, de tout mon cœur.

A M. DE LAJARD.

Maubeuge, le 25 juin 1792, l'an IV de la liberté.

J'avoue, mon cher Lajard, que je ne sais comment arranger une combinaison de guerre tant que nos affaires intérieures seront dans cette situation anarchique, criminelle et inconstitutionnelle, qui décuple les moyens de nos ennemis et nous ôte tous ceux que nous devions avoir.

. . . . . .

Un premier point essentiel est de garnir complètement toutes les places. Il y a eu beaucoup de négligence à cet égard, et j'ai été obligé de faire pour Longwy et Montmédy d'assez mauvais marchés, qui n'auraient pas eu lieu si l'on avait pris un système général.

La place de Verdun, que l'on s'obstine à regarder comme de troisième ligne, et qui devient par le fait le point le plus important de mon commandement, doit attirer toute votre attention, et je crois que nulle dépense ne doit être épargnée pour la fortifier et l'approvisionner. M. de Bousmard la connaît fort bien, et cet officier, quoiqu'il fût aristocrate à l'assemblée constituante, sert avec autant de zèle et de loyauté que de talent.

Il faudrait trouver un moyen de renforcer nos régimens de ligne, car

nos escadrons et nos bataillons de dépôts se réduisent à rien. Il y a cependant dans la ligne un peu plus d'expérience que dans les officiers volontaires; les sous-officiers sont beaucoup plus instruits et plus fermes, et si l'on ne prend pas des moyens vigoureux de recrutement, nous verrons fondre d'abord les deuxièmes bataillons et ensuite les premiers, sans que les nouvelles créations de bataillons volontaires puissent suffisamment les remplacer.

Nous avons dans les canonniers un déficit vraiment effrayant; c'est cependant notre seul point de supériorité sur les Prussiens. Soignez aussi l'artillerie à cheval, c'est une arme excellente. Le roi de Prusse amène, dit-on, six cents canonniers à cheval; du moins M. Dumouriez me l'a mandé sur une lettre de M. Kellermann. Je voudrais que toutes nos pièces de huit et tous nos obusiers fussent servis par des canonniers montés.

Ménagez-moi, mon cher Lajard, les deux bataillons des gardes suisses et celui de Salis qui est à Rouen; ce serait pour moi une grande affaire que d'avoir une bonne réserve suisse.

Je n'ai pas encore reçu la lettre officielle par laquelle je ne commande que jusqu'à la Moselle, et je voudrais bien l'avoir. N'oubliez pas, dans l'arrangement des armées, de me resserrer le plus possible près de ma frontière, en considérant la trouée de Carignan comme mon centre.

En vérité, mon cher Lajard, tout en dictant cette lettre, je me demande à quoi nous serviront toutes ces dispositions, si indispensables et si urgentes, pour peu qu'on tarde encore à ramener l'ordre au-dedans et à faire respecter la constitution dont un des pouvoirs vient d'être si atrocement avili et sera peut-être ouvertement attaqué?

L'indignation de l'armée à cet égard est un sentiment qui l'honore et que j'éprouve plus que personne.

BROUILLONS DE LETTRES DU ROI

A MM. DE LAFAYETTE ET DE LUCKNER (1).

30 juin 1792.

J'ai entendu avec plaisir le compte que vous m'avez rendu, Monsieur, de l'état des troupes et de leurs dispositions. Je vous charge d'exprimer aux officiers, sous-officiers et soldats, ma sensibilité pour les marques d'intérêt et d'attachement qu'ils m'ont données dans cette circonstance;

(1) Ces lettres se trouvent dans le recueil des pièces de l'armoire de fer.

dites-leur que mon parti est pris, que je n'en changerai point, que je suis prêt à périr avec eux pour soutenir la liberté et l'indépendance de notre pays. Je ne doute pas qu'ils ne partagent mes sentimens. Les vôtres me sont connus, Monsieur, et vous aimez trop la liberté pour ne pas désirer ardemment de voir retablir dans le royaume l'ordre public et le règne des lois.

J'apprends, Monsieur, que plusieurs officiers-généraux et autres, employés dans votre armée, veulent donner leur démission. Dans les circonstances où nous sommes, vous vous servirez sans doute de toute l'autorité que votre conduite et vos principes vous donnent sur eux, pour leur représenter combien une telle démarche serait funeste à la chose publique. Leur attachement pour moi devient une raison plus pressante qui doit les engager à rester au service, et à me seconder dans la résolution inébranlable où je suis de défendre notre pays contre tous ses ennemis.

A M. LE DUC DE SAXE-TESCHEN.

Du quartier-général, le 4 juillet, l'an IV de la liberté (1).

J'ai l'honneur d'envoyer à S. A. R. monsieur le duc de Saxe-Teschen un lieutenant et deux cadets de son armée, qui souhaitent retourner à Mons et qui seront suivis par un capitaine de hussards aussitôt que ses blessures le lui permettront.

Quoiqu'il n'existe pas encore de cartel, je n'ai pas douté de la ponctualité de S. A. R. à rendre en échange les officiers français de grades correspondans, nommément ceux de mon armée qui ont été pris les armes à la main.

Le détachement de maréchaussée qui avait poursuivi un voleur jusqu'à Chimay a été remis en liberté, et les généraux de S. M. le roi de Hongrie et de Bohême me trouveront toujours prêt à m'entendre avec eux pour l'arrestation des brigands qui chercheraient, dans l'état hostile des frontières, une protection pour leurs attentats.

C'est d'après les mêmes principes que je dois dénoncer à S. A. R. les excès commis dans presque tous les villages où ses troupes ont pénétré. Les habitans soumis au gouvernement autrichien n'en ont pas plus été exempts; c'est pour eux comme pour les citoyens français que je m'en

(1) Le duc de Saxe-Teschen répondit le 8 juillet, de Mons, en envoyant au général Lafayette M. de Foissac, adjudant-général, pour négocier l'échange de quelques prisonniers.

plains avec d'autant plus de droit qu'il n'a pas été commis, de la part des troupes que je commande, la moindre irrégularité ni injustice de ce genre.

J'ai l'honneur de présenter à S. A. R. l'assurance de mes respects.

A M. DE LAJARD, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au camp de Cerfontaine, ce 8 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

Parmi les prisonniers que nous avons faits, mon cher Lajard, il y avait un capitaine, un lieutenant et deux cadets autrichiens. Ces messieurs désiraient vivement retourner à Mons, et j'ai cru devoir les y envoyer, parce qu'il était important qu'on détruisît le préjugé que les généraux ennemis cherchent à établir sur les prétendues rigueurs que nous faisons éprouver à nos prisonniers. Ce préjugé est tel que quelques houlans, lorsque le chirurgien venait les panser, croyaient qu'on voulait les tuer. Ces officiers ont été très-sensibles à la manière dont nous avons traité nos prisonniers, et je suis persuadé que le compte qu'ils rendront produira un bon effet.

Je vous envoie copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet au général autrichien et qui a été convenue entre M. Luckner et moi. Il serait bien intéressant qu'on trouvât quelque moyen d'établir un cartel; car les prisonniers, de part et d'autre, sont fort malheureux de leur détention, et comme nous pouvons dans peu de jours donner une éducation patriotique à ceux qui tombent dans nos mains, il faudrait les renvoyer pour détruire les préjugés qu'on donne à ces troupes et pour les remplacer par les principes de la constitution. Ce moyen nous importe d'autant plus que, tant que les ennemis croiront qu'il y a peu ou point de quartier pour eux dans l'armée française, il se battront avec beaucoup plus d'acharnement.

A M. DE LAJARD, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au camp de Cerfontaine, ce 8 juillet 1792, an IV de la liberté.

. . . . . .

Il est bien important, mon cher Lajard, que vous écriviez une lettre circulaire aux départemens pour qu'ils portent au complet leurs ba-

taillons de volontaires ; mais il va se présenter une difficulté ; c'est l'armement. Déjà il en arrive quelques-uns qui demandent des armes, et vous savez que nous sommes bien pauvres sur cet objet.

On répand le bruit que les ennemis pénètreront par la Flandre, mais je crois que ce sont eux qui le font courir, car ce n'est pas là leur chemin, et le maréchal pense comme moi qu'un très-petit corps peut y suffire pour manœuvrer entre les places.

Agréez, mon cher Lajard, mon sincère attachement

DE M. DIETRICH AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Strasbourg, le 26 juillet, à 11 heures et demie du matin, l'an IV.

M. de Broglie a passé la nuit avec le maréchal lorsqu'il a reçu votre courrier. Vous aurez eu lieu d'être content de sa réponse. — J'écris celle-ci par le retour d'un courrier extraordinaire expédié par le ministre de l'intérieur au maréchal. Je présume que ces dépêches ont pour objet de le faire expliquer. Nous défendrons la constitution dans notre coin et nous nous battrons bien. Pourquoi M. de La Rochefoucauld a-t-il abandonné la partie (1)? DIETRICH.

A M. D'ABANCOURT, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Longwy, ce 29 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

Lorsque le conseil du roi, souhaitant donner à M. le maréchal Luckner le commandement de l'armée du centre et de celle du Rhin, a voulu

(1) M. de La Rochefoucauld venait de donner sa démission de membre du conseil administratif du département de Paris. (Voy. la note de la p. 424 de ce vol.)

(2) M. d'Abancourt, nommé ministre de la guerre le 23 juillet, écrivit trois jours après au général Lafayette, pour lui témoigner des inquiétudes au sujet de son mouvement sur Montmédy, concerté avec le maréchal Luckner, tandis que les impériaux venaient d'occuper Bavay, M. d'Abancourt paraissait blâmer le général d'avoir dépassé Givet comme point extrême de la droite de son com-

que je prisse celui de l'armée de gauche, je pouvais, en ne pensant qu'à mes intérêts personnels, me borner à la défense de Dunkerque à Givet.

Mais comme toutes les dépêches ministérielles et toutes les nouvelles nous annonçaient que les ennemis coalisés sous le duc de Brunswick se portaient sur le Rhin, et devaient probablement envahir cette partie-ci de la frontière, je n'ai plus consulté que mon zèle et je ne me suis pas refusé au désir de M. le maréchal Luckner pour étendre mon commandement jusqu'à Montmédy. Je sais bien, Monsieur, que cette étendue de frontière avait été souvent refusée par M. le maréchal de Rochambeau, qui cependant avait droit de s'attendre alors au commandement d'une armée disponible de 50,000 hommes. Ce général a dit souvent dans les comités de l'assemblée constituante, au ministre et dans les conférences militaires, qu'il y avait de l'importance à s'étendre de Dunkerque à Montmédy; et jamais il n'avait consenti à aller plus loin que Sedan qu'il n'occupait que par un camp retranché de trois à quatre mille hommes.

Quant à moi, qui attendais les principales forces des ennemis dans cette partie-ci, et qui ne croyais pas si facilement qu'on parait le faire à l'enlèvement des places de Flandre, lorsqu'un général un peu intelligent peut, à la tête d'un corps détaché, y jeter des garnisons avant l'investissement, je m'étais porté vers Montmédy avec la majeure partie de mes forces pour être à portée de donner la main à M. le maréchal Luckner; j'ai même poussé jusqu'ici en attendant son arrivée, et M. le maréchal m'en a remercié.

Je vous déclare, Monsieur, que, parfaitement impassible aux clameurs, aux calomnies, aux raisonnemens de ceux qui n'entendent pas le métier de la guerre, je ne me détournerai pas, pour les éviter, d'un quart de lieue de la route que je crois la plus utile à la chose publique. Je suis persuadé, Monsieur, que vous pensez de même et que ce sentiment deviendra la base des instructions que j'attends.

J'ai proposé à M. le maréchal Luckner de laisser à Sedan six mille hommes retranchés, et d'étendre mon commandement jusqu'à cette place, mais il tient beaucoup à ce que j'aille jusqu'à Montmédy, et la réponse que j'en ai reçue depuis que je lui ai communiqué votre lettre est positive à cet égard. Il est bien sûr que tant que les choses resteront dans l'état actuel, je ne puis empêcher les ennemis de s'avancer sur la frontière de Flandre, d'y prendre des postes, de courir le pays, d'inquiéter les départemens voisins, ce qui nécessairement exciterait dans la capitale des clameurs et des alarmes. M. le maréchal Luckner et moi avions pensé que cet inconvénient était moins fâcheux que de ne pas porter la majeure partie des deux corps, appelés armées, sur la frontière de Montmédy à Longwy.

mandement, le priait de se rapprocher de la Sambre, s'affligeait de l'infériorité des forces opposées à l'ennemi par le général Arthur Dillon, le frère de celui qui avait été massacré dans la déroute de Bézieux, et insistait surtout *sur la nécessité de calmer la fermentation plus inquiétante que raisonnée du public et d'une partie de l'assemblée nationale.*

Il est vrai qu'à présent M. le maréchal est à portée d'occuper les postes importans, et qu'il sera vraisemblablement renforcé avant le commencement des grandes opérations du duc de Brunswick.

On a beaucoup parlé de changemens de troupes de l'armée du nord avec celle du centre, et personne n'a dit qu'il n'y avait que deux petites marches de différence entre l'armée de M. Luckner et la mienne, et qu'il aurait sûrement fallu plus de deux jours pour réorganiser les deux armées. Il n'y a pas eu d'ailleurs une seule garnison changée.

Il est une observation que je dois ajouter, c'est que, si les ennemis tentaient de percer par la trouée de La Capelle, je suis ici fort loin de pouvoir m'y opposer ; mais encore une fois, M. le maréchal Luckner et moi avions cru que le plus pressé et le plus important était de venir ici. Vous vous étonnez, Monsieur, de ce que la gauche de mon commandement n'est pas pourvue de tout; un plus long séjour dans le ministère vous instruira de la pénurie de nos moyens, de l'insuffisance de notre organisation pour ces diverses parties.

A présent, Monsieur, que vous connaissez le résultat de la conférence tenue à Valenciennes entre M. Luckner et moi, la situation des frontières, celle des ennemis, et la répugnance qu'éprouve M. le maréchal à me laisser éloigner de lui, je vous prie de me fixer d'une manière précise les limites de mon commandement, et l'étendue de la frontière que je dois défendre. Je placerai à l'extrémité de cette frontière, quelle qu'elle soit, un corps retranché de six mille hommes pour servir de point d'appui à la défensive de l'armée du centre.

. . . . . .

Si vous jugez à propos que ma frontière s'étende de Dunkerque à Givet et Rocroy, je placerai six mille hommes à Givet, et me porterai avec le reste des troupes à portée des trouées par lesquelles l'armée des Pays-Bas pourrait s'avancer vers Paris.

Si vous fixez ma frontière à Sedan, je placerai le camp de six mille homme à Sedan, laissant M. Arthur Dillon avec un corps détaché du côté de Valenciennes, me portant moi-même vers les points qui me paraîtront les plus exposés. Je pourrai même rapprocher M. Dillon de moi, ou me rapprocher de lui, suivant les circonstances.

Si au contraire ma frontière doit s'étendre jusqu'à Montmédy, il faudra que la Flandre reste abandonnée à peu près aux forces actuelles, qui la défendent, car je ne serais pas à portée d'y aller arrêter ou combattre les ennemis; mais ils auront devant eux des places dans lesquelles on doit jeter à temps des garnisons suffisantes.

Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer une décision précise, parce qu'il est temps que les généraux d'armée sachent quelles frontières ils ont à défendre, et sur quel nombre de troupes ils peuvent compter.....

A. M. DE LA COLOMBE,

AIDE-DE-CAMP DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

De Brouelle, près de Sedan, le 3 août 1792, l'an IV de la liberté.

Je reçois, mon cher La Colombe, votre lettre par Bureaux de Pusy; elle m'annonce un courrier qui n'est pas arrivé; elle m'annonce aussi que ma frontière s'étendra de Dunkerque à Givet. C'est bien sans doute ce qu'il y a de plus commode pour ma responsabilité; mais je vous observerai que, dans la lettre que je vous ai écrite, il s'agissait de s'étendre jusqu'à Sedan, c'est-à-dire d'avoir dans mon commandement tout le département des Ardennes.

Voici quels étaient mes deux motifs principaux. D'abord, il est à croire que le duc de Brunswick essaiera de percer avec son armée principale, entre la Moselle et la Meuse. Nos armées ne sont pas en état de le combattre de front, à moins qu'elles ne se renforcent extraordinairement. Qu'avons-nous donc à faire? tomber sur les flancs de l'armée combinée, couper ses communications, et la forcer, pour cheminer en avant, à venir nous combattre sur un terrain que toutes les ressources de l'art auront fortifié. Vous remarquerez que la position de Sedan, en étendant son camp retranché, est la plus commode pour le général de l'armée du nord qui se destine à remplir cet objet, et l'exécution de cette partie du plan de campagne demande trop de tact pour être indifféremment confiée à tout le monde.

Un autre motif très-déterminant est l'obstination du maréchal Luckner sur ce point. Il veut absolument que j'aille jusqu'à Montmédy, ce qui n'est pas raisonnable puisque j'aurais à défendre toute la trouée de Carignan, et que je ne pourrais en aucune manière m'occuper de celle de la Capelle; mais ce serait bien pis si on lui donnait à garder jusqu'à Givet, et je suis persuadé qu'alors il écrirait à l'assemblée nationale et au roi, pour offrir sa démission. Dans cette embarrassante circonstance, mon cher La Colombe, je crois que le ministre peut mettre la totalité du département des Ardennes dans mon commandement, pourvu qu'il soit bien reconnu que ma frontière se borne à Sedan, et que la défense de Montmédy, Verdun et tout le département de la Meuse appartient au maréchal Luckner.

J'aurais alors un corps de troupes sous M. Dillon qui, abandonnant le camp de Maulde, se réduirait à Valenciennes et à Maubeuge; j'aurais un camp retranché très-fort à Sedan, et je me tiendrais avec un troisième corps à portée, suivant les circonstances, de me réunir au camp de Maubeuge ou au camp de Sedan.

Je sais bien que de cette manière je me compromets davantage, mais il faut avant tout aller au bien public, et il me semble que c'est là le moyen. Vous remarquerez d'ailleurs que cela ne change en rien les dispositions que vous m'annoncez, puisque je dois placer à Sedan un camp de six mille hommes et qu'il suffira de dire que, quoique la frontière militaire soit naturellement de Lille à Givet, je dois étendre ma surveillance jusqu'au camp retranché de Sedan. Alors je serais à portée, si le duc de Brunswick veut percer par la trouée de Carignan, de donner du secours au maréchal Luckner ; mais il sera censé que la seule trouée dont je sois chargé est celle de La Capelle, et mon secours à la trouée de Montmédy sera uniquement de surérogation. Je crois que ce plan de campagne est le plus propre à bien servir la chose publique.

Il faudrait que la lettre au maréchal, en lui exprimant les inquiétudes de Paris et la nécessité de boucher le chemin le plus court de la capitale, lui promît et lui donnât des secours pour défendre la trouée de Montmédy. Il faut, par exemple, que le 102e et 103e régiment soient envoyés à Verdun et à Montmédy, au lieu de rester à Châlons, ainsi que le 13e régiment d'infanterie légère. Quant au bataillon de M. Montesquiou, il est ridicule d'opposer au roi de Sardaigne plus de troupes qu'à l'empereur et au roi de Hongrie.

Il importe beaucoup, mon cher La Colombe, de faire régler les départemens qui nous enverront des gardes nationales ; ayez pour moi le plus de départemens qu'il vous sera possible. La Bretagne et la Normandie, Paris surtout, doivent me fournir des bataillons de grenadiers. Si les deux armées pouvaient recevoir chacune trente ou quarante mille gardes nationaux pour trois mois, et si les habitans de la campagne opposaient de la résistance aux partis ennemis, le duc de Brunswick serait fort embarrassé pour envoyer son escorte à Paris. Il faut que le ministre requière directement les départemens pour envoyer au maréchal et à moi leurs compagnies de grenadiers tout armées.

Je ne puis pas m'empêcher d'être un peu inquiet de voir les Suisses garder exclusivement des places importantes de Flandre. Songez qu'il ne faut qu'un ordre des cantons pour leur faire mettre bas les armes. J'ai toujours pensé que d'avoir leurs compagnies de grenadiers avec moi serait une manière de conserver des ôtages ; parlez-en au ministre. Je pense qu'il vous serait facile d'arranger par M. d'Affry, en interpellant son amitié pour moi, que les deux compagnies de Salis à Rouen, les six compagnies qui sont en Flandre, et les quatre compagnies des gardes suisses, formassent un bataillon de grenadiers sous les ordres de M. de Maubourg. Un si petit détachement ne nuit pas à la garde du roi à Paris, et peut être extrêmement utile dans toutes les hypothèses.

Vous savez que j'ai rendu à M. Luckner les cinq escadrons et les six bataillons qui me sont restés en Flandre ; ainsi ma dette est payée à cet égard. Il est nécessaire, mon cher La Colombe, que vous m'envoyiez ici des compagnies de grenadiers de ligne. Je ne puis résister aux ennemis que par des mouvemens très-lestes et avec des troupes d'élite. J'aime mieux trois bataillons de grenadiers que six bataillons de ligne pour le genre de guerre que j'aurai à faire. On m'a dit que l'on avait détourné

beaucoup de compagnies qui allaient en Flandre; faites-y attention, je vous prie.

Est-ce que Paris ne peut pas m'envoyer deux beaux bataillons de grenadiers composés de citoyens? On me dit que le bataillon des Filles-Saint-Thomas a envoyé ses grenadiers à Metz; il serait assez étrange que tandis que les levées de Paris doivent naturellement arriver à mon armée, le bataillon des Filles-Saint-Thomas donnât l'exemple de les envoyer dans une autre. Si la composition de ces bataillons n'est pas de la vraie garde nationale, j'aime autant qu'ils aillent ailleurs; mais s'ils sont bons et que ce soient des citoyens qui se donnent la peine d'y aller eux-mêmes, envoyez-les-moi.

Je vous prie, mon cher La Colombe, de lire cette lettre en commun avec Dumas, à qui Laumoy a écrit dans le même sens. Je répète encore que si, pour ma responsabilité, il y a quelque avantage à n'aller que jusqu'à Givet et Rocroy, la chose publique demande que ma surveillance s'étende jusqu'à Sedan. Il peut y avoir des circonstances, à l'entrée du duc de Brunswick, qui exigent que les manœuvres de Sedan ne soient pas dirigées par un maladroit, et je ne vois pas d'ailleurs comment vous pourriez persuader au maréchal Luckner de prendre, outre le département de la Meuse, celui des Ardennes. — Voilà, mon cher La Colombe, les premières idées qui me viennent; mais aussitôt que le courrier du ministre sera arrivé, j'en ferai partir un. J'ajouterai que l'attachement du département des Ardennes pour moi rendait assez difficile l'établissement d'un officier-général autre que moi, et que Sedan particulièrement serait très-fâché d'avoir affaire à un autre.

..... Ce que vous me mandez, mon cher La Colombe, pour les dispositions du roi, me fait plaisir; mais je vous déclare qu'en fait de liberté je ne me fie à lui ni à personne, et que s'il voulait trancher du souverain, je me battrais contre lui tout comme en 1789. Mais si, respectant la souveraineté nationale, il veut assurer dans ce pays-ci une constitution libre, jouer personnellement un rôle admirable, et éviter la perte morale et physique qui l'attend infailliblement au bout du rôle contre-révolutionnaire, alors nous pouvons parler et ce ne sera jamais que la déclaration des droits à la main.....

Bonjour, mon cher La Colombe, je vous embrasse, ainsi que Dumas, de tout mon cœur.

A M. D'ABANCOURT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier-général de Brouelle, ce 4 août 1792, l'an IV de la liberté.

..... Vous m'avez écrit, Monsieur, le 26 juillet pour me reprocher de m'être avancé au-delà de Givet, et particulièrement d'avoir marché

jusqu'à Montmédy. Vous regardez la frontière de Dunkerque à Givet comme m'étant particulièrement confiée, et mes mouvemens sur la droite de Givet comme laissant dans un danger actuel et inquiétant la frontière du Nord ; vous paraissez alarmé sur la position des ennemis à Bavay, et la situation de nos places qui, je l'avoue, ne m'a pas inquiété un instant parce que j'ai vu dans le mouvement sur Bavay une feinte, dans la position de nos places et la facilité d'y jeter une garnison, tous les motifs possibles d'être rassuré.

Une seconde lettre de vous, du 27 juillet, me témoigne les mêmes inquiétudes sur ce mouvement des ennemis à Bavay, et sur celui que j'ai fait vers Montmédy, dont l'ennemi a profité. Vous vous plaignez avec raison de la dissémination de nos forces sur la frontière du Nord, qui rend faibles toutes les parties.

Une troisième lettre du 30 juillet me parle encore des inquiétudes que donne l'établissement des ennemis dans la ville de Bavay, et celles de Maubeuge et d'Avesnes, inquiétudes avant lesquelles on aurait peut-être bien fait de s'informer si les ennemis avaient une seule pièce de canon de siège.

A ces différentes lettres, Monsieur, j'ai répondu, et le 27 juillet je vous ai rendu compte des motifs qui m'avaient porté à me rapprocher de la frontière menacée. Je savais que le duc de Saxe ne pouvait, avec ses moyens actuels, nous prendre nos places, ni occuper de ces positions dont un ennemi peut profiter pour la suite de la campagne, et je n'étais pas sûr, à beaucoup près, que le duc de Brunswick ne profitât pas de la situation de cette frontière-ci pour s'y procurer des avantages. Nous avons pensé d'ailleurs, M. le maréchal Luckner et moi, que puisque la force ennemie était sur le Rhin, j'aurais toujours le temps de revenir en Flandre. Dans cette dépêche, Monsieur, je vous présentais trois hypothèses: la première bornait mon commandement de Dunkerque à Givet, et ma surveillance au passage que l'ennemi peut tenter sur ces deux points; la seconde supposait que ma frontière s'étendrait jusqu'à Montmédy, ainsi que le désire M. le maréchal Luckner, ce qui, me mettant à portée de défendre les passages de la trouée de Carignan, me met hors de portée, comme vous pensez bien, de m'opposer aux entreprises directes des Pays-Bas. Je ne puis être ici qu'avec des forces considérables, car en y restant je dois m'attendre à combattre, et si les ennemis perçaient par la Flandre, je ne puis, ni abandonner ici les points dont je me serais chargé, ni arriver à temps avec un corps de troupes pour les empêcher de pénétrer. La troisième supposition était celle où, ma frontière ne s'étendant que jusqu'à Sedan, je conserverais dans ce camp retranché un corps de troupes toujours prêt à aider M. le maréchal Luckner, en tombant sur le flanc ou sur les communications d'une armée qu'il n'aurait pas pu empêcher de pénétrer entre Sedan et Longwy.

Telles étaient, Monsieur, les trois hypothèses sur lesquelles je vous demandais une réponse précise, et j'ajoutais à ces raisonnemens le nombre des troupes vraiment sous les armes que je puis avoir dans cette partie-ci, en vous observant que M. Arthur Dillon vous avait fait connaître ses forces.

Vos deux lettres, celles du 1er août, ne répondent point à cette demande que j'ai pris la liberté de vous faire, savoir : quelle est la frontière que le roi confie à ma surveillance, et quelle place se trouve à l'extrémité de ma droite? c'est ensuite à moi qu'il appartient de combiner les moyens de défense pour cette frontière, et de me concerter avec M. le maréchal Luckner pour s'opposer aux entreprises des ennemis; mais avant tout j'ai besoin de savoir précisément jusqu'où mon commandement s'étend.....

..... Jusqu'à présent, Monsieur, vos prédécesseurs, depuis M. de Narbonne jusqu'à M. de Lajard inclusivement, avaient laissé aux généraux d'armée une grande latitude. Il est plus commode pour leur responsabilité de ne l'avoir pas; mais alors ils ont besoin de recevoir des ordres très-précis.

Puisque l'assemblée nationale et le roi soumettent les dispositions militaires aux inquiétudes que les départemens témoignent, même sur des bruits vagues, et que le roi m'ordonne d'employer *tous les moyens pour détruire ces inquiétudes*, j'en conclus que je ne dois pas, dans le cours de cette campagne, lever le camp de Maulde, et je désire savoir combien de bataillons et escadrons le roi veut y laisser. Je vous observerai que votre lettre du 27 juillet se plaignait *de la dissémination des troupes qui rend faibles toutes les parties et contribue à jeter l'alarme.* A présent il paraît que c'est leur réunion qui jetterait l'alarme, car on ne les réunirait pas sans abandonner des points occupés.

Les craintes que vous a témoignées M. le maréchal Luckner, Monsieur, proviennent de votre lettre officielle du 26 juillet, que je lui ai communiquée, attendu qu'en me reprochant mes mouvemens sur ma droite, elle me portait à en faire vers ma gauche.

Il est convenu sans doute, Monsieur, que mon armée doit protéger la gauche de M. le maréchal de Luckner; mais votre lettre du 26 m'indique pour cette protection la position de Givet comme droite de mon commandement. Le vœu de M. le maréchal est que je protège sa gauche, en me plaçant vers Montmédy, et ne regardant pas la Flandre comme sérieusement attaquable; et il était possible encore de la protéger en me bornant à la position de Sedan.

Nous étions convenus, M. le maréchal Luckner et moi, de porter nos deux principales armées de ce côté-ci pour y attendre les nouvelles de l'ennemi.

Vous devez avoir reçu, Monsieur, des données sur ce qui compose nos forces; mais, permettez-moi de vous le dire, ce ne sont pas ces états de situation qui doivent surtout déterminer cette grande question : depuis quel point jusqu'à quel point de la frontière doit s'étendre la surveillance du général d'armée? Cette décision, déterminée surtout par la géographie du pays et les moyens de défense que l'art y ajoute, m'importe d'autant plus que chaque patrouille des ennemis sur territoire français deviendra l'objet d'un courrier de département ou de municipalité, d'une dénonciation à l'assemblée nationale, et d'une espèce de reproche du conseil du roi au général.

Je suis bien loin de vous en faire, Monsieur, et personne ne vous rend

plus de justice que moi. Je compte même beaucoup sur votre bienveillance personnelle à mon égard; mais comme je n'ai pour moi que la nation, et que j'ai contre moi une poignée d'aristocrates etd'agitateurs soudoyés qui font plus de bruit que tout le monde, je sens que vous devez chercher, pour votre sûreté personnelle, à vous mettre en règle vis-à-vis de moi, et vous ne trouverez pas mauvais que je vous demande aussi à quoi m'en tenir.

En un mot, Monsieur, je vous prie instamment, après avoir considéré les circonstances politiques, géographiques et militaires, de vouloir bien me mander par le retour du courrier quelle est l'étendue de mon commandement, quelle place en devient l'extrémité droite (1), quels sont les officiers-généraux employés avec moi, quelles troupes vous me destinez en addition à celles que j'ai, quel camp vous voulez que j'occupe, pour faire cesser, suivant les intentions du roi, les inquiétudes, ou bien si vous vous mettez, comme moi, fort au-dessus des inquiétudes qui ne paraissent pas fondées?

Vos deux prédécesseurs, en fixant au maréchal Luckner et à moi les limites de notre commandement, nous avaient donné carte blanche; mais elle serait illusoire tant que des dispositions directes du ministre vis-à-vis des lieutenans-généraux de nos armées, changeraient des arrangemens qu'un de nous aurait pris.

Vous me mandez, Monsieur, de céder à M. le maréchal Luckner un nombre de bataillons et escadrons égal à celui que vous avez laissé en Flandre, et je pense comme vous qu'il vaut mieux que cette division soit remplacée par un nombre égal de troupes de ma droite. Aussi dès que j'ai appris que celles dont M. Dumouriez a été chargén'avaient pas marché, je me suis empressé d'envoyer à Metz six bataillons de gardes nationales et cinq escadrons dont trois de chasseurs, ce qui a rendu à M. le maréchal un nombre exactement pareil (2). Je suis fort aise d'avoir sur ce point prévenu vos intentions.....

(1) Ce fut seulement le 7 août que M. d'Abancourt répondit à cette lettre pour décider, conformément aux intentions du roi et aux vœux du maréchal Luckner, que la droite du commandement du général Lafayette aurait pour limite Montmédy.

(2) Dumouriez, en quittant le 18 juin le ministère de la guerre, avait pris le commandement du camp de Maulde, comme lieutenant-général dans l'armée du maréchal Luckner. Le 10 juillet, au moment où les deux généraux d'armée se dirigeaient, l'un vers Montmédy et l'autre vers le pays Messin, il fut convenu avec eux, à Valenciennes, que Dumouriez aurait provisoirement le commandement du département du Nord en attendant que le général Dillon vint l'exercer, et qu'ensuite il se rendrait à Metz avec sa division auprès du maréchal Luckner. Quelques jours après le général Dillon arriva, en même temps que les Impériaux occupèrent Bavay, Dumouriez parut profiter de cette attaque de l'ennemi pour désobéir au maréchal Luckner en refusant de se rendre à Metz. Il se fit autoriser dans sa résolution par un conseil d'officiers dont l'assemblée nationale approuva l'avis malgré les précautions sévères proposées par le ministre. Mais le maréchal Luckner, sous les ordres duquel il devait

La mort du colonel adjudant-général Desmottes (1) a dû vous être annoncée par M. de La Colombe. J'ai l'honneur de vous en informer officiellement. La patrie perd un excellent officier, et c'est pour moi, comme vous savez, une perte personnelle que mon amitié pour lui m'a rendue très-sensible.

J'apprends, Monsieur, par une voie indirecte, qu'il est question d'employer dans mon armée des officiers-généraux qui étaient destinés à celle de M. le maréchal de Luckner.....

Mais une nouvelle à laquelle je ne crois point et que je regarde comme une plaisanterie, c'est la résolution que vous auriez prise d'envoyer M. Dumouriez dans l'armée que je commande. Je l'ai accusé hautement de folie ou de trahison envers la chose publique et moi. Je n'examine pas si j'ai eu raison ou tort, mais je l'aurais demandé à ses protecteurs eux-mêmes avant que M. Brissot, leur chef, l'eût déclaré *le plus vil des intrigans* : se peut-il qu'un général d'armée qui a exprimé sur un lieutenant-général une pareille opinion, soit censé pouvoir lui remettre la destinée d'une partie des hommes et des places qui lui sont confiés ?

J'ajouterai que M. le maréchal Luckner a été assez mécontent de M. Dumouriez, pour demander au roi qu'il l'ôtât de son armée et pour m'écrire à moi-même qu'il ne voulait plus correspondre avec lui. A quel titre croirait-on que la confiance que M. le maréchal Luckner ne croit pas pouvoir donner à cet officier-général, je la lui donnerais dans la position où je me trouve avec lui ?

En vérité, Monsieur, les ministres qui détermineraient aussi précisément la position des camps, la distribution des forces, et surtout le choix des officiers-généraux auxquels le général d'armée serait forcé de confier les hommes et les choses ; ces ministres, dis-je, appelleraient sur eux une grande responsabilité, et je déclare, pour ma part, que je m'en déchargerais entièrement sur eux.

Il me semble, Monsieur, que j'ai répondu à tous les articles de vos lettres qui ont rapport aux grandes opérations de la guerre. M. de Laumoy, chef de l'état-major, et M. Petiet, commissaire-général, ont reçu l'ordre de vous envoyer les détails dont vous pouvez avoir besoin-.....

. . . . . .

Je dois vous dire, Monsieur, que je me trouve dans une grande pénurie de cavalerie, et les Prussiens joindront un immense avantage de nombre à celui de la tactique et du talent de leurs officiers de cette arme.

Votre prédécesseur et vous, avez dû recevoir des plaintes très-fondées

passer, déclara qu'il ne le regardait plus comme de son armée. En cet état de choses, Dumouriez resta commandant du camp de Maulde sous les ordres du général Dillon et par conséquent du général Lafayette dont le commandement en chef s'étendait sur tous les corps campés à sa gauche, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. (Voy. la p. 467 de ce vol.)

(1) M. Desmottes, ancien aide-de-camp du général Lafayette, le même qui fut envoyé auprès de M. de Bouillé à l'époque des troubles de Nancy. Voy. la page 280 de ce vol.

sur nos chevaux de peloton. L'armée de M. le maréchal Luckner n'a pas encore été, comme nous, dans le cas de marcher dans l'incommode voisinage des troupes légères autrichiennes. Les chevaux sont détestables, les bâts cassent partout, et il est impossible qu'en manœuvrant près de l'ennemi nous ne laissions pas sur les chemins, et souvent à leur disposition, une partie de nos équipages. J'avais prévu cet inconvénient avant la guerre, et vous pouvez vous rappeler que j'avais fortement insisté pour l'usage des chariots qui passent partout où le canon passe.....

Je dois en terminant vous répéter, Monsieur, que j'attends sur les différens articles de ma lettre des réponses précises, d'après lesquelles seules je puis me concerter définitivement avec M. le maréchal Luckner, et régler mes propres mouvemens. Mon aide-de-camp prendra votre réponse et l'expédiera par un courrier. Ce n'est que du moment de son retour que peut dater pour moi ma responsabilité envers l'opinion publique.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

A M. D'ABANCOURT.

Au camp de Moreton, ce 8 août 1792, l'an IV de la liberté.

Il est bien loin de mes principes et de mon caractère, Monsieur, de former des plaintes et d'éviter des responsabilités; mais je dois cependant à la chose publique et à moi-même de m'expliquer avec vous sur un point : Vous avez ôté à M. le maréchal Luckner ses officiers-généraux dont il a besoin, pour les mettre dans mon armée; vous employez avec moi M. Dumouriez, sur lequel tout le monde connaît mon opinion, que M. le maréchal Luckner a rejeté comme un homme insubordonné, et qui certainement sera encore moins soumis à mes ordres qu'aux siens; vous conduisez, par une correspondance directe avec M. Arthur Dillon, toutes les dispositions relatives à la gauche de mon commandement depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, et les ordres que je lui envoie sont souvent contredits par un ordre de vous.

Je ne réclame point, Monsieur, contre cet exercice de votre autorité que la constitution vous assure et à laquelle la proximité de la frontière du Nord vous invite; mais comme dans le métier de la guerre il ne peut y avoir qu'unité de commandement et certitude d'obéissance; que vous m'avez donné malgré moi un lieutenant-général sur l'obéissance duquel je ne puis compter, et que celle des autres est nécessairement subordonnée aux hasards de la conformité ou des différences entre vos dispositions et les miennes, je ne demande pas mieux de continuer à écrire

aux officiers-généraux qui commandent de Dunkerque à Maubeuge; mais je n'accepte aucune responsabilité des événemens qui pourront avoir lieu sur cette frontière, ni même des mesures qui pourraient agir sur la droite des Autrichiens qui perceraient par La Capelle. Je vous ai conjuré, Monsieur, de m'apprendre enfin quelle est la frontière que le roi confie à mes soins, quels sont les moyens qu'on doit me donner pour cette défense, quels sont les officiers-généraux employés sous mes ordres, quelles sont les instructions ou quelle est la latitude qu'on me donne, quels mouvemens je dois faire hors de cette frontière, si je les croyais utiles à l'armée de M. le maréchal Luckner. Vous sentez que, dans la position où je me trouve, j'ai besoin que tous ces objets soient éclaircis; et pour bien m'expliquer avec vous, Monsieur, je ne refuse ni responsabilité, ni carte blanche, là où je commanderai tout-à-fait; mais je veux savoir où et qui je commande.

DE M. D'ABANCOURT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE, A MONTMÉDY.

Le 8 août 1792.

J'ai fait part au roi et à son conseil, Monsieur, des motifs qui vous ont porté à cantonner votre armée, et cette opération a paru fort sage après une marche pénible par des mauvais temps. Certain que l'ennemi ne pouvait arriver de quelques jours, rien de plus prudent que de laisser reposer des troupes qui montrent du courage et de la bonne volonté. Cependant cette mesure a donné de l'inquiétude à l'assemblée; on a parlé du mouvement que vous aviez fait faire à votre armée; j'ai démontré que ce n'est pas ce qu'on appelle un mouvement. Mais pourquoi cantonner quand l'ennemi est en présence? Autre erreur. Enfin je n'ai pu parvenir à calmer l'agitation qu'en cédant aux ordres que j'ai reçus du roi pour communiquer à la commission toutes les dépêches officielles qu'elle désire. J'ai lu moi-même votre dernière qui explique parfaitement votre conduite.....

A M. D'ABANCOURT, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Au camp retranché de Sedan, le 12 août 1792, l'an IV de la liberté.

J'apprends, Monsieur, qu'il y a eu de grands mouvemens à Paris, et vous sentez que j'attends avec anxiété des nouvelles plus exactes que celles qui me sont parvenues. Les désordres de la capitale sont sans doute payés par les puissances étrangères pour aider la contre-révolution, et cette opinion se fortifie bien par le rapprochement de ces mouvemens et de leurs époques avec ceux des puissances étrangères. — Je me contente ici de vous rendre compte d'objets militaires et de vous informer que les troupes sont dans la même position que ma dernière dépêche vous annonçait. Il a campé avant-hier à Saint-Hubert un corps au moins de huit mille hommes venant des Pays-Bas sur la route de Luxembourg. Il paraît qu'ils y ont séjourné hier matin; plusieurs avis portent plus haut leur nombre.

J'ai envoyé des troupes légères avec de l'infanterie et six pièces de canon à Muno, Sainte-Cécile, Chiny et Jamoigner, sous les ordres de M. Lallemand, pour chasser de l'autre côté de la Semois les hussards autrichiens qui y avaient porté des partis et qui se sont retirés.

On me dit, Monsieur, quoique ce soit encore un bruit vague, que mes réquisitions pour plusieurs départemens ont été arrêtées. Je me hâte de vous en envoyer des exemplaires, et dans le cas où ceux signés de moi ne seraient pas parvenus à leur destination, je vous prie d'y faire passer ces copies certifiées par vous.

(1) M. d'Abancourt fut remplacé après les événemens du 10 août par M. Servan; mais en l'absence de celui-ci, qui se trouvait alors à l'armée, M. Clavière exerça les fonctions de ministre de la guerre par interim et répondit le 14 août, à cette lettre du général Lafayette écrite le 12 : « Sans doute, Monsieur, les » désordres de la capitale ont été suscités et payés par les puissances étran- » gères. La coïncidence du complot qui devait coûter la vie à une multitude de » bons citoyens, avec les mouvemens extérieurs dont vous parlez, semble prou- » ver qu'elles s'attendaient à ces désordres. Heureusement que les mesures des » traîtres ont été déconcertées par la vigueur du peuple : il a de nouveau vaincu » le despotisme qu'il croyait avoir terrassé en 1789.

» MM. les commissaires auront instruit l'armée de cet événement et je ne » doute point qu'il n'ait encore augmenté l'ardeur des soldats de la liberté » pour la défendre.

» On n'a point appris, Monsieur, au bureau de la guerre, qu'aucune de vos » réquisitions ait été arrêtée; cependant je fais passer celles que vous envoyez » à M. d'Abancourt aux départemens de votre division. »

La nouvelle des désordres de Paris, que nous ne savons encore que d'une manière très-imparfaite, va se répandre également parmi les troupes et y produira une indignation d'autant plus grande, que les vrais défenseurs de la patrie sont bien las de voir le royaume divisé par les factions intérieures, tandis que tout aurait dû se rallier autour de la constitution.

DU MINISTRE DE LA GUERRE AU GENERAL LAFAYETTE.

Le 12 août, l'an IV de la liberté.

On m'a remis, Monsieur, au moment de mon arrivée au ministère, trois lettres de vous, adressées à M. d'Abancourt, l'une du 4 et l'autre du 7 août (1). En vous annonçant, Monsieur, par ma dépêche de ce jour que vous êtes le maître de diriger jusqu'à nouvel ordre, comme vous le jugerez convenable d'après les circonstances et les mouvemens des ennemis, les forces qui sont à votre disposition, j'ai déjà répondu à une partie des demandes contenues dans ces lettres. L'objet qui me paraît vous occuper le plus, c'est l'étendue de votre commandement : je me bornerai aujourd'hui à vous dire qu'il est toujours le même que celui qui vous avait été précédemment confié, et que je vous transmettrai très-incessamment une décision du conseil sur cet objet, ainsi que sur le nombre des troupes et des généraux à vos ordres. Sans doute, Monsieur, l'armée que vous commandez aura de nombreux ennemis à combattre ; mais la valeur des troupes, l'ardeur des citoyens, la bonté des positions, et l'amour de la liberté qui combattra pour nous jusque dans le cœur de nos ennemis, tout cela nous assure les succès que la beauté de notre cause nous donne lieu d'espérer.

(1) Dans cette lettre du 7 août, le général Lafayette se bornait à demander encore au ministre de la guerre quelle était l'extrémité droite de la frontière qu'il avait à défendre? Il ne fut remplacé par Dumouriez dans le commandement de l'armée du nord et mandé à Paris pour y rendre compte de sa conduite que le 17 août, en vertu d'un arrêté du conseil exécutif provisoire signé : Roland, Clavière, Danton, Monge et Le Brun.

A MM. LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

Au camp retranché de Sedan, ce 15 août 1792, l'an IV de la liberté (1).

MESSIEURS,

Je n'ai reçu aucune nouvelle officielle des derniers événemens qui ont souillé la capitale, mais dans cette circonstance comme dans toute autre, j'ouvre la constitution que nous avons tous jurée et j'y lis mes devoirs.

Convaincu *que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution*, j'ai combattu de toutes mes forces le gouvernement arbitraire de la France, et après avoir le premier proclamé *que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, que nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément*, je me suis soumis à l'acte constitutionnel que l'assemblée constituante nous a donné, et j'ai pensé que le premier de mes devoirs, comme citoyen et comme soldat, était de lui être fidèle. Comme citoyen, j'obéirai toujours aux lois que les représentans du peuple auront faites dans la forme que la constitution a prescrite, et comme soldat je dois reconnaître le roi pour chef suprême de l'armée et obéir aux ordres conformes à la constitution que le ministre de la guerre a contresignés. Mais dans les circonstances actuelles, Messieurs, lorsqu'au milieu des massacres, le roi, dont l'intervention fait partie du pouvoir législatif, a été non pas *déchu*, ce qui s'applique à quelques cas tous différens de ceux-ci, mais *suspendu* de ses fonctions, droit que la constitution ne délègue à personne; lorsque le corps législatif, violenté les jours précédens dans la personne de ses membres, pour des décrets rendus à une grande majorité, ne peut pas être considéré comme libre au moment où le canon tirait autour de lui, et où la salle était entourée de brigands armés, je ne retrouve plus les formes constitutionnelles qui doivent faire distinguer l'autorité légitime de l'usurpation. Il convient donc, Messieurs, à un fidèle observateur des principes communs à tous les hommes libres et des lois adoptées par son pays, de chercher dans ces lois mêmes l'autorité civile sous laquelle il doit se ranger, parce que la force militaire qui cesse un instant d'être dirigée par une autorité civile et constitutionnelle devient dangereuse à la liberté publique.

(1) Le même jour le directoire du département des Ardennes rendit un arrêté conforme aux principes de cette lettre.

Je vois, Messieurs, dans la constitution et dans les lois qui ont été faites par le pouvoir législatif dans son intégrité, que les troupes de ligne ne doivent agir que sur la réquisition des corps administratifs; voilà donc une autorité civile, constitutionnelle et incontestable à laquelle je puis légalement m'adresser; et comme je me trouve, Messieurs, dans le département des Ardennes avec une grande partie de la force armée confiée à mes soins, je viens vous rendre compte, vous consulter, et dans cette circonstance importante connaître quelles sont vos intentions.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le corps législatif a député des commissaires, pris dans son sein, pour se rendre à l'armée et y faire exécuter les décrets qui n'ont pu, dans ces circonstances, être munis de la sanction royale, et qui ne me paraissaient pas avoir été rendus par le corps législatif lui-même dans un état de pleine liberté. Vous sentez que j'ai besoin sur cet objet, en ma qualité de général d'armée, de demander votre opinion.

Quant à mon opinion personnelle, vous me connaissez assez pour savoir qu'indépendant de toutes les factions, de tous les intérêts et de tous les dangers, je ne courberai sous aucun despotisme une tête qui, depuis que j'existe, a été vouée à la cause de la liberté et de l'égalité, et souvent risquée pour elle dans les deux hémisphères. La déclaration des droits fut mon seul guide jusqu'à ce que la volonté nationale eût adopté une constitution, et puisque j'ai dû jurer de l'observer, je ne manquerai pas à mon serment.

Agréez, Messieurs, etc.

A MADAME DE LAFAYETTE (1).

Rochefort, ce 21 août.

Quelle que soit la vicissitude de la fortune, mon cher cœur, vous savez que mon ame n'est pas de trempe à se laisser abattre;

(1) On a vu que le général Lafayette avait quitté sa demeure de Chavaniac en décembre 1791, pour aller prendre le commandement d'une des armées. Madame de Lafayette était restée en Auvergne avec sa famille. Cette lettre, celles du 18 avril 1792 et du 25 août (Voy. la p. 524), furent saisies sur elle le 11 septembre 1792, lorsqu'elle fut arrêtée pour être conduite à Paris d'après un ordre signé *le 2 septembre*. Arrivée au Puy, madame de Lafayette demanda à faire lecture publique dans la salle du département de ces lettres, parce que, dit-elle, elles étaient le témoignage précieux des sentimens de celui dont elle s'honorerait d'être caution et dont elle se faisait gloire de partager les sentimens (procès-verbal de l'arrestation). Les deux lettres à Brissot qui terminent la correspondance de ce volume, contiennent des détails sur l'arrestation de madame de Lafayette.

mais vous la connaissez trop bien pour n'avoir pas pitié du déchirement que j'ai éprouvé en quittant ma patrie à laquelle j'avais consacré mes efforts, et qui eût été libre et digne de l'être, si les intérêts personnels n'avaient pas concouru à corrompre l'esprit public, à désorganiser les moyens de résistance au dehors, de liberté et de sûreté au dedans. C'est moi qui, proscrit de mon pays, pour l'avoir servi avec courage, ai été forcé de traverser un territoire soumis à un gouvernement ennemi, pour fuir la France qu'il m'eût été si doux de défendre. Un poste autrichien était sur la route; le commandant a cru devoir nous arrêter; de là, nous allons être conduits à Namur, mais je ne puis penser qu'on y ait la mauvaise foi de retenir plus long-temps des étrangers, qui, par une déclaration patriotique et constitutionnelle, ont eu soin de se séparer des Français émigrés pour des opinions si opposées aux nôtres, et qui annoncent l'intention de se rendre dans un pays neutre, la Hollande ou l'Angleterre. Voici la liste de ce qui est ici avec moi : les trois Maubourg, les trois Romeuf, La Colombe, Langlois, Laumoy, Masson, Pillet, Bureaux de Pusy, M. du Roure, d'Agrain, son aide-de-camp; Soubeyran, aide-de-camp de Maubourg; Sicard, colonel du 43me régiment; Sionville, officier au régiment ci-devant de Bouillon; d'Arblay, et Alexandre Lameth, qui, pourchassé par un décret d'accusation, est venu me joindre à Bouillon, d'où je suis parti. Vous connaissez mieux que moi la liste de tous les patriotes qui ont été massacrés, soit par les Marseillais, soit par les ordres de MM. Pétion, Santerre et Danton. Il semble qu'ils se sont attachés aux hommes qui avaient servi la liberté. Quant à moi, ma perte est jurée depuis long-temps. J'aurais pu, avec plus d'ambition que de morale, avoir une existence fort différente de celle-ci; mais il n'y aura jamais rien de commun entre le crime et moi. J'ai le dernier maintenu la constitution que j'avais jurée. Vous savez que mon cœur eût été républicain si ma raison ne m'avait pas donné cette nuance de royalisme, et si ma fidélité à mes sermens et à la volonté nationale ne m'avait pas rendu défenseur des droits constitutionnels du roi; mais moins on a osé résister, plus ma voix s'est élevée; et je suis devenu le but de toutes les attaques. La démonstration mathématique de ne pouvoir plus m'opposer utilement au crime et d'être l'objet d'un crime de plus, m'a forcé de soustraire ma tête à une lutte où il m'était évident que j'allais mourir sans fruit. J'ignore à quel point ma

marche pourrait être retardée, mais je vais me rendre en Angleterre, où je désire que toute ma famille vienne me joindre. Puisse ma tante accepter aussi le voyage ! Je sais qu'on retient les familles des émigrés, mais ce sont celles des émigrés armés contre leur pays; et moi, grand Dieu ! quel monstre oserait croire que je suis dans ce cas? Les postes impériales et jacobites liront le peu de lettres que j'écris; cela m'est égal, pourvu qu'elles arrivent. Je n'eus jamais un seul sentiment à cacher.

Je ne fais point d'excuse ni à mes enfans, ni à vous, d'avoir ruiné ma famille; il n'y a personne parmi vous qui voulût devoir sa fortune à une conduite contraire à ma conscience. Venez me joindre en Angleterre; établissons-nous en Amérique, nous y trouverons la liberté qui n'existe plus en France; et ma tendresse cherchera à vous dédommager tous des jouissances que vous aurez perdues. Adieu, mon cher cœur.

A M. DE LA ROCHEFOUCAULD (1).

Nivelles, le 25 août 1792.

Où êtes-vous, mon cher ami? respirez-vous encore? serait-il possible que tant de vertus, qu'un amour de la liberté si constant et si pur eussent pu échapper à la proscription? Je vous aime trop, je vous estime trop pour ne pas trembler pour vous, et je balancerais à vous écrire si notre amitié n'était pas connue de

(1) Cette lettre ne parvint pas à M. de La Rochefoucauld. Voici quelques renseignemens sur l'assassinat de Gisors; nous les trouvons dans une note du général Lafayette : « Ce fut sur un ordre de l'infâme commune du 10 août, que » ce malheureux et divin ami fut arrêté à Forges. Le commissaire chargé de le » conduire avait été à La Roche-Guyon, déguisé en mendiant; il reçut plusieurs » fois l'aumône de La Rochefoucauld. Ce commissaire continua de suivre l'es» corte jusqu'à Gisors, où il forma une émeute autour de l'auberge dans la» quelle La Rochefoucauld dînait avec sa mère et sa femme. Le prisonnier se » montra sur un balcon aux furieux qui le demandaient à grands cris, et au » moment où il descendait pour leur parler, le commissaire qui, pendant le » voyage, avait cherché à retarder leur marche, lui dit qu'il pouvait descendre, » *parce que la garde envoyée de Paris par Santerre venait d'arriver*. A » ces mots, La Rochefoucauld répondit : *Si cela est ainsi, je suis perdu*. Il » descendit avec fermeté dans la rue, et, en arrivant, fut massacré. »

tout le monde et particulièrement des chefs dominateurs. Je ne leur apprends donc rien en vous communiquant les affreuses inquiétudes auxquelles je suis en proie, et je sens que vous devez être impatient d'apprendre si je vis encore, et dans quel coin du monde je vais porter ma tête proscrite qui s'honore de l'avoir souvent mérité, mais qui ne devait pas s'attendre que ce fût au nom du peuple qu'on persécuterait le constant et inflexible défenseur de sa cause.

Depuis le 10 août, il n'y a plus eu de communication entre nous; la grande majorité de l'assemblée s'était prononcée sur mon affaire; les violences du lendemain et celles du 10, les décrets qui furent rendus, tout me démontra que l'assemblée nationale n'avait pas été plus libre que le roi. J'avais toujours pensé que l'assemblée ne devait pas politiquement, qu'elle ne pouvait pas légalement changer la constitution; il m'était alors évident qu'elle ne le voulait pas. Je souhaitais depuis long-temps que le corps législatif en secouant le joug des tribunes, que le roi en s'éloignant pour quelque temps à la distance constitutionnelle (Fontainebleau ou Compiègne) pussent démontrer aux puissances étrangères leur liberté, prendre avec elles le ton qui convient à notre indépendance nationale, détruire notre anarchie, notre licence intérieure, objets de plaintes et de scandales que nous laissons à l'Europe, et traiter dignement une paix que mon opinion, malgré mon intérêt, me faisait regarder comme nécessaire, ou défendre énergiquement la constitution en ralliant autour d'elle tous ceux que les désordres en ont éloignés. Je ne sais si j'avais tort; mais l'utilité de cette conduite me paraissait plus claire que le jour. L'assemblée et le roi étaient trop faibles; ils étaient trop obsédés, l'une par les jacobins, l'autre par les aristocrates, pour qu'il leur fût possible d'écouter un homme qui, voulant l'ordre public, la liberté, l'égalité, ne convenait à aucune des factions.

Aussitôt que les événemens du 10 août furent annoncés, je vis la constitution renversée, ses défenseurs dispersés, la force publique désorganisée, et je vis surtout l'assemblée nationale et le roi également asservis; car la captivité du roi, tout affreuse qu'elle est, a du moins l'avantage qu'il ne répond à la postérité d'aucun malheur public, au lieu que l'assemblée paraît être complice et même auteur de tout ce que la faction a jugé à propos de faire.

Je sais bien qu'on aura parlé de complots au château, d'intelligence avec les ennemis, des sottises de tous genres que la cour aura faites; je ne suis pas son confident ni son apologiste; mais l'acte constitutionnel est là, et ce n'est pas le roi qui l'a violé; mais le château n'a pas été attaquer les faubourgs, ni les Marseillais n'ont pas été appelés par lui. Les préparatifs qu'on faisait depuis trois mois, c'est le roi qui les dénonçait. Ce n'est pas lui qui a fait massacrer les femmes, les enfans, qui livrait au supplice tout ce qui était connu par son attachement à la constitution; qui a détruit, dans un seul jour, la liberté de la presse, celle des postes; le jugement par jury, la distinction des pouvoirs, enfin tout ce qui assure la liberté des hommes et des nations.

Dans ces cruelles circonstances, je me suis conservé fidèle à l'acte constitutionnel, soumis aux autorités constituées qui devaient le plus immédiatement me requérir; j'ai espéré que les bons citoyens, se ralliant à leurs municipalités, aux corps administratifs, obtiendraient la liberté de l'assemblée et celle du roi. L'arrestation des commissaires était conséquente au parti qu'avait pris le département des Ardennes. Je crois que s'il y avait eu un peu d'énergie parmi ceux qui voulaient observer encore la constitution, nous pouvions tirer l'assemblée elle-même d'un mauvais pas où les violences l'avaient précipitée.

Mais tandis qu'avec des menaces d'assassinat et de pillage on effrayait tous les citoyens, tous les hommes publics qui osaient s'élever contre le despotisme du jour, on prenait pour désorganiser l'armée des moyens malheureusement trop efficaces; vous sentez qu'il n'en est aucune qui résiste aux efforts combinés du corps législatif et du pouvoir exécutif, surtout lorsqu'on a laissé le pouvoir judiciaire sans force, de manière qu'aucune faute ne pouvait être punie par la loi, que toutes étaient récompensées ou applaudies, qu'on traitait d'incivisme la confiance dans les chefs et l'attachement à la constitution jurée, et qu'on envoyait une foule de désorganisateurs sous le déguisement de recrues, dans tous les corps.

Déjà une division d'opinions toujours croissante, un relâchement progressif de discipline, une fermentation sourde m'annonçaient que l'explosion n'était pas éloignée. J'ai vu que le département des Ardennes et la ville de Sedan allaient être persécutés par tout ce qui gouverne actuellement; les querelles dans l'armée auraient fait couler le sang sans remplir aucun

but. J'avais tout tenté pour la liberté. A Paris, les poignards étaient levés sur mes amis; il ne me restait plus pour conserver ensemble quelques forces publiques, pour sauver les autorités civiles qui avaient résisté comme moi à l'oppression, pour faire cesser la proscription de mes amis, pour échapper au décret d'accusation dont l'intention était bien antérieure à tout cela, et dont le résultat eût été un assassinat populaire; il ne restait plus, dis-je, qu'à épargner un crime à mes concitoyens et à me soustraire aux dangers dont on m'entourait.

Je n'avais pas le choix du passage; il m'eût mieux convenu de m'embarquer directement; mais le pouvais-je? Je me suis donc déterminé à traverser ce pays jusqu'à la Hollande. Tous mes soins ont été donnés à la sûreté de mon armée dont j'ai rappelé toutes les divisions un peu compromises. Vous sentez qu'étant aimé des troupes, je pouvais emmener du monde. Mais une telle idée était aussi loin de mon cœur que de mes principes; j'ai renvoyé jusqu'à la dernière de mes ordonnances. Les officiers dont je vous envoie la liste avec nos déclarations, et que cinq sont venus joindre, voilà tout ce qui est resté autour de moi de cette nation de 25 millions d'hommes, qui, dans des temps plus heureux, m'environnaient.

Alexandre Lameth, poursuivi aussi par un décret d'accusation, est venu me joindre à Bouillon, il s'est uni à notre caravane; nous avons passé sur le pays de Liége. A Rochefort nous avons rencontré un poste autrichien, qui, par conséquent, était sur un territoire neutre; cette circonstance m'a fait beaucoup de peine à cause de l'inconvenance des communications entre nous, mais non par aucun soupçon de ce qui nous arriverait. Bureaux de Pusy a dit à l'officier-commandant que nous étions des citoyens français fermement attachés à la constitution, entièrement opposés aux français porteurs de cocardes blanches, qui réclamions le droit des gens pour notre passage libre sur terre hollandaise. On nous a fait inviter à entrer et nous avons été arrêtés, conduits de là à Namur, et enfin ici où l'on nous garde jusqu'à ce qu'on ait reçu des réponses de Vienne.

J'avoue, comme je le disais au commandant de Namur, que les injustices des gouvernemens arbitraires me touchent moins que celles du peuple. Il me paraît tout simple d'être vexé et maltraité ici, et si la coalition des puissances étrangères me persécute, j'attribuerai cet acharnement à des souvenirs dont je me

fais gloire. Je crois qu'il est impolitique à la cour de Vienne, de violer le droit des gens envers nous qui nous sommes montrés si opposés au jacobinisme dont elle se plaint, et auxquels elle ne peut reprocher que l'amour de la liberté et la fidélité à la constitution dont elle a déclaré qu'elle n'était pas ennemie. Au reste, sans savoir encore si ce sera la politique ou la passion qui décidera de notre sort, je suis plus à ma place sous une persécution méritée par mes sentimens populaires, que sous l'injustice du peuple envers son plus fidèle ami.

Si je recouvre ma liberté, je passerai dans un village d'Angleterre, parce que je ne puis m'arracher à l'intérêt que m'inspire ma patrie; mais dans le cas où le despotisme et l'aristocratie d'une part, et de l'autre les factions ou la désorganisation me feraient perdre l'espoir de la voir libre, je redeviendrai uniquement Américain, et retrouvant sur cette heureuse terre un peuple éclairé, ami de la liberté, observateur des lois, reconnaissant pour le bonheur que j'ai eu de lui être utile, je raconterai à mon respectable ami Washington, à tous mes autres compagnons de révolution, comment celle de France a été, malgré moi, souillée de crimes, traversée par des intrigans et détruite par la corruption et l'ignorance devenues les instrumens des plus viles passions.

Ce 26....

Notre situation n'est pas embellie depuis hier au soir. On nous avait demandé notre parole comme à des prisonniers de guerre; j'ai répondu que je ne coopérais pas à une injustice par mon assentiment, qu'on n'avait pas le droit de nous retenir. Cette nuit le major commandant notre garde, a mis des sentinelles à ma porte et à celles de mes compagnons. Quoi qu'il en soit, vous savez que votre ami ne fera rien qui ne soit digne d'un homme libre, incapable de se courber sous aucun joug illégitime. C'est au moins une consolation, que ceux qui me persécutent ici, ne profanent pas le nom de la liberté, et que ce soit tout simplement leur bon plaisir de par lequel ils nous emprisonnent.

A MADAME DE CHAVANIAC.

Nivelles, le 25 août 1792.

Je suis en bonne santé, ma chère tante, et c'est la seule nouvelle consolante que je puisse vous donner. Vous avez su par quel enchaînement de fatalités et de proscription, le plus constant ami de la liberté a été forcé d'abandonner sa patrie, qu'il lui était si doux de défendre. Depuis six mois, je voyais les terribles progrès de la désorganisation. La fidélité à notre constitution me paraissait le meilleur moyen de salut. J'ai tenté auprès de l'assemblée, du roi, des bons citoyens, tout ce qui, sans sortir de la ligne constitutionnelle, pouvait nous unir et nous fortifier. Mes efforts ont été vains. Mon nom est devenu le signal de proscription; et la faction d'un côté, la cour de l'autre, ont perdu la chose publique. Enfin il a fallu ou périr sans utilité, ou ployer sous le joug jacobin, ou m'éloigner des machinations infernales qu'on avait accumulées contre moi. S'il y avait eu encore des jurés, et que j'eusse pu espérer un jugement légal, j'aurais été présenter ma tête à la loi, bien sûr qu'il n'y a pas une action de ma vie qui me compromette aux yeux des vrais patriotes; mais depuis que la volonté arbitraire du premier groupe décide de la vie et de la mort, il était défendu à un ami de la liberté de s'abaisser à comparaître devant de tels tribunaux. J'ai donc été forcé au cruel parti de quitter la frontière. Vous sentez que j'aurais pu emmener une portion de l'armée; j'ai scrupuleusement renvoyé jusqu'à la dernière de mes ordonnances. J'avais pris toutes les précautions pour la sûreté des troupes qui m'étaient confiées; et j'ai pris ma route vers le pays neutre de Liége. Là, j'ai rencontré un poste autrichien; nous avons déclaré que nous étions des Français attachés à la constitution, diamétralement opposés aux émigrés aristocrates, ne tenant plus au service, et réclamant le droit des gens pour traverser le pays. On nous a arrêtés, et, contre toute justice, nous avons été conduits à Namur et dans cette petite ville, pour y attendre, dit-on, la décision de l'empereur, qui est à Vienne. J'ai dit que j'aimais mieux avoir à me plaindre de l'injustice des gouvernemens arbi-

traires que de celle du peuple, et que la persécution impériale me paraissait plus naturelle que la proscription parisienne à mon égard. Je dois dire cependant qu'on nous traite avec beaucoup de politesse et qu'on a eu l'attention de défendre à tout émigrant à cocarde blanche d'approcher de nous. J'envoie à Bruxelles M. Bureaux de Pusy, pour représenter au gouvernement des Pays-Bas la violation du droit des gens, dont on se rend coupable à notre égard, et j'espère que ces représentations nous obtiendront une justice immédiate. Alors je me rendrai en Angleterre dans une ferme dont on saura l'adresse chez le ministre des États-Unis à Londres. J'y mènerai la vie la plus retirée, et j'y ferai des vœux ardens pour que ma patrie puisse trouver un défenseur qui la serve avec autant de zèle, de désintéressement et d'amour pour la liberté que moi. Au reste mes infortunes n'ont changé ni mes principes, ni mes sentimens, ni mon langage. Je suis ici ce que je fus toute ma vie. Mon ame, je l'avoue, est livrée à une profonde douleur, mais ma conscience est pure et tranquille, et je doute que les chefs des différentes factions qui m'ont déchiré, puissent en dire autant. Madame de Lafayette et mes enfans ne sont vraisemblablement plus à Chavaniac, et je voudrais bien, ma chère tante, que vous ayez voulu consentir à les suivre. Dans tous les cas montrez ou envoyez-leur ma lettre. Je vous prie de parler tendrement de moi aux sœurs et à tout ce qui habite Chavaniac. Dites aux habitans de la commune d'Aurac qu'ils auraient bien tort de prendre de l'humeur contre la constitution, parce que leur concitoyen qu'ils aiment est persécuté. On n'avait pas plus ce droit-là que celui de gêner leur conscience. Ce sont des abus; mais ceux de l'ancien régime étaient bien plus multipliés, et la révolution n'en a pas moins été faite pour le bonheur du peuple. Ainsi j'espère qu'ils seront toujours bons patriotes. Adieu, ma chère tante; vous avez au moins la consolation de penser que je ne cours plus le danger de la guerre. Je vous avoue que je ne partage pas votre satisfaction sur ce point, et que l'idée de ma patrie envahie sans être défendue par moi me perce le cœur.... mais ils l'ont voulu. Puisse cette proscription ne pas tourner au désavantage de ma patrie et de la cause de la liberté!

Adieu, ma chère tante. Je vous aime bien tendrement.

A MADAME D'HÉNIN (1).

Nivelles, Pays-Bas, ce 27 août 1792.

Vous devez être bien occupée de ma bizarre situation, mon excellente amie, et parmi les calculs que votre amitié faisait pour moi, celui-ci n'avait certainement pas trouvé place. Je vous ai mandé que je défendrais le trône constitutionnel aussi franchement que j'avais combattu celui de l'ancien régime, et quoique la faction jacobine m'eût fait beau jeu pour changer de conduite, je n'ai jamais voulu avoir de communication avec elle. Mon affaire à l'assemblée, en réunissant contre les brigands une majorité des deux tiers de voix, allait remonter un peu la machine politique, lorsque l'affreuse crise du 10 a tout renversé. J'ai trouvé dans la déclaration des droits, et dans la constitution, comme dans l'indignation de mon ame et dans l'intérêt de la patrie, toutes les raisons possibles pour résister à cette rébellion contre tous les principes et toutes les lois. Le département des Ardennes où j'étais, la municipalité de Sedan dont tous les citoyens sont excellens, une partie de mes troupes, voilà les premiers moyens de résistance que j'ai employés. Trois commissaires de l'assemblée, dont était Kersaint, ont été, aux acclamations de tout Sedan, arrêtés et enfermés au château d'où ils ont vu la garde nationale et les troupes renouveler devant la municipalité, le serment civique à la nation, à la loi et au roi. Un courrier de M. Clavière m'est arrivé avec un passeport où le nom du roi était effacé, je

(1) C'est la première fois que le nom de madame la princesse d'Hénin paraît dans notre recueil : les enfans du général Lafayette, ne peuvent exprimer ici que bien faiblement les profonds sentimens de reconnaissance qui leur rendent si précieux le souvenir de cette admirable amie. Elle était alors en Angleterre; la plupart des lettres que le général Lafayette put écrire pendant sa captivité lui furent adressées. Tandis que madame de Lafayette, presque tous ses parens et amis, étaient retenus dans les prisons de la Terreur, madame d'Hénin était le centre de leur correspondance, et s'efforçait de faire parvenir à tous des nouvelles et des consolations. Les lettres du volume suivant montreront quel fut le dévouement de son amitié.

l'ai envoyé en prison. Je n'ai plus voulu correspondre qu'avec le directoire du département des Ardennes, jusqu'à ce que la liberté eût été rendue au roi et à l'assemblée nationale que je voyais également captive. J'avais proposé aux autres départemens une coalition, et comme un petit congrès qui aurait agi au nom du roi, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif lui eût été restitué; de manière que sa suspension fût déclarée par une majorité imposante du royaume, un *acte criminel* auquel la France ne se soumettait point. Mais que peuvent les efforts les plus énergiques lorsque la terreur règne partout? Les départemens ont été lents à se prononcer; ailleurs les administrateurs ont été chassés; plusieurs fautes de la cour, ces fautes contre lesquelles je me suis si souvent récrié, ont été rappelées avec avantage; la capitale a donné l'exemple de la lâcheté, qui n'a été que trop suivi. Dillon avec toute la gauche de mon armée, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, a plié sous les commissaires et ne m'a pas même envoyé les troupes que je lui demandais, et dont j'étais le plus sûr. Luckner a assisté à la séance de nuit où la suspension du roi était acceptée par les corps municipaux et administratifs qui mouraient de peur, ainsi que le général. Voilà donc toutes les autorités civiles environnantes, toutes les troupes, excepté le corps d'armée immédiatement avec moi, qui plient sous le joug. Déjà plusieurs de mes régimens étaient séduits, et parmi les manœuvres infernales qu'on a employées, je n'en citerai qu'une; c'était de faire engager dans les campagnes et envoyer comme recrues, les plus habiles désorganisateurs. L'artillerie des destitutions, des décrets d'accusations, enfin tout ce qui peut ôter la confiance, allait pleuvoir sur moi. J'avais encore quelques bons régimens et un très-grand nombre d'officiers. Je voulais m'enfermer dans une place et y planter envers et contre tous, l'étendard constitutionnel; mais on m'a représenté qu'entouré à la fois des puissances coalisées et de la puissance jacobite, je ne pouvais en résistant que verser inutilement le sang de mes amis, me livrer moi-même et peut-être faire assassiner le roi, sa famille, la mienne et toutes les personnes qu'on savait m'être attachées. Pendant ce temps, les commissaires prisonniers me suppliaient de leur accorder une conférence qui devait, disaient-ils, tout arranger; il ne tenait encore qu'à moi, assuraient-ils à La Colombe, *d'être le premier homme de France.* Je crois bien qu'en oubliant leurs crimes, en sacrifiant le roi, en m'unissant à leur parti, je

devenais pour eux un chef fort avantageux à se procurer; mais comme j'étais sûr que leurs propositions ne pourraient pas s'arranger avec ma conscience, je n'ai pas même voulu les voir. Dans cette situation, je ne pouvais que quitter la France, puisque ma mort y aurait été inutile. C'est du 19 août que date mon *Régire;* je me suis rendu à Bouillon avec Maubourg, Bureaux de Pusy et quelques autres officiers. Nous sommes partis sous prétexte d'une reconnaissance, laissant mon escorte de hussards. J'ai renvoyé de ma route toutes les ordonnances porteurs de lettres pour faire retirer les divisions de l'armée qui étaient compromises, pour avertir de mon départ Luckner, mes propres généraux, et la municipalité de Sedan; en un mot, loin d'emmener, comme je le pouvais, des officiers et des troupes, je n'ai pas voulu que la plus scrupuleuse délicatesse eût rien à me reprocher. Arrivé près de Rochefort, terre de Liége, d'où nous comptions passer en Hollande et en Angleterre, nous avons appris qu'il y avait un poste autrichien, que nous n'avions aucune raison ni de chercher ni de fuir. Seulement, pour éviter toute surprise et toute inquiétude, Bureaux de Pusy s'est détaché pour faire à l'officier commandant une déclaration telle que celle que je vous envoie. On nous a invités à approcher, et vous serez aussi surprise que moi d'apprendre qu'on nous y a traités comme prisonniers de guerre. Conduits à Namur et ensuite ici, nous y sommes resserrés au point que j'ai une sentinelle à ma porte, et ne puis pas me promener dans un petit jardin au bas de mon escalier. Nous nous promenons seulement dans la cour. Cette conduite envers nous est aussi injuste qu'impolitique. Au reste, quoi qu'il m'arrive, je resterai tel que vous m'avez toujours connu, ma chère princesse; mais si la justice et la politique l'emportent sur les malveillances personnelles, je compte me rendre bientôt en Angleterre, où je serai bien heureux de vous voir.

Adieu, ma chère princesse, je vous aime de tout mon cœur.

DE MADAME DE LAFAYETTE A M. BRISSOT.

Au Puy, 12 septembre 1792.

Monsieur,

Je vous crois réellement fanatique de la liberté, et c'est dans ce moment un honneur que je fais à bien peu de personnes. Je n'examine pas si ce fanatisme comme celui de la religion, agit ordinairement contre son objet, mais je ne saurais me persuader qu'un ami zélé des noirs puisse être un suppôt de la tyrannie, et je pense que si le but de votre parti vous passionne, au moins ses moyens vous répugnent. Je suis sûre que vous estimez, je dirais presque vous respectez M. Lafayette comme un ami courageux et fidèle de la liberté, lors même que vous le persécutez parce que des opinions contraires aux vôtres sur la manière dont elle peut être affermie en France, soutenues par un courage tel que le sien et par une fidélité inébranlable à ses sermens, peuvent s'opposer au parti que vous avez embrassé et à votre nouvelle révolution. Je crois tout cela, et c'est pourquoi je m'adresse à vous, dédaignant de m'adresser à d'autres. Si je me trompe, mandez-le-moi, ce sera la dernière fois que je vous importunerai.

Une lettre de cachet de M. Roland, du 2 septembre, motivée sur un arrêté de sûreté générale du 19 août, m'a fait amener ici lundi dernier par un particulier, juge de paix de cette ville, qu'elle chargeait de m'amener à Paris avec mes enfans s'ils étaient rencontrés avec moi, après s'être concerté avec le département de la Haute-Loire dans l'étendue de la juridiction duquel se trouvait ma retraite. J'avoue avec douleur, que le procureur-général-syndic du département a eu la faiblesse de donner au commissaire de M. Roland une réquisition pour la force armée, et avec reconnaissance, que ce commissaire et les troupes qui l'accompagnaient, ont eu toutes sortes de soins pour nous pendant la route. Ma fille aînée était avec moi, et loin de chercher à se cacher elle a été charmée que ces ordres lui fussent com-

muns. Une tante de mon mari pour laquelle je suis restée loin de lui tout l'hiver dernier, a bien voulu m'accompagner ici.

Lorsque M. Aulagnier, c'est le nom du commissaire, me demanda où je voulais aller dans cette ville, je répondis que je voulais me placer sous la sauve-garde de la municipalité et aller au département auquel, dans la ville du Puy, il appartenait de donner des ordres à Chavaniac, lieu de mon domicile, attendu qu'il est du district de Brioude et du canton de Paulhaguet. Ce que je dis en arrivant au lieu des séances, ce qui fut résolu entre le conseil-général et le commissaire qui m'avait arrêtée se trouve à peu près entièrement consigné dans le procès-verbal où j'ai exprimé mon vœu et fait mes demandes au département. Ma tante voulait que je parlasse de la fatigue du voyage après tant d'épreuves que ma santé a souffertes, mais je n'ai pas voulu donner de prétextes, ayant d'aussi bonnes raisons pour ne pas aller à Paris. J'allais parler des dangers que pouvaient y faire craindre les événemens du 2 septembre, mais ayant demandé la date de la lettre de M. Roland et la voyant datée de ce jour même, j'ai voulu lui épargner des réflexions qui l'eussent pu choquer, car je ne veux pas m'adresser à lui, mais je ne veux pas lui dire des injures. Je me suis contentée de dire aux membres du département que puisque j'étais sous leur sauve-garde, c'était à eux de prévoir et de prévenir les dangers que je pourrais avoir à redouter; ils vont écrire de concert avec M. Aulagnier, et je m'en fie à leur prudence.

J'ignore quelle sera la réponse. Il est aisé de voir que si elle est dictée par la justice, elle me rendra ma liberté indéfinie; si elle est selon le vœu de mon cœur, elle me permettra de me réunir à mon mari qui me demande en Angleterre, dès qu'il sera délivré de sa captivité, afin que nous allions ensemble nous établir en Amérique aussitôt que le voyage sera praticable; mais si l'on veut absolument me retenir en ôtage, on adoucirait ma prison en me permettant de la choisir à Chavaniac sur ma parole et la responsabilité de la municipalité de mon village. Si vous voulez me servir, vous aurez la satisfaction d'avoir fait une bonne action en adoucissant le sort d'une personne injustement persécutée et qui, vous le savez, n'a pas plus de moyens que d'envie de nuire.

Je consens à vous devoir ce service.

DE MADAME DE LAFAYETTE A M. BRISSOT.

Au Puy, 4 octobre 1792, veille de mon départ pour Chavaniac.

Je ne devrais plus vous écrire, Monsieur, après l'usage que vous faites de mes lettres (1); mais les sentimens de révolte qu'avaient fait naître dans mon ame, et mon injuste captivité, et surtout la dure obligation de m'adresser aux ennemis de ce que j'aime, de même que les calomnies rebattues que M. Roland m'a adressées n'ont pu manquer d'exciter dans mon cœur, sont surpassés depuis les nouvelles d'hier par le sentiment de mes alarmes et de ma vive douleur de la captivité bien plus affreuse de celui qui mérite bien plus que moi d'être libre. Ne vous attendez donc plus à trouver dans mes expressions ni amertume, ni même la fierté de l'innocence opprimée. Je plaiderai ma cause avec l'unique désir de la gagner; j'ai déjà écrit à M. Roland par le dernier courrier. Je venais de lire dans votre gazette, la seule où je trouve des nouvelles de mon mari, qu'on le séparait de MM. de Maubourg et de Pusy, et qu'on le transférait à Spandau. Son malheur, les risques de sa santé, tout ce que je crains encore,.. ce que j'ignore, tous ces maux à la fois ne sont pas réellement supportables pour moi, fixée loin de lui. Et lorsque je pense quels services peuvent rendre à la patrie toutes les tortures de mon cœur, je ne puis croire qu'on persévère à me lier par les chaînes les plus pesantes sur une parole que j'ai offerte peut-être trop légèrement, mais qui est le prix de l'adoucissement que l'on accorde à ma prison, et la crainte d'exposer les

(1) La lettre précédente avait été communiquée par M. Brissot à M. Roland, qui écrivit lui-même la réponse en termes fort injurieux, tout en accordant à madame de Lafayette la permission de retourner à Chavaniac, prisonnière sur sa parole. Il est juste d'ajouter que M. Roland, revenu de son premier entraînement d'esprit de parti, eut occasion de contribuer à une sorte de liberté provisoire qu'obtint madame de Lafayette jusqu'au moment où on l'arrêta pour la seconde fois au mois d'octobre 1793.

administrations responsables, lien non moins sacré pour moi. En vérité, Monsieur, c'est mettre beaucoup trop d'importance à ma personne, et beaucoup trop peu à une vexation, que de continuer à me retenir.

Après tout ce que votre crédit a fait, après tout ce que vous osez depuis quelque temps avec courage contre une faction meurtrière, je ne puis croire que vous ne puissiez et ne vouliez obtenir du comité la révocation entière de son arrêté. Il fut pris à une époque où il craignait que l'opinion de M. Lafayette pût soutenir encore quelques citoyens dans la fidélité à la constitution. Je ne puis croire que vous n'obteniez pas que l'ordre de M. Roland, qui ne s'appuie que sur cet arrêté, soit aussi révoqué, et que ma liberté me soit rendue tout entière. Il est impossible qu'un certificat de résidence dans les fers des ennemis pour s'être dévoué à la cause de la liberté, ne vaille pas à la femme de M. Lafayette les mêmes avantages que vaudrait à celle d'un artiste le certificat qui répondrait qu'il voyage pour s'instruire de son art. Je ne parlerai pas de la barbarie qu'il y a en général à garder les femmes comme ôtages ; mais je dirai qu'il est dans l'impuissance absolue de nuire ou de servir aucune cause. Souffrez que je le répète : il a fallu l'y réduire, pour qu'il ne servît plus la cause de la liberté !

J'avoue, Monsieur, que je ne pourrai jamais croire que celui qui poursuit, depuis tant d'années, l'abolition de l'esclavage des noirs, puisse refuser d'employer son éloquence pour délivrer d'esclavage une femme qui ne demande d'autre liberté que celle d'aller s'enfermer dans les murs ou au moins autour des murs de la citadelle de Spandau. M. Roland veut bien m'assurer qu'il est dans la persuasion que je ne *puis ni ne veux nuire*... alors il faut me délivrer ; car, d'après les principes avoués par M. Roland lui-même, on doit faire le bien de tous, *avec le moins de mal possible pour chacun*. Ma liberté n'en ferait à personne. Laissez les ennemis étrangers assouvir leur haine contre un sincère ami de la liberté ; ne vous unissez pas à eux pour le persécuter dans ce qui lui est cher, et qu'au moins ils voient qu'il y a dans notre patrie, des représentans courageux du peuple qui abhorrent les crimes inutiles, soutiennent l'innocence, au moins lorsqu'elle est faible et qu'elle souffre.

J'ose attendre de cette lettre une prompte réponse. Elle peut vous faire juger que je suis bien malheureuse ; mais aucune ex-

pression ne peut peindre l'état violent de mon cœur, ni la reconnaissance que je devrais à mes libérateurs, tels maux qu'ils m'aient causés jusque-là.

NOAILLES LAFAYETTE.

APPENDICE.

I

M. Lucas-Montigny, éditeur des *Mémoires de Mirabeau*, déclare que la note suivante a été écrite entre le 10 et le 20 octobre 1789, à une époque où l'on ignorait encore que la difficulté des subsistances cesserait après l'installation du roi à Paris; il ajoute qu'il ne possède pas l'original de cette note écrite de la main de Mirabeau, mais que le général Lafayette l'a reconnue sur la minute informe qui lui a été présentée. Cette déclaration est conforme à nos souvenirs.

(*Note des Éditeurs.*)

« Il est un homme dans l'état qui, par sa position, est en butte à tous les événemens; qui ne peut pas même compenser les revers avec les succès; et qui, en quelque sorte, est garant du repos, on peut même dire du salut public, ce qui comprend tout à la fois les subsistances, les finances, l'obéissance de l'armée et la paix de provinces.

Quel est cet homme? C'est M. de Lafayette.

Quels sont ses moyens? Une portion de la force publique qu'il tient dans ses mains, et son influence sur tous les ressorts du pouvoir exécutif.

Cette force publique dont il dispose est un obstacle comme un moyen, elle serait impuissante si les subsistances manquaient, elle se tournerait même alors contre son chef; cela est évident. M. de Lafayette doit donc répondre des subsistances, et en répondre aujourd'hui, demain, chaque jour, et à chaque instant.

Quels sont ses moyens pour répondre des subsistances? Presque aucun dans ce moment. A cet égard, il est incontestable que l'action de la commune de Paris ne suffit pas; que l'action de la force publique, même dans un rayon de quinze lieues, ne suffit pas non plus; il faut donc le concours d'un autre force et de tous les agens de l'autorité. Or, tant que M. de Lafayette n'aura pas un ministère à lui, il ne pourra pas compter sur ce concours.

La force publique dont le même homme dispose ne serait bientôt

qu'un embarrassant fardeau sans les finances. Or, il est évident qu'elles vont être taries dans l'instant même où des besoins de toute espèce exigeraient l'abondance.

Quels sont les moyens de M. de Lafayette pour pourvoir aux finances? Aucun, si les ministres actuels ne veulent pas le servir, et presque aucun, même en supposant que leurs intentions ne puissent pas, ce que je pense, lui être contraires. Le temps approche où de petits moyens ne suffiront plus à de grandes choses. Il faut donc, sous ce nouvel aspect, que M. de Lafayette ait un ministère qui puisse entrer parfaitement dans ses vues, et coïncider avec lui par tous les points et sous tous les rapports.

La force publique qui est dans ses mains peut encore devenir très-impuissante, si les chefs de l'armée refusent d'obéir; si les provinces se divisent, s'isolent et se démembrent, d'abord d'intention et ensuite à force ouverte. Des symptômes inquiétans sont déjà connus; la Bretagne court aux armes; un chef ambitieux, jaloux et ennemi personnel, menace aux frontières (1); un autre chef méconnaît les ordres du roi; une province dont la fierté est à redouter (2) convoque également ses états et paraît vacillante.

Quels sont les moyens de M. de Lafayette pour prévenir cette imminente dissolution? Presque aucun, car sa portion de force ne peut rien à cela. Ici l'unité de conseil, l'unité d'action de la coalition de tous les genres de pouvoir peuvent seuls quelque chose. Mais si M. de Lafayette n'a pas un ministère à lui, comment pourrait-il opérer cette réunion de tant d'efforts?

Le second moyen de M. de Lafayette est son influence.

Mais toute influence est nulle lorsqu'il s'agit de subsistances et de finances. L'éloquence, les vertus, l'opinion publique ne donnent pas de pain si l'on manque de blé, et ne donnent pas de l'argent sans plan de finances.

L'influence est un moyen très-actif pour calmer et retenir les provinces; mais elle a besoin d'être secondée. La foi à un seul homme est un don du ciel; il ne faut pas y compter. A quoi donc doit servir utilement l'influence de M. de Lafayette? A se donner des ministres à lui, qui s'associent à ses intentions patriotiques comme à sa gloire; qui n'impriment pas un mouvement inverse aux roues de la même machine; qui ne le découragent pas par l'inaction, et ne l'effrayent point par des plans contraires à ses vues; qui enfin, fidèles tout à la fois aux intérêts populaires comme aux intérêts monarchiques, à l'union politique comme à l'amitié personnelle, ne séparent pas leur tête de la sienne, soit qu'il faille la porter sous le dais du triomphe ou sur l'échafaud.

Maintenant, seconde question: Le temps presse-t-il? *Dans trois jours*, dit-on, *dans quinze jours, dans deux mois!* Il s'agit de savoir si les circonstances les plus impérieuses ne font pas une autre réponse.

Dans deux mois l'État est perdu ou sauvé sans retour. Si à présent on n'a pas besoin d'auxiliaires, si l'on peut s'en passer aujourd'hui,

(1) M. de Bouillé. — (2) Le Dauphiné.

ou ils ne voudraient rien accepter dans deux mois, ou l'on s'en passerait bien mieux encore. *Dans quinze jours...* On ne pense donc pas qu'un incendie fait de terribles progrès dans quinze jours ! C'est aujourd'hui, c'est à chaque instant qu'il faut délibérer; il est impossible, d'ici à quinze jours, de ne pas faire une foule de démarches décisives; c'est pour demain qu'il faut des subsistances, et non pas seulement dans quinze jours; c'est aujourd'hui que l'on doit s'occuper des finances, parce que dans ce genre il faut s'attendre à mille obstacles, à mille délais imprévus; l'état des provinces ne s'accommode pas non plus de ces lenteurs, et l'on ne dit pas à un malade à l'agonie qu'on s'occupera de sa guérison dans quinze jours.

Trois jours.... C'est encore beaucoup, non pour la bonne foi, mais pour l'intrigue. Le meilleur général peut se proposer de ne donner bataille que dans trois jours, et être forcé de l'accepter dans quelques heures; car il est à peu près démontré qu'en tout genre, les combinaisons sont inépuisables. Or, dans ce moment, des combinaisons de toute espèce se heurtent en tous sens; elles se multiplient les unes par les autres; elles exigent cette réunion d'efforts par laquelle il faut donc commencer.

Mais l'homme qu'il est utile de conserver (1) quittera, dit-on, dans deux mois. S'il devait quitter après des maux sans remède, il serait préférable puisque l'État vaut mieux qu'un seul homme, qu'il quittât dans un temps où il est encore possible de tout sauver.

Sa retraite est sans doute un péril de plus, mais, en écartant ce péril, on ne prévient pas pour cela tous les autres; et j'aimerais encore mieux parer à dix événemens que de sucomber à neuf, pour n'avoir pas osé en craindre dix.

Mais non, il faut qu'il reste et qu'il ajoute à sa gloire de n'avoir pas même écouté son cœur lorsqu'il s'agissait du bien public. Tout d'ailleurs si M. de Lafayette devient le chef, ne sera-t-il pas censé son ouvrage? »

II

NOTE DE MIRABEAU (2).

Si l'on entend par ce mot de *parti* une coalition systématique d'hommes qui, d'accord sur les bases principales, se tolèrent et même

(1) M. Necker.

(2) Quand une pièce de quelque importance historique se trouve parmi les papiers du général Lafayette et à l'appui de ses souvenirs, elle a pour nous une double autorité qui nous fait un devoir de la publier. Le général Lafayette a réuni lui même l'écrit suivant à quelques notes de sa main sur Mirabeau. Aucune remarque particulière ne l'accompagne, et nous le donnons avec

s'appuient réciproquement dans toutes les choses de détail et marchent solidairement et fidèlement à un même but, il n'y a de *parti* ni dans l'assemblée, ni dans la nation.

Si l'on entend par ce mot *parti* les amis ou les ennemis de la révolution, on se tromperait de n'en compter que deux; il en est *quatre :*

Ceux qui veulent la révolution sans bornes et sans mesure, faute d'instruction et de principes, et qui transportent dans la constitution toutes les méfiances nées d'un ordre de choses sans constitution;

Ceux qui, sans bonne foi comme sans esprit, croient ou feignent de croire au rétablissement de l'ancien système;

Ceux qui ne voulaient pas de révolution, mais qui aujourd'hui comprennent qu'elle est faite, et veulent de bonne foi la circonscrire et la consolider;

Ceux enfin, qui ont toujours voulu la révolution, mais sans être envieux du temps, et en désirant de la mesure, des gradations et une hiérarchie pour l'intérêt même de la liberté.

Cette dernière classe gouverne, à la fois, les opinions et les affaires, du moins si la décomposition générale ne range pas ses vœux et ses projets parmi les nombreux rêves des gens de bien. Elle peut aisément se coaliser avec la précédente, mais il n'existe plus de point central.

Tous les liens de l'opinion sont dissous; elle ne sait plus où se rallier. Les excès des ministres ont travaillé si long-temps à démonarchiser les Français, qu'ils y sont parvenus. Pour pallier tous les manques de respect, toutes les indécences de l'indiscipline, toutes les orgies de la licence, on isole de la cause de l'autorité royale l'individu du monarque, et au moyen de cette fiction, l'autorité royale, et la monarchie avec elle, sont en péril, et le roi lui-même n'est pas en sûreté, du moins en tant que les complots des factieux ou de leurs amis d'une part, l'emportement puéril et l'ignorance du parti aristocratique de l'autre, et enfin l'inexpérience indocile de l'assemblée, peuvent compromettre cette précieuse sûreté dans des circonstances si difficiles et au sein d'une capitale oisive, misérable et enivrée d'une sorte de fanatisme. Mais dans toute société où il y a des restes d'organisation, on trouve toujours une grande ressource : c'est que les gens qui ont quelque chose à perdre ou à conserver sont de beaucoup les plus nombreux, et cette ressource a chez nous un puissant auxiliaire; c'est notre mobilité prodigieuse, mère de cette impatience corrosive qui fait que jusqu'ici il n'y a eu en France ni mal ni bien durable, disposition toute particulière à notre nation qui ne changera que par la lente influence de l'instruction et d'un bon système d'éducation publique.

une rigoureuse exactitude, puisqu'il est conforme à une affirmation de la page 91 de ce volume au sujet des relations de Mirabeau avec le frère de Louis XVI.

Nous ajouterons, sans exprimer une opinion personnelle, qu'une partie seulement de cet écrit a été publiée dans des Mémoires sur Mirabeau par Peuchet (t. IV, p. 5), et que selon cet éditeur le projet qu'on va lire aurait été remis à M. de Montmorin dans les premiers jours de janvier 1790.

Profitons de l'inquiétude des honnêtes gens et de l'amour des nouveautés. On se sépare du roi parce que l'on voit qu'il s'abandonne lui-même, que ses ministres ne pensent qu'à eux et à échapper comme ils pourront à l'agonie générale sans mort violente, et que l'autorité royale, trop faible pour lutter contre l'anarchie, paraît les favoriser pour se ressaisir d'une plénitude de prétentions et de prérogatives que l'on sent très-bien qu'elle ne recouvrera jamais.

Que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur; qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas lui, parce que son métier de roi est et doit être exclusif de l'esprit de famille, mais qui soit tout à la fois la caution de cette famille, et en quelque sorte son otage et l'organe non ministériel de la volonté du chef de la nation; aussitôt l'on verra la confiance ou du moins l'espoir renaître, le goût de la monarchie reparaître et les partis qui veulent de bonne foi que l'empire français ne se décompose pas ou ne devienne pas, pour un demi-siècle, l'arène des jeux sanglans de quelques ambitieux subalternes, ou de quelques démagogues insensés, se rallier autour du Bourbon devenu le conseil du roi et le chef des amis de l'autorité royale, régler et subjuguer l'opinion et dompter les factieux. Le choix de ce Bourbon est indiqué, non-seulement par la nature, mais par la nécessité des choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation si universellement, qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avénement de *Monsieur*, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là.

Pour peu que cet avénement tarde il ne paraîtra plus qu'une intrigue, tandis que, lié à l'événement où *Monsieur* a eu le courage de placer dans son discours populaire le roi à la tête de la révolution, il aurait l'incalculable avantage d'être l'adhésion du roi, et en réchauffant toutes ses ressources dans l'opinion, les seules sur lesquelles il puisse compter, de lui préparer des moyens de renouveler sans secousse et sans difficulté son conseil, qui n'est aujourd'hui que le plus embarrassant de ses bagages et la première maladie de l'État.

III

LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (1).

29 juin 1790.

Nous avons une entière confiance en vous; mais vous êtes tellement

(1) (Armoire de fer n. 347.) Voyez la note du général Lafayette, sur cette lettre qui ne lui fut pas envoyée, p 94 de ce volume.

absorbé par les devoirs de votre place qui nous est utile, qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez pas faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est celui qui conviendrait le mieux par sa force, ses talens et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'assemblée. Nous désirons en conséquence et exigeons du zèle et de l'attachement de M. de Lafayette, qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui intéressent le bien de l'État, celui de mon service et de ma personne.

IV

COPIE D'UN TRAITÉ AVEC M. DE MIRABEAU (1).

1° Le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade ; cette promesse sera annoncée par *Monsieur* lui-même à M. de Mirabeau.

2° Le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau de cinquante mille livres par mois, lequel traitement durera au moins quatre mois.

M. de Mirabeau s'engage à aider le roi de ses lumières, de ses forces et de son éloquence dans ce qu'il jugera utile au bien de l'État et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens regardent, sans contredit, comme inséparables ; et dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, il s'abstiendra de parler sur cet objet.

Approuvé : LOUIS.

Signé : LE COMTE DE MIRABEAU.

NOTA. L'original de cette pièce est écrit de la main de *Monsieur*, actuellement Louis XVIII.

(1) Nous avons trouvé la copie de ce traité sous la même enveloppe qui couvrait le Mémoire relatif à Monsieur, et nous ne pouvons que répéter ici les motifs qui nous décident à publier ces deux pièces. Voyez dans cet appendice, la page 537.

V.

MÉMOIRE ÉCRIT PAR LAPORTE,

INTENDANT DE LA LISTE CIVILE.

Sans signature, daté du 13 mars, faisant mention d'une conversation avec Mirabeau. (Armoire de fer, n. 347.)

M. de Mirabeau a péroré fort longuement, et voici l'extrait de ce qu'il m'a dit :

« L'assemblée nationale est composée de trois classes d'hommes. La première, qui n'est guère que de trente, est de gens forcenés qui, sans avoir de but fixé, opinent et opineront toujours contre l'autorité royale et le retour de l'ordre.

La seconde est d'environ quatre-vingt personnes; celles-ci ont des principes plus monarchiques, mais sont peut-être trop imbues du premier système de la révolution.

La troisième classe est composée de gens qui n'ont pas d'opinion à eux, et qui suivent l'impulsion que leur donnent ceux qu'ils ont pris pour leurs guides, leurs oracles.

On voit par cette division que M. de Mirabeau compte pour rien le côté droit et qu'il n'entend parler que du parti de la majorité.

C'est, dit-il, l'assemblée qu'il faut travailler; la circonstance est favorable par les excès auxquels se porte la première classe.

Trois partis divisent aujourd'hui Paris :

Celui des aristocrates;

Celui de cinq ou six chefs jacobins (1) qui paraissent aujourd'hui réunis à la faction d'Orléans;

Celui de M. de Lafayette.

Rien sur le premier.

Le second n'est qu'atroce, et par son atrocité même, moins dangereux, il se perdra lui-même.

Il n'en est pas de même du troisième. Il est marqué par une suite de manœuvres qui prouvent un plan dont on ne s'écarte pas : celle du 28 février est d'une grande profondeur; il affecte l'attachement au roi et à la royauté; ces sentimens masquent le républicanisme. Enfin ce parti réunit la fausseté et l'intrigue aux grands moyens que les circonstances

(1) Il n'a pas prononcé le mot de jacobin, il l'a seulement désigné.

lui donnent. La position du roi est d'autant plus critique, que Sa Majesté est trahie par les trois cinquièmes des personnes qui l'approchent. Elle exige de la dissimulation, non celle à laquelle on accoutume ordinairement les princes, mais de la dissimulation en grand, qui, ôtant toute prise aux malveillans, acquît au roi et à la reine une grande popularité..... »

La conférence a fini par des protestations de dévouement : « Je suis porté, a-t-on dit, à servir le roi par attachement à sa personne, par attachement à la royauté, mais également pour mon propre intérêt. Si je ne sers pas utilement la monarchie, je serai à la fin de tout ceci dans le nombre des huit ou dix intrigans qui, ayant bouleversé le royaume en deviendront l'exécration et auront une fin honteuse quand ils auraient pendant un moment fait ou paru faire une grande fortune. J'ai à réparer des erreurs de jeunesse, une réputation peut-être injuste; je ne puis y parvenir, je ne puis me faire un nom que par de grands services. Il fallait peut-être une révolution; elle est faite, il faut détruire le mal qui en a été la suite; il faut rétablir l'ordre. La gloire sera grande pour ceux qui y coopéreront.

M. de Mirabeau a ajouté qu'il serait fâcheux que l'assemblée fût bientôt dissoute. Le moment n'est pas encore arrivé, mais il sera important de le saisir. »

VI (1).

EXTRAIT D'UN RAPPORT DE M. DELESSART AU ROI.

Vendredi à 5 heures du matin. (Mars 1792.)

Je me suis rendu ce soir entre dix et onze heures chez le ministre de la justice, comme j'avais eu l'honneur d'en prévenir le roi. J'y ai trouvé non-seulement M. de Bertrand et M. Tarbé, mais aussi M. Cahier. Presque aussitôt est arrivé M. de Lafayette. Il nous a dit qu'il aurait souhaité pouvoir concilier les ministres; que cela lui avait toujours paru très-difficile, attendu l'opposition subsistante entre M. de Narbonne et M. de Bertrand; mais qu'aujourd'hui, au point où les choses étaient portées, il ne pouvait plus s'en mêler. Il s'est fondé sur la publicité donnée aux lettres des généraux, et surtout la réponse que lui avait

(1) Voy. la pag. 399 de ce vol.

faite M. de Narbonne, et il a déclaré qu'il n'avait aucune part à cette publicité, qu'il n'y avait point donné son consentement, et qu'il n'en avait été instruit que par la lecture même du journal. Après cette explication, qui a été froide et courte, il s'est retiré...

VII (1).

ORDRE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Au camp retranché de Maubeuge, le 29 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Le général de l'armée a reçu hier au soir et ce matin des adresses où les différens corps de toutes les armes expriment leur dévouement à la constitution, leur attachement pour lui, leur zèle à combattre les ennemis du dehors et les factieux du dedans.

Le général reconnaît dans ces démarches le patriotisme pur et inébranlable d'une armée qui, ayant juré de maintenir les principes de la déclaration des droits et de l'acte constitutionnel, est disposée à les défendre envers et contre tous. Il est profondément touché de l'amitié et de la confiance que les troupes lui témoignent, et sent combien les derniers désordres que des perturbateurs ont excités dans la capitale, doivent indigner tous les vrais amis de la liberté, tous ceux qui, dans le roi des Français, reconnaissent un pouvoir établi par la constitution et nécessaire à sa défense.

Mais en même temps que le général partage les sentimens de l'armée, il craindrait que les démarches collectives d'une force essentiellement obéissante, que les offres énergiques des troupes particulièrement destinées à la défense des frontières, ne fussent traîtreusement interprétées par nos ennemis cachés ou publics. Il suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale, au roi, et à toutes les autorités constituées, d'être convaincus des sentimens constitutionnels des troupes; il doit suffire aux troupes de compter sur le patriotisme, sur la loyauté de leurs frères d'armes de la garde nationale parisienne qui saura triompher de tous les obstacles, de toutes les trahisons dont on l'environne.

Quelque soigneux que soit le général d'éviter pour l'armée jusqu'à la moindre apparence d'un reproche, il lui promet que dans toutes les démarches *personnelles* qui pourront contribuer au succès de notre cause et au maintien de la constitution, il bravera seul, avec constance et avec dévouement, toutes les calomnies comme tous les dangers.

(1) Voy. la pag. 421 de ce vol.

ORDRE DU 26 AU SOIR.

Au camp retranché de Maubeuge, le 26 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Le général a cru devoir mettre des bornes à l'expression des sentimens de l'armée, qui ne sont qu'un témoignage de plus de son dévouement à la constitution, de son respect pour les autorités constituées, mais dont la manifestation collective ou trop vivement prononcée aurait pu donner des armes à la malveillance.

Mais plus le général d'armée a été sévère sur les principes qui conviennent à la force armée d'un peuple libre, et par conséquent soumis aux lois, plus il se croit personnellement obligé à dire, en sa qualité de citoyen, tout ce que les troupes sentent en commun avec lui.

C'est pour remplir ces devoirs envers la patrie, ses braves compagnons d'armes, et lui-même, qu'après avoir pris, d'après ses conventions avec M. le maréchal Luckner, les mesures qui mettent l'armée à l'abri de toute atteinte, il va, dans une course rapide, exprimer à l'assemblée nationale et au roi les sentimens de tout bon Français, et demander en même temps qu'on pourvoie aux différens besoins des troupes.

Le général ordonne le maintien de la plus exacte discipline et espère à son retour ne recevoir que des comptes satisfaisans. — M. d'Angest, maréchal-de-camp, prendra le commandement.

Le général d'armée répète que son intention et son vœu sont de revenir sur-le-champ. Le général d'armée, LAFAYETTE.

VIII (1).

SUR LA VIE ET LES MÉMOIRES DU GÉNÉRAL DUMOURIEZ (2),

(A PARIS, CHEZ BAUDOUIN, 1822.)

« Le 12 juillet 1792, dit M. Dumouriez, le duc de Saxe-Teschen avait » pris le parti de venir envahir le territoire français, et s'était campé » à Bavay (3.)» — Il y a plus que de l'inexactitude à qualifier d'invasion du territoire français un campement de l'ennemi sur l'extrême frontière.

(1) Voy. les pag. 425, 426, 427, 428, 467 de ce vol.

(2) Les notes du général Lafayette, que nous publions ici, ont été écrites sur un ouvrage dont le général Dumouriez lui-même est l'auteur.

(3) Vie de Dumouriez, tom. II. liv. V, chap. III, pag. 354.

« En arrivant à Sedan, le 28 août 1792 au matin, il (M. Dumouriez) » trouva le mal beaucoup plus grand qu'on ne le lui avait dépeint. » L'armée était partagée en deux corps : l'avant-garde, de six mille » hommes de troupes choisies, occupait sur la rive droite de la Meuse, » sur les hauteurs de Vau, un camp qui aurait exigé quarante mille » hommes. Le corps d'armée, composé de dix-sept mille hommes, était » campé à trois lieues en arrière sur les hauteurs qui dominent Sedan. » Ce camp ne vaut rien (1). » Il en aurait peu coûté à M. Dumouriez de dire ce qu'il n'a pu ignorer, que cette disposition des troupes n'était point celle dans laquelle Lafayette les avait laissées en partant; mais qu'au lieu de les disperser et de les affaiblir, il avait réuni au corps d'armée l'avant-garde et la réserve qui en étaient séparées, et qu'il avait placé le tout ensemble dans le camp de Vau, qui, naturellement très-bon, et, quoi qu'en dise M. Dumouriez, très-susceptible d'être bien défendu avec vingt-cinq mille hommes, avait été encore très-renforcé par des ouvrages et des batteries. Un témoignage irrécusable des soins que l'on avait pris pour mettre cette position dans l'état le plus respectable, est consigné dans une lettre du colonel Lafitte, mort en 1793 ou 1794, à Bureaux de Pusy; ces deux officiers étaient en ce moment les deux seuls ingénieurs attachés à l'armée de Lafayette et se partageaient tous les travaux. On verrait par les précautions nombreuses dont il est fait mention dans la lettre du colonel Lafitte, que jusqu'au 13 et 14 août, rien n'avait été négligé pour la défense du camp de Vau. — « Certainement si du 22 au 28 août, le duc de Brunswick avait poussé » seulement un corps de dix mille hommes sur Sedan, cette armée se » serait dispersée dans les places ou aurait fui jusqu'à Paris (2). » — M. Dumouriez ignore sans doute, que le commandant du poste autrichien qui arrêta Lafayette en donna sur-le-champ avis au général Clairfait, que celui-ci envoya reconnaître la position de l'armée française, et qu'il ne jugea pas à propos de courir les risques d'une attaque.

« Lafayette avait abandonné son camp, le 21 août 1792, avec pres- » que tous ses officiers-généraux et son état-major; il ne restait de cette » armée que trois maréchaux-de-camp, Ligneville, Dangest et Dietmann. » Outre les généraux et l'état-major, presque tous les colonels et lieu- » tenans-colonels étaient partis (3). » Lafayette partit le 19 et non pas le 21 août. A cette époque, il y avait à son armée deux lieutenans-généraux et neuf maréchaux-de-camp. Des deux lieutenans-généraux, l'un, Lastic, resta, et l'autre, Leveneur, qui s'était d'abord retiré dans l'intérieur, rejoignit l'armée quelque temps après. Trois maréchaux-de-camp, Dangest, Dietmann et Ligneville restèrent; Lallemand quitta la France, et, forcé de passer par Luxembourg, un émigré y insulta la cocarde qu'il portait; il lui fit mettre l'épée à la main, fut blessé et après sa guérison se retira en Suisse. Duroure s'informa de la route

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. V, pag. 382.
(2) Id. Id. page 382.
(3) Id. Id. pag. 378.

qu'avait prise Lafayette et vint le rejoindre à Rochefort. Alexandre Lameth n'était point de ce corps d'armée. Employé au camp de Maubeuge sous La Noue, il avait cru, depuis le 10 août, devoir s'éloigner de cette ville où il avait remarqué de violens symptômes de révolte qui lui donnèrent des craintes pour sa sûreté. Il arriva le 13 ou le 14 auprès de Lafayette qui le plaça à Mézières; dans la nuit du 18 au 19 août, il fut obligé de se soustraire à la poursuite de deux gendarmes et vint à l'insu de Lafayette, le rejoindre à Bouillon. Ainsi, le général d'armée n'avait confié à aucun de ces trois officiers-généraux l'intention où il était de se retirer; sa réunion à deux d'entre eux ne fut point l'effet de sa volonté, et les seuls qu'il se soit associés furent Latour-Maubourg et Laumoy. Il n'avait avec lui que deux officiers attachés à l'état-major de l'armée; encore l'un était-il le maréchal-de-camp Laumoy, déjà cité; tous ses autres compagnons étaient ses aides-de-camp ou des officiers qui, lui étant personnellement attachés par une intime conformité de principes, auraient été sacrifiés s'ils ne l'eussent pas suivi. Nous ne saurions dire quel fut le nombre des officiers supérieurs qui, à l'époque du 10 août, se retirèrent de l'armée; mais il est certain que Lafayette n'emmena, outre les deux officiers-généraux dont nous venons de parler, que trois officiers supérieurs ayant troupes : Sicard, colonel du 43e régiment d'infanterie; c'était lui qui avait été chargé de la garde des trois commissaires de l'assemblée; ses deux lieutenans-colonels restèrent; Victor Latour-Maubourg, colonel du 3e régiment de chasseurs à cheval, et Cadignan, lieutenant-colonel du 12e régiment de dragons; tous les autres officiers supérieurs de ces deux corps restèrent également.

M. Dumouriez dit *d'un mémoire militaire* qu'il avait composé pour les jacobins, « que cet écrit fit le seul effet qu'il en avait désiré, c'était » de faire tomber l'avis de l'élection par les soldats. Le comité militaire » de l'assemblée en adopta les principes; mais pour faire du nouveau, » il composa une formule de serment ridicule, qui fit une scission parmi » les officiers, en fit quitter plusieurs, et rendit ceux qui restaient de » très-mauvais serviteurs de la constitution (1). » — Le comité militaire de l'assemblée constituante fut unanime dans l'avis qu'il ne fallait point licencier les officiers de l'armée, et encore moins en faire élire d'autres par les soldats. Plusieurs membres de ce comité, MM. Émery, Crillon, Rostaing, Bureaux de Pusy, Bouthillier, Thiboutot, ne connaissaient point le Mémoire de M. Dumouriez; d'autres, tels que MM. Noailles, Lameth, Menou, Beauharnais, Broglie, n'avaient pas besoin des jacobins pour rejeter des mesures anarchiques; il est donc fort peu probable que le Mémoire dont il s'agit ait décidé l'opinion du comité militaire. Quant à la formule du serment, *imaginée pour faire du nouveau*, elle ne fut défendue dans le comité militaire que par un seul de ses membres, non militaire, mais Chabroud la fit passer dans le grand comité composé des cinq comités réunis. Elle était mauvaise; mais elle n'occasionna pas de scission, car on ne l'envoya point aux troupes.

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. III, chap. V, pag. 105 et 106.

Cette formule, en effet, adoptée peu de jours avant le départ du roi, devint inutile lorsqu'à l'occasion de ce dernier événement, on demanda à l'armée un nouveau serment.

« Lafayette avait eu l'imprudente vanité de se faire donner le cordon » rouge (1). » On ne sait quel peut être le but de cette assertion contre laquelle il est si facile d'invoquer le témoignage de plus d'un million de Français.

Lorsque la guerre eut été déclarée, malgré les promesses de M. Dumouriez de ne rien faire pour accélérer cette rupture, et d'attendre le moment où les troupes seraient prêtes, on convint qu'on réunirait sous Lafayette cinquante mille hommes; celui-ci demanda qu'on les rassemblât à Givet; M. Dumouriez, composant sur cette proposition, dit qu'il y aurait à Givet trente mille hommes de l'armée de Lafayette, et que celui-ci serait joint par vingt mille hommes de l'armée de Rochambeau, détachés sous les ordres de Biron. Lafayette avait le projet de prendre les Pays-Bas à revers. « Le plan était bon, dit M. Dumouriez, » et il croyait bien que Lafayette aurait pu réussir (2). » Il laissa espérer à Lafayette que ce plan s'exécuterait, et « c'était sans le tromper (3). Lafayette dissimula son ressentiment (4); » on ne devine pas quel en pouvait être l'objet; mais on voit que Lafayette « fut de bonne foi jusqu'après le mauvais succès (5); » c'est-à-dire que tous les manques de paroles et tous les mauvais procédés qu'il essuya ne l'empêchèrent pas de concourir de son mieux aux innovations que le ministre introduisit dans les plans arrêtés, sans l'en prévenir, et qu'il *ne se déclara hautement* que lorsqu'il vit la chose publique compromise.

Lafayette est accusé par Dumouriez d'avoir voulu enlever à Rochambeau le commandement de l'expédition des Pays-Bas (6). La vérité est que, sous le ministre Narbonne, Rochambeau lui-même avait déclaré que cette expédition devait être confiée à Lafayette. Quant à Luckner, très-satisfait alors de son commandement d'Alsace, et tout occupé d'arranger avec Dietrich l'invasion de Mayence, que Custine a exécutée depuis, il ne songeait guère à se plaindre de ne pas commander l'expédition des Pays-Bas.

M. Dumouriez n'a jamais compté sérieusement que Lafayette dût prendre le château de Namur, car il lui avait mandé de *l'insulter en passant*, et de se porter ensuite sur Liége. Il est vrai qu'ailleurs il lui dit que le château de Namur est une mauvaise place, et que si elle s'avise de tenir, il faudra *la bombarder*. Il n'y avait à cela qu'une difficulté; c'est que Lafayette avait reçu l'ordre spécial de marcher à la légère, et de ne mener avec lui d'autre artillerie que les pièces de bataillon. Il est vrai aussi que M. Dumouriez lui avait promis que la moitié de la garnison de Namur était prête à déserter; et il y avait, dans la correspondance du général avec le ministre, une lettre de

(1) Vie de Dumouriez, tome II, liv. IV, chap. I, page 202.
(2) Id. Id. chap. III, pag. 226.
(3) Pag. 227. (4) Pag. 228. (5) Id. (6) Pag. 231.

celui-ci, uniquement destinée à lui recommander de faire jouer à la musique l'air : *Voyage qui voudra*, etc. C'était le signal auquel le régiment de Wiersey devait faire sauter les murailles de la ville.

L'échec de Biron était d'autant moins *un motif* pour pousser l'entreprise sur Namur, qu'aussitôt que les ministres furent informés de la déroute de Mons, ils expédièrent un courrier à Lafayette pour lui défendre d'aller en avant (1), et par une lettre subséquente, ils se félicitèrent de ce que le premier courrier l'avait encore trouvé à Givet; ils lui avaient mandé de laisser les choses *in statu quo*, ce qui explique pourquoi le reste de ses troupes fut laissé en cantonnement dans les évêchés, sur la frontière où il s'était toujours attendu à voir les ennemis tenter leur invasion.

M. Dumouriez dit que *Biron n'était pas un grand militaire*. Pourquoi, immédiatement après cette expédition, lui manda-t-il qu'il voulait lui faire donner l'armée de Lafayette? Ce fait a été connu par l'imprudence de Biron à qui le général Berthier, ami de Lafayette, remit la lettre où Dumouriez annonçait son intention.

« La situation où s'est trouvé M. Dumouriez à son entrée en campa» gne dans les Pays-Bas (2), » est précisément celle que Lafayette aurait désirée pour lui-même; mais alors M. Dumouriez y mit obstacle.

Ce fut sur la demande expresse de Rochambeau que Lafayette avait envoyé vers Philippeville un petit corps, qui, attaqué par des troupes trois fois plus nombreuses, fit sa retraite en bon ordre sous le canon de la place, avec perte d'une soixantaine d'hommes (3). Lafayette se porta sur Maubeuge parce qu'à la conférence de Valenciennes, entre Rochambeau, Luckner et lui, il fut convenu que Luckner, qui avait déjà pris le commandement de l'armée du nord, attaquerait la Flandre maritime. Ainsi, l'on voit combien il est ridicule de présenter la marche de Lafayette vers Maubeuge comme un des motifs qui fit donner à Luckner l'armée du Nord. Lafayette n'a point mis M. Dumouriez dans le cas de lui refuser ce commandement, car il ne l'a jamais demandé.

C'était pour faciliter l'expédition de Luckner, que Lafayette s'était prêté à sa demande, en venant garnir le camp de Maubeuge; bien loin d'avoir contribué à la retraite du maréchal, il en fut surpris et fâché. Lafayette ne se mêlait pas des opérations de Luckner, et les seules relations qu'il ait eues avec lui, dans ce genre, se réduisirent à convenir ensemble, dans la conférence de Valenciennes, de l'attaque de la Flandre autrichienne, et, après l'abandon de cette expédition par Luckner, à lui proposer sur Mons une attaque combinée qu'il refusa.

Luckner ne pouvait pas accuser le *ministère de témérité* (4) dans le projet d'attaque sur la Flandre maritime, puisque ce projet n'était point du ministère, mais de Rochambeau, qui le proposa à Valenciennes;

(1) Voy. dans la correspondance de ce vol., pag. 492 la lettre de M. de Grave.
(2) Vie de Dumouriez, tom. II, pag 239.
(3) Id. page 349 et 240. (4) Id. pages 328 et 330.

Luckner y applaudit, et se chargea de l'exécuter, tandis que Lafayette, au camp de Maubeuge, devait contenir les impériaux sous Mons.

« Au moment où chacun aurait dû rester à son poste, pour défendre » la partie des frontières qu'il avait reconnue, avec les troupes pareil- » lement accoutumées au pays, le ministre de la guerre et les deux » généraux arrangèrent le mouvement le plus extraordinaire et le plus » dangereux : c'était de transporter l'armée de Luckner à Metz et celle » de Lafayette à Valenciennes. Ce mouvement dégarnissait pendant plu- » sieurs jours les deux frontières, affaiblissait les deux armées par une » marche de quatre-vingts lieues et avait cela de remarquable, qu'elle » réunissait, pendant deux jours, toutes les troupes et les deux géné- » raux, vers La Capelle, à quarante lieues de Paris (1). » — Le ministre avait en effet donné le département du nord à Lafayette et celui du centre à Luckner, à la sollicitation de celui-ci, qui, comme le dit M. Dumouriez, « était fort satisfait de s'en retourner à Metz. » Mais au moment de cette disposition, les deux armées n'étaient point, l'une à Metz, l'autre à Valenciennes; elles étaient toutes deux sur la frontière de Flandre : en sorte que cet échange de commandement ne fut que nominal et ne produisit point ce mouvement de navette, ce troc de positions dont parle M. Dumouriez. L'armée de Luckner était campée sous Valenciennes, celle de Lafayette sous Maubeuge, à une forte marche ou huit lieues de poste l'une de l'autre; elles marchèrent toutes les deux par leur droite, et à peu près parallèlement, pour se poster, celle de Luckner sous Metz, et celle de Lafayette vers Montmédy, et garnir ainsi celle des deux frontières qui restait exposée sans défense à l'invasion des Prussiens, sans dégarnir celle de Flandre où nous allons voir qu'on avait laissé des forces suffisantes. Le seul mouvement en sens inverse de la direction générale des deux armées, fut celui de huit bataillons, presque tous de nouvelle levée, que Lafayette envoya, sous Chazot, du camp de Sedan à celui de Valenciennes; mais ces huit bataillons ne firent que changer d'un point du commandement de Lafayette à un autre point de ce même commandement.

Les deux armées ne firent pas une marche de quatre-vingts lieues. Ce fut à peu près l'espace parcouru par celle de Luckner; celle de Lafayette ne fit que trente-cinq lieues pour se transporter de Maubeuge à Montmédy.

Les troupes des deux généraux ne se réunirent pas pendant deux jours à La Capelle, par la raison que les deux armées ne suivaient pas la même route. Celle de Lafayette marchait par Avesnes, la Capelle, Maubert-Fontaine, Mézières, et Sedan; celle de Luckner par un chemin plus intérieur, et passant par Landrecies, Vervins, Rhétel et Verdun. Ces deux routes ne se croisent pas, et, dans leur plus grand rapprochement vers La Capelle, sont à quatre lieues l'une de l'autre.

» Le jeune d'Abancourt, ministre de la guerre, était entièrement » livré à la faction de Lafayette (2). » — Lafayette ne connaissait point

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. III, pag. 347.
(2) Id. pag. 351.

le *jeune d'Abancourt*, ne lui a peut-être jamais parlé, et ne lui a écrit que lorsqu'il fut ministre. Quoique M. d'Abancourt eût de bonnes intentions, la crainte d'être dénoncé le soumettait jusqu'à un certain point à l'influence de quelques chefs jacobins. Si Lafayette a été dans le cas de se plaindre de lui, il n'y eut jamais entre eux que des rapports officiels.

N'est-il pas étrange que M. Dumouriez, pour prouver que la marche des troupes françaises de Flandre en Lorraine, était un mouvement très-imprudent et très-déplacé, *très-extraordinaire et très-dangereux*, prenne soin de faire précéder cette assertion de l'exposé de faits le plus capable de justifier la disposition qu'il censure ? « Les Prussiens, dit-il, » s'assemblaient dans le Luxembourg et dans l'électorat de Trèves. Une » partie de l'armée impériale remontait des Pays-Bas, sous les ordres » du général Clairfait, pour aller les joindre. Les émigrés s'y portaient » en foule à la suite des frères du roi (1) ». Et M. Dumouriez trouve *extraordinaire et déplacé* que les généraux français conduisent leurs forces sur la frontière menacée par ces grands préparatifs! Dira-t-il que ce mouvement, qu'il appelle aussi *imprudent et dangereux*, dégarnissait la frontière de Flandre?

Mais de son aveu, il avait « quinze bataillons et cinq escadrons » au camp de Maulde (2), ce qui ne peut s'évaluer à moins de dix mille hommes; les camps de Maubeuge et de Dunkerque, auxquels on n'avait pas touché, faisaient ensemble douze mille hommes (3). Peut-on dire qu'une frontière est dégarnie lorsqu'elle est défendue par vingt-deux mille hommes, adossés à deux ou trois lignes de forteresses et n'ayant en tête que trente mille hommes, car M. Dumouriez a établi lui-même cette vérité. « Le duc de Saxe-Teschen rassemblait une armée » à Mons d'environ vingt mille hommes; et le camp de Tournay était » fort de dix à douze mille (4). »

M. Dumouriez semble donc n'avoir annoncé que les impériaux feraient une invasion dans le département du Nord, que pour se donner sur ce point un démenti par son propre raisonnement et par le fait, car j'ai déjà remarqué combien il était ridicule d'appeler une invasion du territoire français, un camp de quelques jours pris par le duc de Saxe-Teschen auprès de Bavay.

Son refus d'obéir était fondé sur ce que son départ « aurait laissé la Flandre dégarnie, au moment où l'ennemi y pénétrait (5). » Nous venons de prouver que la Flandre ne pouvait pas être dégarnie, lorsque, menacée par environ trente mille hommes, elle en avait pour sa défense environ vingt-deux mille, aidés de toutes les places de la frontière. Mais cet état de choses était celui du 12 juillet, au moment du départ de Luckner. Depuis cette époque, « le 20, Chazot arriva à Valen-

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. III, pag 347.
(2) Id, Pag. 353.
(3) Id.
(4) Id. Pag. 351.
(5) Voy. la note de la p. 510 de ce vol.

» ciennes, avec huit bataillons de l'armée de Lafayette... Le 22, Dillon » arriva... suivi de quatre à cinq bataillons qu'il avait ramassés en » route. Dumouriez avait donné de son côté des ordres pour en ramas- » ser autant des garnisons de Picardie et d'Artois (1). » Négligeons ces derniers qui n'étaient point actuellement sur place ; il reste encore une augmentation de treize bataillons faisant sept à huit mille hommes, qui, ajoutés aux vingt-deux mille qu'avait déjà M. Dumouriez, composaient une force de vingt-neuf à trente mille hommes. En soustrayant quatre mille hommes de l'arrière-garde de Luckner, l'armée de Flandre était encore de vingt-cinq à vingt-six mille. Est-ce de bonne foi que M. Dumouriez soutient que ving-cinq à vingt-six mille hommes, appuyés de toutes les forteresses qui hérissent cette frontière, n'étaient pas en état d'en défendre l'entrée contre une armée privée des mêmes avantages, et n'ayant sur l'armée française qu'une supériorité numérique de quatre mille hommes ? Est-ce de bonne foi qu'il avance que sa désobéissance, non pas *prétendue*, mais formelle, a tout sauvé ? Quoi ! vous avez osé écrire : « Que toutes les forces de la France destinées à défen- » dre sa frontière la plus rapprochée de Paris, consistaient, dans le dé- » partement du Nord, en quarante-cinq bataillons et vingt escadrons » divisés en trois camps ; que le duc de Saxe-Teschen, après avoir dé- » taché le général Clairfait, n'avait guère plus de troupes sur la fron- » tière, et ne pouvait pas faire de grandes entreprises ; qu'ainsi dans » cette partie la faiblesse était égale. » Quoi ! avec ces moyens, vous avez pensé que, non-seulement vous n'étiez pas trop faible pour vous défendre, mais encore que vous étiez assez fort pour agir offensivement, et pour *proposer à Dillon de marcher ensemble contre le duc de Saxe-Teschen* (2) ? Et vous, ce serait sérieusement que vous auriez craint, en diminuant vos ressources de six bataillons et de cinq escadrons, que *la frontière la plus rapprochée de Paris* ne fût ouverte et le département du Nord sacrifié ? Vos contradictions perpétuelles en fournissent une nouvelle preuve. Plus tard, après la prise de Longwy, « vous tirâtes de Flandre toutes les troupes du camp de Pont-sur-Sam- » bre (3), huit bataillons et cinq escadrons ; quatre bataillons et trois » escadrons du camp de Maubeuge (4) ; douze bataillons, trois escadrons » du camp de Maulde, avec l'infanterie légère française, belge et lié- » geoise, ce qui formait de huit à neuf mille hommes (5). En tout, plus » de vingt-quatre bataillons et onze escadrons. » — Arrêtons-nous un moment sur ces faits, et voyons ce qui vous obligeait d'affaiblir d'environ dix-huit mille hommes le corps de troupes laissé pour la défense de la frontière de Flandre. « C'est, dites-vous, parce qu'il n'y avait que » quarante mille hommes, tant de l'armée de Lafayette que de celle de

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. III, pag. 354.
(2) Id. Id. chap. IV, pag. 362.
(3) Id. Id. pag 394.
(4) Id. Id. chap. VI, pag. 393.
(5) Id. Id. Id. pag. 396.

» Luckner, à opposer à plus de quatre-vingt mille de troupes très-» aguerries, conduites par un monarque puissant et des généraux » célèbres; que vous ne pouviez opposer que quatre à cinq mille » hommes de cavalerie à une cavalerie quatre fois plus nombreuse et » d'une grande réputation ; que vous n'espériez aucun secours prochain » à cause de l'éloignement de l'armée du Nord ; que vous n'attendiez » de Paris que des bataillons levés à la hâte, sans officiers, sans disci-» pline, mal armés, ne sachant pas tirer un coup de fusil ; et pour » toute cavalerie des gendarmes nationaux, c'est-à-dire de la maré-» chaussée, incapable de se former et de manœuvrer en escadrons ; ou » de la cavalerie légère de nouvelle levée que vous ne pouviez pas » opposer à la cavalerie prussienne et autrichienne (1). » — Ces raisons sont bonnes ; mais le sont-elles exclusivement pour vous ? N'avaient-elles pas au mois de juillet la même valeur qu'au mois d'août ? Lorsqu'à la première de ces deux époques, Lafayette et Luckner marchaient pour couvrir les frontières de Champagne et de Lorraine, n'était-ce pas au-devant de « ces quatre-vingt mille hommes de troupes très-aguer-» ries, de ce monarque puissant, de ces généraux célèbres, de cette » cavalerie renommée et quatre fois plus nombreuse que la leur, qu'ils » marchaient ? » Au mois de juillet, les armées de Luckner et de La-fayette n'étaient-elles pas aussi faibles, et les armées impériales et prussiennes aussi fortes que vous les avez trouvées au mois d'août sur les frontières des départemens de la Moselle et des Ardennes ? Celle du duc de Saxe-Teschen n'était-elle pas la même ? En affaiblissant au mois d'août les moyens de défense de la Flandre d'à peu près dix-huit mille hommes, vous n'avez pas craint d'autre inconvénient que de « décou-» vrir la superbe plaine entre Lille, Douay, Saint-Amand et Orchies, » (c'est-à-dire un espace de plus de cinquante lieues carrées, qui forme la cinquième ou la sixième partie du département du Nord), « mais les » dangers de la France étaient alors trop grands pour s'arrêter à la » petite considération de la dévastation des plaines de la Flandre, dont » il ne fallait penser qu'à sauver les places ; encore n'y avait-il pas, à » cet égard, de crainte à avoir, puisque le duc de Saxe-Teschen n'avait » pas assez de troupes pour entreprendre des siéges (2). » Et vous avez appelé *imprudent, déplacé, extraordinaire, dangereux*, un mouvement que vous avez démontré vous-même avoir été aussi raisonnable que nécessaire, que vous avez exécuté en quadruplant les chances de dévastation pour la Flandre, puisque vous lui enleviez quatre fois plus de défenseurs que Luckner ne voulait lui en ôter, et cependant il a été prouvé par le fait, et vous-même soutenez que cette mesure n'entraînait que des dangers très-bornés ! Il est facile de montrer les motifs de tant de contradictions :

Vous vouliez la révolution du 10 août, que depuis vous avez appelée *un crime, une affreuse catastrophe*. Au mois de juillet, vous aviez

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V. chap. VI. pag. 386.
(2) Id. Id. Id.

engagé le club des jacobins de Lille à envoyer une adresse à l'assemblée nationale, afin de lui demander la déchéance du roi (1); dans une lettre à Pache, vous vous êtes ensuite vanté de l'appui que vous aviez donné à la révolution du 10 août. Mais lorsque Lafayette et Luckner dirigeaient la défense du pays, la révolution du 10 août n'était point faite, et elle était consommée quand vous fûtes au secours des départemens des Ardennes et de la Moselle. Jusqu'à ce dénouement, votre parti pouvait avoir besoin d'un corps de troupes à sa disposition et sous un chef qui eût sa confiance. Voilà pourquoi M. Dumouriez trouva dans sa désobéissance autant d'appui qu'il méritait de sévérité. De là, ce déchaînement des journaux girondins et jacobins contre la marche des troupes, des frontières de la Flandre à celle d'entre Meuse et Moselle, marche qu'il fallait que le public trouvât absurde, pour rendre méritoire le refus d'obéissance de M. Dumouriez. On aimait mieux compromettre la sûreté de l'État, en conservant sous la main d'un général factieux les forces nécessaires à la défense de l'autre frontière, que de les laisser à la disposition des généraux patriotes et constitutionnels. Au mois de juillet, M. Dumouriez était subordonné, et pour devenir général en chef, il fallait discréditer un de ceux qui l'étaient alors, et par conséquent blâmer leurs mesures, dans le même temps qu'on gênait leurs mouvemens. Ainsi, l'on se ménageait, en cas de revers, la double satisfaction de les avoir fait échouer et d'avoir prédit qu'ils échoueraient. Mais, au mois d'août, M. Dumouriez, débarrassé de l'homme qui lui faisait principalement ombrage, et devenu général en chef, ne trouvait rien de mieux pour s'accréditer lui-même, que de suivre exactement la conduite qu'il avait tant blâmée lorsqu'elle était un obstacle à son ambition personnelle.

M. Dumouriez raconte plus loin ses négociations du 27 mars 1793, par l'entremise du colonel ennemi, M. Mack, « pour lier les opérations » entre les deux parties d'armées impériales du prince de Cobourg et » du prince Hohenlohe, tandis que lui, Dumouriez, devait marcher sur » Paris, et pendant que la place de Condé serait remise aux Autrichiens, » comme garantie; toutes les autres places, si l'on était dans le cas » d'avoir besoin des impériaux, devant recevoir garnison, mi-partie » sous les ordres des Français (2). »

Ce traité était d'autant plus facile à violer ou à éluder, qu'étant verbal, il n'avait d'autre garantie que la bonne foi et le désintéressement des coalisés dont M. Dumouriez parle ailleurs en ces termes : « Il » savait que par différens traités, les puissances avaient arrangé leurs » indemnités, c'est-à-dire le partage de tout le tour de la France... » quand même il l'aurait ignoré, l'exemple de la Pologne suffisait pour » le convaincre. La présence des Français soldés par les étrangers, » marchant d'après un manifeste du général prussien, et n'ayant pas » même le droit de mettre des garnisons dans les places de Longwy et

(1) Ce fait fut attesté par Merlin, de Douai, à la séance du 7 décembre 1792. (Voyez le Moniteur.)

(2) Mémoires de Dumouriez, tom. IV, liv. VIII, chap. IX.

» de Verdun, étaient une preuve de plus que la coalition agissait pour » son compte (1). »

(*Suite des Notes sur Dumouriez*).

RÉPONSES DU GÉNÉRAL DE WITCH A QUELQUES QUESTIONS DU GÉNÉRAL LAFAYETTE (2).

D. Les postes de défensive, occupés par Lafayette, ont-ils continué de l'être dans les années subséquentes?

Il est évident que l'idée de Lafayette avait été de boucher la trouée de Carignan et de prendre poste à l'extrémité droite de son commandement qui finissait à Montmédy; afin que si la frontière de Luckner était attaquée du côté de Longwy, comme il le présumait, son armée se trouvât sur le flanc droit de la marche des ennemis, et fût à portée de secourir son collègue.

Il parait que, si après la prise de Mayence, dont on était convenu depuis long-temps, le corps de Custine s'était rabattu vers Trèves et Longwy, si les commissaires de l'assemblée nationale et Dumouriez, n'avaient pas retenu en Flandre les troupes auxquelles Lafayette avait ordonné de le renforcer, et si les jacobins n'avaient pas arrêté la marche des réquisitions nationales faites par Lafayette et Luckner, celui-ci aurait eu des forces suffisantes pour occuper la position de Dumouriez en Champagne, et Lafayette aurait pu en même temps avoir un corps sur le flanc droit et en arrière des ennemis.

R. Après la retraite des Prussiens, les mêmes postes ont été repris, et pendant la guerre offensive des Autrichiens, en 93 et en 94, ces postes ont été occupés et défendus par la seconde division de l'armée des Ardennes, jusqu'à ce que la retraite de l'armée autrichienne rendît ces positions inutiles.

Le général de Witch en a commandé une partie en 93 et en 94.

La trouée de Carignan ne pouvait être mieux défendue que par le camp de Vau que Lafayette avait établi, et qui défendait le passage de la Chiers dans presque le seul endroit où cette rivière soit guéable.

Nous ne pouvons rien décider sur les mouvemens qu'aurait pu faire

(1) Lettre de Dumouriez au traducteur de l'Histoire de sa vie, pag. 18 et 19.

(2) On trouvera ici les réponses du général de Witch à quelques questions relatives aux opérations militaires de 1792. Cet officier, qui s'est retiré quelque temps après le 9 thermidor, dans le Danemarck, sa patrie, est un des plus honnêtes et des meilleurs officiers-généraux que la France ait eus dans cette guerre. Il commandait un bataillon de grenadiers dans l'armée de Lafayette, et servit comme colonel dans l'avant-garde de Dumouriez, qui l'éleva au grade de maréchal-de-camp. Ce que rapporte le général de Witch a été dit par lui publiquement à Dumouriez, chez le prince de Hesse. (Note du général Lafayette).

l'armée de Luckner, n'ayant pas été à portée de connaître la position ni les forces de cette armée.

D. Sans doute les circonstances où Dumouriez se trouva, le forcèrent à réunir dans sa position tout ce qu'il put rassembler, et il se conduisit avec fermeté, lorsqu'il la conserva, quoique tourné par le roi de Prusse; mais il y a quelques points sur lesquels on souhaiterait des détails :

Quelles sont les dates des différens mouvemens qui eurent lieu avant la retraite (1)?

Est-il vrai que, lorsque les alliés repassèrent devant Dumouriez sur sa droite, en lui prêtant le flanc d'une armée très-mal en ordre, et dont l'artillerie, la cavalerie et les équipages manquaient de chevaux, Dumouriez, s'abstenant de les attaquer, fit marcher Kellermann alors sur sa gauche, pour se porter contre eux; et que, Kellermann étant arrivé trop tôt, il se détermina à le renvoyer pour faire marcher les troupes de la droite, qui auraient eu le temps de faire quelque chose, si Dumouriez ne les avait pas arrêtées?

R. Nous ne pouvons répondre à la première question d'une manière bien positive; mais les dates et les mouvemens se trouvent dans les Mémoires de Dumouriez et c'est la partie de ses Mémoires la plus exacte.

Le général de Witch a perdu le journal qu'il avait fait de cette campagne; ainsi il ne peut donner de renseignemens que de mémoire.

Il parut alors d'une manière évidente que l'intention de Dumouriez ne fut point de serrer de près les Prussiens dans leur retraite, car il fit marcher l'armée de Kellermann, la plus éloignée par sa position, et la fit revenir sitôt qu'elle fut à portée d'attaquer l'ennemi.

Si l'on avait voulu agir avec l'intention de tirer parti de la mauvaise situation des Prussiens, on aurait employé de préférence les troupes des armées du nord et du centre pour poursuivre les Prussiens sur Vouziers et Grand-Pré, et non celles de Kellermann naturellement destinées à reprendre Verdun et Longwy.

Il nous a paru évident qu'on voulait donner aux Prussiens le temps de se retirer, puisqu'on a laissé l'armée plusieurs jours dans l'inaction; et quand on ordonna à une partie des troupes de l'armée du nord et de celle du centre de se mettre en mouvement, les Prussiens avaient une si grande avance, qu'il était impossible de les atteindre.

D. Quel jour et en quel endroit Kellermann dit-il au général de Witch qu'il ne comprenait rien à tout ce mystère?

R. Ce fut au camp de Hans, le lendemain du jour où les Prussiens l'avaient quitté. Ce camp fut occupé le même jour par le corps du général Dubouquet, dans lequel servait de Witch; là, celui-ci accosta Kellermann et Valence qui, à la tête des carabiniers, passèrent le camp pour poursuivre les Prussiens.

Deux jours après, le corps du général Dubouquet reçut ordre de

(1) La retraite des alliés après la bataille de Valmy (20 septembre 1792.)

marcher sur Vouziers où nous fumes très-étonnés de rencontrer Kellermann et Valence qui revenaient de la poursuite des Prussiens.

D. Quel jour et dans quel village le colonel d'housards, commandant l'avant-garde française, fit-il dire au commandant de l'arrière-garde des ennemis, qu'il l'engageait à partir dans une heure, parce qu'il ne pouvait plus contenir les housards?

R. Ce fut le lendemain du jour que les Prussiens commencèrent à se retirer. Nous avons oublié le nom du village; mais le colonel d'housards de l'avant-garde française s'appelle Barbier, et il était alors colonel du régiment ci-devant colonel-général housards.

D. N'était-il pas encore temps de poursuivre l'armée prussienne, lorsque Dumouriez amena quarante mille hommes avec lui vers la Flandre?

R. Il n'y a pas de doute que si Dumouriez avait fait marcher toute l'armée à la poursuite des Prussiens, lorsqu'il donna l'ordre de s'en éloigner pour prendre la route de la Flandre, il eût fait une partie de l'armée prussienne prisonnière, pris toute leur artillerie et bagages qu'ils eurent beaucoup de peine à emmener, quoiqu'ils ne fussent inquiétés par personne dans leur marche. Aussi est-il évident que, dans l'arrangement, qui a toujours été secret, fait entre le roi de Prusse et Dumouriez, une des conditions était que les Prussiens ne seraient pas inquiétés dans leur retraite.

D. Si l'armée ennemie avait été assez délabrée pour permettre aux Français de prendre à revers les Pays-Bas, n'y aurait-il pas eu de l'avantage à couper la retraite du duc de Saxe-Teschen?

R. Pour décider cette question, il faudrait connaître quels mouvemens pouvait faire l'armée du duc de Saxe-Teschen; ma position particulière ne m'a permis de faire aucune observation à cet égard.

IX (1).

SUR UN MÉMOIRE DE M. LALLY-TOLENDAL ET QUELQUES PIÈCES RELATIVES AU PROJET DE COMPIÈGNE (2).

On a cherché à se prévaloir contre Lafayette d'un plaidoyer en sa faveur, attribué à M. de Lally-Tolendal. Nous savons, en effet, que parmi les témoignages d'un généreux intérêt, prodigués à Lafayette

(1) Voy. la pag. 430 de ce vol.

(2) Les observations suivantes du général Lafayette ont été écrites de 1797 à 1800, sur une brochure publiée à Paris en 1795, et intitulée : Mémoire de Lally-Tolendal au roi de Prusse, pour réclamer la liberté de Lafayette, suivi d'une lettre de Lally-Tolendal à Louis XVI; d'une reponse de Louis XVI; d'un plan concerté entre les généraux constitutionnels, pour faire retirer la cour à Compiègne, et de plusieurs pièces intéressantes, pour servir à l'histoire de la révolution. (51 pag. in 8o.)

malheureux par M. de Lally, malgré la différence connue de leurs opinions, il y eut une lettre de celui-ci au roi de Prusse. On en a publié une qui ne se trouve qu'en France où elle a fait peu de sensation, parce qu'on y reconnut sans peine la malveillance des éditeurs dont l'un tenait à l'ancienne ambassade autrichienne de M. Mercy-d'Argenteau.

Elle a été imprimée à Paris en 1795, sur un manuscrit *qui fut*, dit-on, *livré par un voyageur auquel il avait été confié.* A cette étrange garantie d'exactitude, on ajoute que la publication a pour objet d'empêcher les républicains de s'attendrir sur le sort de Lafayette prisonnier. L'éditeur convient même que l'original présenté au roi de Prusse diffère de la copie qu'il donne au public (1). Ces aveux suffiraient pour nous dispenser de l'examen d'une telle pièce; mais le fond en est vrai : Lafayette a soutenu la royauté constitutionnelle; il a voulu sauver Louis XVI, et le mettre à Compiègne sous la sauve-garde d'un détachement de ses troupes. De tels faits présentés avec de l'adresse oratoire et d'ingénieux embellissemens d'une cause difficile, par un éloquent avocat s'adressant à un membre de la coalition des rois, prennent un caractère fort différent des instances de Lafayette pour qu'on ne flattât ses geôliers par aucune altération de ses vrais principes et de la conduite de toute sa vie.

On voit, par exemple (p. 13), que Lafayette, de concert avec *le comité de constitution*, avait souhaité qu'on eût le temps de perfectionner, dans quelques détails secondaires, le décret du 17 juin 1790, pour l'abolition des titres, de l'usage des livrées, armoiries, etc., et que le conseil du roi se hâta de le sanctionner de peur qu'on ne l'améliorât; mais Lally suppose que Lafayette soutint le décret pour se rendre populaire, et lorsqu'en 1792 celui-ci suppliait le roi de se livrer, dans l'intérêt de la chose publique et pour son propre salut, aux constitutionnels, Lally rappelle cette ancienne idée de rendre les armoiries et livrées facultatives pour tous les citoyens, ainsi que cela se voit en Amérique, comme si les députés et Lafayette, qui partageaient la même opinion, avaient alors voulu conserver ou rendre à la noblesse quelques priviléges (2)! Ce n'est pas Lafayette qui eût caressé de telles

(1) « Le Mémoire avait été adressé d'abord au roi de Prusse; il fut présenté ensuite à son conseil. Dans la copie présentée au conseil, on remarque des changemens et des ratures; mais le texte a été restitué dans cette édition, d'après la minute exacte de la main de M. de Lally-Tolendal. Le manuscrit fut confié, l'année dernière, à un voyageur en Suisse, qui nous l'a remis entre les mains. Nous ne pensons pas qu'il puisse attendrir les républicains sur le sort d'un général qui s'est montré si contraire aux principes de la république. » (Page 6, avis de l'éditeur anonyme, en tête des pièces dont nous venons de donner le titre.)

(2) « Il a voté pour le décret qui a détruit la noblesse; mais d'autres l'avaient proposé : le décret allait passer; le calcul plus ou moins raisonnable, la faiblesse, si l'on veut, de ne vouloir pas être vaincu en popularité, l'a entraîné à dire quelques mots qui n'ont servi à rien et qui n'ont fait tort qu'à lui. Dès le soir, il a reconnu combien serait funeste un tel décret; le lendemain il s'est opposé à la sanction; il l'eut empêché si la noblesse ne l'eût pas voulu, comme une preuve de plus de l'injustice de ses ennemis. » (Pag. 13. Extrait du Mémoire au roi de Prusse, de M. de Lally. — Voyez encore sur le décret du 17 juin 1790, les pag. 124, 125 de ce volume, et, aux pages 171 et 173, deux lettres adressées au roi.)

prétentions, lui qui, à Namur, au moment où l'on décidait son sort, ne souffrit pas que le général de Chasteler lui supposât, à cet égard, la moindre complaisance, et qui, après avoir reçu dans sa prison de Magdebourg une lettre d'un célèbre professeur de Gottingue, dans laquelle on lui donnait le titre de *marquis*, réclama dans sa réponse contre ce titre, « aimant mieux, disait-il, être accusé de pédanterie » par ses amis que d'être soupçonné de faiblesse envers les gouverne- » mens qui devaient lire sa lettre. » Qui ne sait d'ailleurs qu'en Amérique comme en Europe, il servit constamment la cause de l'égalité par goût et par principes?

On trouve, à la suite de ce Mémoire, la minute d'une séance tenue le 4 août 1792, entre quelques amis du roi (1). On y voit qu'ils comptaient sur le zèle de Lafayette pour sauver ce malheureux prince, et ils avaient raison. L'éditeur y cite sans doute comme accusation contre Lafayette, ce passage d'une de ses lettres écrites à son amie madame d'Hénin, depuis sa captivité : « Si le roi avait pu se déterminer » à sortir de Paris, ainsi que je le lui avais proposé, après avoir pris des » mesures sûres pour l'amener à Compiègne, il aurait évité de grands » dangers et de grands malheurs » (p. 51 des pièces publiées en 1795). Toute cette brochure est un mélange de plusieurs vérités et d'inexactitudes; mais la lettre suivante vient à l'appui de nos observations. Elle fut adressée par M. de Lally à M. d'Archénoltz, pendant la captivité de Lafayette à Olmütz :

Londres, 21 juillet 1795.

« Il est très-vrai, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'adresser au roi » de Prusse, en 1793, un Mémoire dans lequel je réclamais, pour » madame de Lafayette et pour ses enfans, la liberté de son mari et de » leur père. J'ai peine à concevoir par quelle infidélité ce Mémoire, » purement confidentiel, serait devenu public. Vous me mandez qu'il » est imprimé à Paris, et qu'on en a inséré des extraits dans les gazettes » allemandes. Mais vous ne m'envoyez point ces extraits. Je ne puis » juger si cet imprimé est exactement fidèle, ou entièrement forgé, » ou dénaturé partiellement. Je ne puis prononcer sur rien. Tout ce » que je peux dire avec certitude, c'est que si le Mémoire qu'on pro- » duit sous mon nom, compromet le caractère de M. de Lafayette, ce » Mémoire n'est pas le mien. »

« J'ajouterai que mon véritable Mémoire, ainsi que les pièces justi- » ficatives que j'y ai jointes, ne sont pas susceptibles d'être cités *par*

(1) « J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée, etc. — Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortit de Paris. Nous comptions sur M. de Liancourt et ensuite sur M. de Lafayette. — Le dernier mot du roi fut qu'il aimait mieux s'exposer à tous les dangers que de commencer la guerre civile. On annonçait que la déchéance serait prononcée le jeudi suivant. Je ne connus plus d'autre ressource que l'armée de M. de Lafayette. » (Extrait de la minute d'une séance tenue le 2 avril entre MM. de Lally, Montmorrin, Bertrand, de Clermont-Tonnerre, Malouet, de Gouvernet et de Gilliers. Page 49 de la brochure citée.)

» *extrait*, mais doivent être lus dans leur entier, et jugés dans leur » suite et leur ensemble. Si cet imprimé n'est pas l'ouvrage d'un » faussaire, on doit y trouver cette phrase de moi au vertueux » Louis XVI, en lui parlant de M. de Lafayette : « Il est prêt à s'immoler » pour la liberté, mais en même temps pour la monarchie qu'il ne » sépare plus (1). » Qu'après cela, en demandant à un roi de le délivrer, j'insiste plus sur ce qu'il a été victime de la *monarchie*, comme » en demandant aux Américains de le secourir, j'insisterais davantage » sur ce qu'il a été victime de la liberté, c'est une chose très-simple à » concevoir; ce sont deux vérités incontestables; mais je dois faire » ressortir davantage l'une ou l'autre selon le lieu où je la produis.

« Au surplus, monsieur, quoique ayant voulu tous deux la liberté » de notre pays, le pauvre Lafayette et moi, nos opinions publiques » ont été tellement divisées, pendant deux ans, que lors même qu'elles » se sont rapprochées, nous avons dû conserver encore chacun notre » nuance. Il est donc juste de s'en rapporter sur M. de Lafayette à lui-» même, plutôt qu'à un tiers dont l'esprit peut paraître encore pré-» venu quand son cœur est dévoué aux intérêts d'un ami malheureux. » J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre authentique écrite par » lui-même, le 25 août 1792, à l'infortuné duc de Larochefoucauld (2), » dont j'ai encore combattu les opinions, mais révéré le caractère, et » qui a été mis en pièces par les jacobins, comme M. de Lafayette a été » incarcéré par leurs ennemis, pour avoir voulu sauver la France et » Louis XVI. Malheur à qui lira cette lettre sans plaindre et respecter » celui qui l'a écrite! »

Oh! si la patrie de M. de Lafayette savait quelles preuves de dévouement il lui a données, quels sacrifices il lui a faits dans l'intérieur de ses cachots!.... Mais le temps de les révéler n'est pas encore venu.....

LALLY-TOLENDAL.

Avec quelle adresse l'avocat de Lafayette profite (p. 14) de l'absurde accusation des jacobins sur la fuite de Varennes et du mouvement qu'il se laissa surprendre, lorsque l'arrestation du roi détruisit des espérances auxquelles il croyait ne pouvoir, en conscience, se livrer que dans le cas où le roi eût fait la guerre civile (3)! Lally dit (p. 16),

(1) Cette phrase se trouve à la page 38 des pièces publiées en 1795, dans une lettre du 9 juillet adressée à Louis XVI par M. de Lally.

(2) Voyez cette lettre page 519 de ce vol.

(3) « Les républicains accusent aujourd'hui M. de Lafayette d'avoir fermé les yeux sur le départ de Louis XVI, de n'avoir envoyé à sa suite que quand il n'était plus possible de le rejoindre; et tous les calculs sont pour eux. Mais des amis intimes de M. de Lafayette, à la probité desquels je crois comme à la mienne, m'ont assuré que pendant les deux jours qu'avait duré l'incertitude, ils l'avaient souvent entendu faire le calcul des heures d'avance qu'avait le roi, et se flatter qu'on ne le rejoindrait pas. Ils étaient avec lui quand il apprit que le roi avait été repris à Varennes, et ils m'ont juré qu'ils l'avaient vu frappé de cette nouvelle comme d'un coup de foudre. » (Pages 14 et 15 du Mémoire au roi de Prusse).

» que le dimanche qui suivit la rentrée du roi à Paris, les principaux » chefs de l'assemblée nationale se réunirent en comité pour délibérer » si le procès serait fait au roi et la république établie; » et que Lafayette proféra cette seule phrase : « Si vous tuez le roi, je vous pré- » viens que le lendemain, la garde nationale et moi, nous proclamons » le prince royal. » Lafayette n'a pu tenir un tel propos contre le droit qu'avait l'assemblée *constituante* de faire la république; c'eût été l'inverse de la doctrine constamment professée par lui, et de ce qu'il a dit à la même époque devant l'assemblée, dans une déclaration inscrite sur son procès-verbal; mais il a pu dire : « Des assassins du roi ne » gagneraient rien à leur crime, car la garde nationale reconnaîtrait » constitutionnellement le prince royal. » Il est sûr que Lafayette eût repoussé avec horreur l'idée de faire le procès du malheureux Louis XVI. Elle ne fut exprimée par aucun de ses amis.

Lafayette n'a point adopté de nouveaux principes; la résolution de soutenir le trône *à quelque prix que ce fût* (1) ne peut pas avoir été supposée sérieusement par celui qui disait dans le même temps à M. de Bertrand-Molleville (2) « que Lafayette ne soutenait le trône que pour » les intérêts de la liberté et parce que la souveraineté nationale l'avait » établi. »

Lafayette était lié avec Lally antérieurement à la révolution, ils s'écrivirent quelquefois depuis le 6 octobre, mais non à l'époque mentionnée dans le mémoire. Ils se virent en juin 1792, chez une femme de leur connaissance, et c'est la seule fois, depuis le mois d'octobre 1789, que ces deux amis eurent le plaisir de s'embrasser; mais il est des ames dont les sentimens sont profondément imprimés et se développent de plus en plus dans les occasions qui éloignent et intimident les hommes ordinaires. Lally avait été sévère pour Lafayette et quelquefois injuste; à peine Lafayette fut-il malheureux, qu'il lui consacra ses veilles, ses soins, son esprit supérieur, son admirable éloquence, et ne connut d'autre crainte que celle d'oublier quelque moyen de le servir.

Lally avait été à portée de connaître, par des amis communs, les intentions de Lafayette pour le salut du roi; il avait même pu voir quelques notes dont le général avait chargé un aide-de-camp (3) pour engager le roi à ne pas se laisser égorger à Paris. Nous n'avons pu nous procurer ces notes sur lesquelles paraît avoir été faite la lettre du 8 juillet attribuée à Lafayette :

(1) « Je n'ai pas fait naître en lui la résolution de soutenir le trône à quelque prix que ce fût; je l'y ai trouvée toute formée à mon arrivée en France, au mois de mars 1792. Mais je n'ai cessé de l'enflammer, de le précipiter dans les démarches les plus caractérisées, et les plus hardies en faveur du roi et de la royauté. » (Mémoire au roi de Prusse page 21).

(2) Voyez plus loin la page 565 de ce volume.

(3) M. de La Colombe. — Voyez la page 430 de ce volume.

Copie de la lettre publiée en 1795, *avec le Mémoire de M. de Lally, et d'autres pièces* (1).

Le 8 juillet 1792.

« J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons, » les grenadiers, l'artillerie à cheval, étaient sous les ordres de M*** à » la quatrième division ; et si ma proposition eût été acceptée, j'emme- » nais en deux jours à Compiègne, quinze escadrons et huit pièces de » canon, le reste de l'armée étant placé en échelons à une marche » d'intervalle, et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas serait » venu à mon secours, si ses camarades et moi avions été engagés.

» J'avais conquis Luckner au point de le faire marcher sur la capitale » avec moi, si la sûreté du roi l'exigeait, et qu'il en donnât l'ordre; et » j'ai cinq escadrons de cette armée dont je dispose absolument, » Languedoc et...; le commandement de l'artillerie à cheval est exclu- » sivement à moi, je comptais que ceux-là marcheraient aussi à Com- » piègne.

» Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale. Je regrette » que mon plan n'ait pas été adopté ; mais il faut tirer parti de celui » qu'on a préféré.

» Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de dépar- » temens et de communes, celle de M. Luckner, mon crédit sur mon » armée et même sur les autres troupes, ma popularité dans le royaume » qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans » la capitale; toutes ces circonstances, jointes à plusieurs autres, ont » donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens ; » et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués. » Je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner » et moi, et entouré des bataillons choisis que je lui fais préparer.

» Mais si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas » toujours dans les mains des factieux? Nous perdrons la première » bataille ; il est impossible d'en douter. Le contre-coup s'en fera res- » sentir dans la capitale. Je dis plus, il suffira d'une supposition de » correspondance entre la reine et les ennemis pour occasionner les plus » grands excès. Du moins voudra-t-on emmener le roi dans le Midi, et » cette idée, qui révolte aujourd'hui, paraîtra simple lorsque les rois » ligués approcheront. Je vois donc, immédiatement après le 14, com- » mencer une suite de dangers.

» Je le répète encore, il faut que le roi sorte de Paris. Je sais que s'il » n'était pas de bonne foi, il y aurait des inconvéniens ; mais quand

(1) Nous ne l'avons point trouvée dans les manuscrits du général Lafayette, et elle ne fait nullement partie de l'écrit au milieu duquel nous l'intercalons. Nous nous bornons pour l'intelligence des réfutations ou éclaircissemens du général Lafayette, à publier cette lettre telle qu'elle a été imprimée en 1795, pour la première fois.

» il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête homme, peut-on » balancer un instant? Je suis pressé du besoin de voir le roi à Com- » piègne.

» Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel : » 1° Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le fasse » sur-le-champ. Nous avons Luckner, il faut l'engager de plus en plus, » il dira que nous sommes ensemble; je dirai le reste. Luckner peut » venir me prendre de manière que nous soyons le 12 au soir dans la » capitale. Le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offensives; du » moins la défensive sera assurée par notre présence... et qui sait ce » que peut faire la mienne sur la garde nationale?

» Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie, les deux géné- » raux représentant deux armées qu'on sait leur être très-attachées, » empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du roi. » Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue long- » temps d'obéir à ma voix; la terreur que j'ai toujours inspirée aux » autres dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques moyens » personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, du » moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus désin- » téressée que ma situation sera désagréable par comparaison avec la » grande fédération; mais je regarde comme un devoir sacré d'être au- » près du roi dans cette circonstance, et ma tête est tellement montée » à cet égard, que j'exige absolument du ministre de la guerre qu'il » me mande, et que cette première partie de ma proposition soit adop- » tée. Je vous prie de le faire savoir par des amis communs au roi, à sa » famille et à son conseil.

» 2° Quant à ma seconde proposition, je la crois également indispen- » sable, et voici comme je l'entends : le serment du roi, le nôtre, » auront tranquillisé les gens qui ne sont que faibles, et par conséquent » les coquins seront pendant quelques jours privés de cet appui. Je » voudrais que le roi écrivît sous le secret à M. Luckner et à moi, une » lettre commune à nous deux, et qui nous trouverait en route dans » la soirée du 11 ou dans la journée du 12; le roi y dira » qu'après avoir » prêté notre serment, il fallait s'occuper de prouver aux étrangers sa » sincérité; que le meilleur moyen serait qu'il passât quelques jours à » Compiègne, qu'il nous charge d'y faire trouver quelques escadrons » pour les joindre à la garde nationale du lieu et à un détachement de » la capitale; que nous l'accompagnerons jusqu'à Compiègne, d'où » nous rejoindrons chacun notre armée; qu'il désire que nous prenions » des escadrons dont les chefs soient connus par leur attachement à la » constitution, et un officier-général qui ne puisse laisser aucun doute » à cet égard.

« D'après cette lettre, Luckner et moi chargerons M..... de cette » expédition, il prendra avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval; » huit si l'on veut; mais il ne faut pas que le roi en parle, parce que » l'odieux du canon doit tomber sur nous. — Le 15, à dix heures du » matin, le roi irait à l'assemblée accompagné de Luckner et de moi; et » soit que nous eussions un bataillon, soit que nous eussions cinquante

» hommes à cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis, nous » verrions si le roi, la famille royale, Luckner et moi, serions arrêtés.

» Je suppose que nous le fussions. Luckner et moi nous rentrerions à » l'assemblée pour nous plaindre et la menacer de nos armées. Lorsque » le roi serait rentré, sa position ne serait pas plus mauvaise, car il ne » serait pas sorti de la constitution ; il n'aurait contre lui que les » ennemis de la constitution, et Luckner et moi nous amènerions facile- » ment des détachemens de Compiègne. Remarquez que ceci ne com- » promet pas autant le roi qu'il le sera nécessairement par les événe- » mens qui se préparent.

» On a tellement gaspillé dans les niaiseries aristocratiques les fonds » dont le roi peut disposer, qu'il doit lui en rester peu de disponibles. » Il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter, s'il est nécessaire, pour » s'emparer des trois jours de la fédération.

» Il y a encore une chose à prévoir, celle où l'assemblée décrèterait » que les généraux ne doivent pas venir dans la capitale. Il suffit que » le roi y refuse immédiatement sa sanction.

» Si, par une fatalité inconcevable, le roi avait déjà donné sa sanc- » tion, qu'il nous donne rendez-vous à Compiègne, dût-il être arrêté en » partant. Nous lui ouvrirons les moyens d'y venir *libre et triomphant*. » Il est inutile d'observer que, dans tous les cas, arrivé à Compiègne, » il y établira sa garde personnelle telle que la lui donne la constitution.

» En vérité, quand je me vois entouré d'habitans de la campagne » qui viennent de dix lieues et plus, pour me voir et me jurer qu'ils » n'ont confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les » leurs; quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts » jacobins n'ont aucune influence; quand je vois de toutes les parties » du royaume arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions; je ne » puis croire que tout est perdu, et que je n'ai aucun moyen d'être » utile. »

Quoiqu'on trouve dans cette lettre des intentions toutes constitutionnelles, elle a été altérée. En soulignant ces mots : *libre et triomphant*, s'ils ont été écrits, on a cherché à les envenimer. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'habile avocat a tiré des connaissances plus ou moins imparfaites qu'il s'était procurées tout le parti qu'il a pu pour son plaidoyer au roi de Prusse, et si l'on s'étonne qu'il s'y établisse comme le gouverneur de Lafayette converti, on doit observer que M. de Lally n'ayant aucun prétexte pour s'adresser à la cour de Berlin, en faveur d'un homme qui n'était ni son parent, ni du même parti que lui, il a dû chercher un motif quelconque à la démarche qu'il faisait, et a préféré celui d'un devoir imposé par sa conscience à l'égard d'un général qu'il avait perdu en prenant de l'influence sur sa conduite (1).

(1) « Quand je pourrais résister à tout autre motif, il en est un contre lequel je ne pourrais tenir ; c'est que j'ai sacrifié M. de Lafayette à Louis XVI. Pendant les quatre derniers mois, je lui écrivais sans cesse, et le roi le savait. Ses proclamations à son armée, sa fameuse lettre au corps législatif, son arrivée imprévue à la barre après l'horrible journée du 20 juin; rien de tout cela ne m'a été étranger, rien n'a été fait sans ma participation, etc. » (Pag. 21 et 22 du Mémoire de M. de Lally au roi de Prusse).

On voit aussi dans cet écrit du 8 juillet, un mot sur Luckner qui indiquerait que ce général, non à la visite de Pusy dans les derniers jours de juin, car alors il n'en fut assurément pas question, mais au mois de « juillet, aurait pu dire à Lafayette que si on violait la consti- » tution dans la personne du roi et qu'il reçût l'ordre des autorités con- » stituées, il marcherait au secours de la loi. »

Il est dit dans la lettre de Lally à Louis XVI, du 9 juillet, que les amis du roi ne comptaient sur Lafayette que pour « la liberté de ce prince et » la destruction des factieux, » et répétaient avec leur confiance ordinaire, si souvent trompée : « Ce qui doit suivre suivra (1). » C'est ainsi que les membres du comité autrichien, les mêmes qui avaient dit autrefois à leurs amis jacobins : « Ne craignez pas de pousser Lafayette à bout, » nous ne le dégoûterons pas de la liberté, » écrivaient alors à la cour, comme on peut le voir par une lettre de Duport, imprimée dans le temps, « qu'on pouvait se servir de la résolution de Lafayette à main- » tenir la constitution. » Et lui, au milieu de tous ces partis, obéissait imperturbablement à ses principes de liberté et d'ordre légal.

En relevant les erreurs involontaires ou bénévoles des pièces que nous venons de voir, nous sentons tous les égards que méritent les vertus et les talens de M. de Lally, et nous aimerions mieux renoncer à un tel examen ou le laisser défectueux, que de laisser échapper, à son égard, un seul mot qui ne fût pas plein de tendresse, de reconnaissance et d'admiration.

(*Suite des Notes sur le projet de Compiègne*).

DE QUELQUES ASSERTIONS DE M. DE BERTRAND-MOLLEVILLE (2).

Le sens commun doit suffire pour démontrer que Lafayette ayant voulu expulser M. Bertrand du ministère, et ne lui ayant jamais parlé de sa vie que pour lui faire ce mauvais compliment, ne l'avait pas mis dans sa confidence. La vérité est qu'il n'avait ni parlé ni écrit du projet de Compiègne, ni à M. Bertrand, ni même à M. de Lally qu'il avait rencontré au mois de juin, à Paris, d'où il le croyait absent. Lafayette

(1) « M. de Lafayette croit que son projet peut se modifier de vingt différentes manières. Il préfère la retraite dans le Nord à celle dans le Midi, comme étant plus à portée de secourir de ce côté, et redoutant la faction méridionale. En un mot, la liberté du roi et la destruction des factieux, voilà son but dans toute la sincérité de son cœur. Ce qui doit suivre suivra. » (Page 39 des pièces publiées en 1795.

(2) Nous avons détaché ces réflexions du général Lafayette de quelques notes qui paraîtront dans le troisième volume sur les Mémoires particuliers de A. F. de Bertrand-Molleville, ministre et secrétaire d'état sous le règne de Louis XVI (2 volumes in 8°, à Paris, chez Michaud, 1816).

avait remis quelques notes à un aide-de-camp, comme instruction et pour qu'il fît parvenir au roi les idées de son général.

Cet aide-de-camp remit les notes à une personne qui l'engagea à s'adresser à M. de Lally, parce qu'elle savait que Lafayette avait plus d'estime et d'attachement pour cet ami, que pour aucun autre homme dont l'influence pouvait décider le roi. M. de Lally exprime dans sa conversation (1) avec M. Bertrand ses nobles et belles intentions; malgré ses vœux ardens pour que le général donne au roi quelque appui, il avoue que « le principe de la souveraineté du peuple et la volonté nationale sont les seuls liens par lesquels Lafayette puisse tenir au maintien de la royauté, et l'on voit bien que l'idée exprimée ensuite par M. Bertrand d'aller peut-être constitutionnellement, plus loin que Compiègne, » est une erreur ou une ignorance personnelle à lui (2).

Non seulement Lafayette n'avait aucune communication directe sur cet objet, ni avec celui-ci, ni même avec M. de Lally, mais il ignorait que l'un ou l'autre en sussent rien. Il est clair d'ailleurs que tout le regret de M. Bertrand était que Lafayette ne voulût pas être, comme il le dit lui-même, *un autre Monck*, au lieu de travailler uniquement à sauver la constitution, la vie du roi et de sa famille. La cour des Tuileries et ses conseillers royalistes et aristocrates, avaient grande raison de trouver, suivant son expression, « que les propositions de Lafayette n'étaient pas calculées pour remplir un objet de ce genre; » car pour ces messieurs, c'étaient de « faibles calculs, » que ceux qui ne sortaient pas du cercle constitutionnel. Mais il y a dans ces Mémoires de M. Bertrand un aveu précieux, c'est que « si le roi et sa famille n'avaient pas eu tant de répugnance à devoir la vie au général qui défendait en même temps la liberté, il la leur aurait sauvée (3). » On remarquera que c'est le confident intime de Louis XVI qui fait cet aveu.

Nous ajouterons que toute la partie du plan de Lally, faite de concert avec MM. de Clermont-Tonnerre et Lalouet, est absolument étrangère à Lafayette. Jamais celui-ci n'eut le moindre rapport avec cette coalition; l'idée de Compiègne ne lui est venue qu'après le mois de juin, quand il eut épuisé à Paris toutes les tentatives pour assurer le maintien de l'ordre légal, la liberté des autorités constituées, le salut du roi et de sa famille.

(1) Cette conversation, d'après M. Bertrand, aurait eu lieu le 2 juin chez M. de Montmorin. Il n'y fut nullement question du plan de Compiègne, qui n'existait pas encore, mais seulement de la confiance de M. de Lally dans les sentimens constitutionnels du général Lafayette. (Page 83, chap. XXIV, des Mémoires de M. Bertrand).

(2) « Le 9 juillet suivant, je revis M. de Lally chez M. de Montmorin; il vint à moi et me dit d'un air triomphant : Lisez ces papiers, etc. — C'était une lettre de M. de Lafayette, contenant un plan dont les moyens d'exécution étaient déjà préparés, et dont l'objet était de conduire le roi en sûreté, soit à Compiègne, soit dans quelque place du nord de la France, où sa liberté serait à l'abri de toute atteinte, et tout cela devait s'opérer constitutionnellement. » (Page 87, chap. XXIV des Mémoires de M. Bertrand.)

(3) « La tentative de M. de Lafayette aurait eu probablement une issue toute différente, si, avant son arrivée, les amis qu'il avait à Paris s'étaient occupés de disposer la portion nombreuse de la garde nationale qui lui était entièrement dévouée, à appuyer fortement la démarche qu'il se proposait de faire, etc. » (Pag. 85, chap. XXIV, Mémoires de M. Bertrand.)

(Suite des notes relatives au projet de Compiègne).

SUR LA PUBLICATION DE LA LETTRE DE M. DE LALLY-TOLENDAL (DU 9 JUILLET), ET SUR LA LETTRE (DU 8 JUILLET), ATTRIBUÉE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE, DANS LE TOME II DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, PAR M. THIERS (1).

(T. 2 p. 369 de l'*Histoire de la révolution française* par M. Thiers.) . . . . Nous en sommes au Mémoire de M. de Lally dans lequel son imagination, sa sensiblité, le besoin de persuader Louis XVI et ensuite de toucher Frédéric-Guillaume, l'ont entraîné à commettre des erreurs incompatibles avec les déclarations de l'ami dont il se faisait l'interprète. Il est bien vrai qu'en indiquant les suites présumées d'un projet de voyage à Compiègne, c'est lui qui parle, qui suppose, et non le général; mais la tendance de la lettre de M. de Lally au roi est de le rassurer sur la rigueur des principes de Lafayette, et en particulier sur cette crainte que lui avaient donnée Mirabeau et les courtisans, répétant sans cesse « qu'il serait prisonnier dans la tente du général patriote. » M. de Lally profita de quelques notes (2) données par Lafayette et qui paraissent avoir été dictées comme des argumens à mettre en avant, lorsque des personnes plus agréables que celui-ci au malheureux prince, chercheraient à lui persuader de laisser sauver sa vie, mais non comme une lettre au roi, ou à ses ministres. L'usage qu'on avait fait, en 1789, d'un billet de M. de Lafayette à M. de Saint-Priest (3) n'eût pas été encourageant. On remarque d'ailleurs, dans la prétendue lettre du 8, qui lui est attribuée, certaines expressions qui ne sont pas de son style, et dans sa manière si respectueuse pour la représentation nationale, dont la majorité était pour lui, comme on l'a vu par le décret du 8 août 1792. D'un autre côté, ces notes elles-mêmes, attribuées à Lafayette, démentent formellement la lettre qui lui sert d'introduction; il y est toujours question de « ne pas sortir de la constitution, de n'avoir contre soi que les ennemis de la constitution, de prouver aux étrangers la sincérité du roi, » ce qui contredit les assurances de M. de Lally sur la prétendue conversion de Lafayette. Celui-ci a pu avouer à son ami, dans la soirée où ils causèrent ensemble, que l'assemblée avait commis des erreurs et d'autres lieux communs de ce

(1) Pour réunir ici tous les documens que nous possédons sur le plan de Compiègne, nous avons également détaché ces notes du général Lafayette de celles qu'il a écrites sur l'ouvrage de M. Thiers, et qui seront publiées dans le volume suivant.

(2) « Oserai-je dire que cette note me paraît devoir être méditée par celui-là seul, qui, dans une journée à jamais mémorable, a vaincu par son courage héroïque une armée entière d'assassins, etc. » (Post scriptum de la lettre du 9 juillet, adressée au roi par M. de Lally-Tolendal.)

(3) Voyez la page 70 de ce vol. Il s'agit ici du billet écrit à M. de Saint-Priest, quelque temps avant les événemens d'octobre 1789.

genre, dont le généreux Lally aura cru pouvoir profiter. C'est ainsi que M. Mounier s'était persuadé, dans un vague entretien, que M. Jefferson donnait raison à l'anglomanie de ses opinions politiques. Dans la lettre de Lafayette à l'assemblée, le 16 juin; dans les lettres confidentielles écrites à sa femme, à d'autres personnes, et saisies après le 10 août; dans la déclaration des proscrits constitutionnels à Rochefort lorsqu'il furent arrêtés; dans les manifestations de principes qui furent opposées à M. de Chasteler; enfin dans tout ce qui fut dit, écrit, avant, pendant et depuis sa captivité, il est facile de reconnaître une parfaite persévérance de sentimens et d'opinions. On y retrouve la constante application de ce passage d'une lettre écrite de Magdebourg à M. d'Archenoltz : « J'avais sacrifié des inclinations républicaines aux circonstances et à la volonté de la nation; je servais la souveraineté dans la constitution qu'elle s'était donnée. »

X.

(EXTRAITS DE LA CHRONIQUE DE CINQUANTE JOURS DU 20 JUIN 1792 AU 10 AOUT, PAR P.-L. ROEDERER. 1 VOL. IN-8°; IMPRIMERIE DE LACHEVARDIÈRE, 1832.)

(Liv. 1er, p. 9.) — « M. de Lafayette reçut le 15 la nouvelle de la destitution des trois ministres dans son camp sous Maubeuge. J'étais alors près de lui, et je m'y étais rendu à la prière de Servan, ministre de la guerre, qui m'avait chargé de promettre à M. de Lafayette un concours très-zélé pour tout ce qui pourrait intéresser le bien-être de l'armée et le succès de la guerre, et d'exprimer à ce général le désir de se mettre en parfaite intelligence avec lui pour tout ce qui regarderait leur service respectif. Nous étions depuis un quart-d'heure en conférence, M. de Lafayette et moi, lorsque son état-major arriva chez lui pour prendre l'ordre. Je passai dans son cabinet en attendant que notre conversation pût se renouer, et j'y étais quand une bruyante explosion de joie dans le salon, m'apprit que le général recevait la nouvelle de la destitution des trois ministres. Cette nouvelle mettait fin à ma mission. Je revins à Paris. A mon arrivée, j'appris que M. de Lafayette avait écrit le 16 à l'assemblée. Sa lettre, en effet, fut lue dans la séance du 18 (1).

(1) « Il est évident que M. de Lafayette ignorait le 16 la cause du renvoi des ministres. Le Moniteur n'a fait connaître la lettre de Roland que le 15; elle ne pouvait être à Maubeuge le 16.

. . . . . .

Après le 10 août, on supposa que j'étais allé conspirer avec M. de Lafayette contre les jacobins et l'assemblée. L'on ajouta ce grief à ceux de cette journée, et il concourut à motiver l'ordre

(Liv. 3, ch. 6, p. 285 et 286.)..... » Les hommes de la Gironde ne de-
» mandaient qu'un ministre dévoué à leurs principes : M. de Lafayette
» voulait de plus une cour qui professât les principes constitutionnels,
» et, pour cet effet, il voulait s'en rendre maître par la reconnaissance
» du roi envers lui et son parti. Je trouvai son ambition louable, judi-
» cieuse, son plan ingénieux; mais je le croyais assis sur des illusions
» et privé de tout moyen de succès.... Malheureusement, les Girondins
» trompèrent mon espérance comme les amis de M. de Lafayette trom-
» pèrent la sienne. Ces premiers avaient à vaincre une difficulté de plus
» pour réussir. Il était moins difficile et moins déraisonnable de détruire
» les sociétés de jacobins, comme le général osait l'entreprendre, que
» de les suivre ou de les précéder dans leurs emportemens contre la
» cour, jusqu'au point nécessaire pour les faire fléchir, et de prétendre
» ensuite les arrêter tout-à-coup et les forcer à la modération, au silence
» et à la retraite, comme s'en flattaient les Girondins. »

(LETTRE DE M. LE COMTE DE SAINT-PRIEST)

AMBASSADEUR DE FRANCE.

A M. DE LAFAYETTE (1).

Anvers, 26 septembre 1787.

J'ai reçu, mon cher marquis, votre aimable souvenir. Je mets à votre intérêt le plus grand prix et m'honore de votre estime. Mon ambassade n'a pas été loin, comme vous aurez su. Me voilà à Anvers; Dieu sait pour combien de temps. J'y suis arrivé pour apprendre l'arrivée des Prussiens à Utrecht, la veille. Trois mois plus tôt, j'aurais engagé à vous appeler; le corps de Givet se serait approché, et notre allié était à nous pour jamais. Il faudra en découdre à présent, et quarante mille hommes ne pourront pas ce que dix auraient fait sans se gêner. Ayez l'œil au guet si nos troupes marchent. Vous êtes désiré en Hollande, et nos mouvemens peuvent y faire naître un parti. Ternant commande à

de mon arrestation et la saisie de mes papiers; j'avais jugé à propos de me soustraire à cet ordre. Madame Rœderer crut nécessaire, dans mon absence, d'écrire à M. Servan à ce sujet, et ensuite de publier, par la voie du Moniteur, sa lettre et la réponse de M. Servan, qui, après le 10 août, avait été rappelé au ministère. Ces lettres se trouvent au Moniteur du 2 septembre 1793. » (Note de M. Rœderer, membre de l'assemblée constituante, procureur-général-syndic du département en 1792.)

(1) Voyez les pages 483 et 484 du 1er volume, et la note qui s'y trouve.

Amsterdam, et servirait sous vous avec joie. Mais, si nous ne marchons pas, cette commission ne vaut rien pour vous. Je ne sais si la ville tiendra long-temps. Je voudrais de tout mon cœur obliger M. le comte de Potange; mais je suis surchargé. Si je trouve quelque jour un joint je vous le manderai. Mon avis est qu'on me laisse ici jusqu'à ce que notre parti se relève en Hollande; nous y sommes la bête noire des deux partis en ce moment, de l'un pour opposition, de l'autre pour l'avoir abandonné.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

RÉVOLUTION FRANÇAISE. 1
Avertissement des Éditeurs. 3
Assemblée constituante. 7
I. *Récit des événemens du* 5 *mai au* 16 *juillet* 1789. . . . . *Ibid.*
Première déclaration européenne des Droits de l'homme et des citoyens. 9
Création de la garde nationale. 12
II. *Récit des événemens du* 16 *juillet au* 5 *octobre* 1789. 17
Extrait du procès-verbal des électeurs. . . . . *Ibid.*
Réforme de la jurisprudence criminelle. 39
III. *Discussions législatives et rapports du commandant-général avec le maire*. 42
IV. *Sur la Déclaration des droits* 45
CORRESPONDANCE DEPUIS LE 5 MAI JUSQU'AU 5 OCTOBRE 1789. . . 49
A M***. . . . . *Ibid.*
A M***. 50
A M***. 51
A M***. 52
A M***. 53
A M***. 54
A M***. 55
A M***. 56
A M***. . . . . *Ibid.*
A M***. 57
A M. le duc de Liancourt. 58
A M***. 59
A M***. 60
A M***. . . . . *Ibid.*
A M***. 61
A M***. 63
A M***. 65
Au président de l'assemblée des représentans de la commune . . . *Ibid.*
DEUX RÉCITS DES ÉVÉNEMENS DU 5 ET DU 6 OCTOBRE. 67
V. Premier récit des événemens du 5 et du 6 octobre. . . . . *Ibid.*
VI. Second récit des événemens du 5 et du 6 octobre. 79
VII. Sur le duc d'Orléans après le 6 octobre. 85
VIII. Mirabeau. 88
IX. Sur messieurs de Lameth et leurs amis. 95
X. Du mois d'octobre 1789 au mois de février 1790. 98
— Sur le droit d'insurrection. 107

Pages.

XI. Des procédures du Châtelet et de l'affaire de Favras. 109
XII. Depuis le mois de mars jusqu'au 14 juillet 1790. 115
CORRESPONDANCE DEPUIS LE 5 OCTOBRE 1789 JUSQU'AU 14 JUILLET 1790. 127
A M***. . . . . *Ibid.*
Au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
A M***. 129
A M***. . . . . *Ibid.*
A M***. 130
A M. Mounier. . . . . *Ibid.*
A M***. 133
A M. de Bouillé. 134
De Paoli au général Lafayette. 137
De M. de la Luzerne au général Lafayette. 138
Instruction pour M. de Boinville, mon aide-de-camp. 140
De M. de la Luzerne au général Lafayette. 141
A M***. 142
Au général Paoli. 143
Sur les papiers de l'armoire de fer. 144
Mémoire adressé au roi, et imprimé par ordre de la convention nationale. 145
Au général Washington. 148
A M. de Bouillé. 149
A M***. 151
Au roi. . . . . *Ibid.*
A M***. 152
Au général Washington. 153
Mémoire adressé au roi par le général Lafayette. 154
A M***. 160
A M***. 161
De M. Pellenc, secrétaire de Mirabeau, au général Lafayette. 162
A M. de Bouillé. 163
A M***. 164
Au roi. 166
Du général Washington au général Lafayette. 167
Au roi. 169
Au roi. 170
Au roi. 171
Au roi. . . . . *Ibid.*
A M. de Bouillé. 172
Au roi. 173
De M. de la Luzerne au général Lafayette. 174
Copie de l'écrit remis à M. le duc d'Orléans par M. le chevalier de la Luzerne. 177
Note remise de la part du duc d'Orléans à l'assemblée nationale, au roi, et au général Lafayette. 178
Déclaration du général Lafayette à l'assemblée nationale. 180
XIII. Fédération. — 14 juillet 1790. 181
XIV. Insurrection de la Belgique. 189
Sur l'insurrection de la Belgique. 192
CORRESPONDANCE. 194

Pages.
A M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères. 194
Extraits des dépêches de M. de Semonville. — Au général Lafayette. . . 196
Au général Lafayette. Extrait d'une dépêche de M. de la Sonde. . . . 199
Du général Lafayette à M. de Sémonville. 201
De M. Schlieffen au général Lafayette. 203
De M. de la Sonde au général Lafayette. 204
Du général Lafayette au général Schlieffen. 205
A M. le comte Cornet de Grez. 207
De Dumouriez au général Lafayette 209
De Dumouriez au général Lafayette. 210
Le congrès souverain des États Belgiques unis au général Lafayette. . . 211
Réponse du général Lafayette au congrès des États Belgiques unis. . . 213
De Dumouriez au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
Le Congrès souverain des États Belgiques unis au général Lafayette. . . 215
XV. Depuis la fédération jusqu'au départ et à l'arrestation du roi, (21 juin 1791.) 217
Sur la constitution civile du clergé. 223
XVI. Départ et arrestation du roi. (21 juin 1791.) 234
XVII. Depuis l'arrestation du roi jusqu'à la fin de l'assemblée constituante. 255
Révision de la constitution. 261
Correspondance depuis la fédération (14 juillet 1790) jusqu'à la fin de l'assemblée constituante (30 septembre 1791.). 273
A M***. . . . . *Ibid.*
De M. Charles de Lameth au général Lafayette. 274
A M. Charles de Lameth. . . . . *Ibid.*
Au roi. 275
A M. de Bouillé. 276
Du général Washington au général Lafayette. 277
A M. de Bouillé. 280
A M***. 281
Au général Washington. 282
Au roi. 285
A M***. 286
A M. de Bouillé. 287
A M. de Bouillé. 288
A M. de Bouillé. 289
A M. Chambonas, commandant la ville de Sens. 290
A M***. 291
A M***. 292
Projet de lettre du roi au général Lafayette. 293
Du roi au général Lafayette, ... *Ibid.*
Au roi. 294
Au roi. 295
A M***. 296
Au général Washington. 298
A M. de Bouillé . . . . . *Ibid.*
A M***. 301
Au roi. 302
Au roi. . . . . *Ibid.*

Pages.

Au Journal de Paris. 303
A M. de Bouillé. 304
Au général Washington. 305
Du général Washington au général Lafayette. 307
A M***. 308
A M***. 310
Au général Washington. . . . . *Ibid.*
A M***. 312
A M***. . . . . *Ibid.*
Au général Washington. 313
Du général Washington au général Lafayette. 316
A M***. 318
Du général Washington au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
A M***. 320
A M. Dietrich. 321
SUR LA DÉMOCRATIE ROYALE DE 1789 ET LE RÉPUBLICANISME DES VRAIS CONSTITUTIONNELS. 323
Lettre à M. d'Hennings. 341
Des armées françaises sous l'ancienne monarchie et pendant les premières années de la révolution. — Commencement de la guerre en 1792. . 377
Le général Lafayette à son armée en marche (1er mai 1792) 404
Journal de M. le maréchal de Rochambeau. 407
A M. de Grave, ministre de la guerre. 409
GUERRE ET PROSCRIPTION. — Depuis le 11 juin 1792 jusqu'à la captivité d'Olmütz, au mois de mai 1794. 413
CORRESPONDANCE DEPUIS LE MOIS DE JANVIER JUSQU'AU MOIS DE SEPTEMBRE 1792. 479
A M. Dietrich. . . . . *Ibid.*
Au général Washington. 480
A M. de Narbonne, ministre de la guerre. 482
De M. de Narbonne au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
Au général Washington. 483
Sur la lettre (du 18 avril 1792) à Mme de Lafayette. 486
A Mme de Lafayette. 487
A M. de Grave, ministre de la guerre. 489
A M. de Grave. 490
A M. de Grave. 491
De M. de Grave au général Lafayette. 492
A M. de Grave. 493
A M. Roland, ministre de l'intérieur. . . . . *Ibid.*
A M. Servan, ministre de la guerre. 495
A M. Servan. . . . . *Ibid.*
Au roi. 496
A M. de Lajard, ministre de la guerre. 497
A M. de Lajard. 498
Brouillons de lettres du roi à MM. de Lafayette et Luckner. 499
A M. le duc de Saxe-Teschen. 500
A M. de Lajard, ministre de la guerre. 501
A M. de Lajard, ministre de la guerre. . . . . *Ibid.*
De M. de Dietrich au général Lafayette. 502

Pages.

A M. d'Abancourt, ministre de la guerre. 502
A M. de la Colombe. 505
A M. d'Abancourt, ministre de la guerre. 507
A M. d'Abancourt. 512
De M. d'Abancourt au général Lafayette, à Montmédy. 513
A M. d'Abancourt, ministre de la guerre. 514
Du ministre de la guerre au général Lafayette. 515
A MM. les administrateurs du département des Ardennes.. 516
A Mme de Lafayette. 517
A M. de Larochefoucauld. 519
A Mme de Chavaniac. 524
A Mme d'Hénin. 526
De Mme de Lafayette à M. Brissot. 529
De Mme de Lafayette à M. Brissot. 531
APPENDICE. 535
I. . . . . *Ibid.*
II. Note de Mirabeau. 537
III. Lettre du roi au général Lafayette. 539
IV. Copie d'un traité avec M. de Mirabeau. 540
V. Mémoire écrit par Laporte, intendant de la liste civile. 541
VI. Extrait d'un rapport de M. Delessart au roi. 542
VII. Ordre général de l'armée. 543
Ordre du 26 au soir. 544
VIII. Sur la vie et les Mémoires du général Dumouriez. . . . . *Ibid.*
Suite des notes sur Dumouriez. — Réponses du général de Wicth à quelques questions du général Lafayette. 554
IX. Sur un mémoire de M. Lally-Tolendal et quelques pièces relatives au projet de Compiègne. 556
Copie de la lettre publiée en 1795, avec le mémoire de M. Lally et d'autres pièces. 561
Suite des notes sur le projet de Compiègne. — De quelques assertions de M. Bertrand de Molleville. , ... 564
Suite des notes relatives au projet de Compiègne. — Sur la publication de la lettre de M. Lally-Tolendal (du 9 juillet) et sur la lettre (du 8 juillet) attribuée au général Lafayette, dans le tome II de l'Histoire de la Révolution française, par M. Thiers. 566
X. Extraits de la chronique de cinquante jours du 20 juin 1792 au 10 août, par P. L. Rœderer. 567
Lettre de M. le comte de Saint-Priest, ambassadeur de France, à M. de Lafayette. 568

FIN DE LA TABLE.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building
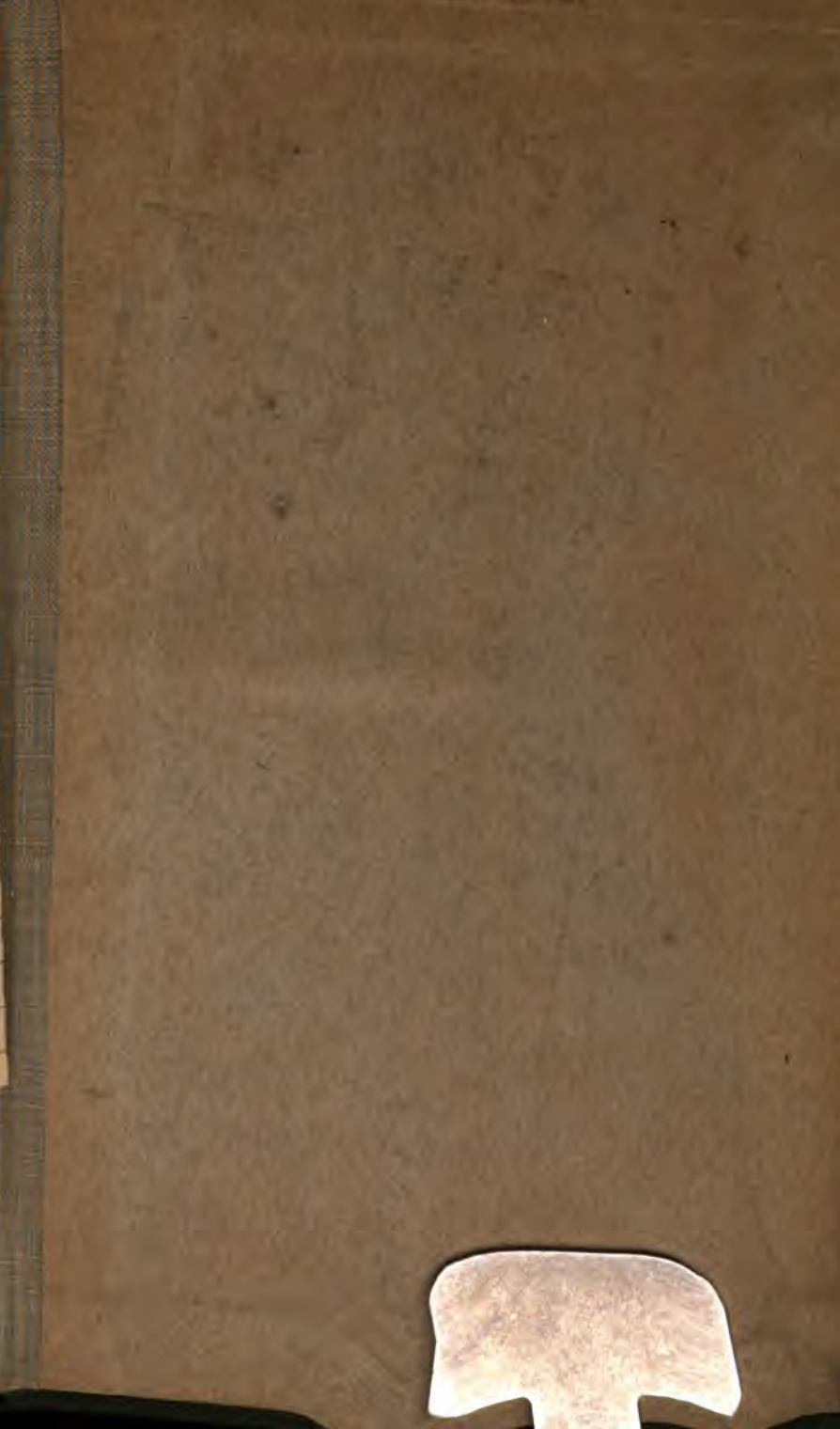
form 41b